HAL
open science

Valorisation et médiation numérique du patrimoine documentaire colonial et de l'esclavage

Mor Dieye

To cite this version:

Mor Dieye. Valorisation et médiation numérique du patrimoine documentaire colonial et de l'esclavage. Sciences de l'information et de la communication. Université Paul Valéry - Montpellier III, 2013. Français. NNT : 2013MON30017 . tel-00942980

HAL Id: tel-00942980

https://theses.hal.science/tel-00942980

Submitted on 6 Feb 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Collège Doctoral du Languedoc-Roussillon

THÈSE
Pour obtenir le grade de
Docteur

Délivré par : L'UNIVERSITE PAUL-VALERY MONTPELLIER III

Préparée au sein de l'école doctorale n°58 Langues, Littératures, Cultures, Civilisations (LLCC)
Et de l'unité de recherche LERASS-CERIC (Laboratoire d'études et de recherches appliquées en Sciences sociales-Centre d'étude et de recherche en information et communication)

Spécialité : Sciences de l'Information et de la Communication (71ème section)

Présentée par : Mor DIEYE

VALORISATION ET MÉDIATION NUMÉRIQUE DU PATRIMOINE DOCUMENTAIRE COLONIAL ET DE L'ESCLAVAGE

Soutenue le 05 décembre 2013 devant le jury composé de :

M. CHANTE Alain, Professeur en Sciences de l'information et de la communication, Université Paul Valéry Montpellier 3	Examinateur
Mme LALANDA Margarida Sá Nogueira, Professeur d'Histoire, Université des Açores – Portugal	Rapporteure
Mme LALLICH-BOIDIN Geneviève, Professeur en Sciences de l'information et de la communication, Université Claude Bernard, Lyon 1	Rapporteure
NDIAYE Ahmeth, Professeur en archivistique à l'École de Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes de l'université Cheikh Anta Diop de Dakar – Sénégal	Co-directeur de thèse
M. RÉGIMBEAU Gérard, Professeur en Sciences de l'information et de la communication, Université Paul Valéry Montpellier 3	Directeur de thèse

ARTS, LETTRES, LANGUES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
UNIVERSITÉ PAUL-VALÉRY MONTPELLIER 3

Résumé

La question de la préservation et de la pérennisation de patrimoine documentaire des archives et des bibliothèques a toujours été au centre des préoccupations et des débats des professionnels en information-documention et intéresse maintenant de plus en plus les usagers. Ceci est lié à l'importance que nos sociétés attachent à l'histoire et à la mémoire.

Ce retour vers le passé n'est souvent possible que si la preuve qui l'incarne (en l'occurrence les archives) est bien conservée et valorisée. La numérisation a ouvert de nouvelles perspectives pour la sauvegarde du patrimoine, surtout dans le contexte des pays du Sud où les conditions de conservation font défaut en raison d'un climat tropical défavorable et de moyens infrastructurels et matériels qui manquent souvent. Les solutions offertes par la numérisation pour la sauvegarde, la pérennisation et l'accès au patrimoine documentaire sont certes satisfaisantes, mais ne donnent pas toutes les garanties surtout quand il s'agit des documents historiques fragiles et précieux comme les fonds d'archives de l'esclavage et de la colonisation.

L'objectif de cette thèse est d'étudier d'une part la nature, la typologie et la répartition du patrimoine archivistique témoignant de l'histoire du colonialisme et l'esclavage et d'autre part d'explorer comment les TIC (Technologies de l'information et de la communication) permettent aux citoyens d'accéder à l'information administrative, scientifique ou personnelle via les réseaux Internet et le multimédia (bases de données, sites web, cédéroms, dévédéroms, etc.). Accompagnant et organisant ces moyens de consultation, la médiation numérique s'est imposée comme une pratique et un concept depuis quelques années. C'est autour de son potentiel et de ses applications qu'ont été élaborées l'observation, l'enquête, la réflexion et certaines propositions, avec la prise en compte des outils logiciels, des méthodes de description et d'indexation des données, la transformation des pratiques professionnelles et la place des usagers.

Quatre points majeurs articulent les problématiques et les parties de la thèse : la notion du patrimoine documentaire (évolution et transformation) ; l'histoire coloniale et de l'esclavage entre patrimonialisation et législation mémorielle ; la numérisation comme moyen de préservation, de pérennisation et de valorisation du patrimoine documentaire colonial et de l'esclavage et enfin les enjeux et modalités de la médiation numérique au service de ce patrimoine.

Mots-clés

Colonisation – Document – Esclavage – Médiation numérique – Patrimoine documentaire – Valorisation – Archives – Internet.

Abstract

The question of preservation and perennisation of documentary heritage of archives libraries has always been the mains worries and debates of professionals of information-documentation and now more than ever interests users. This is in line with the importance societies give to History and Memory.

This return to the past is only possible if the relevant prove (mainly archives) is well kept and given value. Digitalization opened new ways to save the heritage, especially in the context of Southern countries where the conditions of conservation are challenging due to unfavorable tropical climate and due to the fact that infrastructure and material means are often lacking. The solutions offered by digitalization for the saving, perennisation and the access to documentary heritage are somewhat satisfactory, but they do not give all guaranties especially for the fragile and precious historical documents like the master copies of archives on slavery and colonization.

The objective of this thesis is first to study the nature; the typography and the distribution of archival heritage of colonial history and slavery and then to explore how CTI (Communication and Information Technologies) help citizens to access administrative scientific and personal information through the Internet, multimedia (database websites CDroms, DVD-ROMs, etc.). To follow and organize these means of research which have become an indispensable practices and a concept for a certain number of years now. It is around its potential and applications that we have focused this observation, the inquiry, reflection and some proposals: taking into account computer tools and description methods, appendix data, and the change in professional practices and the place of the users.

Four main points deal with the issue in the four parts of the thesis: the notion of documentary heritage (evolution and transformation); colonial history and slavery between heritage and memory laws; digitalization: means of preservation, of perennisation and of valorization of colonial documentary heritage and of slavery; and finally the inputs and strategies of digital mediation available for the heritage

Key words

Colonization – Documents – Slavery – digital mediation – documentary Heritage – Valorization – Archives – Internet.

Remerciements

Si cette thèse a pu être réalisée, c'est grâce à l'aide précieuse d'un certain nombre de personnes. Parmi celles-ci, j'adresse particulièrement mes sincères remerciements à :

M. Gérard Régimbeau, directeur de ma thèse, pour son encadrement très rapproché, ses conseils très avisés, sa diligence et surtout pour sa rapidité de réaction à tous les chapitres que je lui envoyais pour correction. Je me permets de vous dire, affectueusement, grand MERCI Gérard ;

M. Ahmeth Ndiaye, co-directeur de ma thèse pour son encadrement aussi, ses très sages conseils qu'il n'a jamais cessés de me prodiguer. Ahmeth Ndiaye a, en effet, guidé mes premiers pas dans le domaine de l'information-documentation, car il fut notre enseignant d'archivistique lors de mon premier cycle à l'EBAD. Je vous dis amicalement, MERCI pour tout Ahmeth ;

L'ensemble des **membres du jury** pour l'intérêt qu'ils portent à ce travail ;

M. Abdelaziz Abid, fonctionnaire à l'Unesco et chef du Programme « Mémoire du monde » du même organisme ;

Mon épouse Fatou Sow Dieye pour son soutien moral indéfectible, sa patience et sa compréhension à mes longs isolements et absences ;

Ma tante Ngouye Sall Mbaye, conseillère technique d'éducation au Ministère de l'Education sénégalaise, pour ses corrections et son soutien moral ;

La directrice des Archives nationales du Sénégal **Mme Fatoumata Cissé Diarra** et à l'ensemble de son personnel ;

M. Saliou Mbaye, Professeur des universités à l'EBAD de l'université Cheikh Anta Diop de Dakar pour ses précieux conseils ;

L'ensemble des consœurs et confrères qui ont bien voulu répondre à mon questionnaire d'enquête ;

Vous tous qui, de près ou de loin, avez participé, d'une manière ou d'une autre, à l'élaboration de ce travail.

Dédicaces

À mes parents,

À mon épouse, Fatou Sow Dieye

À mes enfants, Halimatou, Serigne-Ahmadou et Sokhna Khadija

À Mes grands-mères, feu Serigne Mbacké Mbaye, feu Serigne Sam Mbaye, Serigne Souleymane Mbaye

À Mes grands-mères, feu Sokhna Khady Mbaye, feu Sokhna Soukeye Mbaye, Sokhna Absatou Mbaye

À Mes oncles, Serigne Mbacké Khady Mbaye, Amadou Mbaye, Lamine, Ibrahima Mbaye, Mamadou Diop

À mon frère Papa Dieye et feu mon frère Modou Dieye

À ma tante Ngouye Sall Mbaye et ma cousine Halimatou Mbaye

À Mes amis, Mbacké Mbaye, Cheikh Gueye, Mor Diop, Mouhamadou Lamine Mandiang, Mamadou Kally Diallo, Brigitte Bonnet et son époux Gérard Bonnet pour qui j'ai une pensée, Jean-Luc Moreau et Marc Chaux

À Jacques Mourier, qui m'a toujours encouragé à faire cette thèse et pour qui, j'ai une pensée.

Sommaire [document actif]

REMERCIEMENTS 4

DEDICACES 5

SOMMAIRE 6

INTRODUCTION GENERALE 8

PARTIE I. NOTIONS DE PATRIMOINE ET DE PATRIMOINE DOCUMENTAIRE : EVOLUTION ET TRANSFORMATION 17

Chapitre 1. Patrimoine : des patrimoines et des définitions 22

Chapitre 2. Patrimoine documentaire 35

Chapitre 3. Patrimoine : moyen de construction d'une culture 85

PARTIE II. HISTOIRE COLONIALE ET DE L'ESCLAVAGE : ENTRE PATRIMONIALISATION ET LEGISLATION MEMORIELLE 96

Chapitre 1. Rappel historique des activités de l'esclavage et de la colonisation 100

Chapitre 2. Regards croisés entre partisans de la patrimonialisation et de la législation mémorielle de l'histoire coloniale et de l'esclavage 131

Chapitre 3. Un patrimoine à vocation plutôt culturelle, universelle et consensuelle 152

PARTIE III. NUMERISATION : MOYEN DE PRESERVATION ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE DOCUMENTAIRE COLONIAL ET DE L'ESCLAVAGE 170

Chapitre 1. Définition des critères de choix des documents à numériser et des questions législatives 174

Chapitre 2. Gestion de projet de numérisation et définition de la chaîne documentaire 195

Chapitre 3. Choix du matériel de numérisation, mise en œuvre opérationnelle et moyen de mise à disposition au public 210

PARTIE IV. PATRIMOINE DOCUMENTAIRE ET MEDIATION NUMERIQUE. 226

Chapitre I. Enjeux documentaires, culturels et sociaux de la médiation numérique 229

Chapitre 2. Evaluation des besoins des usagers en matière d'information numérique 257

Chapitre 3. Accès au patrimoine et conditions documentaires 289

CONCLUSION GENERALE 314

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES 319

GLOSSAIRE 355

INDEX 362

ANNEXES 366

TABLE DES MATIERES 387

INTRODUCTION GENERALE

Le patrimoine couvre un champ de définitions très large. Les différents auteurs qui ont mené des études sur le concept le définissent selon les aspects du terme qui orientent leurs domaines de recherche. Michel Melot établit un lien existentiel entre le patrimoine et la communauté quand il écrit que « *l'existence d'un patrimoine n'est pas, pour une communauté, un supplément d'âme : le patrimoine est nécessaire à l'existence de cette communauté. La communauté n'existe que parce qu'elle se représente dans des objets patrimoniaux* ».[1] Pour exister, le patrimoine doit être un « bien collectif », c'est-à-dire quelque chose que la collectivité humaine dispose en partage. C'est pourquoi Melot estime que « *le bien patrimonial doit être reconnu collectivement, et entretenu collectivement. Il n'est pas nécessairement un bien matériel. La langue fait partie du patrimoine. La mémoire aussi : il n'y a de mémoire vivante qu'individuelle, la « mémoire collective » n'a pas d'existence propre ou n'a d'autre existence que celle des paroles ou des objets qui la transmettent. Ce sont les biens patrimoniaux dont toute communauté se dote : textes oraux ou écrits, gestes et rites, monuments divers* ».[2]

Nathalie Heinich quant à elle s'interroge sur le « *risque de dérive* » que la définition du patrimoine culturel et immatériel peut entraîner. Selon elle, la définition de ce type de patrimoine réside dans « *le passage de l'« allographique » à l'« autographique », selon l'utile distinction établie par le philosophe américain Nelson Goodman* ».[3] Heinich s'explique en affirmant qu'« *une œuvre d'art autographique réside dans un objet unique, dont la reproduction n'a que peu ou pas de valeur : c'est typiquement le cas de la peinture et de la sculpture. L'œuvre allographique, elle, réside dans l'ensemble infini des matérialisations ou des représentations auxquelles elle peut donner lieu, sans perte de valeur : c'est le cas de l'œuvre littéraire, reproduite sous forme de livres, et de l'œuvre musicale ou de l'œuvre théâtrale, représentées lors de concerts ou de spectacles qu'on peut multiplier indéfiniment* ».[4] Tout deviendrait-il ainsi patrimoine, sans distinction ? L'interrogation de

---

1 MELOT Michel. Qu'est-ce qu'un objet patrimonial ? *Bulletin des Bibliothèque de France (BBF)*, 2004, n°5, p. 5-10, [en ligne] sur : http://bbf.enssib.fr/. [Consulté-18-07-2011].

2 *Ibid.*

3 HEINICH Nathalie. *Synthèse* de la journée d'études sur « Le patrimoine culturel immatériel de l'Europe : inventer son inventaire ». INP, 30 novembre 2007, p.3.

4 *Ibid.*

Nathalie Heinich démontre le caractère relatif que recouvrent toutes les définitions faites autour du patrimoine en général.

Au sens juridique du terme, Jean Davallon considère que « *l'opposition entre patrimoine comme biens d'une personne et patrimoine faisant l'objet de mesure de conservation de la part de l'État ne recouvre pas exactement l'opposition entre patrimoine au sens courant et patrimoine culturel ou naturel (par exemple, il existe des objets qui sont considérés comme du patrimoine culturel ou naturel et qui font l'objet d'aucune protection)* ».[5] Le concept de patrimoine entraîne donc une certaine ambigüité parce que la notion « *couvre de façon nécessairement vague tous les biens, tous les trésors du passé* »[6]. D'un point de vue historique, « *le sens du patrimoine, c'est-à-dire d'un héritage artistique et monumental où l'on peut se reconnaître n'aurait émergé que très progressivement au sein de nos sociétés pour s'enrichir progressivement et ne serait apparu dans toute son extension qu'au cours du XXe siècle* »[7].

Le terme patrimoine sera compris ici au sens physique et immatériel. Pour le patrimoine physique, il concerne le patrimoine bâti mais aussi tous les objets (écrits, œuvres d'arts, outils, etc.) ; le patrimoine monumental est le domaine des monuments historiques (musées, lieux de culte, etc.) et quant au patrimoine immatériel, il est relatif aux signes et aux symboles d'un groupe d'individus (les langues, les modes de vie, etc.). Si l'on considère les supports documentaires, la notion de patrimoine englobe aussi bien les documents écrit, graphique, audio-visuel et maintenant numérique dont font partie, entre autres, les enregistrements de la tradition orale. Toujours selon l'acception documentaire, certains auteurs comme Jean-Pierre Babelon (archiviste-paléographe français et qui fut conservateur en chef de patrimoine) et André Chastel (historien de l'art français, promoteur de l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France) s'interrogent sur le rapport entre le document patrimonial et le document emblématique. Cela pose la question de la différence entre la dimension historique et la valeur patrimoniale d'un document. Pour illustrer leurs propos, Babelon et Chastel donnent deux exemples très édifiants sur la

---

[5] DAVALLON Jean. La définition juridique du patrimoine : un révélateur de sa dimension symbolique. *Museology – International Scientific Electronic Journal*, Vol. 1, 2004 Department of Cultural Technology and Communication University of the Aegean, p. 18.

[6] FEVRIER Chantal. *A propos des documents patrimoniaux et emblématiques*. IA-IPR d'histoire-géographie, Académie d'AIX-MARSEILLE, 1996. [En ligne] sur : http://histgeo.ac-aix-marseille.fr/. [Consulté le 01-08-2011].

[7] *Ibid.*

confusion qu'on pourrait faire sur l'appréciation de la dimension historique et de la valeur patrimoniale d'un document emblématique. Pour eux, « *des registres paroissiaux, au contraire de la « Déclaration des droits de l'homme et du citoyen », peuvent constituer des éléments « à valeur patrimoniale » sans être « à finalité patrimoniale » ni emblématiques de l'Ancien Régime. Comme tout document, il en a été à la fois le produit et l'acteur et en reste le témoin mais plus encore, il continue par sa force identitaire à construire des références et à produire de l'histoire* »[8]. Pour leur second exemple, Babelon et Chastel se réfèrent à un livre religieux en soutenant que « *le Coran, emblématique de l'objet d'histoire qu'est l'Islam, patrimonial pour certains peut ne pas être cité explicitement parmi les documents à finalité patrimoniale par les auteurs d'un programme d'histoire-géographie destiné à forger « la mémoire d'un groupe qui prend conscience d'un destin commun sur un territoire commun* » »[9]. C'est donc dire que la frontière qui sépare la dimension historique et la valeur patrimoniale d'un document pourrait dépendre du contexte historique et culturel dans lequel celui-ci a été produit et/ou créé, mais aussi de la valeur cultuelle que le document représente aux yeux d'une communauté religieuse.

Dans le contexte africain, le patrimoine historique est constitué pour une grande partie de la tradition orale, c'est-à-dire les récits et témoignages des personnes âgées, témoins des faits et événements du passé. C'est pourquoi en Afrique les anciens sont comparés en richesse patrimoniale à celle d'une bibliothèque. C'est ce qui a amené Amadou Hampâté Bâ[10] à dire qu'« *En Afrique, quand un vieillard meurt, c'est une bibliothèque qui brûle* »[11]. En effet, à l'Institut Fondamental d'Afrique Noire (IFAN) du Sénégal, il existe des fonds d'archives sonores collectés à partir de témoignages oraux. La tradition orale constitue une source importante dans l'écriture de l'histoire de la traite négrière. Certains historiens constatent que les sources orales véhiculent plus d'informations que la documentation écrite relative à l'esclavage. Car les sources d'archives papier « *ne prennent, en effet, en compte l'esclave qu'une fois au port négrier, prêt à être embarqué pour les Amériques* »[12]. En outre, les sources orales relatives à l'esclavage révèlent que « *la traite négrière reposait sur une*

---

8 BABELON Jean- Pierre et CHASTEL André. *La notion du patrimoine*. Édition Liana Lévi. Paris 1995. 189 p. [En ligne] sur : http://www.quelquepartenthese.eu/spip.php?article29. [Consulté le 01-08-2011].

9 *Ibid.*

10 Ecrivain et ethnologue malien né à Bandiagara (Mali) en 1900 et mort en 1991 à Abidjan (Côte d'Ivoire).

11 Selon la *Centrale Panafricaine de Recherches Scientifiques et Culturelles (C.P.R.S.)*, cette phrase n'a pas été couchée dans un livre, elle est sortie spontanément de la bouche d'Ahmadou Hampathé Bâ, lors de 11ème session de l'assemblée générale de l'UNESCO à Paris, tenue en 1960.

12 NIANE Djibril Tamsir. Tradition orale et archives de la traite négrière : *la tradition orale, source de connaissance des relations entre Europe-Afrique à partir de la Côte*. Paris, Unesco, 2001, p. 7.

organisation très complexe axée sur un réseau de relations tissées entre les traitants ou négriers blancs établis sur la côte, les cours royales, les traitants noirs conducteurs de caravanes, les « captureurs » et tous les intermédiaires et auxiliaires sur qui reposent tel ou tel aspect du commerce de la marchandise humaine »[13]. De tels témoignages oraux pourraient, dans une certaine mesure, relativiser certaines positions qu'adoptent les tendances partagées entre patrimonialisation et législation mémorielle ; nous reviendrons sur ces distinctions.

Le processus de l'élaboration et de la constitution du patrimoine documentaire historique en général est passé par l'utilisation de différents supports, qui vont du « *volumen (rouleau), codex en passant par le livre (imprimé) jusqu'à l'écrit numérique : traitement de texte, dictionnaire hypertextuel et page web multimédia* »[14]. La notion du document est en effet très extensive.

Sur le plan documentaire, on peut distinguer deux grandes typologies :

- les typologies relevant de l'univers du papier et des supports anciens qui regroupent tous les documents classiques et contenus sur des supports traditionnels (collection d'anciens textes de lois imprimés, manuscrits, etc.) ;
- les typologies produites à partir des nouvelles technologies de l'information (document numérique, cédérom, dévédérom, etc.) ; c'est ce que la loi canadienne sur « le cadre juridique des technologies de l'information »[15] définit comme un « document technologique ». C'est tout « *document sur un support faisant appel aux technologies de l'information, qu'elles soient électroniques, magnétiques, optiques, sans fil ou autres, ou faisant appel à une combinaison de technologies* ».[16]

Au sens archivistique, le patrimoine documentaire désigne généralement des fonds « *quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par toute personne physique ou morale, et par tout service ou organisme public ou privé, dans l'exercice de leur activité* » [17]. L'apport de l'archivistique aux typologies du document est basée sur le cycle de vie de celui-ci. Elle distingue trois types de documents :

---

[13] *Ibid.*, NIANE Djibril Tamsir. Tradition orale et archives de la traite négrière : *la tradition orale, source de connaissance des relations entre Europe-Afrique à partir de la Côte.*

[14] RINCK F. *Méthodologie et expression*. Lyon 2 : ISPEF. [En ligne] sur : http://ispef.univ-lyon2.fr/IMG/pdf_Chap1-Approche_historique_Univers_de_l_ecrit.pdf; [Consulté le 01-08-2011].

[15] Article 3 de la loi du 1er avril 2002 relative au cadre juridique des technologies de l'information.

[16] *Ibid.* Article 3 de la loi du 1er avril 2002.

[17] Loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives.

- les documents courants qui sont encore d'utilité administrative reconnue pour le fonctionnement de l'institution ou de l'organisme ;
- les documents intermédiaires qui ne sont plus d'utilité administrative courante, mais auxquels on peut revenir périodiquement pour le traitement ou la conduite de certaines affaires ;
- les documents définitifs qui ont atteint leur troisième âge de cycle de vie. Ils sont destinés, soit à une conservation définitive comme archives historiques, soit à une élimination ou un échantillonnage.

Enfin, au sens pratique du terme et dans un contexte de formation, le terme document désigne « *tout support pédagogique de travail permettant de transmettre des connaissances et de faire acquérir des compétences méthodologiques* »[18]. Le blog des formateurs « *hist-géo de Torcy* »[19], selon sa dénomination, classe les documents dans une optique pédagogique en trois catégories :

- les documents-sources (textes, images, sons, etc.) ;
- les documents produits de la recherche historique (textes, graphiques, statistiques, etc.) ;
- les documents produits ou adaptés à des fins pédagogiques, après divers procédés de « simplification » ou d'adaptation.

Pour ce qui est des sources archivistiques objet de notre étude, elles concerneront essentiellement pour la partie relative à l'esclavage et à la colonisation, les séries K (Esclavage et Captivité), M (Tribunaux judiciaires), N (Affaires du contentieux administratif), D (Affaires politiques et administratives) et P (Chemin de fer de l'AOF)[20]. Il s'agira d'étudier les types d'archives composant ces différentes séries et l'éclairage qu'elles pourront nous apporter quant à la compréhension du déroulement et du fonctionnement des activités de l'esclavage et de la colonisation pour saisir non seulement l'histoire elle-même mais aussi quels types de documents elle a pu générer.

---

[18] Le blog des formateurs *hist-géo de Torcy*. [En ligne] sur : http://petorcy.over-blog.fr/article-23790722.html. [Consulté le 01-08-2011].

[19] *Ibid.*

[20] La codification de ces séries alphabétiques est celle des archives nationales et locales françaises et adoptée par les Archives nationales du Sénégal.

L'histoire de la colonisation et de l'esclavage a toujours été un sujet de débat, de discussion, voire de controverse aussi bien pour les peuples colonisateurs ou esclavagistes que pour ceux qui les ont subis. Cela est dû aux passions et aux polémiques que ces deux faits du passé ont souvent suscité entre historiens, hommes de culture, politiques, intellectuels ou simples citoyens depuis l'abolition de l'esclavage à la fin du XVIIIe et au XIXe siècle et la fin de l'aventure coloniale française en Afrique, il y a juste cinquante ans. On a, par le passé, assisté à des controverses autour du « rôle positif » de la présence française en Outre-mer, à des polémiques autour des conséquences négatives de la colonisation française en Afrique, mais d'autres aspects, non moins importants, de cette histoire commune entre certains pays de l'occident et le continent noir méritent d'être explorés. En effet, l'histoire de la colonisation et de l'esclavage ne se limite pas à la seule histoire de ses responsables, mais c'est aussi celle des peuples qui l'ont subie au-delà des esclaves eux-mêmes. Tout le patrimoine documentaire qui procède de ces deux activités devient un bien universel et constitue ainsi un patrimoine commun à tous les peuples du monde. Une meilleure valorisation et vulgarisation de ce patrimoine en permettrait un accès plus équitable, plus démocratique et une meilleure clarification de certaines thèses avancées ou soutenues par les uns et les autres. Cela apaiserait, peut-être, des postures qui oscillent entre patrimonialisation et proposition de législation mémorielle, qui sont souvent basées sur des positions politico-idéologiques, entre peuples d'occident et du sud.

La question de la préservation et de la pérennité du patrimoine documentaire en général (en particulier historique) a toujours été au centre des préoccupations et des débats des professionnels de la gestion de l'information documentaire et des usagers (historiens, universitaires, chercheurs, étudiants, généalogistes, amateur ou citoyen lambda, etc.). Cela est lié à l'importance que représente le passé et à la nécessité de bien le conserver. En effet, le contexte culturel, économique et social dans lequel vit l'humanité l'oblige parfois à vouloir interroger son passé, en d'autres termes, son histoire. Ce retour vers le passé n'est souvent possible que si la preuve qui l'incarne (en l'occurrence les archives) est bien conservée et pérennisée. La numérisation ouvre maintenant de nouvelles perspectives pour la sauvegarde du patrimoine ; surtout dans un contexte africain où les conditions de conservation font défaut en raison d'un climat tropical défavorable et des moyens matériels qui manquent souvent. La numérisation présente des solutions aux problèmes de conservation et d'accessibilité de ce patrimoine historique souvent très fragile et précieux (les archives coloniales et de l'esclavage) et permet de communiquer à distance leurs reproductions numériques par les

réseaux Internet et du multimédia (bases de données, sites web, cédérom, dévédérom, etc.). L'utilisation d'une telle technique pour la gestion des archives soulève un certain nombre de questions telles que : les critères de choix des documents à numériser et les caractéristiques des documents numérisés (résolution, type d'imagerie numérique, formats de fichiers, etc.). Une telle analyse aide les responsables d'un projet de numérisation à prendre des décisions appropriées tout au long de sa mise en œuvre et à agir selon les priorités et les conditions particulières des institutions où sont conservées ces archives. A cela s'ajoutent toutes les questions relatives aux limites des garanties de pérennité dans le temps qu'offrent les serveurs de sauvegarde et de conservation des documents numériques et le regard que porte la législation (sur les archives), à la valeur probatoire de ces documents numériques et à leur accessibilité (communication). L'essor des technologies et techniques de dématérialisation pour la préservation et la communication du patrimoine documentaire tel que celui de l'esclavage et de la colonisation offre de nouvelles possibilités de valorisation et de vulgarisation plus performantes. C'est ce que nous retrouvons dans le champ professionnel et de la recherche sous le terme de « médiation numérique ». La médiation numérique est un moyen de renouvellement et de révolution des pratiques traditionnelles des métiers de l'information-documentation afin de mieux répondre aux besoins d'orientation et de recherches des publics usagers des unités documentaires (bibliothèques, services d'archives, centres de documentation, etc.) dans les contenus existants et disponibles par le biais des nouvelles technologies de l'information et de la communication (sites web, serveurs, bases de données, dévédérom, etc.).

Pour approcher les objets que nous venons de définir, notre étude s'inscrira en Sciences de l'information-documentation et dans le cadre général des Sciences de l'information et de la communication (SIC). On peut définir la discipline des Sciences de l'information comme le « *champ de recherche scientifique traitant du problème de la communication des enregistrements du savoir parmi les humains, dans le contexte du besoin social, organisationnel et individuel pour l'usage de l'information* »[21]. Aujourd'hui, la pratique de la fonction information-documentation est fortement influencée par les technologies numériques, c'est pourquoi ses techniques et règles fondamentales doivent être réadaptées. L'impact du

[21] DESCHAMPS Jacqueline. *Science de l'Information : de la discipline à l'enseignement*. Paris : Archives contemporaines, 2010, p. 12. (coll. Savoirs francophones).

document numérique sur la fonction documentaire implique ainsi la mise à la disposition des usagers de nouveaux outils d'accès à l'information.

Le champ de recherche de notre sujet couvre le domaine patrimonial qui est ici relatif au patrimoine documentaire et plus particulièrement aux archives de l'esclavage, de la traite négrière et de la colonisation ; les aspects archivistiques par rapport à l'ensemble des procédures relatives à la collecte, au traitement, à la conservation et à la pérennisation ; et les aspects de valorisation et de vulgarisation par les technologies numériques. Nos recherches incluent aussi le document en tant qu'à la fois support et contenu informationnel.

Partant de l'hypothèse qu'il existe, avec de tels documents, un potentiel pour une meilleure approche de l'histoire et pour la construction consensuelle d'une mémoire de l'esclavage et du colonialisme, nous présenterons et analyserons les différentes facettes d'une problématique archivistique afin de démontrer que les liens réciproques entre documentation et histoire impliquent en définitive une question patrimoniale. Pour ce qui concerne les hypothèses, il faut aussi préciser que nous souhaitons dégager l'importance des archives du colonialisme et de l'esclavage pour situer leur valeur dans la dynamique générale du patrimoine. Pour cela, il nous faut dresser un état des conditions administratives et matérielles de la conservation de ces archives puis poser la question de leur intégration dans les processus actuels de médiation numérique.

La méthodologie adoptée sera fondée sur une démarche réflexive et pratique intégrant l'enquête et l'observation participante. Cette démarche sera axée sur des aspects conceptuels du patrimoine et du document, mais aussi sur les plans théoriques et pratiques du rapport entre médiation numérique et valorisation du patrimoine documentaire. Nous procéderons au dépouillement d'archives afin de nourrir notre réflexion sur les éléments historiques et certaines parties seront basées sur des expériences d'observation participante car nous avons travaillé dans le milieu des archives et de la documentation en tant que professionnel pendant dix ans. En outre, une enquête sera menée auprès des professionnels pour évaluer le niveau d'intégration des outils numériques dans les politiques documentaires et leur utilisation par les usagers.

Enfin, les grands axes de notre problématique seront consacrés à :

- la notion de patrimoine au sens large du terme, mais surtout en ce qui concerne ses rapports avec le document qui sera traitée en première partie ;

- l'histoire coloniale et de l'esclavage : pourquoi est-elle souvent terrain d'affrontement et de controverse entre deux tendances opposées entre patrimonialisation et législation mémorielle, qui fera l'objet de la deuxième partie ;
- la numérisation en tant que moyen de préservation et de pérennisation du patrimoine documentaire de l'esclavage et de la colonisation dans un contexte africain et d'un climat tropical, qui sera traitée en troisième partie ;
- la valorisation et la médiation numérique de ce patrimoine documentaire avec les conséquences engendrées dans les nouveaux moyens utilisés, dans les pratiques professionnelles et dans les comportements des utilisateurs, qui feront l'objet de la dernière partie.

PARTIE I

Notions de patrimoine et de patrimoine documentaire : évolution et transformation

Introduction

La notion de patrimoine en général est définie par le Petit Larousse comme un « *bien qui vient du père et de la mère* ». Un bien, par conséquent, d'une collectivité, d'un groupe humain, d'une famille acquis des ancêtres par héritage. Défini comme tel, le patrimoine fait appel à la notion de l'inventaire entre les éléments qui entrent dans ce que l'on estime important pour être transmis et ce qui ne l'est pas. Le nouveau Petit Robert propose une définition sensiblement identique à celle du Petit Larousse, à savoir : « *ce qui est considéré comme un bien propre, comme une propriété transmise par les ancêtres* ».

Le patrimoine se réfère alors à tout ce qui est hérité du passé et qui est transmis, volontairement ou involontairement à un groupe de personnes ou à une communauté. Tout objet par son appartenance au passé devient ainsi objet du patrimoine et héritage commun. Cette conception du patrimoine lui donne une connotation politique liée à la mémoire collective, à l'héritage national et à l'identité commune d'une nation. Considéré ainsi, le patrimoine renvoie donc à l'idée de gestion et de conservation, quand cette idée rencontre celle de documentation, il devient ce patrimoine documentaire qui constitue l'objet de notre étude et autour de laquelle se portera notre réflexion.

Sur le plan historique, la constitution et l'évolution du patrimoine français sont liées à la Révolution française de 1789. Pendant la Révolution française, certains biens de l'église et de nobles sont devenus propriété publique et furent collectés et sauvegardés pour être transmis aux générations futures. C'est ainsi que fut créée en 1790 la Commission des Monuments composée d'artistes et de savants qui eurent pour mission d'inventorier et de trier les œuvres d'art destinées à la vente ou à l'exposition dans les musées. C'est aussi au cours de la Révolution de 1789 qu'apparut véritablement la notion d'archives publiques et que fut concrétisée la centralisation des archives des institutions ecclésiastiques, communales, seigneuriales et royales avec les Archives nationales.

Si on considère l'exemple du Sénégal, on voit aussi que le Musée historique du Sénégal à Gorée[22] (rattaché maintenant à l'Institut fondamental d'Afrique noire : IFAN) fut

[22] Île de l'océan Atlantique nord située dans la baie de Dakar. C'est un lieu symbole de la mémoire de la traite des esclaves en Afrique, il est distingué à ce titre par l'UNESCO comme patrimoine mondial de l'Humanité depuis 1978.

consacré à l'histoire générale du pays, des origines à l'indépendance, et tout particulièrement à celle de l'île de Gorée, avec, notamment le souci d'expliquer et de commémorer le commerce des esclaves qui a sévi dans cette région. Le musée fut aménagé dans le Fort d'Estrées, une citadelle construite par les Français entre 1852 et 1856 et qui porte le nom du vice-amiral Jean II d'Estrées qui enleva l'île aux Hollandais en 1677. En ce qui concerne le patrimoine archivistique, la constitution des premiers fonds d'archives coïncide avec l'inauguration par la France d'un nouveau type de colonisation au Sénégal en 1816. C'est en effet le Gouverneur lui-même qui, désormais, gère les colonies à la place des compagnies à Charte de l'Ancien Régime. Les archives restent sur place et sont confiées à la garde du Contrôleur colonial. Le Secrétaire-archiviste du Gouvernement en assure la gestion. Des répertoires sont élaborés. Dès lors, un certain nombre d'archivistes paléographes sont envoyés par la métropole pour s'occuper du travail de collecte et de sauvegarde des archives de l'Afrique occidentale française (AOF)[23]. C'est ainsi que le premier archiviste paléographe à avoir effectué ce travail fut Claude Faure qui quitta la capitale de la colonie sénégalaise en 1920. M. Faure fut remplacé successivement par les archivistes paléographes : Prosper Alquier (1921-1922), André Villard (1936-1942), Marguerite Verdat (1945-1948) puis Jacques Charpy (1952-1958) et enfin Jean-François Maurel (1958-1976). A partir de 1976, Saliou Mbaye, l'un des premiers archivistes paléographes sénégalais, prit la direction des archives nationales du Sénégal jusqu'en 2004. Cette volonté de doter la colonie sénégalaise d'un personnel de qualité a permis, pour parler comme Saliou Mbaye, « *de protéger et de sauver cette mémoire partagée entre la France et l'Afrique qu'est le fonds des Archives de l'AOF* »[24]. Ainsi, le fonds de l'AOF a pu être gardé au Sénégal grâce à Jean-François Maurel qui réussit, en 1959, à convaincre les autorités françaises, de ne pas rapatrier en France les archives des colonies de l'Afrique Occidentale Française. Cela amène l'ancien directeur des Archives nationales du Sénégal, Saliou Mbaye, à dire que « *le fonds de l'AOF constitue une exception, que nous nous plaisons aujourd'hui au Sénégal à ranger parmi les exceptions sénégalaises* ». Contrairement, en effet, aux archives de l'Indochine, de Madagascar, de l'AEF, ou de l'Algérie qui, au nom du principe de souveraineté, se trouvent aujourd'hui au Centre des

[23] Créée par le décret du 16 juin 1895 et dont la capitale fut Saint-Louis du Sénégal.

[24] MBAYE Saliou. *Conférences* de l'École des chartes sur « Les archives en Afrique de l'Ouest : un patrimoine en mutation », février 2004. [En ligne] sur : http://elec.enc.sorbonne.fr/conferences/mbaye. [Consulté le 01-08-2011].

Archives d'Outre-mer (CAOM) à Aix-en-Provence, les archives de l'AOF sont restées à Dakar »[25].

Après l'évocation de ces quelques particularités de la situation au Sénégal, et avant d'y revenir, on peut maintenant aborder des cadres plus généraux pour constater qu'il existe autant de définitions de la notion de patrimoine qu'il y a de conceptions, d'où l'intérêt d'essayer de circonscrire le champ d'étude relatif aux types de patrimoine que l'on veut définir. Dans le cadre de cette première partie, nous tenterons de réfléchir au concept de patrimoine et plus particulièrement à la notion de patrimoine documentaire à travers son évolution et sa transformation, ses différentes typologies et les supports qui le caractérisent.

[25] *Ibid.,* MBAYE Saliou. *Conférences* de l'École des chartes sur « Les archives en Afrique de l'Ouest : un patrimoine en mutation », février 2004.

Chapitre 1. Patrimoine : des patrimoines et des définitions

1.1. Évolution et élargissement du concept

Le concept de patrimoine a connu un important élargissement et une rapide évolution. Aux beaux-arts et aux monuments historiques viennent s'ajouter désormais d'autres objets et territoires comme le patrimoine ethnologique, industriel ou naturel. Cet élargissement a d'abord touché les traces matérielles, objets, monuments pour porter aujourd'hui, comme nous l'avons vu, sur la notion « d'immatérialité ». Ainsi, le patrimoine s'ouvre encore à de nouveaux objets, de nouveaux espaces, étendant son emprise sur des périodes de plus en plus contemporaines. En effet, « *la fin du vingtième siècle coïncide avec une véritable explosion d'entreprises patrimoniales (...). Nous ne cessons d'évoquer des « patrimoines » à préserver et à transmettre, qui touchent à des univers parfaitement hétérogènes* »[26]. Cet élargissement de la notion du patrimoine est aussi fortifié par un véritable élan professionnel d'inventaire des différents types de patrimoine comme le fait remarquer Dominique Poulot : *« une abondante littérature professionnelle s'emploie à inventorier les mille et un patrimoines inédits ou à accommoder les patrimoines déjà identifiés, qui requièrent dépoussiérage et mise à jour* »[27].

L'extension de la sphère patrimoniale s'accompagne de changements dans les fonctions reconnues du patrimoine. Construction historique dont la légitimation, le sens et les fonctions ont varié dans le temps[28]. Si, pendant longtemps, le patrimoine s'est apparenté au passé, à la mémoire, à l'histoire, les frontières aujourd'hui se brouillent, entre présent et passé. Le patrimoine ne se limite plus à l'héritage, mais englobe désormais un ensemble de traces des activités les plus contemporaines. Ainsi, « *une représentation inédite du patrimoine est à l'œuvre, qui témoigne d'un nouveau rapport à l'héritage, construit à partir d'intérêts contemporains* »[29].

---

[26] POULOT Dominique, dans Dominique Poulot (éd.). *Patrimoine et modernité*. Paris : Harmattan, 1998, p. 7.
[27] POULOT Dominique. *Patrimoine et musées, l'institution de la culture*. Paris : Hachette-Supérieur, 2001, p. 198.
[28] *Ibid.*, POULOT Dominique, dans Dominique Poulot (éd.). *Patrimoine et modernité,* p. 7-67 et p. 89-105.
[29] *Ibid.*

L'élargissement du concept du patrimoine est encore plus significatif quand il s'étend jusqu'aux « personnages illustres » comme le dit Soraya Boudia qui soutient qu'« *au-delà des interrogations d'ordre sémantique, le patrimoine des universités est un patrimoine complexe dans la mesure où il englobe des champs multiples (instruments, architecture, personnages illustres) et que chaque type de patrimoine peut relever de méthodes spécifiques développées dans d'autres contextes* »[30]. Dans ces conditions pour Soraya Boudia « *on peut s'interroger sur ce qui, dans le cas de l'université, pourrait unir des patrimoines aussi divers que le patrimoine artistique, ethnologique ou encore scientifique ?* ».

Sur le plan historique, on peut dire que l'évolution et l'élargissement du concept du patrimoine a connu son essor à partir des années 1980. Cette date marque une mobilisation d'ampleur et d'une interrogation critique de ce que le patrimoine donne à voir en tant que symptôme de repli, qu'il soit identitaire ou sur le passé[31]. L'année 1980 a servi à consacrer aussi le patrimoine ethnologique, qui pour un pays « *comprend les modes spécifiques d'existence matérielle et d'organisation sociale des groupes qui le composent, avec leurs savoirs, leur représentation du monde, et, de façon générale, tous les éléments qui fondent l'identité de chaque groupe social et le différencient des autres* »[32].

Cependant, le premier temps du patrimoine se caractérise par les grandes œuvres et monuments historiques. En effet, avant la Révolution française, la notion du patrimoine désignait des biens privés et transmissibles, ceux de l'église et de la cour. Le terme recouvrait principalement, des œuvres d'arts, des édifices religieux, des propriétés foncières et monuments. Les biens collectés lors de la Révolution française entrent dans la sphère publique. Au lieu de détruire les traces d'un passé rimant avec malheurs et servitudes, nombreux sont ceux qui n'ont cessé de prôner leur conservation. Cette lutte était motivée par une instrumentalisation d'ordre identitaire, idéologique et politique. Le patrimoine devient un instrument d'une nouvelle identité : une identité nationale. Ainsi, le patrimoine (monumental et muséographique) constituant désormais la propriété collective des citoyens, devient le ciment symbolique de l'identité nationale[33].

---

30 BOUDIA Soraya. *Patrimoine à l'université, patrimoine de l'université entre recherche et culture*. [En ligne] sur : http://ustl1.univ-lille1.fr/culture/agenda/04/patrimoine/txt/10boudia.pdf. [Consulté le 15-08-2011].

31 *Ibid.*

32 Institut nationale de la recherche agronomique (INRA Dijon). *Définition et évolution du patrimoine*, [En ligne] sur : http://www2.dijon.inra.fr/esr/pagesperso/sencebe/Patri.pdf. [Consulté le 15-08-2011]

33 *Ibid.*

Jusqu'au XIXe siècle ce sont des critères esthétiques, artistiques et historiques qui définissent objets et monuments en tant que patrimoine national. Ensuite un mouvement général d'urbanisation et d'industrialisation connaît un développement fulgurant. C'est en effet à cette époque que « *Victor Hugo écrit dans la Revue de Paris en 1829 un article intitulé « guerre aux démolisseurs » : véritable manifeste contre le vandalisme que représente à ces yeux l'urbanisation sans frein d'alors et plaidoyer en faveur du patrimoine* »[34]. En dénonçant ce qu'il considérait comme « *le marteau qui mutile la face du pays* », Victor Hugo affirmait qu'« *il y a deux choses dans un édifice, son usage et sa beauté. Son usage appartient au propriétaire, sa beauté est à tout le monde ; c'est donc dépasser son droit que de le détruire* ».

Ainsi, du patrimoine des grands monuments, celui de la « grande histoire », encore appelé le « patrimoine majeur », le concept va s'étendre à d'autres domaines, notamment : le patrimoine non bâti, culturel, et savoir-faire et à d'autres lieux que ceux de la Haute culture comme le petit patrimoine rural, le patrimoine naturel, etc. Aujourd'hui encore la notion s'étend au patrimoine écologique, car selon Yvon Lamy « *l'environnement (qui n'est pas un objet de transmission au sens propre) fait figure de patrimoine, comme objet de responsabilité collective à l'égard de l'avenir. Ici c'est la responsabilité qui crée un nouveau concept de transmission en l'appuyant sur la conscience d'une solidarité à l'égard des générations futures auxquelles nous devons rendre un environnement dont nous sommes dépositaires* »[35].

1.2. Définitions du patrimoine

Au vu de différentes définitions étudiées, on peut dire qu'il existe autant de définitions de la notion de patrimoine qu'il y a de conceptions. Cela montre que le mot patrimoine est difficile à définir en raison de son caractère évolutif et fluctuant. Le concept est aussi polysémique parce qu'il renvoie aussi bien à des édifices anciens, des objets historiques (bien matériel communautaire ou national, etc.), des documents écrits, graphiques, audiovisuels, qu'à la tradition orale et des documents numériques (bases de données, pages web, etc.). Vouloir donner une définition authentique et définitive au concept de patrimoine s'avère donc un exercice imprudent à cause de son caractère inconstant, voire instable au travers de

[34] *Ibid.,* Définition et évolution du patrimoine.
[35] LAMY Yvon. Introduction in *L'alchimie du patrimoine : Discours et politique*. Bordeaux : Editions de la Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 1996, p. 16.

l'évolution de l'humanité et des technologies. Compte tenu de l'évolution historique qu'a connue le terme, qui serait en mesure de délimiter, pour un futur proche ou lointain, surtout avec l'essor des nouvelles technologies de l'information et de la communication, tous les contours que recouvrira le mot patrimoine ? L'objectif ici n'est pas de recenser toutes les définitions, mais d'en choisir certaines, de manière délibérée, afin de mieux déterminer le sens que l'on veut attribuer au patrimoine documentaire.

Selon Nathalie Heinich[36] : « *Conserver pour transmettre* » est la définition exacte de tout patrimoine, qu'il soit familial, national ou international. C'est aussi des « *(...) choses qu'il ne faut ni vendre ni donner, mais qu'il faut garder, par exemple les objets sacrés. Ceux-ci se présentent fréquemment comme des dons, mais des dons que des dieux ou des esprits auraient faits aux ancêtres des hommes, et que leurs descendants, les hommes actuels, doivent garder précieusement et ne doivent ni vendre ni donner. De ce fait, ils se présentent et sont vécus comme un élément essentiel de l'identité des groupes et des individus qui en ont reçu le dépôt* ».

Certains textes datant du XIIe siècle définissent le patrimoine comme des « *biens de famille ; l'ensemble des biens privés appartenant au pater familias* » (Guy Di Méo : « Processus de patrimonialisation »[37]). Pour le petit Larousse**,** le mot patrimoine signifie en latin « *patrimonium : de pater, père : bien qui vient du père et de la mère. Par extension : bien commun d'une collectivité, d'un groupe humain, considéré comme un héritage transmis par les ancêtres* ». A noter cependant qu'on cerne ici les conditions de formation d'un terme produit par une civilisation patrilinéaire dominée par la figure du pater familias. Pour Alain Bourdin en 1984, le patrimoine est « *au carrefour de deux processus essentiels dans toute société : la production de la sécurité et celle de la valeur* »[38]. Henri-Pierre Jeudy quant à lui, détermine les conditions d'existence du patrimoine en se demandant si « *le patrimoine existe […] en soi ? S'il n'est qu'un acquis dans un processus de cumulation et de transmission, il devient une valeur* a priori *[…]. S'il est une invention, il vient fonder une illusion*

---

[36] HEINICH Nathalie. *La fabrique du patrimoine : de la cathédrale à la petite cuillère*. Paris : Maison des sciences, 2009, 286 p. Avant-propos, mis en ligne le 06 octobre 2009. [En ligne] sur : http://terrain.revues.org/index13854.html. [Consulté le 01-06-2011].

[37] Communication lors du colloque sur « *Patrimoine et industrie en Poitou-Charentes : connaître pour valoriser, Poitiers* ». Châtellerault : France, 2007, p.1.

[38] BOURDIN Alain. *Le Patrimoine réinventé*. Paris, Presse universitaire de France, 1984, p. 18.

fondamentale et nécessaire à la reproduction des sociétés ; il se donne pour un leurre ontologique »[39].

Pour le dictionnaire juridique en ligne, le patrimoine « *est constitué par l'ensemble des biens qui appartiennent à une personne physique ou morale* »[40]. Une autre définition du dictionnaire juridique en ligne donne au patrimoine un aspect qui relève plutôt de la responsabilité juridique, appelé « patrimoine d'affectation » et qui désigne « *une universalité juridique comprenant un ensemble de biens, de droits, d'obligations ou de sûretés qui, séparés idéalement de ses autres biens, répondent seuls des engagements professionnels de celui qui les exploitent* ». La spécificité d'un tel patrimoine réside dans le fait que la responsabilité du créancier reste limitée à la valeur de ce patrimoine d'affectation. Le choix de citer cette définition du « patrimoine d'affectation » est justifié par l'intérêt de pouvoir la comparer avec la responsabilité juridique prévue par la législation sur les archives en cas « d'affectation » du patrimoine archivistique. En effet, la loi française sur les archives prévoit que « *le fait, pour une personne détentrice d'archives publiques en raison de ses fonctions, de détourner ou soustraire tout ou partie de ces archives ou de les détruire sans accord préalable de l'administration des archives est puni d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende* »[41]. La responsabilité pénale semble donc plus lourde pour « le patrimoine d'affectation archivistique » que pour « le patrimoine d'affectation de biens ».

1.3. Champ et typologies du patrimoine général

Il faut tout d'abord préciser que le périmètre du patrimoine est dessiné par une instance internationale, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), qui établit des critères et une liste qualifiée du patrimoine de l'humanité.

En effet, le classement par l'Unesco constitue par exemple un label susceptible d'ouvrir la voie à une valorisation des lieux et biens désignés. La Convention de l'Unesco adoptée en 1972 définit le patrimoine au travers de trois composantes :

---

[39] JEUDY Henri-Pierre (dir.). *Patrimoines en folie*. Paris : Ministère de la culture et de la communication, Maisons des sciences de l'homme, 1990, cahier 5, p. 1. (coll. Ethnologie de la France).

[40] Dictionnaire juridique en ligne. [En ligne] : http://www.dictionnaire-juridique.com/definition/patrimoine.php. [Consulté le 01-08-2011].

[41] Art. L. 214-3 de la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives.

- le « patrimoine culturel », qui inclut des monuments (œuvres architecturales, de sculpture ou de peintures monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments), des ensembles (groupes de constructions isolées ou réunies) et des sites (œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature) ;
- le patrimoine naturel, qui comprend des sites, des « monuments naturels », formations géologiques et physiographiques, ainsi que des zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animales et végétales menacées ;
- le patrimoine culturel immatériel composé : des traditions et expressions orales, y compris les langues, des arts du spectacle, des pratiques sociales, rituels et événements festifs, des connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers et des savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel.

Etudier les typologies et les caractéristiques du patrimoine revient à les classifier et les identifier. A l'instar de la définition du patrimoine, il existe en effet autant de patrimoines qu'il y a de typologies de patrimoine et réciproquement. En effet, « *derrière l'unité apparente du mythe « patrimoine » se cache une forêt de significations possibles, chaque type de patrimoine (naturel, génétique, économique, politique, ethnologique, urbain, etc.) relevant d'une grille de lecture spécifique* »[42]. Les outils d'inventaire des typologies et caractéristiques du patrimoine doivent évaluer aussi rigoureusement que possible chaque élément de celui-ci, en tenant particulièrement compte de son état de conservation et des éventuels besoins et moyens à mettre en œuvre pour sa pérennité.

Pour revenir aux types et donner de nouveaux exemples, on peut distinguer parmi ses manifestations :

- le patrimoine matériel ou physique, ou encore appelé tangible, qui est pour l'essentiel constitué :
    - du patrimoine bâti mais aussi de tous les objets, œuvres d'arts, manuscrits, fonds d'archives et patrimoniaux conservés dans les services d'archives, les musées et les bibliothèques (celui que nous étudions plus spécifiquement) ;

[42] VADELORGE Loïc. *Introduction au patrimoine comme objet politique*. [En ligne] sur : http://www.culture.gouv.fr/culture/min/comite-histoire/histoire-patrimoine/histoire_patrimoine_intro.pdf. [Consulté le 04-08-2011].

- du patrimoine archéologique composé de : sites mégalithiques, romains, grecs, etc. : patrimoine subaquatique, sites d'habitat, pictographies, épaves d'embarcations etc. ;
- du patrimoine naturel qu'il soit animal, végétal ou minéral ; composé de : jardins et parcs historiques (le Château de Versailles et ses jardins), sites naturels, paysages culturels, parcs naturels nationaux (l'exemple du Parc National du Niokolo Koba du Sénégal oriental qui est l'une des plus importantes réserve d'animaux de l'Afrique de l'Ouest. Il fut créé en 1954 pour protéger et conserver la faune et la flore menacée, et classé depuis 1981 par l'Unesco comme site du Patrimoine Mondial et réserve de la Biosphère), parcs naturels régionaux, réserves naturelles, etc. ;
- du patrimoine industriel, scientifique et technique comme : bâtiments et sites industriels, anciennes mines, écomusées, tanneries, moulins à eau, fours à chaux à Caleras en Argentine (qui, tous, étaient équipés de jetées ou de môles servant d'embarcadères ; ils ont joué un rôle essentiel dans la construction des villes de Buenos Aires et de Montevideo où la chaux était amenée par voie fluviale), etc. ;
- du patrimoine maritime et fluvial (navires à voile, phares, ensembles portuaires, fortifications, écluses, berges, ponts anciens, etc.).

- le patrimoine culturel, qui ne se limite pas, selon l'Unesco, à ses seules manifestations tangibles, comme les monuments et les objets qui ont été préservés à travers le temps.
  Il embrasse aussi, comme nous l'avons mentionné, le patrimoine immatériel qui correspond aux signes et aux symboles d'un groupe d'individus (les langues propres à certaines cultures, les modes de vie, les savoirs et savoirs faire, les mythes, les croyances et les rites) et les expressions vivantes, les traditions que d'innombrables groupes et communautés du monde entier ont reçues de leurs ancêtres et transmettent à leurs descendants, souvent oralement. En outre, selon les termes du communiqué final de la Déclaration adoptée à Istanbul par les États participant à la table ronde de l'Unesco les 16 et 17 septembre 2002, « *le patrimoine culturel immatériel constitue un ensemble vivant et en perpétuelle recréation de pratiques, de savoirs et de représentations, qui permet aux individus et aux communautés, à tous les échelons de la société, d'exprimer des manières de concevoir le monde à travers des systèmes de*

valeurs et des repères éthiques »[43]. Selon toujours le même communiqué final, le patrimoine immatériel comprend aussi « *les traditions orales, les coutumes, les langues, la musique, la danse, les rituels, les festivités, la médecine et la pharmacopée traditionnelles, les arts de la table et les savoir-faire* ». Ce patrimoine, fondé sur la tradition et transmis oralement ou par imitation, dénommé patrimoine ethnologique, présente tout à la fois un caractère intangible mais également un renouvellement constant dans ses formes d'expression. Il est l'affirmation d'une culture traditionnelle et populaire et le garant de la diversité culturelle. L'importance de ce patrimoine vivant, dit immatériel, réside aussi dans le fait qu'il procure à ses dépositaires un sentiment d'identité et de continuité, tant ils se l'approprient et le recréent constamment. Par exemple l'importance qu'accordent les descendants d'un grand auteur aux riches œuvres littéraires ou iconographiques qu'il leur a léguées.

Vouloir définir le champ du patrimoine peut donc s'avérer un exercice risqué en raison de l'espace très vaste que recouvre le concept. Il peut en effet exister autant de conceptions du patrimoine qu'il y a de groupes ou de communautés humaines, de civilisations, de manière de vivre, etc. La délimitation du champ du patrimoine peut dépendre de l'héritage historique, culturel, et religieux d'une nation, mais aussi de l'héritage architectural et industriel. Ainsi, le patrimoine peut être considéré comme un symbole identifiant un peuple comme la Grande Muraille de Chine, qui non seulement représente le génie architectural chinois, mais un bien national auquel s'identifient tous les chinois. C'est aussi l'exemple des Pyramides de l'Egypte, de la Tour Eiffel ou de Montmartre à Paris (France) et de l'Île de Gorée à Dakar (Sénégal), qui représentent pour les peuples respectifs de ces différents pays une identité culturelle et architecturale nationale.

En France, la loi du 31 décembre 1913, modifiée à différentes reprises, sur les monuments historiques définit ce qui a vocation à être protégé au titre de son intérêt historique ou artistique. Cette loi de 1913 organise deux degrés du champ de protection du patrimoine : « *Le premier rassemble les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public, et qui peuvent être classés parmi les monuments historiques, en totalité ou en partie, par le ministre de la culture (article 1er de la loi). Le second correspond aux immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat,*

[43] *Communiqué final* de la 3ème Table ronde de l'UNESCO et des Ministres de la culture sur « Le patrimoine culturel immatériel, miroir de la diversité culturelle », Istanbul, 16-17 septembre 2002, p. 1.

présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation »[44]. Les acceptions du champ du patrimoine varient donc d'un pays à un autre, entraînant dans leur sillage demandes de conservation et de mise en valeur de natures très Différentes. Pour l'exemple du Royaume-Uni, le rapport du Conseil d'Analyse Économique indique que « *le nombre de monuments inscrits et/ou classés est bien plus élevé qu'en France. Trois degrés de protection sont organisés : le « Grade I » a trait aux immeubles d'un « intérêt architectural et historique exceptionnel », qui peuvent revêtir une dimension internationale (2,5% des immeubles classés relèvent de ce degré de protection). Le « Grade II » rassemble les immeubles remarquables mais moins importants (5,5% des immeubles classés)* »[45]. Le même rapport fait remarquer qu'il « *existe un « Grade III » qui correspond à tous les autres édifices protégés. Tous les immeubles datant d'avant 1700 sont protégés de même que la plupart de ceux qui ont été bâtis entre 1700 et 1840. Les bâtiments datant de l'après-guerre doivent être exceptionnels pour être classés, la dimension historique prévalant dans les classements (en principe un bâtiment doit dater de plus de 30 ans pour être protégé)* »[46].

Pour le Sénégal, on peut considérer l'exemple du « Delta du Saloum » et ses vestiges de plus de deux millénaires d'occupation humaine qui est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco en 2011. Le Delta du Saloum est situé au sud de la petite côte sénégalaise, c'est-à-dire, le littoral qui longe l'océan atlantique depuis la région de Dakar jusqu'au Delta du Saloum. La pêche et la cueillette ont fourni des ressources vitales aux communautés humaines sur ce bien de 5000 km², formé par les bras de trois fleuves sénégalais. Le site englobe des canaux d'eau saumâtre et près de 200 îles et îlots, des mangroves, un environnement maritime atlantique et une zone boisée sèche.

Le patrimoine « culturel », quant à lui, a la particularité d'appartenir à tout le monde et en même temps à personne. C'est pourquoi il est considéré au sein des grandes familles du « Patrimoine » comme une « exception patrimoniale ». En effet, selon Michel Melot « *la notion de patrimoine est profondément liée à la notion de propriété*[47]». La notion de « patrimoine culturel » étend donc le champ du patrimoine et permet de le détacher du lien de

---

[44] *Rapport du Conseil d'Analyse Economique* au Premier ministre sur « valoriser le patrimoine culturel de la France ». Sous la direction de Françoise BENHAMOU, Pr. à l'université Paris XIII et David THESMAR, Pr. à HEC., mars 2011, p.10.

[45] *Ibid. Rapport du Conseil d'Analyse Economique* au Premier ministre sur « valoriser le patrimoine culturel de la France ».

[46] *Ibid.*

[47] MELOT Michel. *Mirabilia : essai sur l'inventaire général du patrimoine culturel*. Paris : Gallimard, 2012, p. 202.

la propriété, voire de la « paternité ». Ainsi, « *tout devient possible avec l'apparition du concept de « patrimoine culturel » pour une raison simple : le patrimoine culturel ne se compose pas de biens matériels, mais de bien symboliques* »[48]. Présenté ainsi, le patrimoine culturel pourrait très vite devenir un espace de rencontre et de convergence des idéologies et des sensibilités culturelles, sociales, politiques, morales, etc. C'est finalement convenir avec Melot que « *le patrimoine culturel, dissocié de toute propriété matérielle, est le lieu désigné pour rassembler les groupes de sympathisants, les affinités de goût, les amateurs et les défenseurs de tel ou tel objet, de telle ou telle cause* »[49].

De nos jours, on parle donc de patrimoine industriel (exemple de l'industrie aéronautique européenne incarnée par Airbus ou de l'industrie des mines d'uranium du Niger, etc.), maritime et halieutique (les côtes maritimes poissonneuses du Sénégal), littéraire (héritage des grands mouvements littéraires français du XIXe siècle), du théâtre, etc. Le patrimoine rassemble ainsi des matières industrielles, des œuvres littéraires, des modes d'expression artistique, des objets relevant d'une démarche de connaissance, et d'une logique anthropologique de conservation d'une mémoire menacée d'un groupe local, régional ou national lorsqu'elle n'est pas entretenue.

Toutes ces tentatives de délimitation, esquissées ci-dessus, montrent, comme le fait remarquer Amadou Moctar MBOW, ancien directeur de l'Unesco que « *le patrimoine donne ainsi sa spécificité à tout peuple ; il définit une aire culturelle, un type de civilisation. Il est, à la fois, matériel et immatériel. Il s'exprime à travers des créations matérielles et artistiques, des langues, des modes de vie, des activités diverses, des systèmes de valeurs, des symboles et des mythes, qui peuvent varier d'une société à l'autre* »[50].

Tous ces domaines du champ du patrimoine que nous avons évoqués jusque-là, n'insistent pas trop sur l'aspect documentaire du concept, ce qui ne permet pas de mettre en exergue sa dimension universelle et mémorielle. Ces domaines nous montrent plutôt l'aspect matériel et immatériel du patrimoine. Pour en trouver une définition qui fasse ressortir son caractère documentaire, il faut chercher du côté juridique qui le définit comme « *l'ensemble*

---

48 *Ibid.*, Michel. *Mirabilia : essai sur l'inventaire général du patrimoine culturel*.

49 *Ibid.,* MELOT Michel, p. 203.

50 École des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes (EBAD). *Rapport* du colloque sur « Les bibliothèques nationales en Afrique francophone subsaharienne au XXIe siècle », Dakar : 05 au 07-mai 2003, p.6.

des biens sélectionnés à des fins de conservation et de valorisation, quel que soit le régime de propriété (...), c'est-à-dire des biens auquel le législateur entend appliquer une protection renforcée » [51]. Cette définition juridique du patrimoine semble mieux intégrer certains aspects législatifs qu'on retrouve dans certaines lois consacrées au patrimoine documentaire et archivistique comme la loi française de 1979[52] sur les archives qui régit l'organisation générale du patrimoine archivistique français et dont certaines dispositions ont été abrogées par la loi de 2008[53]. On remarque bien aussi dans cette définition juridique du patrimoine, la mise en exergue des concepts « conservation » et « valorisation » qui sont au cœur des préoccupations des disciplines de l'information-documentation. Dans la définition des archives, on constate que le concept d'« archive » renvoie aussi bien au document en tant que support matériel ou immatériel qu'en tant que contenu et savoir qu'une personne physique ou morale ou un organisme public ou privé produit ou reçoit dans l'exercice de ses fonctions. Les documents d'archives représentent cependant la mémoire vive de toute communauté humaine ou toute nation. Il est donc primordial de les organiser de façon rationnelle, de leur assurer un système d'archivage approprié, de bonnes conditions de conservation afin d'en permettre une consultation optimale et aisée.

En ce qui concerne l'évolution et l'élargissement du concept du patrimoine documentaire, si on considère l'histoire de la constitution du patrimoine archivistique français, on voit que dans la France médiévale et moderne, les institutions ecclésiastiques, communales, seigneuriales puis royales se sont efforcées de conserver leurs archives. Et, au cours du XVIIe siècle, la monarchie française tente de centraliser les papiers des principaux ministères, mais ce n'est véritablement qu'à la Révolution qu'apparaît la notion d'archives publiques, et qu'est concrétisée la centralisation de ces archives avec les Archives nationales[54]. La création effective du service des archives de l'Assemblée constituante interviendra le 29 juillet 1789. L'élargissement du patrimoine archivistique français a atteint aujourd'hui même les plus petites collectivités locales, qui désormais, ont l'obligation et la responsabilité de la bonne gestion et conservation de leurs documents d'archives. Car le Code du patrimoine indique que « *les collectivités locales sont propriétaires de leurs archives. Elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur (...). Lorsqu'il s'agit de*

---

[51] *Op. cit.*, note n°5.
[52] Loi n°79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives.
[53] Loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives.
[54] BECHU Claire (dir.). *Les Archives nationales, des lieux pour l'histoire de France : bicentenaire d'une installation (1808-2008).* Paris : Somogy : Archives nationales, 2008, 384 p. [extrait en ligne] sur http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/archives-publiques/historique/. [Consulté le 15-08-2011].

documents présentant un intérêt historique certain et dont il est établi que les conditions de leur conservation les mettent en péril, le préfet peut mettre en demeure la commune de prendre toutes mesures qu'il énumère. Si la commune ne prend pas ces mesures, le préfet peut prescrire le dépôt d'office de ces documents aux archives du département, quelles que soient l'importance de la commune et la date des documents »[55].

Le patrimoine archivistique de l'Afrique Occidentale Française (AOF) a aussi connu les mêmes conditions de constitution et d'évolution. En effet, les documents d'archives les plus anciens remontent à la reprise en 1816 par la France de la possession de la colonie du Sénégal sur l'Angleterre[56]. La gestion des archives est désormais confiée à la garde du Contrôleur colonial. Suite à des pertes d'archives constatées, le ministre des colonies Millies-Lacroix envoie en décembre 1907 une circulaire aux gouverneurs de l'AOF « *pour leur demander d'observer et de faire observer une surveillance plus stricte sur les archives* »[57]. Martial Merlin, le gouverneur général de l'AOF, réagit favorablement et Claude Faure, archiviste paléographe est nommé à la tête des Archives de l'AOF. Deux arrêtés du 1er juillet 1913 créent le dépôt des Archives de l'AOF à Dakar et un autre au chef-lieu de chacune des colonies du groupe. C'était l'acte de naissance des archives en Afrique de l'ouest francophone[58].

Des travaux de microfilmage de certains fonds de l'AOF ont été entrepris à partir des années 1961, mais ils n'ont pas connu un grand succès selon l'ancien directeur des Archives nationales du Sénégal, Saliou Mbaye. Néanmoins, certains documents relatifs à l'esclavage ont été numérisés dans le cadre du programme « Mémoire du monde » de l'Unesco, mais cette numérisation ne concerne qu'un petit volume des fonds de la traite des esclaves.

En résumé, on peut dire que de nos jours, avec le développement des nouvelles techniques de gestion et de conservation numériques, le patrimoine documentaire évolue de plus en plus vers une dématérialisation croissante. De nouveaux outils de stockage (cédéroms, dévédéroms, bases de données, serveurs, etc.) offrent la possibilité d'une gestion et

---

55 Articles L212-12 et L212-13 Paragraphe II de la version consolidée au 30 juillet 2008 du Code du patrimoine.

56 FRANCOIS Jean. Les archives de l'AOF avant, pendant et après l'AOF, in, Becker Ch. Et al. *AOF : réalités et héritages, Sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1895-1960*, p.188-195.

57 *Op. cit.*, note n°24, MBAYE Saliou. *Conférences* de l'École des chartes sur « Les archives en Afrique de l'Ouest : un patrimoine en mutation ».

58 *Ibid.*

conservation plus sécurisées et plus aisées, mais se pose maintenant la question de la fiabilité des supports numériques dans la pérennisation du patrimoine ? A ces outils s'ajoute une gestion électronique du patrimoine numérique via des logiciels et des systèmes de gestion électronique des documents (GED). Mais cette conservation numérique et virtuelle du patrimoine documentaire, par le biais des nouvelles techniques de l'information et de la communication, pose aussi des questions juridiques par rapport à la législation sur son accès public et sa communication, car il n'existe pas encore une législation bien définie relative à la gestion et à la communication du patrimoine documentaire numérique de type archivistique.

Chapitre 2. Patrimoine documentaire

Après la présentation du champ général du patrimoine où nous avons déjà rencontré ce qui en constitue la trace, à savoir le document, nous aborderons maintenant de manière plus spécifique cet aspect du patrimoine dit « patrimoine documentaire » que nous n'avons pas limité dans sa dénomination à « patrimoine archivistique » car ce serait réduire son étendue à l'heure où les passages entre types, fonctions et lieux sont de plus en plus fréquents, notamment grâce au numérique.

Pour l'information-documentation, le patrimoine désigne aussi bien les fonds d'archives et de musées que les fonds patrimoniaux et les collections des bibliothèques. Le patrimoine archivistique est défini comme « *l'ensemble des documents quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par toute personne physique ou morale, et par tout service ou organisme public ou privé, dans l'exercice de leur activité* »[59]. Le terme « document d'archives » est couramment employé dans le sens restrictif de documents ayant fait l'objet d'un archivage, par opposition aux archives qui sont encore d'utilité courante. La vie d'un document d'archives est divisée, selon la théorie des trois âges, en trois étapes : les archives courantes (ou vivantes) qui sont encore d'utilité courante dans le cadre de l'activité administrative du service producteur, les archives intermédiaires (semi-actives) qui ne sont plus d'utilisation courante, mais auxquelles le service producteur revient de temps à autres pour le traitement de certaines activités ou affaires et, enfin, les archives définitives (ou historiques), qui n'entrent pas dans le cas des deux premières phases précédentes, mais qui ont été collectées, classées et conservées à des fins de recherches ou d'utilité administrative.

Il faudra cependant préciser que l'utilisation du mot « archives » peut entraîner parfois une confusion dans le sens selon que le terme est en anglais ou en français. En effet « *en anglais, le terme « archives » désigne les seules archives définitives, conservées à long terme et l'usage réserve généralement le terme « records » aux archives courantes, celles que l'on vient de créer* »[60].

---

[59] Art. 1er de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives.

[60] MOURIER Jacques. Cours en ligne du PIAF, module « les archives pourquoi ? Pour qui ? Par qui ? ». [En ligne] sur : http://www.piaf-archives.org/espace-formation/mod/resource/view.php?id=20. [Consulté le 04-08-2012].

Les fonds patrimoniaux, encore appelés collections patrimoniales des bibliothèques, sont définis par les métiers de l'information-documentation comme « *les collections patrimoniales, les fonds d'imprimés anciens de plus de 100 ans d'âge ainsi que les fonds spécifiques de cartes, diapositives, estampes, partitions, photographies, planches, plaques de verre, etc. faisant l'objet de conditions d'accès et de communication particulières* ». Marie-Madeleine Saby définit les fonds patrimoniaux, en insistant sur l'exemple des bibliothèques municipales de la région Rhône-Alpes, comme les enfants pauvres des bibliothèques qui ont été relégués au second plan en faveur du développement de la lecture publique. Selon Marie-Madeleine Saby « *les fonds patrimoniaux des bibliothèques sont, bien sûr, les collections des bibliothèques municipales classées, fonds qui ont pu être quelque peu délaissés dans les priorités de l'établissement et cela en faveur du développement de la lecture publique. Mais ce sont aussi des collections plus hétérogènes dans de petites villes, ou bien des fonds hautement spécialisés (...), ou encore des documents arrivés dans les dix-sept bibliothèques qui, en région, ont la responsabilité du dépôt légal imprimeur* »[61]. On peut ainsi dire qu'un fonds patrimonial renvoie forcément à un processus de constitution, d'où le concept /de/ « collection ». Donc, un livre qui n'est ni rare ni précieux, pourrait le devenir dès qu'il appartient à une collection, ce qui par exemple, est souvent le cas pour une collection concernant l'histoire et l'actualité d'une localité quelconque.

Le patrimoine des bibliothèques comprend notamment l'ensemble des collections relatives à la lecture publique. Anne-Marie Bertrand (alors chargée de mission à la Direction du Livre et de la Lecture) nuance la définition de la bibliothèque publique en termes de collection en soutenant que « *la définition de la bibliothèque publique est implicite : l'idée sous-jacente est qu'on doit sortir d'une politique élitiste, mais, pour autant, les axes directeurs d'une politique d'acquisition ne sont pas définis (...)* »[62]. La richesse des collections des bibliothèques dépend de la diversité et de la variété de celles-ci, mais aussi d'une bonne politique de projection dans le futur. Car « *toute bibliothèque est appelée à développer ses services, à leur gagner de nouveaux usagers. Elle ne peut le faire qu'en innovant, c'est-à-dire en proposant des collections ou des supports d'information qui ne sont*

---

[61] SABY Marie-Madeleine. Gérer les fonds patrimoniaux. *Bulletin des Bibliothèque de France (BBF)*, 1995, n°2, p. 74-76. [En ligne] sur : http://bbf.enssib.fr/. [Consulté le 04-08-2011].

[62] BERTRAND Anne-Marie. *Les politiques d'acquisition en BDP*, « Collections et publics en bibliothèque ». Journée d'études, 1999. [En ligne] sur : http://www.adbdp.asso.fr/spip.php?article513. [Consulté le 04-08-2011].

pas encore réclamés. Cette fonction de proposition, d'ouverture, de mise en valeur des collections, lui impose de constituer des fonds dont certains seront peut-être délaissés dans l'immédiat, mais retrouvés plus tard avec bonheur »[63]. Pour la diversité des collections par exemple, l'étude consacrée à l'« Evaluation des collections sur l'esclavage aux Etats-Unis à la bibliothèque Diderot BIU (Bibliothèque interuniversitaire) et ENS (Ecole normale supérieure) » justifie le choix de son champ d'évaluation (en l'occurrence l'esclavage aux Etats-Unis) par le fait que « *le sujet de l'esclavage dans les pays anglo-saxons revient régulièrement dans les programmes d'agrégation* »[64]. On ne peut pas parler du patrimoine documentaire des bibliothèques sans mentionner les nouveaux supports des nouvelles technologies de l'information et de la communication (cédérom, dévédérom, etc.) et les documents numériques (bases de données, site web, serveurs, etc.), mais aussi les collections courantes (documents courants, magazines, informations actualisées, etc.).

Toutes les définitions du mot patrimoine, évoquées ci-dessus, aussi diverses les unes que les autres montrent l'ambigüité typologique qui caractérise le terme. Pour le cas plus spécifique du patrimoine documentaire, cette situation est encore plus perceptible quand on tente de donner une définition au patrimoine des bibliothèques, comme le souligne Marie-Madeleine Saby qui fait remarquer que « *si l'on compare le patrimoine des musées ou des archives à celui des bibliothèques, on constate très vite, comme le fait remarquer Michel Melot, combien le patrimoine des bibliothèques échappe à toute définition classique, du fait de la diversité du nombre des documents enregistrés dans le fonds d'une bibliothèque* »[65].

2.1. Le document et sa fonction de mémorisation du patrimoine

La fonction du document dans la mémorisation du patrimoine peut être conçue de diverses manières selon les domaines. Si on considère l'exemple des archives, on voit qu'elles constituent la mémoire d'une nation, d'une communauté humaine, d'une famille ou d'une personne physique ou morale. Les archives véhiculent ainsi l'histoire, la culture, les traditions, les valeurs des individus au travers d'une constitution de documents homogènes,

---

63 *Métier de bibliothécaire*, Cercle de la Librairie, éd.1996, cité par Anne-Marie Bertrand.

64 BRU Jocelyne, CALZA Agnès, DOLBEAU Jean-Michel et ROFORT Adeline. *Évaluation des collections sur l'esclavage aux États-Unis à la bibliothèque Diderot- BIU et ENS* sous la dir. de Gérard Régimbeau. Villeurbanne, Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), avril 2011, p. 5, FIBE. (Dossier Collections).

65 *Ibid.*, SABY Marie-Madeleine. Gérer les fonds patrimoniaux. *Bulletin des Bibliothèque de France (BBF)*, 1995, n° 2, p. 74-76.

divers, hiérarchisés, classés, décrits et conservés à des fins d'une accessibilité et d'une utilisation ultérieures. La mémorisation du patrimoine par le biais du document exige une obligation à la fois administrative et légale. Une obligation administrative en ce sens que le document constitue une preuve reconnue pour attester la validité ou l'invalidité d'un acte administratif. Une obligation légale dans la mesure où le document d'archives est soumis à des délais de conservation, c'est ce qu'on appelle les « délais spéciaux » dans la terminologie archivistique. Ces délais vont de 5 ans pour les documents de types comptables (factures de fonctionnement, dossiers d'offres non retenues des marchés publics, etc.) jusqu'à 150 ans pour les documents de nature médicale. En raison des lourdeurs administratives, certains de ces délais ont été réduits pour faciliter l'accès aux archives ; c'est l'exemple des dossiers administratifs dont l'accès était de 30 ans et qui est maintenant réduit à 15 ans.

Avant d'aborder les aspects du lien entre le document et la mémorisation du patrimoine, nous nous arrêterons sur les éléments définitionnels du document. Parmi ceux-ci, nous retenons, que sa théorie, depuis Paul Otlet, s'inscrit dans la « documentologie » qui étudie, entre autres, « l'activité *qui consiste à rechercher les sources de documentation, à les recueillir, à enregistrer les notions qu'elles contiennent et à diffuser ces notions auprès des intéressés tout en assurant la conservation méthodique des sources* »[66]. Cette analyse doit compter avec des notions qui sont intrinsèquement liées au document mais qui représentent aussi des entités qui le conditionnent également de « l'extérieur » comme les composantes d'un système où il est intégré ; c'est ce que soulignent Viviane Couzinet, Gérard Régimbeau et Caroline Courbières qui font remarquer que « *de sa définition à son inscription dans un champ de recherche qui interroge ses caractéristiques et ses fonctions, le document apparaît comme une notion complexe, dépendante d'autres notions qui lui sont à la fois consubstantielles et extérieures : celles d'information et de communication* »[67].

Sur le plan théorique et discursif, le document établit une relation asynchronique entre un auteur, un discours, un support et un lecteur. Cela veut dire que « *le document est donc nécessairement un objet matériel. De plus, cet objet est un construit ou artefact, à la fois œuvre d'auteur, et ouvrage de scripteur car l'auteur du discours n'est pas toujours celui qui*

---

[66] Centre national des ressources textuelles et lexicales (CNRTL). [En ligne] sur : http://cnrtl.fr/definition/documentologie. [Consulté le 05-11-2012].

[67] COUZINET Viviane, RÉGIMBEAU Gérard., COURBIERES Caroline. Sur le document : notion, travaux et propositions, in Couzinet Viviane et Rauzier Jean-Michel, dir. *Jean Meyriat, théoricien et praticien de l'information-documentation*. ADBS Éditions, 2001, p. 467-506.

l'inscrit sur le support. Cette définition[68] *dit enfin qu'œuvre et ouvrage ne sont qu'une face du document, l'autre face étant construite par le lecteur. C'est le lecteur qui dote cet artefact du statut de document* »[69]. Support du discours et document entretiennent donc une relation dialectique dont l'existence dépend du lecteur, car « *un document sans lecteur est assurément un objet construit, un artefact mais tant qu'il n'a pas atteint un destinataire, il reste lettre morte* »[70].

Le champ typologique du document dépasse en fait la trilogie fonctionnelle qu'on lui confère souvent, à savoir « oral, image et écrit », mais peut lui être annexé aussi selon Gérard Régimbeau « *les documents tactiles nécessitant le toucher (le braille essentiellement) ; les documents audio -scripto- visuels, ancienne forme qu'on pourrait reprendre pour le multimédia ; le document numérique désignant à la fois un support et sa condition de réception, mais lui aussi pouvant être assimilé à un document audio -scripto-visuel* »[71]. Au-delà des aspects typologiques du document, Patrick Fraysse établit également une distinction qui « *consiste à classer les documents selon leur fonction, en attribuant au documents des objectifs intentionnels de conservation, de mémoire, de référence, de preuve, de communication, de promotion sociale, de reconnaissance, de distraction, d'apprentissage, de réflexion, d'aide à l'action, de décision* »[72].

D'un point de vue pratique, le document patrimonial remplit en effet plusieurs fonctions dont :

- une fonction de preuve pour justifier la validité et l'originalité d'un document administratif ou apporter la preuve des engagements d'une personne physique ou morale vis-à-vis de ses partenaires ;

---

[68] Celle qui dit qu'« *un document est une relation quaternaire asynchrone entre un auteur, un discours, un support et un lecteur : (L lis un D produit par A sous forme S)* ».

[69] METZGER Jean-Paul et LALLICH-BOIDIN Geneviève, Temps et documents numériques, *Document numérique*, 2004/4 Vol. 8, p. 11-21. DOI : 10.3166/dn.8.4.11-21. [En ligne] sur : http://www.cairn.info/publications-de-Lallich-Boidin-Genevi%C3%A8ve--15874.htm. [Consulté le 03-11-2012].

[70] *Ibid*.

[71] RÉGIMBEAU Gérard. *Le sens inter-médiaire : recherches sur les médiations informationnelles des images et de l'art contemporain*. Habilitation à diriger des recherches en Sciences de l'info rmation et de la communication. Université Paul Sabatier, Toulouse 3, LERASS-MICS), 2006. Soutenue à l'Université de Toulouse-Le-Mirail, p. 112.

[72] *Ibid*., FRAYSSE Patrick. Document. In Gardiès, Cécile, dir. *Approches de l'information-documentation : concepts fondateurs*.

- une fonction de mémorisation parce que les archives constituent le témoin de la mémoire et du passé des hommes. Les archives servent aussi, pour une institution publique ou privée quelconque, de base de référence en vue d'une mise en œuvre d'actions opérationnelles ;
- une fonction de compréhension permettant l'entreprise à prendre des décisions stratégiques. Les archives peuvent également influencer l'efficacité et la rentabilité d'une entreprise ;
- enfin, le document d'archives peut jouer un rôle important dans l'amélioration de la communication de l'institution et défendre ainsi son image et sa représentation au sein de la mémoire collective.

La continuité administrative ou historique ne peut ainsi être assurée que par la pérennité du document d'archives qui s'avère comme le garant de la mémoire collective. C'est ce qui fait dire à l'ancien ministre sénégalais de l'éducation, Kalidou Diallo qu'« *il est admis que les archives sous toutes leurs formes et les livres sont les garants de la mémoire et de l'identité individuelle et collective. Ainsi, lorsque pour des raisons politiques ou militaires, l'histoire d'un peuple est rompue par des événements malheureux, c'est le patrimoine documentaire qui peut aider à restaurer la continuité historique* »[73].

Si l'essence du patrimoine (oral, écrit et graphique) est redevable de l'imaginaire, voire de la créativité de l'homme, le document apparaît comme l'outil qui lui sert de support d'existence et de conservation pérenne. Le document joue un rôle de mémorisation et de vulgarisation du patrimoine et permet, pour parler comme Leroi-Gourhan, « *une libération de la mémoire individuelle qui va ainsi se constituer en mémoire collective* »[74]. La finalité de la mémorisation du patrimoine par le document est de permettre que celui-ci soit lisible et transmissible aux générations futures. Pour cela, il faudra que le support du document, qui anticipe et prolonge sa pérennité, soit d'une bonne qualité. En effet, les modalités de la représentation du patrimoine sur le document sont constitutives des matières ayant présidé à la fabrication de ses supports au sens usuel et conservatoire du terme. Le choix des supports du document doit donc être basé sur des critères de qualité et de durabilité pour traverser le temps.

---

[73] Lors de l'atelier régional sur « la préservation du patrimoine documentaire en Afrique de l'Ouest : défis et perspectives », tenu à Dakar, les 4-5 mars 2011.

[74] LEROI-GOURHAN André. *Le geste et la parole*. Paris : Albin Michel, 1965, p. 9. (coll. La mémoire et les rythmes).

Le patrimoine et le document entretiennent donc des rapports d'interdépendance qui font que l'un ne peut exister sans l'autre. Si le patrimoine se présente comme la matière de la mémoire, c'est-à-dire son contenu, le document quant à lui (sous toutes ses formes) peut revendiquer d'être aussi un outil de mémorisation et de transmission. Ainsi, on voit que la fonction du document dans la mémorisation du patrimoine peut être évaluée à l'aune de la matérialité des dispositifs techniques permettant sa bonne conservation matérielle, son bon usage et sa meilleure transmission.

Le document peut être considéré comme un espace d'externalisation de la mémoire humaine. Autrement dit, le support qui permet son inscription dans l'espace de l'écriture matérielle ou virtuelle. La notion de l'écriture virtuelle du patrimoine nous amène à nous interroger sur ce qu'on appelle dans les sciences de l'information-documentation la « *machine mémoire* »[75]. Ce concept de « machine mémoire » englobe l'ensemble des outils informatiques qui vont des caractéristiques des ordinateurs jusqu'aux logiciels de gestion du système d'exploitation, de traitement et de gestion des données, en passant par les formats des documents et la nature des données à mémoriser par la machine informatique. La mémoire patrimoniale virtuelle ne peut en effet exister que par une association entre l'écrit et l'écran qui permet d'y accéder, car « *scindée en deux espaces (écran et mémoire), l'écriture est désormais ambivalente : invisible et lisible, fugace et durable, etc.* »[76].

L'utilisation du document pour mémoriser le patrimoine doit aussi répondre à une double exigence d'optimisation et de capitalisation de l'information administrative et la définition d'une approche globale de gestion de l'information et des connaissances. C'est pourquoi des choix doivent nécessairement être opérés, dès la production ou la constitution des dossiers d'archives dans les bureaux, entre les documents destinés à une conservation définitive (c'est-à-dire qui auront un intérêt administratif ou historique) et ceux qui ont une utilité éphémère et qui seront éliminés à terme. A titre d'exemple, les dossiers de permis de construire ou les procès-verbaux d'élections politiques d'une collectivité locale sont des documents qui, dès leur naissance, ont une vocation à la fois administrative et historique. Tandis que les documents de budget, de subvention, voire de travaux publics sont des

---

[75] *Quand les mnémotechnologies questionnent notre mémoire*. [En ligne] sur : http://1libertaire.free.fr/IvanIllich51.html. [Consulté le 12-11-2011].

[76] SOUCHIER Emmanuël. *Histoires de page et pages d'histoire*. L'aventure des écritures, La page. Paris : Bibliothèque nationale de France, (sous la dir. d'Anne Zali), 1999.

archives à élimination à terme. Une bonne mémorisation du patrimoine suppose également une définition de critères pertinents qui permettent une meilleure identification des documents d'archives. Ce travail semi-archivistique en amont incombe plutôt à l'agent administratif qui, dès l'ouverture d'un dossier, doit renseigner les éléments qui identifient l'unité d'archivage. Après le versement des documents pour archivage, vient le travail purement archivistique qui consiste à décrire synthétiquement l'objet du dossier ou l'affaire concernée. Ensuite, il s'agira de préciser l'action ou les actions administratives relatives au dossier, les types de pièces contenues dans celui-ci et les dates extrêmes (date de début et de fin de l'affaire). Dans cette phase de description archivistique, il est également nécessaire de bannir les titres trop généraux comme « Divers », « Affaires générales », « Correspondance générale », etc., qui ne permettent pas de savoir le contenu précis des dossiers d'archives.

Il faut enfin souligner que l'intérêt social du document peut également se manifester au travers des recherches généalogiques dans les services publics d'archives (Archives départementales, municipales, etc.) ou bien, pour le cas qui concerne directement notre objet d'étude, des recherches de descendants d'esclaves qui souhaitent avoir des informations sur les conditions de capture et de déportation de leurs ancêtres. Nous reviendrons sur ces aspects.

En résumé, la mémorisation du patrimoine par le document ne peut être réussie sans l'intervention d'un certain nombre d'éléments à la fois matériels, en termes de choix des supports, et méthodologiques, en termes de description documentaire et de signalisation des contenus. De nos jours et dans un futur proche, le choix des supports portera de plus en plus sur des technologies numériques de mémorisation et de transmission et les nouvelles normes de description numérique élaborées par les spécialistes.

2.2. Les types de supports du patrimoine documentaire : bref historique

A partir de l'introduction du papier en Occident, on distingue deux grands types de supports du patrimoine documentaire : le papier et les supports dits « technologiques ». Les supports technologiques sont composés des microformes, qui comprennent (les microfilms en rouleau, les microfiches, les cartes à fenêtre), les films, les supports électromagnétiques, les supports optiques et les supports électroniques (serveurs informatiques, bases de données,

etc.). Les formats des supports du document sont très différents et variés. Le papier se décline sous différents formats dont les principaux sont nord-américains et européens, les microformes et les films selon la largeur de la bande (8 mm, 16 mm, 35 mm, etc.). Les supports optiques se présentent, selon les spécialistes du multimédia, sous forme de CD/cédérom (comprenant CD-R, CD-RW, VCD, SVCD)[77], de dévédérom (composé de DVD-R, DVD-R DL, DVD+R, DVD+R DL, DVD-RW, DVD+RW, DVD+RW DL, DVD-RAM, DVD audio, DVD-ROM, DVD vidéo)[78], de Blu-rays (BD-R, BD-RE) et de haute définition DVD (HD DVD-R)[79], alors que les fichiers informatiques existent sous différents formats identifiés par l'extension qui en accompagne le nom (.doc, .xls, .pdf, .jpg, etc.). Parmi les formats des supports du document, on peut aussi citer les disques magnéto-optiques (UDO).

Le document papier comme le document numérique ne sont que des supports et des formats pour la conservation, l'échange et la transmission d'informations. Il faudra dès lors convenir avec Jean-Michel Salaün que « *le papier est plus pratique que l'électronique dans un certain nombre de circonstances (par exemple : maniabilité, lecture longue, échanges dans un environnement hétérogène, etc.). Il l'est moins dans d'autres (traitement des textes, gros stockages, envoi à distance, etc.)* »[80]. Ces propos de M. Salaün sont en effet toujours actuels même s'ils datent de plus de dix ans (2000). Peut-être qu'ils seront dépassés d'ici quelques décennies.

Le support du document peut être défini comme « *d'une part, un substrat matériel, nécessaire pour recevoir et pour conserver, d'autre part un moyen technique, indispensable pour inscrire, pour diffuser ou pour restituer* »[81]. Le support désigne la nature matérielle du document. On parle de supports papier, supports numériques, pour ainsi parler des documents imprimés, numériques. Le support, c'est en effet la base, la matière du document. Un même

---

[77] CD-R = Compact Disk-recordable (Read Only Memory) – CD-RW = Compact Disc Rewritable (disque gravable réinscriptible) – VCD = Video Compact Disk – SVCD = Super Video Compact Disk.

[78] DVD-R = Digital Video Disk-Recordable – DVD-R DL = Digital Video Disk Recordable Dual Layer (double couche) – DVD+R DL sont +R (Recordable, en français « Enregistrable ») et DL (Dual Layer, en français « Double couche ») – DVD-RAM = Random Access Memory ou (Disque numérique polyvalent à accès aléatoire).

[79] BD-R, BD-RE = Disc Recordable Erasable – HD DVD-R = High Density Digital Versatile Disc (disque numérique polyvalent de haute densité).

[80] SALAÜN Jean-Michel. Bibliothèques numériques. *Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires français (ABF)*, n°187, 2000, p. 99.

[81] Centre national de documentation pédagogique (CNDP). *Support*. [En ligne] sur : http://www.cndp.fr/savoirscdi/chercher/dictionnaire-des-concepts-info-documentaires/s/support.html. [Consulté le 12-11-2011].

document peut être accessible sur différents supports (par exemple, un document d'archives, une encyclopédie, une revue, un livre, etc. disponibles en version papier et numérique). On peut d'ailleurs, à ce sujet « *faire une différence entre support (c'est-à-dire matière ou subjectile telle que le papyrus ou le papier) et le médium qui rassemble support et forme (c'est-à-dire vecteur tel que le livre, le journal, l'affiche, etc.)* »[82] L'objectif de notre étude des types de supports du document n'est pas cependant de revisiter tous les aspects techniques et technologiques ayant présidé à leur fabrication, leur transformation et leur évolution dans le temps. Mais il s'agira plutôt d'étudier l'impact de ces transformations et évolution du document sur la conservation et l'accessibilité à l'information qu'il contient. Le numérique constitue une véritable révolution dans l'histoire de l'information documentaire en ce qu'il pérennise sa conservation, facilite et améliore sa transmission ; ceci ne nous évitant pas d'observer les avantages mais aussi les limites de cette révolution.

2.2.1. Du volumen (rouleau) au numérique

Certains auteurs soutiennent qu'il a fallu à l'humanité 5000 ans pour savoir lire et écrire, 500 ans pour répandre les savoirs au moyen de l'imprimé, et depuis 50 ans l'humanité a inventé le réseau de partage d'informations. Le processus de l'élaboration et de la constitution du patrimoine documentaire historique en général est passé par l'utilisation de différents supports, qui vont du « *volumen (rouleau), codex en passant par le livre (imprimé) jusqu'à l'écrit numérique : traitement de texte, dictionnaire hypertextuel et page web multimédia* »[83]. Le rouleau et le codex manuscrits étaient des documents archivés dans les bibliothèques, ils se présentaient, dès l'Antiquité, comme des écrits qui avaient un statut conservatoire et patrimonial. Le rouleau correspondait à une lecture oralisée, il ne permettait pas de figurer sur le support des marques matérielles de séparation entre les mots. L'avènement du codex manuscrit fut marqué par l'apparition de la glose, qui permettait d'éclairer le sens des textes. L'imprimé qui vint ensuite était une reproduction transportable et un écrit destiné à être diffusé. Quant au document numérique, il révolutionne l'écrit vers de nouvelles pratiques avec la possibilité d'une lecture sur écran informatique et interactive du document.

---

[82] Voir RÉGIMBEAU Gérard. Médiation. In *Approche de l'information-documentation : concepts fondateurs* (dir. Cécile Gardiès). Toulouse : Cépaduès Editions, 2011, p. 77.

[83] *Op. cit.*, note n°14, RINCK F. *Méthodologie et expression*. Lyon 2 : ISPEF,

L'évolution du patrimoine documentaire est naturellement liée à l'invention et au développement de ses supports. Le matériau qui supplanta le papyrus est le papier. On dit que « *selon la tradition chinoise, le papier fut inventé en Chine par Cai Lun en 105, mais d'après les données archéologiques, il existait déjà deux siècles auparavant. Cai Lun en aurait amélioré la fabrication et développé la production* »[84]. Depuis son invention le papier a servi à divers usages, notamment « *au IXe siècle, le papier était utilisé à des fins domestiques ; plus tard pour l'emballage des produits et denrées alimentaires* »[85]. Aujourd'hui encore de nombreux usages sont faits du papier, notamment pour sachets, boites, cartons, etc. Le papier « *a vécu une épopée remarquable à travers un itinéraire le conduisant d'Asie en Orient, puis d'Orient en Occident. Le plus ancien « livre » imprimé sur papier (gravure sur bois ou xylographie) est un livre*[86] *composé de textes du bouddhisme « mahāyāna », traduit en Chinois et en Anglais. L'impression xylographique en Europe date cependant de 1370* »[87].

L'évolution du concept de patrimoine documentaire est consubstantielle à la transformation du support de celui-ci. Car la substance d'un quelconque patrimoine ne peut exister en dehors du support qui l'incarne et lui donne un sens intellectuel. Le papier a constitué, au cours des millénaires, le support le plus utilisé pour la transmission et la communication du patrimoine documentaire. Cependant, « *les supports de l'écrit n'ont pas cessé de se métamorphoser pour s'adapter aux exigences de l'histoire. Cette évolution des supports physiques de l'écrit s'est accompagnée d'une modification de la forme des documents* »[88]. Avant le papier, d'autres supports ont servi à véhiculer le patrimoine écrit qui, bien sûr, font aussi partie du patrimoine documentaire. En effet, l'histoire du patrimoine écrit a connu les supports rigides tels que : les tablettes d'argile, la pierre, le marbre, les galets, le bois, ensuite sont apparus des supports souples qui englobent le papyrus, le parchemin, et enfin le papier. Cette histoire de l'évolution des supports des plus rigides au plus souples fait apparaître une liaison très étroite entre la nature des supports, la forme des documents et les

---

84 *Papier, support universel*. [En ligne] sur : http://classes.bnf.fr/dossisup/supports/index15.htm. [Consulté le 15-08-2011].

85 DE BIASI Pierre-Marc. Le papier fragile support de l'essentiel. *Les cahiers de médiologie* n°4. Paris : Gallimard, Octobre 1997, p 7-17. (coll. Les pouvoirs du papier).

86 Conservé à la British Library et porte la mention « Respectueusement imprimé par Wang Jie pour être distribué gratuitement à tous, au bénéfice de ses parents, le XVe jour du IVe mois, IXe année de l'ère Xiantong (11 mai 868) ».

87 ROUIS Jocelyne, Cellule de veille technologique de Ecole Française de Papeterie et des Industries Graphiques (EFPG). *L'imprimé au XXIe* siècle. Papier et document numérique : Concurrence ou complémentarité ?, Novembre 2002. [En ligne] sur : http://cerig.efpg.inpg.fr/ICG/Dossiers/Avenir_imprime/avenir-imprime.pdf. [Consulté le 15-08-2011].

88 *Ibid.*

pratiques de lecture. Cette évolution des pratiques de lecture connaîtra une nouvelle donne avec l'avènement des médias électroniques.

Le « volumen », dont le nom est dérivé du verbe latin « *volvere* » : rouler, dérouler, désigna selon Jocelyne Rouis, depuis 2600 avant J.C. jusqu'en 650 après J.C. la forme principale qu'a connue le livre dans l'Antiquité. Il est constitué de papyrus qui est une plante poussant dans le delta du Nil. Avec le papyrus, les Egyptiens développèrent l'ancêtre des livres actuels, le livre en rouleau. Ce type de support du patrimoine écrit s'est imposé tout au long des époques qu'il a traversées. Cependant le volumen n'était pas facile à lire. Cela était dû aux techniques rudimentaires ayant présidé à sa fabrication. Par exemple : « *pour être lu, le volumen doit être déroulé, et donc tenu horizontalement à deux mains, l'une déroulant et l'autre enroulant. Les colonnes de texte verticales apparaissent au fur et à mesure* »[89]. Avec une telle incommodité de lecture, le support du document ne pouvait pas offrir aux usagers une accessibilité facile et une exploitation efficiente de l'information. D'autres inconvénients du *volumen* sont liés au fait qu'« *on ne peut pas lire et écrire en même temps. Ce support imposa donc la lecture à haute voix qui fût pendant longtemps la forme normale de lecture. L'écrit trouvait son sens dans cette oralité et était destiné principalement à des fonctions de mémoire et de conservation d'une parole souveraine et divine* »[90].

Le Volumen : un exemple d'un rouleau d'Esther rédigé au Maroc entre les XIIIe et XIVe siècles, conservé au musée du quai Branly (Paris).

Après le *volumen*, on voit se développer l'usage du parchemin découpé en feuilles. Il va favoriser l'adoption du *codex*, en l'occurrence le livre tel qu'il se présente de nos jours. Le *codex* est composé de feuilles pliées, assemblées en cahiers cousus ensemble. L'avènement du *codex* marqua une étape très significative dans l'évolution des supports de l'information documentaire. La présentation du texte sur le support devint de plus en plus élaborée et aérée avec des pages séparées et autonomes. En ce qui concerne son apparition en occident, elle est estimée au IIe siècle après J.C. L'histoire du *codex* est aussi liée à l'écriture et à la communication des textes saints de la chrétienté. En effet, le *codex* « *fût adopté*

---

[89] *Ibid.*, ROUIS Jocelyne, Cellule de veille technologique de Ecole Française de Papeterie et des Industries Graphiques (EFPG). *L'imprimé au XXIe* siècle. Papier et document numérique : Concurrence ou complémentarité ?

[90] *Ibid.*

principalement par les premiers chrétiens afin de mieux diffuser leurs textes sacrés. Mais l'adoption du codex ne se généralisa réellement qu'au début du IVe siècle dans l'Occident romain et au Ve siècle dans l'Empire byzantin »[91]. En dépit des avantages du *codex* (léger et portatif), il était considéré à l'époque comme moins sérieux que le *volumen*.

En outre, le *codex* permet une exploitation plus optimale du texte, avec la possibilité de faire des annotations personnelles manuscrites dans les marges. En citant Roger Chartier, Jocelyne Rouis rappelle les signes visibles que le *codex* a apportés à l'évolution du texte : « *les réclames rappellent l'ordre des cahiers, tandis que la foliotation indique la succession des feuillets. Ces dispositifs de repérage facilitent l'accès aux différents chapitres du texte, car ils servent d'appui aux index et aux tables. Avec le Codex, on adopte une nouvelle lecture sélective et silencieuse, grâce à l'introduction d'une séparation entre les mots* »[92].

Les fonctions des supports de l'écrit jusque-là limitées à assurer la pérennité de l'information et de sa mémorisation s'étendent à d'autres rôles plus académiques. Désormais l'écrit « *est copié à des fins de lecture et de travail intellectuel. Au modèle monastique succède le modèle scolastique des écoles et des universités (XIIe siècle* »[93].

A la suite du volumen et du codex manuscrits, apparut le livre imprimé. En occident, jusqu'au XVe siècle, les ouvrage seront écrits à la main par des scribes (essentiellement des moines) et des savants. L'écriture d'un seul livre représentait plusieurs centaines d'heures de travail. Les premiers livres étaient pour l'essentiel composés de textes sacrés (textes fondamentaux, traités, liturgie, etc.), des ouvrages juridiques, des traités mathématiques, de médecine, d'astronomie, etc. Cependant, selon l'article de Rouis déjà cité plus haut, « *les premiers spécimens d'impression xylographique sur papier datent de 1440 environ. Dans ces premiers ouvrages le texte est manuscrit, les bois gravés ne servant qu'à l'impression des illustrations* ». Ensuite, le milieu du XVe siècle, qui marque, selon les pays, les prémices de la Renaissance~~,~~ voit l'apparition de l'imprimerie avec Gutenberg aux environs de 1454. L'imprimerie connaîtra un développement technique assez avancé au XVe siècle avec le passage de la foliotation (numérotation des feuillets) à la pagination (numérotation des pages)

---

[91] *Ibid.*

[92] *Ibid.*, ROUIS Jocelyne, Cellule de veille technologique de Ecole Française de Papeterie et des Industries Graphiques (EFPG). *L'imprimé au XXIe* siècle. Papier et document numérique : Concurrence ou complémentarité ?

[93] *Ibid.*

et une présentation plus aérée des textes. Cette avancée aboutira à la réalisation du livre actuel. Ainsi, le patrimoine documentaire passe, comme le souligne Jocelyne Rouis, à une phase « *de la multiplication des textes et des exemplaires, il ne s'agit plus de lire, de relire et de méditer quelques textes mais de confronter, de consulter et de parcourir une multitude de textes* »[94].

Depuis la fin des années 1990 et le début des années 2000, les supports électroniques et Internet commencent, peu à peu, à prendre place dans l'espace des supports du patrimoine documentaire. Le patrimoine écrit « *migre donc vers le support immatériel de l'électronique, abolit les distances entre auteur et lecteur, s'affiche en n'importe quelle taille et sur toutes sortes d'écrans avec une disponibilité universelle* »[95]. Avec l'exposition du réseau Internet, qui devient un puissant vecteur de diffusion culturelle et virtuelle, l'accès au patrimoine documentaire est désormais plus facile. Pour utiliser un langage commercial, on pourrait dire qu'avec Internet, le support papier rencontre un concurrent très sérieux. Dans cette ère numérique « *tout devient électronique, on parle de e-book (livre électronique), e-paper (papier électronique), e-ink (encre électronique), e-commerce (commerce électronique), etc. L'ensemble de ces nouveaux supports participent à la dématérialisation du document* »[96].

A l'instar des premiers livres imprimés qui imitaient les manuscrits, les documents électroniques imitent très souvent les livres et leurs caractéristiques de mise de en page. En effet, comme le souligne Jocelyne Rouis « *avec l'écran, la matérialité de la page s'évanouit. Le format du texte disparaît, défilant tel un rouleau, et le discours subit un véritable séquençage à travers le multi-fenêtrage et les liens hypertextuels. Cependant, la référence à la page demeure encore constante, tout au moins lorsque le lecteur imprime ce qu'il voit à l'écran* »[97].

Dès lors, le support de l'écrit jusque-là basé sur l'imprimé a basculé dans le monde de l'écrit numérique qui est caractérisé par la rapidité des échanges, les possibilités de mises à jour et la liberté de production. Cependant, le revers de la médaille serait le fait que « *le numérique introduit une dépendance vis à vis d'une machine ou d'un l'outil intermédiaire*

---

[94] *Ibid.*

[95] *Ibid.*, ROUIS Jocelyne, Cellule de veille technologique de Ecole Française de Papeterie et des Industries Graphiques (EFPG). *L'imprimé au XXIe* siècle. Papier et document numérique : Concurrence ou complémentarité ?

[96] *Ibid.*

[97] *Ibid.*

(cédérom, Web, ...) et génère de nouveaux comportements tant pour le producteur que pour l'utilisateur de l'écrit. L'usage courant du couper/coller facilite et simplifie à tel point l'écriture que l'auteur peut ne plus avoir réellement besoin de s'approprier le savoir qu'il diffuse »[98]. De plus, l'acte de lecture se voit complètement chamboulé par les liens hypertextes et la navigation virtuelle. Car « *n'étant plus guidé par la forme matérielle de l'objet et la linéarité des supports traditionnels, le lecteur « d'hyperdocuments » peut suivre, à l'intérieur d'une œuvre, un parcours de lecture complètement unique. Sur le Web, l'hypertextualité oblige le lecteur à s'astreindre à une grande vigilance pour ne pas se perdre dans la multiplicité des offres qu'il croise et être capable de structurer et construire un sens à son parcours de lecture* »[99].

2.2.2. Patrimoine écrit et graphique

Le patrimoine écrit et graphique relève du patrimoine documentaire en général. Il englobe tous types de documents dont le point commun est l'inscription, c'est-à-dire la trace écrite ou gravée. Le concept de documents graphiques comprend « *des objets aussi divers que les livres, les manuscrits, les dessins, les estampes, les affiches, les cartes et les plans. Ils sont constitués principalement de matériaux organiques d'origine végétale (papier, écorce), animale (cuir, parchemin), minérale (métaux, pierres précieuses), monnaies et médailles, courbes, diagramme ou plus récemment synthétique (films). Ils peuvent être plans ou tridimensionnels. Ils sont également définis par la technique utilisée pour transmettre leur message (manuscrit, imprimé, dessin, etc.)* »[100].

Le patrimoine écrit et graphique a depuis toujours été consigné sur plusieurs types de supports. En effet, depuis le début de l'humanité, l'homme a tracé des signes sur toutes sortes de supports (pierre, os, ivoire, argile, métaux, bois, écorces et feuilles, soie). L'utilisation de tels types de supports ne permettait pas à l'époque des conditions de conservation optimales. Le cadre d'usage de ces anciens supports était bien défini ; en effet « *l'argile fraîche était utilisée pour graver les signes cunéiformes chez les Chaldéens. Le bois, sous forme de tablette*

---

[98] GUILLAUME Marc. Le luxe et la lenteur. *Les cahiers de médiologie* n°4. Paris : Gallimard, octobre 1997, p 19-30. (coll. Les pouvoirs du papier).

[99] CARON Robert. Lecture et nouveaux supports. *Les actes de Lecture*, n°63, septembre 1998. [En ligne] sur : http://www.centre-lecture.com/home/imprimersans.php3?id article =46. [Consulté le 04-09-2011].

[100] Conservation préventive du patrimoine documentaire : *documents graphiques*. [En ligne] sur : http://www.culture.gouv.fr/culture/conservation/dswmedia/fr/all_grap.htm. [Consulté le 04-09-2011].

recouverte de cire, de craie ou de plâtre, était connu des Hébreux et des Grecs au IXe siècle avant notre ère. La soie était utilisée en Chine avant le papier. Les feuilles des arbres, séchées et frottées d'huile, ont été employées par les Egyptiens et par les Indiens (feuilles de palmier). Les écorces d'arbres ont été employées presque partout dans le monde (...) »[101]. Pendant toute l'Antiquité le support de l'écriture le plus utilisé était le papyrus. Au Moyen Age, comme nous l'avons indiqué plus haut, le parchemin était le support le plus courant de l'écriture en Europe où il a remplacé le papyrus dès le IIIe ou IVe siècle, jusqu'à l'invention de l'imprimerie au XVe siècle. Ensuite, vient l'ère du papier.

Les établissements chargés de la gestion et de la conservation du patrimoine écrit et graphique sont les bibliothèques publiques ou privées, les services d'archives nationales, départementales et municipales, les musées, les centres de documentation, les établissements d'enseignement (universités, écoles, etc.), les associations, les sociétés savantes et institutions religieuses. Notre étude du patrimoine écrit et graphique est axée sur les mesures préventives en termes de conservation et de conditionnement que les institutions chargées de garder ce patrimoine doivent mettre en œuvre afin de garantir sa pérennité ; nous y reviendrons dans l'étude de la conservation. L'une des missions essentielles d'un service d'archives, d'une bibliothèque ou d'un établissement quelconque de conservation du patrimoine est de rendre accessibles et de communiquer les documents dont il a la garde, afin que le patrimoine reste vivant et puisse faire l'objet de recherche et d'enrichissement. Cette mission n'est en effet possible que si une bonne politique de conservation et de préservation de ce patrimoine est assurée. Cela permettra sa transmission intacte aux générations futures, car l'avenir d'une nation, d'un peuple ou d'une communauté ne saurait s'envisager sans la connaissance de son passé.

Ces deux missions semblent être à première vue antagonistes : comment communiquer sans dégrader, comment conserver en communiquant ? Pour pouvoir remplir ces deux missions dans des conditions satisfaisantes, il est nécessaire d'élaborer une politique de préservation à long terme dont l'objectif est de prévenir, d'arrêter ou de retarder la détérioration des documents et, si nécessaire, d'améliorer leurs conditions de conservation, ou de préserver au moins le contenu des documents sous la forme de documents de substitution. L'état de conservation des fonds écrits comme graphiques a malheureusement souvent

[101] *Ibid.*, Conservation préventive du patrimoine documentaire : *documents graphiques*.

tendance à se détériorer par la conjugaison de plusieurs facteurs : utilisation, négligence et manipulation inadéquate, conditions environnementales mal contrôlées et modes d'entreposage inappropriés. A cela s'ajoute la moins grande durabilité des matériaux modernes de conservation tels que : papiers et reliures fabriqués à partir de XIXe siècle. A titre d'exemple, on peut citer : les documents manuscrits, les photographies.

2.3. Champ et typologies du patrimoine documentaire

2.3.1. Généralités : séries et collections

Dans ce patrimoine documentaire, qui est essentiellement relatif aux fonds d'archives, aux fonds patrimoniaux, aux collections des bibliothèques, etc., on peut recenser plusieurs types et caractéristiques. Ils englobent les supports physiques et traditionnels (parchemin, papier), les supports audiovisuels (bandes magnétiques, cédérom, dévédérom, etc.) et les supports numériques (bases de données, site web, serveurs de sauvegarde de données, etc.).

Pour les fonds d'archives, l'identification des types de documents dépendra des institutions productrices des archives, du contexte de leur production et de leurs objets. Si on considère les fonds d'archives relatifs à l'esclavage conservés aux Archives nationales du Sénégal, on peut identifier plusieurs types de documents qui relèvent de cette activité. La série K consacrée à « l'Esclavage, la Captivité, au Travail et à la Main d'œuvre », regroupe des fonds d'archives antérieurs à 1920 (1807-1915) et d'autres postérieurs à 1920. Les types de documents gérés dans la série K traitent « *de la situation générale des captifs en Afrique Occidentale Française (AOF), de leurs relations avec les maîtres, de l'abolition de l'esclavage, de sa répression et de la tutelle des mineurs délivrés de la captivité, etc.* »[102]. Dans cette série, on retrouve aussi des documents concernant des rapports, des correspondances administratives des chefs de cercle adressées au directeur des Affaires politiques, des relevés d'arrêtés rendus par la Cour d'appel du Sénégal pour des faits de traite de noirs, de détournement et de séquestration de personnes depuis 1831. L'organisation des grandes typologies de documents constituant la série K reflète en effet les structures administratives qui avaient été mises en place pour mener à bien l'activité de l'esclavage en Afrique. Les sous-séries composant la série K renferment des pièces d'archives relatives à la Commission chargée de la répartition de l'indemnité accordées aux propriétaires des anciens captifs, des clauses des traités avec les chefs indigènes et de la législation sur les captifs dans les territoires de la Sénégambie et du Niger[103]. On y trouve aussi tout ce qui relève de la règlementation : circulaires, questionnaires, rapports, etc. concernant des enquêtes sur la

[102] CISSE Fatoumata. *Les sources de l'histoire de l'esclavage conservées aux archives nationales du Sénégal : 1848-1904*. Mémoire d'étude pour le DSSIC, EBAD (UCAD). Dakar : EBAD (UCAD), 2000, p. 45.

[103] Sous-séries *K9, K10, K13 et K15* relatives à la « Esclavage et Captivité », *1842-1903*, Archives nationales du Sénégal.

répression de la captivité en AOF, la tutelle des mineurs délivrés de la condition de captivité[104].

D'autres fonds des Archives nationales du Sénégal concernant l'esclavage traitent des institutions judiciaires que les autorités de la traite des esclaves avaient créées pour mieux assoir leurs pouvoirs. C'est au travers des supports documentaires constituant les séries M et N, relatives respectivement aux « Tribunaux judiciaires (1819-1920) » et aux « Tribunaux des contentieux administratifs (1828-1920) », que l'on peut retracer l'histoire de ces institutions judiciaires. Pour la série M, ses différentes sous-séries sont composées, entre autres, des procès-verbaux des séances d'audience, des transactions du Conseil de tutelle des enfants mâles, mineurs et sans parents[105], des règlementations de la justice indigène, de ses principes, etc.[106]. Quant à la série N, elle est constituée des fonds d'archives du Conseil du contentieux administratif, encore appelé Conseil privé du Sénégal[107]. Ce tribunal « *a été créé en 1828 et réorganisé en 1881. Il juge des litiges entre l'administration et des tiers. Ces litiges sont de tous ordres ; on y trouve ceux qui sont relatifs à la captivité, au commerce, aux successions et à la fiscalité (...)* »[108].

Pour la période relative à la colonisation en Afrique Occidentale Française, les Archives nationales du Sénégal conservent aussi d'importants fonds d'archives dont les différents thèmes renseignent sur toutes les péripéties de l'occupation de l'empire colonial en terre africaine. On peut aussi mesurer à travers les différentes typologies de ces fonds d'archives l'importance des administrations coloniales qui ont été créées par l'autorité coloniale au cours de cette période. Les archives des administrations les plus anciennes sont conservées dans la série D consacrée aux « Affaires politiques et administratives de la colonie du Sénégal »[109]. La série D est composée de deux sous-séries : 10D sur l'« Administration centrale de la colonie » et 11D sur l'« Administration territoriale de la colonie ». L'administration centrale de la colonie du Sénégal était placée sous la tutelle directe du Ministère français des colonies créé par la loi du 20 mars 1894. En effet, « *le Ministère des*

---

[104] Sous-séries *K16, K17, K23, K24 et K25* relatives à la « Esclavage et Captivité », *1903-1906*, Archives nationales du Sénégal.
[105] Sous-série *M3* traitant les « Tribunaux judiciaires », *1849-1874*, Archives nationales du Sénégal.
[106] Sous-série *M79 et M91* traitant les « Tribunaux judiciaires », *1901-1912*, Archives nationales du Sénégal.
[107] Sous-série *N7* relative aux « Affaires du contentieux administratif », *1838-1849*, Archives nationales du Sénégal
[108] *Ibid.*
[109] Répertoire série *D* « Affaires politiques et administratives », *1785-1964*. Dakar : Archives nationales du Sénégal, 1999, p. 4.

colonies se distinguait des autres départements par la disparité géographique de son ressort mais surtout par une plus grande autonomie administrative de ses structures ; les colonies, en effet, ne pouvaient être gérées à partir de la métropole »[110]. Quant à l'administration territoriale, elle s'occupait de la gestion des circonscriptions administratives locales de la colonie. Avant la création de ces circonscriptions administratives territoriales, « *on ne parlait en effet que de postes militaires ou administratifs* »[111]. Les différentes typologies que renferme la sous-série 10D sont pour l'essentiel constituées de généralités, de réclamations, de traités et conventions, des affaires relatives aux consulats, de la correspondance, des notes et rapports, des notices et monographies, des documents de tournées, voyages et missions, etc. Pour la sous-série 11D, ses différentes typologies sont essentiellement composées des documents administratifs des différentes circonscriptions administratives de la colonie et des affaires concernant les gardes de cercles.

D'autres fonds d'archives traitant l'assainissement et l'aménagement ferroviaire des colonies de l'AOF sont conservés dans la sous-série 6P[112]. Cette sous-série est composée de documents produits à partir des travaux des chemins de fer entre les différentes provinces sénégalaises (réseau Dakar-Saint-Louis) et entre les circonscriptions territoriales de l'AOF (réseau Conakry-Niger, Abidjan-Nier, etc.). Les types de documents de la sous-série 6P traitent de la création et de l'organisation de la commission des chemins de fer de l'AOF, du personnel chargé des travaux ferroviaires, du budget des travaux, du matériel, de l'exécution des travaux et de l'exploitation. A titre d'exemple, l'article coté 6P2 qui est décrite comme suit : « *Chemin de fer de l'AOF : organisation et modification de l'arrêté fixant la composition du conseil consultatif (pièces écrites), 1920* »[113].

L'exemple des typologies des fonds d'archives de l'esclavage et de la colonisation pour illustrer la diversité des typologies du patrimoine, est justifié ici par l'importance que présentent ces deux exemples dans notre sujet de recherche. Ce choix se manifeste aussi par l'intérêt que pourrait susciter la connaissance de ces fonds pour faire des recherches sur ces deux thèmes.

---

[110] *Op. cit.*, note n°24, MBAYE Saliou. *Conférences* de l'École des chartes sur « Les archives en Afrique de l'Ouest : un patrimoine en mutation », février 2004.

[111] *Ibid., Répertoire série D*, p. 32.

[112] Répertoire sous-série *6P* relative au « Chemin de fer de l'AOF », *1906-1958*. Dakar : Archives nationales du Sénégal, 2000, 166 p.

[113] *Ibid.*, Répertoire sous-série *6P* relative au « Chemin de fer de l'AOF », *1906-1958*. Dakar : Archives nationales du Sénégal, 2000, 166 p.

Les typologies du patrimoine documentaire relatives aux fonds patrimoniaux, concernent, quant à elles, les manuscrits et les livres antérieurs au XIXe siècle. Pour illustrer notre propos, nous prendrons l'exemple des manuscrits de Tombouctou. En Afrique francophone et anglophone subsaharienne, le « manuscrit ancien » se confond en effet avec l'islamisation de la région, l'émergence d'une élite locale arabophone, ainsi que l'usage de l'Arabe comme langue de communication et de culture et de son alphabet pour transcrire les langues soudanaises. Cela étant, les types de manuscrits issus de ces périodes concernent essentiellement « *les chroniques des événements locaux, les biographies des notables temporels ou spirituels, les « Rihal » ou voyages (souvent vers Jérusalem, Médine et la Mecque), et des exposés sommaires du savoir local (théories de médecine, pharmacopée, astrologie, astronomie, etc.)* »[114]. Ces manuscrits renferment des « *traités de sciences profanes de l'époque (médecine, géographie, astrologie, métrique poétique et autres lettres, astrologie, mathématiques, etc.)* »[115]. Il est aussi noté une certaine ambivalence de ces fonds patrimoniaux, car les types de manuscrits peuvent aller « *de l'ouvrage volumineux de plusieurs tomes au menu reçu de reconnaissance de dettes d'un quart de page* ». On trouve également dans ces collections « *des milliers de manuscrits archivistiques qui ont trait aux transactions commerciales et bancaires : reconnaissances de prêts, actes de ventes, contrats de services, etc.* ». Selon Mohamed-Said Ould Hamody ces collections patrimoniales sont, le plus souvent, des propriétés familiales et, de ce fait, dorment dans les « bibliothèques » du clan ou de la tribu, si on peut appeler ainsi les malles, armoires rudimentaires et coins de chambres qui servent de « refuges » pour ces trésors. Cependant, M. Hamody regrette que certaines de ces collections, « *par rachat licite ou illicite enrichissent des bibliothèques en Europe Occidentale et aux Etats unis, mais aussi en Afrique du Nord, Moyen-Orient, Japon, etc.* »[116].

Pour le patrimoine documentaire des collections des bibliothèques et des médiathèques, on recense trois types de fonds principaux :

---

[114] HAMODY Mohamed-Said Ould. *Communication* au Colloque International sur « les bibliothèques nationales en Afrique francophone subsaharienne au XXIe siècle : Une Bibliothèque Nationale, des collections d'intérêt national, des tâches spécifiques ». EBAD de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 5, 6 et 7 mai 2003. [En ligne] sur : http://www.africanmanuscripts.org/index.php. [Consulté le 04-08- 2011].

[115] *Ibid.*

[116] *Ibid.*, HAMODY Mohamed-Said Ould. *Communication* au Colloque International sur « les bibliothèques nationales en Afrique francophone subsaharienne au XXIe siècle : Une Bibliothèque Nationale, des collections d'intérêt national, des tâches spécifiques ».

- les genres littéraires ou fictions constitués de : roman et nouvelles, poésie, théâtre, bande dessinée, etc. ;
- les livres documentaires dont la classification est basée sur le système de classement DEWEY[117] ou Classification décimale de Dewey : CDD). Les grandes divisions thématiques de ces collections sont : les généralités et l'information-communication, la philosophie, la religion, les sciences sociales, le langage, les sciences et techniques, la littérature, l'histoire, la géographie, avec des subdivisions telles que la bibliographie, la métaphysique, les mathématiques, la médecine, l'hygiène/santé, etc. ;
- les périodiques classés par ordre chronologique (par date et par numéro), constitués des journaux, revues, magazines, etc.

A ces types de documents des bibliothèques et des médiathèques, on peut ajouter les documents audiovisuels (vidéogrammes subdivisés souvent en fictions et documentaires) ; les documents iconographiques (photographies, gravures, affiches, cartes postales) ; les documents cartographiques (estampes, cartes et plans, cartes postales) ; les disques (en vinyle et compacts) et bandes magnétiques et enfin les documents manuscrits (pour certaines bibliothèques). L'évaluation de l'importance qu'on doit accorder à un type de collection par rapport à un autre, dans le cadre d'une politique d'acquisition d'une bibliothèque, devra dépendre de l'intérêt que celui-ci présente pour la recherche et pour les usagers.

On ne pourrait pas terminer cette approche des typologies et caractéristiques du patrimoine documentaire sans faire mention du patrimoine documentaire audiovisuel et numérique mais d'autres chapitres reviendront sur le numérique, nous ne ferons ici qu'une simple mention. Pour le patrimoine documentaire audiovisuel, on distingue, comme c'est déjà dit plus haut, les supports tels que les cassettes magnétiques mais aussi les supports numériques tels que les cédéroms et dévédéroms. Quant au patrimoine documentaire numérique, on recense, les supports et canaux numériques qui peuvent contenir des documents numérisés ou originellement numériques (bases de données, site web, serveurs de sauvegarde de données, etc.), mais aussi des catégories qui intéresse les recherches en archives et dont les types sont ici plutôt ceux de la forme éditoriale ou documentaire avec les revues électroniques, les revues de presse électroniques, les revues de sommaires électroniques.

[117] Un système de classement inventé au XIXe siècle par l'américain Melvil Dewey.

L'évolution des types de supports numériques est en effet restée constante depuis le projet Gutenberg de la première bibliothèque numérique au monde de 1971, qui en juillet 2001 disposait de 3700 ouvrages. En 1993 est créée l'Association des Bibliophiles Universels (ABU) dont l'objectif est « *le développement et la promotion des supports numériques permettant la libre manipulation de l'information, l'application de ces techniques à la diffusion des travaux de recherche des membres et d'informations du domaine public* »[118]. Ensuite, en 1996 est né le « Concept@folio » qui permet un nomadisme du support numérique et une collecte des textes via Internet. A partir de 1998, voit le jour le format « Open e-Book » pour le livre électronique et en 1999, apparaît la première encyclopédie francophone en ligne gratuite « WebEncyclo » (Editions Atlas), mais aussi la première encyclopédie anglophone « Encyclopédia Britannica ». Depuis 2000, la Bible de Gutenberg est disponible en ligne sur le site de la British Library. Le projet de la Bibliothèque numérique européenne « Europeana » est lancé depuis novembre 2008 et cette bibliothèque dispose depuis début 2009 des collections numériques via Gallica2 de la Bibliothèque nationale de France.

Enfin, il faut signaler la Bibliothèque numérique de l'Unesco qui réunit des collections patrimoniales collectées à partir des cinq continents du monde.

2.3.2. Patrimoine oral et audiovisuel

Les documents de patrimoine oral comme audiovisuel ont ajouté des sources d'information et de recherche aussi importantes que les sources écrites et graphiques. On s'est cependant souvent posé la question de l'authenticité des témoignages oraux et de la pérennité des supports de conservation des documents audiovisuels. Si dans les pays développés et industrialisés le patrimoine audiovisuel a connu un développement et une évolution assez fulgurants, le patrimoine oral a quant à lui, joué un rôle non négligeable dans l'écriture et la constitution de l'histoire des pays moins développés et moins industrialisés (par exemple : certains pays d'Afrique et des Caraïbes).

[118] Association des Bibliophiles Universels (ABU). [En ligne] sur : http://abu.cnam.fr/INFO/. [Consulté le 15-08-2011].

2.3.2.1. Patrimoine oral

En ce qui concerne le patrimoine oral, il convient de rappeler que les sources orales permettent parfois de combler des lacunes et d'élucider des questions fondamentales sur lesquelles les sources écrites et les archives ne fournissent pas une appréhension complète et objective sur un sujet historique donné. En effet, si dans une civilisation africaine l'oralité était un facteur essentiel, ceci n'était pas le cas pour certaines civilisations occidentales. Dans la société française par exemple, « *le souvenir acquiert un statut pérenne à partir du moment où il est écrit. L'histoire notamment s'est en grande partie construite sur une critique de la tradition orale face à la solidité du document écrit. La culture française fondée sur l'écrit a ainsi longtemps passé l'oralité sous silence* »[119]. Le patrimoine oral a connu, en Europe et particulièrement en France, une période balbutiante au XVIIIe siècle. Les recherches relatives au matériau oral s'érigent en discipline scientifique au XIXe siècle. Cela est dû au développement de la technologie de capture de la voix humaine par le moyen de l'enregistrement sonore. Les sources sonores se développent désormais aux côtés des enquêtes écrites. Selon Joëlle Garcia, « *c'est le désir de « rendre la parole humaine éternisée » qui, en 1911, incite le linguiste Ferdinand Brunot à créer dans son laboratoire de la Sorbonne des « Archives de la Parole ». Il s'agit de constituer, pour la première fois au sein d'une institution française, un patrimoine sonore destiné à l'étude et à la recherche de la langue par la collecte de témoignages, contes populaires, musiques traditionnelles, folklore, etc. réalisée dans les provinces françaises, puis de par le monde* »[120].

Pour illustrer notre propos, nous allons reprendre ici quelques extraits d'un article sur « l'Oralité en Afrique » que nous avions écrit en 2002 pour le module : « les Archives pour qui ? Pour quoi ? » des cours en ligne disponibles sur le Portail International des Archives Francophones (PIAF)[121].

Tout d'abord, il faudra en effet reconnaître que les archives orales posent aussi des problèmes liés à l'authenticité des sources. Autrement dit, on ne peut pas toujours être sûr de

---

[119] GARCIA Joëlle**.** Valoriser et préserver le patrimoine oral dans une civilisation de l'écrit : un défi pour les bibliothèques. *Communication* au 65th IFLA Council and General Conference Bangkok, Thailand, August 20 - August 28, 1999. [En ligne] sur : http://archive.ifla.org/IV/ifla65/papers/036-146f.htm. [Consulté le 04-09-2011].

[120] *Ibid.*

[121] Portail international archivistique francophone (PIAF). Cours sur « *les archives pour quoi* ? ». [En ligne] sur : http://www.piaf-archives.org/espace-formation/mod/resource/view.php?id=24. [Consulté le 17-05-2013].

la fidélité des propos rapportés par des témoins du passé (vieillards ou griots) et dont on ne sait pas non plus les réelles motivations. Ce manque de fidélité dans la transmission de la tradition orale est en fait, beaucoup plus fréquent chez les griots que chez certains vieillards africains. En effet, les griots sont souvent habités par le sentiment de vouloir rendre l'histoire de la manière la plus belle possible, sans pour autant se soucier de la véracité des faits. Cela est motivé la plupart du temps, par un besoin de faire plaisir et de ne pas vexer ou par des intérêts pécuniaires comme des cadeaux que pourraient leur offrir la ou les familles dont on raconte l'histoire « embellie » des ancêtres.

Cela amène Amadou Hâmpaté Bâ à affirmer que : « *ce qui est en cause derrière le témoignage lui-même, c'est bien la valeur de l'homme qui témoigne (...). Or, c'est dans les sociétés orales que non seulement la fonction de la mémoire est la plus développée, mais que le lien entre l'homme et la parole est le plus fort. Là où l'écrit n'existe pas, l'homme est lié à sa parole, il est engagé par elle. Il est sa parole, et sa parole témoigne de ce qu'il est* »[122]. C'est donc dire que la parole est un élément fondamental dans la transmission de la tradition orale. Car le savoir est comme une source de lumière qui est en l'homme, comme le soulignait Thierno Bokar – maître spirituel d'Amadou Hâmpaté Bâ –, « *le savoir est une lumière en l'homme. Il est l'héritage de tout ce que les ancêtres ont pu connaître et qu'ils ont transmis en germe, tout comme le baobab*[123] *est contenu en puissance dans sa graine* »[124].

D'autres difficultés en matière de collecte et de traitement sont aussi liées aux archives orales. Parmi celles-ci, on peut citer :

- La transcription des sources avec tout ce que cela comporte comme subtilité du langage, de la linguistique, de la sémantique, de la syntaxe et de la grammaire ;
- Le coût de la transcription (surtout pour les pays en voie de développement comme le Sénégal par exemple). Car, la transcription coûte cher, ce qui fait que les services d'archives rencontrent souvent des difficultés de budget pour financer le travail de transcription. Cela entraîne des retards dans le traitement des sources orales collectées. On peut donc mettre trois mois, voire plus à transcrire ce qui est collecté en un mois ;

[122] BA Amadou Hampâté. *La tradition vivante, Histoire générale de l'Afrique*. Paris, Jeune Afrique/Unesco, 1980, tome 1, chap. 8, p. 192.
[123] Arbre gigantesque qui pousse dans les pays africains, notamment au Sénégal.
[124] *Ibid*., BA Amadou Hampâté qui cite son maître Thierno Bokar.

- Manque de fidélité dans la transcription, avec parfois des silences sur certains faits historiques.
- L'absence presque totale de chronologie dans la tradition orale (en Afrique surtout). La tradition orale africaine ignore en effet la chronologie. Pour la datation de certains faits du passé, on procède souvent par la méthode approximative[125]. Ainsi, on peut prendre par exemple, une année où les récoltes étaient abondantes pour dater un événement, ou au contraire, une année où celles-ci étaient mauvaises à cause d'un manque de pluie. On constate donc qu'il existe des repères mais pas de chronologie précise dans la tradition orale africaine.

Le patrimoine oral n'a acquis sa légitimité comme matériau d'étude historique que très tardivement en France. Il a plutôt servi d'abord comme matériau de recherche pour l'ethnologie, la linguistique et l'histoire orale. Mais, les « *sources sonores sont principalement exploitées par les linguistes-dialectologues et les ethnologues, les historiens ayant été longtemps rétifs à exploiter ce matériau* »[126]. En France, les Archives orales avaient pour rôle d'enregistrer dans les studios des voix célèbres (stars de l'humour, paroliers, etc.), à une époque où la radio n'existait pas encore. En 1927, le Musée de la Parole et du Geste succède aux Archives de la Parole. Sa mission était alors bien précisée, c'est-à-dire « *conserver la parole des hommes célèbres, la diction et le chant des grands artistes, les mélodies populaires, les dialectes et patois qui se dégradent* ». Le développement des missions de collecte des archives orales sur le terrain a été, au cours de cette époque, favorisé par l'enregistrement électrique.

Dans les collections des bibliothèques comme des fonds des services d'archives, on retrouve très rarement des documents relatifs au patrimoine oral. Cela est parfois dû aux difficultés relatives aux aspects juridiques (recherches des collecteurs ou des ayants droit, rédaction de conventions, etc.), mais aussi à des moyens financiers et matériels qui manquent souvent. La possibilité de disposer d'un matériel de lecture adéquat face à des supports et des formats variés (cylindres, disques à gravure directe, bandes magnétiques) et de techniciens formés tant aux supports anciens qu'aux supports modernes s'avère aussi un frein à l'acquisition et à la conservation du patrimoine oral. A cela s'ajoute le risque de conserver des

[125] En se référant souvent à certains événements marquants une période de telle ou telle année et dont la portée historique est plus ou moins significative.
[126] *Op. cit.,* note n°119, GARCIA Joëlle.

documents dont les normes de stockage et de maintenance sont très différentes des collections imprimées. Néanmoins, la numérisation permet aujourd'hui, de valoriser le patrimoine oral et d'améliorer sa communication au grand public.

Pour les typologies de la tradition orale, Honorat Aguessi dans son œuvre : *la tradition orale, source de la littérature contemporaine en Afrique*[127] distingue cinq domaines dans la tradition orale :

- « *le premier concerne les contes, les proverbes, les dictons, les chansons, les paraboles, les saynètes (légendes), les légendes, les devises de famille, les histoires de familles et de villages. Il s'agit de la catégorie des traditions orales qu'une culture populaire moyenne secrète et qui concerne notre vie quotidienne, ainsi que les facteurs indispensables de la socialisation de l'individu* ».

Il faut rappeler que cette première catégorie de la tradition orale avait une dimension éducative pour les jeunes. Car, autrefois en Afrique lors des séances de palabre, les vieilles personnes racontaient aux enfants des contes, des proverbes ou légendes qui avaient pour vocation, entre autres, de sensibiliser aux valeurs morales et aux bonnes mœurs.

- « *le deuxième domaine est celui de la toponymie et de la l'anthroponymie avec les litanies de familles, de personnes ou de groupes familiaux dont l'histoire est liée à la création de tel ou tel lieu, ainsi que la désignation des lieux ;*
- *le troisième domaine est celui de l'art et de l'artisanat, des danses, des instruments de musique, des costumes, de la cuisine, de la peinture, du théâtre, de la vannerie, de la poterie, des bas reliefs* ».

Pour ces deux domaines, le premier est lié à un besoin de retour aux origines géographiques et familiales tandis que le second concerne plutôt les coutumes et les arts de vivre.

- « *le quatrième domaine est celui de la phytothérapie et de la psychothérapie, c'est à dire le champ de la pharmacopée et des guérisseurs ;*
- *le cinquième domaine est celui des mythes et des éléments culturels véhiculés par les récits et rituels religieux, le langage des tambours culturels et des langues rituelles ou de couvent, qui sont à prospecter cependant avec patience et minutie* ».

Ces deux dernières catégories, enfin, mettent en exergue les traditions mythiques africaines en termes de médecine traditionnelle et des rites cultuels.

[127] La tradition orale, modèle de culture. *La tradition orale, source de la littérature en Afrique*. Dakar : Nouvelles Éditions Africaines, 1984, p. 44-54.

On voit ainsi que la tradition orale a acquis ses lettres de noblesse au service de la connaissance du passé et de la substance même de la culture. Les sources orales permettent donc de conserver le patrimoine et la tradition culturelle d'un peuple. Ceci a été vite compris par le premier Président du Sénégal indépendant Léopold Sédar Senghor, qui au lendemain de l'accession du Sénégal à la souveraineté internationale en 1960 appela au développement de la culture avec sa célèbre phrase, « *la culture est au début et à la fin du développement* ».

2.3.2.2. Patrimoine audiovisuel

Pour ce qui est des archives audiovisuelles, l'ouvrage *La pratique archivistique française* les définit comme des « *documents contenant des enregistrements sonores et des images en mouvement* »[128]. D'autres définitions plus complètes ont été apportées pour permettre de mieux cerner ce type de patrimoine documentaire. Dans les « *Questions juridiques aux archives audiovisuelles* », publiées par l'Unesco en 1991, la définition des documents audiovisuels comprend ainsi « *les enregistrements visuels (avec ou sans bande son), indépendamment de leur support physique et du procédé d'enregistrement utilisé (...) ; les enregistrements sonores, indépendamment de leur support physique et du procédé d'enregistrement utilisé* ». La définition professionnelle proposée par le groupe de travail Audiovisual Archiving Philosophy Interest Network (AVAPIN) et l'Unesco en 1998 est semblable ; selon le groupe AVAPIN les documents du patrimoine audiovisuel sont constitués par : « *les œuvres comprenant des images et / ou des sons reproductibles réunis sur un support matériel dont :*

- *l'enregistrement, la transmission, la perception et la compréhension exigent le recours à un dispositif technique ;*
- *le contenu visuel présente une durée linéaire ;*
- *le but est de communiquer ce contenu et non d'utiliser la technique mise en œuvre à d'autres fins* ».

L'exploitation des archives audiovisuelles introduit l'usage d'un dispositif technique de lecture, plus ou moins sophistiqué. Selon Violaine Challéat, « *pour la France, l'outil le plus récent pour appréhender la notion de « patrimoine audiovisuel » est la minutieuse*

[128] Direction des Archives de France, *La pratique archivistique française*. Paris : Imprimerie nationale, 1995, p. 584.

enquête menée pour élaborer le guide du Patrimoine sonore et audiovisuel français »[129]. Dans cette étude, les deux auteurs, Agnès Callu et Hervé Lemoine présentent dans leur introduction le patrimoine sonore et audiovisuel comme « *une marée déferlante de documents, en mutation technologique et technique permanente, associée au plus près du domaine sociétal, un ensemble de documents constitué (sans tri ni mesure)* »[130]. Callu et Lemoine déterminent les éléments fondamentaux permettant d'aborder le document audiovisuel, à savoir « *l'intentionnalité de la création (pour quoi et pour qui un document est-il créé ?) et la contextualisation (comment, à quel moment, dans quel environnement ?)* ». La définition de ces critères permet de distinguer le document audiovisuel de la tradition orale. En effet, les archives audiovisuelles sont considérées comme le résultat d'une activité humaine, voire technologique, tandis que les témoignages oraux sont plutôt la création d'un matériau susceptible d'être remise en cause, mais aussi d'étayer la recherche historique.

Selon Violaine Challéat, dans le guide du *Patrimoine sonore et audiovisuel français*, Agnès Callu et Hervé Lemoine se sont livrés à un essai de typologie critique des sources audiovisuelles, sans réduire ces documents à la similitude matérielle qui conduit à un amalgame entre les archives audiovisuelles et les archives électroniques ou numériques. Voici l'énumération des catégories de documents[131] qu'ils ont délimitées, en dehors de la catégorie des œuvres de fiction :

- les actualités cinématographiques (conservées notamment au CNC, à l'ECPAD, à l'INA et chez Pathé-Gaumont) ;
- les actualités radiophoniques et télévisées (conservées par dépôt légal à l'INA) ;
- les archives de la radio et de la télévision (INA, archives des chaînes de télévision ou stations de radio) ;
- les archives audiovisuelles de la recherche ;
- le cinéma scientifique ;
- le documentaire historique ;
- le documentaire pédagogique ;
- les enregistrements sonores ou audiovisuels institutionnels ;

[129] CHALLEAT Violaine, Archiviste paléographe Conservateur du patrimoine Chef du pôle archives de l'Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPAD). *État des lieux des archives audiovisuelles en France*, journée de l'ADEDA 15 mars 2007. [En ligne] sur : http://adeda78.free.fr/IMG/pdf/JE_intervention1_VChalleat.pdf. [Consulté le 04-09-2011].

[130] CALLU Agnès et LEMOINE Hervé. *Le patrimoine sonore et audiovisuel français. Guide de recherches en sciences* sociales. Paris : Belin, 2005. 7 tomes.

[131] *Ibid.*, CHALLEAT Violaine. *État des lieux des archives audiovisuelles en France*, journée de l'ADEDA 15 mars 2007.

- les films amateurs (ils se retrouvent dans les collections privées, dans les associations de sauvegarde de la mémoire locale ou encore dans certains fonds publics par don) ;
- les films et enregistrements artistiques ;
- les films et enregistrements commémoratifs ;
- les films et enregistrements d'audiences judiciaires (la loi de 1985 sur l'enregistrement des procès considérés comme historiques permet notamment la constitution de telles archives) ;
- les films et enregistrements muséographiques ;
- les films et messages promotionnels ou publicitaires ;
- les films et messages de propagande et films d'instruction (présents par exemple, dans les collections de l'ECPAD) ;
- les films militants ou engagés (conservés en général dans les services d'archives liés à des organismes politiques ou syndicaux) ;
- les rushes et chutes de montage (ce type de documents est très présent dans les collections de l'ECPAD, qui conserve les « sujets montés » comme les centaines d'heures de rushes tournées sur tel ou tel théâtre d'opération).

La proximité des formats et des supports, parfois identiques, qui caractérisent les documents audiovisuels et les publications électroniques entraîne des difficultés d'identification entre ces types de multimédia (relevant tous les deux du patrimoine documentaire). Si on considère une biographie, une bibliographie, des photos fixes, des images animées, de la vidéo et du son, on a parfois du mal à faire la distinction entre ce qui relève du document audiovisuel et de la publication électronique à contenu textuel entre ces types de supports d'information. Par exemple, un film sous-titré peut être considéré comme un document audiovisuel et un CD d'un chanteur quelconque comportant un vidéo-clip fait d'images animées peut aussi être considéré comme un CD audio. En revanche, un cédérom contenant une bibliographie, le texte des chansons, du son, de la vidéo et des photos est plutôt considéré comme une publication électronique (ou publication multimédia sur cédérom). Les professionnels de l'information-documentation considèrent que pour être admise en dépôt par une bibliothèque, une publication électronique doit nécessairement contenir une quantité importante de texte.

On constate en résumé que le patrimoine oral et audiovisuel présente un intérêt certain pour la recherche historique et pour l'information administrative. Par contre, les questions que

ces deux types de patrimoine documentaire posent sont plutôt liées à l'authenticité des témoignages oraux pour le patrimoine oral et à la pérennité des supports de conservation dans le temps pour les documents audiovisuels. Ce sont là deux défis que doivent relever les professionnels de l'information-documentation.

2.4. Supports numériques

Les aléas du temps et les caractéristiques des emplacements topographiques ont toujours influé sur la préservation et la transmission de la mémoire documentaire aux générations futures. En effet, si dans les espaces géographiques montagneux, l'homme a pu, par le passé, graver l'information sur la pierre ou sur d'autres supports rudimentaires comme une omoplate animale (comme ce fut le cas du Coran lors de sa première révélation au prophète Mohamed), dans les surfaces topographiques planes, l'homme a perdu une bonne partie de sa mémoire en raison d'un manque de supports adéquats pouvant la contenir. C'est le cas de beaucoup de régions de l'Afrique de l'Ouest où la forme des reliefs est essentiellement plane et l'action du vent et de la météorologie sont souvent hostiles. Dans ces régions, une bonne partie du patrimoine documentaire fut perdue, notamment des anciens manuscrits de religieux musulmans qui datent de l'époque d'avant l'esclavage et de la colonisation. Néanmoins, la préservation de la mémoire documentaire a toujours été une préoccupation majeure des hommes. Et aujourd'hui, le développement de l'outil informatique ouvre de nouvelles perspectives pour la transmission de ce patrimoine.

La naissance de l'informatique puis l'apparition de l'électronique et de l'ordinateur dans les années 50 a révolutionné les supports de stockage et de diffusion de l'information. Ensuite, l'apparition plus tard du réseau Internet va aussi développer considérablement les possibilités d'échanges de données. Mais, selon Fabrice Molinaro[132] « *une des principales richesses de l'informatique puis d'Internet est la mise au point de protocoles de communication et de formats de fichiers standards. Développés par des universités et de grandes entreprises, ceux-ci permettent aux millions d'utilisateurs du réseau de communiquer, d'échanger et de conserver des données, malgré la diversité des systèmes et de*

[132] Est un consultant Web 2.0 chez *Les Infostratèges* [http://www.les-infostrateges.com].

leurs logiciels »[133]. Aujourd'hui, on assiste à une augmentation sans cesse croissante des capacités et de la performance des technologies et des matériels d'archivage électronique et de la conservation de l'information. C'est pourquoi « *que ce soit par l'intermédiaire du réseau Internet, des serveurs informatiques commerciaux et institutionnels ou encore des ordinateurs personnels disséminés à travers le monde, les outils et les supports ne manquent pas pour mettre en place une politique de sauvegarde et de transmission d'un véritable patrimoine numérique* »[134].

L'impact de l'évolution et de la transformation des supports du document peut être évalué au travers des avantages du numérique en termes de gain d'espace de conservation, des coûts de production et stockage d'informations relativement faibles et d'existence de formats standards ainsi que de nombreuses possibilités pour une meilleure gestion des documents. Comme tout le monde le sait, le support numérique permet le stockage d'une très grande quantité d'informations documentaires sur une surface très réduite. Une clé USB par exemple peut contenir plusieurs méga-octets de textes et d'images. C'est aussi le cas d'un un cédérom-disque numérique de 12 cm de diamètre qui, selon les spécialistes, peut contenir 20 000 images ou 250 000 pages de textes, sans compter les gros serveurs de stockage et de sauvegarde qui peuvent contenir jusqu'à des milliers de tera-octets de textes et d'images. On voit ainsi que les supports se diversifient et tendent vers une miniaturisation toujours plus importante tandis que les capacités de stockage deviennent de plus en plus grandes. En ce qui concerne les gains sur les coûts de production et de stockage, on estime que la plus grande variété de données qui sont stockées peut être facilement copiée et archivée à un coût déjà très faible. De plus, les spécialistes estiment qu'il est possible d'archiver l'équivalent d'une centaine de livres sur un cédérom à un coût proche de 1 euro. A tout cela s'ajoute la standardisation croissante des formats de fichiers qui permet d'envisager la conservation de toutes données sans risques d'incompatibilité futures. Ces nouveaux moyens de conservation et de diffusion de l'information documentaire doivent nécessairement inciter les professionnels de l'information-documentation à se tenir au courant de l'évolution des normes de format afin de pouvoir opérer la migration le moment venu, car pour Fabrice Molinaro la « *notion de format standard est essentielle pour la transmission d'un patrimoine numérique*

[133] MOLINARO Fabrice. *Le patrimoine numérique, vers une meilleure conservation de notre mémoire ?*, mai 2005. [En ligne] sur : http://www.les-infostrateges.com. [Consulté le 12-11-2011].
[134] *Ibid.*

sur le long terme. Mais le plus gros écueil reste celui non pas des formats de fichiers mais de supports physiques et de lecteurs »[135].

Le support numérique présente de nombreux avantages : notamment l'optimisation de la circulation des documents, la rapidité de traitement de l'information, l'intégration de plusieurs médias (multimédia : images, son, vidéo, texte) en un seul document, le transfert rapide d'un support à l'autre, la possibilité d'effectuer des recherches dans le document (texte intégral), la mobilité et la facilité de présentation des dossiers archivés, un autre type de navigation (hypertexte) dans les documents (grâce aux hyperliens), mais surtout une meilleure conservation de ces documents numériques dans le temps.

Malgré toutes ces possibilités en termes de capacité de stockage, de conservation et de transmission de l'information documentaire, le support numérique présente ses propres limites. On peut en effet affirmer sans se tromper qu'il n'existe pas encore un support numérique de stockage fiable à 100% et qui garantit une sécurité absolue. En revanche avec l'évolution très rapide de la technologie du numérique, il est possible d'espérer, avec Fabrice Molinaro, « *garantir une vraie pérennité sur trois points : le format des fichiers, la durée de vie des supports ainsi que celle des systèmes de lecture* »[136]. Ce manque de fiabilité des supports numériques peut aussi être lié à d'autres facteurs externes à la structure et aux caractéristiques intrinsèques de ceux-ci. Personne ne peut être à l'abri d'une coupure d'électricité plus ou moins longue, même si des sécurités sont prévues pour pallier ces interruptions, d'une défaillance du matériel informatique ou du support numérique de stockage d'informations (cédéroms, dévédéroms, clé USB, disques durs, serveurs, etc.) qui pourraient provoquer la perte ou la détérioration importante de données. A cela s'ajoutent les virus, les dégâts naturels (inondation d'eau, tempête, incendies, etc.), la morsure du temps, les manipulations maladroites et les conditions de conservation inadéquates ou inadaptées, etc. Les formats des fichiers également peuvent poser des problèmes d'incompatibilité quant à l'accès aux données stockées. Car les données stockées sont généralement produites par des logiciels dans un format qui leur est propre et cette dépendance peut entraîner, dans certains cas rares, peut-être, une impossibilité d'accès aux donnés. On ne peut pas non plus oublier toutes les problématiques liées à la durée de vie et de la pérennité de certains supports

[135] *Ibid*., MOLINARO Fabrice. *Le patrimoine numérique, vers une meilleure conservation de notre mémoire ?*
[136] *Ibid.*

d'archivage numérique (cédérom, dévédérom, clé USB, etc.) dont la durée de vie dépasse rarement quinze ans selon certaines indiscrétions relatives à leur secret de fabrication[137].

Pour illustrer concrètement les limites des supports d'archivage numérique, on peut reprendre l'exemple donné par Fabrice Molinaro dans son étude déjà citée. Selon lui « *des pertes importantes ont déjà eu lieu. Le 27 juillet 2001, l'agence Reuters a parlé du cas Joseph Miller, neurobiologiste de l'Université de Californie du Sud, qui avait cherché à consulter certaines données que les sondes Viking avaient envoyées de Mars dans les années 1970. Mais lorsque la NASA sortit les bandes magnétiques, l'agence spatiale se rendit compte que ces données étaient enregistrées dans un format désormais illisible* ». Cet exemple illustre fort bien que le progrès et la technologie ne peuvent pas toujours tout garantir et prévoir les aléas du futur car selon Molinaro « *les programmateurs qui avaient travaillé sur le logiciel étaient tous décédés. Finalement, Joseph Miller – qui cherchait dans ces données des preuves de vie microbienne sur Mars – dut se contenter de documents imprimés ne représentant qu'un tiers des données numériques d'origine. D'ailleurs, une bonne partie des recherches de la NASA serait perdue à cause de mauvaises conditions de stockage provenant de l'espace* ». De telles pertes presque irrécupérables doivent alerter la vigilance des nombreux projets de numérisation du patrimoine culturel (ouvrages et textes de références, documents audio et vidéo, etc.) déjà lancés par de grandes institutions pour mettre en place des stratégies pouvant garantir l'archivage et la préservation d'un véritable patrimoine numérique. En France, on peut citer les exemples de l'Institut national de l'audiovisuel (INA) qui a entrepris depuis longtemps un plan de sauvegarde et de numérisation du patrimoine télévisuel français et la Bibliothèque nationale de France (Bnf) qui a la charge de l'archivage du web francophone.

On voit donc que la sécurité absolue n'est nullement garantie, d'où la nécessité d'établir toujours plusieurs copies de sauvegarde avec rigueur ainsi qu'une vérification permanente de leur bonne conservation. De plus, les supports papier et numérique de l'information documentaire peuvent jouer un rôle complémentaire au sein d'une unité information-documentation quelconque si, comme le préconise Jean-Michel Salaün pour une bibliothèque, on essaye de « *trouver un système qui améliore le fonctionnement courant de la bibliothèque sans perturber le service de proximité (fondé principalement sur le papier), qui s'intègre dans un service à distance (fondé principalement sur l'électronique), tout en*

[137] Itrmanager.com. *Quelle durée de vie pour les supports numériques ?*, mars 2010. [En ligne] sur : http://www.itrmanager.com/articles/102944/duree-vie-supports-numeriques.html. [Consulté le 05-11-2012].

résolvant les difficultés juridico-économiques apparues dans les prestations de reprographie et de télécommunication »[138].

2.5. Exemples de patrimoines documentaires et questions de conservation

2.5.1. Champ de la tradition manuscrite : actualité d'un problème de sauvegarde

Au-delà des fonds traditionnels d'archives, des bibliothèques traditionnelles de la lecture publique, le champ du patrimoine documentaire recouvre d'autres trésors très méconnus ou inaccessibles aux publics. A titre d'exemple, on peut reprendre celui « les manuscrits de Tombouctou ». La cité de Tombouctou se trouve à l'orée du Sahara et à quelques encablures du fleuve Niger. Elle a longtemps été une cité fermée aux Européens. Carrefour commercial à l'époque des caravanes, Tombouctou fut aussi le siège d'une intense vie intellectuelle. En effet, au cours de cet âge d'or, des milliers de livres ont été écrits à la main puis abandonnés à la poussière du désert. L'exhumation de ces manuscrits a été entamée depuis quelques années. La découverte de ce trésor jusque-là méconnu fait dire à Jean-Michel Djian, journaliste au *Monde Diplomatique* que « *de la nuit de l'oubli émerge ainsi une passionnante histoire de l'Afrique jusqu'à présent ignorée* »[139]. La progressive découverte de ces vieux manuscrits, dont certains remontent au XIIIe siècle, est en passe de devenir maintenant un enjeu historique, voire politique pour la préservation du patrimoine documentaire africain.

La volumétrie de ces fonds manuscrits est évaluée par l'Unesco à plus de 15 000 documents exhumés et répertoriés. Selon Jean-Michel Djian plus de 80 000 autres manuscrits dorment encore quelque part dans des malles ou au fond des greniers de la ville mythique de Tombouctou. Ces précieux écrits qui firent la gloire de la vallée du fleuve Niger entre le XIIIe et le XIXe siècle, sont menacés de décomposition et de pillage par des trafiquants. Selon l'article, toujours, du journaliste du Monde Diplomatique « *de rarissimes ouvrages, écrits en*

---

[138] *Op. cit.,* note n°80, SALAÜN Jean-Michel. Bibliothèques numériques, *Bulletin d'informations de l'ABF*, n°187, 2000, p. 99.

[139] DJIAN Jean-Michel. Les manuscrits de Tombouctou : un patrimoine inestimable en danger. Article extrait du journal *Monde Diplomatique*, septembre, 2004. [En ligne] sur : http://www.africamaat.com/article.php3?id_article=16. [Consulté le 08-08-2011].

langue arabe, parfois en Fulani (Peul)[140] *par des érudits originaires de l'ancien empire du Mali, transitent par la Suisse, où on les maquille ; puis sont proposés à des collectionneurs qui se les arrachent* ». Ce risque de perte d'une bonne partie de ce trésor à cause de trafics et de spéculations fait dire au chef de la mission culturelle de Tombouctou, M. Ali Ould Sidi que « *les manuscrits dont sont dépositaires les habitants doivent être identifiés, protégés, restaurés, sinon Tombouctou se verra dépecée de sa mémoire écrite. Une mémoire dont on ne soupçonne pas la portée* »[141]. Ce trafic commercial des manuscrits de Tombouctou avait déjà été souligné par Léon l'Africain[142], à son retour de périple d'exploration des futurs Mali et Mauritanie, dans son ouvrage « Description de l'Afrique », quand il écrivait en 1550 : « *(...) à Tombouctou, le commerce du livre est de loin plus lucratif que celui de n'importe quelle marchandise (...)* ».

Cependant, compte tenu de la situation géopolitique instable qui prévaut actuellement (en 2012) dans la région du Sahel, il sera nécessaire de réfléchir aux conséquences que celle-ci pourrait avoir sur le précieux patrimoine documentaire de Tombouctou.

Les conclusions que l'on peut tirer de cette situation sont la nécessité de trouver des moyens d'établir des copies de sauvegarde du patrimoine documentaire de Tombouctou. La dématérialisation s'avère comme le moyen le plus efficace pour leur pérennisation dans le temps, tout au moins de leurs contenus textuels et graphiques.

Pour continuer dans ce panorama des différentes catégories de documents intéressant le patrimoine documentaire et qui pourrait préfigurer les rubriques d'un site Web, par exemple, nous évoquerons trois exemples supplémentaires qui se rapportent à l'oralité, à l'art et la l'urbanisme.

2.5.2. Champ de la tradition orale

Comme nous l'avons vu, le champ du patrimoine couvre également la tradition orale. En effet, en Afrique les vieillards et les griots étaient chargés des témoignages oraux et de la

[140] Langue nationale parlée au Mali, au Niger, en Mauritanie et au Sénégal.
[141] M. Ali Ould Sidi cité par Jean-Michel Djian.
[142] Encore appelé, Mohamed Hassan al-Wazzan (1488-1548), dit Léon l'Africain, est un diplomate et explorateur d'Afrique du Nord XVème et XVIème siècle.

transmission de la mémoire des lignées. Ils jouaient ainsi un rôle déterminant dans l'éducation des jeunes en leur racontant les gloires et les bienfaits de leurs ancêtres, une manière de les mettre en garde contre certains comportements et attitudes, qui seraient indignes de leurs personnes en tant que descendants de « nobles lignées ? ». Pendant les différentes conquêtes entre les royaumes africains ou durant les guerres entre ceux-ci et les armées des colonies occidentales[143], ce sont les griots qui se mettaient au devant de la scène et battaient les tam-tams[144], chantaient des louanges des combattants, ce qui leur donnait du courage, de la motivation et une réelle volonté de combattre l'adversaire. Cela étant, les griots étaient considérés comme des intouchables sur les champs de bataille. Aucun combattant des deux camps n'avait le droit de les tuer ou de les blesser, c'est un peu l'exemple des journalistes reporters d'aujourd'hui qui assurent la couverture médiatique des guerres et qui, sauf exception, bénéficient de protection. De plus, selon la communication de Raphaël Ndiaye au sujet de la « Tradition orale : de la collecte à la numérisation », lors de la conférence de l'IFLA Council and General du 20 au 28 août 1999 à Bangkok : « *la tradition orale représente la somme des données qu'une société juge essentielles, retient et codifie, principalement sous forme orale, afin d'en faciliter la mémorisation, et dont elle assure la diffusion aux générations présentes et à venir* »[145]. La tradition orale occupe ainsi une place importante dans l'histoire africaine, comme le soulignait Amadou Hâmpaté Bâ[146] : « *la tradition orale est au cœur de l'histoire de l'Afrique, de l'héritage de connaissance de tous ordres patiemment de bouche à oreille et de maître à disciple à travers les âges* ». Cette affirmation d'Amadou Hampâté Bâ est d'autant plus vraie que l'histoire de l'Afrique Occidentale Française (AOF) a pour l'essentiel été écrite à partir des sources orales transmises par les indigènes.

Par ailleurs, le souci de connaître l'histoire des peuples et des sociétés sans écriture qui a présidé à la recherche anthropologique et ethnologique a bien conduit à la collecte de la tradition orale en tant que matériau essentiel à cette démarche. Ce souci s'est renforcé avec l'expansion des puissances occidentales dès qu'elles se sont engagées dans la conquête coloniale. Il s'est agi pour elles de mieux connaître les sociétés conquises ou à conquérir, à la

---

[143] Par exemple, le royaume du Cayor dont le roi était Lat Dior Ngoné Latyr DIOP, considéré comme héros national du Sénégal, qui s'était opposé contre l'installation de la voie ferrée entre les différentes provinces sénégalaises en 1886.

[144] Instrument de musique similaire au tambour.

[145] Fédération Internationale des Associations et Institutions de Bibliothèques (IFLA). *Tradition orale*. [En ligne] sur : http://archive.ifla.org/IV/ifla65/65rn-f.htm. [Consulté le 07-08-2011].

[146] *Op cit.,* note n°10.

fois pour assouvir une curiosité intellectuelle voire scientifique, mais aussi pour mieux asseoir les fondements de leur domination. L'Institut Fondamental d'Afrique Noire (IFAN) de Cheikh Anta Diop[147] dispose d'un département « islamologie », constitué pour l'essentiel des archives sonores et dont la collecte a été faite à partir des sources orales auprès de certaines familles de marabouts[148] du Sénégal.

2.5.3. Frédéric Bruly Bouabré ou le Champollion africain

Si nous avons choisi d'évoquer l'artiste ivoirien Frédéric Bruly Bouabré dans le cadre de ce point sur le champ du patrimoine, c'est pour montrer la particularité qui caractérise son œuvre et illustrer la diversité des documents susceptibles d'être pris en compte dans une histoire africaine attentive à toutes ses expressions. Bouabré est né vers 1923 en Côte d'Ivoire dans le village de Zépréguhé près de Daloa, l'une des villes principales du pays Bété[149]. D'autres sources disent que Frédéric Bruly Bouabré est une déformation de son vrai nom (Gbeuly Gboagbré) et qu'il serait plutôt né en 1919. Selon André Magnin[150] Bruly Bouabré est à la fois « *poète, écrivain, conteur, inventeur, révélateur, penseur, religieux, pédagogue, archiviste, « scientiste », dessinateur, artiste, dernier des encyclopédistes* »[151].

Contrairement à la tradition orale qui caractérise souvent le patrimoine documentaire africain, Frédéric Bruly Bouabré, quand à lui, choisit l'écriture comme mode d'expression artistique. Bruly Bouabré a inventé un « nouvel alphabet ouest-africain », appelé précisément « alphabet bété » au travers de ses dessins, réalisés sur papier cartonné aux crayons de couleurs et au stylo bille. La spécificité de son art réside dans le fait qu'avec des matériels rudimentaires, il réussit à inventer des œuvres artistiques qui sont maintenant reconnues mondialement. En effet, comme le fait remarquer l'écrivain et photographe, Philippe Bordas : « *à partir du sol de sa terre – des petits cailloux noirs aux formes et aux reliefs singuliers –, Bruly a donné une représentation graphique à une langue vernaculaire, la sienne, parlé dans l'ouest de la Cote d'Ivoire. Il n'a pas inventé dans sa langue, il a inventé l'écriture même :*

---

[147] Du nom d'un grand savant sénégalais, qui établit une parenté linguistique entre l'Afrique et l'Egypte.
[148] Chefs religieux ou de confrérie.
[149] Peuple vivant dans le centre-ouest de la Côte d'Ivoire.
[150] André Magnin est un chercheur français sur l'art contemporain dans les cultures non-occidentales et particulièrement dans toute l'Afrique Noire.
[151] Extrait du texte de bienvenue « Bon séjour Frédéric Bruly Bouabré » à l'exposition de la galerie du jour Agnès b. du 17 avril au 29 mai 2010.

l'alphabet bété »[152]. Le monde occidental en général et européen en particulier découvre réellement son œuvre lors de l'exposition « Les Magiciens de la Terre » en 1989 à Paris.

L'œuvre artistique de Frédéric Bruly Bouabré est aussi empreinte d'un certain mysticisme religieux qui voudrait que l'origine de ses dons artistiques soit liée à sa propre existence. En effet, « *c'est un matin de mars 1948 sur le chemin de son travail que Dieu se révélera à ses yeux. Bouabré voit le soleil se démultiplier en sept, d'autant de couleurs différentes (...). Il comprend aussitôt la responsabilité de cette céleste vision* »[153]. Bruly Bouabré aura une confirmation de sa révélation quatre années plus tard, car selon Cédric Vincent « *en avril 1952, une apparition de la Vierge sous la forme d'une statue marque une nouvelle étape : « D'elle j'ai reçu l'ordre de professer à part son nouveau culte et sa nouvelle religion ». La religion sera baptisée l'Ordre des Persécutés en 1954, toujours par révélation* »[154]. C'est pourquoi les thèmes de sacralisation sont très présents dans les écrits de Bouabré.

En ce qui concerne l'aspect documentaire qui nous intéresse plus ici, on constate qu'à travers les dessins de Bruly Bouabré que nous avons regardés sur le site du Musée virtuel canadien[155], chaque dessin est accompagné d'une légende et des textes qui décrivent plus ou moins la pensée de l'artiste. Ses dessins font aussi apparaître son attachement à ses origines de « tradition krou ». En guise d'exemple, l'artiste met en exergue le culte de la personnalité comme c'est illustré sur le dessin « Bagnon » qui, littéralement traduit, signifie « bel homme ». C'est en effet « *le culte du bel homme élu sur la base des canons esthétiques déjà préétablis et mis en relief dans l'œuvre de l'artiste. Ainsi le Bagnon se distingue par une haute taille, une forme svelte, un teint noir, bronzé ou clair, de beaux yeux, un front large, un beau nez (...)* »[156].

---

[152] Extrait du livre de Philippe Bordas, *l'invention de l'écriture,* Fayard, repris sur le lien : http://www.mondomix.com/news/frederic-bruly-bouabre-l-inventeur-d-une-ecriture-noire. [Consulté le 29-07-2012].

[153] VINCENT Cédric. Laboratoire de déclassement comparé – *Annales de déclassement*, vol. 1, n°2, p.1.

[154] *Ibid.*

[155] Musée virtuel canadien. [En ligne] sur : http://www.museevirtuel-virtualmuseum.ca/edu/Login.do?method=load. [Consulté le 31-08-2012].

[156] Réseau canadien d'information sur le patrimoine. *Figure : Le bel-homme* – Bagnon. [En ligne] sur : http://www.museevirtuel-virtualmuseum.ca/edu/Login.do?method=load. [Consulté le 31-08-2012].

L'œuvre de Frédéric Bruly Bouabré occupe ainsi un domaine de choix dans le champ du patrimoine culturel africain et représente une autre facette très authentique de l'art africain en général et du peuple bété ivoirien en particulier.

2.5.4. Patrimoine urbain

Pour évoquer les nouvelles possibilités permises par le numérique et pointer l'expérience d'un site qui pourrait utilement servir dans ses applications géographiques à des documents d'archives du colonialisme et de l'esclavage, nous observerons ici un site web consacré à l'urbanisme. Le site web Urban-Hist[157], élaboré par la ville de Toulouse en collaboration avec les Archives municipales, s'appuie sur un système d'information géographique qui fournit une représentation cartographique des évolutions du tissu urbain associée à différentes bases de données sur le patrimoine toulousain (inventaire des monuments, fouilles, cadastres anciens, bases de données de propriétaires anciens, etc.). Cet outil peut désormais entrer dans le champ du patrimoine urbain toulousain, car il permet de cheminer entre les strates temporelles de l'évolution urbaine de la ville et met l'histoire de Toulouse à la portée des yeux et de l'esprit. Urban-Hist permet, par exemple, de connaître la cartographie des cadastres toulousains de 1680 et 1830, mais aussi de les comparer virtuellement en les superposant afin de constater l'évolution de l'habitat de la ville. Le site constitue un véritable instrument de recherche numérique qui offre la possibilité d'effectuer des recherches cadastrales par nom, par fonction, par métiers, par typologie de la parcelle, etc.

La visite du site Urban-Hist permet de visionner, sous forme d'un système de géolocalisation, l'information spatiale (avec les courbes topographiques, parcelles cadastrales, végétation, etc.). L'information est représentée par des vecteurs et elle se dessine sous forme de traits, de polygones ou de points. L'intérêt du site réside dans le fait qu'il intègre un dispositif appelé « hypermédia » qui lie les éléments graphiques (le dessin d'une parcelle par exemple) à des données multimédias (iconographiques, textuels, sonores ou audiovisuels). Ce type d'outil permet aux usagers de sélectionner un élément et d'avoir accès à tout ce qui lui est relié comme information.

[157] Urban-Hist. [En ligne] sur : http://www.urban-hist.toulouse.fr/. [Consulté le 07-08-2011].

Après ce tour d'horizon non exhaustif du champ du patrimoine, on voit que le concept couvre un espace assez vaste, qui peut aller des fonds documentaires imprimés, manuscrits et numériques jusqu'au patrimoine architectural bâti et non bâti d'un pays en passant par la tradition orale, les ressources industrielles, maritimes, naturelles ou artistiques.

2.6. Conservation : milieu tempéré et milieu tropical

L'obsolescence rapide des supports et des technologies de l'information fait de la sauvegarde du patrimoine, surtout écrit et graphique, une affaire de spécialistes. Dans le même temps, la participation de l'ensemble des professionnels des bibliothèques et des archives, comme la sensibilisation des décideurs, des professionnels, des utilisateurs et du grand public aux nouveaux problèmes de sauvegarde sont devenues indispensables. Une bonne politique de préservation doit garantir l'accessibilité à l'information et minimiser les dégradations des documents. La préservation fait ainsi partie de la responsabilité de base de tout service d'archives et de toute bibliothèque conservant des fonds patrimoniaux en général.

D'une approche de conservation traditionnelle et classique du document, il faudra aller vers une approche globale des besoins de conservation des collections du patrimoine écrit et graphique. En effet, longtemps, la préservation a été limitée à la conservation et à la restauration des documents anciens, rares et précieux (comme les anciens fonds patrimoniaux des bibliothèques). Ces documents faisaient l'objet d'une attention particulière de la part des professionnels des métiers de l'information-documentation (archivistes, bibliothécaires, etc.). Devant l'étendue des altérations dues à l'augmentation de la consultation des fonds patrimoniaux, au non respect des recommandations en matière de conservation et à la mauvaise qualité des matériaux constituant les documents, le domaine d'application du concept de préservation s'est considérablement élargi. Le nouvel objectif des professionnels doit désormais être de privilégier un traitement préventif afin de diminuer la nécessité de traitements souvent lourds, de minimiser les interventions au niveau du support et de pouvoir traiter un nombre plus important de fonds.

Depuis quelques décennies, « *on est passé de l'évaluation de l'étendue des dégradations à la mise en place de programmes de préservation. De nombreuses enquêtes ont été ainsi réalisées pour évaluer le nombre total de documents en danger. Les résultats de ces*

enquêtes sont alarmants, montrant que des dizaines de millions de documents d'archives ou de bibliothèques sont en danger à court ou moyen terme, faute de mesures de prévention ou de traitements adaptés »[158]. La situation de conservation catastrophique des millions de documents d'archives ou de bibliothèques constatée par ces enquêtes est encore plus perceptible dans des milieux aux climats tropicaux. Dans ces climats comme en Afrique subsaharienne ou les pays des Caraïbes, la conservation du patrimoine écrit et graphique (essentiellement constitué d'archives papier, documents manuscrits, anciennes collections patrimoniales des bibliothèques, etc.) est exposée à une dégradation de ses supports à cause des conditions climatiques souvent très humides, d'attaques d'insectes, de rongeurs, de moisissures, etc. et des moyens matériels de conditionnement qui manquent souvent.

Face aux risques de dégradation auxquels sont exposés certains fonds écrits et graphiques, des politiques de préservation doivent désormais occuper une place de choix dans les missions des services d'archives et des bibliothèques. La préservation doit ainsi être assimilée au management au plus haut niveau d'un service de gestion et de conservation du patrimoine documentaire. Les programmes de préservation doivent représenter un bon pourcentage dans le budget général de l'établissement. Il faut préciser que le terme de préservation est utilisé pour désigner l'organisation et la programmation de toutes les activités touchant à la conservation des collections documentaires au sens large. Le concept de préservation englobe la conservation préventive dont l'objectif est de mettre en œuvre un ensemble de mesures pour diminuer les risques de dégradations : contrôle de l'environnement, entretien régulier et protection des collections par un conditionnement adéquat et l'utilisation de systèmes antivol, constitution de documents de substitution (microfilms, numérisation) pour soustraire les documents originaux à une consultation trop fréquente et souvent maladroite.

La réussite d'un programme de préservation suppose une bonne connaissance des facteurs de dégradation des documents. Cette connaissance permet de mieux définir et de mettre en œuvre une bonne politique de conservation préventive. Ces précautions préventives sont d'autant plus nécessaires quand il s'agit de faire un prêt de documents pour des expositions à l'extérieur. Car tout prêt en général présente un danger potentiel supplémentaire

[158] BRANDT-GRAU Astrid, Coordonnateur scientifique du projet Mission de la recherche et de la technologie Ministère français de la culture et de la communication. *Conservation préventive du patrimoine documentaire*. [En ligne] sur : http://www.culture.gouv.fr/culture/conservation/dswmedia/fr/index.html. [Consulté le 04-09-2011].

pour la préservation des documents. Les mesures scientifiques préconisées pour le prêt des documents originaux se résument comme suit : *« réalisation d'un constat d'état au départ et à la réception des documents, convoiement des documents à l'aller comme au retour par un archiviste ou un restaurateur, établissement d'un contrat d'assurance par l'emprunteur, mise en place des mesures de conditionnement et de climat strictes pour le transport, respect des normes climatiques pendant l'exposition, utilisation de matériaux chimiquement stables pour l'emballage, le transport et pendant l'exposition* »[159].

La conservation préventive doit être prise en compte à toutes les étapes de la chaîne du traitement archivistique, qui est résumée par la théorie des quatre « C » en : collecter, classer, conserver et communiquer. La politique de conservation préventive doit d'abord établir les objectifs et les priorités en fonction de l'état d'altération, de la fréquence de communication et de la valeur du document, puis de déterminer le budget pour réaliser les mesures nécessaires à la bonne conservation, enfin de passer à l'action dans un souci de cohérence et de logique.

Certes, la diminution des facteurs de dégradation est l'objectif final de tout programme de préservation du patrimoine, mais la politique de conservation préventive doit être adaptée à la situation spécifique de chaque institution. En effet, si le patrimoine qu'on gère et conserve dans un service d'archives comme dans une bibliothèque relève du patrimoine documentaire en général, les caractéristiques et les typologies de celui peuvent être différentes en raison de la nature des supports des documents des fonds de ces deux établissements. Car les mesures de conservation préventive qu'on doit prendre pour les fonds d'archives ne peuvent pas être les mêmes que celles des collections patrimoniales ou de la lecture publique. Cela s'explique par le fait que les conséquences que produisent les causes de dégradation sur les documents d'archives (feuilles, liasses, dossiers, etc.) ne sont pas identiques à celles qu'elles produisent sur les monographies. Les programmes de préservation dépendront ainsi de nombreux facteurs qui devront être analysés au préalable et selon les réalités et spécificités des établissements de gestion et de conservation du patrimoine. L'Instruction de l'ex Direction des Archives de France (DAF), devenue Service Interministériel des Archives de France (SIAF) recommande que « *pour des raisons de sécurité contre l'incendie, la superficie maximum autorisée pour une salle d'archivage soit de 200 m², que la largeur minimale des couloirs de circulation susceptibles d'être empruntés par les chariots chargés soit de 1,50 m,*

[159] *Norme Afnor* n°CG46/CN10 Z40L : Prescriptions de conservation des documents graphiques et photographiques dans le cadre d'une exposition.

que la hauteur sous-plafond soit de 2,50 m minimum, que la température soit comprise entre 16°C et 22/23°, voire 25° exceptionnellement avec une variation maxima de 2°C par semaine et d'1° par 24 heures et que l'hygrométrie soit entre 45 et 55% »[160]. La norme ISO 11799 prévoit pour les rayonnages « *un espace d'au moins 15 cm entre le sol et la tablette la plus basse. Cette hauteur pourra être augmentée dans les locaux situés au rez-de-chaussée et en sous-sol pour tenir compte des risques d'inondation* ».

2.6.1. Le papier : importance et précautions de conservation

Le support papier fut et demeure encore aujourd'hui le moyen de diffusion de l'information documentaire le plus utilisé. Cette situation tend probablement à se renverser d'ici quelques décennies au profit du support numérique, mais le papier reste, néanmoins, la preuve probante aux yeux de la loi de beaucoup de pays, notamment la France. C'est pourquoi l'essentiel des mesures préventives qui seront étudiées dans les paragraphes qui suivent sera consacré au support papier. Mais on s'arrêtera d'abord brièvement sur les caractéristiques spéciales des techniques et substances ayant présidé à la fabrication du papier. En effet, contrairement aux autres supports, la fabrication des différentes sortes de papiers présente le concours d'une importante classe de matériaux intermédiaires. Ces matériaux « *peuvent être définis très généralement comme des substances artificielles élaborées à partir de fibres organiques naturelles où domine la cellulose* ». C'est ce que Pierre Diaz Pedregal considère comme « *le premier paradoxe du papier, tout à la fois produit de la nature et de la technologie* »[161]. Un autre paradoxe, relatif aux caractéristiques du papier, soulevé par M. Diaz Pedregal concerne le fait que c'est « *un matériau dont la résistance mécanique est somme toute assez faible (il se froisse et se déchire facilement), dont la cohésion interne des fibres n'est due qu'aux interactions électrostatiques des liaisons hydrogène, capable de traverser les siècles, se révélant ainsi étonnamment durable, s'il est correctement fabriqué et conservé dans de bonnes conditions* »[162].

---

[160] Instruction DITN/RES/2008/005 du 15 juillet 2008 sur *les rayonnages dans les magasins d'archives*.

[161] DIAZ PEDREGAL Pierre. Climat des magasins d'archives : objectifs, moyens, méthodes. *Petit manuel de climatologie appliquée à la conception des bâtiments d'archives*. Paris : Direction des Archives de France, 2009, p. 15.

[162] *Ibid.*

Il s'agira donc de distinguer, dans le cadre d'un programme de conservation préventive d'une bibliothèque ou d'un service d'archives, les facteurs de dégradation internes ou endogènes des documents et des facteurs de dégradation externes ou exogènes.

Les facteurs internes de dégradation dépendent en grande partie des constituants du papier. Si ceux-ci sont relativement purs, le papier présente une bonne résistance et une assez grande longévité. C'est le cas de la plupart des papiers fabriqués jusqu'au XIXe siècle. Cependant, l'apparition au XIXe siècle de la pâte de bois (pâte mécanique de bois ou pâte chimique de bois) a entraîné une baisse de qualité du papier en termes de conservation. Car le papier jaunit et perd rapidement sa flexibilité d'origine. C'est pourquoi, on constate aujourd'hui – surtout sous les climats tropicaux – que beaucoup de documents imprimés ou manuscrits des XIXe et XXe siècles conservés dans les collections patrimoniales des bibliothèques et des fonds des services d'archives sont souvent en très mauvais état et ne peuvent plus être communiqués aux lecteurs. La protection préventive du patrimoine écrit et graphique contre les facteurs internes de dégradation semble plus difficile, pour les professionnels, à mettre en œuvre parce que dépendant des éléments intrinsèques ayant présidé à la fabrication et à la production du support papier. Les moyens de conservation préventive qui s'offrent aux professionnels contre ces facteurs internes de dégradation sont essentiellement de mettre en place un programme de production des documents de substitution (microfilms, numérisation, etc.) afin de réduire la fréquence des communications et des manipulations indélicates des documents.

En ce qui concerne les facteurs externes qui, malheureusement, s'ajoutent aux facteurs internes, on peut distinguer : la pollution atmosphérique, les mauvaises conditions climatiques, d'éclairage ou de stockage et les attaques par des agents biologiques (rongeurs, insectes, moisissures, etc.). Voici un résumé des mesures préventives[163] contre ces facteurs externes tirées des préconisations des programmes de « l'IFLA PAC » et « Mémoire du monde » de l'Unesco :

- L'élimination des rayons ultraviolets (UV) et infrarouges (IR), en fermant les volets des fenêtres ou en installant des stores adéquats dans les locaux. Les lampes à fluorescence (néons) dégagent beaucoup d'ultraviolets et doivent être impérativement

[163] IFLA et Unesco. Conservation préventive du patrimoine documentaire : *préconisations des programmes IFLA PAC et Mémoire du monde de l'Unesco*. [En ligne] sur : http://www.culture.gouv.fr/culture/conservation/dswmedia/fr/index.html. [Consulté le 04-09-2011].

équipées de filtres. Les documents doivent être éloignés de toute source de chaleur dégageant un rayonnement infrarouges (lampes à incandescence) ;

- Le contrôle de l'intensité de l'éclairement. Pour les documents graphiques fragiles (dessins, aquarelles, photographies en couleur, enluminures), cette intensité ne doit pas dépasser 50 lux ;
- La limitation de la durée d'éclairement. Celle-ci ne doit pas excéder 3 mois pour une durée d'exposition de 8 heures par jour à 50 lux ;
- Le contrôle climatique : il est généralement recommandé pour la bonne conservation des collections d'imprimés, de manuscrits ou d'estampes, une température de 18 C +/-2 C° et une humidité relative de 55% +/-5%. Les matériaux organiques constituant la majorité des documents sont très sensibles aux fluctuations de l'humidité relative, c'est pourquoi celle-ci doit être maintenue stable tout au long de l'année ;
- La lutte contre la pollution : les documents graphiques doivent être protégés contre la pollution atmosphérique. Les centrales de climatisation modernes peuvent être équipées de filtres performants permettant d'arrêter les polluants chimiques et les particules. En l'absence d'un tel système, il est encore plus indispensable d'assurer l'entretien des locaux de réserve, notamment par un dépoussiérage régulier et le conditionnement dans des contenants protecteurs ;
- La lutte contre les agents biologiques : les agents biologiques se développent de préférence dans des locaux insalubres et humides. Il faut absolument éviter d'apporter des matériaux organiques à l'intérieur des locaux de stockage ou de lecture (aliments, cartons d'emballage non autorisés). De même, les documents anciens entrant par don ou par achat doivent être préalablement examinés et désinfectés si nécessaire. Dans le doute, ces documents doivent être placés en quarantaine et leur état de conservation évalué par un spécialiste. En outre, une inspection régulière et le traitement préventif des locaux (nettoyage, trappes, etc.) éloignera les insectes et les vertébrés nuisibles, tout en étant moins coûteuse et moins nocive pour le personnel, les collections et l'environnement, que le traitement chimique indispensable suite à une infestation ;

Pour compléter la liste des mesures préventives ci-dessus, il sera nécessaire de veiller à la sécurité des collections contre les vols et l'incendie. Pour se protéger contre le vol, les locaux doivent être équipés de systèmes antivol. Ceci n'exclut pas une surveillance en salle de consultation (vigilance permanente du personnel, et éventuellement caméras). Dans les bibliothèques comme les services d'archives, les risques en cas d'incendie doivent être

minimisés par l'installation de dispositifs de détection de fumée ou de chaleur. Dans les lieux où sont conservés des documents graphiques, il devrait toujours et partout être interdit de fumer (ce qui est heureusement le cas maintenant dans presque tous les établissements). De plus, il est fortement recommandé d'établir un programme permanent de prévention contre les sinistres, ainsi qu'un plan d'urgence. La prévention s'effectue par le biais d'inspections régulières des zones à risque (par exemple les gouttières qui risquent de se boucher parfois), tandis que le plan d'urgence assure qu'en cas de désastre, l'expertise humaine et les fournitures indispensables au sauvetage des documents seront disponibles.

Une bonne politique de conservation préventive du patrimoine écrit et graphique devra nécessairement prendre en compte toutes les mesures de prévention étudiées ci-dessus. De l'efficacité et de la réussite de cette politique dépendra en grande partie la pérennité de ce patrimoine.

2.6.2. Le document audiovisuel

Concernant la préservation du document audiovisuel, les principaux facteurs de dégradation qui influent sur leur stabilité et la communicabilité de l'information dont ils sont porteurs sont essentiellement : l'humidité et la température, les déformations mécaniques, les poussières et les champs magnétiques parasites.

L'humidité est le facteur le plus dangereux. L'eau est l'agent du principal processus de dégradation chimique des polymères, l'hydrolyse. En outre, un taux d'humidité élevé (humidité relative supérieure à 65%) favorise le développement des moisissures qui « mangent » littéralement la couche pigmentaire des bandes magnétiques et des disquettes et gênent, quand elles n'interdisent pas complètement, la lecture des informations. La température agit quant à elle sur les la dilatation des supports, phénomène particulièrement gênant pour les bandes à haute densité. Elle détermine aussi la vitesse d'évolution du processus chimique : plus la température est élevée, plus la réaction chimique (l'hydrolyse par exemple) est rapide, l'inverse étant également vrai[164].

[164] Les données scientifiques (chiffres) en matière de mesures préventives contre la dégradation des documents audiovisuels sont extraites de : « Conservation préventive du patrimoine documentaire ».

Pour les déformations mécaniques, l'intégrité mécanique est un facteur auquel on ne pense pas assez alors qu'il joue beaucoup sur la lecture des données : la moindre déformation peut entraîner de graves dysfonctionnements au moment de la lecture.

Quant aux poussières et salissures, elles empêchent les têtes de lecture de s'appliquer parfaitement sur la bande, ce qui est indispensable à la lecture, surtout dans le cas des supports à haute densité. Plus la densité des données est élevée, plus la propreté doit être grande. A titre d'exemple, les particules de fumée de cigarette sont suffisamment grosses pour masquer les informations sur les formats magnétiques modernes. La poussière peut aussi engendrer l'effet de « crash » de la tête de lecture/écriture des disques durs et des formats à tête rotative, avec sa conséquence inévitable qui est la perte irrémédiable des données. Il va sans dire que, outre les problèmes mécaniques engendrés par la poussière, les traces de doigt et la fumée, la pollution chimique due à l'atmosphère industrielle peut accélérer la détérioration de ces supports.

Enfin, les spécialistes remarquent que les champs magnétiques parasites sont l'ennemi naturel de l'information enregistrée sur support magnétique. Les sources de champs dangereux sont les microphones dynamiques, les enceintes et les casques d'écoute. Les aimants, ceux utilisés sur les tableaux d'affichage magnétiques par exemple, émettant aussi des champs magnétiques dont l'intensité est dangereuse. Les enregistrements audio analogiques, notamment les pistes audio des bandes vidéo sont par nature les supports les plus sensibles aux champs magnétiques parasites. Les vidéos analogiques et les enregistrements numériques d'autres sortes y sont moins sensibles.

En ce qui concerne les mesures préventives à prendre contre ces facteurs de dégradation des documents audiovisuels énumérés ci-dessus, bien que les supports magnétiques présentent dans l'ensemble une bonne stabilité et qu'il existe des bandes analogiques depuis plus de 60 ans, assurer leur longévité n'a jamais été le souci des concepteurs et constructeurs dont les motivations sont plus orientées par la rentabilité de leurs produits. Quand bien même l'on suivrait ponctuellement toutes les recommandations prescrites pour assurer la conservation des originaux des supports magnétiques, il n'apparaît pas possible qu'ils se conservent durablement. La solution sera donc d'en établir des copies de sauvegarde. Etant donné que les informations audiovisuelles se détériorent un peu plus chaque fois que l'on en établit une copie analogique, la seule démarche sans risque est de réaliser des

copies numériques. S'agissant des documents numériques (audiovisuels comme informatiques), le problème de la conservation des supports voit son importance reculer par rapport à celui de l'obsolescence du matériel et des logiciels associés. La manière dont il faudra gérer le futur transfert de ces documents sur d'autres supports devient par conséquent une question centrale aussi bien pour les archives audiovisuelles que pour les autres types d'archives. De nos jours, les systèmes de stockage numérique de masse à contrôle et régénération automatiques deviennent de plus en plus un puissant outil de conservation. La numérisation des supports audiovisuels et la reproduction de l'information se présentant déjà sous forme numérique sont des tâches gigantesques. Comme il faudra du temps pour les mener à bien, les programmes de numérisation devront être de plus en plus encouragés au niveau des institutions de gestion et de conservation du patrimoine. La priorité devra cependant être donnée aux documents fréquemment demandés (comme l'état-civil, cadastre, etc.) et à ceux qui courent des dangers immédiats, les documents en bon état pouvant attendre. Il faudra aussi toujours penser à stocker ces derniers dans les meilleures conditions possibles afin qu'ils se conservent au mieux avant leur numérisation éventuelle.

A la lecture des recommandations exposées ici, on imagine bien que la conservation des collections patrimoniales (surtout audiovisuelles) dans les régions géographiques où les conditions climatiques sont éloignées des conditions générales d'une partie de l'hémisphère Nord présente encore un problème plus difficile à résoudre. Les solutions à préconiser pour les climats tropicaux se heurtent à deux inconvénients aux conséquences non négligeables car pour respecter les données idéales de température et d'humidité relative, il faudrait imposer une climatisation intense et performante qui entraînerait des coûts de fonctionnement et de maintenance très importants et risquerait de provoquer des chocs thermiques. En outre, une climatisation permanente pose un problème environnemental car elle participe à la pollution atmosphérique. En revanche, compte tenu de la position géographique des pays tropicaux, souvent bien ensoleillés, l'utilisation des énergies renouvelables comme les panneaux solaires pourrait constituer une alternative intéressante pour un conditionnement optimal des locaux de conservation des documents patrimoniaux. Pour réussir une telle politique énergétique pour la pérennité du patrimoine, il faudra évidemment une impulsion et un appui des autorités gouvernementales, ce qui malheureusement, n'est souvent le cas dans les pays en voie de développement.

La particularité des climats tropicaux est que la température et l'humidité relatives dans les locaux de conservation sont souvent très loin des conditions idéales, ce qui rend difficile le maintien à l'intérieur d'une température et d'une humidité relatives proches des normes recommandées. Pour réussir un tel conditionnement idéal, il faut dépenser beaucoup d'énergie et donc beaucoup d'argent et suppose aussi une installation particulièrement efficace à l'abri de toutes pannes éventuelles. Cela demande également une maintenance régulière et coûteuse. Par ailleurs, la différence de température entre l'extérieur et l'intérieur peut nuire au confort des professionnels travaillant dans ces établissements car au-delà de 10°C, la différence de température peut s'avérer néfaste pour l'organisme humain. Dès lors, cette situation expose les institutions de gestion du patrimoine face au dilemme qui les contraint à choisir entre faire subir aux documents des chocs thermiques importants lors du passage des magasins aux salles de lecture (avec un redoutable phénomène de condensation sur les surfaces froides comme les films et les bandes magnétiques) et contraindre les usagers à subir eux-mêmes des chocs thermiques en les obligeant à supporter des différences importantes de température lors de leur entrée dans les salles de lecture ou de consultation.

Les solutions de compromis qui pourraient être envisagées pour la conservation en milieu tropical seraient l'utilisation de techniques architecturales compatibles avec les spécificités climatiques des zones tropicales. En guise d'exemple, le recours à certains matériaux (briques, terre, etc., en usage dans de nombreux pays tropicaux, notamment au Sénégal) peut permettre un renouvellement constant de l'air dans les zones de stockage pour éviter la stagnation propice au développement de moisissures. Ces techniques peuvent éviter aux documents des variations brutales d'humidité et de température qui constituent un des risques majeurs de dégradation des matériaux. En complément, il faudra aussi mettre en place une politique rigoureuse de surveillance des variations climatiques dans les locaux (avec des thermohygromètres enregistreurs), du développement de moisissures et de prolifération d'insectes.

Chapitre 3. Patrimoine : moyen de construction d'une culture

3.1. Le document et sa fonction de création et d'organisation du patrimoine

L'approche de la fonction du document dans la création et l'organisation du patrimoine sera ici essentiellement axée sur la manière dont le document, dans notre ère d'inflation informationnelle et documentaire, pourrait permettre de distinguer ce qui relève du patrimoine de ce qui est du domaine de l'information et de la documentation périodiques et éphémères ? En effet, la floraison des technologies de création de l'information et des réseaux de sa diffusion (réseaux sociaux d'Internet, etc.) fait qu'il est difficile d'établir une différence entre une information ou documentation à vocation patrimoniale ou mémorielle et celle relevant da la pure documentation périodique et fugace. C'est ce qui amène Jean Greisch à s'interroger en ces termes : « *Je me demande si ce qui nous menace aujourd'hui, ce n'est pas une mémoire impitoyable, insomniaque en quelque sorte, incapable d'oublier quoi que ce soit. Loin d'être le palais le plus splendide, une telle mémoire, qui ne voudrait perdre rien du tout, n'est qu'une poubelle aussi vaste que le monde* »[165].

Dans la mémoire patrimoniale de tout pays, le patrimoine documentaire représente souvent un volume assez important et participe à la consolidation de la mémoire collective du peuple. Cependant, souvent moins en vue et plus fragiles que le patrimoine relevant des sites culturels et naturels, les documents n'en sont pas moins exposés à la dégradation et à la destruction. A ce danger exogène du document s'ajoute ce qu'il est convenu d'appeler désormais une inflation documentaire, due au développement des technologies numériques de production documentaire. On n'y prête pas encore assez attention, mais ce « boom documentaire » peut remettre en cause l'identification et la conservation du patrimoine essentiel pour la préservation des identités culturelles des nations et des communautés. C'est pourquoi l'une des plus grandes problématiques des institutions de gestion et de conservation du patrimoine documentaire (Archives, Bibliothèques, etc.) réside, à défaut de tout pouvoir conserver, dans les choix relatifs aux documents à destinée patrimoniale devant être sauvegardés à long terme. Les politiques de conservation de ces institutions doivent donc être

[165] GREISCH Jean. Trace et oubli: entre la menace de l'effacement et l'insistance de l'ineffaçable. *Horizons de la mémoire*. Paris, Presses Universitaires de France, 2003, p. 94. (coll. Diogene).

orientées vers les sélections et les échantillonnages à opérer pour les documents représentatifs des activités de la collectivité et de la société et qui renferment un intérêt à la fois administratif et historique pour les générations futures.

Pour aider et accompagner les professionnels dans leurs choix, une réglementation législative plus rigoureuse des autorités ministérielles est plus que jamais nécessaire même si, pour l'exemple de la France et d'autres pays européens, et le Sénégal et d'autres pays africains, des lois et circulaires existent déjà sur les durées d'utilité administrative des documents d'archives. En effet, on constate la plupart du temps un décalage entre les règles législatives souvent très anciennes et la réalité du terrain, car ces législations ne sont plus à jour. En guise d'illustration, si on considère la Circulaire de 1993[166] du directeur des Archives de France relative aux instructions de tri et de la conservation des archives communales, on voit que les travaux de sa refonte et de sa mise à jour durent encore depuis presque cinq ans en raison des lenteurs administratives et professionnelles. Cette situation entraîne le fait que chaque administration sélectionne les documents à conserver à long terme en fonction de ses propres critères de choix, pouvant être très variables d'un établissement à l'autre. Il en résulte une absence de politique générale de coordination et d'harmonisation concernant la conservation documentaire et par ricochet l'absence d'une politique de la mémoire nationale.

La création et l'organisation du patrimoine par le document passe aussi par la mise en place d'une politique de la mémoire documentaire qui s'appuie sur un partenariat et une collaboration entre acteurs concernés, en l'occurrence les producteurs, les professionnels (archivistes, bibliothécaires, documentalistes, etc.) et les usagers. Avec la prolifération de l'information documentaire numérique et papier à laquelle on assiste aujourd'hui, il est très difficile, pour utiliser une terminologie agricole dans un adage traditionnel, de séparer le bon « grain documentaire de l'ivraie ». Pour illustrer notre propos, prenons l'exemple d'un versement d'archives de la Direction des politiques de l'Etat et de l'Union européenne (DPE-UE) d'une préfecture française. Il faut juste rappeler que les missions de cette direction sont, entre autres, d'assurer la coordination et la mise en cohérence à l'échelon départemental des politiques interministérielles s'adressant à des publics ciblés (emploi-formation), faisant appel au partenariat avec les collectivités locales (aménagement du territoire, etc.). Les documents

[166] *Circulaire AD 93-1 / NOR INT/B/93/00190/C* du 11 août 1993 du directeur général des Archives de France et du directeur général des collectivités locales : instruction pour le tri et la conservation, aux archives communales, des documents postérieurs à 1982 produits par les services et établissements publics des communes.

composant le fonds de cette direction sont essentiellement relatifs à l'environnement, à l'urbanisme (schémas directeurs, contrôle de légalité d'utilité publique et d'expropriation), à l'aides aux entreprises, aux grands dossiers de développement économique, à l'insertion et à l'aide aux jeunes. Dans ce versement d'archives, seront mélangés tous les documents de travail ou de la documentation (sous forme de sortie informatique de différents sites web, de revues spécialisés, etc.) concernant les politiques de l'environnement, les délibérations du comité des schémas directeurs et du développement économique des entreprises. Pour le traitement documentaire de ce versement, tous les textes législatifs sur l'environnement ayant été abrogés par d'autres textes peuvent être supprimés car ils sont caduques, cependant, pour l'historique des lois et décrets, on pourra les retrouver sur Internet (Légifrance, etc.). Quant aux dossiers d'urbanisme, en dehors des délibérations approuvant le schéma directeur (rapport, documents graphiques), tous les autres documents pourront être épurés du versement.

Pour un versement similaire sous format électronique, la même procédure pourrait, à quelques nuances près, être appliquée. En effet, quand un service fait un versement d'archives numériques, c'est souvent un ensemble de fichiers sous forme d'une sauvegarde informatique qui est transféré. Et, il faut préciser que l'archivage électronique « *n'est pas la sauvegarde informatique qui consiste en un enregistrement à court terme de données dans une optique de restauration* »[167]. Il convient de retenir donc que « *la sauvegarde informatique est une copie de sécurité d'un ensemble d'informations électroniques dans le but de se prémunir contre les incidents, les pertes ou les vols. Sa durée de vie est limitée et son support est inexploitable en dehors de son environnement technique* »[168]. Comme le préconise le groupe de travail de l'Association des Archivistes Français (AAF) de la section des archives électroniques, il faudra plutôt parler d'un système d'archivage électronique (SAE) et non de la gestion électronique des documents (GED). Cela montre qu'un versement numérique doit aussi nécessairement répondre à certaines normes d'archivage classique, dont : assurer l'intégrité des documents (impossibilité de modification), éviter toute élimination sans validation des responsables, respecter les délais d'utilité des documents, répondre aux critères d'un plan de classement des acticités établis par l'administrateur du système et permettre la constitution de

[167] Cecurity.COM. *Extrait de la Définition*. [En ligne] sur : www.forumadministrationelectronique.com/public/document.srv?id=5161. [Consulté le 27-02-2012].

[168] Groupe de travail AAF – Section des archives économiques et d'entreprises. *Fiche Qu'est-ce que l'archivage électronique* ? [En ligne] sur : http://www.archivistes.org/-Archives-electroniques-. [Consulté le 27-02-2012].

vrais fonds d'archives numériques bien sécurisés à des fins administratives, légales ou historiques. Cette rigueur professionnelle doit surtout être appliquée pour les versements d'archives électroniques venant des services chargés de la communication. Car dans de tels versements, on retrouve tout une panoplie d'informations relevant de la pure actualité événementielle comme certains articles de presse ou tirés des réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) dont l'intérêt informationnel est très limité dans le temps. En revanche, certains documents des services de communication concernant la veille juridictionnelle ou les commémorations d'événements historiques méritent plus d'attention des professionnels dans le cadre du traitement documentaire des fonds.

Pour optimiser une création et une organisation plus rationnelles du patrimoine documentaire, il incombe aux spécialistes et aux professionnels de l'information-documentation de s'adapter au nouveau contexte de la production documentaire principalement dominé par le numérique, de faire évoluer les outils de gestion documentaire et les normes de description.

3.2. Héritage, identité et culture

Définie par le dictionnaire encyclopédique en ligne comme l'« *ensemble des aspects intellectuels, artistiques et des idéologies d'une civilisation ou d'un groupe particulier (...)* »[169], la culture est aussi un legs ou un héritage patrimonial. Comme cela a été indiqué dans nos développements précédents, le patrimoine étant constitué d'objets et de biens immatériels dans lesquels des groupes humains reconnaissent des valeurs auxquelles ils tiennent, dont ils héritent et qu'ils veulent transmettre aux générations futures, à quelles conditions celui-ci peut-il participer à la construction d'une culture ? Il faudra aussi s'interroger de quelles typologies et quelles valeurs de patrimoine il sera question.

La construction de la culture d'une nation ou d'une communauté humaine quelconque à partir du patrimoine passera forcément par l'appropriation et l'adhésion de cette nation ou de cette communauté humaine aux valeurs incarnées par celui-ci, par l'intégration dans le panthéon patrimonial et par le sentiment d'appartenance de chaque individu aux groupes

[169] Linternaute.com. [En ligne] sur : http://www.linternaute.com/dictionnaire/fr/definition/culture/. [Consulté le 04-09-2011].

humains pour lesquels ce patrimoine présente un sens. Pour étudier comment le patrimoine pourrait participer à la construction d'une culture, on peut établir un lien de parallélisme avec ce que disait Dominique Schnapper à propos de la manière dont le politique institue le lien social et supprime tout principe dynastique ou religieux pour unir les hommes. Selon Schnapper : « *à l'âge des nations, le politique remplace le principe religieux ou dynastique pour unir les hommes. Dans toute nation démocratique, le politique institue le social [...]. Dans la société moderne, le lien social est essentiellement politique, c'est-à-dire national* »[170]. On peut en dire de même pour le patrimoine dont les objets et les valeurs doivent constituer le socle commun à l'ensemble des membres d'une nation, sur lequel devra être bâti l'identité d'une culture au-delà des particularités, des croyances et des différences communautaires, ethniques, tribales, etc. La culture née de l'objet patrimonial doit à la fois dégager les valeurs dont il est porteur et représenter la ou les nations concernées, c'est-à-dire inscrire ces valeurs dans les activités de la vie de tous les jours afin que les éléments de ces nations puissent s'y identifier. Faute de quoi, la dimension culturelle du patrimoine risque de ne pas apparaître. La valeur patrimoniale risque ainsi de se limiter à une recherche sur la signification de l'objet sans que sa valeur culturelle ne soit perçue ; l'objet patrimonial étant ravalé au rang de document dans son acception matérielle seulement.

La construction d'une culture sur la base d'un héritage patrimonial peut aussi se faire à partir de l'étude du lien qui existerait entre nation et patrimoine. En effet, Anne-Marie Thiesse établit un lien entre nation et patrimoine. Selon elle, ces deux notions naissent simultanément d'un même mouvement. La nation est une invention qui a dû recourir au patrimoine pour s'imposer, car « *tout le processus de formation identitaire a consisté à déterminer le patrimoine de chaque nation et à en diffuser le culte. Pour faire advenir le nouveau monde des nations, il ne suffisait pas d'inventorier leur héritage, il fallait bien plutôt les inventer. La nation naît d'une invention, et ne vit que par l'adhésion collective à cette fiction, par la pédagogie* »[171]. On voit donc qu'en plus d'une source de construction culturelle, le patrimoine peut même s'avérer comme un élément important dans le processus d'une formation identitaire. Le patrimoine apparaît ainsi comme un levier identitaire qui permet aux communautés des hommes de reconstruire leur lien culturel et de s'approprier leur propre développement social.

---

[170] SCHNAPPER D. *La Communauté des citoyens : sur l'idée moderne de nation*. Paris, Gallimard, 2003, p. 45. (coll. NRF Essais)

[171] THIESSE A.-M. *La Création des identités nationales : Europe XVIII*e *et XX*e *siècle*. Paris, Le Seuil, 1999, 302 p. (coll. l'Univers historique).

L'utilisation du patrimoine comme moyen d'une identification culturelle doit forcément passer par une impulsion tout autant des acteurs culturels, associatifs que les décideurs politiques. Cela nécessitera des politiques de sensibilisation des populations à avoir plus d'intérêt aux institutions chargées de la conservation et de la gestion du patrimoine (musées, services d'archives, bibliothèques, etc.). Cette sensibilisation peut se faire sous formes d'expositions dans ces institutions, de portes ouvertes ou de journées spécialement dédiées à la place qu'occupe le patrimoine dans l'élaboration culturelle, comme cela se fait tous les ans en France (avec une journée dédiée à l'ouverture de tous les lieux du patrimoine français au public). Le patrimoine constitue ainsi un appui de valorisation des sentiments d'appartenance et d'identification à des objets patrimoniaux tels que : les sites naturels, l'architecture, la littérature orale, les savoir-faire locaux, les patrimoines documentaires sous toutes leurs formes, les produits de la gastronomie locale, les événements festifs, etc.

Le patrimoine ne peut pas cependant constituer le seul facteur de construction et de développement culturel. Car celui-ci ne peut pas se décréter, mais doit plutôt être un processus collectif à partager et à cultiver par l'ensemble des membres d'une même nation ou communauté humaine. Dans l'histoire de la politique culturelle italienne, on peut tirer des exemples intéressants sur la manière dont le patrimoine peut participer à la construction et au développement d'une culture. En effet, selon David Alcaud, la politique patrimoniale apparaît comme le domaine d'intervention culturel le plus ancien en Italie au sein du secteur culturel. L'étude de son développement permet « (…) *de rendre compte de la manière dont elle a effectivement absorbé toutes les tensions inhérentes au processus de construction d'une politique publique culturelle durable, dotée de ressources politiques et d'une administration pérenne* »[172]. L'étude du traitement public de la question patrimoniale confirme l'intérêt d'une approche institutionnaliste, car « *analyser la manière dont « la culture » est envisagée, définie et progressivement intégrée à un processus de catégorisation d'intervention publique programmée et justifiée par l'État, permet de définir la politique culturelle comme le résultat d'une institutionnalisation progressive* »[173]. Se référant toujours à l'exemple italien, David Alcaud détermine les conditions de cette institutionnalisation qui « *montrent que l'intervention de l'Etat dans le domaine du patrimoine dépend en effet d'un processus long*

[172] ALCAUD David. Patrimoine, construction nationale et inventions d'une politique culturelle : les leçons à tirer de l'histoire italienne. *Culture & Musées*, 2007 Vol. N° 9, p. 39-68.
[173] *Ibid.*

d'acquisition par l'institution étatique de compétences sur le problème culturel et d'une légitimité à intervenir dans ce champ ».

Dans la construction d'une culture à partir du patrimoine, l'enseignement constitue un moyen déterminant pour une meilleure sensibilisation des jeunes générations. Le rôle que joue l'enseignement du patrimoine dans l'élaboration d'une culture passera par l'importance de son contenu éducatif. En d'autres termes, l'objectif sera de déterminer l'usage éducatif que l'on fait d'un contenu (du patrimoine culturel) et de son traitement didactique. Cet usage didactique du patrimoine pour enseigner la culture devra s'appliquer dans tous les milieux socio-culturels des sociétés. En effet, autant le patrimoine que le milieu sont des éléments éducatifs qui favorisent la construction d'une conscience culturelle et historique, la formation d'une pensée culturelle critique et le développement d'une conscience socio-culturelle démocratique qui devrait permettre aux élèves de mieux comprendre le patrimoine du passé qui les entoure, évaluer la complexité du présent et participer activement à la construction culturelle. Il s'agira donc de mettre en place des outils permettant d'analyser l'usage et la valeur éducative du patrimoine culturel, tant dans les programmes, les manuels et les matériels éducatifs des services éducatifs des Archives locales (départementales et municipales), des musées, des bibliothèques que dans la pensée du corps enseignant et des experts dans la pratique éducative quotidienne.

L'enseignement du patrimoine culturel aux élèves est une nécessité dans la mesure où, celui-ci « *constitue une conception plus intégratrice, et permet de comprendre que le présent s'est configuré à travers le temps, à partir de décisions que les personnes ont prises à des moments déterminés. C'est-à-dire que l'on établit que le patrimoine est ce que l'on a appelé le passé qui est présent* »[174]. Cependant, l'enseignement du patrimoine étant souvent basé sur des objets porteurs d'une série de significations et d'une charge symbolique devra adopter la perception des récepteurs (élèves) qui ont pour charge de les « patrimonialiser » et par conséquent de les rendre héritables. Mais, « *il ne faut pas oublier que la relation et le lien qui s'établit entre les éléments patrimoniaux et les communautés (sociétés, groupes, etc.) est une construction sociale, si bien que tout le monde est libre d'accepter ou refuser l'héritage, dans sa totalité ou en partie. Par conséquent, il ne suffit pas de transmettre, il faut que celui qui*

[174] PAGÈS J.-PONS M. *El passat que tenim present : Solsona i el Solsonès*. DD.AA. Jornades d'Experiències Didàctiques : Ciències Socials al Cicle Superior. Bellaterra : ICE-Universitat Autònoma de Barcelona, (1986), p. 109-123.

hérite accepte »[175]. La transmission éducative du patrimoine culturel nécessitera que les générations concernées s'y identifient et la reconnaissent pour que cela s'inscrive dans un processus de continuité qui se projette vers le futur.

En résumé, on peut dire que le patrimoine joue un rôle important dans la construction d'une identité culturelle, car comme le disait Pierre Nora « *le patrimoine est l'ancrage de la mémoire* »[176] et ainsi de la culture. C'est pourquoi sa perte s'avère irréparable pour l'individu, pour la communauté et aussi pour la mémoire collective de l'humanité en général.

[175] ALLIEU-MARY N.-FRYDMAN D. L'enseignement du patrimoine et la construction identitaire des élèves. *Les Cahiers. Innover et réussir*, 2003, n°5, p. 48-54.

[176] NORA Pierre. *Patrimoine et mémoire*. ANTOINE G. Patrimoine et formation. Patrimoine et société contemporaine. Actes des colloques de la Direction du Patrimoine. Paris; La Villette-Ministère de la Culture, 1987.

Conclusion

Au terme de cette réflexion sur l'évolution et la transformation des concepts de patrimoine, de document et de culture, il nous est possible d'observer que ces termes recouvrent non seulement un champ de définitions et de typologies très vaste, mais aussi des fonctions aussi diverses les unes que les autres.

Par exemple, au-delà de ses fonctions de conservation et de transmission de la mémoire patrimoniale, le document renferme aussi une dimension qu'on pourrait qualifier de « physiologique » – c'est-à-dire le lien que le document pourrait entretenir avec les sens et leur fonctionnement avec une dimension cognitive relative aux processus de la pensée et de l'intelligence – avec une caractérisation terminologique, qui parfois, va très loin. C'est le cas avec Paul Otlet – considéré comme le « père » de la documentation[177] – et son concept d'« hyperdocumentation » relevé dans l'étude intitulée « Sur le document : notion, travaux et propositions »[178], « *avec une anticipation terminologique et conceptuelle encore étonnante, Paul Otlet en vient à formuler la notion d'hyperdocumentation en interrogeant la délimitation des natures de l'information. Il prévoit en effet que, dans sa phase ultime, au stade de l'« hyperdocumentation », le document, tout en restant un support, contiendrait des informations qui, au-delà de données intellectuelles, pourraient tout aussi bien représenter des données sensorielles* ». En outre, si l'évolution terminologique du mot document peut être liée à la multiplication des supports d'information, il en est de même pour les unités spécialisées en collecte, gestion, conservation et diffusion de l'information-documentation avec lesquelles « *On peut en effet observer que les bibliothèques, les archives publiques ou privées, les lieux de toutes sortes consacrés à la collecte, à la conservation et à la diffusion de documents existaient déjà en grand nombre avant que le terme [document] n'engendre celui de documentaliste* »[179].

On remarque donc que l'étude est loin de circonscrire les contours et des caractéristiques des concepts que nous avons abordés. Il n'en demeure pas moins que le

---

[177] TRIAUD Jérôme. *Eugène Morel, Paul Otlet et la documentation*, p. 2. [En ligne] sous format PDF sur : http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notice-48954. [Consulté le 27-02-2012].

[178] COUZINET Viviane, RÉGIMBEAU Gérard et COURBIERES Caroline. Sur le document : notions, travaux et propositions. In *Jean Meyriat praticien et théoricien de l'information-documentation*. Paris : Association des professionnels de l'information et de la documentation (ADBS) Editions, 2001, p. 469.

[179] *Ibid.*

travail définitionnel demeure utile pour comprendre le cadre et les objectifs de notre recherche. Dans une deuxième partie, nous pouvons maintenant aborder le cas du patrimoine relatif à l'histoire coloniale et de l'esclavage.

PARTIE II

Histoire coloniale et de l'esclavage : entre patrimonialisation et législation mémorielle

Introduction

L'histoire de l'esclavage et de la colonisation a suscité beaucoup de débats de et controverses entre d'une part, historiens du Nord et ceux du Sud et d'autre part, elle a opposé historiens et politiques du Nord comme du Sud. Cela est dû et à la passion, et à au militantisme plutôt politique qui s'exercent autour de ce passé de l'histoire de l'humanité. Vouloir retracer, réétudier ou tout simplement rétablir quelques faits historiques relatifs à cette histoire demanderait donc beaucoup de sérénité, de fidélité, d'équité et même de savoir raison garder. En effet, beaucoup de regards concernant l'histoire de l'esclavage et de la colonisation se sont opposés en raison des positions plutôt idéologiques qu'un raisonnement historique et scientifique.

Si nous considérons l'exemple de la France et ses départements d'outre-mer ou ses anciennes colonies, nous constatons toujours qu'à chaque fois que le débat sur la traite négrière fait l'actualité, c'est la réaction émotionnelle qui l'emporte sur la réalité des faits. Cela s'explique d'une part, par une certaine politisation que les hommes politiques aussi bien des pays acteurs du trafic transatlantique des esclaves africains que ceux l'ayant subi, ont souvent tendance à en faire et d'autre part, par ce qu'on pourrait appeler une certaine fébrilité compassionnelle que suscite ce sujet chez les populations, laissant peu de place à la réception d'une véritable histoire critique. C'est pour cela que l'ancien Président français Jacques Chirac affirmait dans le Journal *Le Monde* du 26 avril 1998 que « *l'Occident a commis vis-à-vis de l'Afrique un crime incommensurable, dont il doit tenir compte dans sa relation avec ce continent. Le coût démographique de la traite est difficile à chiffrer, mais il est indéniable qu'une bonne part des maux actuels qu'endurent les pays africains résulte du désastre subi par leurs peuples durant deux siècles et demi. L'économie et la société en ont été bouleversées dans de vastes régions, où s'installèrent des systèmes de pouvoir régis par le commerce négrier avec les marchands européens (...)* ». C'est dans ce même élan qu'a été votée la loi Taubira de 2001 qui reconnaît l'esclavage comme un « crime contre l'humanité ». Cette loi a en effet suscité beaucoup de réactions hostiles ou positives chez pas mal d'historiens français.

Notre réflexion tentera ici de rappeler, tout d'abord, les grandes étapes historiques de l'esclavage et de la colonisation, ensuite de confronter les regards croisés entre partisans de la

patrimonialisation et de ceux de la législation mémorielle de cette histoire avant, enfin, d'étudier la vocation culturelle, universelle et consensuelle que pourrait symboliser le patrimoine documentaire produit à partir de ces deux activités.

Chapitre 1. Rappel historique des activités de l'esclavage et de la colonisation

Ce rappel historique se fera à partir des sources d'archives (documents écrits, graphiques et figurés) et études monographiques relatives aux activités de l'esclavage et de la colonisation. Si nous avons fait le choix de tirer la plus grande part des exemples relatifs aux périodes les plus déterminantes de l'esclavage de l'étude de l'Unesco dirigée par Hilary McDonald Beckles et consacrée aux « Voyages d'esclaves », c'est parce qu'elle présente une richesse en termes de sources, de regards différents et d'études diversifiées.

Ces sources et ces études sont en effet une matière incontournable pour la vulgarisation, la diffusion et la valorisation de ce patrimoine par le biais de la médiation numérique, car en cette ère de dématérialisation des sources documentaires, les besoins des usagers en informations numériques vont encore croitre.

1.1. Rappel des périodes les plus marquantes

L'objectif de ce rappel historique des époques les plus déterminantes de l'esclavage et de la colonisation en terres africaines est d'essayer de retracer de manière succincte leurs caractéristiques, de les mettre en lien avec les débats qui ont été menés sur cette histoire depuis plus d'une décennie pour comprendre la part et les incidences des questions patrimoniales dans ces débats. Nos références aux documents d'archives constituent aussi, en elles-mêmes, une tentative d'apporter des matériaux aux débats en montrant l'importance des sources.

1.1.1. Esclavage

En ce qui concerne l'esclavage, certains historiens considèrent que la date de 1502 coïncide avec l'arrivée des premiers esclaves africains dans le « Nouveau monde ». Mais, d'autres sources expliquent la trame chronologique et le développement de la traite négrière à partir de deux tendances générales. En effet, « *d'une part, les forces qui ont déterminé le succès ou l'échec de l'esclavage en Afrique et en Europe à la fin du Moyen Age ont progressé*

dans plusieurs directions. C'est là une juste représentation des faits au moment où les Portugais ont établi des contacts commerciaux le long des côtes sénégambiennes dans les années 1440. D'autre part, il faut tenir compte de l'expansion vers l'ouest de l'industrie sucrière »[180]. Cependant, l'objectif premier de cette traite était de disposer d'une main-d'œuvre servile issue du continent africain pour la production sucrière dans les Caraïbes britanniques. C'est pourquoi notre réflexion sera plus axée sur la seconde tendance relative au développement de la traite négrière. Une politique d'engagement et de recrutement d'un volume de main-d'œuvre de plus en plus important est mise en place en Afrique de l'Ouest afin d'étendre l'expansion de l'industrie sucrière qui, jusque-là se concentrait en Atlantique de l'Est. Certains récits avancent même qu'auparavant les travaux de la production du sucre étaient assurés par des esclaves blancs car, « *aux XIIe et XIIIe siècles, des esclaves blancs étaient employés dans l'industrie sucrière qu'avaient créée les marchands chrétiens au Moyen-Orient, notamment en Palestine et en Syrie. Lorsque cette industrie tomba aux mains des Turcs à la fin du XIIIe siècle, cela entraîna le déplacement vers l'ouest de la culture du sucre et de l'esclavage* »[181].

Les premières activités d'esclavage en terres ouest-africaines n'étaient pas menées par les seuls européens. Certaines populations autochtones d'Afrique du Nord ont largement contribué à l'organisation du commerce triangulaire. Hilary McDonald Beckles fait remarquer dans ce sens que les « *européens et les Berbères d'Afrique du Nord, chrétiens et musulmans, commencèrent à établir des contacts avec l'Afrique de l'Ouest pour organiser le commerce triangulaire, cette distinction leur permit de repérer comme esclaves potentiels les individus d'ores et déjà considérés comme des étrangers ou des exclus* »[182]. En outre, comme ce fut le cas au Sénégal à l'époque des royaumes, plusieurs formes de dominations étaient observées au sein des sociétés africaines en général. En effet, des motifs économiques sont souvent masqués par des motifs religieux pour justifier certaines formes de servage chez certains peuples africains. C'est pourquoi « *l'essor de la traite outre-Atlantique avait favorisé l'utilisation d'une main-d'œuvre servile dans l'agriculture et les premiers rois du Mali et de Songhaï, ainsi que d'autres États, invoquèrent l'islam pour justifier la capture et la mise en*

---

[180] McDONALD BECKLES Hilary. *Voyages d'esclaves : La traite transatlantique des Africains réduits en esclavage*. Projet éducatif sur la traite transatlantique des esclaves. Division de la promotion d'une éducation de qualité. UNESCO : 2002, p. 25. [En ligne] sur http://www.unesco.org/education/as. [Consulté le 20-11-2012].

[181] *Ibid.*, McDONALD BECKLES Hilary. *Voyages d'esclaves : La traite transatlantique des Africains réduits en esclavage*. Projet éducatif sur la traite transatlantique des esclaves. Division de la promotion d'une éducation de qualité. UNESCO : 2002, p. 25.

[182] *Ibid.,* p. 18.

esclavage des « infidèles » »[183]. Des raisons de prestige familial, voire de noblesse amenaient certains rois ouest-africains à pratiquer la captivité, comme ce fut le cas au royaume du Bénin où « *un grand nombre d'esclaves travaillaient dans les champs et ces captifs, propriété privée de leurs maîtres, étaient un symbole de richesse et de prospérité. Les dirigeants de ces Etats africains entretenaient par ailleurs toute une armée d'esclaves pour protéger leur empire contre d'éventuelles attaques* »[184]. Des motivations mercantiles basées sur le négoce et des stratégies de protection territoriale présidaient également à la domination de certains rois africains sur une partie de leurs populations, car « *l'échange de chevaux contre des esclaves qui se pratiquait dans la région au début du XVIe siècle s'inscrivait dans un vaste programme de défense le long du moyen Niger et du fleuve Sénégal* »[185]. De telles versions des faits permettent de relativiser certaines positions qui frisent parfois le radicalisme dans la présentation des responsabilités des principaux acteurs de la traite négrière ; ce qui, il faut le souligner, ne dédouane en rien de leur entière responsabilité, les principaux acteurs de l'esclavage, en l'occurrence, les nations de l'Occident.

Après ces repères historiques sur l'évolution de la pratique de l'esclavage dans le continent africain en général et ouest-africain en particulier, il sera utile de préciser que, d'après les lectures comparatives que nous avons faites sur le sujet, la forme précise que prenait les activités de l'esclavage dans les sociétés ouest-africaines faisait et fait encore l'objet de beaucoup de débats et d'oppositions au sein des historiens. La première source d'opposition des historiens est sémantique, c'est-à-dire, celle qui est liée à la définition du mot « esclave ». Pour certains, les esclaves africains, à l'instar de certains esclaves blancs européens, étaient assimilés à « *des serfs dont le statut était assez distinct, ce qui conduit à s'interroger sur les nombreuses définitions possibles de l'esclavage pratiqué à l'époque en Europe et en Afrique* »[186]. (L'étymologie, elle-même, du terme nous ramène vers une racine antique avec le terme « servus » en latin et celui de « slavus » au Haut Moyen Age, peut-être dérivé de « Slave », désignant tous deux la condition d'esclave).

Cette difficulté de définition du terme « esclave » est consubstantielle à l'absence de correspondance du mot dans certaines langues africaines. En effet, dans la langue des

---

[183] *Ibid.,* McDONALD BECKLES Hilary. *Voyages d'esclaves : La traite transatlantique des Africains réduits en esclavage*. Projet éducatif sur la traite transatlantique des esclaves. Division de la promotion d'une éducation de qualité. UNESCO : 2002, p. 18.
[184] *Ibid.,* p. 18.
[185] *Ibid.*
[186] *Ibid.*

« Yorubas »[187], on désigne « esclave » par le terme « cru », qui « *n'a pas une connotation de bien matériel propre à la traite négrière transatlantique* »[188]. De plus, « *de récentes analyses sur l'histoire de l'Afrique laissent à penser que le terme « esclave » correspondait seulement aux captifs nouvellement acquis et n'ayant pas encore subi le processus complexe de l'adoption et de l'assimilation* »[189].

Une ambigüité définitionnelle recouvre ainsi la notion « d'esclave » telle qu'elle est conçue dans l'histoire de l'Afrique occidentale, parce ce qu'elle « *revêt une signification très différente de celle de l'esclave considéré comme une marchandise dans la traite négrière transatlantique qui a suivi* »[190].

Au-delà de ces différences conceptuelles sur la définition du terme « esclave » dans l'environnement africain, il faudra reconnaître que les formes d'esclavage pratiquées dans les contrées africaines étaient plus « modérées » que celles utilisées par le système transatlantique. En effet, dans le système traditionnel d'esclavage en Afrique, les personnes enfermées dans une vie d'esclave disposaient, au fur à mesure du temps, de plus en plus de droits et pouvaient ainsi bénéficier à la longue d'une certaine intégration dans le cercle familial, voire parental des maîtres. Par contre, les méthodes brutales utilisées par les négriers occidentaux ne laissaient aucune place à une quelconque humanisation à l'égard de l'esclave, encore moins à une possible intégration familiale future. Cela s'explique par le fait que « *l'essor de la traite atlantique a effectivement détérioré les formes ancestrales d'esclavage pratiquées en Afrique, en incitant de nombreux États à se livrer à des raids, des guerres et autres formes de conflits pour fournir des esclaves au nouveau commerce triangulaire* »[191]. Ces traitements à l'endroit des esclaves africains sont accentués par des raisons racistes relevant de la couleur de la peau, car « *une fois importés comme esclaves dans les établissements coloniaux des Caraïbes, ces Africains étaient considérés à vie comme des êtres*

---

[187] Groupe ethnique d'Afrique, surtout présent au Nigeria, sur la rive droite du fleuve Niger, mais également au Bénin, au Ghana, en Côte d'ivoire ou ils sont appelés « Anango », et au Togo.

[188] *Ibid.,* McDONALD BECKLES Hilary. *Voyages d'esclaves : La traite transatlantique des Africains réduits en esclavage*. Projet éducatif sur la traite transatlantique des esclaves. Division de la promotion d'une éducation de qualité. UNESCO : 2002, p. 18.

[189] *Ibid.*, p. 18.

[190] *Ibid.*

[191] *Ibid.,* p. 19.

inférieurs à tous les Blancs, leur subjugation et leur séparation raciale étant violemment entrées en vigueur »[192].

D'autres sources beaucoup plus rares provenant des principaux acteurs de l'esclavage, à savoir les négriers, fournissent des informations très particulières sur ce qui se déroulait à bord des navires d'esclaves. C'est l'exemple de quelques extraits tirés du livre intitulé *Journal de bord d'un négrier, 1762 : adaptation du français du XVIIIe* par Bernard Plasse descendant d'un négrier du même nom. Au travers de ces extraits, nous pouvons comprendre les méthodes que le négrier utilisait pour capturer des esclaves sur les côtes africaines. C'est ainsi que Jean-Pierre Plasse[193], son ancêtre donc, décrit dans son journal de bord du « *samedi 11 septembre 1762 : ce matin, le temps au brouillard, à ne pouvoir découvrir la côte. J'ai envoyé le canot à terre pour savoir s'il y avait des esclaves mais la mer était si grosse qu'on n'a pas pu entendre les appels des nègres depuis le rivage, ils étaient couverts par le bruit des vagues et comme je ne pensais n'être pas très loin de destination, nous avons mis à la voile. […]* »[194]. La question que ce type de sources peut poser, en ce qui concerne la description et la relation des faits, est l'intégrité et la fidélité du récit. Cette interrogation est d'autant plus légitime, que la personne qui a réécrit ce journal de bord, en l'occurrence Bernard Plasse, est un descendant de son auteur, Jean Pierre Plasse. En revanche, une telle interrogation ne remet pas en cause la valeur historique de ce journal de bord. Un autre exemple tiré du même journal de bord, nous renseigne sur les méthodes plus que cruelles que les négriers utilisaient pour identifier les captifs, mais en même temps nous apprend que les femmes et les filles étaient, néanmoins, épargnées de certaines pratiques. En effet, M. Plasse écrit que « *le samedi 16 octobre 1762 […] les hommes captifs sont traduits attachés aux poignets ainsi que les garçons pour marquer à l'acheteur que c'est un homme. Les femmes et les filles ne le sont point. […] L'accord obtenu, on donne au vendeur une note de ce dont on est convenu et il vient le chercher au magasin quand il lui plaît. Ensuite, on fait apporter du feu où l'on fait chauffer son estampe et on marque les captifs sur une épaule, on adoucit l'effet du fer avec de l'huile de palme* »[195].

---

[192] *Ibid.,* McDONALD BECKLES Hilary. *Voyages d'esclaves : La traite transatlantique des Africains réduits en esclavage*. Projet éducatif sur la traite transatlantique des esclaves. Division de la promotion d'une éducation de qualité. UNESCO : 2002, p. 19.

[193] Jean Pierre Plasse, né en 1719 fut négrier français et capitaine de navire marchand. Il est décédé en 1803 à Alger (en Algérie).

[194] Journal de bord d'un négrier. [En ligne] sur : http://atheles.org/lemotetlereste/attitudes/journaldeborddunnegrier/index.html. [Consulté le 05-01-2013].

[195] *Ibid.*, Journal de bord d'un négrier.

L'esclavage n'est certes pas une spécificité des sociétés occidentales, car c'est une activité qui a été pratiquée, depuis l'antiquité, sous de nombreuses formes et dans beaucoup de civilisations du monde. Néanmoins, on peut dire de la traite négrière que *« [...] par sa durée, son ampleur et ses conséquences, elle constitue la plus grande tragédie de l'histoire de l'humanité. Entre le XVI*e *et le XIX*e *siècle, des millions d'africains furent déportés vers les plantations du Nouveau Monde, laissant ainsi un continent africain profondément déstructuré et vidé de ses ressources humaines les plus précieuses* »[196]. Les politiques de cette traite négrière furent essentiellement basées sur des motivations commerciales, car cela apparaît au travers de beaucoup de récits historiques. La recrudescence du trafic des esclaves entre l'Afrique de l'Ouest et le vieux continent européen s'est effectuée à travers les échanges commerciaux portugais à la fin du XVe siècle. Les ressources minières et naturelles dont regorgent certaines parties des terres ouest-africaines constituaient les premières attractions des européens pour le continent noir. Il est en effet soutenu que « *les européens s'intéressaient avant tout à l'or et, dans une moindre mesure, à l'ivoire, ce qui eut pour effet d'intégrer les marchands africains, à la fois producteurs de ces biens d'exportation et consommateurs des nouvelles importations européennes, dans les réseaux commerciaux européens plus étendus et bien avant l'essor de la traite négrière transatlantique* »[197].

Au cours des premiers moments de l'esclavage, des rois de certaines régions ouest-africaines étaient très réticents, voire hostiles à son instauration. Au Sénégal par exemple, « *beaucoup de rois wolofs le long du fleuve Sénégal commencèrent par refuser le commerce des esclaves avec les européens et furent peu enclins à le faciliter, ce qui eut pour effet de répandre la méthode de l'enlèvement pour obtenir le nombre de captifs voulu* »[198]. Ce refus de participer des rois sénégalais fut à l'origine d'une véritable chasse à l'homme. Désormais, la méthode violente prend le pas sur l'achat d'esclaves. Des négriers mirent en place une politique d'enlèvement et de capture dans les villages sénégalais afin d'assurer leur approvisionnement en esclaves. Il faudra préciser que ce courage de refus de participation à la captivité n'était pas l'apanage de tous les dignitaires sénégalais. Certains marchands sénégalais voyaient plutôt dans les razzias et rapts menés pour la capture d'esclaves une

---

[196] Programme de la commémoration. *Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition*. Unesco, 2004, p. 4.

[197] *Ibid.,* McDONALD BECKLES Hilary. *Voyages d'esclaves : La traite transatlantique des Africains réduits en esclavage*. Projet éducatif sur la traite transatlantique des esclaves. Division de la promotion d'une éducation de qualité. UNESCO : 2002, p. 19.

[198] *Ibid.*

bonne occasion de gagner des biens et de l'argent. C'est ainsi qu'ils collaborèrent avec les négriers portugais pour les aider à trouver des esclaves et en même temps en tirer profit.

En ce qui concerne l'inventaire du coût humain et économique de l'esclavage et de la traite négrière, il conviendra de dire qu'il est difficile, voire impossible de l'estimer ou le quantifier. Beaucoup de controverses ont donc été observées sur l'estimation et la quantification. Néanmoins, « *on estime que dix à quinze millions de captifs africains ont été embarqués vers les Amériques entre 1492 et 1870. Quel que soit le nombre exact des exilés, force est de constater que la traite négrière constitue la plus grande migration humaine forcée de l'histoire écrite et sans doute ne pourrons-nous jamais mesurer le véritable degré de souffrance humaine associé à ce transfert involontaire d'hommes, de femmes et d'enfants* »[199].

En tout état de cause et quel que soit le bord où on se situe, tout le monde sera d'accord sur le fait que la plus grande conséquence de l'esclavage sur le continent africain est l'énorme perte que celui-ci a subie d'une bonne partie de sa jeunesse. Par conséquent, cette perte a grandement profité à l'Europe et à l'Amérique dans le domaine de leur développement économique et industriel, car « *il est certain que la traite transatlantique et l'activité économique qu'elle a entraînée ont permis à l'Europe et aux Amériques d'atteindre un niveau de développement économique supérieur* »[200].

Un autre regard d'origine africaine nous mène dans les secrets des châtiments atroces que subissaient les esclaves accusés de tentative de fuite. Tidiane Diakité[201] écrit dans son ouvrage sur *La traite des Noirs et ses acteurs africains du XVe au XIXe siècle* que « *le 17 juillet 1679, le Conseil de la Martinique condamne quelques Nègres accusés d'avoir voulu s'évader de l'île, les hommes à avoir la jambe gauche coupée, les femmes le nez, les uns et les autres à être marqués de la fleur de lys sur le front* »[202]. Ces pratiques inhumaines témoignent de ce que l'on pourrait appeler une certaine époque de barbarie « civilisationnelle » de l'humanité.

---

[199] *Ibid.,* McDONALD BECKLES Hilary. *Voyages d'esclaves : La traite transatlantique des Africains réduits en esclavage*. Projet éducatif sur la traite transatlantique des esclaves. Division de la promotion d'une éducation de qualité. UNESCO : 2002, p. 14.

[200] *Ibid.,* p. 16.

[201] Professeur agrégé d'histoire, originaire du Mali.

[202] DIAKITE Tidiane. *La traite des Noirs et ses acteurs africains du XVe au XIXe siècle : chapitre sur « Pour éteindre le feu »*. [En ligne] sur : http://www.reseau-terra.eu/article865.html#nh74. [Consulté le 05-01-2013].

A la suite de ce survol des époques et des faits que nous considérons comme les plus déterminants à la compréhension de notre étude, viennent les temps des abolitions de l'esclavage. Le premier jalon vers l'interdiction de l'esclavage est posé par la Convention nationale française de 1794 qui affranchit tous les esclaves dans les colonies françaises. Napoléon Bonaparte rétablit l'esclavage en 1802, mais ce rétablissement ne pouvait pas résister au mouvement de libération qui s'était déjà enclenché. L'Empereur finit à nouveau d'ailleurs par abolir la traite en 1815, mais l'abolition effective de l'esclavage par la France eut lieu en 1848. Aux Etats-Unis, la loi du 22 mars 1794 du Congrès américain peu après la convention française interdit « *la construction, l'armement, l'équipement, le chargement ou l'envoi de navires destinés à la traite négrière* ». Il faudra cependant attendre l'année 1800 pour que les Etats-Unis d'Amérique prennent la décision d'appliquer des sanctions rigoureuses à l'encontre des citoyens américains engagés volontaires sur des négriers entre deux pays étrangers. La Grande Bretagne attendra, quant à elle, 1807 pour interdire la traite négrière transatlantique.

Après les premières abolitions de l'esclavage dans ces principaux pays acteurs de la traite négrière, s'ensuit un mouvement général d'abolition dans tout le continent sud-américain et le dernier pays où l'esclavage fut aboli en 1888 est le Brésil.

1.1.2. Colonisation

Pour ce qui est de la colonisation, notre étude sera essentiellement concentrée sur le cas de la colonisation française.

La date retenue et relative au début de la colonisation française en Afrique occidentale française (AOF) est 1816[203] qui marque la reprise par la France de la colonie sénégalaise sur les anglais. Mais, la plus grande vague d'expansion coloniale française eut lieu de 1850 à 1950. Selon certains historiens, parmi les arguments avancés par les colonisateurs français pour justifier leur entreprise, il y aurait eu la volonté de lutter contre l'esclavage qui vient d'être aboli dans certaines colonies d'Afrique et d'Amérique latine. Cet argument est attesté

[203] MBAYE Saliou. *Histoire des Institutions coloniales françaises en Afrique de l'Ouest (1816-1960)*. Dakar : 1991, p.179.

par le fait que « *si les îles avaient cessé d'importer des noirs, la traite n'était pas près de disparaître de l'Afrique […] bien des marchés d'esclaves […] demeuraient florissant. Or, l'Europe ne pouvait se résigner à tolérer, selon le mot de Livingstone « cette plaie saignante de l'humanité ». Elle va lancer des explorations pour en déterminer l'étendue, armer des expéditions pour faire la chasse aux négriers, et des colonies naîtront sous le couvert de cette grande besogne charitable* »[204].

D'autres raisons ont aussi été évoquées pour justifier la présence de l'empire français en terres ouest-africaines, notamment apporter la civilisation à des populations qui n'en avaient pas et évangéliser des peuples dont la grande partie était païenne ou animiste. Nous pouvons nous interroger sur « *pourquoi l'intention coloniale française du XIX*e *siècle, issue d'idées plutôt généreuses, a fini par imposer un système ségrégationniste, évidemment insupportable à long terme pour les populations autochtones ?* »[205]. Et « *pourquoi la lutte entre deux aspirations coloniales, l'une bienfaitrice et amie, l'autre discriminante et esclavagiste, à tourner à l'avantage de cette dernière ?* »[206]. A toutes ces pertinentes questions, il est parfois très difficile de répondre, même pour les historiens et surtout parmi eux, chez les partisans du « rôle positif » de la colonisation française en Afrique.

La colonisation vient ainsi remplacer une activité moins humaine et plus dégradante pour la dignité des hommes qu'est le commerce des esclaves, mais le principe de base reste le même, c'est-à-dire, la domination de l'homme sur son prochain. C'est ainsi que nous pouvons observer que l'abolition de l'esclavage en Afrique francophone est suivie par des changements socio-économiques importants. Au Sénégal par exemple, « *l'arachide était devenue le produit de substitution à la traite des esclaves. Même si dans certaines régions, l'essentiel de la culture arachidière était assuré par le travail servile, la commercialisation de ce produit s'était concentrée en quelques endroits pour faciliter l'évacuation vers l'Europe. Les anciens comptoirs, escales et factoreries naguère prospères avec le trafic négrier, connurent un déclin irrémédiable* »[207].

---

[204] HARDY George. Esclavage et colonisation. *Préambule : la politique coloniale et le partage de la Terre au XIX*e *et X*e *siècle*. [En ligne] sur : http://mecaniqueuniverselle.net/philosophie/colonisation/histoire.php. [Consulté le 26-11-2012].

[205] *Ibid.*

[206] *Ibid.*

[207] GUEYE Mbaye (historien de l'esclavage et ancien professeur à l'université Cheikh Anta Diop de Dakar). *Sites liés à la traite négrière et à l'esclavage en Sénégambie Pour un tourisme de mémoire*. Paris : Unesco, 2005, p. 11.

Les relations entre colonisateurs et colonisés en Afrique sont pour l'essentiel déterminées par l'histoire nationale des peuples, les spécificités locales et les modes d'organisation sociale et sociétale. Pour le cas que nous connaissons le mieux, en l'occurrence celui du Sénégal, nous constatons que, si nous nous référons aux études historiques, les relations entre l'autorité coloniale et certains dignitaires de la population sénégalaise ont souvent été empreintes, tantôt d'une certaine complicité dans la conduite des affaires, tantôt d'une méfiance, voire de conflits. Cette situation est due, en partie, à l'organisation hiérarchique de la société sénégalaise qui existait déjà avant l'arrivée des colonisateurs français, et qui était basée sur un pouvoir temporel détenu par les différents rois – dont nous parlerons dans nos prochains développements (Partie 3, chap. 1, point 1.3.) –, et un pouvoir spirituel exercé par les grandes familles musulmanes et chrétiennes. Il faut souligner au passage que les rapports entre les détenteurs du pouvoir temporel et ceux du pouvoir spirituel n'étaient pas simples pour dire qu'ils n'étaient pas très cordiaux. Comprenant cette sociologie relationnelle qui existait entre ces deux pouvoirs, le colonisateur en a profité pour mieux asseoir son autorité et sa domination. C'est ainsi qu'à travers les fonds d'archives relatifs à la colonisation, nous pouvons observer beaucoup de correspondance de dénonciation, voire de délation provenant, tantôt du milieu de la cour des royaumes, tantôt de celui des familles religieuses. Pour mieux consolider son pouvoir, l'autorité coloniale a mis en place une politique d'assimilation très subtile qui consistait à créer quatre communes sénégalaises (Dakar, Gorée, Rufisque et Saint-Louis) dont les habitants assimilés à des citoyens français pouvaient se voir comme supérieurs aux autres populations considérées comme des indigènes. C'est en effet dans ce contexte que « *sont nées les quatre communes du Sénégal qui constituent la manifestation la plus achevée de la politique d'assimilation de la France. Le 3 avril 1882, en effet, une dépêche ministérielle demande que la loi du 28 mars 1882 soit promulguée au Sénégal* »[208]. La création de ces nouvelles communes permettait au colonisateur de légitimer certaines décisions politiques ou administratives qui pouvaient être prises en faveur de l'ensemble des citoyens français (aussi bien de la métropole que ceux des quatre communes sénégalaises) et qui, en même temps, pourraient l'être au détriment des populations sénégalaises considérées comme indigènes.

[208] *Ibid.*, HARDY George. Esclavage et colonisation. *Préambule : la politique coloniale et le partage de la Terre au XIXe et Xe siècle.*

Nous voyons ainsi que les rapports entre le colonisateur français et les populations sénégalaises ne se caractérisaient pas forcément par la violence et la brutalité, même s'il y eut aussi certaines batailles sanglantes entre les forces coloniales et certains rois sénégalais dont le plus célèbre est le roi du Cayor, Lat Dior Ngoné Latyr Diop. La plus grande bataille qui opposa le roi du Cayor et les forces coloniales et au cours de laquelle il fut tué, fut celle contre l'installation de la voie ferrée entre les différentes provinces sénégalaises en 1886. Le roi du Cayor voyait en effet dans cette installation une volonté de vouloir spolier les ressources naturelles et minières des grandes provinces sénégalaises.

A l'instar du commerce des esclaves, il est tout aussi difficile de chiffrer le coût humain et économique de la colonisation française en Afrique occidentale. Néanmoins, il est estimé que « *les colonies auraient permis à leur métropole d'obtenir : de nouveaux débouchés commerciaux, des approvisionnements de matières premières moins chers et des placements de capitaux plus rentables* »[209]. En outre, à titre indicatif, « *l'évolution des volumes des exportations de la France vers l'étranger et vers l'empire colonial entre 1880 et 1958 montre que dans les années 1930 l'empire colonial absorbe environ 25% des exportations françaises, dans les années 1945-1950 presque 50%, et dans les années 1950 environ 35%* »[210]. Enfin, concernant certains produits comme « *les vêtements et lingerie, les huiles d'arachide, les sucres raffinés, les tissus de coton ou encore les savons, la part de l'empire dans les exportations françaises était supérieure à 80% en 1958, alors même qu'elle ne dépassait pas 35% en 1890* »[211].

1.2. Récits des sources d'archives

Même s'il faut appliquer le doute méthodique à l'approche de l'analyse de leurs contenus il demeure que les documents d'archives relatifs à l'esclavage et à la colonisation se présentent comme les sources les plus authentiques et les plus fiables pour retracer l'histoire de ces deux activités. Il sera donc ici question de nourrir notre réflexion, par certains faits

[209] HUILLERY Élise. *Histoire coloniale, développement et inégalités dans l'ancienne Afrique occidentale française*. Thèse de doctorat en Histoire. Paris : École des Hautes Études en Sciences Sociales, novembre 2008, p. 30.
[210] *Ibid*., HUILLERY Élise. *Histoire coloniale, développement et inégalités dans l'ancienne Afrique occidentale française*. Thèse de doctorat en Histoire, p. 31.
[211] *Ibid*., HUILLERY Élise. *Histoire coloniale, développement et inégalités dans l'ancienne Afrique occidentale française*. Thèse de doctorat en Histoire, p. 31.

historiques de l'esclavage et de la colonisation à partir de documents dépouillés aux Archives nationales du Sénégal .

Au travers des fonds d'archives concernant l'esclavage consultés aux Archives nationales du Sénégal, nous pouvons constater que cette activité a continué à être pratiquée plusieurs dizaines d'années après son abolition dans les colonies françaises en 1848. Contrairement à ce qu'on pouvait croire, l'esclavage était pratiqué, pendant cette époque post abolition, non pas par les négriers français, mais plutôt par certaines familles de notables sénégalaises dans certaines provinces. Beaucoup de documents officiels (correspondance, rapports, notes, etc.) du Gouvernement général de l'AOF nous apprennent des états de captivité dans certaines localités sénégalaises, notamment dans le Sud, le Nord et le Centre du pays. C'est ainsi que nous pouvons lire dans une note sur la captivité du Gouverneur général de l'AOF en date du 29 décembre 1903 adressée à l'Administrateur supérieur de la Casamance (Sénégal) que « *l'état de captivité existe dans les provinces musulmanes de la Casamance : Fouladou, pays Mandingues et Kabada. En pays fétichistes : Diolas, Bayottes, Balantes, il ne se présente qu'à l'état accidentel, à la suite de querelles de village à village, encore ce sont plutôt des prisonniers de guerre que l'on rachète ou l'on échange aussitôt la paix rétablie* »[212]. Les documents d'archives nous permettent de comprendre aussi que la forme d'esclavage qu'utilisaient les esclavagistes européens n'était pas la même que celle pratiquée par les esclavagistes autochtones sénégalais. Cette dernière était beaucoup moins violente et brutale car, dans la même note envoyée à l'attention de l'Administrateur supérieur de la Casamance sur la captivité, le Gouverneur général de l'AOF fait remarquer qu'« *il n'est pas possible d'évaluer le nombre d'individus en état de captivité dans les provinces musulmanes. Tous sont captifs de case, c'est-à-dire, considérés comme faisant parie de la famille, dans les essais de recensements nominatifs, les chefs de carrés, ne font aucune différence entre les individus libres et les autres* »[213].

Une donnée importante à souligner à la lecture des archives est le fait que l'autorité coloniale tenait, plus ou moins, compte des croyances religieuses, voire les utilisait pour lutter contre la captivité dans certaines provinces sénégalaises. En effet, le soin était laissé au représentant sénégalais local du Gouverneur général de l'AOF pour apprécier les conditions

[212] *Sous-série K18.* « Note sur la captivité dans les territoires de la Casamance ». Archives nationales du Sénégal.
[213] *Ibid., sous-série K18.*

de la libération ou non d'un captif selon même les recommandations de textes religieux. C'est ainsi que la note sur la captivité, citée ci-dessus, indique à l'attention des maîtres musulmans de captifs que « *le Coran prévoit les cas dans les quels un captif a le droit de demander la liberté. Tout captif devenu musulman est libre de plein droit, les sévices et mauvais traitements non justifiés sont encore un motif de libération ; c'est celui qui est presque toujours invoqué dans les cas très rares ou une libération est demandée à l'administration* »[214].

Un autre aspect non moins important que révèlent les documents d'archives sur l'esclavage au Sénégal, concerne un déni total de l'héritage pour les esclaves. Le système qui était mis en place par la caste des maîtres leur accordait le droit d'être propriétaires de biens matériels (champs d'agriculture par exemple), mais en aucun cas ils ne pouvaient procéder à un testament fait de leur propre gré et permettre, une fois décédés, à leurs descendants d'hériter normalement de leurs biens. Dans le rapport relatif à la captivité dans la commune de Saint-Louis du Sénégal, nous constatons que les esclaves « *peuvent acquérir et posséder, mais ils ne peuvent ni tester, ni succéder, leurs biens, après leur décès, faisaient retour à leurs maîtres qui cependant les laissent toujours entre les mains des descendants quand il s'agit des captifs de naissance, sauf à en disposer plus tard en partie ou en totalité lorsque le besoin les y oblige* »[215]. Un autre exemple de ce même rapport sur la captivité à Saint-Louis du Sénégal, nous montre aussi que les captifs étaient non seulement considérés comme des populations de seconde zone, mais qu'ils étaient aussi victimes d'une véritable discrimination sociale. Cet ostracisme est dû à une volonté des maîtres de les maintenir dans un état d'asservissement et de soumission qui durera au-delà même de leur progéniture. Car à cette époque « *les captifs ne peuvent se marier à leur gré, il faut qu'ils aient l'assentiment des maîtres qu'obtiennent toujours les captifs de naissance. Toutefois, les maîtres ne négligent rien pour que les mariages aient lieu entre les captifs et captives afin que les enfants restent leur propriétaires et ne sortent pas de la maison […]* »[216].

Le dépouillement des archives de l'esclavage et de la colonisation nous révèle des informations parfois surprenantes. Les autorités du Gouvernement général de l'AOF œuvraient activement pour une suppression totale de la captivité dans toutes les provinces

[214] *Ibid., sous-série K18.*
[215] *Sous-série K18.*
[216] *Ibid.*, *Sous-série K18*, « Rapport sur la captivité dans la commune de Saint-Louis du 19 octobre 1904 ». Archives nationales du Sénégal.

sénégalaises où cette activité était encore pratiquée. Des contreparties en espèce étaient même octroyées à tous les maîtres d'esclaves qui étaient prêts à libérer leurs captifs. Le Gouverneur général de l'AOF invitait dans ce sens les maîtres à « *libérer les captifs qui ne sont pas nés chez les maîtres en accordant à ceux-ci une indemnité qui pourrait être fixée à la moitié du prix d'un captif, généralement le captif adulte sain et vigoureux est estimé 500 Fr. et la captive 400 Fr., mais on peut s'en procurer à meilleur compte. Les enfants coûtent bien moins cher* »[217].

Dans les provinces du Centre situées sur le cercle de Thiès et habitées pour l'essentiel par le peuple des « Sérères », la pratique de la captivité était moins fréquente que dans les provinces du Sud et du Nord. En effet, le cercle de Thiès était plus occupé par des animistes et fétichistes dont les préoccupations étaient moins orientées vers les biens matériels et le pouvoir de domination. Les quelques cas de captivités constatés dans ces provinces sérères sont l'initiative d'autres peuples non originaires de la localité tels que : les Wolofs, les Peulhs, etc. La spécificité de cette localité n'échappait pas à la vigilance de l'Administrateur du cercle de Thiès, car dans une correspondance en date du 22 janvier 1904 qu'il adressa au Président des provinces sérères, il fait remarquer que « *dans les provinces sérères, la majorité de la population étant de race fétichiste, la captivité y est presque inconnue. Elle n'existe seulement que chez les Ouolofs, Peulhs et Toucouleurs établis depuis très peu d'années dans la région* »[218].

Au travers des fonds d'archives, nous remarquons aussi que dans certaines provinces sénégalaises, les esclaves subissaient des traitements inhumains de la part de leurs maîtres. Dans la correspondance de réponse à un questionnaire que le Gouvernement général des colonies avait envoyé à toutes les provinces sénégalaises sur l'état de la captivité, le Sergent de ville de Foundiougne (située dans le Sud-Est du Sénégal) écrivait, à propos des motifs invoqués par les captifs à l'appui de leurs demandes de liberté, que « *l'appui de ces demandes de libération sont les mauvais traitements ; ils sont battus comme des bêtes de somme ou privés d'une nourriture substantielle lorsqu'ils ne sont pas, en outres, privés de vêtements* »[219].

---

[217] *Ibid.*, *sous-série K18*. « Rapport sur la captivité dans la commune de Saint-Louis ».
[218] *Sous-série K18.* « Correspondance sur la captivité dans le cercle de Thiès du 22 janvier 1904 ». Archives nationales du Sénégal.
[219] *Sous-série K18.* « Réponse au questionnaire sur la captivité de la circulaire n°133, du 26 avril 1904 ». Archives nationales du Sénégal.

Notre cheminement exposé, ci-dessus, sur les sources d'archives relatant quelques aspects de l'esclavage et de la colonisation imbrique à la fois des faits historiques et des décisions administratives relevant de ces deux activités. Cela est dû en effet à un chevauchement que les époques de l'esclavage et de la colonisation ont pu connaître. Néanmoins, il sera utile pour notre étude de prendre, comme nous venons de le faire pour l'esclavage, quelques exemples relatifs à la période spécifique de la colonisation.

L'histoire de la découverte de la colonie du Sénégal est intimement liée à « *l'exploitation du commerce du Sénégal et une de ses entreprises fut la création en 1636 d'un établissement sur une île de l'embouchure du fleuve Sénégal ; cette dernière prit le nom de Saint-Louis en 1659* »[220]. Des motivations commerciales et industrielles font partie, à la lecture des documents d'archives, des raisons qui ont conduit le colonisateur français à occuper le Sénégal et d'autres pays d'Afrique de l'Ouest. De plus, le vaste littoral maritime, estimé à quatre mille kilomètres, qui traverse la quasi-totalité des territoires de l'Afrique occidentale française, nécessitait la construction des ports permettant de faciliter les échanges commerciaux, entre les différentes colonies et entre celles-ci et la métropole. Pour l'exemple particulier du Sénégal, il faut noter que ce qui attirait le plus l'attention de l'Administration coloniale française était le domaine maritime et fluvial. En effet, dès sa possession de la colonie sénégalaise, la France a entrepris un vaste chantier de construction de ports, de wharfs[221] et même de rades à travers tout le domaine maritime sénégalais. Cette entreprise d'installation d'infrastructures maritimes solides ne se limitait pas à la colonie sénégalaise seulement, car « *du Nord au Sud, puis de l'Ouest à l'Est, des ports et des wharfs ont été aménagés. Ce sont : Port Etienne en Mauritanie, Saint-Louis, Rufisque, Dakar, Mbour, Kaolack et Ziguinchor au Sénégal, Sassandra, Grand Bassan et Abidjan en Côte d'Ivoire, Cotonou et Porto-novo au Dahomey et les ports fluviaux du Niger* »[222].

L'organisation et l'administration des ports de toute l'AOF étaient pilotées jusque-là par le ministère français des colonies et ensuite il a été décidé de décentraliser la gestion des ports au niveau local. C'est ainsi que touts les ports de l'AOF ont connu des changements au niveau des textes les organisant avec « *la loi du 12 juin 1920 statuant sur l'autonomie des*

---

[220] *Op. cit., Répertoire de la Série D*, p. 32 (du même répertoire).
[221] Appontement avançant dans la mer en étant perpendiculaire au rivage.
[222] *Répertoire sur* « Ports et rades en Afrique occidentale française » : 1919-1958. Dakar : Archives nationales du Sénégal, 2000, p.5.

ports maritimes de commerce et sur la simplification des formalités relatives à l'exécution des travaux publics »[223]. Pour le port de Dakar, l'évolution de l'organisation administrative est perceptible à travers les documents de procès-verbaux et de réunions du Conseil du port avec tout ce que cela comporte de statuts, de la composition du Conseil d'administration, de la désignation des membres, d'arrêtés et délibérations, etc. La consultation de ces documents d'archives nous permet de comprendre qu'au début de l'ouverture des ports dans certaines colonies ouest-africaines, la gestion de ceux-ci était essentiellement confiée à des fonctionnaires français originaires de la métropole. Mais, au fur et à mesure qu'on approchait de la fin des années 50, proches de la décolonisation, l'administration des ports était assurée par des agents autochtones issus des colonies. Cela pourrait être interprété comme un signal fort de la responsabilisation et de la sensibilisation des populations indigènes dans la gestion des affaires publiques, mais aussi une marche inéluctable vers l'autonomie que certaines colonies ne cessaient de réclamer de manière plus insistante.

Pour assurer un contrôle total sur toutes les ressources minières et naturelles sénégalaises, l'Administration coloniale a senti le besoin de mettre en place des voies ferrées qui relient les grandes provinces sénégalaises. C'est ainsi qu'en 1856 « *le Gouverneur Pinet Laprade a exprimé le désir d'une part de trouver une solution aux problèmes de communication causés par la barre du fleuve Sénégal et d'autre part, d'assurer la conquête totale du Cayor, par la création de la voie ferrée Saint-Louis-Port de Dakar* »[224]. Contrairement au projet de construction de ports en Afrique de l'Ouest qui avait rencontré l'assentiment de presque toutes les populations des colonies, l'installation des vois ferrées, quant à elle, a provoqué une résistance féroce dans certaines colonies ouest-africaines dont le Sénégal. Le chemin de fer du Sénégal reliait Dakar à Saint-Louis en passant par le Cayor. Le roi du Cayor avait, en effet comme déjà indiqué, opposé une résistance farouche à l'installation de ce chemin de fer, mais l'autorité coloniale avait pu le neutraliser et procéder à l'ouverture de la voie ferrée Dakar-Saint-Louis à l'exploitation le 6 juillet 1885.

Les fonds d'archives relatifs à l'aménagement des voies de communication en particulier celles des chemins de fer renferment des informations historiques de premier plan. En effet, « *ces archives permettent d'écrire l'histoire des chemins de fer de l'AOF et de*

---

[223] *Ibid.*, *Répertoire sur* « Ports et rades en Afrique occidentale française » : 1919-1958. Dakar : Archives nationales du Sénégal.
[224] *Ibid. Répertoire de la Sous-série 6P*, p. 33.

l'Afrique en général, de faire l'histoire des conquêtes coloniales en partie, dont la résistance de certains chefs traditionnels, d'appréhender les problèmes du travail et des mouvements syndicaux de la période coloniale, entre autres les grèves des cheminots, de voir les stratégies adoptées en temps d'épidémies (problème d'isolement des malades, les types de relation entre militaires et civils, etc.) »[225].

1.3. Récits des monographies

Beaucoup de monographies, définies comme « *un traité présentant une étude exhaustive sur un sujet précis* »[226], ont été consacrées à l'histoire de l'esclavage et de la colonisation. Les récits des monographies se caractérisent cependant par des positions parfois idéologiques, voire passionnelles des auteurs, mais cet engagement n'est pas forcément ennemi de la vérité. Il s'agira donc ici de choisir, tout d'abord, quelques exemples de récits de monographies concernant l'esclavage et la colonisation et ensuite d'essayer de les discuter.

Certains auteurs de monographies relatives à l'esclavage et la colonisation ont parfois exprimé des positions qui n'ont souffert d'aucune ambiguïté quant à leur engagement. A titre d'illustration, si nous considérons l'étude de l'Unesco sur « *Sites liés à la traite négrière et à l'esclavage en Sénégambie : pour un tourisme de mémoire* » qui est faite par l'historien sénégalais feu Mbaye Gueye, nous constatons que dès le début de son introduction l'auteur donne le ton de ses positions avec des phrases fortes ou même choc qui ne pourront laisser aucun lecteur indifférent à l'activité de la traite négrière. En effet, selon le Pr. Gueye « *dès le début de la traite négrière, des intellectuels furent enrégimentés pour donner bonne conscience à ceux qui s'investirent dans cette industrie fort lucrative appelée trafic négrier. Les discours dévalorisants furent construits pour frapper de nullité toutes les valeurs de la civilisation noire. De pseudo rationalisations furent invoquées pour administrer la preuve de l'infériorité intrinsèque du Noir par rapport aux autres races* »[227]. L'historien sénégalais relève ici les tentatives d'explication que certains intellectuels, originaires de certains pays acteurs de la traite négrière, ont souvent tendance à faire pour justifier les raisons qui ont

---

[225] Répertoire *sous-série 6P* relative au « Chemin de fer de l'AOF », 1906-1958 : « Intérêt technique et historique du fonds ». Dakar : Archives nationales du Sénégal, 2000, p.15.

[226] Linternaute.com, dictionnaire de la langue française en ligne. [En ligne] sur : http://mecaniqueuniverselle.net/philosophie/colonisation/histoire.php. [Consulté le 26-11-2012].

[227] GUEYE Mbaye. *Sites liés à la traite négrière et à l'esclavage en Sénégambie : pour un tourisme de mémoire*. Paris : Unesco, 2005, p. 7.

présidé à l'entreprise de l'esclavage. La première raison que ces derniers mettent en avant concerne une certaine remise en cause du bien fondé de la civilisation noire et à la limite l'infériorité dont elle souffrirait à l'égard de la civilisation occidentale. Les arguments des militants de cette infériorité civilisationnelle ne sont en effet basés sur des questions raciales alors que les découvertes scientifiques ont largement montré que la couleur de la peau de l'individu ne dépend que d'un phénomène naturel. (Rappelons que les habitants des climats tropicaux et arides reçoivent les rayons ultraviolets de manière directe, ce qui provoque des pigmentations qui transforment la couleur de la peau en noir, tandis que les habitants des climats tempérés et polaires, quant à eux, reçoivent les rayons ultraviolets de manière oblique et cela fait que la couleur de la peau reste blanche). C'est donc dire que le niveau de civilisation ou de l'intelligence d'un individu ne peut, en aucun cas, être déterminé par un phénomène physiologique humain.

Mbaye Gueye poursuit sa critique des négriers en dénonçant leur obsession économique et industrielle, car selon lui « *les esclavagistes, âpres au gain, peu éclairés n'eurent aucun scrupule à destituer les esclaves de leur humanité en les taxant de sauvagerie et de barbarie. Dès lors, toute l'Afrique pouvait être considérée comme une ménagerie de fauves vis-à-vis desquels tous les excès étaient permis. Les esclavagistes oublièrent les lois de l'humanité. Les sentiments de leur cœur s'émoussèrent dans la recherche du profit* »[228]. A la lecture des écrits de M. Gueye, nous comprenons que la meilleure manière de dompter les esclaves était de les déshumaniser, c'est-à-dire, leur faire croire qu'ils sont certes, des humains par leur nature physique, mais des humains de seconde catégorie qui ne sont pas comme les autres. Cette conception de l'être humain, en raison d'une recherche effrénée de profit, n'est que le résultat d'un déficit total de valeurs morales de la part des esclavagistes. Cette politique de déshumanisation ne se limitait pas seulement à des tortures morales, mais celle-ci était aussi accompagnée d'oppressions physiques insupportables. Car le Pr. Gueye fait remarquer que « *cette violence n'était pas seulement dans les paroles, mais aussi dans les actes quotidiens. Les tortures physiques et morales leur étaient généreusement distribuées afin de faire d'eux une pâte molle totalement soumise à la volonté des maîtres* »[229].

---

[228] *Ibid.*, GUEYE Mbaye. *Sites liés à la traite négrière et à l'esclavage en Sénégambie : pour un tourisme de mémoire*. Paris : Unesco, 2005, p. 7.
[229] *Ibid.*

Outre l'aliénation morale et physique des esclaves, une vraie entreprise d'aliénation psychologique et sous couvert d'évangélisme était mise en œuvre par les négriers. C'est ce que Mbaye Gueye souligne quand il dit que « *la perversion des consciences par cette propagande menteuse atteignit son point culminant quand les esclavagistes s'évertuèrent à faire de l'esclave, l'instrument par excellence de la rédemption des noirs vautrés naturellement dans la paresse. Pour eux, l'esclavage avait une haute vertu éducative. Il permettait, par sa force, de contrainte d'apprendre aux Noirs un travail régulier et au bout du compte d'en faire des chrétiens* »[230].

Malgré ses positions, plus ou moins tranchées sur le sujet, M. Gueye se consolera d'une certaine prise de conscience des diasporas noires issues de la traite négrière qui, au lieu de s'enfermer dans une situation victimaire, « *réinterprétèrent tout l'héritage culturel africain et s'en servirent comme d'un instrument pour forger des caractères virils aptes à faire échec aux mécanismes déculturants des autorités américaines. L'africité devint leur meilleure ligne de défense contre toutes les tentatives d'aliénation* »[231].

La monographie collective – présentée comme une revue annuelle –, intitulée : *La traite esclavagiste, son histoire, sa mémoire, ses effets* de l'association « Cahiers des anneaux de la mémoire », consacre une étude très vaste à l'histoire du commerce triangulaire. Cette étude se caractérise, contrairement à la monographie sur *Sites liés à la traite négrière et à l'esclavage en Sénégambie : pour un tourisme de mémoire*, par la diversité des contributions et des positions exprimées, ce qui permet au lecteur d'avoir un regard croisé sur la manière dont les faits sont racontés. L'objectif de cette monographie est plutôt de mener un débat constructif et juste sur la traite des esclaves, mais sans tronquer les vérités historiques. C'est en effet ce que fait remarquer Yves Chotard, président de l'association « Cahiers des anneaux de la mémoire », dans la présentation des travaux quand il dit que « *[…] sur les décombres de cette tragédie criminelle que nous revisitons ensemble, nous appelons à construire des relations équilibrées, équitables et fécondes qui ne se conçoivent apaisées que dans le respect partagé de la vérité, aussi sombre, complexe et paradoxale soit-elle* »[232].

---

[230] *Ibid.,* GUEYE Mbaye. *Sites liés à la traite négrière et à l'esclavage en Sénégambie : pour un tourisme de mémoire*. Paris : Unesco, 2005, p. 8.

[231] *Ibid.*, GUEYE Mbaye. *Sites liés à la traite négrière et à l'esclavage en Sénégambie : pour un tourisme de mémoire*. Paris : Unesco, 2005, p. 8.

[232] MASSEAUT Jean-Marc (dir.). *Cahiers des Anneaux de la Mémoire*. La traite esclavagiste, son histoire, sa mémoire, ses effets. Paris : Unesco, n°1, 1999, p. 4.

Le sujet relatif à « quelques aspects de la traite négrière nantaise : 1772-1778 », présente la plaque tournante que fut la ville de Nantes dans le trafic d'esclaves pendant cette période. Cette étude fournit des informations intéressantes sur la vie des esclaves à bord des navires des négriers avec une présentation de la diversité des acteurs européens de la traite. En effet, avec une rigueur dans le détail impressionnante, l'auteur de l'étude, Bruno Hervé nous présente avec des chiffres à l'appui le nombre de trafics effectués et d'esclaves expédiés à partir des côtes nantaises vers les Amériques. Selon M. Hervé, « *du 1er janvier 1772 au début de la guerre d'indépendance des États-Unis, 126 expéditions négrières sont parties de Nantes. Nous avons également découvert 10 autres expéditions dont l'objet est incertain. Sur ce total, seuls 89 navires ont accompli leur circumnavigation. Nous pouvons également estimer à un peu moins de 36000 le nombre total de captifs traités en Afrique et à plus de 33000 le nombre total d'esclaves vendus en Amérique* »[233]. Ce décompte chiffré nous permet de comprendre le rôle prépondérant que la ville de Nantes a joué dans la traite négrière européenne en général et française en particulier. Cette particularité nantaise dans cette activité s'explique, en partie, par sa position géographique qui la situe sur les côtes atlantiques françaises. Le bilan nantais dans la traite négrière est donc non négligeable. En effet, selon le Pr. Hervé « *de 1772 à 1777, le négoce nantais a armé 34% des expéditions négrières françaises. Cette proportion importante masque toutefois un certain nombre d'évolutions* »[234].

Dans *La traite esclavagiste, son histoire, sa mémoire, ses effets*, nous pouvons remarquer que d'autres aspects relevant de la psychologie clinique de la traite négrière sont aussi étudiés. En effet, l'étude de Hugues Liborel-Pochot sur « L'imaginaire de l'esclave : esquisses des fondements d'une pensée antillaise » tente de démontrer que l'esclavage pourrait être à l'origine de l'attachement à la croyance mystique et spirituelle du Noir. Selon le psychologue clinicien, M. Liborel-Pochot c'est parce qu'il est « *arraché à sa terre, jeté dans la tourmente de la traite des esclaves, le Noir se serait refugié dans l'émotion mystique montée de ses croyances. Fondements de sa spiritualité. C'est par là qu'il entretiendra le dialogue entre l'invisible et lui, qu'il se forgera, d'abord à son insu puis de plus en plus inconsciemment, le sentiment de se réaliser lui-même, se passant peu à peu du concours de la divinité* »[235]. Au-delà du raisonnement et de la démarche psychanalytique du psychologue,

---

[233] *Ibid.,* MASSEAUT Jean-Marc (dir.). *Cahiers des Anneaux de la Mémoire*. La traite esclavagiste, son histoire, sa mémoire, ses effets. Paris : Unesco, n°1, 1999, p. 45.
[234] *Ibid.*, MASSEAUT Jean-Marc (dir.). *Cahiers des Anneaux de la Mémoire*. La traite esclavagiste, son histoire, sa mémoire, ses effets. Paris : Unesco, n°1, 1999, p. 45.
[235] *Ibid*., p. 297.

nous pourrons convenir avec Hugues Liborel-Pochot que l'imaginaire de l'homme noir est fortement influencé par la pensée mystique et surnaturelle.

Une autre monographie consacrée à la *Tradition orale et archives de la traite négrière* publiée par l'Unesco en 2001, nous plonge dans les méandres de l'esclavage en Afrique de l'Ouest reconstitué à partir des sources orales. Il faut signaler, tout d'abord, qu'ici la traite des esclaves est essentiellement pratiquée par certains rois ou notables africains. Le sujet intitulé « Tradition orale et esclavage » du Pr. Diouldé Laya (historien nigérien), nous enseigne, à partir de témoignages recueillis de certaines vieilles personnes de son pays, que les principaux acteurs de l'esclavage dans le bassin du Moyen Niger au XIXe siècle étaient essentiellement de princes locaux. Avec des données statistiques précises, M. Laya soutient « *que des princes Songhay-zarma, Gâzâri, Zâzâ, Babatou, s'en étaient allés, dans la seconde moitie du XIXe siècle, s'adonner à la chasse à l'esclave dans le pays Gouronsi [...]. De même, un prince songhay envoyait vendre au sud les esclaves paternels dont il parvenait à s'emparer. Ce comportement entraîna un conflit armés entre son père et son beau-père* »[236]. Cela montre que dans leur quête effrénée de captifs, certains esclavagistes africains n'épargnaient même pas les membres de leurs cercles familiaux proches.

Un dernier exemple tiré de la *Tradition orale et archives de la traite négrière* relatif à « La tradition orale dans le domaine de la traite négrière » de l'Unesco et écrit par l'historien sénégalais, Pr. Mbaye Gueye, nous apprend que la tradition orale a pu fournir des informations précieuses sur les conséquences de la traite sur l'évolution de la démographie africaine en général et sénégalaise en particulier. En effet, selon le Pr. Gueye « *la tradition orale nous a permis de comprendre l'ampleur des ravages opérés par certaines maladies comme « Djambal » ou variole que les guérisseurs ne parvenaient pas à éradiquer et qui poussaient les populations à abandonner leurs premiers habitats pour aller chercher sous des cieux plus cléments la fin de leur aventure* »[237]. Les causes de ces pandémies étaient aussi liées aux déplacements fréquents des populations pour fuir les rafles des marchands d'esclaves et leur concentration dans des endroits trop étroits qui ne remplissaient pas les conditions de vie satisfaisante de fortes communautés. Cette situation engendrait l'apparition de maladies contagieuses et leur propagation rapide.

---

[236] LAYA Diouldé. *Tradition orale et archives de la traite négrière : la tradition orale, source de connaissance des relations entre Europe-Afrique à partir de la Côte*. Paris : Unesco 2001, p. 26.

[237] GUEYE Mbaye. *Tradition orale et archives de la traite négrière : la tradition orale, source de connaissance des relations entre Europe-Afrique à partir de la Côte*. Paris, Unesco 2001, p.16.

Le *Dictionnaire de la colonisation française* paru en 2007 sous la direction de Claude Liauzu[238] constitue un ensemble d'études de référence sur le sujet de la colonisation française en Afrique et aux départements et territoires d'Outre-mer. En effet, cet ouvrage présente, non seulement, le bilan de la « première colonisation » (XVIe-XVIIIe siècle), mais aussi celui de l'esclavage, des traites et des abolitions. La spécificité du *Dictionnaire de la colonisation française* réside dans le fait que « *l'essentiel de l'ouvrage est consacré aux caractères et étapes de l'impérialisme aux XIXe et XXe siècles et des décolonisations. Quelques 220 biographies font revivre les acteurs de la colonisation (militaires, politiques, laïcs et religieux, entrepreneurs et savants, etc.), et ceux des sociétés colonisées (animateurs des résistances, des réponses culturelles, des mouvements de libération, etc.)* »[239]. L'ouvrage donne un éclairage édifiant sur l'histoire coloniale française, perçue des deux côtés de l'Atlantique. Pour ce faire, toutes les ressources humaines françaises et étrangères spécialistes ou acteurs de la question ont été sollicitées. C'est ainsi qu'on recense soixante dix auteurs qui abordent des sujets aussi divers que « *soldats français et tirailleurs, méthodes de conquête, de gouvernement et réactions indigènes, aspects économiques et sociaux, mutations vécues par les hommes et les femmes, impact sur la vie publique, débats d'idées, liens avec le sentiment national français et les nationalismes construits en réaction* »[240]. On y trouve également des interrogations et questionnements aussi pertinents les uns que les autres, tels que « *La conquête est-elle une guerre raciale différente des conflits européens ? Dans quelle mesure a-t-elle provoqué résistances et acceptations ?* »[241]. Ce sont là des questions qui méritent réflexion de la part de tout un chacun et surtout des spécialistes de ce sujet, mais notre objectif ici n'est pas de faire le travail des historiens, mais plutôt de retracer quelques événements marquants nous permettant de mieux appréhender tout le débat qui a lieu, de nos jours, autour de la colonisation française en Afrique et aux Antilles.

1.4. Récits des sources graphiques et figurées

---

[238] Ancien Professeur émérite à l'université Denis-Diderot-Paris-VII. Il est décédé en mai 2007.

[239] JAHAN Sébastien, Claude Liauzu (dir.). Dictionnaire de la colonisation française. *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*. [En ligne sur] : http://chrhc.revues.org/346. [Consulté le 08-12-2012].

[240] *Ibid.*, LAYA Diouldé. *Tradition orale et archives de la traite négrière : la tradition orale, source de connaissance des relations entre Europe-Afrique à partir de la Côte*.

[241] *Dictionnaire de la colonisation française*. Claude Liauzu (dir.), conseil scientifique : Hélène d'Almeida Topor, Pierre Brocheux, Myriam Cottias, Jean-Marc Regnault. Paris : Larousse, 2007, p. 221.

Les documents graphiques et figurés constituent des sources d'archives importantes qui peuvent avoir à la fois une vocation d'informations historiques et pédagogiques. D'un point de vue intrinsèquement informationnel, les documents graphiques et figurés constituent des sources importantes et parfois déterminantes dans l'étude d'un sujet historique et en même temps apportent un éclairage visuel et concret qui permet de compléter les éléments d'appréciation d'un événement historique ou contemporain. Ils « *font partie de l'ensemble général des médiations informationnelles* »[242]. C'est pour cela qu'il est fortement conseillé de les prendre en compte dans l'étude d'un sujet aussi crucial que celui de l'histoire coloniale et de l'esclavage.

Les documents graphiques et figurés relatifs à l'esclavage et à la colonisation nous fournissent beaucoup d'informations sur les événements qui alimentent ces deux activités. En effet, ils décrivent en images, la manière dont les événements se sont déroulés.

Il faut ici rappeler que la spécificité que représentent, pour les usagers, des documents graphiques et figurés dans un projet de médiation numérique, réside dans un double intérêt de diffuser des informations originellement sous forme d'images ou bien de créer des images à l'appui de textes.

Esclavage

En ce qui concerne l'esclavage, nous présentons ci-dessous, une gravure qui décrit les raisons qui amenèrent les négriers à préférer les esclaves noirs aux esclaves indiens dans les plantations de coton, café et de cannes à sucre en Amérique. En effet, les esclaves noirs résistaient mieux à la dureté des climats tropicaux, comme le montre cette gravure qui met en scène un esclave au milieu des plantations de cannes à sucre.

[242] RÉGIMBEAU Gérard. Médiations iconographiques et médiations informationnelles : réflexions d'approche. *Communication*, Vol. 26/1, 2007. [En ligne] sur : http://communication.revues.org/875, DOI : 10.4000/communication.875. [Consulté le 01-09-2012].

[243]

« Cannes à sucre », 1858, Illustration tirée de la revue « Le magasin pittoresque ». Esclaves d'hier à aujourd'hui, gravure, 14,45 x 12,99 cm. (Reproduction des Archives départementales du Calvados).

Nous pouvons observer au travers de cette figure que le choix des esclaves africains était surtout dicté par leur capacité d'endurance dans des conditions de travail pénible et hostile. De plus, les instruments de travail utilisés pour cultiver étant très rudimentaires à cette époque, il leur fallait effectuer des tâches lourdes. Tout cela avait pour but de récolter des produits très prisés par « *la bourgeoisie européenne et considérés comme des marchandises de luxe* »[244].

Les premières tentatives de capture d'esclaves en Afrique ne donnaient pas beaucoup de résultats, il fallait utiliser certaines rivalités qui ont souvent existé entre peuples noirs africains pour obtenir des esclaves. Les négriers utilisaient des moyens inhumains pour retenir les esclaves capturés et éviter toute tentative de fuite. Parmi ces moyens, on employa ce qui fut appelé le « mayombé » au XIXe siècle (cf. figure ci-dessous), c'est-à-dire, un bois qui permettait de retenir la tête des esclaves faits prisonniers et destinés à la vente en Amérique.

[243] *Cahier des Archives départementales du Calvados*. Gravure de canne à sucre datant de 1858, tirée de la revue « Le magasin pittoresque ». Esclaves d'hier à aujourd'hui, n°34, 2007, p. 8. [En ligne] sur : http://www.cg14.fr/mediatheque/publication_archives/pdf/Esclavage-hier-aujourdhui.pdf. [Consulté le 08-12-2012].

[244] *Ibid.*, *Cahier des Archives départementales du Calvados*. Gravure de canne à sucre datant de 1858, tirée de la revue « Le magasin pittoresque ». Esclaves d'hier à aujourd'hui, n°34, 2007, p. 8.

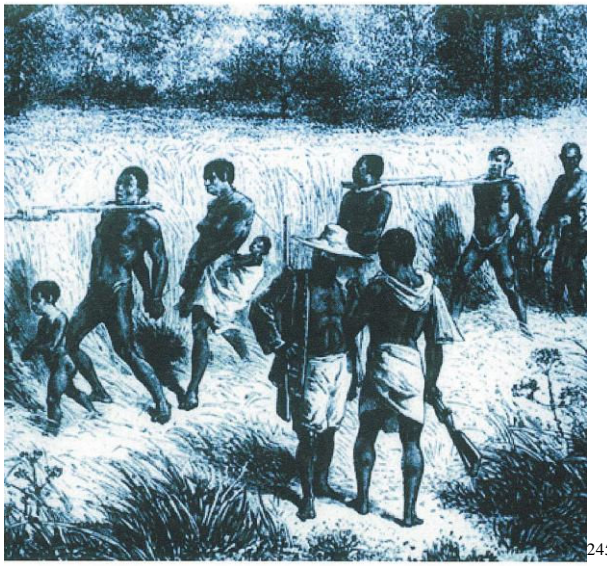 [245]

Gravure, « Noir au bois « mayombé ».
Dimensions : 27,62 x 28,13 cm.
(Archives départementales du Calvados).

D'autres figures montrent la manière dont les esclaves étaient gardés une fois capturés dans ce que l'on pourrait appeler de nos jours une « zone de rétention » (cf. figure ci-dessous) en attendant leur embarquement dans des bateaux négriers.

[246]

Gravure, « Le bateau négrier attend ses captifs au XIXe siècle ».
Dimensions : 15,11 x 22,41 cm.
(Service des Archives de l'Outre-mer).

D'autres documents d'archives sous forme de manuscrit renseignent sur les conditions physiques et sanitaires que l'homme noir devait remplir pour présenter de la valeur et être vendu pour travailler dans les plantations. En effet, dans le manuscrit ci-dessous, on peut lire entre autres les éléments suivants sur le prix d'un esclave : « « *Prix d'un nègre : 8 fusils, 3 barils de poudre de 15 livres, 2 barres de fer, 1 chaudron, 1 neptune, 2 bassins, 1 rôle de*

[245] *Ibid.*, p. 10.
[246] *Service des Archives de l'Outre-mer.* Le bateau négrier attend ses captifs au XIXe siècle, p. 11.

tabac, 1 chapeau, 1 bonnet, 1 ancre eau de vie, (...), 4 couteaux; 1 cauri [coquillage], 40 pierres à fusils (...) »[247].

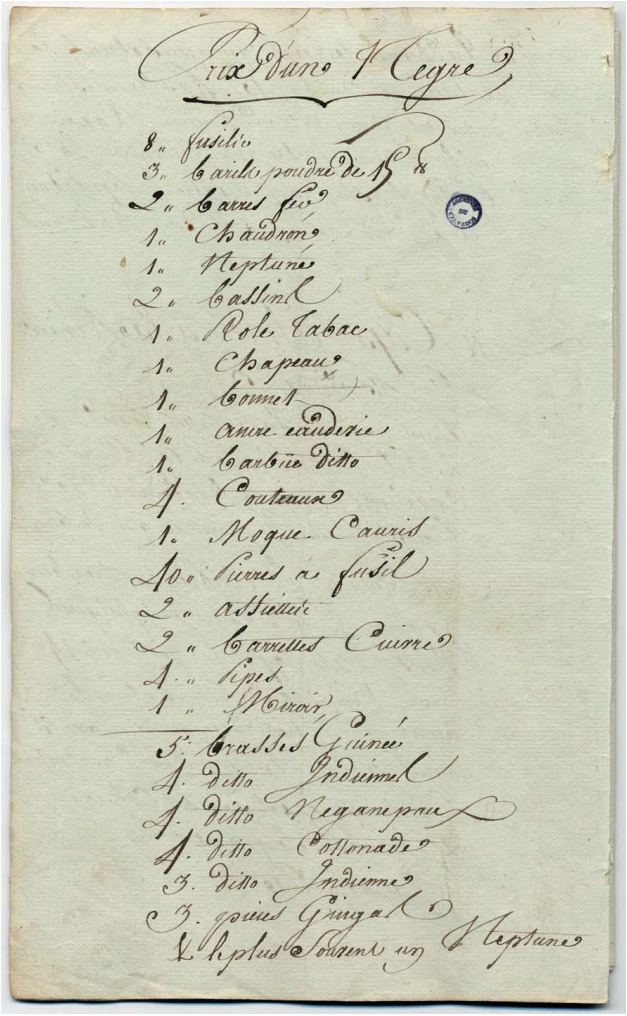
Prix d'un Negre
8 fusils
3 barils poudre de 15 ℔
2 barres fer
1 Chaudron
1 Neptune
2 bassins
1 Role Tabac
1 Chapeau
1 bonnet
1 ancre eau de vie
1 barbue ditto
4 Couteaux
1 Moque Cauris
40 pierres a fusil
2 assiettes
2 barrettes Cuivre
4 pipes
1 Miroir
5 brasses Guinée
4 ditto Indiennes
4 ditto Neganepaux
4 ditto Cottonade
3 ditto Indienne
3 pieces Guigas
& le plus souvent un Neptune

Prix d'un esclave issu du Journal de bord de « La Mine » d'Honfleur transportant des esclaves d'Afrique aux Antilles en 1784.

[248]

Dans certains musées, nous pouvons trouver des documents figurés qui témoignent des tensions qui eurent lieu à bord des navires de transport des esclaves. C'est en effet le cas d'un tableau conservé au musée du Nouveau Monde de la Rochelle où on « *voit l'esclave, libéré de son entrave de cheville qui gît sur le sol, combattre les marins. Les pieds de l'un d'entre eux, abattu, sont visibles à droite. A gauche, les têtes d'autres esclaves prêts à surgir sur le pont* »[249]. Cette gravure illustre le désespoir, qui animait les captifs et qui, finalement, les conduisait à entrer dans une vraie rébellion qui pouvait même leur coûter la vie (voir la figure ci-dessous).

---

[247] *Ibid.*, *Cahier des Archives départementales du Calvados*. Esclaves d'hier à aujourd'hui, n°34, 2007, p. 13.
[248] *Ibid.*, *Cahier des Archives départementales du Calvados*. Esclaves d'hier à aujourd'hui, n°34, 2007, p. 13.
[249] Exposition sur « Traite négrière, esclavage, abolitions. Mémoires et Histoire » réalisée à l'occasion de la commémoration du 10 mai 2008. Gravure du Musée du Nouveau Monde, La Rochelle, panneau 11, p. 13.

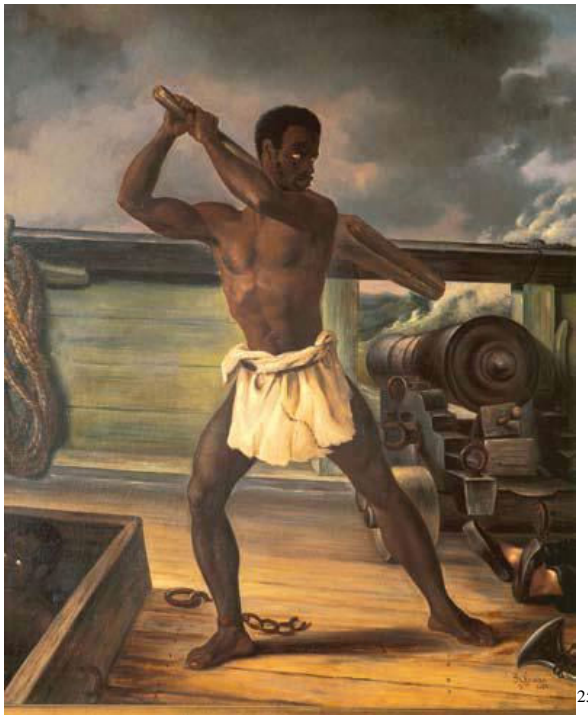
[250]

La rébellion d'un esclave sur un navire négrier
1833, Edouard Antoine Renard
Huile sur toile, 99 x 83 cm.
Musée du Nouveau Monde, La Rochelle

Un document qui est une photographie d'une entrave de pied des esclaves (conservée au Musée du quai Branly à Paris), montre, non seulement, la détermination des négriers à ne donner aucune chance aux captifs de s'échapper, mais aussi une certaine cruauté dans leur entreprise. La photographie, visible ci-dessous, montre une entrave qui fut ramenée de la Martinique par Victor Schoelcher[251] en 1841.

[252]

Entrave de pied ramenée de Martinique par Victor Schoelcher en 1841.
Dimensions : 9,15 x 11,09 cm.
Musée du quai Branly, Paris.

[250] *Ibid.*, Exposition sur « Traite négrière, esclavage, abolitions. Mémoires et Histoire ».
[251] Victor Schœlcher est un homme politique français, né à Paris en 1804 et mort à Houilles en 1893. Il est connu pour avoir agi en faveur de l'abolition définitive de l'esclavage en France, via le décret d'abolition de l'esclavage du 27 avril 1848, signé par le gouvernement provisoire de la deuxième République.
[252] *Ibid.* Musée du quai Branly, Paris, panneau 13, p.15.

Dans la lutte pour la liberté des esclaves, les femmes ont joué un rôle important dans certains territoires d'Outre-mer, notamment en Guadeloupe. C'est pourquoi certains artistes ont consacré des œuvres au combat des femmes pour l'abolition de la traite négrière. C'est l'exemple de la sculpture contemporaine ci-dessous réalisée par Jacky Poulier en 1999, intitulée « Mulâtresse Solitude » et dédiée à la résistance de la femme guadeloupéenne contre l'esclavage en 1802. C'est en effet un hommage à une insurgée, condamnée à mort juste après avoir accouché en 1802.

[253]

Mulâtresse Solitude
Figure symbolique de la lutte des femmes pour la liberté en Guadeloupe en 1802.
Dimensions : 640 x 480 cm
Carrefour giratoire de LACROIX aux ABYMES.
Artiste : Jacky POULIER Guadeloupéen, 1999.

Le dernier exemple de source photographique sur l'esclavage que nous illustrons, ci-dessous, concerne l'image de ce qui fut appelé « la porte de non retour » de la « Maison des esclaves de Gorée » au Sénégal. C'est en effet la porte par laquelle se faisait l'embarquement vers le continent américain, dans le cadre du commerce triangulaire, et d'où l'on jetait à la mer les esclaves déjà morts.

[254]

Maison des esclaves de Gorée (Sénégal) : la porte par laquelle se faisait l'embarquement et d'où l'on jetait à la mer les esclaves morts.
Photographie dimensions : 5,72 x 8,65 cm.
Source : Unesco Ca 2005.

[253] *Ibid*., Exposition sur « Traite négrière, esclavage, abolitions. Mémoires et Histoire », panneau 34, p. 36.
[254] *Op. cit.*, GUEYE Mbaye. *Sites liés à la traite négrière et à l'esclavage en Sénégambie : pour un tourisme de mémoire*, note n°207, p. 39.

Colonisation

Pour ce qui est de la colonisation, beaucoup de documents iconographiques illustrent les événements qui ont ponctué l'histoire de cette activité. Il faudra cependant noter que la période relative aux années de la décolonisation est plus riche en production de documents graphiques et photographiques, sans compter les documents audiovisuels. La politique coloniale de l'empire français en Afrique et aux Antilles commence à rencontrer une hostilité de certains mouvements politiques français à partir des années 1950. L'expression de cette lutte contre la colonisation est perceptible à travers des revendications sociales comme le montre l'affiche, ci-dessous, du Parti communiste français et de la Confédération générale du travail qui s'oppose à la guerre d'Algérie. La représentation iconographique de cette affiche montre en bas les symboles de la civilisation algérienne avec un minaret qui domine une mosquée et des palmiers. Ces éléments sont complétés dans toute la partie supérieure par un feu consumant des pages où sont inscrites des priorités sociales qui servirait à des dépenses plus utiles que la guerre : « *pensions et retraites anciens combattants* », « *augmentation de la retraite des vieux* », « *crédits pour les logements* », etc.

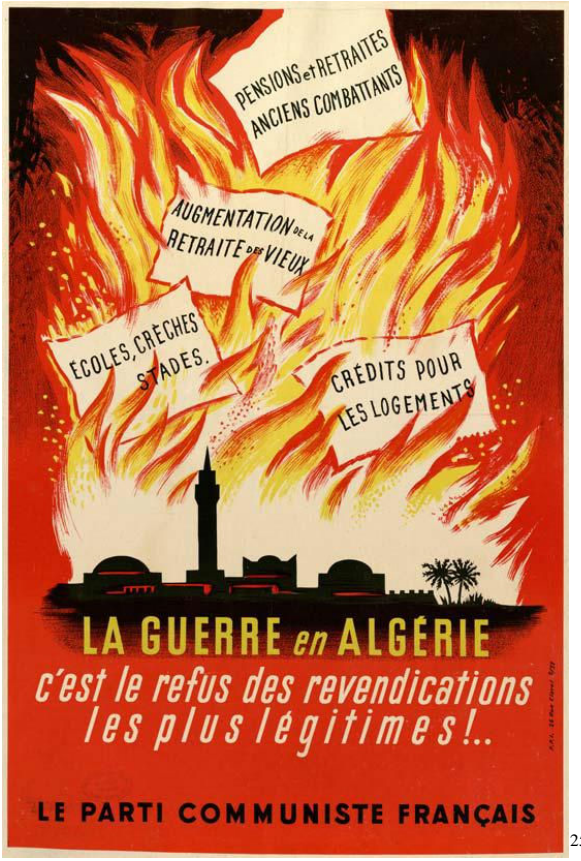

[255]

Affiche du Parti communiste français et de la Confédération générale du travail contre la guerre d'Algérie relative au référendum du 28 septembre 1958 sur la guerre d'Algérie.
Dimensions : 21,93 x 14,58 cm.
Archives départementales de la Haute-Saône. Cote : 216 W 16

La propagande pour l'indépendance de la colonie d'Algérie ne se limitait pas à la métropole, mais elle se déroulait aussi de l'autre côté de la méditerranée. En effet, au travers de cette brochure de propagande, ci-dessous, les algériens invitaient leurs compatriotes musulmans français à s'inscrire massivement sur les listes électorales en vue d'une victoire du référendum de 1958 qui devait déboucher en 1962 sur l'indépendance de l'Algérie. Pour ce faire, les militants pour l'Algérie indépendante, jouent la carte des bienfaits de la paix symbolisés sur cette brochure par des paysages paisibles où il est possible de se promener tranquillement et où une maman peut s'asseoir en allaitant son enfant sans être inquiétée. En revanche, l'échec de ce référendum serait synonyme d'une guerre aux conséquences désastreuses comme le montre la deuxième image où nous observons une maman qui protège son enfant sous les feux des bombardements. L'objectif final de cette propagande est résumé par ce slogan que nous lisons sur la brochure « *En vous inscrivant, vous concourrez à la paix. En ne vous inscrivant pas, vous réveillez la guerre* ».

[255] État des sources conservées aux archives départementales de la Haute-Saône. *La guerre d'Algérie (1954-1962) : vie politique et état de l'opinion*. Cote : 216 W 16, p. 11.

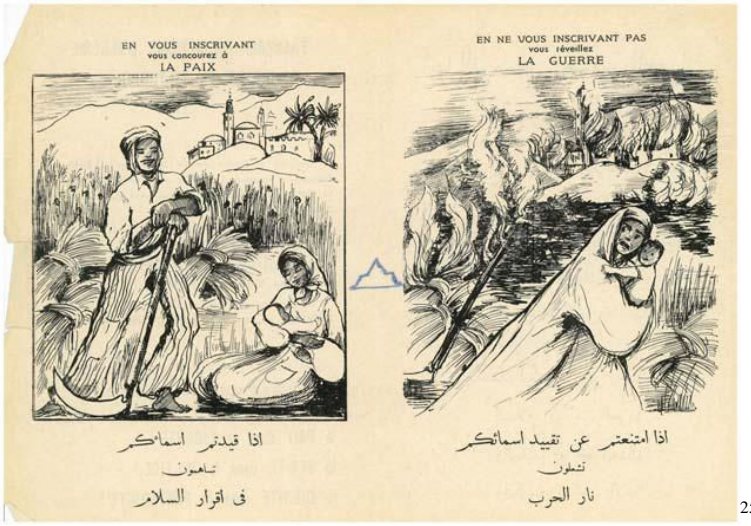

[256]

Brochure de propagande destinée aux Musulmans de France afin de les inciter à s'inscrire sur les listes électorales en vue du référendum du 28 septembre 1958.
Dimensions : 11,7 x 16,7 cm.
Archives départementales de la Haute-Saône. Cote : 1399 W 3

Les sources graphiques et iconographiques représentent ainsi des documents essentiels pour des recherches historiques, car elles fournissent aux usagers des informations à la fois visuelles mais aussi textuelles dont l'exploitation permet de mieux retracer les événements du passé.

[256] État des sources conservées aux archives départementales de la Haute-Saône. *La guerre d'Algérie (1954-1962) : vie politique et état de l'opinion*. Cote : 1399 W 3, p. 17.

Chapitre 2. Regards croisés entre partisans de la patrimonialisation et de la législation mémorielle de l'histoire coloniale et de l'esclavage

2.1. Définition de la patrimonialisation et de la législation mémorielle

La patrimonialisation et la législation mémorielle seront définies ici par rapport à leur acception historique et consensuelle. Pour ce qui est de la patrimonialisation, il s'agira de déterminer le processus et le cheminement que devrait suivre le patrimoine colonial et de l'esclavage afin de devenir un bien universel que partage tous les peuples et toutes les nations. En ce qui concerne la législation mémorielle, il sera plutôt question d'étudier le sens ou le non sens que recouvrirait une loi mémorielle par rapport à la réalité historique des activités de l'esclavage, de la traite négrière et éventuellement de la colonisation.

Patrimonialisation

La notion de patrimonialisation est de manière générale utilisée pour décrire un processus « d'assimilation patrimoniale » d'un bien matériel commun ou de sensibilisation à l'importance vitale du développement durable, par exemple dans les nouveaux centres urbains. C'est donc un terme dont l'utilisation est plus répandue dans les sociétés occidentales modernes, car selon Guy Di Méo « *la patrimonialisation et ses processus ne sont nullement neutres. De manière tout aussi générale, on observera qu'ils reposent sur une conception occidentale, linéaire et ouverte du temps qui est largement celle de la modernité européenne. En ce sens, la patrimonialisation rejoint, […] l'idéologie du développement durable* »[257]. La définition écologique du concept de patrimonialisation désigne ainsi un nouveau mode de vie et de comportement correspondant à un enjeu de développement durable pour des ressources non renouvelables à pérenniser et potentiellement réutilisables. La patrimonialisation écologique contribue donc à améliorer la qualité de vie dans les villes, à la valorisation de leur image et ainsi, à leur développement économique. Du fait que la notion de patrimonialisation reflète une certaine modernité occidentale, Guy Di Méo craint que son transfert « *vers des*

[257] MEO Guy. Processus de patrimonialisation. *Communication* lors du colloque sur « Patrimoine et industrie en Poitou-Charentes : connaître pour valoriser, Poitiers ». Châtellerault : France, 2007, p.2. [En ligne] sur : http://www.ades.cnrs.fr/IMG/pdf/GDM_PP_et_CT_Poitiers.pdf. [Consulté le 17-01-2013].

sociétés non occidentales se révèle particulièrement délicat. Il peut être justement taxé d'impérialisme ou de néo-colonialisme. Il dénote sans doute des postures dites post-coloniales, celles contenues dans le concept de patrimoine mondial de l'humanité défendu par l'Unesco ou, plus encore, dans celui de conservation de la nature proposé par de nombreuses ONG des pays du Nord œuvrant dans ceux du Sud »[258]. Au travers de ces craintes de M. Di Méo, nous sentons toujours une certaine prudence, voire une peur de vexer qui anime souvent les intellectuels occidentaux en général et français en particulier quand il s'agit d'aborder des thèmes relatifs à la colonisation et à l'esclavage.

La patrimonialisation est en effet définie par Michel Vernières comme « *le passage d'un patrimoine en puissance à un patrimoine reconnu en tant que bien collectif, caractérisé tout à la fois par ses dimensions économiques, sociales, environnementales et culturelles* »[259]. Cette définition peut être appliquée à la patrimonialisation du patrimoine documentaire colonial et de l'esclavage, car son importance historique pour la mémoire collective universelle justifie sa reconnaissance comme bien collectif et sa conservation pour transmission aux générations actuelles et futures. Le processus de patrimonialisation de tout patrimoine dépend en général de plusieurs facteurs sociaux, politiques, économiques, mémoriels et même identitaires. En effet, il existe autant de processus qu'il y a d'objectifs visés, car « *la nature du processus de patrimonialisation est variable selon ses initiateurs, les logiques des acteurs de cette patrimonialisation, leurs modèles, imaginaires, référents et anticipations, les conflits entre acteurs et les formes de l'appropriation locale de ce processus* »[260].

Dans le cheminement de la patrimonialisation, il est possible de constater l'expression d'une idéologie politique. En effet, si nous considérons l'exemple de la France, nous voyons que les sensibilités politiques de Gauche sont plus attachées à la patrimonialisation commémorative que les sensibilités politiques de Droite. C'est pourquoi, Pierre Nora fait remarquer que « *la commémoration est de gauche, au point de faire paraître les*

---

[258] *Ibid.*, MEO Guy, p. 2.

[259] VERNIERES Michel. *Patrimoine, patrimonialisation, développement local : un essai de synthèse interdisciplinaire*. [En ligne] sur : http://www.gemdev.org/publications/patrimoine/MEP%20Patrimoine%20et%20d%E9veloppement%20(01)%20intro.pdf, 2011, p. 11. [Consulté le 18-01-2013].

[260] *Ibid.*

manifestations commémoratives de droite comme des contre-commémorations »[261]. Nora souligne, néanmoins, la destinée ambivalente de ce qu'il appelait en 1992 « Les lieux de la mémoire », car selon lui, ces lieux « *se sont voulus par leur démarche, leur méthode et leur titre même, une histoire de type contre-commémoratif, mais la commémoration les a rattrapés* »[262].

Certains vont jusqu'à se lancer dans une interrogation d'ordre philosophique en se demandant si les traces de la mémoire des vies que retracent les documents d'archives souhaiteraient vraiment d'être transmises aux générations futures. C'est ce qui fait dire à Arlette Farge : « *l'archive : trace brute de vies qui ne demandaient aucunement à se raconter (...)* »[263]. Cette interrogation aurait tendance à remettre en cause l'utilité de la constitution du patrimoine et de la mémoire à des fins mémorielles et de la commémoration.

La patrimonialisation soulève dans certains pays un réel problème de prise en compte de l'importance que présente le patrimoine archivistique. C'est en effet l'exemple de l'Algérie où « *les Archives nationales ne sont pas invitées à participer aux commémorations du mois du patrimoine qu'organise chaque année le ministère de la Culture* »[264]. Cette situation réduit l'optimisme de Fouad Soufi quant à l'importance qu'accorde son pays, l'Algérie, aux archives, quand il déclare qu'« *entre le 18 avril, journée mondiale du monument, et le 18 mai, journée mondiale des musées, gageons qu'il n'y aura pas, avant longtemps, une journée mondiale de l'archive ou des archives* »[265].

Un processus de patrimonialisation doit tout d'abord s'assurer que les critères qui permettent d'établir l'authenticité de l'objet patrimonial sont remplis. Jean Davallon soutient que « *pour qu'il y ait patrimoine, il faut donc que le savoir sur l'objet permette d'établir son origine. C'est-à-dire certifier que l'objet vient bien du monde duquel il semble venir ; si ce n'est pas le cas, il perd son statut d'objet patrimonial. On essaie donc d'établir*

---

[261] NORA Pierre, 1997. *L'ère de la commémoration*, dans Nora P. (dir.), Les lieux de mémoire (tome 3). Paris : Gallimard, p 4707.
[262] *Ibid.*, p.4687.
[263] FARGE Arlette. *Le goût de l'archive*. Paris : Seuil, 1989. Librairie du XXe siècle, p. 12.
[264] SOUFI Fouad. *Les archives. Une problématique patrimonialisation.* Insaniyat. [En ligne] sur : http://insaniyat.revues.org/7914. Mis en ligne le 31 octobre 2012. [Consulté le 21-04-2013].
[265] *Ibid.*

scientifiquement son origine en ayant recours, par exemple, à la datation au carbone 14 »[266]. Ces précautions de patrimonialisation à prendre en compte pour la certification d'un objet patrimonial sont aussi valables pour le patrimoine documentaire en général et archivistique en particulier.

Pour le patrimoine qui concerne notre étude, c'est le facteur politique de sa patrimonialisation qui va, dans un premier temps, guider notre réflexion. Car, même si personne ne peut contester la pertinence, l'intérêt historique et sociétal des motivations des partisans de la patrimonialisation des documents du colonialisme et de l'esclavage, personne ne sera non plus dupe d'une certaine motivation politique qui sous-tend ce processus. Cela s'explique par le fait que ces « militants » de la patrimonialisation de cet ensemble documentaire sont essentiellement issus des pays dont sont originaires les principaux acteurs des activités de l'esclavage, de la traite négrière et de la colonisation, en l'occurrence les pays de l'occident. Nous constatons donc, au travers de la « lutte patrimonialiste » de certains d'entre eux, un besoin d'oubli non seulement, mais aussi une invitation à faire preuve de dépassement et, dans une certaine mesure, à « humaniser » ce patrimoine. Le second facteur auquel nous nous intéressons pour la patrimonialisation du patrimoine en question est le facteur social. Certains partisans de ce processus considèrent en effet qu'au lieu d'être une source de controverses ou de conflit, ce patrimoine doit participer à une entreprise de socialisation des relations entre nations et sociétés de continents différents. Cela passe en fait par un refus de certaines formes de quasi sacralisation qui lui sont parfois liées. Ce patrimoine doit donc constituer un élément fédérateur en créant ainsi les conditions d'une volonté de peuples différents de vouloir, malgré les frontières géographiques, traditionnelles et même civilisationnelles, vivre ensemble. Cette volonté devra surtout s'exprimer dans le processus d'éducation des jeunes générations qui auront à hériter de ce patrimoine documentaire et la charge de sa pérennisation. Néanmoins, il ne faudra pas tomber dans le piège d'un angélisme qui nous ferait oublier qu'une éventuelle fonction de cohésion sociale de ce patrimoine, empêchera l'émergence de différences, voire de conflits d'usage (difficiles à résoudre) concernant celui-ci. C'est effectivement le cas quand des idéologies à connotation politique ou sociale s'affrontent quant à l'usage de ce patrimoine.

---

[266] DAVALLON Jean. *Comment se fabrique le patrimoine*. [En ligne] sur : http://www.scienceshumaines.com/comment-se-fabrique-le-patrimoine_fr_12550.html. [Consulté le 21-04-2013].

Cette patrimonialisation se trouve ainsi prise entre différentes visions à la fois convergentes et divergentes. Convergentes en ce sens que toutes les visions sont presque d'accord sur la nécessité de dépassionner le débat autour de ce patrimoine et d'en faire un support de la mémoire et de l'identité des peuples. Cela passe forcément par la « *préservation de sa diversité qui témoigne du respect de l'homme et de ses créations et de la volonté de construire un avenir meilleur tout en tenant compte de l'expérience du passé* »[267]. Divergentes, dans la mesure où, ce processus de patrimonialisation ne peut, en aucun cas, faire adhérer toutes les opinions à son importance historique et sa nécessité pour la cohésion sociale.

En résumé, nous pouvons dire pour le patrimoine documentaire colonial et de l'esclavage ce qui est affirmé pour le patrimoine de la Révolution française dont on indique que « *par sa prise de parole [le patrimoine] crée un nouvel ordre et décide de le transmettre par son histoire. Les traces matérielles conservées de la Révolution française émanent non seulement pour une partie d'entre elles d'une volonté explicite d'être transmises mais aussi d'une sélection idéologique opérée tout au long du XIXe siècle* »[268].

Législation mémorielle

La législation mémorielle est définie comme « *une loi déclarant, voire imposant, le point de vue officiel d'un Etat sur des événements historiques* »[269]. L'expression « loi mémorielle » est en effet apparue en France lors des débats relatifs à l'article 4 de la loi du 23 février 2005 sur la présence française en Outre-mer qui stipulait que « *les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outremer, notamment en Afrique du Nord et accordent à l'histoire et aux sacrifices des combattants de l'armée française issus de ces territoires la place éminente à laquelle ils ont droit* ». Il faudra cependant préciser qu'après avoir créé un torrent de protestation, cette loi a été déclassée par le Conseil constitutionnel (décision du 31 janvier 2006) sur demande du Premier ministre (25 janvier 2006), puis abrogée par voie réglementaire (décret du 15 février 2006).

---

[267] Conseil de l'Europe. Patrimoine et développement durable, in revue *Naturopa*, n°97, 2000 p. 12.

[268] MARTIN J.-C. Le patrimoine de la Révolution française, in J.-Y. Andrieux (dir.), *Patrimoine et Société*. Rennes : Presse universitaire de France, 1998, p. 97.

[269] Législation française. *Les lois mémorielles*. [En ligne] sur : http://www.akadem.org/medias/documents/2_Lois-Memorielles.pdf. [Consulté le 28-01-2013].

Notre étude sur la législation mémorielle sera essentiellement axée sur les lois mémorielles françaises relatives à l'esclavage et à la colonisation. Beaucoup de polémiques et de controverses ont accompagné l'adoption des lois du 21 mai 2001 (loi Taubira reconnaissant la traite et l'esclavage en tant que crime contre l'humanité) et du 23 février 2005 sur le rôle positif de la présence française en Outre-mer et en Afrique. En effet, d'une part, certains collectifs de militants ou partisans de la législation mémorielle, souvent originaires d'Outre-mer ou d'Afrique, sont indignés, voire choqués par le caractère « positif » de la loi de 2005 reconnu à la colonisation. Ces derniers feront de la suppression de cette mention un combat idéologique car selon eux un système de domination imposé, contre leur gré, à des peuples ne peut, en aucun cas, refléter un aspect positif. Ce combat aboutira à l'abrogation de la loi en 2006. D'autre part, les historiens français, spécialistes des activités coloniales et de l'esclavage, voient en l'adoption de ces lois mémorielles une manière de vouloir officialiser l'histoire relative à ces événements, car selon eux, il n'appartient pas à la loi de décider de ce qui doit relever de la mémoire et de ce qui ne le doit pas. A travers cette position, nous constatons la volonté de vouloir non seulement défendre, voire fixer les périmètres et le champ de compétence d'une discipline, en l'occurrence, l'histoire, mais aussi d'établir un lien étroit et interdépendant qu'entretiennent l'histoire et la mémoire. C'est en somme affirmer que c'est l'histoire et les historiens qui doivent déterminer ce qui doit être classé dans le domaine du mémoriel et non pas une législation quelconque.

Les lois mémorielles sont en fait différentes les unes des autres. Pour l'exemple de la France, toutes les lois dites mémorielles ne remplissent pas les mêmes fonctions. Certaines lois mémorielles confèrent de nouveaux droits ou créent de nouveaux délits. Pour les délits, c'est le cas de la loi Gayssot du 13 juillet 1990 qui réprime la négation du génocide des juifs et la loi Taubira dont l'une des dispositions permet aux associations anti-discrimination de se porter parties civiles dans des procès pour discrimination, distinction entre individus ou groupes d'après certains caractères particuliers (sexe, origine, religion, etc.). En ce qui concerne les droits, la loi du 23 février 2005 sur la présence française en Outre-mer fixe les droits des Harkis rapatriés d'Algérie après la guerre, mais exprime aussi en général la reconnaissance de la France envers les français rapatriés d'Afrique du Nord et d'Indochine.

Toutes les lois mémorielles ne jouissent pas d'une lecture consensuelle des faits historiques pour lesquels elles sont adoptées. Pour la loi Taubira du 29 janvier 2001 qui concerne notre étude, elle a été critiquée par certains historiens sur son caractère unilatéral

relatif à l'incrimination de la traite négrière. Elle condamne en effet la seule traite négrière occidentale comme un crime contre l'humanité et ne mentionne nulle part celle pratiquée par les arabes et les noirs africains eux-mêmes bien après l'abolition de l'esclavage comme nous l'avons indiqué supra (Introduction de cette partie 2). L'origine de cette controverse peut s'expliquer, dans une certaine mesure, par un délaissement constaté en France de la recherche sur la traite et l'esclavage et par un manque de leur intégration dans les programmes pédagogiques français et dans la mémoire nationale.

2.2. Regards des partisans de la patrimonialisation

Les regards des partisans de la patrimonialisation seront étudiés ici sous l'angle de leur militantisme idéologique, d'un devoir de mémoire, mais aussi d'un besoin d'oubli des pages d'une histoire sombre et douloureuse. Ce militantisme est surtout perceptible, pour le cas de la France sur le terrain politique, car lors du vote de la loi Taubira en 2001 par l'Assemblée nationale dominée à l'époque par une majorité de droite, certains députés de la majorité s'étaient élevés contre cette loi à cause de l'incrimination de l'État français qui sous-tendait son adoption.

Le combat de la patrimonialisation s'est finalement transformé en France en une lutte politique dont le soubassement est fondé sur une sensibilité idéologico-politique. Pour les tenants du courant œuvrant à faire du patrimoine documentaire colonial, de la traite négrière et de l'esclavage un bien collectif universel et non pas-une affaire législative, l'histoire de ces deux activités ne mérite pas d'être instrumentalisée en raison des postures idéologiques, mais doit être reconnue et assumée comme telle. Ce qui rendait plus sceptiques ces militants quant à l'idée de l'adoption d'une loi mémorielle pour l'esclavage et la colonisation ce sont les termes de l'article 2 de la loi de 2001 qui stipule que « *les programmes scolaires et les programmes de recherche en histoire et en sciences humaines accorderont à la traite négrière et à l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent. La coopération qui permettra de mettre en articulation les archives écrites disponibles en Europe avec les sources orales et les connaissances archéologiques accumulées en Afrique, dans les Amériques, aux Caraïbes et dans tous les autres territoires ayant connu l'esclavage sera encouragée et favorisée* ». Car, à leur entendement cette loi risque de chambouler la manière dont les programmes scolaires français sont, jusque-là, élaborés. Les anti-lois mémorielles avancent aussi l'argument selon

lequel toute révision de programme scolaire devra émaner du Ministère français de l'éducation nationale et non pas d'une législation mémorielle.

En dehors de ces positions idéologiques des militants de la patrimonialisation, tout processus de patrimonialisation doit conduire à s'interroger sur l'élaboration et la construction de la mémoire nationale. Cette construction passe par la mise en place d'une politique de valorisation des institutions de gestion de patrimoine comme les musées qui constituent de hauts lieux de tourisme de mémoire, de création de journées commémoratives comme la journée du 10 mai qui commémore chaque année en France le souvenir de l'esclavage et de son abolition. Cela passe aussi par la rénovation des programmes scolaires relatifs à l'enseignement de l'histoire, à l'incitation et à la facilitation de l'accès aux établissements de gestion des archives. Les hautes autorités étatiques doivent être en première ligne de la construction de la mémoire nationale par des déclarations à forte portée symbolique lors des discours officiels (du Président ou du Premier ministre). A titre d'exemple, nous pouvons citer l'État français qui a créé en avril 2007 une Cité nationale de l'histoire de l'immigration qui, dès son ouverture, s'est voulue être plus qu'un musée de l'histoire de l'immigration avec l'organisation des expositions permanentes et périodiques. Elle dispose également d'une grande médiathèque et organise des activités culturelles et artistiques, des activités pédagogiques pour les enseignants et les scolaires, un kiosque d'enregistrement proposant à tout un chacun de venir témoigner de son histoire personnelle de migrant, des séminaires de recherche, etc.[270] Un autre exemple français d'un haut lieu de construction de la mémoire est le Mémorial de la guerre d'Algérie sur la période de la décolonisation construit en 2001. Nous pouvons enfin citer la journée d'hommage national aux Harkis du 25 septembre de chaque année et l'ouverture aux historiens des fonds d'archives relatives à cette période.

La patrimonialisation des documents du colonialisme et de l'esclavage doit plutôt relever d'un devoir de mémoire. Car une absence de devoir de mémoire pour des événements historiques peut conduire à un basculement dans ce que Georges Orwell appelle une « société totalitaire ». Orwell décrit une société totalitaire comme « *celle où le temps est aboli, où il s'agit de contrôler le passé pour mieux contrôler le présent et l'avenir. L'occultation du passé est organisée systématiquement par des machines appropriées capables de créer des « trous*

[270] Cité nationale de l'histoire de l'immigration. [En ligne] sur : http://www.histoire-immigration.fr/. [Consulté le 02-02-2013].

de mémoire » et de « vaporiser » les événements »[271]. Les moyens d'éviter l'installation d'une telle société reposent sur la conservation, la remémoration et la transmission des souvenirs du passé ; autrement dit, faire de la mémoire un devoir. En effet, pour Orwell « *ce devoir est à la fois un devoir d'humanité dans le sens où priver l'homme de son passé c'est aussi lui retirer son identité, et un devoir politique dans le sens où le travail d'occultation sert le totalitarisme* »[272]. Tout travail de patrimonialisation devra associer les jeunes générations qui doivent participer au recueil des témoignages d'éventuelles victimes et à la reconstitution des faits historiques à travers les archives par exemple. Cela participe aussi d'une humilité de reconnaissance de responsabilités sur certains faits historiques comme la reconnaissance par la France du génocide arménien et des tortures perpétrées pendant la guerre d'Algérie. Tout cela répond à un besoin de faire la lumière sur une histoire douloureuse à la fois pour mieux l'accepter et pour mieux en tirer des leçons.

La transmission des souvenirs du passé requiert que la société soit prête à se construire autour d'une mémoire collective. Il faudra en effet que la mémoire ne soit plus une seule affaire d'usagers avertis ou spécialistes, mais celle de tout citoyen lambda. La construction d'un devoir de mémoire doit revêtir une dimension à la fois publique et privée. Cela suppose que le processus de remémoration qui relève du domaine individuel ou privé, s'accompagne de celui de la commémoration qui s'inscrit dans l'espace public.

Patrimonialiser les archives de la colonisation, de la traite négrière et de l'esclavage revient à valoriser la mémoire de cette histoire. Cela peut être un vecteur essentiel de cohésion entre nations actrices de ces activités et celles les ayant subies. La mémoire devient ainsi un devoir absolu, universel et imprescriptible et obtient, de ce fait, un statut de « culte mémoriel ». La patrimonialisation vise à « *recouvrer le passé, à le vivifier par différentes célébrations pour le sauvegarder. Le passé est actualisé pour être mieux contemplé* »[273]. Ce devoir de mémoire participe à l'établissement d'un rapport avec le passé qui permet de partager avec d'autres nations, de civilisations différentes, des valeurs communes et de les matérialiser à travers des symboles mémoriels ou de ce que Pierre Nora appelle les « lieux de la mémoire ». La patrimonialisation comme un besoin de rester fidèle au passé peut, malheureusement, être détournée parfois de sa vocation principale, qui doit être le devoir de

[271] ORWELL George. *1984*. [En ligne] sur : http://www.ebooksgratuits.com/html/orwell_1984.html. [Consulté le 02-02-2013].
[272] *Ibid*.
[273] *Ibid.*, ORWELL George. *1984*.

mémoire, par une instrumentalisation politique ou une nostalgie passéiste. L'instrumentalisation politique est souvent constatée lors des débats parlementaires comme ce fut le cas en France lors du vote de certaines lois mémorielles comme celle de 2001 relative à la reconnaissance de la traite négrière comme crime contre l'humanité. Quelques députés de la Droite française étaient contre l'adoption de cette loi et ils n'avaient pas hésité à invoquer la patrimonialisation de l'histoire de l'esclavage à la place du vote d'une loi mémorielle. Le devoir de mémoire devient ainsi une arme ou un argument de lutte politique plutôt qu'une conviction idéologique.

La patrimonialisation ne doit pas se limiter à une simple célébration commémorative du passé, mais elle doit épouser toute la dimension de la mémoire, notamment celle relative à sa critique par rapport à « *la transmission d'une expérience de l'ordre de l'émotionnel ou grâce à la transmission d'un savoir de l'ordre du rationnel* »[274]. Le devoir de mémoire n'est plus considéré comme un mode de commémoration seulement, mais il est aussi un moyen de compréhension du passé pour les nouvelles générations.

Le processus de patrimonialisation s'avère un besoin de donner plus de considération au patrimoine symbolisant la mémoire collective et devient ainsi un élément important de la demande sociale d'une société. Le devoir de mémoire requiert donc une dimension de dette et de justice sociale. Pour répondre à cette « demande mémorielle » du grand public, tous les moyens doivent être mobilisés, notamment les médias audiovisuels avec des émissions télévisées ou radio animées par des témoins du passé (vieillards, griots par exemple si on est dans un contexte africain) et des historiens.

Les militants de la préservation du patrimoine documentaire colonial, de la traite négrière et de l'esclavage doivent garder à l'esprit que leur combat ne doit pas se transformer en un combat qui tend vers la prescriptibilité de la mémoire issue de l'histoire de ces activités. En effet, l'histoire de l'esclavage, de la traite négrière et de la colonisation ne pourra jamais être prescriptible dans le temps en raison de son caractère universel et collectif (c'est-à-dire, une histoire commune à ses acteurs actifs et passifs). Pour rappel historique, il faut souligner que sous l'Ancien Régime français seuls les crimes de lèse-majesté étaient imprescriptibles. L'ampleur de ces crimes ne pourra pas cependant égaler celle que représentent les crimes

[274] *Ibid.*

commis lors des activités de la traite négrière et de la colonisation. De plus, à l'époque de l'Ancien Régime, la prescription relevait d'une dimension transcendantale du souverain qui ne peut plus être acceptée actuellement, car apparaissant comme source d'arbitraire qui entrave l'exercice du pouvoir de la loi et confère trop de pouvoir au souverain. Que nous en soyons conscients ou pas, en ce XXIe siècle le culte d'une mémoire collective et le devoir de mémoire ou le droit au souvenir intègrent de plus en plus les croyances et les traditions sociétales.

Cette conscience mémorielle de nos sociétés modernes, nous amène à aborder un thème qui appartient à une actualité brûlante au moment où nous rédigeons ces lignes de notre thèse en ce mois de janvier 2013, à savoir le sauvetage des manuscrits du Tombouctou plus que jamais menacés de destruction à cause de la guerre qui se mène actuellement au nord du Mali. Il faut juste rappeler que cette guerre est provoquée par la violation d'une bonne partie du territoire du nord Mali avec l'occupation par des forces étrangères islamistes des villes clés comme Gao et Tombouctou où sont conservés dans des bibliothèques souvent familiales des manuscrits millénaires. Lors de la reprise de Tombouctou par les forces françaises et maliennes, certains médias occidentaux et africains avaient annoncé, dans un premier temps, que tous les manuscrits conservés dans des bibliothèques privées étaient brulés par les jihadistes du mouvement « Ansar dine ». Après la reprise de Tombouctou, le site web « livreshebdo.fr » indiquait qu'« *une semaine après l'incendie d'un nouveau bâtiment abritant des manuscrits anciens à Tombouctou, l'universitaire sud-africain Shamil Jeppie affirme que plus de 90 % des collections ont été mises à l'abri avant l'arrivée des islamistes* »[275]. Ce qui pourrait être appelé un « génocide patrimonial » a pu donc être évité grâce à la conscience professionnelle des conservateurs chargés de gérer ce patrimoine, car selon le même site web « *dès les premiers mois de l'insurrection islamistes dans le nord du Mali début 2012, les conservateurs ont déplacé les documents vers Bamako* »[276].

Au-delà de toute considération de conscience professionnelle ou de déontologie, le sauvetage de ces manuscrits de Tombouctou peut être inscrit dans le registre d'un devoir de mémoire et d'une conscience de la valeur que représente ce patrimoine unique en son genre.

---

[275] Site web livreshebdo.fr. [En ligne] sur : http://www.livreshebdo.fr/etranger/actualites/plus-de-90--des-manuscrits-de-tombouctou-ont-ete-sauves/10022.aspx. [Consulté le 04-02-2013].

[276] *Ibid.*, Site web livreshebdo.fr. [En ligne] sur : http://www.livreshebdo.fr/etranger/actualites/plus-de-90--des-manuscrits-de-tombouctou-ont-ete-sauves/10022.aspx. [Consulté le 04-02-2013].

2.3. Regards des partisans de la législation mémorielle

A l'opposé des militants de la patrimonialisation, les partisans de la législation mémorielle de l'esclavage, de la traite négrière et de la colonisation sont plutôt pour une reconnaissance législative et mémorielle des événements historiques qui ont jalonné ces activités. Les tenants de cette revendication sont originaires des territoires d'outre-mer et de certains pays africains qui faisaient partie de l'empire colonial français. Notre réflexion s'intéressera ici aux arguments avancés par les militants de la législation mémorielle, à sa portée significative sur l'histoire de l'esclavage et à l'intérêt que représente cette législation pour la mémoire de l'esclavage.

En ce qui concerne les raisons soutenues par ceux qui œuvrent pour l'adoption de lois engageant la responsabilité officielle des acteurs occidentaux de l'esclavage, de la traite négrière et dans une moindre mesure de la colonisation, nous constatons que leurs revendications sont motivées par un sentiment d'injustice à l'égard de leurs ancêtres et à la limite par des idées révolutionnaires. En effet, reconnaître par voie législative les crimes perpétrés contre les victimes de l'esclavage permet d'apaiser les souffrances des victimes par procuration, en l'occurrence les descendants des vraies victimes qui elles ne sont plus de ce monde. Pour avoir plus d'influence et mieux se faire entendre, les militants de la législation mémorielle se sont organisés en associations – comme le Conseil représentatif des associations noires (Cran) –, aussi bien en France qu'à l'étranger. Leurs dirigeants sont souvent de sensibilité de Gauche en raison de l'engagement de cette sensibilité politique française dans la reconnaissance législative de l'esclavage et de la traite négrière comme crime contre l'humanité.

Parmi les arguments défendus par les partisans de la loi mémorielle, est invoqué le risque d'un second crime contre les victimes de la traite négrière qui serait l'oubli. Pour eux, la reconnaissance officielle de ce crime par une loi l'inscrit à jamais dans les pages de l'histoire universelle. Même si le devoir de mémoire pour l'histoire de la traite négrière, soutenu par les militants de la patrimonialisation, est un grand pas vers la reconnaissance, il ne saurait suffire aux yeux des défendeurs de la législation mémorielle. Car, lors des débats et polémiques relatifs à l'esclavage en France, l'évocation du terme mémoire devenait finalement un phénomène de mode et était ainsi dénudé de toute sa substance conceptuelle et même sémantique. La revendication d'une loi de reconnaissance ne serait pas forcément

synonyme de repentance, parce que la loi permet d'engager une responsabilité historique, de perpétuer la mémoire et éventuellement de se prémunir contre les erreurs et errements du passé, alors que la repentance est une simple demande de pardon qui célèbre une reconnaissance circonstancielle et peut très vite entrer dans les ornières de l'oubli.

En guise de comparaison avec la repentance sur la traite négrière, nous pouvons donner l'exemple d'une autre exigence de repentance relative au génocide arménien qui semble, pour l'Union européenne, un préalable à l'entrée de la Turquie au sein de l'Union. Ce combat de l'Union européenne est certes mené par l'idée d'un devoir auquel les nations doivent se soumettre, à savoir le devoir de mémoire, mais est-ce qu'un simple acte de repentance suffit pour les victimes de ce génocide ? Nous croyons que la réponse est non, car ce serait une reconnaissance sans caution mémorielle, ni historique. En revanche, lors du récent rejet en 2012 de la loi condamnant la négation du génocide arménien par le parlement français, les arguments des pourfendeurs de cette loi (même s'ils reconnaissent que ce génocide est condamnable à tout point de vue) étaient, entre autres, qu'une telle loi empêche l'exercice du débat démocratique et de la libre-parole. Ils dénonçaient aussi le caractère sélectif de la législation mémorielle en France, car pourquoi la reconnaissance et la pénalisation par une loi de la négation du seul génocide arménien et ne pas le faire au même titre pour le génocide rwandais ? Ceux qui étaient contre les lois mémorielles disaient enfin qu'une législation pareille peut attiser encore plus la haine et ne servir finalement à rien.

Pour ce qui est de la portée significative de la loi mémorielle sur l'histoire de l'esclavage, nous pouvons souligner que l'adoption de cette loi peut ouvrir la porte à des poursuites devant des juridictions nationales et internationales. En effet, dans sa publication électronique du 08 janvier 2013, le quotidien français *Le Figaro* faisait état d'une descendante d'esclave qui décidait de porter plainte contre l'État français pour crime contre l'humanité. Selon *Le Figaro* « *les lointains grands-parents de Rosita Destival ont été esclaves jusqu'en 1837, comme l'atteste leur acte d'affranchissement. C'est pour le terrible préjudice qu'ils ont subi que cette femme porte plainte aujourd'hui, attaquant l'État pour crime contre l'humanité* »[277]. Même si tout le monde sait que cette plainte a peu de chance d'être reçue ou d'avoir gain de cause, sa portée symbolique est quand même significative par rapport à la

[277] Le Figaro. [En ligne] sur : http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2013/01/08/01016-20130108ARTFIG00481-une-descendante-d-esclaves-porte-plainte-contre-l-etat.php. [Consulté le 06-02-2013].

souffrance et la situation de victime, même par procuration, de son auteur. Cette plainte prend aussi le contre-pied d'une disposition du décret de 1848 sur l'abolition de l'esclavage qui « *prévoit bien de fournir une réparation, mais pas aux esclaves eux-mêmes. Ce sont les anciens exploitants qui ont demandé une réparation pour compenser le manque à gagner induit par l'abolition de l'esclavage. On oublie souvent que l'ancienne colonie française d'Haïti a dû payer à la France une rançon jusqu'en 1825* »[278]. C'est pourquoi, le Conseil représentatif des associations noires demande à l'État français de modifier purement les termes de ce décret et que s'il y a indemnisation elle se fasse au bénéfice des descendants d'esclaves.

Une loi mémorielle pour l'esclavage et la traite négrière se présente donc comme un réveil de la mémoire relative à l'histoire de ces activités et la protège contre l'angoisse du sommeil. Elle est aussi une forme de reconnaissance de la mémoire individuelle de chaque victime de la traite négrière et à de la mémoire collective de l'ensemble des victimes ainsi qu'à leurs descendants. En effet, toute mémoire est appelée à évoluer et cette évolution peut aller dans un sens positif avec un devoir de respect et de célébration mémorielle ou dans un sens négatif avec des déformations et manipulations des faits. L'excès d'un devoir de mémoire peut parfois conduire à la perversion de la mémoire et cela peut donner des arguments aux militants des thèses légitimistes d'un droit à l'oubli qu'il n'est pas possible de classer à la même enseigne que la phrase d'Ernest Renan quand il dit que « *pour tous, il est bon de savoir oublier* »[279]. L'encadrement du devoir de mémoire par une loi doit permettre non seulement d'éviter toute négation volontaire ou involontaire de la mémoire de faits historiques, mais aussi de ramener les célébrations mémorielles à leur juste proportion. Une loi mémorielle peut jouer le même rôle que la commémoration qui « *est une manifestation physique de la mémoire, à l'échelle collective elle peut se définir comme un usage sociopolitique d'une appropriation du passé. Elle est à la fois expression de l'identité et élément de sa définition puisqu'elle occupe une place privilégiée dans le processus de construction identitaire* »[280].

---

[278] *Ibid.*

[279] RENAN Ernest. *Qu'est-ce qu'une nation (1882)*. [En ligne] sur : http://www.exergue.com/h/2007-12/tt/reference-renan.html. [Consulté le 09-02-2013].

[280] *Le défi de la commémoration : définitions et enjeux sociopolitiques*. [En ligne] sur : http://archimede.bibl.ulaval.ca/archimede/fichiers/20942/ch02.html. [Consulté le 09-02-2013].

Concernant l'intérêt de la législation mémorielle pour la mémoire de l'esclavage, il est utile de préciser que celui-ci est en premier lieu pédagogique. Car, l'histoire de la traite négrière est très méconnue en Occident en général, surtout par les jeunes générations. Cette situation est aussi valable pour certains pays du continent africain comme le Sénégal. Pour le cas de la France, cette situation est en partie due au fait que les programmes scolaires ne traitent ce thème que très sommairement. L'adoption d'une loi spécialement dédiée à l'aspect criminel de l'esclavage suscite en effet de la curiosité chez les enseignants, les incite à lui accorder plus d'importance dans leurs programmes pédagogiques et les pousse à faire davantage de recherche sur ce thème. Une loi mémorielle à l'instar de celle de la traite négrière ne doit pas avoir pour vocation de ne prévoir que des dispositions pénales et coercitives, mais doit plutôt privilégier les leçons civiques et pédagogiques qu'il faudrait tirer de la mémoire de cette histoire. Il n'est pas possible de pénaliser une affaire sans passer par une étape juridictionnelle devant les tribunaux et, comme tout le monde le sait, un tribunal rend un jugement et condamne ou innocente et établit un non-lieu. S'il condamne il punit, ensuite il exige éventuellement des réparations et enfin vient le moment où il faut passer à l'oubli du crime. C'est donc dire que la punition permet certes de réparer les fautes commises, mais en même temps elle les efface de la mémoire collective.

En effet, comme nous l'avons indiqué pour la patrimonialisation dans le point précédent (cf. point 2.2 sur « Regards des partisans de la patrimonialisation »), le combat pour l'adoption d'une loi mémorielle ne peut pas être totalement déconnecté de motivations politiques. Cela revient aussi à réfléchir au lien qui existe entre la politique et la mémoire et qui peut à « *poser la question même de l'histoire. Qui la fait, qui l'écrit, comment, quels sont ses rapports avec la mémoire ? Faute d'une définition précise, on hésite sur le contenu à donner à ce dernier terme ; la mémoire est ici tantôt l'histoire elle-même, tantôt l'histoire reconstituée (mais quelle est la différence entre les deux ?) ; parfois, elle est le souvenir des événements et parfois, enfin, la sélection des faits dignes d'être remémorés* »[281]. Une motivation politique ne doit pas fonder une loi mémorielle, mais l'objectif de celle-ci doit s'inscrire dans la construction politique d'une nation. En effet, une loi mémorielle doit légitimer la mémoire, mais ne doit pas l'instrumentaliser.

[281] VOLDMAN Danièle et NAMER Gérard. Batailles pour la mémoire. La commémoration en France de 1945 à nos jours, Vingtième Siècle. *Revue d'histoire*, 1984, vol. 3, n° 1, p. 168. [En ligne] sur : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/xxs_02941759_1984_num_3_1_1799_t1_0168_0000_1. [Consulté le 10-02-2013].

Il ne faudra pas perdre de vue que la signification historique d'une loi reconnaissant la mémoire de l'esclavage pour les descendants d'esclaves prend forcément une connotation très affective et même émotionnelle. La mémoire est en fait affective, vouloir donc la constituer en une mémoire officielle (par une loi) peut, si toutes les précautions d'usage ne sont pas prises, tomber dans le piège de la subjectivité et donc, de la polémique et de la controverse.

Nous considérons en résumé que, quelles que soient les motivations qui président à l'adoption d'une loi mémorielle, celle-ci doit strictement avoir une vocation de rassembler autour de la mémoire collective et de s'inscrire dans une démarche constructive de devoir de mémoire. Pour remplir un rôle positif, une loi mémorielle doit être dépouillée de tout aspect victimaire qui pourrait remettre en cause sa valeur mémorielle.

2.4. Tentatives d'un consensus entre les deux positions (patrimonialisation et législation mémorielle)

Compte tenu des divergences de points de vue et d'idéologies exprimées dans les deux points précédents (cf. point 2.2 et 2.3 relatifs aux regards des partisans de la patrimonialisation et ceux de la législation mémorielle), trouver une position consensuelle entre les militants de la patrimonialisation et ceux de la législation mémorielle du patrimoine de l'esclavage et de la traite négrière peut s'avérer un exercice difficile, mais pas impossible. L'objectif ici est de tenter de mettre en exergue l'intérêt commun, voire universel que doit représenter le patrimoine issu des activités de l'esclavage, de la traite négrière et de la colonisation et les enseignements qu'il faudra en tirer pour l'histoire future de l'humanité.

Les sujets relatifs à l'esclavage et à la colonisation sont très sensibles en Europe, car à la place d'un débat objectif et constructif, nous assistons plutôt à un débat émotionnel, compassionnel et même politique. Certains historiens français ont accusé, lors de l'adoption de la loi Taubira de 2001, les politiques français de trop se mêler des questions d'histoire. En effet, pour les historiens « *est-ce que la loi, c'est-à-dire le juge, a le pouvoir de dire la vérité historique ?* »[282]. La vérité historique est donc une affaire de spécialiste, mais pas d'une « autorité officielle », parce que « *chercher, toujours chercher à établir des faits, les*

[282] POURCHASSE Pierrick. Les grands débats actuels de l'historiographie sur la traite négrière. *Les Cahiers du CEIMA, 5*, p. 168. [En ligne] sur : http://www.univ-brest.fr/digitalAssets/9/9749_cc5_Pourchasse.pdf. [Consulté le 12-02-2013].

confronter, comprendre leur enchaînement et leur sens, c'est une tâche d'historien »[283]. La disposition de la loi Taubira de 2001 que certains historiens français trouvent inconcevable concerne l'article 5 de la proposition initiale de cette loi qui indique qu'« *il est instauré un comité de personnalités qualifiées chargées de déterminer le préjudice subi et d'examiner les conditions de réparation due aux titres du crime* ». Cet article sous-entend en effet que l'État français doit payer pour la réparation des crimes que ses dirigeants d'une autre époque et d'un autre contexte historique ont commis.

Un autre aspect qui rend difficile la conciliation des positions concernant cette histoire est lié à une certaine susceptibilité qui a tendance à exclure toute autre vérité historique différente de celle historico-idéologique d'un camp (celui des partisans de la patrimonialisation et ceux de la législation mémorielle). Cette vérité historique est perçue comme un prétexte, soit pour dédouaner les négriers européens de leurs responsabilités, soit pour faire la promotion du caractère criminel de la traite négrière. C'est ainsi qu'Olivier Pétré-Grenouilleau qui a publié en 2004 un ouvrage de synthèse sur les traites négrières[284] a été sévèrement attaqué par le site web Africamaat.com qui considérait son livre comme une négation de l'histoire de l'esclavage et de la colonisation. Les responsables de ce site web affirmaient que « *si la fourberie se définit comme étant le fait de recourir aux ruses basses et odieuses jointes aux mensonges, aux hypocrisies de toutes sortes et à la perfidie, il convient de reconnaître solennellement qu'en matière d'historiographie africaine se rapportant à la traite africaine, à l'esclavage et à la colonisation, Olivier Pétré Grenouilleau se comporte comme un fourbe* »[285]. Notre objectif ici n'est pas de chercher de quel côté se situe la raison ou le tort, mais la violence de ces propos illustre de belle manière le radicalisme tendancieux qui caractérise les positions des uns et des autres. La diatribe d'Africamaat.com n'a pas non plus épargné tous les historiens français qui avaient prix la défense de M. Pétré-Grenouilleau lors de la publication de son ouvrage. Le site Africamaat.com qualifiait en effet Pap Ndiaye[286], qui faisait partie des défenseurs d'Olivier Pétré-Grenouilleau « *de « président de son fan club », de « batman » et leurs travaux se résument à un monde imaginaire où ils prennent leurs fantasmes historiques pour la réalité* »[287].

---

[283] *Ibid.*
[284] PETRE-GRENOUILLEAU Olivier. *Les traites négrières. Essai d'histoire globale*. Paris : Gallimard, 2004.
[285] Africamaat.com. *Olivier Pétré Grenouilleau ou la métastase du bouffon du roi*. [En ligne] sur : http://www.africamaat.com/Olivier-Petre-Grenouilleau-ou-la?artsuite=0. [Consulté le 12-02-2013].
[286] Historien franco-sénégalais, maître de conférences à l'EHESS et spécialiste des États-Unis.
[287] *Ibid.*, Africamaat.com. *Olivier Pétré Grenouilleau ou la métastase du bouffon du roi*.

Le consensus autour duquel tout le monde devrait se retrouver est l'utilisation et l'exploitation positives du patrimoine documentaire produit à partir des activités de l'esclavage, de la traite négrière et de la colonisation. Pour cela, il faut commencer, tout d'abord, par se préoccuper de sa préservation et de sa pérennité. Le contexte historique dans lequel ce patrimoine documentaire s'est constitué fait que les documents d'archives composant ses fonds sont uniques et si, par malheur, ceux-ci sont détruits, ils ne seront jamais remplacés. Toute perte d'un document d'archives est en général irrémédiable et toute reconstitution est quasi impossible. Compte tenu de sa valeur mémorielle, informative, juridique, culturelle, etc., ce patrimoine documentaire mérité d'être protégé de toute menace qui pourrait déprécier ses fonds.

Les protagonistes de la lutte mémorielle (patrimonialisation et législation mémorielle) doivent comprendre que les archives sont l'ossature de la mémoire des activités de cette époque sombre de l'humanité. En effet, celles-ci contiennent, non seulement des données factuelles, mais aussi constituent le cadre informationnel dans lequel d'autres éléments de la vie des peuples victimes de ces activités pourront être compris ou expliqués.

Outre le consensus important qu'il faut construire pour la préservation et l'exploitation à bon escient de ce patrimoine documentaire, les enjeux de la mémoire de ces activités sombres de l'histoire doivent avoir un effet positif sur le plan des relations internationales, particulièrement celles entretenues entre pays du Nord et du Sud. Il est en effet absolument nécessaire que les responsabilités soient situées et que les reconnaissances soient établies, mais sans tomber dans le piège d'exhumer des douleurs et souffrances du passé ou dans les travers de vouloir en refaire le procès. Mais, il faudra que cela soit, comme le dit Dominique de Villepin dans l'avant-propos de *Mémoires des esclaves* d'Edouard Glissant, « *le point de départ d'une volonté partagée de compréhension, de réconciliation et d'engagement dans la lutte contre l'esclavage, qui subsiste encore dans certains pays. Poser les jalons de cette réflexion, préciser les contours du futur Centre national consacré à la traite, à l'esclavage et à ses abolitions […]* »[288]. Une reconnaissance de responsabilité et à la limite de culpabilité des Etats occidentaux ne doit jamais donner lieu à une surenchère matérielle ou financière des pays victimes. En effet, toute réparation matérielle ou financière porte plutôt atteinte à la

[288] GLISSANT Edouard. *Mémoires des esclaves. Avant-propos de Dominique de Villepin*, p. 9-10. [En ligne] sur : http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/074000732/0000.pdf. [Consulté le 13-02-2013].

mémoire et à l'honneur des victimes, car un bien matériel ou financier ne pourra pas réparer les souffrances et le tort que les victimes de la traite négrière et de l'esclavage ont subis. En outre, cette façon de faire serait équivalente à ce que dénonçait Georges Bernanos quand il disait qu'« *un grand peuple ne doit pas vivre de son passé comme un rentier de ses rentes* »[289].

Une vraie conciliation des postures participe d'un dialogue fécond et d'une ouverture d'esprit plus large entre nations responsables de l'esclavage et nations victimes de celui-ci. Dans ce cas, il sera possible d'enlever un certain sentiment de mépris et de méfiance que certains peuples du Nord et du Sud nourrissent parfois mutuellement. Les nations victimes de l'esclavage doivent accepter leur passé, car il faut l'avouer, tous les peuples des Caraïbes ne reconnaissent pas, sinon ne sont pas tout à fait conscients de leurs racines originelles africaines dans leurs propres traits culturels, ni des effets dévastateurs de la traite négrière. Ce comportement s'explique, peut-être, par le manque de considération dont ont été victimes leurs ancêtres et qui fait que « *l'inconscient collectif en est demeuré marqué, conforté par l'évolution ultérieure qui a toujours nié à l'antillais, et lui dénie toujours l'accès à de véritables responsabilités* »[290]. L'essentiel réside donc dans une vulgarisation et une valorisation plus large de la mémoire de l'esclavage et de la traite négrière par des campagnes de sensibilisation et de conscientisation de toutes les nations qui récusent leur responsabilité dans ces activités et de tous les peuples victimes qui en ont honte ou qui veulent en faire, pour des raisons d'intérêt individuel, un fonds de développement économique.

Les combats de la patrimonialisation comme de la législation mémorielle du patrimoine de l'esclavage et de la traite négrière doivent être essentiellement concentrés sur la lutte pour la pérennisation de la mémoire des victimes. En effet, comme le fait remarquer M. Villepin « *les victimes des grands crimes de l'Histoire ont souvent été des victimes anonymes. Le silence et l'oubli ont représenté pour leurs descendants une nouvelle forme de souffrance et d'incompréhension. C'est aussi ce qu'ont pu ressentir beaucoup de nos compatriotes, en particulier d'Outre-mer. Car la traite négrière a également constitué un processus de déracinement, de négation de l'origine et de la culture de millions d'hommes et de*

[289] BERNANOS Georges. *Journal d'un curé de campagne*. [En ligne] sur : http://www.ebooksgratuits.com/html/bernanos_journal_cure_campagne.html. [Consulté le 13-02-2013].
[290] LE MOINE Maurice. *Le mal antillais : leurs ancêtres les gaulois*. Paris : Harmattan, 1982, p. 126.

femmes »[291]. C'est pour cela que les États occidentaux doivent encore faire davantage de place à la mémoire et à la souffrance des victimes et de leurs descendants. En effet, la mémoire des peuples mis en esclavage doit écrire une nouvelle page de l'histoire de l'humanité et celle-ci doit être celle de la reconnaissance, de la fraternité, de la concorde, de la cohésion, du dépassement et surtout du pardon. Tout cela se résume dans la conclusion de l'avant-propos de Dominique de Villepin dans l'ouvrage *Mémoires des esclaves* qui soutient que la réflexion d'Edouard Glissant « *ne s'adresse pas seulement aux descendants des victimes de l'esclavage mais bien à tous les français. Le rôle du Centre national qui sera installé à Paris sera de rapprocher les histoires, de combler l'ignorance qui peut exister de part et d'autre pour jeter les bases d'une véritable mémoire partagée. C'est indispensable si nous voulons construire une France de la diversité unie et rassemblée autour de ses valeurs républicaines. C'est indispensable si nous voulons honorer l'apparition de toutes ces identités nouvelles qui apportent au monde leurs richesses* »[292].

Il ne s'agira pas de suivre l'exemple américain sur sa démarche qui consiste plutôt à aller dans le sens de la réparation économique de ses fautes commises contre les victimes de la traite négrière et de l'esclavage au lieu d'un dialogue consensuel d'un devoir de mémoire. Pour rappel, il faut souligner qu'« *en 1865, les États-Unis abolissent l'esclavage sur leur territoire et, la même année, mettent en place la politique dite du « 40 acres and a mule », qui octroie aux anciens esclaves américains des terres arables et des animaux. Cette politique sociale de redistribution et de réparation fut rapidement suspendue après l'assassinat de Lincoln mais rappelle que l'idée de compenser les dommages subis du fait de l'esclavage n'est pas neuve* »[293]. Néanmoins, nous pourrons être d'accord avec la forme de réparation que propose Martin Luther King dans son livre intitulé *Why we can't wait* dans lequel il affirme qu'aucune « *somme d'or ne pourrait réparer l'exploitation et l'humiliation des noirs américains tout au long des siècles. Cependant, on pourrait évaluer le prix des salaires non-payés pendant toutes ces années d'esclavage et réparer en conséquence* »[294]. Dans notre entendement, le prix des salaires non payés des esclaves américains dont parle M. Luther King doit être compensé par une politique de formation, de scolarisation et d'accès au savoir

---

[291] *Ibid*., *Mémoires des esclaves*. Avant-propos de Dominique de Villepin, p. 12-13.
[292] *Ibid*.
[293] CONFAVREUX Joseph. Trois usages internationaux des réparations de l'esclavage, article publié le 12/12/2012 sur www.mediapart.fr. [En ligne] sur : http://www.mediapart.fr/journal/international/111012/trois-usages-internationaux-des-reparations-de lesclavage. [Consulté le 16-02-2013].
[294] A Report prepared for the Ford Foundation. *Why We Can't Wait*. [En ligne] sur : http://abfe.org/FCDOCS/WhyWeCant_Report.pdf. [Consulté le 16-02-2013].

des jeunes noires américains afin de leur assurer une meilleure insertion sociale et professionnelle et une bonne connaissance de la mémoire des victimes américaines de l'esclavage.

En guise de conclusion, il faudra dire que les efforts pour trouver un consensus sur le patrimoine de l'esclavage et de la traite négrière doivent être exclusivement concentrés sur le devoir de mémoire et de la reconnaissance mémorielle. Car, malgré tous les débats très polémiques sur les réparations, il faudra reconnaître comme l'historien Pap Ndiaye – qui cite l'exemple américain : « *ce qui a survécu, c'est l'idée d'un nécessaire effort mémoriel, avec la construction prévue du grand musée d'histoire afro-américaine à Washington, avec une place centrale qui a une vraie importance symbolique même si son existence est pour le moment encore seulement virtuelle* »[295].

[295] *Ibid.*, CONFAVREUX Joseph.

Chapitre 3. Un patrimoine à vocation plutôt culturelle, universelle et consensuelle

3.1. Le rôle culturel et pédagogique du patrimoine documentaire colonial et de l'esclavage

Promouvoir la culture et la pédagogie est la vocation naturelle de tout patrimoine documentaire quelles que soient sa typologie et sa forme. Le patrimoine documentaire colonial et de l'esclavage ne pourrait pas faire exception à cette règle. Son rôle culturel et pédagogique sera envisagé ici en termes de dialogue fécond entre cultures et civilisations ayant en partage ce patrimoine et d'un meilleur raffermissement des relations entre les peuples pour une meilleure reconnaissance et connaissance mutuelles.

Sa valorisation doit servir tout d'abord à un meilleur dialogue entre les cultures, les civilisations et les peuples. La promotion dans l'esprit des hommes du dialogue, de la connaissance et de la compréhension mutuelle doit être la vocation première de ce patrimoine universel. Cela passe en effet nécessairement par une volonté de choisir dans ce patrimoine ce qui peut rassembler autour de l'essentiel, des sociétés de plus en plus diversifiées afin de leur permettre d'avoir une interaction harmonieuse et d'assurer un vouloir vivre ensemble avec des identités culturelles plurielles, variées et dynamiques. Ce pari de dialogue ne peut être envisagé que sur le fondement du respect de la diversité culturelle et civilisationnelle ; sur des actions intégratrices et participatives garantes de la cohésion sociale, de la vitalité de la société civile et de la paix entre nations.

Comme ce fut le cas depuis une dizaine d'années (avec la célébration en 2001 de l'année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations), il faudra dépasser l'étape des déclarations de bonne volonté tous azimuts pour le dialogue des cultures et des civilisations. Le patrimoine documentaire issu des activités de l'esclavage et de la colonisation doit servir à des programmes de publications d'ouvrages sous forme de manuels scolaires traitant les événements historiques relatifs à ces activités. En outre, cette production peut aussi se présenter sous forme de brochures succinctes disponibles dans des centres et institutions à vocation culturelle. Tout cela doit s'inscrire dans un rôle d'enseignement et de

sensibilisation sur ces événements, mais aussi sur le patrimoine et la mémoire constitués à partir de ceux-ci.

La mondialisation culturelle virtuelle grâce aux nouveaux outils technologiques de communication (réseaux sociaux, etc.) entraîne l'émergence de nouvelles menaces pour le dialogue entre les cultures et pour une meilleure compréhension mutuelle entre les peuples. En effet, contrairement à ce que l'on pourrait penser, l'inflation de diffusion culturelle constatée de nos jours peut creuser davantage l'ignorance et le fossé qui peuvent exister entre peuples de cultures et civilisations différentes. Cette situation peut ouvrir la porte à des stéréotypes relatifs à des considérations fallacieuses sur l'éventualité de la supériorité de certaines cultures et civilisations sur d'autres. En guise d'illustration, un montage documentaire ou reportage malintentionné dont l'objectif est de ne montrer que les aspects négatifs de la culture ou de la civilisation d'un peuple, peut très vite en un seul clic être diffusé aux quatre coins du monde grâce à Internet, sans faire l'objet d'aucun contrôle ou d'aucune validation par une quelconque instance habilitée ou légitime. Cela montre une certaine vulnérabilité face à l'instrumentalisation, à la manipulation, à l'intolérance, voire au fanatisme dont la diffusion de la culture peut être victime.

Lorsque l'entreprise américaine Google a lancé en 2005 son projet de numérisation des millions d'ouvrages (appelé « Google print ») afin de les mettre en ligne en accès libre, celui-ci avait provoqué une grande polémique dans le monde du métier de l'information-documentation. En effet, l'ancien président de la Bibliothèque nationale de France (BnF), Jean-Noël Jeanneney avait considéré que le projet de Google démontrait une « *volonté hégémonique d'imposer une culture anglo-saxonne* »[296]. La réaction de M. Jeanneney aux supposées motivations du projet de Google montre bien la sensibilité du lien qui existe entre la culture et le patrimoine documentaire car, par une entreprise de dématérialisation des livres et de leur virtualisation mondiale, il est possible de valoriser et de mettre en avant sa culture. Derrière le projet « Google print » peut se cacher aussi une stratégie de promotion commerciale et de positionnement dans l'espace virtuel de la toile, car selon Jean-Michel Salaün « *Google print n'est pas un projet hégémonique au sens culturel ou politique, mais fait partie d'une stratégie commerciale de l'entreprise américaine pour contrôler*

[296] SALAÜN Jean-Michel. Interview accordée au journal du CNRS. [En ligne] sur : http://www2.cnrs.fr/journal/2404.htm. [Consulté le 20-02-2013].

économiquement l'Internet »[297]. La crainte qu'un tel projet peut susciter serait la menace que l'utilisation abusive de l'outil numérique ferait peser sur la culture, les civilisations et la mémoire en général. En revanche, le projet « Google print » serait très utile pour la pérennisation de la mémoire documentaire de l'esclavage et de la colonisation si les professionnels des archives y étaient associés. La question que nous nous posons cependant est la suivante : est-ce que la numérisation de ce patrimoine pourrait apporter à Google ce que le projet « Google print » peut lui procurer en termes de profit ? La réponse à cette question reste problématique.

En tous les cas, l'émergence des technologies de communication virtuelle a beaucoup influencé le rythme de la globalisation culturelle. Cela peut nous amener à parler, peut-être, d'un « nouvel ordre mondial culturel ». Ce phénomène a engendré des conséquences positives sur les échanges d'idées, d'opinions entre des hommes et des femmes de cultures et de civilisations différentes ; ce qui favorise une meilleure compréhension mutuelle sur le plan des identités, des modes de vie et de pensées respectifs. Il faudra cependant veiller à ce que cette globalisation ne tourne pas à un sentiment d'exclusion qui se traduit par des réactions de rejet et de violence dues à la peur de l'autre, de ses valeurs, de sa culture et de sa civilisation.

La mémoire de l'esclavage et de la colonisation peut en effet être le cadre dans lequel s'exerce l'impératif fondamental qu'est le dialogue des cultures et des civilisations pour l'unité de l'humanité, des valeurs communes des nations, de la reconnaissance de la diversité et de l'égale dignité de chaque civilisation et de chaque culture si la bonne volonté de tous est mise en avant.

Le rôle du patrimoine de l'esclavage et de la colonisation dans l'impérative nécessité du dialogue des cultures et des civilisations du monde passe par l'émancipation de ce patrimoine de toute tendance idéologique ou politique visant à l'instrumentaliser pour défendre des intérêts individuels ou collectifs. Les écueils qui empêchent un meilleur dialogue des cultures et des civilisations sont malheureusement plus que jamais renforcés par la méfiance et la suspicion entre les peuples du Sud et du Nord. Cette situation est due à ce que l'on pourrait considérer comme une perversion et une exaspération de la conscience identitaire qui est détournée de sa vocation originelle qui devrait être la fierté et la

[297] *Ibid.*, SALAÜN Jean-Michel. Interview accordée au journal du CNRS.

reconnaissance de sa culture, de ses traditions, de sa civilisation tout en étant ouvert et respectueux de celles des autres. Une conscience identitaire pervertie ouvre la porte à tous les dérapages dont l'indifférence, la méfiance, le mépris, voire le rejet à l'égard des caractéristiques identitaires de l'autre.

3.2. Le caractère universel du patrimoine documentaire colonial et de l'esclavage

Les localités où est conservé ce patrimoine pourraient être assimilés à ce que Pierre Nora désigne comme les « lieux de la mémoire ». L'inventaire de ces lieux qui sont des symboles marquants de cette mémoire et où elle s'est incarnée est plus que jamais une nécessité pour l'humanité tout entière.

L'objectif visé dans l'étude et le recensement de ces lieux de la mémoire est en effet, non seulement, de les faire connaître de tous, mais aussi de sensibiliser à l'existence dans ces lieux, du patrimoine documentaire produit à partir des événements qui s'y sont, pour certains, déroulés. Notre repérage sera axé, dans un premier temps, sur la région Afrique, ensuite sur la région Amérique latine, sur les Antilles françaises avec les départements et territoires d'Outre-mer et enfin sur l'Europe et particulièrement sur la France. Le choix de ces localités comme exemple est justifié par la place importante qu'occupent celles-ci dans les activités de l'esclavage, de la traite négrière et de la colonisation, mais aussi par la symbolique historique que représentent ces lieux dans la compréhension des événements et des faits.

Région Afrique

Si on se réfère au rapport du séminaire tenu à Dakar en janvier 2002 dans le cadre du « Projet des archives de la traite des esclaves »[298] de l'Unesco, il en ressort qu'en Afrique de l'Ouest, le patrimoine documentaire de l'esclavage est conservé, pour l'essentiel, aux Archives nationales du Sénégal à Dakar, aux Archives nationales du Mali, du Ghana, de la Mauritanie, de la Guinée Conakry, du Cap Vert et du Burkina Faso. Ces lieux africains de conservation de ce patrimoine portent non seulement les vestiges et la mémoire de celui-ci, mais aussi l'histoire des événements ayant présidé à sa constitution. Il entretient donc une relation dialectique et d'interdépendance avec ces lieux qui l'ont vu naître. Il s'agira d'étudier comment ce patrimoine est conservé dans ces lieux et ce qui caractérise sa conservation dans ceux-ci.

[298] BACHR Ahmed A. (Consultant Unesco en Technologies de l'Information). Le Projet des Archives de la Traite des Esclaves. *Rapport* de mission du séminaire de Dakar du 7 au 11 janvier 2002, p. 2.

Aux Archives nationales du Sénégal, la collecte de ces archives – jusque-là dispersées dans différentes localités ayant connu l'exercice de l'administration des esclavagistes puis de l'autorité coloniale –, est partie d'une ferme volonté de pallier les mauvaises conditions de conservation dans lesquelles se trouvaient celles-ci. Un archiviste paléographe, Claude Faure fut recruté en 1911 par le Gouverneur général de l'Afrique occidentale française (AOF), William Ponty pour entamer un travail méthodique de collecte et de sauvegarde des archives. Avec cette entreprise de centralisation des archives, voient le jour les premières mesures d'organisation en matière d'archivage technique et scientifique. Un dépôt central des archives est créé à Dakar pour les administrations de l'AOF. Ce dépôt est, dans un premier temps, logé dans les locaux de l'Institut fondamental d'Afrique noire (IFAN) jusqu'en 1951, date à laquelle les archives sont rattachées au Secrétariat général du gouvernement de l'AOF. Le transfert de la capitale du Sénégal de Saint-Louis à Dakar en 1958 coïncidera avec l'installation définitive des archives de la colonisation et de l'esclavage dans les sous-sols du Building administratif sénégalais où celles-ci sont encore conservées jusqu'à présent. Pourtant, la conservation de ces fonds d'archives et d'autres fonds du Sénégal indépendant était prévue pour une période provisoire en attendant la construction de nouveaux locaux beaucoup plus adaptés en termes de conditions de conservation. L'absence de locaux qui remplissent les normes de conservation font en effet courir à ces fonds documentaires le risque de destruction due à de mauvaises conditions de conservation.

Outre les aspects liés aux conditions de conservation, la gestion de ces archives aux Archives nationales du Sénégal est aussi confrontée à des problèmes de traitement documentaire des fonds. Une très infime partie des fonds d'archives est classée et disponible sur répertoire ; cette situation fait que la partie non classée est inexploitable par les usagers.

La situation de conservation de ces archives est quasi similaire à celle de tous les autres pays de l'Ouest-africain. C'est pourquoi le choix de notre second exemple portera sur les archives du Cap-Vert compte tenu de sa position stratégique. L'État du Cap-Vert est en effet à mi-chemin entre l'Europe, l'Afrique et l'Amérique, cette position le plaçait face à la Côte des esclaves et justifie le rôle important qu'il a joué dans la traite négrière. Depuis sa découverte au XVe siècle, le Cap-Vert faisait partie des carrefours de la navigation transatlantique et, plus tard, du commerce triangulaire. Cela fait de lui un entrepôt et un maillon fort de la traite négrière pendant quatre siècles. Le Cap-Vert est donc devenu au XVIe siècle, par son emplacement géostratégique, un point de passage essentiel des esclaves en

provenance de plusieurs régions des côtes ouest-africaines pendant tout le temps de la traite négrière. Les marques de ces activités d'esclavage sont perceptibles dans les documents historiques conservés dans les fonds des Archives nationales du Cap-Vert. La typologie composant les archives concernent des manuscrits et des imprimés constituant une série d'enregistrements, de correspondances officielles entre les autorités coloniales et le gouvernement central, des procès judiciaires, des pièces de contrat de vente et d'enregistrement des esclaves, des lettres d'affranchissement, le recensement des noirs affranchis provenant des diverses îles, etc. Outre ces types de documents, on y trouve aussi : des registres d'esclaves, de la documentation de la « Comissão Mixta Luso-Britânica ». Ces archives couvrent la période de 1836 à 1890 et proviennent du « Secretaria General do Governo », organe administratif de la province où se concentraient tous les services de renseignements et de décision. En ce qui concerne les documents d'archives relatifs à la colonisation, ils ont été transférés aux Archives portugaises en raison de la législation du Ministère de la Marine et d'Outre-mer du XIXe siècle. Néanmoins, les Archives nationales du Cap-Vert conservent quelques fonds importants de ces documents dans des conditions de conservation qui devraient être améliorées.

Régions Amérique latine, Antilles françaises, départements et territoires d'Outre-mer

Les sources documentaires de la mémoire de l'esclavage et de la colonisation française sont conservées de l'Atlantique à l'Océan indien en passant par les Antilles (Guadeloupe, Martinique), la Guyane, jusqu'aux territoires d'Haïti et Saint-Domingue. En effet, pour recenser le patrimoine documentaire relatif à la traite négrière, l'ex Direction des Archives de France avait mené une enquête « *auprès du réseau des Archives nationales et territoriales, en association avec les services d'archives des ministères des Affaires étrangères et de la Défense, et ceux des chambres de commerce des grandes villes portuaires. Il s'agissait de recenser l'ensemble des fonds d'archives disponibles, tant publics que privés. La période couverte s'étend du XVIIe siècle, qui vit l'apparition et le développement des activités liées à la traite, jusqu'à l'abolition définitive de l'esclavage en 1848* »[299]. Les résultats de cette enquête ont été publiés en 2007 sous forme d'un *Guide des sources de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions.* Dans l'histoire de chacun de ces lieux cités, la mémoire documentaire de ces différentes activités reste très vivace. Dans les fonds d'archives tenus

[299] *Guide des sources de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions*. [En ligne] sur : http://www.archives-esclavage.culture.gouv.fr/. [Consulté le 22-04-2013].

dans ces lieux, nous trouvons des types de documents divers : des chroniques, des récits de voyage, des archives administratives et iconographiques, notamment des cartes anciennes et des plans.

Pour les cas plus spécifiques d'Haïti et de Saint-Domingue, ces archives révèlent parfois des thèmes très sensibles comme l'activité de marronnage, soit la fuite des esclaves, dans ces deux anciennes colonies françaises. Or, « *les sources de cette histoire sont encore très mal connues et souvent inaccessibles au grand public. C'est le cas des annonces de fuite publiées dans le principal journal de la colonie, les affiches américaines, entre 1766 et 1790* »[300]. Ces sources d'archives conservées aux Archives nationales d'Haïti sont en effet considérées comme dégradantes (en raison des formes de punitions avilissantes, telles que la castration ou le viol que subissaient les fuyards rattrapés) pour la dignité et la mémoire des victimes de l'esclavage de cette région d'Amérique latine. Elles sont essentiellement écrites par les maîtres esclavagistes. C'est la raison pour laquelle « *les historiens qui écrivent l'histoire de l'esclavage – et plus généralement des opprimés et des marginaux – n'ont d'autres choix que de travailler sur des sources écrites par les maîtres et de déconstruire l'idéologie raciale qui les sous-tend* »[301]. Les conditions de conservation des archives en Haïti sont très précaires compte tenu du terrible tremblement de terre que ce pays a connu en janvier 2010. Cette situation est confirmée par le fait que « *dans les semaines qui ont suivi la catastrophe, un appel avait été lancé à la section française de l'association des Archivistes-Sans-Frontières pour soutenir les équipes haïtiennes à la reconstruction du système archivistique du pays* »[302]. Ces conditions doivent encore être pires pour les archives de l'esclavage, de la traite négrière et de la colonisation en raison de leur fragilité et de leur ancienneté.

En ce qui concerne les départements et territoires d'Outre-mer, la conservation des archives n'y est pas non plus favorisée par le climat tropical. Cette situation fait qu'une bonne partie des originaux des fonds de l'esclavage et de la colonisation sont conservées en métropole, à Aix-en-Provence, au Centre des archives d'outre-mer (CAOM). Pour le cas de la Martinique par exemple, le Gouverneur royal avait ordonné dès 1776 « *le dépôt public des*

---

[300] Les patrimoines de la traite négrière. [En ligne] sur : www.culturecommunication.gouv.fr/.../La%20Rochelle,%20résumés. [Consulté le 03-03-2013].

[301] *Ibid.*

[302] Archivistes-Sans-Frontières. *Haïti : sauvetage des archives du ministère des affaires étrangères*. [En ligne] sur : http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/4943. [Consulté le 22-04-2013].

papiers des colonies, qui faisait obligation aux administrations coloniales d'exécuter des copies de certains documents importants (état civil, documents judiciaires, documents financiers) et de les envoyer en France métropolitaine pour y être conservés »[303]. Outre ces documents, les archives du Ministère de la Marine relatives aux administrations des colonies (correspondances avec les administrations locales) sont aussi conservées au CAOM dans le fonds des anciennes colonies.

La situation de tous les autres départements et territoires d'Outre-mer est identique à celle de la Martinique. Les originaux des fonds relatifs à la colonisation et à l'esclavage de ces DOM TOM sont également conservés au Centre des archives d'outre-mer.

Région Europe et particulièrement la France

En Europe et particulièrement en France, nous retrouvons quelques traces de la traite des esclaves et de la colonisation dans les institutions de gestion du patrimoine. C'est en effet l'exemple des journaux de bord de campagne de traite conservés aux Archives nationales à Paris, dans la série Marine 4JJ. Ce sont des documents collectés à partir des activités de campagnes de traite des esclaves entreprises par des esclavagistes français entre 1721 et 1757 et principalement dans le deuxième quart du XVIIIe siècle dans le cadre de la Compagnie des Indes. Ces archives constituent « *la première et souvent l'unique trace de milliers de vies emportées dans les migrations forcées de main d'œuvre qui ont frappé le continent africain, surtout à partir de l'intensification des échanges commerciaux atlantiques depuis l'Europe* »[304]. La nature diplomatique (caractère interne et externe) de ces documents concerne des copies, voire des extraits dont le contenu est relatif à des descriptions, des dessins, des levés sommaires des côtes, etc.

A l'instar des archives relevant de la traite négrière et de la colonisation conservées à Paris, d'autres fonds d'une moindre importance furent conservés à Lorient avant d'être centralisés à partir de 1780 au dépôt de Paris. Ces fonds sont composés des archives de la compagnie des Indes dont certains documents nous donnent des renseignements sur la traite

[303] Archives départementales de la Martinique. *Fonds et collections*. [En ligne] sur : http://www2.cg972.fr/arch/html/pagecoll.htm. [Consulté le 03-03-2013].

[304] *Inventaire des Archives de la Marine. Service hydrographique, sous-série 4 JJ (Journaux de bord)*, par G. Bourgin et E. Taillemite. Paris, 1963, in-8°, 168 p. Archives nationales de France. Base de données ARCHIM. [En ligne] sur : http://www.culture.gouv.fr/documentation/archim/journaux-de-bord.html; [Consulté le 27-03-2013].

pratiquée par d'autres armateurs et le rôle, dans la traite, de la marine royale. Les documents numérisés (jugés certainement plus importants) de ces fonds apportent des informations, quasi introuvables ailleurs, sur les captifs, depuis leur embarquement – parfois même leur quête et achat –, jusqu'à leur livraison dans une colonie, éventuellement leur vente à bord des bâtiments.

En ce qui concerne les archives de la colonisation, en dehors des archives de l'Afrique occidentale française (AOF) conservées à Dakar et qui font exception, tous les autres fonds des autres colonies, notamment ceux de l'Afrique équatoriale française (AEF), d'Indochine, d'Algérie, des Comores, etc. ont été rapatriés à Aix-en-Provence après de la décolonisation. La création des archives d'Outre-mer à Aix-en-Provence est en effet un choix d'André Chamson, ancien directeur général des archives de France : « *héritières de plus de trois siècles d'histoire, les Archives nationales d'Outre-mer conservent deux grands ensembles au passé administratif et archivistique différent : les archives des secrétariats d'État et ministères chargés, du XVIIe siècle au XXe siècle, des colonies françaises et les archives transférées des anciennes colonies et de l'Algérie au moment des indépendances, entre 1954 et 1962, à l'exclusion des archives de gestion restées dans les pays concernés* »[305]. Pour ce qui est du classement de ces fonds d'archives lors de leur rapatriement à Aix-en-Provence, il faut noter qu'en dehors de l'Indochine et de l'Algérie, qui étaient dotés d'une réelle organisation archivistique, les fonds provenant des autres colonies n'étaient pas du tout classés.

Les conditions de conservation de ces archives en Europe et particulièrement en France sont assez satisfaisantes, contrairement à celles constatées dans les pays du Sud et de l'Amérique latine.

3.3. La mission des organismes internationaux à vocation culturelle (exemple de l'UNESCO)

Les organismes internationaux à vocation culturelle et éducative doivent jouer un rôle important dans la valorisation et la vulgarisation culturelles du patrimoine documentaire colonial et de l'esclavage. Pour donner un exemple d'organisme susceptible de jouer

[305] Archives d'Outre-mer. *Présentation historique*. [En ligne] sur : http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anom/fr/Presentation/Historique.html. [Consulté le 27-03-2013].

pleinement ce rôle, nous considérons ici l'Unesco comme l'illustration la plus pertinente pour faire la promotion culturelle et éducative de ce patrimoine.

En effet, parmi les missions les plus essentielles de l'Unesco, nous pouvons citer, entre autres, celle de garantir les conditions d'un dialogue fécond entre civilisations et cultures différentes, fondé sur le respect des valeurs partagées par tous. Cela est corrélatif avec la ferme volonté de « *contribuer à l'édification de la paix, à l'élimination de la pauvreté, au développement durable et au dialogue interculturel par l'éducation, les sciences, la culture, la communication et l'information* »[306]. Dans le cadre de la vocation culturelle et universelle du patrimoine documentaire colonial et de l'esclavage, l'Unesco a joué un rôle déterminant au travers de son Programme « Mémoire du monde ». Ce Programme concerne « *la mémoire documentée et collective des peuples du monde – leur patrimoine documentaire - qui représente une part importante du patrimoine culturel mondial. Elle rend compte de l'évolution de la pensée, des découvertes et réalisations de la société humaine, et constitue le legs transmis par le passé à la communauté mondiale présente et future* »[307]. Dans les objectifs du Programme « Mémoire du monde », il existe un volet relatif à la préservation et à la valorisation des archives de la traite négrière, de l'esclavage et de la colonisation, surtout celles conservées dans des lieux où elles sont menacées de destruction. En effet comme le souligne Abdelaziz Abid[308] : « *selon les termes de son Acte constitutif, l'Unesco a le devoir d'aider au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir en veillant à la protection du patrimoine documentaire universel et en en facilitant l'accès au plus grand nombre* »[309].

Compte tenu de la dispersion de ce patrimoine à travers plusieurs endroits du monde, les priorités du Programme « Mémoire du monde » de l'Unesco étaient tout d'abord de mettre en œuvre des moyens de sauvegarde de ce patrimoine partout où il risque de subir des détériorations ou d'être détruit. C'est ainsi que les premières études du programme de l'Unesco ont essentiellement concerné les dommages que peut subir ce patrimoine documentaire, notamment en termes de « *catastrophes naturelles, telles que les inondations et les incendies ; des désastres d'origine humaine comme le pillage, les accidents ou la guerre ;*

---

[306] Site web Unesco. [En ligne] sur : http://www.unesco.org/new/fr/unesco/about-us/who-we-are/introducing-unesco/. [Consulté le 28-03-2013].

[307] Mémoire du monde : *Principes directeurs pour la sauvegarde du patrimoine documentaire*. Division de la société de l'information. Paris : Unesco, Édition révisée, 2002.

[308] Responsable du Programme « Mémoire du monde » à l'Unesco.

[309] ABID Abdelaziz. Mémoire du monde. *Rapport final* de la 1ère réunion du Comité consultatif international, Pultusk, Pologne, 12-14 septembre 1993, p. 228. Paris, UNESCO, 199. [En ligne] sur : http://hal.archives-ouvertes.fr/docs/00/03/08/14/PDF/b75p227.pdf. [Consulté le 18-13-2012].

et de la détérioration progressive, qui peut résulter de l'ignorance ou de l'oubli des règles à observer en ce qui concerne les soins élémentaires, les locaux et les mesures de protection »[310]. Mais, il a été constaté que, malheureusement, les moyens et les compétences requis pour leur mise en œuvre sont mal répartis à travers le monde.

En ce qui concerne le volet culturel relatif à la valorisation et à la vulgarisation de ce patrimoine, le Programme « Mémoire du monde » a privilégié la sensibilisation des gouvernements des pays concernés, mais aussi du grand public en général et des milieux d'affaires sur l'importance universelle et culturelle que représente qu'il représente. C'est pourquoi dans ses principes directeurs, l'Unesco a misé sur des actions – au niveau régional et national – de marketing, de publicité, de diffusion de l'information et à l'établissement de relations avec les ONG (organisations non gouvernementales) pour une meilleure sensibilisation sur l'intérêt culturel de ce patrimoine. C'est ainsi qu'il s'est agi de faire appel aux services des médias avec des animations d'émissions culturelles et de gros titres dans la presse écrite sur des thématiques relatives au patrimoine documentaire colonial et de l'esclavage. Au plan international, cette sensibilisation a été orientée vers des stratégies publicitaires et promotionnelles. En effet, les volets de ces stratégies ont consisté en la réalisation des publications à partir des sources du patrimoine documentaire colonial et de l'esclavage, en la distribution des produits du programme élaborés avec les éléments de ce patrimoine et en la contribution scientifique d'intellectuels, d'éminentes personnalités et d'organisations dont la vocation culturelle est internationalement reconnue, comme le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM). En outre, le Programme n'a pas manqué de mettre à contribution les institutions de gestion du patrimoine documentaire (Services d'archives et Bibliothèques, etc.) qui peuvent favoriser la mise au devant de la scène, dans leurs manifestations culturelles, de ce patrimoine important.

La valorisation et la promotion culturelles peuvent aussi être envisagées par le biais de l'éducation qui constitue l'une des missions essentielles de l'Unesco. Cela passe en effet par l'élaboration et la mise en place de stages de formation tertiaire à la gestion du patrimoine documentaire (y compris, des programmes d'enseignement à l'intention des bibliothécaires, archivistes et conservateurs, etc.) et l'intégration des thèmes d'enseignement relatifs à ce patrimoine dans les programmes d'enseignement de manière générale.

---

[310] *Ibid.*, Mémoire du monde : *Principes directeurs pour la sauvegarde du patrimoine documentaire*.

Le Programme « Mémoire du monde » intègre d'autres sous-programmes ayant trait à la mémoire collective et universelle en général. Parmi ceux-ci, le projet « La Route de l'esclave » fut lancé en 1994 à Ouidah, au Bénin. « La Route de l'esclave » avait en effet un triple objectif qui consistait à « *contribuer à une meilleure compréhension de ses causes et des modalités d'opération ainsi que des enjeux et des conséquences de l'esclavage dans le monde (Afrique, Europe, Amériques, Caraïbes, l'océan Indien, Moyen Orient et Asie) ; mettre en lumière les transformations globales et les interactions culturelles issues de cette histoire ; et contribuer à une culture de la paix en favorisant la réflexion sur le pluralisme culturel, le dialogue interculturel et la construction des nouvelles identités et citoyennetés* »[311]. En outre, ce projet visait à lutter contre l'occultation des événements historiques qui ont émaillé l'esclavage et la traite négrière et qui constituent un obstacle à la compréhension mutuelle, à la réconciliation et à la coopération entre les peuples. En effet, selon les termes de « La Route de l'esclave », le silence qui entoure certains faits de l'histoire de l'esclavage et de la traite négrière doit être brisé. Ce projet a accordé une part importante à la diffusion et à la valorisation de l'histoire de l'esclavage et de la traite négrière par l'éducation, la culture et la viabilisation des lieux de conservation de sa mémoire. Car, parmi les programmes de ce projet « *un programme pédagogique et éducatif intitulé « Briser le Silence » s'appuie sur un réseau de plus de 7000 écoles associées dans le monde pour encourager l'intégration de l'enseignement de cette tragédie dans les curriculums scolaires, un programme pour la promotion des cultures vivantes et des expressions artistiques et spirituelles, un programme sur l'identification et la préservation des lieux et archives écrites et orales liées à la traite négrière (Archives du commerce des esclaves) et sur le développement d'un tourisme de mémoire* »[312].

Les missions des organismes internationaux, comme l'Unesco, dans la diffusion et la valorisation culturelles du patrimoine colonial et de l'esclavage sont plus que jamais essentielles. Ces missions doivent également être orientées vers plus de réflexion dans la recherche scientifique et historique sur la mémoire de ces événements. Cela permettra le renforcement de la lutte contre la discrimination et le racisme, séquelles toujours, malheureusement présentes de la traite négrière et de l'esclavage.

---

[311] Route de l'esclave Unesco. [En ligne] sur : http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/dialogue/the-slave-route. [Consulté le 31-03-2013].

[312] *Ibid.*, site web Route de l'esclave Unesco.

3.4. Le rôle que devraient jouer les organismes culturels et éducatifs africains dans la valorisation du patrimoine documentaire colonial et de l'esclavage

Dans les actions menées au niveau international pour la sauvegarde, la pérennisation et la valorisation du patrimoine documentaire colonial et de l'esclavage, le rôle de l'Afrique semble ne pas répondre encore aux exigences de la situation. Nous avons souvent vu des organismes régionaux ou nationaux occidentaux, pour la plupart à vocation culturelle, s'investir pour venir en aide à un patrimoine culturel quand celui-ci est menacé de destruction ou de disparition quelque part dans le monde. En guise d'exemple, nous pouvons citer le Fonds européen de développement (FED) qui dispose d'un programme d'appui aux initiatives culturelles dont la Guinée Bissau a bénéficié pour la sauvegarde et la préservation de son patrimoine culturel. En revanche, rares sont les fois où nous voyons un organisme africain s'investir matériellement ou financièrement pour sauver un patrimoine quel qu'il soit et où qu'il soit. Le dernier exemple en date, pour y revenir, est celui des manuscrits de Tombouctou qui ont failli être détruits par les mouvements terroristes qui sévissent depuis mars 2012 dans le Nord Mali. Tous les moyens déployés par les organismes de l'Union africaine ont été concentrés sur la reprise des villes occupées et la défense de l'intégrité territoriale malienne – ce qui est une urgence de souveraineté nationale incontestable –, mais aucune aide concrète et spécifique n'a été mise en œuvre pour sauver et sécuriser le patrimoine documentaire de Tombouctou.

En effet, si nous revisitons la liste des organismes africains en général, nous nous rendons compte que très peu parmi eux intègrent dans leurs missions, des actions à l'endroit du patrimoine et de la culture. C'est l'exemple de l'Union africaine (UA) qui, dans ses commissions et comités techniques spécialisés ne compte aucun organe véritablement dédié au patrimoine et à la culture. Le seul organe de l'UA doté d'une mission culturelle est « The Committee on Education, Culture and Human Resource ». Face à cette situation, l'argument de priorité dans le choix des objectifs de l'Union africaine pourrait être avancé compte tenu des nombreux problèmes vitaux et défis politiques auxquels le continent noir est confronté depuis plusieurs décennies. Mais, cela ne peut pas tout excuser, car la mémoire aussi constitue une priorité identitaire, historique et même morale pour tout peuple ou toute nation. De plus,

les moyens qu'exigent la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de la mémoire sont moins coûteux que ceux investis sur les priorités politiques.

En octobre 2010, Africa Label Group[313] avait pris l'initiative de mettre en place un Répertoire des organismes culturels en Afrique de l'Ouest. Une enquête de recensement a été menée pour inventorier les organisations culturelles africaines, mais – même si nous n'avons pas pu trouver les résultats de cette enquête –, elle ne devrait pas donner des résultats escomptés. Nous avons fait des recherches sur Internet avec différents mots-clés pertinents relatifs à des organismes ou organisations culturelles et patrimoniales africaines, mais nous n'avons trouvé aucun résultat probant.

Le seul organisme, qui intègre une mission culturelle dans ses objectifs, trouvé par nos recherches est le Fonds régional pour la promotion de la coopération et des échanges culturels en Afrique de l'ouest. Cet organisme a en effet été mis en place par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), avec l'appui, bien sûr, de l'Union européenne (UE), en vue de contribuer à l'élargissement des échanges entre les seize pays de la région.

L'Afrique devrait jouer un rôle de premier plan dans la préservation et la valorisation du patrimoine colonial et de l'esclavage. Il ne peut se résumer simplement à un rôle financier, surtout quand on sait que les moyens manquent, mais peut s'exprimer sous forme d'une ferme volonté d'impulser et d'accompagner des projets dont l'objectif est une meilleure pérennisation et mise en valeur de ce patrimoine.

L'illustration qui corrobore le manque d'intérêt et de volonté des décideurs africains pour des préoccupations relatives au patrimoine et à la mémoire est ce que l'ancien directeur de l'Unesco, le sénégalais Amadou Moctar Mbow considérait comme un espoir « *fondé sur le projet du Mémorial de Gorée-Almédies dont l'ambition principale était de réunir dans un vaste centre de documentation, grâce aux supports offerts par les nouvelles technologies de reproduction et de communication, toutes les données archivistiques et bibliographiques*

[313] Africa Label Group. [En ligne] sur : http://www.africalabel.com/communique_repertoire_culturel.html. [Consulté le 02-04-2013].

relatives à l'esclavage et à la traite des esclaves »[314]. Mais selon M. Mbow, cet espoir a été déçu parce que « *des considérations à courte vue et des intérêts particuliers ont eu raison de cette ambition, si bien que les initiateurs du projet ont du être contraints de s'en retirer, en dissolvant purement et simplement la Fondation créée à cet effet, après avoir vainement tenté de se faire entendre des autorités de l'époque* »[315].

En résumé, c'est triste de le constater, mais on a l'impression que l'Afrique, à travers ses leaders, ne nourrit pas de grandes ambitions dans les domaines de la culture et de la mémoire. Il faut aussi reconnaître que tout ne peut pas être justifié par le prétexte du sous-développement et de manque de moyens matériels et financiers.

Enfin, en dehors de la nécessité de pérennisation du patrimoine spécifique de la colonisation et de l'esclavage, la gestion et la conservation des archives nationales des pays africains en général souffre de sérieux problèmes de moyens, mais aussi d'un réel manque de volonté politique des gouvernements.

---

[314] MBOW Amadou Moctar. *Communication* au colloque sur « Bibliothèques Nationales en Afrique Francophone au 21ème siècle », Dakar, 06 mai 2003. [En ligne] sur : http://www.ebad.ucad.sn/Archives/colloque_BNAF/AMMbow.htm. [Consulté le 02-04-2013].

[315] *Ibid.,* MBOW Amadou Moctar.

Conclusion

Sujet de passion, d'idéologie, de polémique, voire de controverse, l'histoire de la colonisation et de l'esclavage a fait couler beaucoup d'encre depuis plusieurs décennies. Après avoir revisité les positions des uns et des autres, nous nous rendons compte qu'il est difficile de trouver un consensus qui mettra d'accord tous les points de vue. Le rappel des événements les plus marquants des périodes de l'esclavage et de la colonisation nous a en effet permis de mesurer le degré d'atrocité, d'animosité et d'aliénation dont étaient l'objet les victimes de ces activités. Les conséquences de cette situation sont perceptibles à travers les positions tantôt radicales, tantôt idéologiques, des partisans de la législation mémorielle et ceux de la patrimonialisation de la mémoire historique issue de ces activités.

Prises entre deux positions antithétiques de la législation mémorielle et de la patrimonialisation, les traces de la mémoire de l'esclavage et de la colonisation resteront de manière irréversible les signes et les témoins les plus légitimes de ces activités. En outre, étant donné qu'on ne peut pas refaire les événements de l'histoire, le seul combat qui mérite maintenant la mobilisation de toutes les énergies devrait être la préservation et la pérennisation du patrimoine documentaire produit à partir des activités de l'esclavage et de la colonisation afin d'en assurer une vulgarisation optimale et une valorisation culturelle et universelle.

PARTIE III

Numérisation : moyen de préservation et de valorisation du patrimoine documentaire colonial et de l'esclavage

Introduction

Les fonds d'archives relatifs à l'histoire de la colonisation et de l'esclavage sont pour l'essentiel conservés dans les services d'archives nationales des pays acteurs, esclavagistes et colonisateurs, et ceux ayant subi ces deux formes de domination. Les conditions de conservation de ces archives sont souvent très peu satisfaisantes dans les pays en voie de développement et dont les climats sont de type tropical. Au-delà des conditions climatiques hostiles que nous avons évoquées, cette situation s'explique surtout par le fait que les budgets alloués par les Etats au fonctionnement des institutions chargées de la gestion de ce patrimoine sont très faibles. A cela s'ajoute un manque de moyens de préservation et de conditionnement presque chronique, qui ne favorise pas non plus la pérennité de ces archives.

Ces facteurs à la fois naturels et conjoncturels font que, si on n'y prend pas garde, le patrimoine documentaire colonial et de l'esclavage conservé dans les pays tropicaux est plus que jamais exposé à une disparition lente et progressive. Les politiques menées jusque-là par certains gouvernements de ces pays en matière de sauvegarde des archives en général sont en effet très en-deçà des espérances. Si on considère l'exemple du Sénégal, on voit que, à part quelques fonds d'archives de l'esclavage numérisés dans le cadre du programme « Mémoire du monde » de l'Unesco, rien n'est fait pour sauver les archives coloniales et de l'esclavage d'une disparition future. Le projet de la « Maison des archives et de la Bibliothèque nationale » qui était initié par l'ancien Président sénégalais, Abdou Diouf, n'a été exécuté ni pendant la présidence de ce dernier, ni sous le gouvernement de son successeur, Abdoulaye Wade. Et, ce projet risquerait de ne pas être réalisé pendant le mandat de Macky Sall l'actuel nouvellement élu ; car dans son programme présidentiel rien n'a été prévu pour le patrimoine documentaire sénégalais.

Face à une telle situation, il faudra trouver des solutions de rechange en termes de moyens de pérennisation permettant de créer des copies de sauvegarde. La numérisation s'avère cependant un moyen qui, même si elle n'offre pas toutes les garanties de pérennité dans le temps, permet de protéger le patrimoine contre la disparition définitive en attendant que la technologie mette à notre disposition d'autres moyens de préservation plus performants et plus fiables.

Notre étude, dans le cadre de cette deuxième partie, sera axée sur les modalités de sélection des documents à numériser et des questions législatives, ensuite sur la manière dont un projet de numérisation doit être géré, piloté et sur la définition de la chaîne documentaire. Enfin, nous étudierons les critères de choix des outils de dématérialisation, sa mise en œuvre opérationnelle et les moyens de diffusion des documents numériques au public.

Chapitre 1. Définition des critères de choix des documents à numériser et des questions législatives

1.1. Evaluation de la valeur historique et informative

Il est difficile de s'appuyer sur une mesure absolue pour évaluer la valeur et l'intérêt historiques ou informatifs d'un document tiré individuellement d'un fonds d'archives. On pourra cependant se baser sur un critère fondamental dans la discipline de l'archivistique qui est l'authenticité. L'authenticité d'une « archive » peut-être établie à partir de deux critères essentiels :

- la provenance : c'est voir si le document correspond réellement au dossier et au fonds d'archives auxquels il est relié, c'est-à-dire établir un lien fiable entre son identité et sa provenance ;
- l'apparence : c'est vérifier s'il s'agit bien d'un original ou d'une copie. Cela peut-être évalué à partir de quelques éléments du document dont la signature, le cachet (voir s'ils sont en couleur ou en noir et blanc ?), la présentation physique du document (rigidité ou légèreté, etc.).

En effet, certains types de documents comme « *des répliques, copies, contrefaçons, apocryphes ou canulars peuvent être, en toute bonne foi, pris pour des originaux* »[316].

D'autres disciplines complémentaires à l'archivistique permettent aussi d'établir l'authenticité d'un document. C'est le cas de la critique diplomatique qui « *naît grâce à Jean Mabillon*[317] *et son De re diplomatica en 1681* »[318]. Elle est définie comme « *la connaissance raisonnée des règles de forme qui s'appliquent aux actes écrits et aux documents assimilés* »[319]. Pour authentifier un document, la diplomatique utilise « *la description et l'explication de la forme des actes écrits* »[320]. Deux élèves de Mabillon, Charles-François Toustain et René Prosper Tassin vont révolutionner la critique diplomatique en se basant sur

[316] Mémoire du monde : *Principes directeurs pour la sauvegarde du patrimoine documentaire*. Division de la société de l'information. Paris : Unesco, Édition révisée, 2002, p. 20.
[317] Jean Mabillon (1632-1707) est un moine, érudit et historien français.
[318] *Diplomatique médiévale et moderne*. [En ligne] sur : http://www.cehulg.be/Syllabus/diplo.pdf. [Consulté le 25-08-2012].
[319] TESSIER Georges. *La diplomatique*. Paris, 1952, 3e éd., 1966, 128 p. (coll. Que Sais-je ?, 536).
[320] *Ibid., Diplomatique médiévale et moderne*.

la différenciation entre les caractères extrinsèques et ceux intrinsèques d'un document. En effet, selon Toustain et Tassin sont considérés « *comme caractères externes : la qualité et le format du subjectile, l'encre, l'écriture, les corrections, l'agencement des souscriptions […] analysables sur l'original ou son exacte reproduction et comme caractères internes : la langue, le formulaire et les données juridiques ou historiques […] même sur une copie correcte ou une édition* »[321].

Avec l'inflation de l'information numérique sur tous les réseaux, les techniques d'authentification de la diplomatique sembleraient connaître leurs limites. Car, quelle que soit la perfectibilité des moyens de protection de l'information numérique, la technologie offre toujours des possibilités de les contourner. Cela amène Marie-Anne Chabin à décrire « *la relation entre le e-utilisateur et le monde numérique en trois tableaux : au départ on est aveuglé par la masse d'information ; on a ensuite bien du mal à identifier ce qui a du sens ; enfin, on peut être tenté de s'attacher à un morceau de document qui clignote sur le devant de la scène, au détriment de l'analyse et de la critique d'un objet signifiant* »[322].

En ce qui concerne la dématérialisation des archives coloniales et de l'esclavage, l'évaluation devra se faire non seulement en tenant compte des critères scientifiques étudiés ci-dessus, mais aussi de leur intérêt universel. Autrement dit, s'assurer que ces documents « *sont dotés d'un statut : unique et irremplaçable, au point que leur disparition ou leur détérioration constitueraient un appauvrissement préjudiciable au patrimoine de l'humanité* »[323]. La justification de ces éléments de mesure réside dans le fait que les activités de la colonisation et de l'esclavage ont pu, à tout point de vue, exercer une influence majeure sur une bonne période de l'histoire de l'humanité et sur des aires culturelles communes entre les continents occidentaux et du Sud.

L'âge d'un document ne détermine pas nécessairement sa valeur historique ou administrative parce que la création de tout document correspond à une époque donnée. Des fonds documentaires sont toujours le reflet de leur époque, laquelle a pu être marquée par des événements culturels, tragiques (par exemple : époque de la colonisation et de l'esclavage), socio-économiques ou politiques d'une importance considérable ou négligeable. Un document

---

[321] *Ibid., Diplomatique médiévale et moderne*.
[322] CHABIN Marie-Anne (blog). *Diplomatique numérique*. [En ligne] sur : http://www.marieannechabin.fr/diplomatique-numerique/. [Consulté le 26-08-12].
[323] *Ibid.*

peut également être unique en son genre comme celui de « *la déclaration universelle des droits de l'homme* » ou représenter un symbole fort dans l'histoire de l'humanité comme « *la loi du 11 mai 2001 reconnaissant la traite et l'esclavage en tant que crime contre l'humanité* ».

L'importance d'un document peut être évaluée aussi à partir des circonstances dans lesquelles il a été créé. En effet, celles-ci demeurent une caractéristique essentielle de l'intérêt que peut susciter une consultation fréquente d'un document. Par exemple, les correspondances qu'échangeaient les acteurs de l'esclavage en Afrique et certains rois ou chefs de tribus africains sur les modalités de négoce des esclaves renferment certainement des informations capitales pour les chercheurs spécialisés dans ce domaine.

Le lieu de création d'un document peut, dans une certaine mesure, déterminer l'intérêt que celui-ci représente pour la mémoire collective. En d'autres termes, des fonds d'archives d'une localité qui a joué un rôle important dans des événements majeurs de l'histoire ou de la culture d'une nation peuvent être classés dans la mémoire documentaire de celle-ci. En effet, si on se réfère à l'histoire des colonies de l'Afrique occidentale française (AOF), on peut considérer la ville de Saint-Louis du Sénégal comme un lieu mémoriel de la colonisation française en Afrique. Car, Saint-Louis fut non seulement la capitale de l'AOF (de 1895 à 1902), mais abrita aussi le cœur de l'administration coloniale française locale. Saint-Louis fut également une localité symbolique du métissage afro-occidental avec les « signares » qui furent des jeunes femmes métisses saint-louisiennes issues des unions entre des femmes sénégalaises et des colons occidentaux. En ce qui concerne l'esclavage, l'île de Gorée se présente aussi comme un lieu de mémoire très symbolique vu son statut de comptoir de transit d'esclaves vers le continent américain qu'il représenta pendant toute la période de cette activité. Ces deux lieux donnés comme illustration, ont exercé une influence certaine sur les événements de ces deux activités en Afrique occidentale française en général et au Sénégal en particulier.

Le contexte géopolitique d'une époque donne aussi au document une autre dimension dont il n'aurait pas bénéficié s'il était produit dans un autre contexte. En effet, tous les documents d'archives procédant des années de la décolonisation (de 1954 jusqu'en 1963) des colonies françaises en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française (AEF) se révèlent comme des sources de premier plan pour tous ceux qui souhaitent écrire l'histoire

de cet événement. Il faudra au passage signaler que les fonds qui couvrent la période relative à la décolonisation de l'Algérie (1954-1963) semblent les plus sensibles et inaccessibles par rapport aux fonds concernant les autres colonies. Cela s'explique, peut-être, par la méthode douloureuse qui caractérise la décolonisation de l'Algérie française. C'est pourquoi dans son rapport de 1995 au Premier ministre, Guy Braibant estimait que « *l'accès aux archives est devenu un enjeu sensible qui a fait récemment l'objet de polémiques. La libéralisation des règles applicables en la matière s'inscrit dans le cadre d'un mouvement général des sociétés contemporaines vers une plus grande transparence, dont participe la loi du 3 janvier 1979* »[324].

L'influence d'une ou des personnes sur la vie politique ou culturelle de leur société ou nation peut s'exprimer à travers leurs fonds documentaires privés ou publics. Les notes manuscrites et les discours du général De Gaulle conservés aux Archives nationales de France peuvent renseigner sur le rôle déterminant qu'il a joué dans la libération de la France de l'occupant allemand, mais aussi sur d'autres caractères ou aspects plus privés du Général que le grand public ignore jusque-là. Cet exemple est aussi valable pour le premier président sénégalais, Léopold Sédar Senghor sur le plan politico-culturel au Sénégal, pour un Aimé Césaire sur son engagement dans le mouvement de la « négritude » et de la cause noire en général et de manière plus contemporaine pour Nelson Mandéla dans son combat contre « l'Apartheid » en Afrique du Sud.

La valeur et l'intérêt d'un document peuvent renvoyer également à des évolutions intellectuelles dans les idéologies, les découvertes scientifiques, la médecine, ainsi que dans les explorations humaines ou géographiques. Pour se projeter dans le futur, on peut donner l'exemple d'une éventuelle découverte d'un vaccin contre le Sida d'ici quelques années et pour retourner vers un passé récent, on peut citer les premiers pas de l'homme, en l'occurrence Neil Alden Armstrong, sur la lune en 1969.

Sur le plan artistique, des documents qui ne se caractérisent pas forcément par leurs aspects esthétiques peuvent constituer un exemple clé représentant l'œuvre d'un artiste. En effet, les documents de travail (ébauche sans suite, brouillons, notes, etc.) d'un grand peintre comme Picasso ont une grande valeur de nos jours.

---

[324] BRAIBANT Guy. *Les Archives en France : rapport au Premier ministre*. Paris : Documentation française, 1995, p. 47.

Outres ces éléments de mesure exposés ci-dessus, la rareté et l'intégrité sont à prendre en considération dans l'évaluation de la valeur d'un document. Pour la rareté, il s'agira d'étudier le contenu et la nature physique du document ; c'est-à-dire voir si ces deux éléments en font une typologie, voire un vestige rare et unique en son genre ou de son époque ? En ce qui concerne l'intégrité, elle vise plutôt à étudier la présentation physique du support du document. Cela permet de vérifier, au-delà des limites naturelles de préservation d'un support, si le document est bien complet ou partiel ? Constater aussi si celui-ci a subi des altérations ou des dommages dans sa présentation ?

1.2. Evaluation des menaces de dégradation liées aux conditions de conservation des documents d'archives

Il ne s'agira pas ici d'étudier les causes climatiques ou environnementales de dégradation du patrimoine documentaire colonial et de l'esclavage et les solutions à y apporter. Celles-ci ont été déjà abordées supra (partie 1, chapitre 2, point 2.6, p. 80) ; il sera plutôt question d'évaluer les volontés politico-stratégiques des pays où les menaces de dégradation sont plus présentes.

Si on fait l'état des lieux des institutions où ce patrimoine est conservé (surtout dans les pays tropicaux), on se rend compte que la plus sérieuse menace à laquelle celui-ci est exposé est le manque de volonté politique des gouvernements. Dans beaucoup de pays d'Afrique et des Caraïbes où se trouve une bonne partie des fonds des activités de l'esclavage et de la colonisation, les postes budgétaires alloués aux établissements chargés de les gérer ne couvrent même pas les dépenses du fonctionnement quotidien. Les principales causes favorisant les facteurs de dégradation des documents dans ces pays sont financières, soit en raison d'une situation économique défavorable, soit par pure absence de priorité politique. Certes, il faut reconnaître que la préservation du patrimoine n'est pas une priorité vitale surtout quand le budget global national est très limité. Le manque de moyens financiers ne pourrait pas cependant tout excuser, car assurer des locaux de conservation décents à son patrimoine, ne nécessiterait pas forcément de débloquer des fonds considérables. Pour illustrer notre propos, nous pouvons considérer la situation économique et financière du Sénégal en 2011 et les perspectives en 2012 qui indiquent que « *s'agissant du financement intérieur net,*

il est projeté à 100 milliards FCFA dont 50 milliards au titre du financement bancaire net (37,9 milliards de titres publics) et 50 milliards escomptés du système non bancaire. Globalement, les émissions de titres prévues sur le marché sous régional sont évaluées à 518 milliards au titre de l'année 2012 »[325]. Il serait dommage qu'aucune ligne budgétaire ne soit réservée à la bonne conservation du patrimoine documentaire sénégalais dans ces prévisions. Néanmoins, il faudra être conscient que vivre sans mémoire, c'est presque vivre sans identité culturelle.

De nos jours, le patrimoine colonial et de l'esclavage est donc confronté, dans les pays tropicaux, à un péril non seulement climatique mais aussi financier. Dans ces pays rares sont les institutions du patrimoine qui sont dotées de ressources humaines et matérielles dont elles ont vraiment besoin. De plus, l'obtention du financement indispensable à l'acquisition de toutes ces ressources constitue une nécessité continue et, souvent, une lutte incessante. Pourtant, on constate avec beaucoup de regret que d'importants fonds sont parfois alloués, par certains gouvernements de ces pays, pour financer des projets qui, comparés à l'importance que requiert la pérennisation du patrimoine colonial et de l'esclavage, ne présentent qu'un intérêt quasi nul pour les populations. Cette situation est implicitement confirmée par l'ancien directeur des Archives nationales du Sénégal, Saliou Mbaye quand il écrit à propos des projets de construction des bâtiments d'archives en Afrique que « *curieusement, le Sénégal qui avait un projet de construction depuis 1972, reste cloué sur la ligne de départ. Et pourtant, le projet avait connu un début de réalisation, mais l'alternance politique survenue le 19 mars 2000 y a mis fin sans que de nouvelles perspectives ne se dessinent* »[326]. Il faut souligner que ce manque d'intérêt des autorités sénégalaises pour le patrimoine documentaire historique n'épargne pas non plus le patrimoine archivistique sénégalais contemporain. En effet, les archives contemporaines des collectivités locales (régions et départements, etc.) sont souvent conservées dans des conditions défavorables quand elles existent. En effet, « les *services régionaux d'archives qui furent mis en place suite au vote de la loi de 1981 organisant les archives au Sénégal, n'ont jamais pu remplir leur mission, la même que la Direction des*

[325] Sénégal. Ministère de l'économie et des finances : Direction de la prévoyance et des études économiques. *Situation économique et financière en 2011 et perspectives en 2012*, juin 2012. [En ligne] sur : www.dpee.sn. [Consulté le 18-08-12].

[326] *Op. cit.*, note n°24, MBAYE Saliou. *Conférences* de l'École des chartes sur « Les archives en Afrique de l'Ouest : un patrimoine en mutation ».

Archives au plan local. N'ayant jamais eu la reconnaissance des exécutifs régionaux, ils n'ont jamais eu les moyens matériel et financier de fonctionner correctement »[327].

Face à une telle situation de désintérêt manifeste à l'égard de ce patrimoine, toutes les pistes de financement sont bonnes à explorer, notamment celles relatives à un appel aux bailleurs de fonds privés. Cette dernière option serait, nous en sommes conscient aux yeux de beaucoup de professionnels une atteinte à l'éthique et à la déontologie professionnelles. Néanmoins, la mise en place d'un partenariat dépourvu de toute clause de propriété éventuelle, avec les bailleurs de fonds du monde des entreprises et les mécènes, pourrait donner des moyens financiers non négligeables. Ce partenariat pourrait se faire sous forme de contrats de recherche, d'accompagnement de projets documentaires, etc.

Les institutions africaines chargées de gérer ces archives patrimoniales doivent donc davantage s'ouvrir au monde des entreprises, des organisations, des bonnes volontés nationales et internationales. Il faudra en effet sortir de ce qu'on pourrait appeler un « protectionnisme patrimonial » qui consiste à vouloir se protéger de toutes personnes physiques ou morales étrangères du monde des métiers de l'information-documentation. En effet, les entreprises privées et les établissements de conservation du patrimoine ont des objectifs et missions différents, mais ils peuvent être liés par des accords d'aide réciproques qui permettent aux entreprises de considérer les services d'archives comme des laboratoires de recherche ou des espaces de promotion (avec des sponsors lors d'exposition de patrimoine par exemple) en contrepartie des dotations financières ou matérielles qui favorisent un meilleur fonctionnement de ceux-ci. Ce partenariat devant être encadré par la déontologie et les normes en vigueur. Cette collaboration peut se faire aussi sous forme de stages de formation aux sciences et techniques pratiques de traitement et de gestion du patrimoine documentaire que les personnels des archives dispensent à ceux des entreprises. Beaucoup de sociétés privées sont souvent confrontées à des difficultés de gestion de leurs documents d'archives à cause d'un manque de personnel qualifié. Pour réussir un tel partenariat, il faut privilégier l'implication des professionnels (archivistes, bibliothécaires, conservateurs, etc.) en lieu et place d'éventuels intermédiaires spécialisés en matière d'aide financière ou de collecte de fonds. Ce sont les professionnels qui sont les mieux placés pour expliquer le sens

[327] NDIAYE Ahmeth. Les Archives africaines face au défi du XXIe siècle. *Communication* au colloque sur « les Archives, la Société et les Sciences humaines ». Tunis, 22-24 février 2010, p. 58.

et l'enthousiasme professionnels des accords préconisés ; cela peut être très déterminant pour attirer les entreprises ou organisations.

Pour compléter ce tableau d'évaluation, on peut ajouter – surtout pour des fonds d'archives comme ceux de l'esclavage et de la colonisation – la menace physique qui pèserait sur la survie d'un document. C'est-à-dire, s'assurer que celui-ci est à l'abri des catastrophes naturelles comme un séisme (l'exemple d'Haïti récemment en 2010, où une bonne partie de la mémoire documentaire a été anéantie lors du tremblement de terre) ou des catastrophes humaines dues à des guerres civiles (comme c'est malheureusement le cas actuellement pour les manuscrits du Tombouctou qui risquent de subir les conséquences de l'instabilité qui secoue la région du Sahara). A cela s'ajoutent les inondations dues non seulement à l'état défectueux des locaux de conservation, mais aussi à l'emplacement parfois inadapté des sites abritant ces locaux.

Les facteurs de menace du patrimoine colonial et de l'esclavage ne se limitent pas simplement à des conditions climatiques hostiles, à des moyens humains et financiers qui font défaut. Ces facteurs sont aussi d'ordre professionnel, car après environ deux siècles de conservation, certains fonds d'archives coloniales et de l'esclavage restent toujours inexploitables. Cela est dû à une absence de traitement de certaines archives de ces fonds par des professionnels archivistes. Cette situation est d'autant plus regrettable quand on tient compte de la valeur historique et informative que représente ce patrimoine. Pour l'exemple des Archives nationales du Sénégal, les instruments de recherche (répertoires numériques, inventaires, etc.) élaborés sur les archives de l'esclavage et la colonisation sont loin d'être exhaustifs. Cela s'explique certes, par un manque de moyens financiers et en personnel, mais aussi par un problème de vision de certains responsables impliqués dans la conservation de ce patrimoine dont la formation en la matière fait parfois défaut. Un traitement de faveur devrait donc être réservé à ces fonds en raison de l'importance patrimoniale qu'ils revêtent. En outre, sans un traitement documentaire préalable de ces documents, il ne servira à rien de les dématérialiser parce qu'ils seront presque inexploitables.

Si le financement des conditions de gestion et de conservation des fonds coloniaux et de l'esclavage relève de la responsabilité des autorités gouvernementales, leur traitement documentaire incombe cependant aux établissements de gestion du patrimoine. Il revient donc aux professionnels des archives d'assumer le classement de ces fonds conformément aux

normes archivistiques en vigueur. Pour ce faire, une vraie politique de production d'instruments de recherche doit être mise en œuvre par les responsables des services d'archives nationales. Pour cela, un certain nombre d'éléments de précaution devront être pris en compte en raison de la nature des fonds d'archives coloniales et de l'esclavage (sur supports papiers et souvent fragiles). Il s'agira en premier lieu, lors des opérations de tri des documents, de s'y prendre avec le plus grand soin afin d'éviter de les froisser ou de les abîmer. Il faudra aussi éviter toute tentation d'élimination des pièces constitutives des fonds documentaires même s'il s'agit des doublons ou des documents qui, à première vue, semblent ne présenter aucun intérêt historique ou informatif. En effet, cette précaution a pour but de se prémunir non seulement des destructions abusives de pièces d'archives, mais aussi et surtout de préserver l'intégrité et le respect du principe des fonds d'archives. Compte tenu du contexte de production du patrimoine colonial et de l'esclavage et de la valeur historique qu'il renferme, toute lacune (une pièce d'archives qui manque dans un dossier) peut remettre en cause la compréhension et l'exploitation scientifique d'un fonds.

Le traitement archivistique suppose des ressources humaines suffisantes et qualifiées ; ce qui, souvent, manque aux établissements de gestion du patrimoine des pays en voie de développement. Cette situation est valable pour le cas des Archives nationales du Sénégal qui conservent une bonne partie des fonds d'archives coloniales et de l'esclavage au niveau africain. Le cas du Sénégal est intéressant, car sur le plan de la formation des professionnels des métiers de l'information-documentation, ce pays se présente comme un pionnier en Afrique en général. En effet, l'Ecole de bibliothécaires, archivistes et documentalistes (EBAD) est un institut de l'université Cheikh Anta Diop de Dakar. Pour un rapide historique de l'EBAD, il faut rappeler que « *c'est en 1962 que fut créé au Sénégal, un Centre Régional de Formation des Bibliothécaires (CRFB) de langue française. En 1967, le CRFB deviendra par décret N°67-1235 du 15 novembre 1967, l'Ecole des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes ayant un statut d'institut d'université* »[328]. Ses missions actuelles sont :

- « *de former et de perfectionner les personnels techniques de gestion et d'administration des services d'informations documentaires des pays d'Afrique d'expression française ;*

[328] École des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes (EBAD). *Historique EBAD*. [En ligne] sur : http://www.ebad.ucad.sn/pages_information/infos_generales/historique.htm. [Consulté le 02-08-2012].

- *de promouvoir et développer la recherche fondamentale appliquée dans le domaine des sciences de l'information et de la communication* »[329].

Il faudra préciser qu'en dehors de l'EBAD, d'autres instituts de formation aux sciences et techniques de l'information-documentation existent en Afrique. Nous pouvons notamment citer, entre autres, le Centre de Formation aux Carrières de l'Information (CEFOCI) de l'Ecole Nationale d'Administration de l'université Nationale du Bénin et l'Ecole des Sciences de l'Information (ESI) du Maroc.

Si nous faisons le choix de nous arrêter sur la création et l'évolution de cet institut de formation aux sciences et techniques de l'information-documentation en général et d'archivistique en particulier, c'est pour montrer que la question du traitement archivistique des archives coloniales et de l'esclavage conservées aux Archives nationales du Sénégal (ANS) ne devrait pas se poser. En effet, un partenariat de mise à disposition – en dehors des stages classiques et travaux pratiques que les étudiants de l'EBAD effectuent aux Archives nationales du Sénégal –, d'un quota de stagiaires spécialement dédiés au classement des fonds coloniaux et de l'esclavage entre les deux établissements (EBAD et ANS), permettrait d'avancer dans la réalisation d'instruments de recherche de ce patrimoine. En outre, une insertion professionnelle négociée auprès de l'Etat sénégalais par l'EBAD et les Archives nationales du Sénégal pour le recrutement, sous forme de contrats à durée déterminée, des jeunes archivistes fraîchement sortis de l'école et qui, souvent trouvent difficilement du travail, pourrait également être une solution non négligeable. Après une étude des statistiques sur le nombre de diplômés archivistes sénégalais sortants de l'EBAD pour la période allant de 1970 à 2001[330], on aboutit à un résultat de deux cent dix neuf archivistes. L'évaluation du nombre de professionnels spécialisés en archives employés actuellement aux Archives nationales du Sénégal donne un résultat de seize archivistes et conservateurs d'archives seulement. On constate donc que pendant trente ans, sur les deux cent dix neuf archivistes sénégalais formés à l'EBAD, les ANS n'ont employé qu'un effectif de seize archivistes et conservateurs d'archives. La direction des Archives nationales du Sénégal devrait adopter une politique plus rigoureuse de traitement en incitant ses conservateurs à s'impliquer davantage aux tâches de classement archivistique des fonds. Les compétences professionnelles d'un

---

[329] *Ibid.*

[330] École des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes (EBAD). *Liste des diplômés* [En ligne] sur : http://www.ebad.ucad.sn/Intranet/diplomes/listediplomes.asp?tri=pays. [Consulté le 02-08-2012].

conservateur d'archives se mesurent également à sa capacité de produire des instruments de recherche.

1.3. Etude des conditions d'accès et de la communication des informations

La communication des documents d'archives publiques en général répond à des conditions très strictes mais différentes selon qu'on est dans la tradition francophone ou anglo-saxonne. La tradition francophone a une tendance plus manifeste à encadrer la communication par des textes législatifs alors que la tradition anglo-saxonne se caractérise par plus de libéralisme. Selon Jacques Mourier[331], pour la tradition française, « *le principe de la communication n'est pas un principe nouveau. Il est affirmé dès la Révolution française par la loi de Messidor II. Cette loi a instauré le droit d'accès des citoyens aux documents d'archives* »[332].

Notre étude sur les conditions d'accès et de la communication des informations que renferment les fonds d'archives coloniales et de l'esclavage sera plus axée sur la confidentialité et la sensibilité qui entourent celles-ci. Il faut tout d'abord rappeler que pour les fonds des empires coloniaux français qui procèdent des activités de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, les documents les plus confidentiels et plus sensibles furent tous rapatriés, au moment de l'achèvement de la décolonisation, aux Archives nationales d'outre-mer d'Aix-en-Provence. Certains de ces fonds documentaires ne sont pas encore déclassifiés pour être communiqués aux usagers (historiens, chercheurs, etc.).

En ce qui concerne les archives relatives à la colonie du Sénégal, la sensibilité des informations est liée aux relations jugées, par certains historiens, ambigües et mitigées qu'entretenaient l'administration coloniale et certaines familles notables sénégalaises. En effet, avant l'installation de la colonie française au Sénégal en 1816, la conduite des affaires du pays et des populations était tenue par des rois et des chefs religieux. L'empire du Djolof, qui fut fondé entre la fin du XIIe et le début du XIIIe siècle englobait les États du Waalo, du

[331] Conservateur en chef du patrimoine, maître de conférence en archivistique et ancien directeur du DESS « Archives et Image » de l'université Toulouse II.

[332] MOURIER Jacques. Cours d'archivistique sur *la communication et la valorisation des archives*. Toulouse : DESS « Archives et Image », Université Toulouse II, 02/12/2002.

Cayor, du Baol, du Sine et du Saloum. De son éclatement au XVIe siècle naquirent cinq royaumes :

- le royaume du Waalo qui se situait sur une région centrée sur le Delta du Sénégal dans le Nord-ouest du pays et au Sud de la Mauritanie, autour de la région de Saint-Louis du Sénégal. Ce royaume occupait une position stratégique entre le monde arabo-musulman et l'Afrique noire ;
- le royaume du Cayor ou « Kadior » (1566-1886) se trouvait entre les fleuves Sénégal et Saloum. Il fut dirigé pendant longtemps par le roi Lat Dior Ngoné Latir Diop considéré comme le héros national sénégalais en raison de sa résistance contre l'occupation coloniale ;
- le royaume du Baol se situait au centre du Sénégal ; il est issu de l'éclatement de l'empire du Djolof au XVIe siècle ;
- le royaume du Sine fut un royaume « Sérère[333] ». Il se situait sur le long de la rive nord du Delta de la rivière du Saloum ;
- le royaume du Saloum, qui fut aussi un royaume « Sérère », se trouvait quant à lui à l'Ouest du Sénégal en frontière avec le royaume du Sine.

[333] Ethnie sénégalaise qui habite en majorité dans l'Ouest du Sénégal.

Carte des anciens royaumes sénégalais

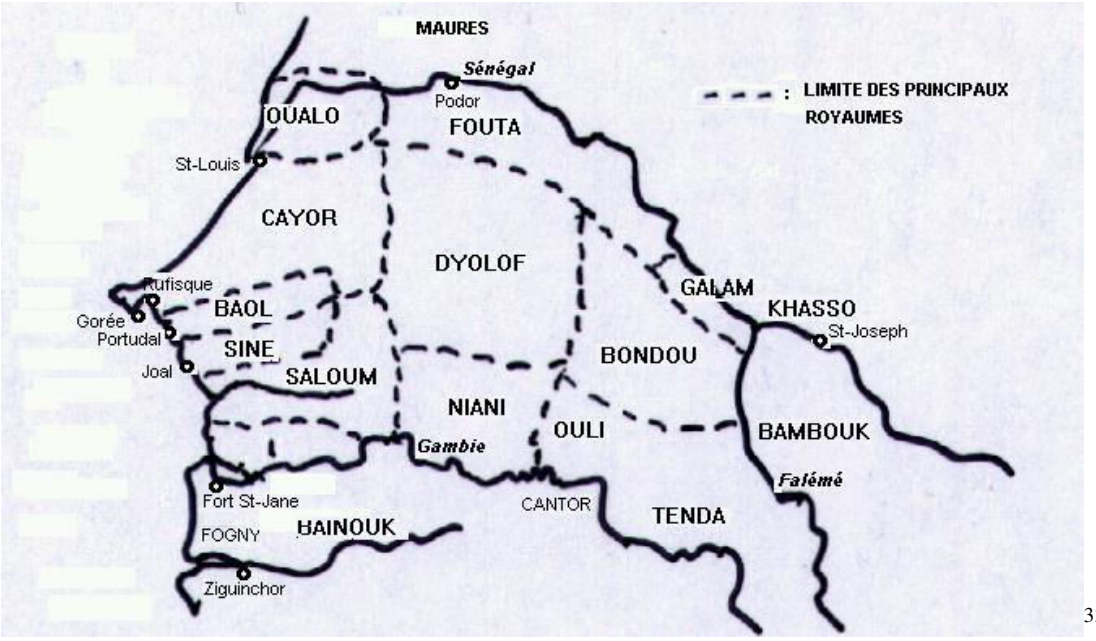

334

Avant d'entreprendre une politique expansionniste en 1836 car se sentant de plus en plus étriquée dans ses limites, « *la colonie du Sénégal entretient avec ses royaumes des relations de commerce et de bon voisinage* »[335].

A côté de ces royaumes, vivaient aussi des chefs religieux musulmans avec leurs grandes familles et disciples et des communautés païennes. A l'arrivée de l'autorité coloniale, la quasi-totalité de ces royaumes fut démantelée par les colonisateurs et certains dignitaires des rois furent intégrés dans l'administration coloniale comme des commis ou administrateurs. L'intérêt pour l'administration coloniale d'insérer professionnellement ces anciens serviteurs des rois est en effet double. Dans un premier temps, le fait de les coopter permet non seulement d'affaiblir les moyens de résistance de leurs anciens maîtres, mais aussi de diviser leurs sujets. Dans un second temps, ces nouvelles recrues du colonisateur serviront de fonctionnaires de renseignements généraux qui, à leur tour, vont chercher, par le biais de leurs anciens camarades sujets, des renseignements et des informations sensibles auprès des cercles royaux, mais aussi des familles religieuses ou païennes. C'est effectivement ce rôle d'espion qui va le plus nous intéresser, surtout d'un point de vue archivistique. En effet, à

[334] Sénégal. *Histoire et géographie*. [En ligne] sur : http://afroweb.chez.com/sen_his.htm. [Consulté le 15-08-2012].

[335] MBAYE Saliou. *Histoire des Institutions coloniales françaises en Afrique de l'Ouest (1816-1960)*. Dakar : 1991, p.28.

travers certaines correspondances des fonds d'archives coloniales, on peut mesurer le double rôle que certains proches collaborateurs des rois déchus jouaient entre ces derniers et les chefs de l'administration coloniale. En contrepartie des cadeaux en nature et des biens matériels qu'ils recevaient des intermédiaires de l'administration coloniale, certains serviteurs des rois collaboraient activement avec les colonisateurs en leur fournissant des informations très précieuses qui leur permettaient de mieux asseoir leur pouvoir et leur autorité.

Cette collaboration avec les autorités coloniales était aussi perceptible, au travers des archives, au niveau des familles religieuses. En guise d'illustration, nous considérons l'exemple d'un grand chef religieux d'une grande confrérie[336] sénégalaise, en l'occurrence Cheikh Ahmadou Bamba Mbacké qui fut exilé au Gabon, en Afrique centrale, par l'administration coloniale de 1895 à 1902. Les raisons de cet exil furent liées, en partie, à des rapports des chefs de cantons et de cercles établis à partir des témoignages de certains membres de la famille proche du chef religieux sur ses intentions de s'attaquer aux forces coloniales afin de constituer un État islamique qui applique la « Charia ». Tous les témoignages recueillis contre Ahmadou Bamba Mbacké sont des manuscrits et des correspondances conservés dans les fonds d'archives de la colonisation. Les documents les plus sensibles de ces correspondances sont conservés non pas aux Archives nationales du Sénégal, mais plutôt aux Archives nationales d'outre-mer d'Aix-en-Provence.

En ce qui concerne les archives produites à partir des activités de l'esclavage, elles se caractérisent par le fait qu'elles sont aussi sensibles quant aux conditions de leur accessibilité et de leur communication. Il faut préciser que le dépouillement des fonds déjà classés et qui sont disponibles sur instrument de recherche aux Archives nationales du Sénégal, nous apprend que l'esclavage ne fut pas seulement pratiqué par les esclavagistes occidentaux, mais que certains anciens rois sénégalais furent aussi des acteurs actifs de cette activité. Ces rois étaient en effet de véritables pourvoyeurs d'esclaves aux esclavagistes comme en témoigne un questionnaire[337] que le Gouvernement général de l'AOF envoya après l'abolition de l'esclavage à certaines provinces « Sérères » sénégalaises pour mener une enquête sur les familles d'anciens rois qui pratiquèrent encore la captivité. Il faut préciser que ce questionnaire ne visait pas spécialement le peuple « Sérère » qui, comme nous l'avons indiqué

[336] Confrérie « Mouride » fondée par Cheikh Ahmadou Bamba Mbacké et dont la capitale est la ville de Touba qui se situe au centre du Sénégal.

[337] Document numérisé du questionnaire à voir en annexe 1.

plus haut, pratiquait moins la captivité, mais il était destiné aux peuples Ouolofs, Peulhs et Toucouleurs qui vivaient dans ces provinces. Dans ce questionnaire on peut lire par exemple des questions comme : « *l'état de captivité existe-t-il dans les provinces Sérères ? », « Quel est le nombre approximatif d'individus placés dans cette condition ? », « Y a-t-il encore des vestiges de la traite dans les provinces sérères ?* »[338]. Au-delà de ces spécificités, plus ou moins, locales et régionales, Joseph Elzéar Morenas distingue trois classes différentes d'esclaves en Afrique : « *la première comprend ceux qui le deviennent par dettes. Ils peuvent se libérer et recouvrer la liberté, en s'acquittant envers leur créancier. La deuxième se compose de criminels et des prisonniers de guerre. Ces deux classes, particulièrement la dernière, fournissent tous les captifs qui alimentent la traite. La troisième contient les esclaves nommés, dans le pays, « esclaves de case », c'est-à-dire, enfants nés d'esclaves attachés au service de la maison du maître* »[339]. Parmi ces trois classes d'esclaves établies par Morenas, la deuxième constituée, entre autres, de « prisonniers de guerre » nous renseigne plus sur le caractère sensible du patrimoine documentaire issu de cette activité.

Ces éclairages sur les conditions et le contexte de production du patrimoine archivistique de la colonisation et de l'esclavage nous permettent de constater et d'apprécier les enjeux sociaux et familiaux qui entourent ce patrimoine. La consultation des fonds d'archives coloniales et de l'esclavage nous donne des informations précises sur les familles et les personnes qui collaboraient avec l'administration coloniale et pratiquaient la captivité à des fins mercantiles. Les petits enfants et arrières petits enfants de ces personnes sont encore vivants et certains d'entre eux jouissent d'une certaine notoriété au sein du peuple sénégalais. La communication des informations relatives au rôle que leurs ancêtres ont joué peut porter atteinte à leur honneur. Il faudra en même temps reconnaître que leur responsabilité ne pourrait, en aucune manière, être engagée pour des actes que leurs ancêtres ont commis dans un contexte historique très particulier et très spécial.

Si nous nous sommes permis d'évoquer ici le nom du Cheikh Ahmadou Bamba Mbacké, c'est parce que son action fut connue et rendue publique largement par l'histoire de la colonisation.

---

[338] Sous-séries *K18,* « Esclavage et Captivité », 1842-1903, Archives nationales du Sénégal.

[339] MORENAS Joseph Elzéar. *Précis historique de la traite des noirs et de l'esclavage colonial*. Genève : Slatkine Reprints, 1978, p. 17.

Sur le plan professionnel, une telle situation met le personnel des archives dans un dilemme plus ou moins complexe. D'un point de vue archivistique et réglementaire, les documents d'archives de la colonisation et de l'esclavage sont communicables au public, car les délais spéciaux prévus pour leur confidentialité sont largement dépassés. La déontologie professionnelle n'interdit donc pas pour des raisons sociales que les informations contenues dans ces fonds soient communiquées. Cependant, l'éthique morale et même professionnelle interdirait que la mise à la disposition des usagers de ce patrimoine nuise à l'intégrité morale et à l'honneur des descendants des « mis en cause ».

En résumé, on voit que la communication des informations du patrimoine colonial et de l'esclavage pose une double question relevant à la fois de la déontologie professionnelle et de l'éthique morale et sociale.

1.4. Préconisations de la législation sur les archives

Il n'existe pas en fait une législation spécifique dédiée spécialement à la gestion, à la conservation et à l'accès aux fonds d'archives coloniales et de l'esclavage, ni en France, ni dans les anciens pays de l'AOF ou de l'AEF et des Caraïbes. Ce sont donc les mêmes dispositions législatives qui s'appliquent sur les archives en général qui réglementent ce patrimoine documentaire. Il s'agira dans le cadre de ce point de réfléchir aux dispositions et préconisations de la législation française et sénégalaise sur les archives et leur éventuelle applicabilité sur les fonds d'archives coloniales et de l'esclavage.

En ce qui concerne la législation sur les archives en France, il faut rappeler que le premier texte de loi date de la Révolution française. Il s'agit en effet de la « *loi 7 messidor an II (25 juin 1794) concernant l'organisation des archives établies auprès de la représentation* »[340]. L'esprit de cette loi était de mettre en place les bases d'une nouvelle organisation de l'ensemble des documents d'archives issus des institutions de la Révolution. La loi 7 messidor an II permit une collecte de tous les fonds d'archives auprès de la représentation nationale française afin de les centraliser dans un dépôt national commun. Les collections d'archives qui furent recensées par les recommandations de la loi concernèrent « *les collections des travaux préliminaires aux états-généraux de 1789, depuis leur*

[340] Loi du 25 juin 1794 (Mém. n°2 du 02 janvier 1794, p. 2).

convocation jusqu'à leur ouverture, du commissaire des administrations civiles, de police et des tribunaux, des travaux des assemblées nationales et de leurs divers comités, des sceaux de la République, des procès-verbaux des assemblées chargées d'élire les membres du corps législatif et ceux du conseil exécutif, des traités avec les autres nations (...) »[341]. La loi prévoyait aussi un traitement archivistique des fonds collectés avec des précautions très strictes ; car « *pour parvenir au triage prescrit, il sera choisi des citoyens versés dans la connaissance des chartes, des loix et des monumens ; leur nombre qui ne pourra excéder celui de neuf, sera déterminé par le comité des archives, dans la proportion qu'exigeront les besoins du service* »[342].

La loi 7 messidor an II donnait également des recommandations sur l'accès et la communication des informations contenues dans les archives. Dans les dispositions générales de la loi, il est prévu que « *tout citoyen pourra demander dans tous les dépôts, aux jours et aux heures qui seront fixés, communication des pièces qu'ils renferment : elle leur sera donnée sans frais et sans déplacement, et avec les précautions convenables de surveillance* »[343].

La principale remarque que l'on peut faire sur la loi 7 messidor an II est une absence totale dans ses dispositions de tous délais de communication des documents d'archives plus ou moins sensibles. Pour avoir des orientations sommaires sur les délais de communication, il faudra attendre, – malgré l'existence entre temps de plusieurs lois sur les archives –, l'adoption de la loi française du 3 janvier 1979 sur les archives. Si on choisit l'exemple de la loi de 1979, c'est parce qu'elle demeure, dans le domaine des archives, le texte le plus fondamental et le plus complet dans ses dispositions après la loi 7 messidor an II. Avec la loi du 3 janvier 1979, une définition juridique est donnée aux archives : « *les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par toute personne physique ou morale, et par tout service ou organisme public ou privé, dans l'exercice de leur activité* »[344]. Cette loi confère aussi aux archives privées un statut spécifique et définit les conditions dans lesquelles celles-ci entrent dans le domaine public. Pour la première fois, des dispositions pénales sont prévues pour toute

[341] Article II de la loi 7 messidor an II (25 juin 1794) concernant l'organisation des archives établies auprès de la représentation.
[342] *Ibid., Article XVI.*
[343] *Ibid., dispositions générales, Art. XXXVII.*
[344] Article 1er de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives.

aliénation, destruction illégale ou dissimulation d'archives publiques. En effet, l'article 28 de cette loi indique que « *sans préjudice de l'application des articles 322-2 et 432-15 du code pénal, toute personne qui, à la cessation de ses fonctions, aura, même sans intention frauduleuse, détourné des archives publiques dont elle est détentrice à raison de ces fonctions, sera punie d'un an d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende ou de l'une de ces deux peines seulement* »[345]. La loi de 1979 donne également des orientations générales sur les délais pendant lesquels les officiers publics ou ministériels ont l'obligation de conserver leurs minutes ou répertoires dans leurs locaux d'archivage avant de les verser au dépôt des archives publiques et détermine le rôle de contrôle technique et scientifique que les services d'archives départementales doivent jouer sur toutes les archives publiques produites dans le territoire départemental.

La loi du 15 juillet 2008 comblera toutes les lacunes qui manquaient jusque-là dans la législation française sur les archives, surtout en ce qui concerne le régime de la communication. Cette loi donne, avec beaucoup de détail, des indications sur tous les délais de communication des documents d'archives. La loi détermine le cadre et les conditions de la communication des documents en précisant que « *les archives publiques sont, sous réserve des dispositions de l'article L. 213-2, communicables de plein droit. L'accès à ces archives s'exerce dans les conditions définies pour les documents administratifs à l'article 4 de la loi no 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal* »[346]. Des dérogations sont aussi apportées par la loi pour certaines catégories d'archives. Par exemple, au lieu d'un délai de communication de trente ans tous « *les documents dont la communication porte atteinte au secret des délibérations du Gouvernement et des autorités responsables relevant du pouvoir exécutif, à la conduite des relations extérieures, à la monnaie et au crédit public, au secret en matière commerciale et industrielle, à la recherche par les services compétents des infractions fiscales et douanières [...]* »[347], sont désormais communicables vingt cinq ans à compter de leur date de production. En revanche, pour les documents portant sur un jugement de valeur sur une personne physique ou sur la vie privée, le même délai de cinquante ans reste en vigueur. La loi du 15 juillet 2008 prévoit dans ce sens que « *le même délai s'applique aux documents qui portent une appréciation ou un jugement*

---

[345] *Ibid., Titre V, article 28.*
[346] Art. L. 213-1, loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives.
[347] *Ibid., Art. L. 213-2.*, loi de 2008 relative aux archives.

de valeur sur une personne physique, nommément désignée ou facilement identifiable, ou qui font apparaître le comportement d'une personne dans des conditions susceptibles de lui porter préjudice »[348].

Si on doit faire une analyse des dispositions législatives françaises sur les archives étudiées ci-dessus, par rapport à leur applicabilité au patrimoine colonial et de l'esclavage, celle-ci concernera essentiellement l'aspect communicationnel. En effet, même si dans les textes de lois étudiés ici, nous ne retrouvons pas de dispositions spécifiques sur les conditions de conservation physique des archives en France, les fonds documentaires de ce patrimoine conservés en occident le sont souvent dans des conditions de gestion assez satisfaisantes. Par contre, pour ce qui est de l'accès à l'information des usagers, les dispositions de la loi française sur la protection de la vie privée et de jugement de valeur d'une personne physique n'assurent pas assez la défense de l'honneur et de l'intégrité morale des personnes et des familles. En effet, les termes de ces dispositions ne protègent pas les familles dont la communication de certains documents (appliqués à des fonds coloniaux et de l'esclavage) concernant leurs ancêtres pourrait porter atteinte à leur honneur. Le droit d'accès des citoyens à tous les documents publics dont les délais de confidentialité sont révolus, devrait en même temps prévoir les conditions dans lesquelles l'accès à l'information pourrait être refusé au public pour la protection de l'honneur et de l'intégrité morale des personnes et des familles.

Pour la législation sénégalaise sur les archives, le premier texte de loi que l'on connaît remonte à 1981. Depuis l'indépendance du pays, la référence en matière d'organisation et de conservation des archives des administrations publiques sénégalaises était toujours les dispositions législatives de l'administration coloniale dans ce domaine. Cette situation est confirmée par l'exposé des motifs de l'adoption de la loi sénégalaise de 1981, qui précise que « *depuis l'accession du Sénégal à la souveraineté internationale, il n'a été pris aucune loi relative aux archives, ce qui nous oblige à nous référer toujours en la matière, aux textes d'organisation des archives de l'administration coloniale, textes qui ne répondent plus à la situation actuelle* »[349].

Les dispositions réglementaires en matière d'organisation, de communication et de régime pénal de la loi sénégalaise du 02 février 1981 sur les archives sont presque les mêmes

---

348 *Ibid., Art. L. 213-2.*, loi de 2008 relative aux archives.
349 Exposé des motifs de la loi n°81-02 du 02 février 1981 relative aux archives.

que la loi française sur les archives de 1979. Cela s'explique par le fait que la loi sénégalaise s'est largement inspirée de la française. Cependant, la loi sénégalaise prévoit une disposition fondamentale sur la communication des archives dont la loi française ne dispose pas. Sur l'accès aux documents d'archives, la loi sénégalaise de 1981 indique que « *le directeur des Archives du Sénégal peut interdire, après avis du Conseil supérieur des archives, la communication aux particuliers, de tout document quelle que soit la date lorsque cette communication paraitrait à entraver le bon fonctionnement de l'administration ou à porter atteinte à l'honneur des familles ou des individus* »[350]. Dans un contexte africain où l'honneur des familles entre presque dans le domaine du sacré, cette disposition de l'article 17 de la loi est d'une importance capitale pour l'accès des usagers aux fonds documentaires de la colonisation et de l'esclavage.

Le second texte créé après celui de 1981 fut adopté en 2006 par le gouvernement sénégalais. La loi de 2006 sur les archives reprend, pour l'essentiel, les mêmes dispositions que celles de la loi de 1981. Cette loi peut être considérée comme, plus ou moins, satisfaisante. Ce qui attire plus notre attention sur la loi sénégalaise du 30 juin 2006 sur les archives, c'est l'importance que celle-ci accorde à la confidentialité des documents d'archives des administrations publiques. En effet, la loi de 2006 va encore plus loin que la loi française sur les archives en matière de droit de réserve et du secret professionnel des archivistes. Par exemple, pour les archives publiques, la loi prévoit que « *les archivistes et agents travaillant dans les services d'archives publiques sont tenus au secret professionnel et doivent, à ce titre, prêter serment devant le tribunal régional du lieu d'exercice siégeant en audience publique ordinaire avant leur entrée en fonction* »[351]. La loi précise même la formule de cette prestation de serment lors de la prise de fonction de l'archiviste, qui dira « *je jure de garder secrètes les informations auxquelles, de par mes fonctions, je pourrais accéder, et de ne rien publier qui soit contraire aux lois, aux règlements, à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à l'honneur des familles et des individus, à la sûreté de l'État, et à la sécurité publique même après cessation de mes fonctions* »[352].

Le constat qu'on peut émettre sur les dispositions de la législation sénégalaise sur les archives et qui pourraient être très utiles à la bonne gestion des archives coloniales et de

---

[350] *Ibid.*, Titre II. : *Accès aux documents d'archives*. Art. 17.

[351] Section 2 : archives publiques. Art. 10, de la loi n° 2006-19 du 30 juin 2006 relative aux archives et aux documents administratifs.

[352] *Ibid.*, loi n° 2006-19 du 30 juin 2006 relative aux archives et aux documents administratifs.

l'esclavage, est un oubli total dans ses réglementations, de tout ce qui concerne les conditions climatiques de gestion des documents. Il serait en effet souhaitable que les textes de lois prévoient des normes précises en termes de température et d'hygrométrie que les locaux de conservation doivent obligatoirement respecter.

Chapitre 2. Gestion de projet de numérisation et définition de la chaîne documentaire

La rédaction de ce chapitre et celui qui suit (Chapitre III) sera plus orientée vers l'ingénierie documentaire faisant intervenir réflexivité et méthodologie. Il sera ici question d'analyser les éléments d'une chaîne documentaire qui président à la mise en œuvre pratique d'un projet de dématérialisation des documents d'archives. Tous les documents d'illustration seront renvoyés en annexes.

2.1. Définition des objectifs et élaboration du cahier des charges

La mise en œuvre de tout projet documentaire sérieux suppose une définition au préalable des objectifs et l'élaboration du cahier des charges. L'identification des objectifs permet en effet de clarifier non seulement les raisons qui justifient le projet, mais aussi de prévoir tous les imprévus afin de faire face à toute nouvelle donne rencontrée au cours de son exécution opérationnelle. L'objectif général doit décrire l'organisme au profit duquel est réalisée la prestation, les types de documents concernés, les résultats attendus, l'exploitation prévue, les usages envisagés, le périmètre de la prestation (les fonds d'archives concernés), les relations éventuelles avec d'autres prestataires chargés de tâches différentes comme le contrôle ou la diffusion et les services attendus pour les usagers avec les réserves que suppose la consultation spécifique des archives. La définition des objectifs doit aussi préciser les caractéristiques physiques des typologies. La définition des objectifs sert enfin à mieux réaliser le cahier des charges, qui doit déterminer tous les besoins relatifs aux spécifications et caractéristiques techniques du patrimoine à numériser.

Notre réflexion, ici, sur l'élaboration d'un cahier des charges, ne prendra pas en compte tous les aspects normatifs relatifs à sa mise en œuvre. Notre étude sera plutôt orientée vers des critères qui sont en lien direct ou indirect avec la gestion, la sécurisation et la préservation des documents à numériser. Notre cheminement sera également basé sur notre propre expérience professionnelle de terrain. Cependant, en raison du respect du secret professionnel, nous nous garderons de donner des exemples de sociétés et agences qui

pourraient orienter le lecteur vers une institution ou une société privée quelconque tout en donnant parfois des noms de marque de matériel usuel.

Pour la dématérialisation des fonds d'archives qui concernent notre étude, à savoir le patrimoine documentaire colonial et de l'esclavage, trois éléments essentiels doivent être pris en compte dans l'élaboration du cahier des charges : tout d'abord les supports de conservation des documents numérisés, ensuite leur diffusion et enfin leur visualisation.

En ce qui concerne la conservation et la sauvegarde des documents numériques, qui doivent constituer l'élément central de tout projet de numérisation, il faudra détailler avec précision dans le cahier des charges toutes les garanties qui permettent d'obtenir une reproduction des documents la plus fidèle possible à l'original à des fins de conservation pérenne et d'impression de haute qualité. Cette exigence est encore plus indispensable pour les documents de l'histoire coloniale et de l'esclavage, quand on sait que les supports de ce patrimoine sont d'un papier très fragile et qui n'est pas souvent de bonne qualité. Cela est dû aux matériaux rudimentaires de fabrication du papier et à l'usure du temps. Les mémoires techniques des réponses des prestataires de services au projet doivent donc obligatoirement intégrer toutes les spécifications techniques relatives à l'intégrité physique des documents numériques. Il ne faudra pas perdre de vue cependant que, quelle que soit la qualité des services proposés par les prestataires spécialistes, les résultats ne seront pas à la hauteur des attentes si le classement et la description archivistique des documents à numériser ne sont pas effectués en amont. En effet, si on numérise des documents en vrac, on ne pourra trouver qu'une partie de l'information numérisée, même avec des outils de recherche performants ; et surtout, on risque de perdre le contexte des archives (c'est-à-dire le lien qu'elles pourraient entretenir avec les autres documents du même dossier ou de la même sous-série d'archives). Il serait regrettable qu'une sélection de documents à numériser soit faite sur la base de la qualité de ceux-ci ou même de leur « beauté » ou bon état physique ; car ce traitement de faveur réservé à ces documents les isole de leur contexte de production historique, sans lequel il sera difficile de comprendre leur contenu.

Le second élément à prendre en considération après la conservation, est la diffusion qui est aussi fondamentale dans la chaîne d'une procédure de numérisation. Il s'agira de réaliser le format sous lequel (image ou PDF) on veut mettre à la disposition du public ou des usagers les documents dématérialisés. Le choix du format de diffusion doit privilégier

l'efficacité et la fluidité de transmission vers les serveurs de sauvegarde ou les réseaux de partage et par conséquent l'affichage rapide à l'écran des informations essentielles du document original. Il faudra aussi veiller à la sécurité du document numérisé que les usagers ne doivent pas pouvoir modifier, supprimer ou auquel ils ne doivent pas accéder directement. Le format devra permettre d'obtenir un résultat satisfaisant en cas d'impression du document numérique. Le choix des formats devra également intégrer et prévoir l'évolution très rapide des outils technologiques de stockage et de transformation des données, car un format de diffusion qui ne sera pas exploitable ou transformable vers d'autres outils de conservation numérique d'ici une décennie ou plus ne servira à rien.

Le troisième élément non négligeable est la visualisation informatique sur écran des documents numériques. Contrairement au fichier de diffusion, le fichier de la visualisation doit être protégé de toute possibilité d'impression pour des raisons de droits d'accès restreints. C'est pourquoi dans le cahier des charges, il sera nécessaire de préciser que le prestataire retenu pour exécuter le projet devra prévoir dans sa proposition technique des niveaux d'accès à la visualisation des fichiers numériques pour assurer la confidentialité de certaines informations qui seraient sensibles. Il ne faudra pas oublier non plus que maintenant certaines technologies de diffusion en ligne permettent l'utilisation directe du fichier de conservation pour la consultation des documents, sans forcément passer par la préparation spécifique d'un fichier de diffusion. L'essentiel est de se conformer aux normes des institutions de référence comme le guide du cahier des charges de numérisation du patrimoine de la Direction des Archives de France qui indique que « *les formats de fichiers numériques recommandés sont (TIFF, JFIF, JPEG 2000 et PDF). Ils ont été retenus en raison de leur normalisation publique ou de fait, de leur usage généralisé et des avantages qu'ils procurent à l'exploitation (couverture large des documents concernés, optimisation du poids, type de compression, etc.)* »[353].

Après ces recommandations relatives aux spécifications techniques du cahier des charges étudiées ci-dessus, celui-ci doit aussi définir les conditions de sécurisation des documents lors des opérations de numérisation. Celles-ci concernent toutes les précautions qui suppriment ou diminuent les risques de perte de documents au cours des travaux de

[353] Comité de pilotage numérisation – Mission de la recherche et de la technologie (DDAI). *Écrire un cahier des charges de numérisation du patrimoine : annexe 1*. Paris : Direction des Archives de France, février 2008, p. 3

numérisation. Pour cela, il faudra faire le choix d'effectuer la prestation de numérisation dans les locaux du commanditaire et non pas dans ceux du prestataire. De plus, le stockage temporaire des documents à numériser chez le prestataire leur fait courir des risques de violation de leur confidentialité, surtout pour des archives aussi importantes que celles de la colonisation et de l'esclavage. Un autre avantage de faire la prestation sur place est de faciliter la communication directe (très utile) entre le commanditaire et la société prestataire. Cela réduit en effet fortement les blocages qui pourraient survenir au cours de la production, mais aussi permet d'apporter rapidement des solutions aux éventuels problèmes. La prestation dans les locaux de l'institution de conservation du patrimoine permet également de s'assurer que les ressources humaines et matérielles nécessaires à l'exécution du projet sont mobilisées. Enfin, la prestation sur place permet une continuité des services, c'est-à-dire, donner la possibilité aux usagers de pouvoir faire des recherches dans les archives même pendant les opérations de numérisation.

Sur le plan économique, le choix de la numérisation dans les locaux du commanditaire peut être justifié pour des raisons de réduction des coûts, surtout lorsque les volumes à traiter sont assez importants. En effet, cela oblige le prestataire à mettre en place une équipe de numérisation non seulement de qualité, mais aussi à recruter du personnel local ; ce sont là des coûts fixes importants, mais qui pourraient, par exemple, être fortement amortis pour des opérations de numérisation portant sur plusieurs dizaines ou centaines de mètres linéaires. Ainsi, la prestation sur place permet d'économiser des coûts de transport souvent très pesants sur le budget alloué au projet de numérisation.

La réalisation du cahier des charges doit aussi être l'occasion d'insister sur la qualité des services proposés par les prestataires dans leurs réponses au projet de numérisation. Cette exigence de qualité est d'autant plus importante pour des documents comme les fonds d'archives coloniales et de l'esclavage qui comportent parfois des documents de formats, de supports, de couleurs, etc. hétérogènes qui demandent donc des manipulations complexes. La production du prestataire doit assurer de bonne qualité d'images numériques permettant une meilleure exploitation. Des contrôles de qualité contradictoires et périodiques entre le commanditaire et le prestataire doivent être programmés dans le cahier des charges.

Le cahier des charges devra enfin préciser que les tâches relatives à la préparation des documents incomberont à l'institution commanditaire du projet de numérisation. Cela permet

d'éviter que ce travail soit sous-traité par le prestataire. En effet, beaucoup de sociétés de numérisation préfèrent sous-traiter les tâches de traitement documentaire avant numérisation. Cette phase est généralement sous-estimée. Or, les opérations à réaliser sont nombreuses et assez lourdes. Il s'agira de reclasser et de coter les documents si besoin, de les remettre en ordre s'ils ont été déclassés, de faire le marquage éventuel pour faciliter le repérage et le contrôle, de classer les documents par format quand les fonds d'archives sont hétérogènes, d'éliminer les documents inutiles et de localiser les lacunes éventuelles. Ces opérations concernent aussi le nettoyage de certains documents, leur mise à plat et reconditionnement. Cette phase préparatoire permet également de constater l'état physique des documents (comportent-ils des altérations physique ou non ?).

2.2. Définition des champs et critères de description des documents numériques

L'objectif de ce point d'étude n'est guère de créer une nouvelle norme de description archivistique des documents numériques, mais plutôt de s'inspirer des normes déjà existantes et essayer de les appliquer aux fonds d'archives coloniales et de l'esclavage. Le but visé dans la numérisation du patrimoine colonial et de l'esclavage est certes de créer des copies de sauvegarde numérique pour leur pérennité dans le temps, mais aussi de permettre d'y accéder de manière plus optimale. Cet accès n'est en effet possible qu'à condition que les informations contenues dans les documents numériques soient bien décrites et bien renseignées.

Les deux normes sur lesquelles on s'appuiera pour étudier les champs et critères de description des documents numériques sont ISAD(G) appelée en français « Norme générale et internationale de description archivistique » publiée par le Conseil international des archives (CIA) en 1994 et la norme ISAAR, désignée en français Norme internationale sur les notices d'autorité utilisées pour les archives relatives aux collectivités, aux personnes ou aux familles qui, quant à elle, fut publiée et adoptée par le CIA en 1995[354].

[354] Conseil international des archives (CIA). *Norme Internationale sur les notices d'autorité utilisées pour les Archives relatives aux collectivités, aux personnes ou aux familles*, 2ème éd., 2004, ISBN 2-9521932-3-1. [En ligne] sur : http://www.icacds.org.uk/fr/instrumentsderecherche.htm. [Consulté le 30-12-2012].

Pour la description archivistique des documents numériques des fonds coloniaux et de l'esclavage, c'est la norme ISAD(G) qui est plus adaptée aux critères et champs de description de ce patrimoine. ISAD(G) comporte vingt six éléments descriptifs, mais seuls six champs concernent la description du patrimoine colonial et de l'esclavage. Ces champs sont : identification, contexte, contenu, conditions d'accès, sources complémentaires et notes. L'objectif de ces champs et critères descriptifs est de permettre la recherche et l'échange d'informations sur le contenu et l'intérêt des fonds d'archives entre usagers, en assurant la rédaction de notices de descriptions compatibles, pertinentes et explicites. Avant d'entrer dans le détail des champs descriptifs, il faut préciser que toute description archivistique doit prendre en compte le principe du respect des fonds, la correspondance entre les niveaux de classement et les niveaux de description, et la liaison hiérarchique des descriptions d'un niveau à l'autre. Fiches descriptives ISAD (G) verge et renseignée en annexe[355].

Champ de l'identification

L'identification est le premier champ de description d'un dossier d'archives. Elle apparaît comme le champ le plus important parce que comprenant les éléments les plus essentiels à la compréhension de la description d'une unité d'archivage. Ce champ renseigne la cote ou l'identifiant du dossier, – qu'il soit sous format papier ou numérique –, l'intitulé qui en résume le contenu, les dates extrêmes du dossier, c'est-à-dire, la date de création du document et sa date de clôture, le niveau de description choisi (description maximaliste ou minimaliste), et la volumétrie en termes de nombre de pièces constituant le dossier ou du métrage linéaire du fonds. Ces critères de description ont, certes, été prévus par la norme ISAD(G) pour la réalisation d'instruments de recherche des documents papiers, mais ils peuvent bel et bien être appliqués pour des documents numériques. En effet, l'industrie des technologies numériques offre aujourd'hui des techniques de description archivistique encadrée par une normalisation bien spécifique. Parmi celles-ci, on peut citer les formats d'échange comme le XML (eXtensible Markup Language), les DTD (définitions de type de documents) qui sont plus orientées vers la description archivistique, l'EAD (Description archivistique encodée) et l'EAC (Contexte archivistique encodé). La description archivistique avec les techniques de la DTD EAD « *permet d'insérer dans un document informatique des balises permettant d'identifier la nature et les niveaux des parties de texte ainsi balisées et de*

[355] Voir annexe 2.

développer à partir de ces balises des outils d'interrogation et de recherche »[356]. L'EAD s'adapte plus à la norme ISAD(G) car « *elle a été élaborée en lien avec le Comité sur les normes de description du Conseil international des archives. Elle apparaît donc aujourd'hui comme le meilleur outil pour appliquer concrètement les principes de la norme ISAD(G)* »[357]. La fonction de l'archiviste dans la chaîne d'une description archivistique d'un document numérique réside donc dans sa capacité d'adapter le langage documentaire au langage informatique dans le respect des critères des normes de description documentaire.

Contexte

Dans le champ du contexte, il faut indiquer les circonstances dans lesquelles les documents ont été produits. Ces circonstances concernent les événements historiques qui ont présidé à leur création et les institutions productrices. Pour ce qui est du patrimoine colonial et de l'esclavage, il sera utile lors de leur description numérique, d'indiquer en plus du contexte historique des documents, les circonstances qui sont à l'origine de leur numérisation. Pour une partie de ce patrimoine conservée en milieu tropical, celles-ci sont liées, par exemple, à une menace de destruction à cause des conditions de gestion peu satisfaisantes et en même temps à une nécessité d'établir des copies de sauvegarde numérique. Le contexte renseigne également sur les éventuelles évolutions qu'auraient connues les documents papiers et les conditions de leur collecte.

Contenu

Les éléments du contenu fournissent toutes les informations nécessaires à la compréhension du dossier ou du fonds d'archives. Ces informations sont relatives à l'objet ou sujet, aux actions ou affaires et aux thèmes que traitent les documents numérisés. Le contenu indique aussi la portée géographique, voire chronologique des documents. L'indexation du contenu ne signifie pas faire une dissertation exhaustive sur tous les sujets contenus dans les documents, mais donner plutôt un résumé succinct et informatif permettant d'orienter l'usager dans ses recherches. La description du contenu doit être l'occasion de faire preuve d'une

[356] GALLAND Bruno. Les normes de description du Conseil International des Archives. *Revue arabe d'archives de documentation et d'information*, n°15-16, novembre 2004, p. 41.
[357] *Ibid.*

rigueur professionnelle afin de donner aux usagers toutes les clés nécessaires à un accès optimal aux archives.

Conditions d'accès

Le champ des conditions d'accès indique le statut juridique des documents et les dispositions prévues pour l'accès aux informations qu'ils contiennent. Ce champ renseigne aussi les restrictions relatives à l'utilisation des documents : par exemple possibilité de lecture sur écran des documents numériques, mais impossibilité de faire une impression sur papier. Les conditions d'accès indiquent aussi les caractéristiques matérielles et les contraintes techniques liées à la préservation des originaux des documents numériques (fragilité du papier, etc.). Il sera utile de préciser dans ce champ les éventuelles liées à la communicabilité des documents. C'est donc un champ de description qui donne des orientations sur des critères juridiques et réglementaires concernant la consultation des documents.

Sources complémentaires

Les sources complémentaires indiquent, au cas où les unités documentaires à décrire seraient des reproductions ou des copies, si les originaux existent encore et, le cas échéant, le lieu de leur conservation. Dans le cas où les documents originaux n'existeraient pas, il est conseillé de le préciser. Ce sont aussi toutes les sources en termes de bibliographie, de références utiles à combler les éventuelles lacunes des fonds ou dossiers auxquels se rapportent les documents décrits. Il s'agira en effet d'expliquer ou d'établir le lien qui existe entre les documents décrits et les sources complémentaires. Ce lien peut être lié à la provenance ou à l'origine de ces sources, par exemple : des ouvrages, des études, des rapports, etc. écrits à partir des sources d'archives des fonds du patrimoine colonial et de l'esclavage.

Notes

Les notes ont pour objet de donner des informations qui ne pourraient être renseignées dans aucun des autres champs de description. Ce champ sert aussi à fournir des informations et des renseignements spécifiques ou particuliers qui ne pourraient pas être mentionnés dans les autres champs.

A ces six champs définis par la norme ISAD(G) et choisis pour décrire des documents dématérialisés, nous pouvons ajouter le champ de la datation – déjà indiquée dans le champ d'identification, mais qui pour nous, devrait constituer un champ autonome –, qui permet de renseigner les dates extrêmes (date de début et de fin) des unités d'archivage et éventuellement, puisqu'il s'agit des documents numériques, un champ des formats des fichiers numériques.

2.3. Elaboration théorique d'un modèle de thésaurus documentaire

Un thésaurus est défini comme un « *langage établi, a priori commun, normalisé, structuré, qui traduit en termes d'indexation ou de recherche tout concept devant entrer ou sortir d'un système documentaire donné* »[358]. Il ne s'agira pas ici de se lancer dans la description méthodologique d'un thésaurus documentaire à laquelle beaucoup de manuels et d'études documentaires ont déjà été consacrés par exemple : la 4ème édition de 2009 du *Thésaurus*[359] *pour la description et l'indexation des archives locales anciennes, modernes et contemporaines* qui remplace l'édition 1997 du *Thésaurus W et la version 2000 des listes d'autorité « actions », « typologie documentaire » et « contexte historique »*. Mais, il sera plutôt question de montrer comment l'élaboration des listes de descripteurs choisis, à partir des critères pertinents, pourrait aider à un accès plus optimal des usagers au patrimoine documentaire colonial et de l'esclavage dématérialisé ? Les réponses à cette question prendraient forcément en compte les critères qu'établit Sophie Ranjard dans ce qu'elle appelle

[358] Norme AFNOR, Z 47-100, 2001.

[359] Archives de France. *Thésaurus pour la description et l'indexation des archives locales anciennes, modernes et contemporaines*. [En ligne] sur : http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/thesaurus/en-savoir-plus.html. [Consulté le 07-10-2012].

« les critères de fragmentation » utiles à différencier les types de profils d'usagers. En effet, selon Mme Ranjard ces dix critères doivent être considérés pour combiner les profils des usagers :

- « *la fréquentation des espaces physiques et virtuels ;*
- *le rythme de fréquentation ;*
- *le temps passé et les volumes consultés ;*
- *le niveau d'autonomie ;*
- *l'expertise, le niveau de connaissance du domaine ;*
- *la largeur de la gamme de prestations utilisées ;*
- *les modalités de consommation ;*
- *les stratégies déployées ;*
- *la légitimité qui est accordée aux usagers ;*
- *le lien social, l'attachement à l'institution, à l'entreprise* »[360].

L'utilité et la performance de tout outil de médiation entre le contenu des fonds documentaires et les usagers dépendront donc de la place que les critères décrits ci-dessus occuperont dans son élaboration. C'est pourquoi l'objectif de la réalisation d'un modèle de thésaurus dans le cadre d'un projet de numérisation des archives de la colonisation et de l'esclavage doit être de construire un langage documentaire, à partir d'un ensemble de termes ou de mots-clés, contenus dans la description des fonds concernés. Il s'agira donc d'étudier les critères sur lesquels il faudra s'appuyer pour choisir les descripteurs. Pour le patrimoine colonial et de l'esclavage, les critères suivants pourront être retenus : la valeur historique du terme, la fréquence d'utilisation du mot (mots génériques) et la pertinence sémantique que recouvre le concept par rapport aux thèmes de recherche.

L'étude de la valeur historique d'un terme peut se faire à partir de l'apport que celui-ci peut donner à la compréhension des thèmes historiques concernés. Par exemple, pour ce qui concerne les deux thèmes relatifs à notre étude (l'histoire de l'esclavage et de la colonisation) les mots « *esclave*, *esclavagiste*, *captivité*, *domination*, *comptoir*, etc. » et « *colonie*, *colonisé*, *colon*, *indigène*, *ministère*, *gouverneur*, *décolonisation*, etc. » présentent un intérêt historique qui justifie leur choix comme descripteurs d'un thésaurus traitant ces deux sujets. En effet,

[360] RANJARD Sophie (Kynos). *Usages et usagers de l'information : quelles pratiques hier et aujourd'hui ?* Paris : Association des professionnels de l'information et de la documentation (ADBS) Éditions, 2012, p. 24-25.

chacun de ces mots choisis sur une liste, bien sûr, non exhaustive, renvoie à des aspects très significatifs, voire déterminant pour tout chercheur ou simple usager qui souhaiterait étudier ou comprendre l'histoire de la colonisation et de l'esclavage sans parler de termes plus spécifiques qui serviront à approcher des documents relatifs à des aspects plus particuliers de la traite esclavagiste (conditions de violence, instruments, zones de transit, etc.) ou des conditions de la colonisation (guerres, peuples concernés, situations géographiques, etc.). Dans ce cas, la valeur historique peut aussi renvoyer à l'aspect émotionnel que le terme peut susciter chez un usager ; c'est le cas des termes comme « travaux forcés, torture, vente d'esclave, etc. ». Cela concernera plutôt un usager dont l'histoire personnelle ou familiale est plus ou moins liée à celle des activités de l'esclavage et de la colonisation. Autrement dit, le sentiment émotionnel que provoquera la lecture de ces termes chez un descendant d'esclave dont l'histoire familiale est intiment liée à l'évocation de ces mots, ne pourra pas être le même que chez l'historien dont les préoccupations se limiteraient simplement à retracer les faits avec fidélité.

En ce qui concerne la fréquence d'utilisation du mot, elle est liée au caractère généraliste de celui-ci. En d'autres termes, un mot que les usagers ont souvent tendance à utiliser pour faire des recherches sur un thème donné. Si nous considérons les thèmes de l'esclavage et de la colonisation par exemple, nous pouvons constater que certains termes qui sont des « accroches » comme « missions civilisatrices, conditions indigènes, esclaves, esclavagistes, abolition, etc. » pourraient être choisis, plus que d'autres, par les usagers comme mots-clés pour effectuer des recherches sur des bases de données numériques disponibles sur serveurs ou portails virtuels. Le détail de ces descripteurs pour un thésaurus, nous permet de montrer que les termes « missions civilisatrices » peuvent renvoyer à la fois à « civilisation et christianisme ». En d'autres termes, le renvoi au mot « civilisation » explique, comme l'ont soutenu certains historiens, que les premiers colons qui arrivèrent en terre africaine firent comprendre aux autochtones que leur objectif n'était pas de les dominer ou les coloniser, mais plutôt leur apporter la « civilisation ». Quant au renvoi au mot « christianisme », il signifie que la mission des premiers colons en Afrique n'était pas que « civilisatrice » mais aussi « évangélique », c'est-à-dire qu'elle consistait aussi à convertir les peuples au catholicisme. Le terme « indigène » est assimilé à la situation et au statut des peuples africains colonisés. En guise d'exemple, au sein de la colonie sénégalaise, les populations de ce qu'on appelait les quatre (4) communes (Saint-Louis, Dakar, Gorée et

Rufisque) avaient le statut de citoyen français, alors que les populations des autres communes sénégalaises étaient considérées comme « indigènes ».

Pour ce qui est de la pertinence sémantique du concept, elle relève plutôt de la définition encyclopédique des termes. Le critère de la définition encyclopédique est basé sur l'élaboration d'une liste alphabétique des descripteurs. Cette liste met en exergue la pertinence des synonymies qui existent entre les mots choisis et les éventuelles notes d'application qui s'y rapportent. Ce qui est privilégié ici dans le choix des descripteurs, ce n'est pas la valeur historique ou symbolique des mots, mais plutôt l'importance que présente leur sens synonymique dans la compréhension du thème de recherche. Pour rester dans le cadre du thème de notre étude, prenons l'exemple du mot « sujet » dont la signification renvoie à la fois à une « *personne dépendante, soumise à une autorité* »[361], à « *matière, thème, ce qui est en question* » et « *être vivant sur lequel on pratique des expériences, des analyses, des observations, etc.* »[362]. Si nous observons ces trois sens du mot « sujet », nous constatons que le premier sens, en l'occurrence « *personne dépendante, soumise à une autorité* » relatif à notre thème de recherche pourrait faire l'objet d'un descripteur en lui affectant ce sens précis.

La présentation des descripteurs d'un thésaurus doit répondre à une certaine logique documentaire, mais aussi aux objectifs visés dans son élaboration. Les champs sémantiques sont présentés avec une arborescence qui respecte les descripteurs correspondants et leur ordre hiérarchique. La présentation doit également intégrer un index alphabétique qui regroupe, entre autres, les termes des descripteurs composés, car ceux-ci sont souvent dispersés dans la liste alphabétique. Un exemple de liste alphabétique est disponible en annexe[363].

A titre d'exemple, nous considérons quelques recherches effectuées sur le Thésaurus en ligne *MotBis*[364] à partir des mots clés « colonisation » et « esclavage ». En effet, quand nous effectuons une recherche avec le terme générique (TG) « colonisation » sur *MotBis*, le Thésaurus nous oriente vers des termes spécifiques (TS) comme « société coloniale », « société d'Ancien Régime » et « commerce triangulaire ». Chacun de ces termes est relié à

[361] Linternaute.com. [En ligne] sur : http://www.linternaute.com/dictionnaire/fr/definition/sujet/. [Consulté le 23-09-12].
[362] *Ibid.*
[363] Annexe n°3.
[364] *MotsBis*. [En ligne] sur : http://www.cndp.fr/thesaurus-motbis/site/. [Consulté le 01-01-2013].

des termes associés (TA) relatifs à l'activité coloniale comme « décolonisation », « politique coloniale », « dépendance économique », etc. Pour l'usager qui effectue des recherches sur le thème de la « colonisation », les termes spécifiques (« société d'Ancien Régime » et « commerce triangulaire ») fournis par le *Thésaurus MotBis* pourraient lui être d'une utilité capitale, car ces mots-clés renvoient à un contexte historique qui permet de comprendre les origines des débuts de l'activité coloniale. Si nous faisons la comparaison avec le *Thésaurus pour la description et l'indexation des archives locales, anciennes, modernes et contemporaines*[365] élaboré par l'ex Direction des archives de France et qui est spécifiquement fait pour les archives, nous constatons que celui-ci considère plutôt le mot matière « colonialisme » qui est relié au TG « mouvement politique et relations internationales » avec comme TA « colonie ». En revanche, si nous interrogeons le *Thésaurus MotBis* avec le même mot « colonialisme »[366], celui-ci ne nous donne aucun terme spécifique (TS), ni terme associé (TA).

Si nous interrogeons le *Thésaurus MotBis* avec le mot « esclavage », nous obtenons les termes spécifiques (TS) : « marronnage, traite des noirs » et les termes associés (TA) : « abolition de l'esclavage », « commerce triangulaire », « guerre de Sécession », « racisme », « système social ». Par contre, avec le Thésaurus pour la description des archives, le mot « esclavage » ne renvoie qu'au seul terme générique (TG) « condition sociale » et ne donne aucune indication sur les termes associés (TA).

Après cette étude comparative entre le *Thésaurus MotBis* et *Thésaurus pour la description et l'indexation des archives locales, anciennes, modernes et contemporaines*, nous remarquons que selon la signification ou la « charge historique » du terme, l'un comme l'autre nous fournit une arborescence détaillée ou moins détaillée de mots-clés. En termes d'hypothèse, nous pouvons nous interroger sur la signification à donner à l'indexation des mots « *colonisation* » et « *esclavage* », tantôt approfondie par le *Thésaurus MotBis*, tantôt laconique avec le *Thésaurus des archives*. Est-ce une sous-estimation de ces sujets ? Est-ce un manque d'application à une définition plus approfondie de ces périodes ? Cette subjectivité apparaît aussi quand on cherche « *l'universalité de la connaissance car, au travers de la logique de conservation, c'est l'uniformisation des mises en espaces et donc le maintien d'un*

---

[365] *Ibid.*, *MotsBis*. En ligne] sur : http://www.cndp.fr/thesaurus-motbis/site/. [Consulté le 01-01-2013].

[366] *CNDP*. [En ligne] sur : http://www.cndp.fr/thesaurus motbis/site/lpesp.php?mt=2720&t=frCNDP04339&tlp=12884&m=&md=&ep=&te=&rech [Consulté le 01-01-2013].

langage unique, universel qu'ils visent : n'y a t'il pas toutefois, là aussi, une part d'interprétation ? »[367].

2.4. Pilotage et reporting

Le pilotage et le reporting concernent la gestion opérationnelle d'un projet et par le prestataire et par le commanditaire. Cette gestion s'étend sur toute la période couvrant la réunion de lancement des travaux jusqu'à la réception des travaux. Pendant cette période, des rapports et bilans d'étape sont présentés par le prestataire au client afin de l'informer de l'état d'avancement du projet.

Concernant le pilotage, celui-ci doit garantir que des temps de traitement du projet sont stables et pérennes, prévenir d'éventuels risques de défaillance et allouer de manière optimale toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires. Le pilotage doit répertorier et planifier l'ensemble des actions du projet prévues dans le cahier des charges et les intégrer dans les interventions opérationnelles. Dans le pilotage figure la programmation du système qualité du prestataire qui est souvent construit autour de procédures et modes opératoires éprouvés par le passé et qui devront être transposés et adaptés aux exigences spécifiques du cahier des charges du projet. Le système qualité est constitué d'un processus défini comme « *un ensemble d'activités corrélées ou interactives qui transforment les éléments d'entrée en éléments de sortie. Ces éléments sont, soit des objets matériels comme un dossier médical (générant des flux logistique), soit des informations (données pour le système d'information médical, soignant ou économique), soit les deux* »[368].

La traçabilité dans l'exécution des tâches est aussi un point incontournable d'une prestation rigoureuse et pérenne. La traçabilité assure tout au long de la mission : l'information du client de la bonne exécution de la prestation, la planification des prestations périodiques et de la confirmation permanente des engagements du prestataire.

---

[367] COURBIERES Caroline et COUZINET Viviane (2006). Du bleu à l'horizon documentaire : représentation des savoirs à l'aube de la construction européenne. In Actes du colloque international (3-4 novembre 2005, Université de Lille III). *Indice, index, indexation*, sous la direction d'Ismaïl Timimi et Suzanne Kovacs. Paris : Association des professionnels de l'information et de la documentation (ADBS). p. 81-92.

[368] Systèmes de management de la qualité – Exigences, *norme ISO 9001 : 2008*. 4ème éd. 2008-11-15.

Pour ce qui est du reporting, encore appelé compte rendu, il consiste, pour le prestataire, à faire un rapport périodique de ses prestations. La régulation dans le cadre du reporting repose sur la communication du prestataire à son client des différents outils mis en place et leur modalité d'application. La régulation permet aussi au responsable du projet sur site d'adapter l'organisation de la prestation à la vie quotidienne du site du commanditaire et de communiquer sur les besoins et attentes ponctuels concernant les deux partenaires. La régulation détermine également la périodicité des contacts entre le prestataire et le client ; ceux-ci peuvent être quotidiens, hebdomadaires, mensuels, etc. Cela permet de discuter de l'organisation de la prestation et d'analyser la qualité du service rendu, de la conformité des résultats par rapport aux attentes et la mise en place des actions d'amélioration.

En ce qui concerne un projet de numérisation des archives coloniales et de l'esclavage, le commanditaire devra surtout veiller à ce que le pilotage garantisse un climat de confiance totale pour toutes les informations confidentielles contenues dans les documents. Pour cela, le prestataire devra prouver que son personnel est soumis contractuellement au respect de la confidentialité, à l'interdiction de toute utilisation personnelle ou commerciale des informations contenues dans les documents numériques, de toute reproduction ou duplication de documents. Ces engagements du prestataire supposent, sur le plan moral, une culture de conscience professionnelle et sur le plan professionnel, des compétences techniques solides attestées par des formations permanentes. C'est pourquoi le commanditaire doit exiger de son prestataire de lui fournir les curriculum vitae de son personnel qu'il affectera à l'exécution des prestations et les références relatives à leur expérience.

La dernière phase du pilotage et du reporting consiste à déterminer les livrables. Les livrables permettent d'indiquer les délais d'exécution de la prestation en termes de semaines, de mois ou d'années, d'établir le procès-verbal de réception des travaux et de préciser la date de remise des fichiers informatiques du travail effectué au commanditaire.

Chapitre 3. Choix du matériel de numérisation, mise en œuvre opérationnelle et moyen de mise à disposition au public

En guise d'introduction sur le choix du matériel, sur les enjeux d'un processus de numérisation et les précautions à prendre en compte, nous rappelons que « *la numérisation est la conversion de fonds analogiques (ou physiques) en fonds numériques en vue d'une utilisation par des logiciels. Les décisions prises au moment de la numérisation ont un impact sur la facilité avec laquelle les ressources créées pourront être gérées et accessibles, mais également sur leur viabilité* »[369].

3.1. Critères de choix des scanners de numérisation

Les critères de choix[370] qui seront étudiés ici concerneront les scanners jugés plus adaptés à la dématérialisation des documents d'archives dont les supports papiers sont fragiles et de formats différents. Il s'agira en effet de voir, parmi les différents produits de scanners qu'offre le marché de l'informatique, quels sont ceux qui nous semblent plus opérationnels et plus adaptés à la numérisation du patrimoine documentaire colonial et de l'esclavage ? Les critères de choix seront basés sur ce que le matériel de numérisation propose en termes de sécurité et de protection des documents contre le froissement, voire la destruction, de qualité des documents et de possibilité d'accès aux documents numériques.

Le marché de l'informatique, offre de nos jours une gamme de matériels de numérisation très diversifiée, très performant, mais qui ne garantit pas toutes les qualités en termes de rendu numérique. Il est donc nécessaire de ne pas se fier à l'audience ou à la notoriété que jouissent certaines grandes firmes spécialisées dans ce domaine et dont les labels sont connus à travers le monde entier, du moins celui des technologies du multimédia. Notre étude citera les produits seulement et se gardera, pour des raisons de neutralité et éviter

[369] Projet Minerva par l'UKOLN. *Recommandations techniques pour les programmes de création de contenus culturels numériques*. Université de Bath : version 1.0, révisée le 7 mai 2004, p. 15.

[370] Toutes les données à caractères techniques ou scientifiques sont empruntées de la documentation des sociétés de fabrication telles que DR-5010C, DR 7550.

toute forme de publicité, de renseigner une quelconque marque qui pourrait orienter vers une ou des sociétés de fabrication.

Un scanner est un appareil servant à transformer des documents du papier ou autres supports : négatifs, positifs, transparents, etc. au numérique et du négatif ou diapo positive à une image (photo). Il existe plusieurs types de scanners, mais les plus polyvalents ou standards sont de deux types : les scanners « à plat » et les scanners « à chargeur » de documents.

Les scanners à chargeur semblent plus adaptés à la numérisation du patrimoine documentaire colonial et de l'esclavage. Ils permettent en effet de numériser les documents par lots pour les fonds documentaires de grands volumes. D'après la documentation relative à leurs fonctionnalités, ces types de scanners proposent des solutions intelligentes améliorant l'archivage numérique, la diffusion et la distribution des documents. Les scanners à chargeur permettent de dématérialiser, de sauvegarder, de partager, de stocker et de retrouver facilement les documents numériques. Ils offrent aussi une productivité journalière intéressante avec beaucoup de fiabilité.

Au cours de nos recherches sur les fonctionnalités et les caractéristiques des numériseurs à chargeur, c'est le scanner de production « DR-7550C »[371] qui a le plus attiré notre attention. En dehors des extrapolations commerciales publicitaires des constructeurs sur la description du produit, nous retenons que le scanner « DR-7550C » se caractérise par sa capacité à numériser un grand volume de documents en recto verso et en couleur ou en noir et blanc, en un temps record (75 pages par minute). Il dispose d'une fonction de redressement physique et logiciel des pages lors de leur alimentation, de détection automatique des doubles (par ultrasons) et de détection des documents agrafés, de travers ou de bourrage. Le scanner « DR-7550C » offre aussi la possibilité de numériser des lots de documents de formats et de gommages hétérogènes.

D'autres fonctions du « DR-7550C » concernent la détection automatique du format des pages, des couleurs ; la suppression des pages blanches, des couleurs, des bordures, de la transparence, du fond, de l'encadrement et des perforations. Il permet de réduire du moiré et

[371] Voir annexe 4 pour plus de fonctionnalités, de détails visuels et sur les marques.

reconnaît automatiquement l'orientation du texte. Sa vitesse de numérisation est très élevée grâce à son processeur embarqué et offre ainsi une grande productivité journalière. En mode portrait, le scanner « DR-7550C » numérise des documents A4 à une vitesse de soixante quinze pages par minute et en mode paysage jusqu'à une vitesse de quatre vingt dix pages par minute avec une résolution de 300dpi.

Sur le plan économique et surtout pour un projet de numérisation du patrimoine documentaire colonial et de l'esclavage dont les moyens financiers ont tendance, plus que les autres à manquer, le scanner « DR-7550C » pourrait permettre de faire des économies non négligeables sur le budget d'un projet. En effet, le « DR-7550C » simplifie au maximum le travail des opérateurs chargés du travail de numérisation et réduit ainsi leur nombre. Le chargement ou le déchargement des feuilles est frontal. L'instrument n'a pas besoin d'être préchauffé et détecte de manière intelligente tous les dysfonctionnements intervenus au cours de la numérisation. Ces différentes fonctionnalités offrent donc une manipulation facile des documents et rationnalisent le temps du travail pendant toutes les phases des opérations de dématérialisation. De plus, son mécanisme d'alimentation robuste permet de charger et de séparer les documents efficacement. La fréquence des incidents qui pourraient survenir en cours de production devient ainsi presque insignifiante. Il faut enfin préciser que le mode chargement ne présente aucun danger pour des feuilles de papier fragile.

En ce qui concerne la qualité des documents numériques du scanner « DR-7550C », l'utilisation d'un capteur « CIS 3 lignes RVB » rend la qualité des images plus précise et offre une colorimétrie optimale. Car, quels que soient les originaux des documents numérisés (noir et blanc, niveaux de gris ou couleur), le « DR-7550C » permet d'obtenir des images de qualité optimale. Un autre avantage de ce scanner est qu'il est compatible avec presque toutes les éditions Windows, notamment (Windows 2000, XP, Vista et Windows 7). Il est fourni avec des « Drivers », des logiciels et une interface USB haut débit.

Les fonctionnalités des scanners décrites ci-dessus sont loin d'être exhaustives. Il existe d'autres scanners qui offrent la « Reconnaissance optique des caractères (OCR) » dont l'objectif est de récupérer le texte dans l'image d'un texte imprimé et de le sauvegarder dans un fichier pouvant être exploité dans un traitement de texte pour l'enrichir. Certains scanners permettent aussi de compresser et d'envoyer des fichiers, par e-mail ou par fax à des fins de sauvegarde ou de ré-exploitation.

Dans le choix des scanners de numérisation, d'autres critères, non moins importants, sont aussi à prendre en compte, notamment ceux du mode de connexion. En effet, selon les modèles de scanners disponibles sur le marché, il existe deux modes de connexion, voire trois. Pour certains comme le scanner « DR-7550C », l'interface de connexion à l'ordinateur est un port USB et un port SCSI. Les modèles les plus récents disposent maintenant d'une connexion avec le « Wifi ». Cependant, pour des raisons pratiques et d'efficacité, le mode de connexion par une interface USB semble plus recommandé. Ce mode de connexion ne nécessite pas des installations spécifiques (comme une carte de mémoire, etc.) dans l'ordinateur (PC) pour fonctionner. C'est donc une connexion destinée au grand public et à une clientèle moins expérimentée. Pour le projet de numérisation qui concerne notre sujet d'étude, la connexion par interface USB est plus indiquée.

D'autres critères qui ne relèvent pas forcément des caractéristiques techniques et fonctionnelles, mais plutôt des raisons économiques obligent les responsables d'un projet de numérisation comme celui du patrimoine colonial et de l'esclavage à privilégier l'offre économiquement plus intéressante que propose le marché du multimédia. C'est pourquoi, le scanner « DR-5010C » qui ne dispose pas, bien sûr, les mêmes fonctionnalités et caractéristiques techniques que le « DR-7550C », mais qui est beaucoup moins cher que lui, peut être choisi pour un projet de dématérialisation de grands volumes de fonds d'archives.

Le « DR-5010C »[372] offre une qualité d'image optimale et permet une capture des détails les plus infimes de celle-ci avec une résolution optique pouvant atteindre jusqu'à 600ppp. De plus, son capteur CMOS 3-lignes améliore la qualité de la couleur tout en éradiquant le problème de moirage. Le « DR-5010C » dispose aussi d'une fonction qui permet de supprimer toute gamme spécifique de couleur sur les images numériques. A l'instar du scanner « DR-7550C », le « DR-5010C » possède une fonction qui supprime les perforations éventuelles sur les documents et efface automatiquement tous les points noirs. Il permet de visualiser les documents numérisés sous forme d'une série de vignettes, d'où la possibilité de modifier l'ordre des documents par un simple clic « glisser-déplacer ». Le « DR-5010C » permet de convertir des documents en fichiers PDF et faire des recherches plein texte. Il dispose également d'une fonction de cryptage des documents numérisés et protège ainsi

[372] Voir annexe 5 pour plus de fonctionnalités, de détails visuels et sur les marques.

intégralement les données numériques. Le « DR-5010C » permet enfin de créer des fichiers multi-pages des documents numériques.

Tous les critères de choix de scanners, étudiés ci-dessus, sont donnés à titre informatif et n'ont pas vocation à minimiser tous les contours de la question. Ce sont donc des données indicatives qui pourraient être approfondies et enrichies selon les objectifs visés lors d'un projet de numérisation. En outre, nous avons voulu adapter les choix faits sur les produits de numérisation aux spécificités de notre sujet de recherche. Les deux modèles de scanner, le « DR-7550C » et le « DR-5010C », donnés à titre d'exemple font partie de la gamme la plus récente datant de moins de dix ans. Il faut souligner que le critère de dernier modèle, n'est pas un gage de performance car, avec le développement exponentiel des technologies de dématérialisation, nous ne pouvons pas toujours être sûrs que les derniers produits sont les meilleurs. En tous les cas, le premier critère à prendre en compte doit être celui qui garantit l'intégrité du document physique lors des opérations de numérisation et sa pérennité dans le temps en tant que document numérique.

3.2. Critères de choix des logiciels de traitement documentaire des documents numérisés

Numériser, sauvegarder et conserver des documents d'archives ne suffit pas pour mener à bien et atteindre les objectifs d'un projet de numérisation d'un patrimoine documentaire. Car, un patrimoine numérique brut, c'est-à-dire, qui n'a subi aucun traitement d'indexation par le biais d'un logiciel documentaire, risque d'être inaccessible, donc inexploitable par les usagers. Le choix des logiciels de traitement des documents numériques constitue une étape importante dans un processus de dématérialisation d'un patrimoine documentaire analogique. Les critères de choix doivent donc se reposer sur des caractéristiques techniques et des fonctionnalités en termes d'efficacité de traitement, d'indexation et d'accès aux documents numérisés.

Les performances d'un logiciel de numérisation se mesurent à sa capacité de gérer tout le circuit de la chaîne de dématérialisation depuis l'export des fichiers numériques vers la plate-forme de traitement jusqu'à leur mise à la disposition des usagers. En ce qui concerne le traitement logiciel d'un patrimoine archivistique numérique, il est nécessaire que les

fonctionnalités du logiciel intègrent tous les champs et critères de description documentaire et les descripteurs du thésaurus déjà étudiés supra.

En plus des fonctionnalités classiques de description et de gestion documentaire, un logiciel de gestion des documents numériques doit d'abord permettre, en cette ère virtuelle, un accès en mode « Full web », c'est-à-dire, une consultation sécurisée à distance via Internet. Les fonctionnalités du logiciel constituent donc une application de gestion électronique des documents (GED) dont le rôle est de classer, archiver, rechercher, retrouver et visualiser les documents numérisés dans un environnement Windows monoposte, réseau ou Intranet. L'objectif visé est en effet d'offrir une organisation de classement numérique similaire au traitement des documents physiques (armoire/dossier/document ou pièce) afin d'assurer une gestion et un suivi des informations et leur accès au grand public. Il est important de veiller à ce que le logiciel soit compatible avec toutes plates-formes Microsoft Windows, Internet/Intranet ou libre Mozilla FireFox, Linux, Citrix, etc.

Les fonctions d'un logiciel de numérisation qui pourraient être adaptées au traitement d'un patrimoine documentaire de type archivistique et relatif au patrimoine colonial et de l'esclavage devraient permettre :

- de mettre en place une administration qui, à son tour, permet de :
    - créer des fonds, sous-fonds et dossiers d'archives numériques ;
    - créer des utilisateurs avec des niveaux d'accès différents : un premier niveau d'accès administrateur, un deuxième accès agent (agent du patrimoine) et un troisième accès usager ;
- de gérer de nouveaux versements numériques (nouveaux fonds documentaires numérisés) : les intégrer dans une rubrique existante ou créer une nouvelle rubrique ;
- d'éviter toute modification (ajout ou suppression) des données numériques.

Une application logicielle de numérisation doit aussi être capable de transformer les données d'origine analogique en informations organisées et consultables, puis les envoyer à n'importe quel système de gestion électronique de documents ou base de données. Pour ce faire, les fonctions suivantes sont indispensables :

- possibilité d'exporter des données numériques, de les stocker et de les archiver ;
- mettre en place des formulaires librement personnalisables ;

- possibilité de gérer tous les types de formats de fichiers (doc, xls, pdf, jpg, bmp, etc.). Il est cependant conseillé de choisir un format de fichier qui ne permet pas de modifier les documents numériques (pdf par exemple) ;
- possibilité de distribution automatique des documents ;
- faire des recherches avec des mots-clés multicritères ;
- tracer l'historique d'éventuelles modifications des documents numériques ;
- possibilité de réaliser des copies de sauvegarde périodique sur le serveur afin d'éviter une perte d'information en cas de défaillance du système ;
- possibilité de travailler hors connexion en préservant l'intégrité des documents grâce à une synchronisation automatique des enregistrements.

En dépit de toutes les fonctionnalités de performance relatives aux logiciels de traitement des documents numérisés, étudiées ci-dessus, il ne faudra pas perdre de vue qu'une application logicielle documentaire doit toujours être appelée à évoluer afin de s'adapter aux normes de traitement et de description documentaire. En effet, les normes de description documentaire connaissent des mises à jour à fréquences, plus ou moins, régulières et les logiciels documentaires doivent être programmés afin de suivre la cadence. Dans le domaine des archives, c'est l'exemple du thésaurus « W » constitué de « *vocabulaires normalisés pour la description et l'indexation des archives locales contemporaines* »[373] et qui a été créé par l'ex Direction des archives de France en 1989. Depuis sa création, ce thésaurus « W » a fait l'objet de trois refontes. En 1997, le thésaurus « W » a été étendu au-delà de la période contemporaine des archives pour couvrir la description et l'indexation des archives anciennes (antérieures à la Révolution française) et modernes (concernant la période de 1790 à 1940). La deuxième mise à jour a été faite en 2000 avec la réactualisation des listes d'autorités relatives aux « actions », à la « typologie documentaire » et au « contexte historique ». La troisième refonte effectuée en 2009, consistait à une révision provisoire des mots-matières et des listes d'autorité du thésaurus en collaboration avec les services d'archives départementales et communales.

Cet exemple sur l'évolution des descripteurs du thésaurus « W » montre que les normes et manuels de traitement documentaire sont souvent évolutives et que les logiciels

[373] Archives de France. *Thésaurus pour la description et l'indexation des archives locales anciennes, modernes et contemporaines*. [En ligne] sur : http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/thesaurus/en-savoir-plus.html. [Consulté le 07-10-2012].

d'indexation documentaire ne peuvent pas échapper à cette évolution dans leur programmation fonctionnelle. L'efficacité d'un logiciel documentaire se mesure donc à sa capacité de s'adapter à la veille des normes de description documentaire. Autrement dit, répondre aux préconisations de l'ex Direction des Archives de France, devenue Service interministériel des archives de France (SIAF) de « *créer des métadonnées sur le contenu des documents numérisés, doit suivre, autant que possible, des normes de description, comme ISAD(G) par exemple, et recourir à des vocabulaires contrôlés existants (thésaurus, listes d'autorités, etc.). La forme concrète de la saisie dépendra des modes d'accès et de recherche prévues : bases de données relationnelles, bases ou fichiers XML, etc.* »[374].

3.3. Procédures opérationnelles de dématérialisation des documents d'archives

L'étude des procédures opérationnelles de dématérialisation des documents d'archives concernera ici le cheminement documentaire à suivre et le profil des agents chargés des travaux de numérisation. Il ne s'agira pas en effet de se lancer dans une description linéaire de toutes les phases techniques d'une procédure de numérisation. Il sera plutôt question de montrer comment les procédures classiques d'un projet de numérisation pourraient-elles être adaptées à un projet spécifique de dématérialisation des archives coloniales et de l'esclavage ?

En ce qui concerne la démarche documentaire à suivre, si les opérations sont effectuées en interne, il s'agira, pour le patrimoine documentaire concerné, de procéder à une numérisation à la pièce. Les scanners évoqués plus haut (point 3.1.) permettent de numériser, soit à la pièce, soit par lots de feuilles. La procédure à la pièce a pour objectif d'éviter d'oublier la numérisation de certains documents relatifs à un dossier ou un fonds. Un oubli dans un processus de numérisation peut altérer ou remettre en cause l'intégrité et la compréhension d'un dossier ou fonds d'archives. Pour être efficace, cette procédure doit être approuvée et suivie par les instances décisionnelles de l'institution patrimoniale responsables du projet de numérisation. Il est utile et plus judicieux de faire concomitamment les opérations de numérisation, la description et l'indexation documentaire des documents numérisés via un logiciel de traitement documentaire. Cette précaution dans la description,

[374] Direction des Archives de France. *Cahier des charges de numérisation de la numérisation*. [En ligne] sur : http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/4132. [Consulté le 12-01-2013].

permet de ne pas commettre beaucoup d'erreurs dans l'identification des documents numériques et d'éviter de faire des confusions entre les champs ou les zones de description documentaire ou entre dossiers ou fonds d'archives. A chaque étape des phases du processus de dématérialisation, il faudra opérer des vérifications sur la cohérence et l'articulation du contenu des documents numérisés, des tests sur les fonctions de visualisation et de consultation des documents numériques et des contrôles qualité sur d'éventuelles erreurs et oublis qui pourraient être commis.

Un projet de numérisation, qu'il soit réalisé en interne ou externalisé, doit aussi faire appel à un personnel bénéficiant des compétences éprouvées aussi bien en informatique qu'en traitement documentaire. Ces compétences en termes de ressources humaines doivent être accompagnées d'un certain nombre d'éléments relatifs et aux profils des personnels, et aux procédés de dématérialisation dont, notamment :

- mettre en place une liste nominative des agents habilités à conduire les opérations techniques de numérisation ;
- les mesures à observer en vue de la préparation physiques des fonds documentaires à numériser ;
- le matériel de numérisation utilisé et les garanties que celui-ci offre en matière d'intégrité des documents ;
- le procédé de transformation et de transfert des documents numérisés visé par le document de la procédure déjà établi ;
- les politiques et mécanismes à respecter en ce qui concerne le contrôle d'accès aux documents ;
- les éléments du contrôle aussi bien de la qualité que de la quantité à effectuer pour pouvoir attester l'intégrité des documents numérisés ;
- les formats de numérisation, les résolutions à utiliser et également la documentation produite et qui est relative à ces éléments.

Profils des ressources humaines

En ce qui concerne les profils, ils doivent non seulement correspondre à des compétences professionnelles avérées, mais aussi à des qualités morales en matière d'éthique et de déontologie professionnelles incontestables. En effet, la qualité de tout service s'appuie, certes, sur des éléments matériels indispensables, mais le cœur de toute prestation de service est constitué par la volonté et l'expérience des personnels pour remplir au mieux les obligations liées aux services demandés. Au-delà de la conscience professionnelle, un personnel a aussi besoin de compétences objectives liées aux fonctions qu'il occupe. Pour cela, il est nécessaire de mettre à la disposition du personnel des dispositifs adéquats et suffisants en termes de formation afin de le mettre en situation de donner le meilleur de lui-même. Pour mieux formaliser les formations effectuées par le personnel, des outils d'évaluation doivent être mis en place afin d'établir un échange fructueux avec les agents sur leurs acquis et sur leur degré de satisfaction.

Dans la procédure d'un projet de numérisation, il est indiqué d'inclure dans les obligations des agents chargés des opérations de dématérialisation un engagement à assurer un climat de confiance totale pour toutes les informations confidentielles contenues dans les fonds documentaires. Il est aussi conseillé de bien définir et hiérarchiser le rôle et les fonctions de chaque personnel dans le cadre du projet de numérisation. Autrement dit, les missions du chef de projet, qui assure la conception, le pilotage et constitue l'interface entre le client et le prestataire (si le projet est externalisé), doivent être distinctes de celles de l'ingénieur chargé du management opérationnel et du rôle des techniciens chargés des opérations techniques de numérisation.

En résumé, nous pouvons dire qu'il n'existe pas une règle générale ou spécifique sur la définition et la programmation d'une procédure d'un projet de numérisation. Chaque type de procédure doit donc répondre aux besoins et exigences du cahier des charges du projet de numérisation. Néanmoins, ce que les différentes procédures doivent avoir en commun, c'est la cohérence dans la démarche et la garantie d'aboutir, au final, à des résultats satisfaisants.

Tout ce travail consistant à rendre le patrimoine plus accessible doit être au service des usagers dont la participation à la chaîne documentaire interviendra plus loin dans la médiation numérique.

3.4. Base de données, site web et serveur de sauvegarde : moyens d'accès et de sauvegarde du patrimoine numérique colonial et de l'esclavage

S'il est nécessaire voire primordial de dématérialiser le patrimoine documentaire colonial et de l'esclavage afin de lui garantir une meilleure pérennité, il est tout aussi important de lui assurer une bonne sauvegarde et un meilleur accès pour les usagers. L'essor du marché des nouvelles technologies de l'information et de la communication offre, de nos jours, des moyens efficaces en termes de bases de données, de serveurs de sauvegarde et de sites web dynamiques permettant de conserver des dizaines de tera-octets de documents numériques. Les cédéroms et dévédéroms sont aussi des outils de sauvegarde et de conservation du patrimoine numérique, mais leur manque de fiabilité, en raison de leur durée de vie très courte (10 ans), font que les moyens de conservation virtuelle sont préférés à leur place.

Les contenus numériques connaissent en général un accroissement constant et une circulation très rapide sur les canaux de partage d'informations. Leur maîtrise et leur gestion ne peuvent être assurées que par ce que l'on pourrait appeler « une sédentarisation numérique ». Celle-ci passe en effet par le concours d'un ensemble d'éléments en matière d'organisation des données numériques, de leur indexation et de leur archivage via des serveurs et bases de données puissants et bien sécurisés.

Les applications relatives aux produits de sauvegarde et de conservation des documents numériques ont pour fonction essentielle la mémorisation des données. Cette mémorisation ne peut être effective que par l'intégration d'autres fonctionnalités autorisant l'organisation, l'exploration, la réutilisation partielle ou totale du contenu des documents mémorisés et éventuellement leur restructuration. Par exemple, on peut citer toutes les applications informatiques relatives aux activités de test de la programmation et du développement des logiciels documentaires. Le principe de fonctionnement de ces

applications logicielles est quasi similaire à celui des serveurs et bases de données, car ils ont en commun une finalité qui est toujours l'intégration de la mémoire ou des données, leur traitement, leur conservation et leur diffusion auprès des usagers.

Les problèmes que pose la gestion des serveurs de sauvegarde et des bases de données sont actuellement, pour l'essentiel, liés à l'essor fulgurant des sources de données hétérogènes issues des ressources de l'Internet. C'est pourquoi, les responsables chargés des intégrations des données dans les applications de sauvegarde doivent non seulement disposer d'outils innovants dans le domaine, mais aussi faire preuve de rigueur dans la sélection et le tri de ce qui est utile à conserver et de ce qui ne l'est pas. Il sera aussi nécessaire d'avoir une vision abstraite et synthétique dans les opérations d'intégration afin de rendre accessibles, manipulables et exploitables de grands volumes d'archives numériques (qui constituent de véritables dépôts d'archives virtuelles) comme celles de l'esclavage et de la colonisation.

Les outils de gestion et de conservation du patrimoine documentaire dématérialisé font en effet appel aux techniques de gestion électronique des documents (GED). C'est pourquoi leur mise en œuvre nécessite souvent le recours aux systèmes de la GED afin d'assurer les fonctions interdépendantes de mémorisation et d'accès aux informations. En effet, il faut le rappeler, l'objectif principal de la dématérialisation de tout patrimoine est de préserver sa pérennité, mais aussi de faciliter son accès pour les usagers. La mise en place d'une base de données, d'un serveur de sauvegarde ou d'un portail web doit donc intégrer des fonctionnalités permettant d'effectuer des recherches sur des données textuelles mettant en œuvre des mécanismes d'indexation en « texte intégral » et d'appariement textuel. L'élaboration des bases de données peut aussi s'inspirer d'une structure déjà définie sur des données manipulées nécessitant la mise en œuvre d'un schéma et d'un langage d'interrogation. D'autres mécanismes de balayage et de navigation des informations structurées peuvent également intervenir sur la mise en place d'un portail de gestion virtuelle via les systèmes hypertextes web.

La structuration des bases de données doit prendre en compte l'hétérogénéité des types de formats des informations : multiplicité des formats, des modélisations, des structures, des types, des médias, etc. Elle doit aussi prévoir des fonctions de filtrage et d'extraction d'informations. La phase de la modélisation de toute base de donnée documentaire doit être flexible, générique, évolutive et surtout indépendante des niveaux de granularité des

institutions de gestion du patrimoine documentaire et des normes scientifique spécifiques en vigueur.

Un autre volet non moins important dans l'élaboration et la mise en place des bases de données et des serveurs de sauvegarde, est le profil des gestionnaires de ces outils de mémorisation de données. En effet, si cette question attire notre attention, c'est parce qu'elle est récurrente dans la gestion du patrimoine numérique au niveau des pays en voie de développement comme ceux du Sud du Sahara où une bonne partie du patrimoine colonial et de l'esclavage est conservée. Dans les institutions chargées de la conservation du patrimoine documentaire de ces pays, il est très rare d'y voir l'existence d'une division dédiée à la gestion des bases de données ; sinon, même si elle existe, le problème du déficit d'un personnel compétent se pose souvent en raison des moyens financiers insuffisants dont nous avons déjà parlé dans nos précédents développements (partie 3, chapitre 1, point 2.1, p. 186-187). Parmi les critères du profil d'un gestionnaire de base de données, on peut relever certaines compétences dont : « *l'organisation, la sauvegarde et l'exploitation des données de l'organisation dans laquelle il travaille. Participer au choix des logiciels de gestion de bases de données puis installer, configurer, administrer et optimiser la ou les base(s) de données. Veiller à l'intégrité et à la sécurité des données. Assurer une assistance technique auprès des utilisateurs et pouvoir également être amené à les former. Travailler souvent au sein d'un service informatique* »[375]. Il doit aussi disposer de solides connaissances sur « *la gestion des données et de l'optimisation des traitements et des requêtes (gestion des connaissances et gestion documentaire à l'appui des méthodes de classification, des outils d'indexation et des métadonnées), la conformité et la confidentialité des contenus en fonction des normes et profils établis (gestion de droits d'accès) et la dynamique d'actualisation et de renouvellement des données (définition des évolutions et des dispositifs de sauvegarde grâce à une veille technologique quotidienne)* »[376]. A cela s'ajoutent d'autres missions qui s'orientent vers le management et la supervision des logiciels de gestion des bases de données et ainsi « *il participe, par son expertise, à l'optimisation des données, en effectuant des mises à jour régulières. Outre une bonne connaissance des outils spécialisés et le sens de l'organisation, sa mission suppose la compréhension des activités de l'organisation afin d'anticiper les besoins, grâce à sa proximité avec l'environnement de développement et d'exploitation de*

[375] Portail des métiers de l'Internet. *Gestionnaire de base de données*. [En ligne] sur : http://www.metiers.internet.gouv.fr/get_pdf.php?id=62. [Consulté le 09-11-2012].
[376] *Ibid.*

chaque logiciel. Son rôle évolue de plus en plus vers le développement des réseaux informatiques »[377].

[377] *Ibid.*, Portail des métiers de l'Internet. *Gestionnaire de base de données*. [En ligne] sur : http://www.metiers.internet.gouv.fr/get_pdf.php?id=62.

Conclusion

La numérisation est certes, pour le moment, un des moyens les plus pratiques et les plus sûrs qu'offrent les nouvelles technologies de l'information et de la communication pour la préservation et la pérennisation d'un patrimoine documentaire quel qu'il soit. Le patrimoine documentaire colonial et de l'esclavage, conservé dans les pays de climat tropical comme le Sénégal et dont la question de la pérennité dans le temps se pose de plus en plus, se présente comme celui le plus exposé et le plus urgent à numériser. Contrairement à ce que l'on résume souvent d'une opération de dématérialisation, un projet de numérisation ne se limite pas à rendre immatériel un document de format papier ou audiovisuel. C'est pourquoi, les questions les plus importantes et les plus sensibles qui se posent aux professionnels de l'information-documentation dans le cadre d'un projet de numérisation sont celles relatives aux critères de choix des documents à numériser et aux préconisations de la législation sur les archives concernant le droit de la communication, celui des ayants-droit et voisin.

Un projet de numérisation d'un patrimoine documentaire ne peut pas faire fi de l'ingénierie documentaire et celle de la gestion de projet. Cela nous a amené ici à orienter notre étude vers une démarche réflexive et pratique. Autrement dit, montrer avec des exemples à l'appui – souvent puisés à partir de notre propre expérience professionnelle même si ce n'est pas toujours précisé –, le cheminement des différentes phases qui constituent la gestion d'un projet de numérisation depuis la définition des objectifs visés, en passant par le pilotage et la description documentaire jusqu'au choix du matériel et la mise en œuvre opérationnelle des travaux.

Enfin, nous pouvons constater qu'un projet de numérisation ne peut pas être l'affaire seule des professionnels de l'ingénierie informatique ou de l'ingénierie documentaire. Pour le réussir et obtenir les résultats attendus, il faudra un concours des compétences des métiers de l'informatique et de l'information-documentation. En outre, il faut fédérer l'ensemble des métiers et des usagers concernés par les archives soit sous forme de consultation, soit sous forme délibérative ou décisionnelle.

PARTIE IV

Patrimoine documentaire et médiation numérique

Introduction

Dans le cadre de cette quatrième et dernière partie de notre thèse, il sera surtout question de médiation numérique et de valorisation du patrimoine documentaire en général. En effet, il y a encore un peu plus d'une décennie, la valorisation du patrimoine documentaire dans des institutions de gestion du patrimoine consistait souvent à organiser des expositions ou des portes ouvertes au public. Aujourd'hui, la valorisation ne se limite plus à ces seuls moyens de médiation, mais intègre aussi les outils des technologies de l'information et de la communication. Force est de constater que les établissements de gestion du patrimoine (bibliothèques, services d'archives, centre de documentation, etc.) sont de plus en plus présents sur les réseaux de diffusion numérique de l'information (bases de données numériques, catalogues en ligne, sites web, blog et même réseaux sociaux). L'objectif visé est bien sûr d'offrir aux usagers d'autres moyens plus modernes et plus adaptés d'accéder à l'information. La médiation numérique ne pourra pas se passer des outils et de la matière de la médiation documentaire, mais il s'agira de les transposer en ligne. En d'autres termes, repenser de manière numérique tous les moyens à mettre en œuvre afin de favoriser la rencontre virtuelle d'un usager avec les documents susceptibles de l'intéresser.

Il s'agira, dans cette partie, tout d'abord de réfléchir aux enjeux documentaires, culturels et sociaux de la médiation numérique, ensuite (sans donner ici une priorité car on sait que les attentes des usagers sont aussi intégrées aux enjeux précédents) à l'évaluation des besoins des usagers en informations numériques administratives, scientifiques ou personnelles (pour la généalogie par exemple) et enfin de voir comment le patrimoine documentaire est appuyé et valorisé par la médiation numérique.

Chapitre I. Enjeux documentaires, culturels et sociaux de la médiation numérique

1.1. L'impact de la médiation numérique dans la gestion et le traitement des contenus documentaires

Même si les contenus documentaires en termes d'informations entre un système de médiation documentaire classique et un système de médiation numérique restent en partie identiques, les outils et les moyens d'accès sont différents. En effet, la révolution de la technologie numérique a profondément bouleversé les pratiques professionnelles en matière de traitement et de gestion documentaires. Les nouveaux outils de traitement et de gestion des contenus numériques, dans une certaine mesure, risquent d'entraîner quelques incertitudes et réticences chez certains professionnels de l'information-documentation. Par exemple, l'apparition des cédéroms comme supports de conservation du document numérique avait créé tantôt beaucoup de curiosité, tantôt une certaine frénésie dans le monde des institutions spécialisées en information documentaire, mais finalement ces supports sont entrés dans le rang des outils classiques, et sont même en voie d'être dépassés, de gestion de l'information. L'impact de la médiation numérique dans le traitement et la gestion de l'information documentaire au niveau des unités de gestion du patrimoine sera analysé ici sous les angles financier, des pratiques professionnelles et du comportement des usagers face aux nouvelles méthodes de gestion des fonds documentaires et aux nouveaux moyens d'y accéder.

Impact financier de la médiation numérique

Tout projet d'expérimentation ou d'innovation de nouveaux services au sein de toute institution de gestion du patrimoine documentaire doit prévoir en amont l'évaluation de celui-ci en termes de budget. Cela permet d'éviter certaines déconvenues relatives à des bilans financiers décevants qui ne répondraient pas aux résultats escomptés. La mise en place d'un système de médiation numérique nécessite donc de réfléchir à son évaluation financière. Cette évaluation doit déterminer non seulement les objectifs visés, mais aussi les indicateurs en matière de satisfaction des usagers à atteindre sur une période bien définie. En guise de comparaison, il sera important de mener une étude sur les statistiques d'utilisation des produits de la médiation documentaire traditionnelle déjà mis en place afin d'avoir un aperçu

ou une idée d'un taux de fréquentation à prévoir pour les nouveaux produits numériques à réaliser. Il faudra cependant avoir à l'esprit que les statistiques d'utilisation des nouveaux outils ne seront pas mirobolantes dans un premier temps car les usagers seront plus ou moins réfractaires au début pour des raisons pratiques ou de manque de maîtrise. L'impact de l'investissement financier dans la médiation numérique ne pourra être mesuré que sur la durée, de même que ses effets sur le comportement des usagers. Ainsi, l'évaluation devra être proportionnée aux objectifs visés par le système de médiation numérique.

L'évaluation financière concernera ici, bien sûr, l'appareillage matériel des établissements de gestion du patrimoine, mais peut aussi concerner le budget prévu pour la création d'un site web parce que l'appareillage est un outil de mise en ligne des informations contenues dans le site Internet ou le portail virtuel dynamique.

Le coût financier pour la mise en place des interfaces est déjà considérable Selon l'étude de l'IRIS (Institut de Relations Internationales et Stratégiques) de 2007, mise à jour le 14 novembre 2008, par exemple « *le coût minimal d'acquisition d'une borne interactive est de trois mille euro (3000 € HT)* »[378]. Selon la définition donnée par la même étude « *une borne interactive est un dispositif qui permet d'accéder, par une consultation individuelle et autonome, à des contenus adaptés à une présentation multimédia sur écran. Une borne interactive se compose classiquement d'un meuble fermé comprenant un ordinateur. Seul l'écran, si la borne est à écran tactile, éventuellement les touches du clavier et la souris (ou le trackball3) sont accessibles au public* »[379].

Ainsi, l'élaboration d'un système de médiation numérique nécessite des prévisions budgétaires et un montage financier qui couvrent l'ensemble des dépenses qui vont de la mise en place virtuelle et logicielle du portail numérique jusqu'à l'achat des outils et matériels informatiques indispensables au bon fonctionnement du système.

---

[378] DUMOLIN Benoît. *Étude* de l'IRIS sur « Valoriser le patrimoine culturel - l'apport du numérique », p. 28. [En ligne] sur : http://oten.fr/?Valoriser-le-patrimoine-culturel. [Consulté le 24-04-2013].

[379] *Ibid.*

Impact de la médiation numérique sur les pratiques professionnelles

Eugène Morel prédisait au début du XXe siècle : « *[...] Le jour viendra peut-être où les livres nomades, allant et venant là où un lecteur les appellera, n'auront plus d'adresse fixe, sinon [...] le bureau bibliographique chargé de les trouver et de leur faire joindre celui qui a besoin d'eux. Je ne rêve pas, je raccourcis un peu, voilà tout* »[380]. Cette prédiction de Morel correspond au PEB (Prêt entre bibliothèques) et au livre disponible partout. Quant au livre à distance, il a été pressenti par Paul Otlet avec le canal télévisé[381]. En parlant de ce qui allait se réaliser un peu moins d'un siècle plus tard, c'est-à-dire, ce que l'on peut appeler aujourd'hui un « nomadisme du livre », on a l'impression qu'Eugène Morel prévoyait l'âge d'un accès ubiquiste à la documentation et que P. Otlet prévoyait l'avènement de la médiation numérique.

Cette mutation dans les moyens et méthodes d'accès à l'information impacte forcément les pratiques professionnelles des métiers de l'information-documentation. En effet, avec un système de médiation numérique, selon qu'on est dans le cadre d'un service d'archives ou d'une bibliothèque, la manière de collecter, de traiter, de conserver et de communiquer l'information n'est plus la même que lorsqu'il s'agissait d'un système classique de médiation. La chaîne documentaire doit non seulement prendre en compte l'utilisation et la maîtrise du nouveau matériel, mais aussi les nouvelles normes et règles de description et d'indexation des contenus. Cela entraîne, bien sûr, une mise à jour des connaissances techniques des professionnels de l'information documentaire par des formations adaptées dès les cursus initiaux et des séminaires de travaux pratiques en formation tout au long de la vie.

Un système de médiation numérique, malgré ses spécificités et ses caractéristiques, doit s'inscrire dans la logique des autres formes de médiation déjà existantes dans l'établissement de gestion du patrimoine. Vouloir penser et développer isolément la médiation numérique en dehors des pré-requis et de l'existant ne participe pas à sa bonne réalisation et à

---

[380] MOREL Eugène. *Bibliothèques : essai sur le développement des bibliothèques publiques et de la librairie dans les deux mondes*. Paris : Mercure de France, 1909. Vol. 2 [Extraits en ligne] sur : http://medialille.formation.univ-lille3.fr/florilege/flori_3_1.htm. [Consulté le 24-04-2013].

[381] BLANQUET Marie-France. Paul Otlet : l'homme qui voulait classer le monde. Mis en ligne en décembre 2006. [En ligne] sur : http://www.cndp.fr/savoirscdi/societe-de-linformation/le-monde-du-livre-et-de-la-presse/histoire-du-livre-et-de-la-documentation/biographies/paul-otlet.html. [Consulté le 24-04-2013].

sa meilleure réussite. Elle doit se fonder sur les périmètres de l'unité documentaire, de ses usagers, de ses collections ou fonds d'archives, de ses compétences, de ses outils et de ses réalités organisationnelles et pratiques. Autrement dit, si nous sommes dans le cadre d'un service d'archives, mettre en place la médiation numérique des fonds ne serait, en aucun cas, synonyme de remettre en cause tout le système usuel en termes d'orientation et d'accès des usagers aux instruments de recherche (répertoires et inventaires) dans les archives déjà mis en place. Par contre, la mise en ligne ou la « virtualisation » des outils de recherche doit se présenter comme une innovation, voire une valeur ajoutée aux services déjà offerts aux usagers. La course à la mise en ligne, vaille que vaille, de tous les outils d'accès à son patrimoine documentaire est de plus en plus forte, elle ne saurait supplanter les normes méthodologiques, procédurales et même légales à respecter dans le domaine de l'accès à l'information. En effet, il faut être conscient que si la médiation numérique devait simplement se résumer à mettre tout en ligne, elle ne pourrait donner une réponse sérieuse et globale à l'enjeu que pose, de nos jours, ce que l'on appelle la société de l'information aux métiers de l'information-documentation.

La médiation numérique ne peut pas être assimilée à des actions de simple communication au public des collections documentaires conservées dans un établissement de gestion du patrimoine. Elle est plutôt un moyen moderne supplémentaire qui permet de créer des contenus plus accessibles et de les mettre à la disposition des usagers. Ces contenus constitués des connaissances et de l'information sont en effet considérés comme un véritable capital intangible, mais à partager de manière efficiente et intelligente.

La politique de la médiation numérique est de plus en plus utilisée pour accompagner des démarches territoriales de mise en valeur du patrimoine. De tels projets nécessitent de construire des outils permettant de structurer l'information à travers des outils de gestion de base de données, de portail, etc. Leur conception et leur mise en œuvre s'inscrivent dans le cadre d'une politique culturelle territoriale. C'est l'exemple de la Banque Numérique du Savoir d'Aquitaine (BNSA) qui a été créée sur la base d'un contrat de plan entre l'État français et la Région Aquitaine. L'objectif de la convention établie dans le cadre de ce contrat est de « *réaliser et/ou interconnecter des bases numériques patrimoniales (monuments historiques, inventaire, archéologique, bibliothèques municipales, archives, iconographie, images animées) concernant un territoire significatif dans tous les départements, notamment*

autour des CEP (Centres Educatifs du Patrimoine) »[382]. La BNSA illustre bien que les technologies de l'information sont au service de la politique de mise en valeur du patrimoine des territoires des collectivités locales.

L'impact de la médiation numérique sur les pratiques professionnelles se mesure à la volonté de rendre plus efficace l'accueil du public, d'optimiser les modalités d'accès aux outils, d'assurer une diffusion plus large de l'information ; mais aussi à la capacité d'attirer de nouveaux publics et de développer une vraie mise en scène du patrimoine. En outre, un bon système de médiation numérique doit assurer la fluidité des contenus, car il ne s'agit pas d'une simple opération de conservation de données numériques brutes comme le fait remarquer Véronique Mesguich selon qui « *il serait un peu réducteur d'associer systématiquement le numérique au flux, et le « physique » au stock. En effet, un contenu numérique n'est pas nécessairement disponible en ligne et consultable à distance. De plus, le développement du web et l'explosion des contenus en ligne ont eu pour effet de créer de véritables « stocks numériques » de textes, images, fichiers musicaux ou vidéos, dont il faudra à la fois assurer l'organisation et la diffusion* »[383].

L'élaboration d'un système de médiation numérique doit évidemment faire appel à des compétences classiques du traitement documentaire en termes de choix et d'organisation des contenus informationnels à mettre en ligne, mais exige également d'autres compétences connexes qui sont d'autres natures. Parmi celles-ci nous pouvons citer entre autres : « *compétences juridiques : connaissances en matière de droits d'auteurs, droit à l'image, maîtrise des licences Creative Commons, etc. ; compétences techniques : maîtrise des outils de publication, de diffusion et de recherche sur Internet ; compétences rédactionnelles : savoir produire des contenus, écrire pour le web, réaliser des documents synthétiques ; compétences relationnelles : savoir maîtriser l'interactivité et la relation à distance […]* »[384]. En ce qui concerne les compétences juridiques requises, il faudra noter qu'en dehors des

---

[382] Contrat de plan État/Région : convention d'application pour la Banque Numérique du Savoir d'Aquitaine (BNSA), p. 4. [En ligne] sur : http://www.culture.gouv.fr/culture/mrt/numerisation/fr/documents/bnsa2.pdf. [Consulté le 26-04-2013].

[383] MESGUICH Véronique. *Construire la médiation documentaire par les publics : les portails thématiques de l'Infothèque*. [En ligne] sur : http://mediationdoc.enssib.fr/lire-en-ligne/sommaire/ii-construire-son-projet-de-mediation-numerique-documentaire/construire-la-mediation-documentaire-par-l-2. [Consulté le 26-04-2013].

[384] École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB). *Les compétences nécessaires aux professionnels*. [En ligne] sur : http://mediationdoc.enssib.fr/lire-en-ligne/sommaire/ii-construire-son-projet-de-mediation-numerique-documentaire/construire-la-mediation__documentaire-par-l-1. [Consulté le 26-04-2013].

droits d'auteurs et droit à l'image, il est nécessaire d'observer d'autres précautions juridiques quand il s'agit de mettre en ligne des informations à caractère personnel. En effet, selon la loi française du 6 janvier 1978 sur Informatique et libertés, « *il est interdit de collecter ou de traiter des données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci* »[385].

Un système de conservation et de diffusion des contenus documentaires par des moyens numériques ne pourra pas supprimer la médiation traditionnelle ou physique. En effet il n'est pas pensable que la numérisation d'un document d'archives d'un haut intérêt historique ou administratif permettrait d'éliminer son original papier. Au contraire, la numérisation de l'original d'un document a plutôt pour objectif de le préserver de la fréquence de consultation et de la mauvaise manipulation. Les compétences nécessaires à la médiation numérique n'ont donc pas pour vocation de se substituer aux compétences classiques des professionnels des institutions de gestion du patrimoine, mais elles les complètent plutôt. La logique de la médiation numérique est d'offrir aux usagers de meilleures conditions d'autonomie, mais « *si l'un des principaux objectifs des produits documentaires est de rendre les utilisateurs autonomes, il ne faut pas oublier que l'autonomie ne limite pas une action individuelle et solitaire, mais se construit en permanence dans l'interaction* »[386].

Si nous prenons l'exemple plus spécifique de l'impact que la médiation numérique peut entraîner sur les pratiques professionnelles dans un service d'archives, nous nous rendrons compte que celui-ci sera surtout perceptible au travers des instruments de recherche, des expositions d'archives et de la réception du public.

Avant de parler de l'impact de la médiation numérique sur les pratiques professionnelles, nous procéderons, par une distinction thématique, au recensement de

[385] Article 8 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

[386] École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB). *Divergence des contenus, convergence des métiers*. [En ligne] sur : http://mediationdoc.enssib.fr/lire-en-ligne/sommaire/ii-construire-son-projet-de-mediation-numerique-documentaire/elements-pour-une_evaluation-de-la-mediation. [Consulté le 26-04-2013].

quelques grands types de sites web d'archives ou de bibliothèques par : sites-vitrines, sites-répertoires, sites-services et méta-sites.

Sites-vitrines

Pour les sites-vitrines, nous avons retenu le site intitulé justement « La vitrine des archives »[387] que nous considérons comme une référence. La vitrine des archives « *est dédiée à la présentation de documents conservés dans des dépôts d'archives ou des bibliothèques. Elle est une invitation au voyage et à la rencontre de professionnels et d'amateurs d'histoire et de documents authentiques* »[388]. L'intérêt et la spécificité de ce site résident dans le fait qu'il constitue un relais numérique qui permet aux usagers d'accéder à des outils de recherche entièrement gratuits et qui complètent ceux déjà disponibles au niveau des institutions de patrimoine qui conservent les sources d'informations numériques. La vitrine des archives se présente en fait comme un guide virtuel qui oriente l'usager et lui donne un aperçu lui permettant de circonscrire le champ de ses recherches dans un dépôt d'archives. Ses bases de données sont structurées par des thèmes concernant entre autres : l'architecture, l'état civil, les études notariales, la généalogie, etc. La recherche dans le site se fait par mot matière, patronyme, nom de lieu, d'adresse d'un bâtiment ou un métier.

Sites-répertoires

Concernant les sites-répertoires, le site des Archives de France[389] dispose d'un tableau[390] qui répertorie l'ensemble des services d'archives français ayant mis en ligne des archives. Le site donne les statistiques suivantes sur quelques chiffres des archives en ligne à la date du 31 décembre 2010 :

- 174 millions de pages d'archives en ligne ;
- 1 million d'images en ligne ;
- 106 services d'archives ont mis des archives en ligne ;
- 27 millions de visites sur les sites Web des services d'archives en 2009 ;

---

387 La vitrine des archives. [En ligne] sur : http://www.la-vitrine-des-archives.fr/1/Accueil_fr.html. [Consulté le 20-05-2013].

388 *Ibid*.

389 Archives de France. *Les archives en ligne*. [En ligne] sur : http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/ressources/en-ligne/chiffres-clefs/. [Consulté le 20-05-2013].

390 Archives de France. *État des archives en ligne au 31/12/2010*. [En ligne] sur : http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/5597. [Consulté le 20-05-2013].

- 1,5 milliard de pages vues sur les sites Web des services d'archives en 2009.

Sites-services

Les sites-services concernent l'ensemble des services d'archives qui mettent directement à la disposition des usagers des sources numériques via le web. En guise d'exemple, nous pouvons citer la quasi-totalité des services d'Archives départementales françaises, mais nous donnons ici l'exemple du département de la Haute-Garonne qui a mis en ligne « *les registres paroissiaux et d'état civil de la Haute-Garonne antérieurs à 1902. Il s'agit de la collection communale, de l'intégralité des registres de la collection du greffe jusqu'en 1822 ainsi que ceux postérieurs à 1822 comblant les lacunes de la collection communale* »[391]. Il faut préciser que les registres postérieurs à 1793 sont disponibles sur le site des Archives communales de Toulouse.

Méta-sites

Les méta-sites ce sont des abstracts de textes relatifs à des thèmes et sujets différents mis en ligne. La Bibliothèque nationale de France dispose sur son site web d'une page contenant une liste de signets[392] qui recense des tags comme « Centre belge de documentation musicale », « L'Encyclopédie canadienne » qui contient plus de 30000 entrées permettant de découvrir et comprendre le Canada et sa culture, etc.

En ce qui concerne les instruments de recherche, beaucoup de services français d'Archives nationales, départementales et communales ont maintenant mis en ligne les répertoires numériques de leurs fonds d'archives traités. C'est l'exemple de l'application IREL[393] (Instruments de recherches en ligne) des Archives nationales d'Outre-mer qui permet au lecteur d'accéder à différentes fonctionnalités qui facilitent les recherches dans les instruments de recherche. La réalisation d'un outil comme IREL nécessite, au préalable, des compétences relatives à la mise en place d'un système de classement des documents, à des procédures qui garantissent la sécurisation des instruments de recherches en ligne, au choix

[391] Archives départementales de la Haute-Garonne. *État civil*. [En ligne] sur : http://www.archives.cg31.fr/archives_en_ligne/archives_etatcivil.html. [Consulté le 20-05-2013].
[392] Bibliothèque nationale de France (BnF). *Les signets*. [En ligne] sur : http://signets.bnf.fr/html/categories/c_780musique_meta.html. [Consulté le 20-05-2013].
[393] Archives nationales d'Outre-mer. *Instruments de recherche en ligne (IREL)*. [En ligne] sur : http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anom/fr/Recherches/IREL.html. [Consulté le 26-04-2013].

d'un format web fiable comme le format XML, décrit comme le plus pérenne actuellement et enfin au respect des normes en vigueur en matière de description et de gestion du cycle de vie des documents comme la norme ISO 15489[394] relative au « Records management » des archives.

Pour ce qui est des expositions et de l'accueil du public au sein des services d'archives, il faudra convenir que l'impact de la médiation numérique sera encore plus ressenti. En effet, à la place des stands d'exposition, nous aurons une interface web dans les méandres de laquelle nous sommes entraînés dans une visite virtuelle guidée par des liens et des icônes qui remplacent non seulement le professionnel des archives dont le rôle était d'accompagner et d'expliquer, mais aussi les hôtesses d'accueil qui orientent le public. Cette mutation peut influer sur le comportement des usagers ; il en sera question dans ce qui suit.

Impact sur le comportement des usagers

L'impact de la médiation numérique sur le comportement des usagers peut se mesurer à la fréquentation par ces derniers des outils numériques de gestion de l'information documentaire. Cela peut être perceptible dans l'augmentation du pourcentage de consultation des pages web. L'évaluation du nombre d'interactions liées aux nouveaux outils numériques peut aussi donner une idée de l'intérêt que portent les usagers à ces outils. Ces interactions peuvent se manifester à travers les réactions positives ou négatives des usagers sur ces outils que les professionnels de l'information-documentation obtiennent par des discussions ou par des boîtes à avis mises en place à l'intention des utilisateurs. L'impact se manifeste aussi sur l'audience, la notoriété, voire la publicité dont bénéficient les outils de la médiation numérique auprès du public et des éventuels partenaires. Pour s'assurer d'une évaluation fiable, il faudra procéder par des enquêtes de satisfaction qui permettent de consolider les indicateurs en termes d'audience déjà obtenus. Ces enquêtent peuvent aussi donner des informations sur le statut social des usagers, mais aussi sur leurs âges. C'est en effet l'exemple de la Médiathèque départementale du Haut-Rhin en France qui a mené une enquête sur l'expérimentation de son système de streaming musical et à l'issue de laquelle, les responsables de la médiathèque affirment : « *nous avons eu non seulement des retours positifs sur la proposition que nous avions faite mais aussi la surprise de constater que ce n'était pas*

[394] Norme française homologuée par décision du Directeur général d'AFNOR le 20 mars 2002.

un public d'adolescents ou de jeunes adultes qui était touché mais que la tranche d'âge majoritaire se situait au-delà de 35 ans (soit 81% des personnes interrogées avec un taux de réponse important car 100 personnes ont complété le questionnaire sur 450 interrogées) »[395].

En guise de conclusion sur ce point, nous pouvons dire pour la médiation numérique ce que Gérard Régimbeau applique à la médiation documentaire en général. Selon lui, en effet, « *la médiation documentaire peut se comprendre à partir des composants d'un processus de communication prenant pour objet l'usager, les idées, le contexte technique, les contenus et la pratique (sociale, économique, politique, etc.), mais on peut aussi privilégier tel ou tel objectif* »[396].

1.2. Les normes de description documentaire des nouveaux supports

L'essor des nouvelles techniques de traitement et de conservation numérique des documents a entraîné beaucoup d'évolution dans l'élaboration des normes de description et d'indexation. Il a aussi donné l'occasion d'une participation active des usagers à la description et à l'indexation des fonds documentaires ; d'où le terme consacré à ce nouveau « traitement participatif » de l'information, en l'occurrence, la « folksonomie ». Selon Olivier Le Deuff, qui l'écrivait en 2006 : « *le terme de folksonomie est apparu récemment sur le web pour désigner le phénomène d'indexation des documents numériques par l'usager* »[397].

---

[395] *Médiation documentaire numérique : impact sur l'image et la fréquentation du bâtiment*. [En ligne] sur : http://mediationdoc.enssib.fr/lire-en-ligne/sommaire/ii-construire-son-projet-de-mediation-numerique documentaire/elements-pour-une-evaluation-de-la-mediati-1#Noteftn1. [Consulté le 28-04-2013].

[396] RÉGIMBEAU Gérard. Médiation. In *Approche de l'information-documentation : concepts fondateurs* (dir. Cécile Gardiès). Toulouse : Cépaduès Editions, 2011, p. 98.

[397] LE DEUFF Olivier. Folksonomies. *Bulletin des bibliothèques de France* (*BBF*), 2006, n° 4, p. 66-70. [En ligne] sur : http://bbf.enssib.fr/. [Consulté le 28-04-2013].

1.2.1. Évolution des normes de description des documents numériques

Le premier véritable modèle d'une norme relative aux exigences types pour la maîtrise de l'archivage électronique au niveau international a été publié en 2001. Il s'agit en effet du modèle MoReq2 (Model Requirements for the Management of Electronic Records). MoReq2 qui « *définit les exigences fonctionnelles d'un système d'archivage électronique au sens fort du mot archivage* »[398].

Il faudra rappeler que la norme à partir de laquelle ont été bâties les normes d'archivage numériques est celle d'ISO 15489 qui est dédiée à la gestion et au traitement des archives courantes et intermédiaires, qui se traduit en Anglais par « Records management ». Outre la norme MoReq2, les deux normes d'archivage numérique les plus utilisées et les plus connues dans l'espace des pays francophones sont NF Z42-013[399], surtout dans le secteur privé et le modèle OAIS, devenu une norme internationale (ISO 14721) qu'on retrouve plus dans le secteur public et scientifique. Le champ d'application de ces deux normes est l'archivage au sens d'une conservation numérique sécurisée et pérenne de l'information.

La norme NF Z42-013

La norme NF Z42-013 dont la première version date de 1999, concerne les spécifications relatives à la conception et à l'exploitation de systèmes informatiques en vue d'assurer la conservation et l'intégrité des documents stockés dans ces systèmes. Elle a été révisée en 2009. Cette mise à jour « *a permis d'élargir le périmètre de la norme à tous les types de supports numériques et non plus aux seuls disques optiques numériques non-réinscriptibles* »[400]. La norme NF Z42-013 insiste surtout sur les mesures techniques et organisationnelles à mettre en œuvre pour l'enregistrement, le stockage et la restitution de documents électroniques afin d'assurer la conservation et l'intégrité de ceux-ci.

---

[398] Direction des Archives de France. Version française de *Model Requirements for the Management of Electronic Records*. MoReq2 Specification, 2008, p. 12.

[399] Norme NF Z 42-013 sur l'archivage électronique : spécifications relatives à la conception et à l'exploitation de systèmes informatiques en vue d'assurer la conservation et l'intégrité des documents stockés dans ces systèmes. AFNOR, décembre 2001, ISSN 0335-3931.

[400] Normes standards. [En ligne] sur : http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/gerer/archives-electroniques/standard/norme-nf-z-42-013/. [Consulté le 29-04-2013].

Exemple d'une notice de la norme NF Z42-013 définissant quatre niveaux d'exigences pour l'archivage et de son applicabilité aux archives coloniales et de l'esclavage

Recommandations norme NF Z42-013	**Définition du niveau d'exigence**	**Applicabilité aux archives de l'esclavage et de la colonisation**
Pérennité	formats ouverts, normalisés ou standardisés, facilitant les nécessaires migrations.	Applicable.
Intégrité	sécurisation optimale des processus de conservation et de destruction.	Applicable, mais pour la conservation et non pour la destruction.
Sécurité	duplication des données, un processus d'authentification, le chiffrement et déchiffrement des documents.	Applicable.
Traçabilité	touchant l'horodatage, la tenue d'un dossier technique, le journal du cycle de vie des archives et le journal des événements	Non applicable, car ces archives ont atteint l'âge définitif de leur cycle de vie et sont devenues un patrimoine historique.

Les niveaux d'exigences décrits sur le tableau ci-dessus montrent que tous les champs de description proposés par la norme NF Z42-013 ne sont pas forcément applicables à la description numérique des archives coloniales et de l'esclavage.

Le champ d'application de la norme NF Z42-013 concerne tout document issu d'un processus de numérisation à partir du support papier ou de microformes, ou produit directement par un processus informatique, c'est-à-dire, de naissance électronique. Les recommandations de la NF Z42-013 s'appliquent aux serveurs en réseau, mais aussi aux systèmes informatiques comportant des équipements de stockage optique utilisant des supports de type non réinscriptible (WORM) pour le stockage permanent de documents électroniques. Parmi les objectifs de cette norme, donner des orientations pour assurer une meilleure conservation et une bonne pérennité dans le temps des documents numériques. Cela veut dire, permettre le stockage et la conservation des images et des documents électroniques de telle sorte que leur fidélité et leur intégrité par rapport aux documents d'origine soient assurées. Mais, la norme n'est pas destinée aux systèmes informatiques qui comportent uniquement des équipements de stockage permettant de supprimer ou de modifier des documents a posteriori.

Outre les recommandations citées ci-dessus, nous avons constaté une nette évolution de la version de la NF Z42-013. En effet, celle-ci donne des indications sur les procédures et les protections qu'il faut mettre en place afin de contrôler les processus d'archivage numérique et de détecter d'éventuelles modifications ou altérations des documents, ainsi que les corrections apportées aux répertoires ou aux bases de données servant à l'indexation des documents. Tandis que la version de 2001 insiste particulièrement sur le fait que « *des matériels et des logiciels doivent être mis en place afin d'assurer un niveau de sécurité suffisant. Ces dispositifs doivent être capables d'enregistrer toutes les opérations effectuées, qu'elles soient dans le cadre d'un usage normal ou qu'elles soient dans un but de fraude ou de malveillance* »[401].

La NF Z42-013 traite aussi des questions relatives à l'exploitation et à la communication des archives numériques. Cette communication se fait en effet indépendamment des outils de création des documents conservés. Nous trouvons cependant regrettables que la NF Z42-013 n'aborde pas les aspects spécifiques du Records management tels que, entre autres : l'élaboration des plans de classement et des tableaux de gestion d'archives, les règles de conservation ou de destruction des métadonnées.

La norme OAIS-ISO 14721

En ce qui concerne la norme de référence OAIS-ISO 14721 ou Open Archival Information System, elle a été réalisée avec le concours des représentants de services d'archives et de bibliothèques. La norme OAIS-ISO 14721 a été conçue en 2002 sous une forme générale avec une architecture logique des fonctions d'un système d'archivage électronique. L'OAIS-ISO 14721 définit une terminologie et des concepts. Le modèle identifie les acteurs, décrit les fonctions et les flux d'information, et propose un modèle d'information particulièrement adapté à la problématique de l'archivage numérique, même s'il ne préjuge pas de la nature des objets à archiver. Il faut préciser que contrairement à la NF Z42-013, la norme OAIS-ISO 14721 ne donne pas des indications sur des spécifications techniques de l'archivage électronique susceptibles d'être implémentées directement dans le système. Néanmoins, en tant que modèle conceptuel de référence, OAIS-ISO 14721 jouit aujourd'hui d'une notoriété internationale auprès de tous les acteurs institutionnels et

[401] *Ibid.*, Norme NF Z 42-013, p. 8.

industriels. De plus, cette norme insiste davantage sur les « *migrations rendues nécessaires par trois facteurs majeurs : la dégradation des supports, de nouvelles exigences de service ou une meilleure rentabilité* »[402].

Exemple d'une notice de la norme OAIS-ISO 14721 relative aux quatre types de migration numérique, présentés par ordre croissant de risque de perte d'information

Recommandations norme OAIS-ISO 14721	**Définition du niveau d'exigences**	**Applicabilité aux archives de l'esclavage et de la colonisation**
Rafraîchissement de support	consiste à remplacer le support initial par un support du même type par copie bit à bit.	Applicable.
Duplication	qui ne modifie ni l'information d'empaquetage, ni le contenu d'information, ni le PDI.	Applicable.
Ré-empaquetage	qui modifie l'information d'empaquetage.	Non applicable, car peut remettre en cause l'intégrité et l'authenticité des données.
Transformation	qui conserve l'intégralité des contenus d'information mais produit des changements dans les trains de bits.	Non applicable, car peut entraîner non seulement une perte de données, mais aussi les altérer.

Au travers de ce tableau, nous constatons que les champs que la norme OAIS-ISO 14721 propose sur la migration des données présentent un certain nombre de risques de perte et de modification d'informations pour le patrimoine colonial et de l'esclavage.

L'intérêt de la norme OAIS-ISO 14721 réside dans le fait que le modèle d'indexation qu'elle propose ressemble bien à celui des normes de description archivistique ISAD-G et ISAAR[403]. Cela est, peut-être, justifié par le fait que des professionnels des archives et des bibliothèques ont été associés à sa conception. OAIS-ISO 14721 propose deux modèles de description et d'indexation des documents numériques : un modèle d'information et un modèle fonctionnel.

[402] *Ibid*., Direction des Archives de France. Version française de *Model Requirements for the Management of Electronic Records*, p. 32.
[403] *Ibid*.

Le modèle d'information insiste, à l'instar de la norme archivistique ISAD-G, sur la nécessité de bien identifier ce que l'on veut conserver. Selon ce modèle « *Le point de départ est l'« Objet-Données » (le fichier à pérenniser) qui est complété par une « information de représentation » (fichiers de structure, dictionnaire de données, etc.), le tout constituant un (paquet d'information)* »[404]. Si nous faisons le parallélisme des éléments d'indexation du modèle d'information avec ceux de description d'ISAD-G, nous constatons que ce que l'on désigne comme « Objet-Données » (le fichier à pérenniser) dans OAIS-ISO 14721, correspond à ce que ISAD-G appelle en description archivistique « objet d'un dossier d'archives » (ou le thème principal du dossier) et l'élément concernant « information de représentation » (fichiers de structure, dictionnaire de données, etc.) peut être assimilé à l'élément d'analyse archivistique qu'ISAD-G nomme « l'action ou les actions administratives d'un dossier d'archives » (c'est-à-dire, les différentes affaires traitées dans un dossier d'archives). L'ensemble des éléments du modèle d'information constitue ce que OAIS-ISO 14721 appelle « paquet d'information » ou un « dossier d'archive » en langage archivistique. Le paquet d'informations archivé ou (Archival Information Package - AIP) est en effet « *constitué d'un contenu d'information et de l'information de pérennisation associée (PDI) (information nécessaire à une bonne conservation du contenu d'information, et qui peut être décomposée en informations de provenance, d'identification, d'intégrité et de contexte)* »[405]. Les éléments du paquet d'informations archivé de la norme OAIS-ISO 14721 constituent les champs les plus essentiels d'une analyse archivistique qui sont : « l'intégrité physique d'un dossier d'archives » ou « information de pérennisation associée » pour OAIS-ISO 14721 et la « provenance ou l'origine des fonds d'archives » qu'OAIS-ISO 14721 considère comme « provenance, d'identification, d'intégrité et de contexte ».

Quant au modèle fonctionnel de la norme OAIS-ISO 14721, il « *identifie les trois acteurs avec lesquels le système d'archivage est en relation : le producteur de données, qui fournit l'information à pérenniser ; le management, qui fixe les règles générales applicables à l'OAIS et l'utilisateur qui est en relation avec les services de l'OAIS pour chercher et se procurer des informations* »[406]. Ces orientations d'indexation du modèle fonctionnel répondent aux lignes directrices de la norme archivistique ISAAR qui indique les éléments de

[404] *Ibid.*, Direction des Archives de France. Version française de *Model Requirements for the Management of Electronic Records*, p. 31.
[405] *Ibid.*
[406] *Ibid.*, Direction des Archives de France. Version française de *Model Requirements for the Management of Electronic Records*, p. 32.

la description des entités qui sont : les collectivités, les personnes ou familles associées à la production et à la gestion des archives.

Cette étude comparative entre les normes ISAD-G, ISAAR d'une part et OAIS-ISO 14721 d'autre part, nous permet de constater qu'en matière de description et d'indexation des documents numériques, l'OAIS-ISO 14721 intègre dans ses éléments d'analyse beaucoup de champs des normes de description des documents d'archives physiques.

Il faudra enfin signaler la norme intitulée « Standard d'échange DGME-DAF » dont l'objectif est de « *faciliter l'interopérabilité entre le système d'information d'un service d'archives et les systèmes d'informations de ses partenaires (producteurs, utilisateurs, etc.). il fournit un modèle pour les différentes transactions qui peuvent intervenir : transfert, communication, destruction, etc.* »[407].

Les normes de description des documents numériques ont donc connu une évolution quasi constante depuis la première version de la norme MoReq2 (Model Requirements for the Management of Electronic Records) de 2001 – même si la première version de NF Z42-013 date de 1999, mais certains professionnels ne reconnaissaient pas la validité de cette norme – jusqu'à la dernière version de 2009 de MoReq2. L'utilisation et l'application de ces normes dépendent cependant des spécificités et des particularités de chaque projet de mise en place d'un système d'archivage numérique.

1.2.2. La Folksonomie

Les usagers des services d'Archives et des Bibliothèques sont de plus en plus associés à l'indexation et la description des informations contenues dans les documents. C'est en effet le principe même de la « Folksonomie » qui offre aux usagers la possibilité d'exprimer leurs besoins en information en participant à l'élaboration des mots-clés de recherche dans les documents. C'est ce que l'on peut appeler aujourd'hui la « description ou l'indexation participative ».

[407] RIETSCH Jean-Marc, CHABIN Marie-Anne et CAPRIOLI Eric. *Dématérialisation et archivage électronique*. Paris : Dunod, 2006, p. 126.

Dans le cadre de la médiation numérique, la folksonomie s'avère un moyen efficace pour faciliter l'accès des usagers à l'information numérique. Il s'agira de permettre aux usagers de recenser des mots-clés ou descripteurs d'indexation relatifs à leurs domaines de recherche informationnelle et de les intégrer dans les répertoires numériques de recherche par le biais des moteurs de recherche du web. En effet, comme le dit Manuel Zacklad de nos jours, « *aux thésaurus utilisés par les bibliothécaires sont venus s'ajouter les ontologies dans le champ du web sémantique et plus récemment les folksonomies dans les portails documentaires relevant du Web 2.0. L'ensemble de ces dispositifs produisent une classification plus ou moins systématique de l'information disponible sur le web et peuvent être considérés comme relevant de la catégorie générale des Systèmes d'Organisation des Connaissances […]* »[408].

La folksonomie répond en fait à une demande sociale d'accès par soi-même à l'information. L'usager est en même temps son propre médiateur documentaire physique comme numérique. Cela participe d'une certaine socialisation de l'information numérique qui peut être assimilée « *à une vision originale de la recherche d'information dite Recherche Ouverte d'Information, dans laquelle la finalité principale de la recherche n'est pas la récupération ou l'accès à un document ou à un ensemble de documents pertinents par rapport à une interrogation déjà formulée, mais l'assistance à un utilisateur engagé dans une démarche d'enquête (au sens de John Dewey 1938) […]* »[409]. Cette démarche informelle d'organisation et de structuration de l'information documentaire par les utilisateurs ne peut être réussie que sur la base des plateformes logicielles multifonctionnelles qui permettent aussi bien l'organisation et l'indexation des connaissances que leur accès virtuel aux usagers.

Selon Olivier Le Deuff qui cite Thomas Vander Wal, il existe deux types de folksonomie « *les « étroites » (narrow folksonomies) et les « générales » (broad folksonomies). Il est possible de trouver le terme de personomie, qu'il faut alors rapprocher des narrow folksonomies* »[410]. La première typologie relève plutôt d'une initiative individuelle animée par un besoin personnel d'accéder à l'information, tandis que la seconde privilégie l'aspect collectif et collaboratif du partage d'information. En guise d'exemple, nous pouvons

---

[408] ZACKLAD Manuel. *Classification, thésaurus, ontologies, folksonomies : comparaisons du point de vue de la recherche ouverte d'information (ROI)*. [En ligne] sur : http://www.cais-acsi.ca/proceedings/2007/zacklad_2007.pdf. [Consulté le 05-05-2013].

[409] *Ibid.*

[410] *Op. cit.*, note n°397, LE DEUFF Olivier. Folksonomies. *Bulletin des bibliothèques de France* (*BBF*), 2006, n° 4, p. 66-70.

citer le site web des « Photos de Normandie » réalisé sur « Flickr » par Patrick Peccatte et Michel Le Querrec. Les éditeurs de ce site déclarent que « *pour commenter les photos et participer ainsi à l'amélioration de leurs légendes, vous devez ouvrir un compte sur Flickr (gratuit) ; proposez alors les modifications de légendes dans le champ « Add your Comment » ; une discussion peut s'établir et se termine par la validation éditoriale des modifications proposées* »[411]. C'est aussi l'exemple des Archives départementales du Cantal qui ont mis en place l'indexation collaborative pour la généalogie qui permet « *à chaque internaute de travailler à la constitution d'index nominatifs et au découpage par année sur les registres paroissiaux et d'état civil. Ce travail commun permettra de faciliter et d'accélérer les recherches de tous, grâce à l'interrogation par nom de personne et par année. Cette initiative offre l'opportunité à chacun de jouer un rôle actif, dans un esprit de collaboration et de partage, au sein de la communauté des internautes* »[412].

Il sera important de préciser au passage que la folksonomie ne pourra, en aucun cas, valoir un système d'indexation et de description documentaire normé par les techniques de traitement de l'information-documentation. C'est pourquoi sa mise en place doit, quand même, être encadrée par des professionnels des métiers de l'information-documentation. C'est dire que « *les folksonomies sont donc de ce fait plus proches du monde des logiciels libres que des systèmes propriétaires. C'est pourquoi la notion de partage est souvent évoquée* »[413].

Ainsi, nous pouvons conclure sur cet aspect en disant qu'un système de folksonomie ne pourra pas remplacer un système de taxinomie qui répond plus à des normes scientifiques et techniques d'indexation documentaire, mais elle pourra, néanmoins, lui servir de complément.

---

[411] PECCATTE Patrick et LE QUERREC Michel. *Photos Normandie*. [En ligne] sur : http://www.flickr.com/people/photosnormandie/. [Consulté le 28-04-2013].

[412] Archives départementales du Cantal. *État civil numérisé des origines à 1932*. [En ligne] sur : http://archives.cantal.fr/?id=recherche_guidee_etat_civil. [Consulté le 28-04-2013].

[413] *Ibid.*, LE DEUFF Olivier. Folksonomies. *Bulletin des bibliothèques de France* (*BBF*), 2006, n° 4, p. 66-70.

1.3. Enjeux culturels : l'exemple des actions pédagogiques et des expositions des services d'archives et bibliothèques

Les enjeux culturels de la médiation numérique seront étudiés ici sous l'angle des actions pédagogiques aussi bien à l'endroit du public jeune que du public adulte et des expositions documentaires au sein des Archives et des Bibliothèques.

Le développement des techniques de gestion numérique a entraîné de nouveaux modes d'accès à la culture et des mutations dans les pratiques professionnelles. Cela induit la nécessité d'avoir des médiateurs culturels bénéficiant d'une double compétence dans les technologies numériques, des sciences et techniques de diffusion et de vulgarisation numériques de l'information ; mais aussi en sciences humaines et sociales, et en particulier en histoire culturelle. Les compétences doivent aussi intégrer de solides formations théoriques appliquées à la documentation, à l'archivage, à l'infographie et à tous les types d'écritures numériques en général. Tout cela participe non seulement d'une réelle inventivité pour de nouvelles tâches engendrées par le développement du numérique dans ces domaines, mais doit aussi être l'occasion de proposer des pratiques professionnelles innovantes en matière de médiation numérique culturelle.

1.3.1. Le document et sa fonction de transmission : des archives à la médiation du patrimoine

L'étude du document en tant que vecteur de transmission du patrimoine documentaire peut être faite sous plusieurs angles. Elle peut être effectuée par le biais des services éducatifs des services d'archives centrales (Archives nationales) ou des collectivités locales (Archives départementales, municipales), par l'organisation d'expositions culturelles ou par une sensibilisation virtuelle, partie constitutive de la médiation numérique via les moyens de communication du multimédia (site web, portail virtuel de bases de données, etc.). Au niveau des bibliothèques, cette transmission du patrimoine se fait par un accès plus large des publics aux fonds documentaires surtout à l'occasion des « journées portes ouvertes » ou des visites des écoliers.

Quels que soient les moyens utilisés, un certain nombre d'éléments doivent être pris en considération afin que le document remplisse au mieux sa fonction de transmission du patrimoine. Parmi ces éléments, le plus important est le contenu du patrimoine à diffuser ou à vulgariser auprès des publics. Ce contenu doit aussi être orienté vers une valorisation spécifique auprès du secteur pédagogique. Pour cela, le concours des services pédagogiques des archives s'avère d'un apport non négligeable ; ils accueillent les élèves des écoles primaires comme secondaires dans les locaux des archives selon des périodicités adaptées. L'objectif est de sensibiliser les élèves à l'importance du patrimoine documentaire dans la construction culturelle et de les familiariser aux méthodes élémentaires de recherche. Pour réussir cet objectif, ces séances d'accueil doivent être l'occasion de faire preuve de créativité en imaginant, à partir des fonds documentaires, des supports sous forme de jeux, soit physiques, soit en ligne ou virtuel, qui rencontrent l'engouement des élèves et des enseignants en raison de leur dimension ludique. Les fonds photographiques peuvent être utilisés pour monter des dossiers pédagogiques qui retracent des événements historiques marquants ou la vie des personnalités illustres avec des légendes et des commentaires qui expliquent le contenu des documents graphiques.

En ce qui concerne les expositions, elles doivent être aussi l'occasion d'emmener les publics à découvrir les richesses du patrimoine documentaire. Pour attirer les visiteurs, on peut intégrer dans l'exposition des documents patrimoniaux, inventer des scénographies qui seront présentées, parallèlement à côté des documents d'archives, dans des vitrines. Cependant, l'intérêt du public peut résider aussi bien dans la présentation matérielle du patrimoine exposé que dans le contenu de celui-ci. Il s'agira dès lors de tenir compte de l'aspect matériel des documents présentés, c'est-à-dire en dehors de la source de connaissance que représente le document d'archives, essayer d'en ressortir d'autres éléments d'ordre émotionnel ou esthétique. Le choix d'un ou des thèmes pouvant permettre de mettre en exergue ces aspects est très important. Cela demande en effet une préparation en amont et des recherches assez approfondies dans les fonds d'archives afin de trouver des sujets alliant « l'utile à l'agréable ». Par exemple, la présentation originale de sujets historiques (les deux Grandes Guerres ou plus récemment la première Guerre du Golfe) faisant appel à des documents originaux avec une mise en perspective entre thèmes exposés et interrogations éventuelles des visiteurs, peut être un bon moyen de réussir un exposé. Pour aiguiser davantage la curiosité du public, il est aussi possible, avec divers types de documents traitant le même sujet (documents écrits, photographies, œuvres d'art où même objets

archéologiques), d'instaurer un dialogue entre eux par le biais d'une mise en scène bien conçue. Cependant, il faudra éviter le piège qui consisterait à considérer les documents d'archives comme de simples objets d'art présentés dans des vitrines et qui pourraient susciter chez les visiteurs des sentiments d'émotion seulement. L'exposition doit offrir en priorité une occasion d'intéresser le public à l'aspect intrinsèque des documents, à la valeur et à l'importance de leur contenu.

La valorisation du patrimoine documentaire peut aussi faire appel à d'autres disciplines culturelles comme le théâtre. C'est l'exemple des expériences théâtrales du Rizé à Villeurbanne. Le lieu a consisté à réunir « *les archives municipales de Villeurbanne et une nouvelle médiathèque de lecture publique, dont les missions et les moyens sont mutualisés au service d'un projet culturel commun, celui du partage des mémoires villeurbannaises* »[414]. En guise d'exemple d'une manifestation théâtrale, « *des lectures publiques, entremêlant documents d'archives et textes littéraires, sont faites tantôt par une archiviste et une bibliothécaire, tantôt par une comédienne et un slameur* »[415]. L'intérêt d'une telle expérience réside dans l'objectif de mutualiser les actions culturelles, mais aussi de supprimer les frontières pouvant exister entre valorisation culturelle et pédagogique. Dans ce même lieu, par exemple, « *les premières expositions présentées en 2008 et 2009 ont exploité des documents d'archives issus des fonds municipaux, tandis que l'équipe de la médiathèque travaillait à élargir les sujets en direction du grand public, en procédant à des acquisitions de documents complémentaires, en produisant des bibliographies, en mettant en exergue des ouvrages (documentaires et fictions), mais aussi des DVD, des CD ou des albums pour la jeunesse* »[416].

Des expositions virtuelles sont aussi des moyens attractifs pour transmettre le patrimoine documentaire. En effet, le rythme du progrès technologique, notamment dans le domaine de la production collective ou individuelle, privée ou publique de documents numériques, nous oblige à penser autrement la préservation et surtout la diffusion de la mémoire. C'est ce qu'ont compris les Archives municipales de Lyon avec leur « *projet de salle de lecture virtuelle mettant en ligne des millions d'images de documents : état civil des lyonnais depuis 1532, délibérations du conseil municipal depuis 1416, plan de Lyon,*

---

[414] LA SELLE Xavier de. Quand bibliothèque et archives font mémoire commune : l'expérience du Rize à Villeurbanne, *Bulletin des bibliothèques de France* (*BBF*), 2010, n° 3, p. 46-49. [En ligne] sur : http://bbf.enssib.fr. [Consulté le 27-02-2012].
[415] *Ibid.*
[416] *Ibid.*

photographies (...) »[417]. A l'instar des Archives municipales de Lyon, il existe aujourd'hui en France des dizaines de bases de données telles que Mérimée, Joconde, etc. et des sites Internet qui sont de véritables passerelles numériques de diffusion du patrimoine documentaire. Ces portails de données ciblent tous types de publics aussi bien spécialisés que non avertis. Afin d'assurer une transmission plus optimale de tous les types de documents aussi bien archivistiques, monographiques, graphiques que figurés, il est nécessaire de regrouper, par le moyen d'une interopérabilité des systèmes informatiques, les fonds des bibliothèques, des collections des fonds patrimoniaux et des fonds d'archives originales.

Nul ne doute que depuis plus d'une décennie l'Internet, en particulier le web.2, a contribué considérablement à la reconnaissance, à la valorisation et à la vulgarisation des services d'archives et des bibliothèques et des contenus de leurs fonds documentaires. En effet, avec des moyens, plus ou moins simples, Internet permet l'accès à de l'information sur les fonds et les collections de ces institutions de gestion et de conservation du patrimoine et rend disponibles leurs ressources à un très large public. Un public qui ne cesse de croître grâce à une sorte de démocratisation de l'accès à ce mode de communication. Ainsi, parmi les rôles et les missions d'un service d'archives ou d'une bibliothèque, s'impose celui de permettre un accès professionnel et optimisé à l'information. C'est pourquoi tout projet de création de site internet ne doit pas seulement se limiter à un simple besoin d'avoir une place dans ce nouvel univers qu'est le « World Wide Web » ou la « toile (d'araignée) mondiale », mais doit découler d'une réflexion, au préalable, sur les objectifs visés par la création du site. La conception du site web exige d'abord une planification des communications. En d'autres termes, déterminer le ou les publics visés (chercheurs professionnels, généalogistes, chercheurs amateurs, grand public, etc.) afin de pouvoir leur offrir l'information qu'ils recherchent, directement sur le site ou indirectement à partir du site, selon les ressources de l'institution.

C'est donc dire que la réussite d'un site internet à vocation de transmission patrimoniale dépend en grande partie de la capacité à bien cibler son public et à mettre à disposition les bonnes informations. Car un public mal ciblé, une information incomplète ou trop simple, risquent de détourner du site d'éventuels usagers qu'on souhaiterait attirer. L'objectif visé dans la création de tels sites web étant en effet d'attirer un public qui navigue à

[417] « Imaginons…Une mémoire sans papier » – *Dossier de Presse, Exposition* : 8 avril, 26 juillet, 2008 – 35 artistes / 2 lieux. Archives municipales de Lyon. Le Rize, Centre mémoires et société, Villeurbanne.

la recherche d'information culturelle ou même scientifique et non un public qui « surfe » à la recherche de n'importe quelle information.

Les actions pédagogiques

Les actions pédagogiques à mener par rapport aux mutations culturelles issues de l'essor des technologies numériques sont de deux ordres : des actions pédagogiques à l'endroit des jeunes publics et celles pour les publics plus âgés.

En ce qui concerne les actions à mettre en œuvre pour sensibiliser ou intéresser les jeunes aux nouveaux enjeux culturels de la médiation numérique au sein des institutions de gestion du patrimoine, il est possible d'envisager plusieurs moyens d'action. En premier lieu, il s'agira de les suivre sur le terrain qui concerne leurs centres d'intérêt culturel. Ce terrain est en effet celui des moyens de communication virtuelle et en particulier celui des réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.). Outre les moyens de médiation par le biais des réseaux sociaux, d'autres dispositifs numériques des bâtiments peuvent être mis à la disposition des usagers. Par exemple, mettre en place un système d'audioguide qui utilise un format numérique et permet de faire une visite guidée grâce à un baladeur audio délivrant le commentaire dans un casque, comme le ferait un guide culturel. Cet outil peut équiper des postes informatiques réservés aux usagers jeunes et être programmés pour donner des informations sonores sur l'intérêt culturel des fonds documentaires conservés. Ce système qui se caractérise par son aspect ludique peut susciter ou réveiller la curiosité des publics jeunes et les amener à s'intéresser au patrimoine culturel des bibliothèques et des archives. Outre l'audioguide, les applications mobiles peuvent être mises à contribution avec une demande d'autorisation d'utiliser les numéros de téléphone portable de tous les jeunes qui fréquentent les Archives ou la Bibliothèque et constituer un répertoire téléphonique qui permet d'envoyer des messages instantanés sous forme de newsletters qui les informent sur toutes les nouveautés en matière d'information numérique.

Le patrimoine culturel « s'approprie » ainsi les outils numériques de sa valorisation et de sa diffusion auprès d'un public de plus en plus large. Les établissements de gestion du patrimoine ne pourront attirer les publics jeunes sans l'intégration des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans leurs champs de diffusion culturelle. Cela passe nécessairement par l'utilisation des nouvelles interfaces, de nouveaux dispositifs,

permettant de s'interroger sur les modes offerts par le numérique : textes, vidéos, audio, webcam, 3D, etc. En effet, les nouveaux liens qui se sont tissés entre l'action culturelle et le numérique sur un mode de partage et de collaboration ne pourront pas laisser indifférents les professionnels de l'information-documentation s'ils souhaitent rester sur le champ des acteurs de la médiation culturelle.

Dans les politiques culturelles attractives destinées aux jeunes usagers, il faudra accorder une place de choix aux réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.) ; c'est-à-dire, être présent sur ces nouveaux moyens de communication virtuelle et numérique. En effet, la catégorie d'usagers que l'on appelle « *les « digital natives », nés dans les années 80 […] sont massivement connectés sur le web, à un rythme quotidien, fréquentent plus particulièrement les réseaux sociaux, rédigent des messages courts avec les messageries instantanées et Twitter, téléchargent des vidéos et des films à la demande (VAD), regardent les actualités des « murs » de leurs pairs sur Facebook et se donnent eux-mêmes à voir dans des environnements et registres variés* »[418].

Pour ce qui est des actions culturelles en matière de médiation numérique à développer à l'endroit du public plus âgé, il s'agira de transposer les actions de la médiation physique classique vers le numérique. Autrement dit, mettre en place un programme de sensibilisation et de formation de ces usagers aux nouveaux outils de la médiation numérique culturelle. Ce travail risque en effet de ne pas être évident dans un premier temps à cause de certaines réticences plus ou moins compréhensibles chez une catégorie de public un peu plus déconnecté des réalités de la modernité et un peu plus en déphasage avec la technologie numérique.

L'insertion des publics plus âgés dans le monde du numérique consistera tout d'abord à leur montrer les atouts et les avantages de celui-ci en termes d'efficacité de recherches et d'accès au savoir. Pour ce faire, il ne faudra pas hésiter à les accompagner dans le cadre des sessions de projections de cas pratiques montrant les différences qui existent, en termes d'efficacité et de gain de temps, entre effectuer des recherches documentaires en utilisant les outils traditionnels (instruments de recherche, catalogues imprimés) ou en passant par les outils de la médiation numérique.

---

[418] RANJARD Sophie (Kynos). *Usages et usagers de l'information : quelles pratiques hier et aujourd'hui ?* Paris : Association des professionnels de l'information et de la documentation (ADBS) Éditions, 2012, p. 20.

Ensuite, vient le choix du personnel chargé de sensibiliser, de former et d'accompagner les usages des technologies, des services et médias numériques. Ce personnel peut avoir deux types de profil :

- des professionnels de l'information-documentation ou tout simplement du numérique spécialement affectés à la médiation numérique auprès des usagers un peu plus âgés : animateurs multimédia dans les lieux d'accès publics à Internet ou espaces publics numériques aménagés à cet effet dans les institutions de patrimoine, intervenants vacataires d'ateliers d'initiation, formateurs intervenants, etc. ;
- des professionnels, qui ne sont pas spécialistes du numérique, exerçant occasionnellement ce rôle dans le cadre de leurs fonctions professionnelles ou bénévoles : bibliothécaires, archivistes, médiateurs culturels, conseillers d'insertion, assistants de vie auprès de personnes âgées, éducateurs auprès de personnes handicapées (car les handicapés même étant jeunes ne bénéficient pas forcément des mêmes capacités physiques ou intellectuelles que leurs camarades jeunes valides).

Outre l'enjeu culturel qu'elle véhicule, la médiation numérique devient aussi un enjeu d'équité et de justice sociale. Car, quels que soient l'âge et les handicapes, dans les sociétés dites « de l'information » ou de « de la connaissance », dans lesquelles nous vivons aujourd'hui, une connaissance et une maîtrise minimum des outils technologiques numériques (ordinateur, guichets et bornes automatiques, téléphone mobile, et autres assistants numériques, etc.) sont indispensables. De plus, des compétences informationnelles pour faire le tri entre les masses d'informations disponibles sur le web, de même qu'un rudiment de culture générale sur le numérique (comme les principes de fonctionnement des réseaux, des médias numériques, règles éthiques et juridiques, etc.) s'avèrent nécessaires pour exercer une citoyenneté de plein droit. Tout cela se résume à une nécessaire culture informationnelle que chacun doit intégrer dans ses pratiques numériques quotidiennes. L'intégration des personnes âgées dans le nouvel univers culturel numérique doit être une priorité générationnelle. En effet, cette couche de la société n'est pas souvent très familière et très à l'aise avec les technologies numériques ; elle n'est pas parfois au courant des services et contenus que le numérique permet d'accéder et peine à s'adapter aux évolutions rapides des matériels, au point, malheureusement, de se trouver défavorisée, voire handicapée, dans sa vie quotidienne

du fait de son manque d'autonomie dans l'usage de ces outils[419]. C'est pourquoi, accompagner les personnes âgées vers plus d'autonomie dans ce nouvel environnement culturel numérique où la communication humaine de plus en plus virtualisée et dématérialisée (smartphones, ordinateurs, messageries, réseaux sociaux, etc.), est plus que jamais un enjeu de société et de justice « socio-numérique ». Il faut cependant souligner que certaines personnes âgées disposent déjà d'un capital culturel et de compétences de niveau élevé qui facilitent leur adaptation au changement. Selon le rapport du Centre d'analyse stratégique (CAS) sur « le fossé numérique en France », les disparités d'accès et d'utilisation de l'informatique et de l'internet, prennent trois dimensions : « *générationnel : en fonction de l'âge ; social : selon le niveau de revenus ; culturel : selon le niveau d'instruction* »[420]. Sur le plan des recommandations, le rapport du CAS énumère une liste des publics prioritaires des actions de médiation numérique en France. Parmi ceux nous trouvons « *les personnes âgées de plus de 55 ans ; personnes à faible revenus (revenus mensuels du ménage inférieur à 1500 €) ; femmes au foyer avec pas ou peu d'expérience professionnelle ; femmes seules avec enfants (famille monoparentale) ; chômeurs de longue durée ; professions peu qualifiées, travailleurs manuels ; personnes ayant un faible niveau d'instruction (Brevet ou fin de collège et moins) ; personnes en situation d'illettrisme ; personnes handicapées* »[421].

[419] Nous aborderons plus loin un aspect de cette question avec une étude de Talal Zouhri.

[420] Centre d'analyse stratégique (2011), Le Fossé numérique en France, rapport du Gouvernement au Parlement établi en application de l'article 25 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique. [En ligne] sur : http://www.revue-reseau-tic.net/Rapport-Le-fosse-numerique-en.html. [Consulté le 08-05-2013].

[421] *Ibid.*

Expositions documentaires numériques

Les expositions numériques du patrimoine documentaire répondent aux mêmes normes en termes de sélection des documents, de conception et de réalisation que les expositions physiques classiques. Elles constituent désormais un moyen de médiation entre l'information documentaire et les publics. Pas mal d'institutions de gestion du patrimoine investissent maintenant l'espace numérique pour organiser des expositions à l'endroit des usagers. C'est en effet l'exemple du service d'Archives départementales de la Côte-d'Or[422] en France qui a numérisé et mis en ligne un certain nombre de ses plans datant du XVe siècle. Ce sont des plans numériques consultables sur le site web des Archives départementales de la Côte-d'Or sous forme de diaporama ou d'une animation vidéo avec du son qui décrit les caractéristiques techniques, descriptives, physiques et l'histoire qui préside à la création de ces documents. Nous pouvons aussi citer la Bibliothèque municipale de Lyon[423] en France qui régulièrement organise des expositions numériques sur des thématiques aussi diverses que « *l'Algérie à Lyon : une mémoire centenaire* », « *Voyage savant en Egypte : 1799, les Français découvraient la terre des pharaons* » ou « *Prophétie pour temps de crise : interprétations de Nostradamus au fil des siècles* »[424], etc.

Il faudra souligner à ce propos que les expositions numériques sont réalisées davantage par les institutions de gestion du patrimoine documentaire des pays du Nord, plutôt développés que par les établissements du patrimoine des pays du Sud (Afrique et des Caraïbes) un peu moins développés. Cet état de fait s'explique tout simplement par un manque de moyens matériels et financiers. Si nous considérons l'exemple que nous connaissons le mieux, en l'occurrence celui du Sénégal, nous constatons que jusque-là, aucune exposition numérique n'a encore été réalisée dans une Bibliothèque ou un service d'Archives sénégalais.

La conception et la réalisation d'une exposition numérique requièrent un certain travail documentaire qui va de la préparation de la matière documentaire (documents textes

[422] Archives départementales de la Côte-d'Or. [En ligne] sur : http://www.archives.cotedor.fr/Expo_2007/archives_co.html. [Consulté le 08-05-2013].
[423] Bibliothèque municipale de Lyon. *Expositions en ligne*. [En ligne] sur : http://www.bm-lyon.fr/expo/exposit.html. [Consulté le 08-05-2013].
[424] *Ibid*.

numériques, documents iconographiques numériques, etc.) jusqu'à la mise en place des techniques de mise en ligne, en passant par le choix des navigateurs et les hébergeurs Internet.

Les expositions numériques occupent ainsi une place importante au sein des moyens et outils de la médiation numérique, mais leur essor sur la toile ne relègue pas encore au second plan les expositions physiques classiques. Cela est dû au fait que les usagers n'ont pas encore totalement intégré une culture du numérique et que les lieux d'exposition du patrimoine restent, après tout, des espaces conviviaux, de rencontre et d'échange entre personnes d'univers sociaux et même culturels différents.

Les enjeux culturels de la médiation numérique étudiés, ci-dessus, à l'aune des actions pédagogiques et des expositions du patrimoine documentaire sont loin d'être exhaustifs, car d'autres enjeux comme l'impact du numérique sur les traditions, les coutumes et les habitudes quotidiennes des personnes pourraient faire l'objet d'autres réflexions sur le sujet.

Chapitre 2. Evaluation des besoins des usagers en matière d'information numérique

2.1. Les archives au service du citoyen

Au-delà des besoins liés à des obligations administratives ou légales de la vie quotidienne, les documents d'archives présentent aussi un intérêt civique pour les usagers. Les fonds d'archives regorgent en effet des documents très instructifs en matière d'éducation civique, de patriotisme et (même en matière) du respect des symboles des nations. Les archives permettent également aux citoyens de connaître leurs droits et leurs devoirs envers les institutions de l'État. Cette instruction à partir des archives peut se dérouler au travers des thèmes aussi divers que la nationalité, l'éducation, le travail, la liberté d'opinion, de religion, l'égalité devant la justice, etc. Notre réflexion portera ici d'une part, sur le rapport qui existe entre les archives en général et la citoyenneté et d'autre part, sur l'apport des archives à la bonne gouvernance.

Archives et citoyenneté

Archives et citoyenneté entretiennent une certaine interdépendance dans leur relation. La citoyenneté est définie comme « *l'état ou la qualité de citoyen. Elle permet à un individu d'être reconnu comme membre d'une société, d'une cité dans l'Antiquité, ou d'un État aujourd'hui, et de participer à la vie politique. La citoyenneté est le statut juridique qui permet à un individu de devenir citoyen. La citoyenneté donne accès à l'ensemble des droits politiques, tout en créant des devoirs, permettant de participer à la vie civique d'une société ou d'une communauté politique* »[425]. Une autre approche plus universelle et plus ou moins sexiste de la citoyenneté, nous apprend que « *les Grecs considéraient qu'il existait une compétence universelle : tous les citoyens mâles étaient capables « par nature » et, de ce fait, avaient le droit et le devoir de participer au débat politique. Ainsi, le citoyen était d'abord la personne qui participait au processus de décision politique, entendue comme la sphère autonome et abstraite qui transcende les particularités sociologiques des ego* »[426].

[425] Toupictionnaire.org. [En ligne] sur : http://www.toupie.org/Dictionnaire/Citoyennete.htm. [Consulté le 14-05-2013].

[426] Pôle National de Ressources Patrimoine-Archives. Actes du séminaire des 6 et 7 avril 2005 sur « Archives et construction de la citoyenneté », p. 4.

L'exercice de la citoyenneté se manifeste aussi au travers des événements historiques ayant marqué des sociétés, des nations et des pays. Pour l'exemple de la France, l'esclavagisme et le colonialisme restent une composante intégrante d'une histoire partagée entre la France et ses anciennes colonies ayant été concernées par ces deux activités. C'est donc dire qu'« *au concept de citoyenneté appartient l'idée d'une reconnaissance mutuelle d'histoires communes. De fait, les citoyens doivent se raconter ensemble leur histoire pour bâtir le futur* »[427].

Être reconnu citoyen d'une nation quelconque suppose forcément l'acquisition au préalable de la nationalité de l'État qui incarne les institutions et les lois qui régissent cette nation. Donc, « *la nationalité est à la fois le rapport juridique qui désigne un individu comme ressortissant d'un État-nation et un élément essentiel du statut personnel de cet individu* »[428]. L'acquisition de la nationalité est soumise dans certains pays comme la France à des règles et des procédures bien définies. En effet, « *le droit français de la nationalité distingue la nationalité par attribution (à la naissance, par filiation d'un parent français ou par naissance en France d'un parent lui-même né en France) et la nationalité par acquisition (naturalisation, réintégration dans la nationalité française, acquisition par mariage avec un conjoint français, etc.* »[429]. Ce processus montre que de l'obtention de la citoyenneté française découle la production d'un ensemble de documents d'archives. Les archives semblent ainsi le plus à même de reconstituer et d'éclaircir objectivement les tenants et aboutissants d'une citoyenneté quelconque. La reconnaissance de l'individu en tant que citoyen français est donc directement attachée à la production d'un certain nombre de types de documents qui vont de l'acte de naissance, l'acte de mariage, le livret de famille, en passant par la carte nationale d'identité, le passeport, le certificat de nationalité française, la transcription d'un jugement d'adoption étranger jusqu'au décret de naturalisation (extrait).

Dans les pays développés, les documents d'archives relatifs à la citoyenneté sont de plus en plus accessibles en ligne. Pour les archives d'état civil français, la quasi-totalité des services d'archives départementales ont mis en ligne leurs fonds de registres paroissiaux et

---

[427] *Ibid.*, « Archives et construction de la citoyenneté », p. 5.
[428] Haut Conseil à l'intégration. [En ligne] sur : http://www.hci.gouv.fr/-Mots-de-l-integration-.html. [Consulté le 15-05-2013].
[429] *Ibid.*

d'état civil. Voici, ci-dessous, le tableau de la situation des documents d'état civil disponibles en ligne sur le site des Archives de France[430] au 8 février 2013 :

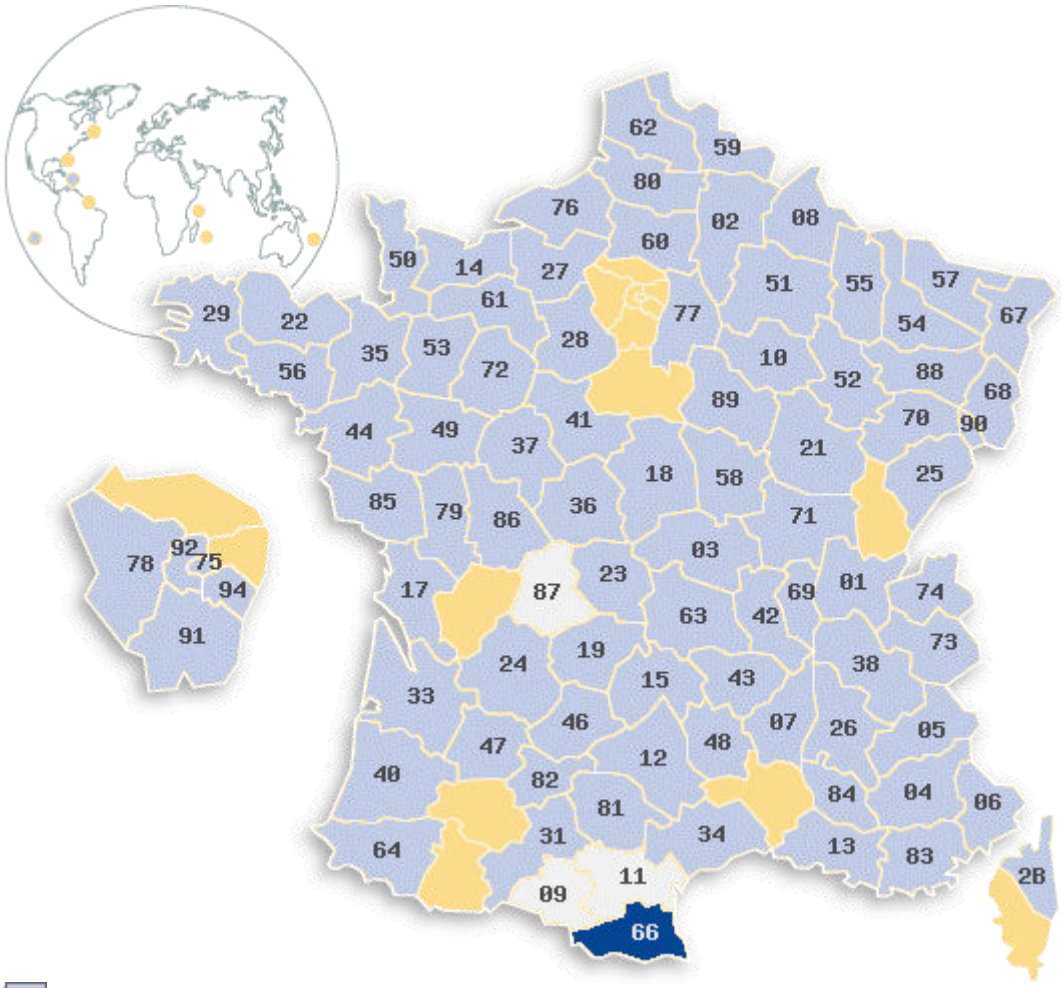

Archives départementales ayant mis en ligne l'état civil, intégralement ou partiellement avant 2012.

Archives départementales comptant mettre en ligne l'état civil en 2012-2013.

Archives départementales communiquant en salle de lecture les images numérisées de l'état civil (registres et/ou tables décennales).

Concernant les archives nationales d'Outre-mer, il faut noter que les documents d'état civil mis en ligne au mois de janvier 2009 concernent « *les images numérisées des actes de l'état civil dit des européens d'Algérie (1830-1904), en complément de la base alphabétique mise en ligne en 2003. Les actes numérisés des autres territoires sont mis en ligne progressivement. Sont d'ores et déjà consultables les actes d'état-civil de Saint-Domingue*

[430] Archives de France. *Numérisation et mise en ligne des registres paroissiaux et d'état civil dans les services d'archives publics au 10 juin 2013*. [En ligne] sur : http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/ressources/en-ligne/etat-civil/. [Consulté le 17-05-2013].

(1668-1804), Guyane (1677-1900), Ile Royale (1722-1757), Sainte-Lucie (1765-1788), et Saint-Pierre et Miquelon (1775-1870) »[431]. On pourrait aussi évoquer l'exemple de l'état civil des citoyens français ressortissant des colonies de plein exercice du Sénégal (les quatre communes de Dakar, Saint-Louis, Rufisque et Gorée) qui est conservé aux archives de Nantes, en Loire atlantique.

Dans beaucoup de grandes villes françaises, il n'est plus besoin de se déplacer jusqu'en mairie pour chercher une copie d'acte d'état civil (acte de naissance, de mariage, etc.). La mairie de Toulouse, par exemple, a mis à la disposition des toulousains un service intitulé « démarches en ligne »[432] qui offre la possibilité de demander sur internet un acte d'état civil et de le recevoir trois jours après par courrier. Cette situation des documents d'archives montre un niveau de présence très élevé des archives publiques françaises sur Internet, surtout celles relatives à l'état civil. Cela s'explique par l'utilisation très fréquente que les usagers font de ces types de documents dans le cadre de leurs démarches civiles et administratives quotidiennes. En outre et de manière plus générale, les services d'archives françaises utilisent les services du web comme un moyen de médiation, de diffusion, de communication et même de « promotion » auprès des publics. Le taux d'utilisation des médias sociaux[433] (comme Facebook, Twitter, Flickr, Wikimédia, Dailymotion, rss, Blogs, Pinterest) par les Archives nationales, départementales et municipales est assez important.

Ce taux d'utilisation des services du web en Europe par les archives, les bibliothèques et même les musées, dans le cadre de la médiation numérique, est quasi nul en Afrique. Cependant, même si certains justifient cette situation par des raisons économiques, le paradoxe réside dans le fait que le taux de pénétration du web et ses différents services en Afrique est de plus en plus élevé. En effet, pour le cas du Sénégal, l'Observatoire sur les Systèmes d'Information, les Réseaux et les Inforoutes au Sénégal (OSIRIS) évalue à la date du 26 avril 2013, l'utilisation de Facebook par les sénégalais aux chiffres suivants[434] :

- *730 940 utilisateurs ;*
- *5,93 % de taux de pénétration de la population totale ;*

---

[431] *Ibid.*, Archives de France. *Numérisation et mise en ligne des registres paroissiaux et d'état civil dans les services d'archives publics au 10 juin 2013*.

[432] Mairie de Toulouse. *Démarches en ligne*. [En ligne] sur : http://www.toulouse.fr/web/demarches/demarches-en-ligne. [Consulté le 16-05-2013].

[433] Archives de France. *Les archives françaises sur les médias sociaux*. [En ligne] sur : http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/ressources/medias-sociaux/. [Consulté le 16-05-2013].

[434] Observatoire sur les Systèmes d'Information, les Réseaux et les Inforoutes au Sénégal (OSIRIS). *Principaux indicateurs Facebook*. [En ligne] sur : http://www.osiris.sn/Facebook.html. [Consulté le 16-05-2013].

- *36,74% de taux de pénétration de la population en ligne ;*
- *12ème rang africain pour le nombre d'utilisateurs ;*
- *93ème rang mondial pour le nombre d'utilisateurs ;*
- *18ème rang africain pour le taux de pénétration ;*
- *157ème rang mondial pour le taux de pénétration.*

Archives sous bonne gouvernance

Une bonne gestion des archives administratives pour une meilleure efficacité administrative couvre un champ multi dimensionnel qui va de l'aspect patrimonial en passant par la prise quotidienne de bonnes décisions à tous les échelons des structures de l'État jusqu'à la mise à disposition d'un ensemble de données exactes touchant l'identification des personnes, le cadastre et la propriété foncière. Les archives jouent un rôle important dans la continuité administrative car comme le disait l'ancien président français, François Mitterrand, « *les archives de tous les pays, en gardant la trace des actes d'hier et leurs cheminements éclairent mais aussi commandent le présent. Ceux qui exercent une responsabilité savent bien qu'on ne définit pas des orientations dans l'ignorance du passé* »[435]. Cela montre que les archives contribuent à l'efficacité de la mémoire administrative immédiate parce qu'elles permettent de vérifier des procédures administratives en cours, de les analyser et éventuellement de les valider. La mémoire archivistique permet aussi un transfert de compétence et d'expertise administrative d'un agent administratif à un autre et permet ainsi au nouveau détenteur de responsabilités d'avoir une bonne connaissance des dossiers et des affaires qu'ils traitent. Enfin, les archives assurent l'accès, à long terme et à moindre coût, à des informations administratives authentiques et à des preuves de réalisations de grands projets des gouvernements et des États.

La stabilité des relations entre l'État et les citoyens repose tout d'abord sur un accès optimal à l'information administrative. C'est pourquoi M. Mitterrand faisait remarquer aussi qu'« *il faut penser à la mémoire de l'avenir dès le moment de l'action. Aussi se doter d'un service d'archives efficace entre dans les préoccupations d'un Chef d'État, d'un Gouvernement aussi bien que d'une entreprise ou de toute collectivité agissant dans la*

[435] MITTERAND François. *Allocution* au 11ème congrès international des archives, du 22 au 26 août 1988 à Paris. [En ligne] sur : http://discours.vie-publique.fr/notices/887020900.html. [Consulté le 17-05-2013].

société »[436]. L'information administrative participe en effet aux règles qui régissent l'organisation de la représentation de l'État, de l'administration publique et des services que l'État offre aux citoyens. De plus, selon M. Bruno Delmas[437] les archives renferment quatre utilités fondamentales : « *les archives servent à prouver, se souvenir, comprendre et s'identifier. Prouver ses droits, c'est une utilité juridique et judiciaire. Se souvenir, c'est une utilité de gestion. Comprendre, c'est une utilité scientifique de connaissance. S'identifier par la transmission de la mémoire, c'est une utilité sociale* »[438].

La bonne gouvernance se mesure aussi à l'exercice de la démocratie qui ne se limite pas seulement au suffrage universel et à la mise en place d'institutions représentatives. Selon Marie-Laurence Dubois, « *la légitimité du pouvoir politique procède aussi de la qualité de la gouvernance publique. Celle-ci est garantie à la fois par la bonne utilisation des deniers publics, par l'éthique des mandataires et gestionnaires publics et par la transparence des actes politiques. La conservation des archives produites par le monde politique est donc d'une importance capitale pour le fonctionnement et la crédibilité de notre démocratie dans la mesure où elle garantit l'accessibilité aux informations* »[439]. Les archives, la bonne gouvernance, la démocratie et même le principe de l'État de droit entretiennent une relation d'interdépendance qui fait que la disposition de la bonne et fiable information devient indispensable pour la transparence gouvernementale, la cohérence et l'efficacité administratives. De plus, « *si la théorie de la bonne gouvernance est bien assise, plusieurs éléments la rendent lointaine de la pratique réelle, au point d'ailleurs de la rendre méconnaissable. En particulier les droits sont mal connus par les citoyens, faute d'information* »[440].

Aujourd'hui, beaucoup de documents administratifs légaux (procès-verbaux de conseils municipaux, déclarations diverses relatives au foncier, etc.) sont disponibles sous format électronique ou numérique sur le web afin de permettre aux citoyens d'avoir un accès

---

[436] *Ibid*., *Allocution* de M. François Mitterrand au 11ème congrès international des archives.
[437] Ancien professeur d'archivistique contemporaine à l'École nationale des chartes.
[438] DELMAS Bruno. *La société sans mémoire. Propos dissidents sur la politique des archives en France*. Paris : François Bourin Editeur, 2006, 200 p.
[439] DUBOIS Marie-Laurence (Responsable du centre de documentation et du centre d'archives privées d'étopia en Belgique). *Les archives publiques et politiques : enjeu de bonne gouvernance*. [En ligne] sur : http://www.etopia.be/spip.php?article1652. [Consulté le 17-05-2013].
[440] École des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes (EBAD). *Rapport* général du colloque de l'EBAD sur « Information, Démocratie et Bonne gouvernance ». [En ligne] sur : http://www.ebad.ucad.sn/Archives/colloque_IDD/rapgal.htm#UNITE 2. [Consulté le 29-07-2013].

plus rapide aux décisions publiques et aux documents relatifs aux justificatifs légaux. Cela contribue à l'exercice de la démocratie, mais en même temps bouleverse, dans une certaine mesure, le rapport physique et matériel du citoyen et du politique face à aux droits et devoirs civiques et administratifs.

Pour donner un cas d'école sur le rapport entre archives et bonne gouvernance, nous considérons la politique d'audit des administrations publiques sénégalaises que le Gouvernement du Sénégal a entamée depuis l'élection du nouveau président sénégalais, Macky Sall en février 2012. L'objectif visé dans ces audits par le nouveau gouvernement sénégalais est d'assainir les comptes publics et de faire la lumière sur la fortune considérable acquise par certains membres de l'ancien gouvernement quand ils étaient aux affaires. En effet, en douze ans de pouvoir le régime libéral dirigé par l'ancien président Abdoulaye Wade a fabriqué des milliardaires sortis de nulle part, d'où le terme consacré par la presse sénégalaise : « les nouveaux milliardaires de Wade ». L'exigence de transparence que le président nouvellement élu doit aux citoyens sénégalais l'obligeait à procéder à l'audit de la gouvernance de son prédécesseur, Abdoulaye Wade. En outre, « *l'exercice de la démocratie présuppose que le citoyen soit suffisamment informé pour juger ses dirigeants et prendre les décisions sur toutes les questions qui touchent l'administration de l'État et de toutes les juridictions qui lui demandent de se prononcer régulièrement* »[441]. La bonne gouvernance repose essentiellement sur une culture de transparence administrative qui implique « *que l'État et toutes ses juridictions mettent en œuvre tous les moyens pour informer le citoyen ; que l'État et toutes ses juridictions mettent à la disposition du citoyen tous les documents nécessaires à la vérification des actes de ses dirigeants* »[442].

Ainsi, auditer revient forcément à exploiter les traces écrites que l'exercice du pouvoir a produites et qui constituent les documents d'archives. Cet exercice de transparence dans la gestion de la chose publique exige qu'un « *État et des juridictions démocratiques en bonne gouvernance sachent rendre des comptes, et pour ce faire, s'appuient sur des archives bien gérées, représentatives de ses actions, accessibles et bien conservées* »[443]. C'est pour cela que les audits de l'État sénégalais commencés en juillet 2012 et qui se poursuivent encore en

[441] MOURIER Jacques. *Portail international archivistique francophone (PIAF)*. Cours sur « les archives pour quoi ? ». [En ligne] sur : http://www.piaf-archives.org/espace-formation/mod/resource/view.php?id=24. [Consulté le 17-05-2013].
[442] *Ibid*.
[443] *Ibid*., MOURIER Jacques. *Portail international archivistique francophone (PIAF)*. Cours sur « les archives pour quoi ? ».

2013, ont suscité et suscitent encore beaucoup de polémiques et de controverses de la part de sénégalais proches de l'ancien régime libéral. Néanmoins, ces audits bénéficient d'un écho très favorable chez la majorité de la population sénégalaise qui devient de plus en plus exigeante avec ses leaders politiques.

Ces audits tombent à point nommé car coïncidant avec la commémoration en juillet 2013 du centenaire de la création des Archives nationales du Sénégal dont le thème est : « Archives : Mémoire, Bonne gouvernance et Citoyenneté ». En effet, selon le communiqué de M. Saliou Mbaye, président du comité scientifique de cette commémoration le colloque qui sera organisé à cette occasion « *a pour objectifs de contribuer à vulgariser le rôle central des archives dans la gestion des affaires de l'État, notamment dans la recherche de transparence, gage de bonne gouvernance ; vivifier la mémoire collective et sensibiliser le citoyen sur l'importance des archives comme éléments de preuve et justificatifs de droits, mais surtout, sur la nécessité de les préserver* »[444]. Les actes qui seront produits à l'issue des communications prononcées au cours de ce colloque devront aider à mieux conduire les audits des administrations et institutions sénégalaises afin d'assurer un meilleur exercice de la bonne gouvernance. Mais, la retombée la plus significative devra surtout être une sensibilisation des autorités sénégalaises sur la fonction archives au sein de l'administration.

Ces audits doivent être, pour les archivistes sénégalais, l'occasion de montrer l'importance des archives et le rôle déterminant qu'elles peuvent jouer dans la transparence gouvernementale. L'exploitation des fonds relatifs aux dossiers des marchés publics permettra, par exemple, de vérifier si toutes les règles de procédures du code des marchés, en matière de passation d'un marché public, ont été respectées. Elle permet aussi de voir si des délits de surfacturation ou de passation de gré à gré ont été commis dans le processus aussi bien de l'exécution des travaux que d'attribution du marché.

En outre, sans une conservation précieuse et efficace des traces des activités administratives, un État ne pourra pas remplir ses obligations en termes de leur conformité et de leur pérennité juridiques. Une bonne gestion des documents procédant des activités administratives permet également à l'État d'assurer ses obligations financières,

[444] Quotidien Le Soleil. [En ligne] sur : http://www.lesoleil.sn/index.php?option=com_content&view=article&id=27053:centenaire-des-archives-du senegal-un-colloque-sur-l-archives-memoire-bonne-gouvernance-et-citoyennete-r-en juillet&catid=157:culture&Itemid=109. [Consulté le 11-05-2013].

administratives, techniques et même internationales. Il faudra préciser que les documents concernés par de telles opérations d'audits sont en effet des documents courants intermédiaires, qui sont encore d'utilité administrative courante ou périodique et sont souvent conservés dans les bureaux des services.

Par conséquent, « *la constitution de mémoires archivistiques, authentiques et complètes, donc fiables, ne se limite pas aux seules activités gouvernementales mais doit refléter toutes les facettes de l'activité humaine dans la société* »[445].

2.1.1. Enjeux sociaux : l'exemple d'un besoin de retour des descendants d'esclaves sur les itinéraires historiques de leurs ancêtres à travers les fonds d'archives

Les enjeux sociaux de la médiation numérique concernent aussi de nos jours, sans se confondre totalement avec elles, ce que l'on pourrait appeler des « revendications socio-numériques » pour l'information administrative, historique et sociale. La médiation numérique peut être considérée comme une utilité sociale dans les « sociétés d'information ». En effet, l'inclusion numérique dans les habitudes quotidiennes fait que la médiation numérique joue aujourd'hui un rôle social incontournable qui prend en compte certains domaines de la demande sociale dont celle des demandeurs d'emploi, de personnes en difficulté et de marginaux « décrocheurs » de la société. Pour exemple, nous constatons que dans certains pays européens comme la France, les politiques d'accès à l'emploi des jeunes sont davantage orientées vers leurs pratiques culturelles numériques. Dans les agences de la promotion de l'emploi comme Pôle emploi ou les établissements privés d'intérim, les profils sont de plus en plus établis sur la base des compétences « de natifs digitaux », c'est-à-dire, pour les demandeurs d'emploi les plus jeunes. Autrement dit, les systèmes d'alerte relatifs à des offres d'emploi se font sous forme de messages instantanés envoyés directement sur les téléphones portables, les messageries électroniques, etc. En ce qui concerne les marginaux de la société, des politiques d'insertion sociale sont aussi menées à l'endroit de ces derniers, en s'appuyant sur les outils du numérique par le biais des sensibilisations à l'utilisation de l'informatique dans les espaces publics numériques (les centres sociaux, les maisons de

[445] *Ibid*., MOURIER Jacques. *Portail international archivistique francophone (PIAF)*. Cours sur « les archives pour quoi ? ».

services publics, cyberbase, etc.) afin d'accéder à certains services administratifs comme des prestations sociales.

Le dispositif de la médiation sociale par l'intermédiaire du numérique peut ainsi, dans une certaine mesure, jouer un rôle d'amortisseur social de certains fléaux sociétaux comme le chômage et l'exclusion sociale de certaines couches de la société. En revanche, la médiation sociale des usages numériques ne saurait cependant se limiter qu'aux seuls problèmes du chômage et de la marginalité. Concernant l'exemple plus spécifique relatif aux enjeux sociaux de la médiation numérique sur les besoins de retour des descendants d'esclaves sur les itinéraires historiques de leurs ancêtres à travers les fonds d'archives, il sera question de l'impact social que l'outil numérique peut susciter chez l'usager.

Les descendants d'esclaves sont parfois victimes d'une certaine marginalisation sociale au sein même de leur propre société. Par exemple, « *au Brésil, pays des Amériques qui a reçu le plus grand nombre d'esclaves africains, les conflits mémoriels se présentent par le biais de la lutte pour l'implantation d'actions affirmatives pour abolir l'exclusion sociale dont les afro-descendants sont les victimes depuis des siècles* »[446]. Cette injustice sociale à l'égard des afro-descendants d'esclaves est due à une injustice historique dont ils n'ont aucune responsabilité. Cette situation fait que dans ces pays, la vulgarisation et la valorisation de la mémoire de l'esclavage tournent souvent en lutte mémorielle. La seule consolation que ces descendants d'esclaves peuvent obtenir passe par certaines expressions culturelles : « *même si la mémoire de l'esclavage occupe l'espace public brésilien de façon inégale, la culture afro-brésilienne s'affirme à l'intérieur et à l'extérieur du pays par la musique, le carnaval, le candomblé et les arts visuels* »[447]. On pourrait y ajouter la capoeira, art martial qui permettait une forme d'entraînement au combat sous forme d'une danse « folklorique ».

Sur le continent africain, il est aussi constaté que dans certains pays comme le Bénin, le Sénégal et le Ghana, la mémoire matérielle (vestiges) de la traite des esclaves est souvent prise en charge par des musées d'inspiration occidentale comme le musée des esclaves de Gorée au Sénégal. Comme on l'a vu, la mémoire documentaire quant à elle est conservée dans les services d'Archives nationales. Dans ces pays africains, la promotion de la mémoire de

---

[446] ARAUJO Ana Lucia et SEIDERER Anna. Passé colonial et modalités de mise en mémoire de l'esclavage. *Conserveries mémorielles,* 2007, p. 1-4. [En ligne] sur : http://cm.revues.org/109. [Consulté le 10-05-2013].

[447] *Ibid*., ARAUJO Ana Lucia et SEIDERER Anna. Passé colonial et modalités de mise en mémoire de l'esclavage. *Conserveries mémorielles,* 2007, p. 1-4.

l'esclavage passe par des initiatives de la diaspora africaine qui semble plus sensible à cette œuvre. Cependant, « *les initiatives des gouvernements nationaux et des organismes internationaux comme l'Unesco, qui se traduisent par des mises en scène de la mémoire de la traite, ne se réalisent pas sans raviver localement des conflits de mémoire* »[448].

La médiation numérique constitue pour les usagers un moyen très pratique d'accéder à la mémoire documentaire de l'esclavage. En effet, la reconstitution des événements passe nécessairement par les Amériques, l'Afrique et l'Océan indien qui se présentent comme des lieux de leur mémoire. Étant donné que ces différentes zones géographiques sont très éloignées les unes des autres, il sera donc difficile, pour un usager descendant d'esclaves qui souhaite retracer l'itinéraire historique de la déportation de ses ancêtres, de faire le tour de ces différents continents, pays et localités. Le coût financier comme physique risque en effet d'être très lourd à supporter. Cette répartition géographique des lieux de conservation de la mémoire de l'esclavage et de la traite négrière ne permet pas de comprendre l'articulation historique entre différents faits et événements qui se sont déroulés entre victimes et bourreaux et contenus dans des fonds d'archives différents. Chaque fait ou événement relatif à l'histoire de l'esclavage peut concerner à la fois une collection d'archives particulière, un pays particulier, voire un corpus d'information bien distinct. Ces difficultés d'accès à ce patrimoine liées à des disparités géographiques de conservation peuvent susciter des conflits mémoriels sur ce passé historique. Néanmoins, d'un point de vue plus philosophique, ces conflits mémoriels peuvent avoir un intérêt constructif pour le présent. En effet, « *c'est à travers ce passé conflictuel que les sociétés instituent le passé au présent. Le conflit se situe généralement entre la présence et la répétition d'un passé irrécupérable, c'est-à-dire irréductible à une représentation. L'enjeu politique, au sens large, consiste à lui donner droit de cité, afin d'interrompre son processus pulsionnel* »[449].

Face à un pareil contexte un peu particulier, qui ne facilite pas l'accès à une mémoire spécifique et particulière, le recours à un système qui permet, par la « magie » du numérique, de supprimer les frontières physiques et de pallier certains écueils socio-politiques qui empêchent la consultation plus optimale de ce patrimoine, s'avère plus que nécessaire. Avec un système de médiation numérique qui remplit toutes les conditions techniques et

[448] *Ibid.*
[449] *Ibid.*, ARAUJO Ana Lucia et SEIDERER Anna. Passé colonial et modalités de mise en mémoire de l'esclavage. *Conserveries mémorielles,* 2007, p. 1-4.

documentaires d'efficacité, l'accès aux informations contenues dans les fonds documentaires de l'esclavage ne nécessite plus un investissement financier ou physique considérable. Il suffira, depuis l'Amérique latine, l'Afrique, ou l'Océan indien, d'être équipé d'un poste informatique et d'une connexion Internet pour pouvoir accéder à une bonne partie de la mémoire documentaire conservée physiquement à des milliers de kilomètres.

Le rôle social de la médiation numérique sur le patrimoine documentaire de l'esclavage et de la traite négrière peut aussi se mesurer à travers les fonds d'archives relatifs à la traite dans les Antilles françaises et conservés au Centre d'Accueil et de Recherche des Archives Nationales (CARAN) ou Centre des Archives d'Outre-mer (CAOM) en métropole. Depuis l'adoption de la loi Taubira de 2001 sur la reconnaisse par l'État français de l'esclavage comme crime contre l'humanité, il a été constaté un regain d'intérêt pour la recherche sur la mémoire de l'esclavage et de la traite négrière au niveau des territoires et départements français d'Outre-mer et particulièrement dans les Antilles.

Ce besoin de retour à l'histoire des descendants d'esclaves dans les Antilles rencontre parfois des réticences chez les personnes âgées comme un grand parent ou un arrière grand parent – qui a pu recueillir quelques témoignages de ses grands parents –, mais qui, la plupart du temps, refuse de parler de ce qu'il en sait de peur de réveiller des souffrances ineffables ou de lourds « secrets de famille ». Ces investigations familiales peuvent être motivées par une simple soif informationnelle sur un lieu de naissance ou de décès, sur les noms de grands parents, etc.

Pour obtenir des informations sur leurs ancêtres, les petits fils d'esclaves n'ont qu'un seul recours, à savoir les services d'Archives nationales ou départementales. Au niveau de ces services d'archives, la connaissance des sources concernant l'esclavage est, bien sûr, indispensable pour mener à bien les recherches. Il faut préciser que pour les recherches relatives à l'état civil, seuls les sujets libres d'accès sont inscrits sur les registres. En ce qui concerne les esclaves sans identité civile, leurs patronymes sont inscrits dans les registres « d'individualité » aux Archives départementales de la Martinique et dans les registres des « nouveaux libres » aux Archives départementales de la Guadeloupe.

Désormais, pour obtenir certaines informations relatives à l'esclavage et à la traite négrière non disponibles dans les fonds d'archives des Antilles ou de la Guadeloupe, etc., les

usagers de ces localités d'Outre-mer n'ont plus besoin de se déplacer en métropole pour effectuer leurs recherches. En effet, ils peuvent non seulement accéder aux instruments de recherche numériques, mais aussi aux documents numériques en ligne[450] des Archives nationales. Si les recherches concernent les Archives d'Outre-mer, il est possible de consulter beaucoup de documents numériques par le biais de la base de données Instruments de recherches en ligne (IREL)[451].

Par ailleurs, l'histoire du colonialisme est elle aussi concernée et c'est dans la perspective des enjeux sociaux que présente de nos jours la médiation numérique sur la mémoire en général que la Bibliothèque nationale de France a lancé son programme concerté de numérisation et de valorisation en histoire coloniale lors des 12ème Journées des pôles associés et de la coopération tenues à Paris les 25 et 26 juin 2009. Car à l'instar de l'histoire de l'esclavage, « *l'expression de fortes attentes scientifiques et sociétales à l'égard d'une plus grande accessibilité aux sources de cette histoire coloniale, jointe à l'impulsion récente d'initiatives dispersées de numérisation de ses fonds, font de l'histoire coloniale un champ disciplinaire adéquat pour un programme concerté* »[452].

2.1.2. La généalogie et l'utilisation des outils numériques

Les outils numériques ont fortement révolutionné la recherche généalogique depuis plus d'une décennie. Comme cela a été indiqué plut haut (partie 4, chapitre 2, point 2.1 sur « archives au service du citoyen »), les services d'archives des collectivités locales en France (archives départementales et municipales) dématérialisent de plus en plus leurs fonds documentaires relatifs à la recherche généalogique. Il faut souligner que la recherche généalogique est plutôt une tradition et une pratique qui sont plus fréquentes dans les sociétés occidentales que dans les sociétés africaines. Cette situation peut s'expliquer par le fait que l'état civil a connu un développement beaucoup plus important au sein des sociétés économiquement et industriellement plus avancées que les autres.

---

[450] Base Instruments de recherche en ligne (REL). *Documents en ligne*. [En ligne] sur : http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/documents-en-ligne.html. [Consulté le 11-05-2013].

[451] *Ibid.*

[452] BECDELIEVRE Cécile de. *Vers une politique concertée de numérisation et de valorisation en histoire coloniale*. Mémoire du diplôme de conservateur de bibliothèque. Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), janvier 2010, p. 13.

La généalogie est devenue, depuis quelques années, un phénomène de société. Cela s'explique par un besoin sociétal de plus en plus pressent de retour aux racines. Les motivations de la recherche généalogique sont diverses. En effet, certaines personnes nées par exemple sous « X », une fois adultes, souhaitent connaître leurs parents génétiques et se lancent ainsi dans la recherche généalogique. D'autres font de la généalogie pour remonter encore plus loin leur arbre généalogique et éventuellement découvrir des parents jusque-là méconnus. Tandis qu'une autre catégorie d'usagers s'intéresse à cette activité par simple passion et plaisir. C'est pourquoi, dans un pays comme la France, les salles de lecture des services d'archives départementales et communales sont occupées en grande partie par les usagers de la généalogie. Certains départements ont donc mis en ligne leurs fonds d'état civil consultables gratuitement pour la plupart. Cette consultation numérique permet non seulement de désengorger les salles de lecture, mais offre la possibilité aux usagers, résidant loin des services d'archives, de consulter l'acte de leurs ancêtres sans se déplacer.

L'accroissement de la ruée des populations vers ce retour aux origines familiales ne cacherait-il pas un problème sociétal beaucoup plus profond ? La généalogie ne serait-elle pas un refuge face aux difficultés socio-culturelles et économiques auxquelles ces populations sont aujourd'hui confrontées ? Notre objectif ici n'étant certes de nous lancer dans une étude sociologique, mais nous pourrons, néanmoins, nous permettre d'émettre quelques observations qui justifieront, peut-être, la nécessité d'une prise en compte plus importante, par les professionnels de l'information-documentation, de la recherche généalogique dans les politiques documentaires.

En effet, les différentes crises (économiques, sociales, culturelles, morales, etc.) qui frappent la quasi-totalité des sociétés du monde, suscitent chez certains une peur liée à une perte des valeurs identitaires ou à une déstructuration des liens familiaux ou même parentaux. Cette situation est surtout perceptible dans les sociétés occidentales industrialisées où – malgré la crise économique –, les préoccupations quotidiennes ne sont pas souvent d'ordre vital, mais sont plutôt relatives à un meilleur confort matériel et social. En revanche, au niveau des sociétés en voie de développement, celles du Sud par exemple, où les priorités quotidiennes sont plus vitales, ces formes de stress social sont moins ressenties. C'est pourquoi la recherche généalogique est presque inexistante dans les sociétés africaines. Cependant, dans les sociétés occidentales en général et européennes en particulier, retracer l'itinéraire de sa branche ancestrale deviendrait une certaine assurance permettant de se

protéger contre une éventuelle perte de sa situation sociale et de ses repères identitaires et même moraux, face à des tornades de difficultés sociétales qui balaient tout à leur passage. Pour la France par exemple, il faut rappeler que les Mormons ont réalisé le microfilmage d'une bonne partie des documents d'état civil de certains services d'archives. Le phénomène identitaire a souvent sous-tendu le développement de la généalogie en France. Ce travail de microfilmage a permis de pallier la sur-utilisation des registres d'état civil par les généalogistes qui, à un moment donné, a posé des problèmes aux services d'archives. En revanche, pour le Sénégal, la généalogie n'est même pas inscrite dans les mœurs, car l'individu « inti personae » n'existe pas, il appartient à un clan, une lignée, et l'histoire de ce clan ou lignée est retracée par les griots. On passe donc par ces derniers pour savoir qui ont est, et d'où on vient.

La recherche généalogique devient ainsi une demande sociale dont il faut repenser les méthodes de faire. Car, à l'instar de la généalogie classique, la recherche avec les outils numériques doit répondre à un certain nombre de critères relatifs au mode d'accès aux informations contenues dans les actes d'état civil, mais aussi à la méthodologie à suivre.

Critères d'accès aux informations

Ces critères concernent les éléments nécessaires pour effectuer la recherche. En effet, un logiciel de recherche généalogique doit être programmé de manière à permettre à l'usager d'avoir un large champ de choix selon que la recherche concerne une naissance, un mariage ou un décès. L'outil de recherche doit permettre de procéder par exemple par date ou lieu de l'acte afin de pouvoir consulter le répertoire numérique de l'état civil correspondant. Mais, il est nécessaire aussi de mettre en place des techniques de recherche permettent de trouver des actes dont on ne connaît pas la date ou le lieu exacts. En effet, la recherche généalogique classique se fait souvent en s'appuyant sur des souvenirs familiaux, sur des livrets de famille, les photographies annotées et datées et des actes d'état civil conservés. Donc, en l'absence de ces données, les fonctionnalités de l'application informatique de recherche doivent prévoir un large choix de critères qui prennent en compte ces données. En outre, un logiciel de recherche doit garantir un respect des délais de communicabilité de certains documents d'état civil comme les registres de naissance et de mariage qui ne sont accessibles au grand public qu'au terme d'un délai de 75 ans. En revanche, pour les actes plus récents, certains éléments

peuvent être obtenus (notamment par les membres de la famille) auprès des services de l'état civil.

Méthodologie à suivre

Pour ce qui est de la méthodologie de recherche, il faut savoir que les actes d'état civil sont conservés dans le département où ils ont été passés, avec un classement par commune. Il est donc indispensable de connaître non seulement dans quel département il faut aller faire la recherche, mais il est préférable de connaître surtout le nom de la commune. Dans le cas particulier où les ancêtres auraient habité dans des hameaux ou des écarts, pour identifier la paroisse ou la commune concernée, il est possible de se repérer avec d'autres ouvrages relatifs à l'étude des communes et paroisses. En outre, si toutefois la commune n'est pas connue du tout, la consultation systématique des tables décennales sera nécessaire.

Pour rendre plus efficace une recherche généalogique, il est important de savoir les types de documents qu'il faut consulter en priorité. Le premier parmi ceux-ci est le registre paroissial qui consigne chronologiquement tous les actes, qu'il s'agisse de baptême, de mariage, de décès, voire de reconnaissance. Ensuite, pour les actes remontant à l'Ancien Régime français, les tables annuelles sont indispensables ; ce sont des listes alphabétiques rédigées par le prêtre à la fin de chaque année dans le registre paroissial et qui récapitulent toutes les personnes concernées par les actes passés durant l'année. Enfin, les registres d'état civil qui consignent chronologiquement les actes de naissance, mariage, décès permettent également de remonter plusieurs générations d'un arbre généalogique.

La consultation des outils numériques de la généalogie ne permet pas toujours d'accéder aux informations recherchées. Si les tables décennales numérisées ne permettent pas d'identifier les actes de naissance recherchés, il faudra recourir aux registres d'état civil concernant l'année présumée, car il est parfois possible qu'il y ait des oublis dans les tables décennales. La table annuelle du registre sera donc le premier document à consulter.

La programmation d'un logiciel de recherche généalogique doit aussi permettre de recourir à d'autres types de documents autres que ceux de l'état civil, qui peuvent fournir des informations sur les descendances. Les listes électorales par exemple permettent de compléter des informations manquantes sur un ancêtre. Ces listes sont d'une aide précieuse si l'usager

ignore le lieu de naissance de son ancêtre, mais qu'il connaît, au moins, son lieu de résidence à une date précise. Elles fournissent des informations importantes dont les noms, prénoms, profession, lieu du domicile politique, arrondissement où sont payées les contributions, etc. Cependant, étant donné qu'en France les femmes n'ont eu le droit de voter qu'en 1944, la recherche doit donc tenir compte de l'évolution relative au statut d'électeur. Elle doit cerner aussi l'âge de l'électeur, car en France l'âge pour être électeur en 1948 était 25 ans ; c'est à partir de 1974 qu'il a été ramené à 18 ans. Pour la recherche sur un ancêtre qui fut élu au cours de sa vie, les dossiers de consultations électorales contiennent des éléments précieux relatifs aux professions de foi et aux fiches biographiques des candidats.

Outres les documents d'élections, les listes de recensement des populations fournissent à la recherche généalogique des informations essentielles. Ce sont des listes nominatives qui indiquent, par foyer, la constitution de la famille : nom, prénom, profession ou situation de chacun des membres. Pour faciliter l'accès aux documents, les services d'archives communales attribuent la même cote (identifiant) à tous les recensements concernant une même année et ceci, canton par canton. C'est pourquoi, il est nécessaire pour l'usager de savoir à quel canton se rattache la commune, et quelle année il veut consulter, afin de pouvoir demander le document correspondant. Les archives notariales sont également des sources complémentaires pour la généalogie, car elles contiennent les contrats de mariage et les successions (testaments, inventaires après décès), les mutations de propriété, etc.

En somme, nous voyons que l'utilisation des outils numériques pour la recherche généalogique ne peut être efficace pour les usagers que si leur conception et leur mise en place prennent en considération l'ensemble des critères d'accès à l'information et des procédures méthodologiques à respecter énumérés ci-dessus.

2.2. Un questionnaire d'enquête sur l'utilisation des outils numériques dans les institutions de gestion du patrimoine

Pour évaluer l'existence et l'utilisation des outils numériques permettant d'accéder à l'information dans les institutions de gestion du patrimoine (Archives, Bibliothèque, Centre de documentation), nous avons mis au point un questionnaire d'enquête qui a été envoyé par mail à un peu plus de 140 établissements se trouvant aussi bien en Europe, particulièrement

en France qu'en Afrique et particulièrement au Sénégal. L'objectif du questionnaire était de mesurer la disponibilité, dans les services, des fonds numériques, des logiciels et d'autres applications informatiques offrant la possibilité d'effectuer des recherches dans les fonds documentaires et leur pourcentage d'utilisation par les usagers.

Le lien[453] du questionnaire a aussi été partagé sur des forums professionnels comme celui de l'Association des archivistes français (AAF) et sur certains groupes des réseaux sociaux à vocation professionnelle comme les groupes Facebook des « Anciens de l'EBAD » et le « Comité français du bouclier bleu » dont la mission est le sauvetage du patrimoine documentaire.

Les réponses reçues (45 réponses) nous ont déjà permis de percevoir le niveau d'intégration dans les pratiques professionnelles et l'appropriation des outils de la médiation numérique par les usagers. Elles nous ont aussi appris la nature des établissements de gestion du patrimoine qui sont les plus orientés vers la médiation numérique.

Le questionnaire a été réalisé à partir de Google Drive qui est un service de stockage et de partage de fichiers en ligne. Il permet de réaliser un questionnaire à l'aide d'un formulaire dynamique. L'intérêt pratique de ce service est que lors de la création du formulaire, une feuille de calcul portant le même nom que le questionnaire est automatiquement généré pour recueillir les résultats. Mais, il est aussi possible de recevoir les réponses par mail lors de chaque validation du formulaire.

Le commentaire et la justification des types de questions posées reviendront dans la présentation des résultats obtenus (cf. point suivant). Nous aborderons aussi l'intérêt que présente le pourcentage élevé de certaines réponses pour les usagers et les choix que celui-ci doit impliquer dans les politiques documentaires, mais aussi la signification qu'indique l'insuffisance d'autres résultats.

[453] [En ligne] sur : https://docs.google.com/forms/d/1wEDzSj0QWNnbh1xEQ2isolsIHveLuzTzY_6OLRYmIpw/viewform.

Le contenu intégral du questionnaire et des copies d'écran sont consultables en annexes[454], mais pour donner une idée de sa présentation, voici, ci-dessous, quelques éléments de sa structure.

[454] Annexes n°6

Questionnaire sur la médiation numérique

1. Quelle est la spécialité de votre institution documentaire ?

- ☐ Est-ce un service d'Archives ?
- ☐ Est-ce une Bibliothèque ?
- ☐ Est-ce un Centre de Documentation ?
- ☐ Autres

2. Votre institution documentaire conserve-t-elle des fonds de documents numériques ?

- ☐ OUI
- ☐ NON

SI OUI

Quelle est la volumétrie de ces fonds en mètres linéaires ou en méga ou giga ou tera-octets dans le volume total des fonds documentaires ?

Quel est leur pourcentage d'utilisation par les usagers ?

Quel genre de public utilise souvent ces fonds numériques ?

- ○ Chercheurs
- ○ Généalogistes, etc.

3. Votre institution documentaire dispose-t-elle des logiciels de gestion et de recherche documentaires ?

- ☐ OUI
- ☐ NON

Ces logiciels sont-ils libres de droit ou protégés par des licences d'utilisation ?

- OUI
- NON

Ces logiciels sont-ils faciles d'utilisation ?

- OUI
- NON

Quel est le pourcentage des usagers utilisant ces logiciels pour leurs recherches ?

4. Si votre établissement n'est pas équipé d'outils et de matériels de gestion et de recherche de documents numériques, souhaiteriez-vous qu'il le soit et avec quel matériel ?

- OUI
- NON

5. Qu'attendez-vous de la numérisation ?

Est-ce pour la préservation et la pérennité des documents ?

Est-ce pour une meilleure connaissance de la structure et de son patrimoine ?

Est-ce pour un accès plus facile de tous aux documents ?

Est-ce pour aider à la recherche généalogique ?

2.3. Analyse des résultats

L'exploitation des données analytiques obtenues à partir des réponses reçues sur Google Drive, nous permet d'avoir un aperçu assez net sur l'utilisation des outils numériques dans les établissements de gestion du patrimoine pour la conservation et l'accès à l'information. Avant de procéder à l'analyse des résultats de notre enquête, nous vous présentons, ci-dessous, les données analytiques de Google Drive :

Quarante cinq (45) réponses reçues sur cent quarante (140) envois par mail

Résumé et données analytiques des réponses

1. Quelle est la spécialité de votre institution documentaire ?

Est-ce un Service d'Archives ?	**27**	64%
Est-ce une Bibliothèque ?	**9**	21%
Est-ce un Centre de Documentation ?	**3**	7%
Autres	**3**	7%

2. Votre institution documentaire conserve-t-elle des fonds de documents numériques ?

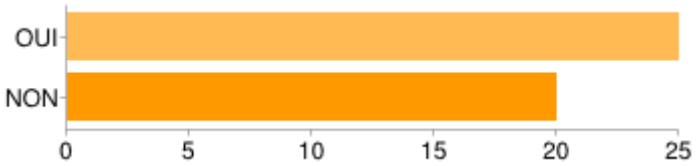

OUI	**25**	56%
NON	**20**	44%

SI OUI

4 100%

Quelle est la volumétrie de ces fonds en mètres linéaires ou en méga ou giga octets dans le volume total des fonds documentaires ?

1 à 200 GO	**10**	22%
200 à 400 GO	**6**	13%
400 à 600 GO	**0**	0%
600 à 800 GO	**1**	2%
800 à 1000 GO	**0**	0%
1000 GO et plus	**2**	4%
1% à 100%	**4**	9%
Autre	**22**	49%

Quel est leur pourcentage d'utilisation par les usagers ?

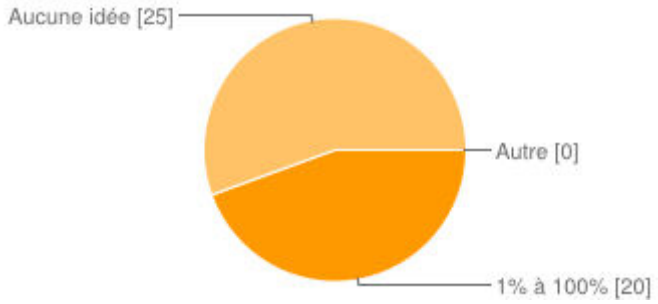

1% à 100%	**20**	44%
Aucune idée	**25**	56%
Autre	**0**	0%

Quel genre de public utilise souvent ces fonds numériques ?

Chercheurs	**7**	16 %
Enseignants	**4**	9 %
Etudiants	**6**	13%
Généalogistes	**13**	29%
Professionnels	**4**	9%
Personnels internes	**4**	9%
Erudits locaux	**0**	0%
Autre	**7**	16%

3. Votre institution documentaire dispose-t-elle des logiciels de gestion et de recherche documentaires ?

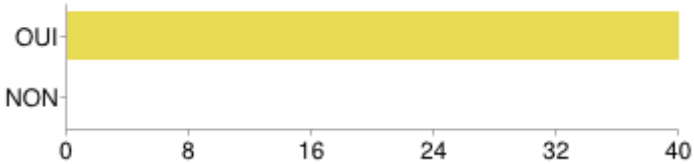

OUI	**40**	100%
NON	**0**	0%

SI OUI

Quels sont ces logiciels ?

WINISIS	**4**	9%
PMB	**6**	13%
ALOES	**1**	2%
ARCHINOE	**1**	2%
Avenio	**6**	13%
Gaia	**2**	4%
DOCUBASE	**1**	2%
Advance	**1**	2%
Ajaris d'Orkis	**1**	2%

Alexandrie	**2**	4%
Damaris global solution	**2**	4%
Mezzoteam	**1**	2%
Sidoca	**1**	2%
CD / ISIS et D-base	**2**	4%
CinDoc	**2**	4%
ARKHEIA	**3**	7%
ABCD	**2**	4%
Autre	**7**	16%

Ces logiciels sont-ils libres de droit ?

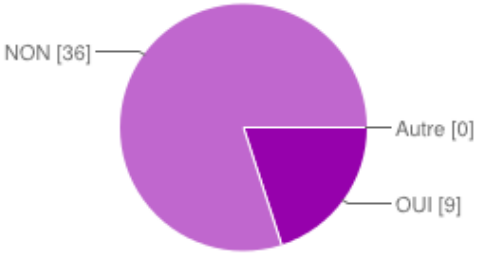

OUI	**9**	20%
NON	**36**	80%
Autre	**0**	0%

Ces logiciels sont-ils faciles d'utilisation ?

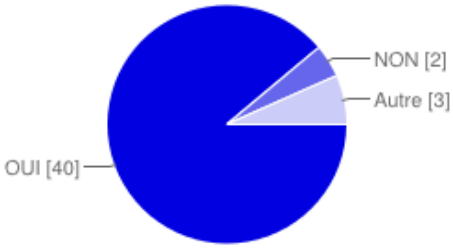

OUI	**40**	89%
NON	**2**	4%
Autre	**3**	7%

Quel est le pourcentage des usagers utilisant ces logiciels pour leurs recherches ?

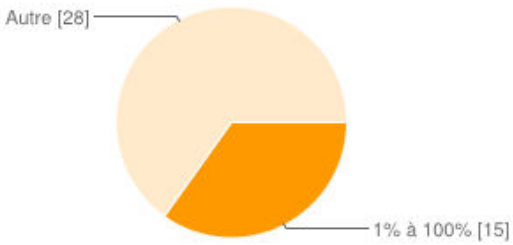

1% à 100%	**15**	35%
Autre	**28**	65%

Si NON

Est-ce pour des raisons de budget ?

Il n'y a aucune réponse à cette question.

4. Si votre établissement n'est pas équipé d'outils et de matériels de gestion et de recherche de documents numériques, souhaiteriez-vous qu'il le soit et avec quel matériel ?

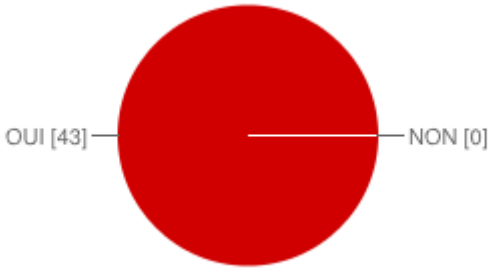

OUI	**43**	100%
NON	**0**	0%

5. Qu'attendez-vous de la numérisation ?

Est-ce pour la préservation et la pérennité des documents ?

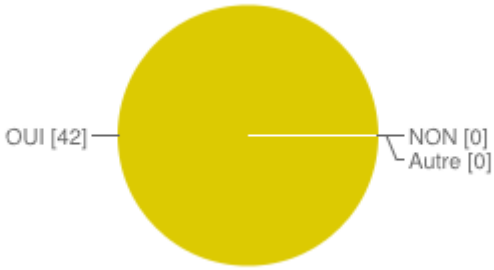

OUI	**42**	100%
NON	**0**	0%
Autre	**0**	0%

Est-ce pour une meilleure connaissance de la structure et de son patrimoine ?

OUI	**43**	100%
NON	**0**	0%
Autre	**0**	0%

Est-ce pour un accès plus facile de tous aux documents ?

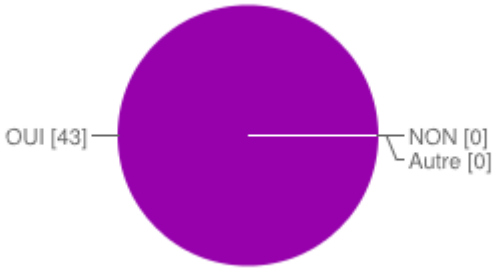

OUI	**43**	100%
NON	**0**	0%
Autre	**0**	0%

Est-ce pour aider à la recherche généalogique ?

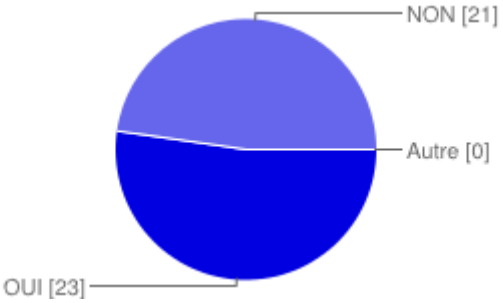

OUI	**23**	52%
NON	**21**	48%
Autre	**0**	0%

Commentaire des résultats

La première observation retenue à l'issue de l'analyse des résultats de l'enquête est relative au nombre de réponses reçues des trois établissements de gestion du patrimoine (Archives, Bibliothèques et Centres de documentation) choisis comme champ d'étude. En effet, sur les quarante cinq (45) réponses reçues, vingt sept (27) viennent des institutions des archives, soit un pourcentage de 64%, neuf réponses (9) reçues des bibliothèques, soit 21% et trois (3) proviennent à la fois des centres de documentation et des autres établissements, soit un pourcentage de 7%. Cela s'explique, en partie, par le fait que l'orientation du questionnaire était plus tournée vers les archives numériques ; mais aussi parce que le sujet de recherche aborde des problématiques plutôt relatives à l'archivistique « numérique ». En outre, même si le questionnaire ne demandait pas la provenance géographique dans les réponses, l'exploitation de la feuille de calcul des réponses nous a permis de constater que la majeure partie de celles-ci venait d'établissements de gestion de patrimoine français, soit plus de 70% et le reste des institutions africaines en général et sénégalaises en particulier, soit un peu moins de 30%.

Au plan de la présence de fonds numériques au sein des établissements de gestion de patrimoine, l'analyse des résultats de notre enquête révèle que ceux-ci conservent de plus en plus des documents numériques. Ce taux de conservation représente 56% des réponses obtenues. Par contre, 44% des retours indiquent une absence de fonds numériques dans ces établissements. Ce nouvel intérêt nourri à l'égard du document numérique s'explique en effet

par une tendance croissante de dématérialisation des fonds documentaires classiques, exigée par de nouveaux types d'usagers souvent jeunes et très ouverts aux technologies de l'information et de la communication. Les retours de notre enquête nous renseignent cependant que c'est au niveau des services d'archives que ce constat se vérifie davantage.

En ce qui concerne l'usage qui est fait de ces fonds numériques par les utilisateurs, il ressort de l'enquête que celui-ci ne représente que 44% des recherches des usagers. Ce taux est assez satisfaisant, même s'il faut reconnaître que l'échantillon de réponses (45 réponses) à partir duquel il est établi ne permettrait pas d'avoir des statistiques représentatives et donc assez fiables.

Pour ce qui est des publics qui utilisent souvent les fonds numériques dans le cadre de leurs recherches, l'enquête nous apprend que les généalogistes représentent 29% de ceux-ci. Ensuite, ce sont les chercheurs et les étudiants qui suivent et qui représentent respectivement 16% et 13%. La représentativité des généalogistes est justifiée par la prédominance des réponses reçues des services d'archives où la recherche généalogique est plus fréquente que dans les autres établissements.

La question relative à la gestion logicielle des documents numériques ou physiques a recueilli un pourcentage de réponse de 100%, c'est-à-dire que, les 45 institutions de gestion du patrimoine ayant répondu à notre questionnaire disposent toutes d'un logiciel documentaire. La bonne surprise réside dans le fait que 80% de ces logiciels ne sont pas libres de droit ; autrement dit, ils sont protégés par une licence d'utilisation. Seules 20% des réponses mentionnent des logiciels libres de droit. Nous parlons de « bonne surprise », car un logiciel payant offre en effet beaucoup plus de fonctionnalités de traitement documentaire qu'un logiciel « open sources ». Le logiciel Avenio par exemple (que beaucoup d'établissements ont donné comme réponse pour la question concernant la gestion logicielle) est semi gratuit et semi protégé par une licence. Avenio gratuit permet de gérer des fonds d'archives des collectivités locales et certaines administrations décentralisées ou privées. C'est pourquoi la quasi-totalité des services d'archives départementales et communales françaises l'utilise pour la gestion des fonds documentaires. Il gère des instruments de recherche et offre la possibilité de dupliquer, d'insérer, d'organiser (automatiquement ou manuellement) des unités d'archivage, d'assurer des transferts de versements d'archives et des articles (dossier d'archives) d'un fonds vers un autre. Avenio intègre dans ses

fonctionnalités un système d'indexation hiérarchisée basé sur un thésaurus administratif, historique, un thésaurus Bibliothèque et iconographique. Le logiciel Avenio permet également de gérer les éliminations d'archives et la communication des documents.

En revanche, la gamme AvenioWeb™, qui permet une publication sur Intranet ou Internet des fonds d'archives, des documents iconographiques et des fonds d'une bibliothèque, est plutôt protégée par une licence d'utilisation. AvenioWeb évite en effet à l'utilisateur de construire un quelconque serveur web spécifique. Car, « *les paramétrages du serveur se font depuis la base Avenio™ mais peuvent être effectués depuis le module AvenioWeb™ par le gestionnaire du site. (Notamment l'accès pour les services et la mise à jour des liens images)* »[455]. Le logiciel AvenioWeb donne la possibilité « *d'obtenir diverses informations relatives à la navigation des internautes se connectant au site. Entre autres : la date, l'heure, l'adresse IP de l'internaute, la page demandée, l'identifiant, la requête et la table sur laquelle portait cette requête* »[456]. Pour offrir aux usagers un meilleur service de médiation numérique, Avenio « open sources » ne pourra jamais suffire ; il faudra donc disposer de la gamme complète.

Ces logiciels sont pour l'essentiel faciles d'utilisation aussi bien pour les professionnels que pour les usagers selon les résultats de l'enquête qui indiquent que 89% des établissements interrogés déclarent que les logiciels sont faciles d'accès. Par contre, le pourcentage d'utilisation de ces logiciels par les usagers est relativement faible avec un taux de 35%. Cela montre que, dans certains établissements, les publics ne se sont pas encore bien approprié les outils de la médiation numérique.

Concernant l'intérêt que les institutions de gestion du patrimoine accordent à l'égard de la numérisation et de la conservation numérique des fonds documentaires, les réponses obtenues révèlent que celui-ci est très important, soit un pourcentage de 100%. En outre, quant à la question relative aux raisons de cet intérêt, les résultats de l'enquête renseignent que :

- si celles-ci sont liées à une meilleure pérennisation du patrimoine documentaire, les réponses sont à 100% ;

[455] Avenio. *La solution informatique pour une archivistique intégrée*. [En ligne] sur : http://avenio.fr/web/htm/produits.shtm. [Consulté le 27-05-2013].
[456] *Ibid*.

- si elles concernent une meilleure connaissance de la structure et de son patrimoine, les réponses sont aussi à 100% ;
- si elles sont relatives à un accès plus facile à tous les documents, les réponses sont également à 100% ;
- et enfin, si celles-ci ont pour objectif d'aider à la recherche généalogique, les retours sont en revanche à 52%. Ce pourcentage est dû au simple fait que certains des établissements ayant répondu à l'enquête (bibliothèques, centres de documentation, etc.) n'intègrent pas des services de recherche généalogique dans leurs activités documentaires.

En somme, les résultats globaux de cette enquête sur la médiation numérique – qui est bien sûr une photographie instantanée et partielle de l'état de la question dans ces établissements de gestion du patrimoine ciblés –, nous permettent d'en tirer deux enseignements essentiels :

- le premier est la prise de conscience constatée chez les professionnels des institutions du patrimoine interrogés sur la nécessité d'intégrer les outils et produits du numérique dans leurs offres de service aux usagers ;
- le second est en effet l'appropriation, même timide, des usagers de ces outils et produits de la médiation numérique dans leurs recherches personnelles, historiques et même scientifiques.

Commentaire sur les aspects qualitatifs et quantitatifs des résultats

D'un point de vue quantitatif, il est possible de dire que les réponses à l'enquête obtenues (45 réponses), par rapport au nombre de destinataires du questionnaire (145) – sans compter les destinataires de Facebook et des forums professionnels (comme l'Association des archivistes français) –, sont insuffisantes. Cela est justifié par le fait que le type de notre enquête correspond à celui que Pierre Collerette appelle « *l'étude de cas multiple* » qui « *consiste à identifier des phénomènes récurrents parmi un certain nombre de situations ; après avoir observé et analysé chaque situation pour elle-même, on compare les résultats obtenus pour dégager les processus récurrents* »[457].

[457] COLLERETTE Pierre, In Mucchielli Alex, (dir). *Dictionnaire des méthodes qualitatives en Sciences humaines*, 3ème éd. Paris : Armand Colin, 2012, p. 92.

Les résultats de l'enquête sont certes limités, avec un pourcentage de 31% de réponses, mais il serait très difficile – avec un tel type d'exercice sur une pratique très récente, assez moderne et qui utilise un outil très technologique, en l'occurrence la médiation numérique –, de produire des données qui reflètent une situation réelle dans des établissements précis. L'option retenue était en effet de donner une photographie de la situation d'une pratique professionnelle qui n'est pas encore bien intégrée partout aussi bien par les professionnels de l'information-documentation que par les usagers. L'objectif visé était aussi de fournir des éléments nouveaux sur une question donnée de l'utilisation du numérique et de ses outils par les institutions de gestion du patrimoine. Par exemple, la qualité et la rigueur que font preuve ces institutions dans l'acquisition des logiciels protégés par une licence d'utilisation (représentant 80% des réponses) et qui permettent de disposer de beaucoup de fonctionnalités afin d'offrir un meilleur service aux usagers.

C'est enfin dire que « *la question de la représentativité perd alors de son sens au profit de la question de la qualité du cas lui-même pour l'enrichissement qu'on peut en tirer dans le processus de construction d'une théorie* »[458].

[458] *Ibid*., COLLERETTE Pierre, In Mucchielli Alex, (dir). *Dictionnaire des méthodes qualitatives en Sciences humaines*, 3ème éd.

Chapitre 3. Accès au patrimoine et conditions documentaires

3.1. Quel patrimoine documentaire pour le public face à l'inflation du document numérique ?

Il est plus que jamais nécessaire de s'interroger sur les types d'information à mettre à la disposition des usagers compte tenu de l'information numérique croissante aujourd'hui sur les réseaux du web. Le flux d'informations de toutes sortes qui circulent sur la toile virtuelle doit davantage inciter les professionnels de l'information-documentation à davantage de rigueur dans le tri des contenus à proposer aux usagers. Cela est d'autant plus nécessaire, que sur certains sites web professionnels spécialisés, soit en information documentaire, soit en information d'actualité, réputés sérieux et crédibles, il est maintenant difficile de faire la différence entre ce qui relève de l'information scientifique fiable et sérieuse, et ce qui relève de l'information informelle, voire tronquée.

Dans le cadre de la médiation numérique, les contenus informationnels à mettre à la disposition des publics doivent désormais passer par l'étape de ce que l'on pourrait appeler du « désherbage numérique » à l'instar du désherbage classique traditionnel pratiqué dans certaines unités documentaires comme les bibliothèques. Le désherbage physique « *consiste à retirer des rayonnages en magasin ou en libre-accès les documents qui ne peuvent plus être proposés au public. On parle également d'élimination, d'élagage, de retrait, de révision ou de réévaluation* »[459]. En d'autres termes, parmi les masses d'informations contenues dans les collections numériques, il est indispensable d'opérer des mises à jour et des révisions critiques qui permettent d'évaluer leur intérêt administratif, scientifique et historique qui justifieront leur conservation ou leur retrait des fonds numériques.

Les bases de données des établissements documentaires accessibles soit, par le biais d'un portail virtuel local (à partir d'un serveur), soit au travers d'un réseau Internet, sont souvent surchargées d'informations désuètes dont l'actualisation ou tout simplement le retrait devrait intervenir depuis très longtemps. En guise d'exemple, nous considérons une

[459] DAVID Stéphanie. *Le désherbage physique*. Fiche créée le 17 janvier 2008. [En ligne] sur : http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/document-1735. [Consulté le 09-06-2013].

exposition virtuelle réalisée par un service d'archives sur un thème relatif à une commémoration occasionnelle, qui peut encore être visible sur le site web de ce service plusieurs mois, voire plusieurs années après la fin de l'exposition. Pendant toute cette période, les contenus de cette exposition occupent inutilement un espace qui pourrait être consacré à d'autres informations beaucoup plus intéressantes pour les usagers. Le désherbage numérique permet non seulement d'offrir au public des documents attrayants, plus actuels, mais optimise aussi les espaces virtuels de conservation et de gestion. De plus, l'essor des moyens de communication et de d'échange interactif par message instantané fait que les sites web qui hébergent les documents numériques intègrent de plus en plus les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Myspace, Viadéo, etc.) qui sont à la fois des espaces d'instruction pédagogique, de détente et de convivialité. La mise à jour des fonds numériques permet aussi de mettre en valeur les nouvelles collections et de susciter ainsi les demandes du public.

Au niveau des services d'archives, le terme de désherbage correspond au « tri » ou « triage » pratiqué dans le traitement des fonds d'archives. La nuance qu'il serait utile de relever entre « désherbage » classique en bibliothèques et « triage » physique en archives est qu'en effet l'opération de désherbage intervient bien en aval après le traitement documentaire des ouvrages (et surtout quand des problèmes d'espace de conservation se posent) alors que le second concept concerne le traitement en amont des documents d'archives. En effet, le travail de tri s'opère lors du classement des archives, c'est-à-dire, avant leur conservation et leur communication aux usagers.

En ce qui concerne l'inflation numérique dans le domaine des archives, nous parlerons donc du « tri numérique » des documents pour y faire face. Cela consiste – s'il s'agit des documents qui ne sont pas originellement numériques, c'est-à-dire qui sont numérisés –, à vérifier les délais légaux d'utilité administrative ou historique prévus dans la charte de conservation des archives. La connaissance de ces délais lors des opérations de numérisation des archives devrait normalement éviter de dématérialiser des types de documents dont la date d'élimination est dépassée ou est très proche. S'il s'agit des documents d'origine électronique, leur mise à jour dépendra aussi bien des délais légaux de leur durée de conservation, que de l'intérêt administratif, légal et historique qu'ils présentent pour le public. La non fréquence de consultation de ces documents sur le web, par exemple, peut être un indicateur pertinent pour décider de leur retrait des fonds numériques mis en ligne.

Tout le flux d'informations numériques disponibles sur le web n'a pas forcément une vocation informative d'un point de vue scientifique ou historique. L'intérêt d'un contenu informationnel se mesure à travers ses éléments présentant des aspects à la fois d'apprentissage et de transmission. Le cycle de transmission de l'information est aujourd'hui accentué et accéléré par l'outil numérique. Au-delà de la transmission numérique, la dimension éducative de l'information ne doit pas non plus être négligée, car « *les documents numériques possédant une dimension d'apprentissage sont majoritairement non institutionnels. Le paradigme informationnel évacue fréquemment le document ou néglige son rôle clef dans la transmission de savoirs et de savoir-faire en privilégiant une logique de flux* »[460]. Une information numérique doit cependant être considérée davantage au regard de l'ensemble de ses dispositifs informationnels qui prennent en compte les demandes des usagers. L'importance du contenu informationnel à servir aux usagers démontre l'utilité et la nécessité d'insister sur la qualité du support informatif, c'est-à-dire, du document numérique.

Compte tenu de la libre circulation informationnelle à laquelle nous assistons de nos jours, il est aussi primordial de penser à la protection des informations sensibles ou tout simplement personnelles. En effet, par imprudence professionnelle, des documents numériques confidentiels pourraient facilement se retrouver sur les réseaux sociaux et être accessibles au grand public. A cela s'ajoute un système de contrôle et de fichage des informations que certains utilisent pour lutter contre la cybercriminalité ou le terrorisme. Un exemple en date du mois de juin 2013 concerne les confessions ahurissantes d'Edward Snowden, un ancien employé de 29 ans de la NSA (National Security Agency) sur les méthodes peu orthodoxes utilisées par cette agence. La NSA est un organisme gouvernemental des États-Unis, responsable du renseignement d'origine électromagnétique et de la sécurisation des systèmes de communications et de traitement des données du gouvernement américain. Mais, les abus supposés ou réels que commettrait cette agence en matière de surveillance sont dus aux pouvoirs disproportionnés qu'elle s'est octroyée. Car, selon Jérémie Zimmermann[461] « *le paragraphe 1881a de la loi amendant l'US Foreign Intelligence Surveillance Act (FISA), voté par le Congrès en 2008, permet aux services d'intercepter toutes les communications de citoyens non américains, pour quelque motif que*

[460] LE DEUFF Olivier. Logiques documentaires et enjeux éducatifs. [En ligne] sur : http://www.cairn.info/revue-document-numerique-2012-3.htm. [Consulté le 10-06-2013].

[461] Cofondateur et porte-parole de la Quadrature du Net, une organisation de défense des droits et des libertés des citoyens sur Internet.

ce soit, sans mandat judiciaire et donc sans laisser de trace »[462]. Cette légitimité législative accordée par le Congrès américain à l'agence lui permet de collecter des informations personnelles et confidentielles sans aucun contrôle quelconque. En effet, selon toujours M. Zimmermann « *une présentation interne de la NSA nous apporte finalement la preuve irréfutable que toutes les communications et les données personnelles des utilisateurs de Microsoft, Yahoo !, Google, Facebook, AOL, Skype, YouTube, ou encore Apple ont été massivement récupérées par la NSA et le FBI ces dernières années, sans aucune forme de contrôle démocratique* »[463]. Cette situation entraîne une certaine fébrilité dans la protection des données sensibles et stratégiques de certains gouvernements des pays occidentaux. C'est le cas de la Russie qui compte se retourner aux méthodes anciennes de protection des informations de ses services spéciaux. En effet, selon l'AFP « *après les révélations de l'informaticien américain Edward Snowden, l'un des services spéciaux russes a décidé d'acheter des machines à écrire pour taper des documents secrets, écrit le quotidien russe Izvestia. Le FSO, Service fédéral de protection, issu de l'ancien KGB, a lancé un appel d'offre pour l'achat de 20 machines à écrire* »[464].

Une bonne politique de médiation numérique doit non seulement assurer la bonne conservation et la sécurité des données, mais aussi d'une bonne analyse de la valeur que celles-ci présentent pour le public. Il s'agira de réfléchir aux parades permettant de contourner les menaces qui pèsent sur les systèmes d'information. Pour cela, il faudra procéder à une veille des principaux outils de prévention à mettre en œuvre. Mais, au-delà des spécificités qui caractérisent un établissement de gestion du patrimoine, les réseaux et systèmes d'information sont devenus, de manière générale, les centres nerveux de toutes les institutions quelles qu'elles soient.

Étant donné que les sources numériques constituent le cœur d'un système de médiation numérique, il est essentiel d'en déterminer la valeur informative qui nécessite leur protection contre des attaques malveillantes. Avant toute mise en ligne, il est fondamental d'analyser l'intérêt informationnel des données, leur criticité et leur sensibilité par rapport à l'utilisation et l'exploitation qu'en feront les usagers. En effet, quel que soit le niveau de

---

[462] GRALLET Guillaume. *Le Point.fr du 10/06/2013*. [En ligne] sur : http://www.lepoint.fr/technologie/zimmermann-faire-confiance-a-google-ou-facebook-c-est-etre-a-poil-sur-internet-10-06-2013-1678994_58.php. [Consulté le 11-06-2013].

[463] *Ibid*.

[464] AFP. *Dépêche du 11/7/2013*. [En ligne] sur : http://www.france24.com/fr/20130711-service-special-russe-revient-a-machine-a-ecrire. [Consulté le 11-07-2013].

performance des moyens mis œuvre, la technique ne pourra pas tout devant les nouvelles menaces et l'inflation documentaire. Il faut donc rationnaliser la production documentaire numérique en procédant par un tri qualitatif qui identifie les documents vitaux répondant aux besoins des usagers. Il est aussi important de se réapproprier les bonnes pratiques professionnelles optimales qui garantissent à la fois une bonne protection sécuritaire et une meilleure optimisation de la production.

Pour illustrer la vulnérabilité de certains systèmes d'information, nous pouvons considérer l'exemple des bases de données qui contiennent les données les plus sensibles d'une entreprise. Ces données peuvent concerner des dossiers financiers, des informations relatives à des cartes de crédit, à des citoyens, à des clients, etc. Et, si nous nous référons à l'actualité sur la cybercriminalité, nous remarquerons que ces données citées constituent la première cible des violations de sécurité. En conséquence, les politiques de sécurité des données des entreprises sont maintenant pour l'essentiel concentrées sur les menaces, les attaques externes et sur la rationalisation des processus de conformité en matière de protection des actifs informationnels les plus stratégiques.

Pour donner un ordre d'idée sur cette fraude de données, les chiffres de l'IBM InfoSphere Guardium indiquent que « *95% des cas de violations de sécurité ont lieu sur des bases de données. Le coût moyen de l'atteinte à la protection des données s'élève à 7 200 000 dollars. 88% des entreprises interrogées ont déclaré avoir subi au moins une atteinte à la protection des données* »[465].

Enfin, il faut souligner que les risques qui entourent l'inflation du document numérique par rapport à la fiabilité et à la crédibilité des contenus informationnels peuvent en effet entraîner une insécurité à la confidentialité des données. Malheureusement, les professionnels de la sécurité des données pensent que les atteintes à la protection des données, des modifications non autorisées des bases de données et des plateformes de partage de fichiers seront encore plus importantes. Ainsi, les mesures de protection doivent davantage être de mise.

[465] *IBM InfoSphere Guardium.* [En ligne] sur : http://www-01.ibm.com/software/fr/info/rte/bdig/dsp-1-post.html. [Consulté le 12-06-2013].

3.2. Médiation numérique et avenir des métiers en information-documentation

Avec une tendance au « tout numérique » que professent certaines personnes dont, parfois, des spécialistes des technologies de l'information et de la communication, il est légitime de se demander si les métiers de l'information-documentation échapperont à cette nouvelle donne de l'essor numérique. Aujourd'hui, aucun corps de métier ne se soustrait de ce qu'il est convenu d'appeler l'« inflation numérique » de la sphère informationnelle. Sans vouloir nier l'importance et l'utilité du numérique dans les pratiques professionnelles ou personnelles quotidiennes, il faut convenir que la dématérialisation ou la conservation et la gestion électronique devient de plus en plus un phénomène de société dans tous les secteurs d'activités. Cela doit inciter à réfléchir aux conséquences qu'une telle conception du numérique pourrait avoir sur certains métiers dont ceux de l'information-documentation.

Quel avenir professionnel la médiation numérique réserve-t-elle à l'archiviste, au bibliothécaire et au documentaliste de demain ? Cette interrogation n'est pas anodine et concerne les transformations récentes, en cours et à venir de ces métiers. Dans les sphères des établissements de gestion du patrimoine, cette question se pose à divers degrés selon les types d'établissements : ici, elle prendra une importance grandissante, là elle ne préoccupera pas encore trop les professionnels par le fait que les performances actuelles des outils du numérique ne sont pas encore en mesure de supplanter tout le travail de traitement documentaire de l'information effectué par ces professionnels.

Face au développement de la médiation numérique, il est quand même indispensable de repenser les profils des métiers de l'information-documentation en termes des compétences professionnelles. Cette réflexion doit se faire en dehors de toutes considérations de profils de postes liés à des spécificités conjoncturelles. Elle doit plutôt consister à « *définir un ensemble précis de compétences (savoirs et savoir-faire) et un certain panel de tâches requérant ces compétences, à un certain niveau de responsabilités et d'architecture relationnelles au sein d'un établissement* »[466].

[466] Bibliobsession. *La fonction ressource et les métiers de l'information-documentation*. En ligne] sur : http://www.bibliobsession.net/2010/06/02/la-fonction-ressource-et-les-metiers-de-linformation documentation/. [Consulté le 23-06-2013].

Les professionnels de l'information-documentation ne doivent pas avoir des appréhensions vis-à-vis du numérique, mais ils doivent le considérer comme un apport technique et intellectuel à leurs métiers. Le management (traitement, gestion, conservation, diffusion, etc.) de l'information documentaire vit, de nos jours, une véritable révolution procédurale. Nous assistons aussi « *à l'émergence d'une société de l'information basée sur le développement exponentiel des usages d'Internet et des réseaux électroniques et sur la généralisation du document numérique* »[467]. Des référentiels classiques et traditionnels jusque-là utilisés, il faudra passer aux nouveaux référentiels de métiers apportés par la révolution du numérique. En outre, il est aussi nécessaire de changer le niveau des préoccupations professionnelles en adoptant la veille numérique. Et enfin, il est également important, comme le dit Jean Michel, d'« *adopter de nouveaux modèles de management de l'information, raisonner désormais dans une perspective infiniment plus ouverte et selon des schémas d'interactivité nettement plus affirmés* »[468].

Il ne s'agira donc pas de remplacer un métier par une nouvelle pratique professionnelle (c'est-à-dire, les métiers de l'information-documentation par la médiation numérique), mais plutôt d'adopter de nouveaux modèles et outils de travail et de les positionner dans les organisations professionnelles afin d'en tirer le meilleur parti. Autrement dit, mettre les potentialités du numérique, du multimédia et des réseaux au service de l'information-documentation sans pour autant renier ses missions documentaires originelles.

Tous les métiers connaissent des évolutions provoquées, soit par le développement industriel, soit par des mutations technologiques. Si nous remontons dans le temps, nous constatons que les professions en information-documentation ont subi depuis quelques décennies de profondes transformations engendrées, pour l'essentiel, par le développement des techniques de l'information et de la communication. Jadis, la gestion, la conservation et la communication des documents d'archives s'organisaient essentiellement, pour un service d'archives, autour de l'élaboration (à l'issue du traitement des fonds) des instruments de recherche imprimés. Pour les bibliothèques, la gestion des collections se faisait traditionnellement autour du traitement à la fois du livre et de l'information qu'il contient ; c'est en effet le domaine de la description bibliographique et du catalogage qui fournissent

[467] MICHEL Jean. *Les professionnels de l'information-documentation à l'heure du document numérique et des réseaux électroniques*. [En ligne] sur : http://michel.jean.free.fr/publi/JM293.html. [Consulté le 23-06-2013].
[468] *Ibid*.

l'ensemble des renseignements matériels et informationnels relatifs à l'accès aux ouvrages. Au cours de cette période – qu'on pourrait qualifier d'« intermédiaire » (parce que se situant entre les débuts anciens des métiers du document et leur essor fulgurant actuel) –, les pratiques professionnelles n'en étaient pas pour autant profondément bouleversées. C'est en effet l'époque qui voit apparaître les grandes bases ou banques de données bibliographiques comme les bases PASCAL, COMPENDEX ou INSPEC, etc. Avec ces bases de données, l'usager disposait déjà, grâce bien sûr, à l'aide de logiciels de recherche documentaire, d'un outil qui lui permettait de retrouver facilement des documents. Ensuite, nous assistons à l'avènement du document numérique qui, quant à lui, va beaucoup transformer les pratiques professionnelles de l'information-documentation. Ces bouleversements professionnels emmènent certains à s'interroger sur leurs conséquences futures sur les profils et les principes fondamentaux de la fonction.

L'intrusion du numérique dans la gestion de l'information documentaire ne peut, en aucun cas, remettre en cause le continuum des pratiques professionnelles déjà existantes. Néanmoins, cette nouvelle donne redéfinit les champs d'intervention et les niveaux de responsabilité professionnelle, mais doit aussi permettre de mettre sur pied un nouveau dispositif de certification des compétences des professionnels de l'information-documentation. Le référentiel des professionnels de l'information-documentation appelé « Euroréférentiel » mis au point par l'Association des professionnels de l'information et de la documentation (ADBS) sous la direction de Jean Meyriat, donne des orientations nécessaires à la certification des compétences. Par exemple, dans le groupe du domaine de compétence information, nous trouvons « *à la fois les compétences nécessaires au traitement de l'information et celles qui s'appliquent aux supports de l'information, parce que, dans la réalité du travail des professionnels, ces deux pôles traditionnellement distincts commencent à se rapprocher l'un de l'autre, et aussi pour éviter de donner des arguments à ceux qui s'obstinent à distinguer l'une de l'autre ces deux facettes du travail documentaire* »[469].

La question cruciale qu'il faudra cependant se poser est de savoir si l'arrivée du numérique dans le domaine de l'information-documentation pourrait participer au dépérissement des frontières professionnelles entre l'archiviste, le bibliothécaire et le

[469] MEYRIAT Jean. Euroréférentiel-compétences et aptitudes des professionnels de l'I-D. *Association des professionnels de l'information et de la documentation (ADBS)*. Paris : 2004. [En ligne] sur : http://certidoc.net/fr1/tout.php. [Consulté le 29-07-2013].

documentaliste ? En effet, entre ces trois fonctions, le métier de documentaliste semble plus proche des exigences et des caractéristiques du numérique. Cela s'explique par le fait que la matière que traite la documentation est souvent d'origine électronique ou est déjà passée par la phase de la numérisation. Les technologies de la dématérialisation des fonds d'archives et des collections des bibliothèques peuvent favoriser le rapprochement entre les fonctions d'archiviste, bibliothécaire et le documentaliste, mais ne peuvent pas, par contre, supprimer les particularités fonctionnelles et les dimensions systémiques qui les différencient. La tendance est aujourd'hui, par le biais d'un jeu sémantique, de modifier les appellations des fonctions ou d'élargir les profils de l'information-documentation, car « *on évoque de plus en plus des métiers tels qu'experts en veille technologique, spécialistes en bibliométrie ou scientométrie, concepteurs de systèmes d'information ou de produits multimedias ou hypermédias, gestionnaires de documentation structurée, rédacteurs techniques, spécialistes de l'archivage électronique, voir encore « recherchistes » ou « infomètres »* »[470]. On pourrait y ajouter celui d'architecte de l'information dont la mission est d'intervenir« *en amont d'un projet de conception de site web, d'intranet ou de logiciel de grande envergure. Il définit la typologie et la classification des contenus, optimise la navigation et la recherche d'information en fonction des objectifs et du public visé* »[471]. Ceci peut être positif si l'objectif visé est simplement d'élargir et d'enrichir le domaine d'intervention du métier, mais sans pour autant vouloir ériger ces spécialités en véritables fonctions exhaustives et définitives de l'information-documentation.

La question de l'avenir des métiers de l'information-documentation en cette ère de l'info-document numérique ne doit pas se poser en termes d'un éventuel remplacement d'une fonction par une autre plus récente ou plus moderne, mais plutôt en termes de finalités, de produits et de services à mettre à la disposition des usagers. Tout cela entre dans le cadre du management de l'information en général. Il s'agira en fait de raisonner autrement par rapport à l'évolution d'un métier et à la nouvelle demande de l'usager que l'essor du numérique lui a, dans une certaine mesure, imposé et aux besoins de ce dernier dans ses pratiques consuméristes de l'information. Toute évolution professionnelle entraîne un coût économique, il faudra donc réfléchir avant tout, aux conséquences économiques des nouvelles propositions techniques et professionnelles que cette évolution apporte à la profession. Se demander si ces

[470] *Ibid.*, MICHEL Jean. *Les professionnels de l'information-documentation à l'heure du document numérique et des réseaux électroniques*.

[471] Le Portail des Métiers de l'Internet. *Architecte de l'information*. [En ligne] sur : http://metiers.internet.gouv.fr/metier/architecte-de-l%E2%80%99information. [Consulté le 29-07-2013].

conséquences sont positives ou négatives dans la valorisation professionnelle du métier par exemple ? En outre, l'intégration des fonctions du numérique dans le domaine de l'information-documentation doit inciter les professionnels à se mettre davantage dans une logique de l'usage et de la valorisation de l'information que plutôt dans une simple logique de production et de diffusion auprès des publics.

Ainsi, la priorité doit être axée sur l'importance de la valeur ajoutée des produits et services d'information. Cela veut dire que le management de l'information ne peut pas se limiter seulement à l'utilisation d'un outil technologique sophistiqué qui permet un meilleur traitement et un large accès et de diffusion, mais il doit prendre en compte des compétences professionnelles humaines qui vont de l'exploitation scientifique de l'information en passant par des recoupements jusqu'à la conception des produits adaptés à d'éventuelles cibles d'usagers. Cette quête professionnelle de valeur ajoutée s'exerce aussi à travers l'expertise, le conseil, la veille, l'alerte, etc. pour la conception des contenus de l'information.

L'avenir réside, en somme, dans un regard lucide de l'horizon qui positionnera le professionnel de l'information-documentation au centre du développement de la technologie numérique. Cette position doit montrer la capacité de ce dernier à produire de la matière documentaire pertinente, à évaluer les contenus des bases de données ou des réseaux du web, à conseiller ses usagers et les orienter vers ce qui a de l'intérêt ou de la valeur informationnelle pour eux. Cela s'appelle en effet donner un sens à l'information tout court. Dès lors, le professionnel se présente comme un partenaire à part entière de l'évolution du numérique avec tout ce que cela comporte de conception, du traitement et de diffusion des connaissances.

Enfin, il est maintenant indispensable qu'une complémentarité et une complicité entre la médiation numérique et à la médiation professionnelle se fasse au seul service du patrimoine à préserver et de la satisfaction des usagers.

3.3. Moyens de la médiation numérique

Les moyens de la médiation numérique seront étudiés ici sous l'angle humain, matériel et managérial. La mise en place d'un système de médiation numérique suppose un

ensemble d'infrastructures matérielles et de ressources humaines mises en œuvre pour sa réalisation et son bon fonctionnement. Un tel projet documentaire nécessite, en amont, une étude très approfondie dont les résultats seront consignés sur un cahier des charges qui permettra de définir un plan d'exécution des différentes tâches à réaliser. Cela participe en fait d'un concours sincère de l'ensemble des bonnes volontés humaines et professionnelles qui pourront assurer la réussite du système. Un système de médiation numérique fait aussi appel au management qui doit accompagner toute évolution ou mutation professionnelle. Le management consiste ici à définir le rôle et l'activité de chacun dans une politique documentaire prévoyant le système de médiation.

Management documentaire

Le management d'un système de médiation numérique doit permettre de concevoir l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires à sa mise en place et à son bon fonctionnement. Le management doit surtout être axé sur la politique documentaire d'acquisition et de collecte des contenus documentaires. A ce titre, pour définir une politique d'acquisition documentaire, il sera question, comme le fait remarquer Jérôme Pouchol « *d'approcher au plus près les multiples réalités de fonctionnement des établissements ainsi que d'appréhender la nature et la variété des attentes des professionnels en charge des acquisitions et du développement documentaire, à leurs différents niveaux d'action et de responsabilité* »[472]. Cette approche en matière d'acquisition est valable aussi bien dans le cadre d'une bibliothèque, d'un service d'archives qu'un centre de documentation ou d'un musée.

Le principe de conception d'une politique d'acquisition reste donc identique aussi bien pour des collections physiques (concernant une bibliothèque ou centre de documentation) ou la collecte des fonds d'archives (pour un service d'archives) que pour des documents numériques. Ce principe doit prendre en compte, entre autres, les éléments suivants : « *les mouvements de la pensée […], la diversification des supports et des modes d'accès à la connaissance et à l'information, mais également le polymorphisme des comportements d'emprunt et de consultation interrogent à leur tour le travailleur intellectuel en charge du*

[472] POUCHOL Jérôme. Pratiques et politiques d'acquisition. *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2006, n° 1, p. 5-17 [En ligne] sur : http://bbf.enssib.fr/. [Consulté le 24-07-2013].

projet d'acquisition »[473]. Cependant, quels que soient l'intérêt et l'importance de ces éléments pour un projet, il faudra s'interroger avec Jérôme Pouchol sur « *comment en effet s'y retrouver dans une réalité où la question du nombre (plus de documents, plus d'informations) accompagne celle du contenant (quel(s) vecteur(s) privilégier ?) comme celles, bien sûr, du contenu (validité de l'information, jeu de l'interdisciplinarité) et du contexte (quelle politique, pour quels publics ?). Et cela, dans un climat concurrentiel et un relativisme culturel ambiants qui ne sont pas sans ajouter à la confusion des esprits, à la perte de repères, à l'angoisse du choix* »[474].

Enfin, manager un système de médiation numérique, c'est aussi diversifier les compétences et les expériences professionnelles, c'est également intégrer tous les nouveaux outils dans lesquels devront être transposables les contenus informationnels des anciens outils.

Moyens humains de la médiation numérique

Les moyens humains sont composés de l'ensemble des professionnels de l'information-documentation qui interviennent dans le cadre de la chaîne documentaire de l'établissement, mais aussi de tous les acteurs pouvant apporter une expertise ou des compétences technologiques pour la réalisation technique du projet de médiation numérique. L'apport des usagers devra aussi être pris en compte, car celui-ci peut être très déterminant dans le choix de la matière à mettre à leur disposition. Chaque acteur de la chaîne de médiation devra jouer le rôle qui sera le sien dans son domaine de compétences et d'expériences professionnelles. Pour cela, une complicité professionnelle est indispensable en raison des éventuelles interférences et imbrications des rôles des uns et des autres sur certains aspects du projet.

Un système de médiation numérique supposerait en effet l'existence d'une fonction de « médiateur numérique ». Or, dans les disciplines de l'information-documentation, cette fonction n'est pas encore reconnue comme faisant partie du métier. Le « médiateur numérique » ne peut pas donc être considéré comme un métier en soi. Il peut, néanmoins, être assimilé à une « posture professionnelle » qui peut être incarnée aussi bien par un

[473] *Ibid*., POUCHOL Jérôme. Pratiques et politiques d'acquisition. *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2006, n° 1, p. 5-17.
[474] *Ibid*.

professionnel, un animateur, un médiateur, qu'un éducateur ou professeur des écoles dans le cadre des actions pédagogiques au niveau des établissements de gestion du patrimoine documentaire. En tous les cas et quelles que soient les qualifications de ce médiateur numérique, ce qui semble essentiel c'est que ce dernier dispose de toutes les connaissances et compétences nécessaires à la formation et à la sensibilisation aux outils et techniques de la médiation numérique. Cependant, en dépit des diversités de profils qui investissent l'espace de la médiation numérique, le seul dénominateur commun qui les réunit est l'accompagnement pour accéder aux informations par le biais du numérique. Cet accompagnement est en effet un processus qui conduit l'accompagné (l'usager) à une meilleure prise de conscience des réalités de l'environnement numérique et une appropriation de l'utilisation de ses outils. Quelles que soient les approches que les uns et les autres peuvent avoir de la médiation numérique, il est utile de créer les conditions d'une convergence entre celles-ci, mais aussi entre les acteurs. La convergence ne remet aucunement en cause les différences entre les méthodes d'approche, mais elle permet de partager les différents cheminements et de les positionner dans la complémentarité. C'est comme l'exemple d'un blog interactif qui offre la possibilité à plusieurs personnes d'échanger dans un même espace virtuel et avec des points de vue et positions différents. Tout cela est résumé par l'approche que fait Philippe Cazeneuve[475] de la médiation numérique, selon qui, « *La médiation numérique consiste à accompagner des publics variés vers l'autonomie, dans les usages quotidiens des technologies, services et médias numériques* »[476].

La fonction de médiation numérique s'avère ainsi une posture professionnelle encore en construction. Cette posture devrait, dans son acception générale, être transposée en un vrai métier, car les agents médiateurs possèdent au minimum un diplôme universitaire technologique (DUT) correspondant à deux années d'étude après le baccalauréat. Dans le cadre des politiques d'emplois jeunes en France par exemple, les offres destinées au secteur du numérique demandent des profils très qualifiés et très diplômés (bac + 2 ou 3 en moyenne). Cette qualification professionnelle s'explique par le fait que les usagers ayant besoin d'accompagnement dans leurs usages numériques exigent de nos jours un vrai professionnalisme. Car, si nous prenons l'exemple des services d'archives, nous constatons que la plus grande demande d'accès à l'information se trouve auprès des usagers séniors,

[475] Consultant, formateur, auteur et concepteur multimédia.
[476] CAZENEUVE Philippe. *Assises de la médiation numérique*. [En ligne] sur : http://assmednum.corse.fr/Vers-une-definition-de-la-mediation-numerique_a43.html. [Consulté le 13-06-2013].

surtout en ce qui concerne la généalogie. Répondre à cette demande avec efficacité requiert un profil assez expérimenté afin de mettre en confiance cette catégorie d'usagers peu encline aux techniques d'information et de la communication à cause, peut-être, d'un manque des bases d'une culture numérique. Cette lacune de culture informatique est prouvée par l'expérimentation de Talal Zouhri qui a mis en situation 4 usagers séniors pour effectuer des recherches avec l'aide des moteurs de recherche. L'équation de Talal Zouhri est présentée comme suit : « *voici quelques énoncés que vous devez essayer de résoudre en vous servant d'un moteur de recherche :*

- *un jeune martinet est au sol, vous voulez l'aider. Qu'allez-vous faire ?*
- *quelles sont les conditions pour obtenir le RSA ? Qui l'a introduit ?*
- *est-ce que le Fiat peut rouler avec le carburant E85 ?* »[477].

Voici quelques extraits des résultats obtenus par l'expérimentation : « *les usagers témoins rencontrent tous des difficultés pour passer de la majuscule à la minuscule, mais aussi pour la saisie des symboles supérieurs des touches du clavier. Lors de la saisie, ils ont tendance à fixer le clavier et à ne contrôler l'écran qu'à la fin. Ils ne maîtrisent cependant pas ce périphérique de la même manière : certains l'utilisent malgré quelques lacunes d'une manière assez autonome (usagers 3 et 4) tandis que d'autres (usagers 1 et 2) ont plus de difficultés et nous sollicitent pour leur montrer l'emplacement de certaines touches* »[478].

Dans ce cas, des médiateurs plus proches en âge de ces personnes seraient à même d'obtenir les meilleurs résultats, mais il semble que la meilleure solution serait de mettre en relation des médiateurs jeunes et âgés pour discuter de leurs pratiques. En outre, pour les publics plus jeunes, les bouleversements que l'usage des réseaux sociaux a provoqués dans les familles nécessitent l'accompagnement numérique de professionnels qui ont du recul avec les technologies, mais qui disposent aussi de vraies compétences en médiation humaine en général.

Les politiques d'insertion sociale en matière d'emploi peuvent parfois remettre en cause les qualifications requises pour assurer des fonctions de médiateur numérique. Le gouvernement français considérait en 2012 les Espaces publics numériques (EPN) comme des lieux d'utilité sociale, c'est pourquoi dans son projet d'emplois sociaux, il avait décidé que

---

[477] ZOUHRI Talal. *Capacité des séniors à se servir d'un moteur de recherche*. Actes du 17ème Congrès de la SFSIC, Dijon 2010. [En ligne] sur : http://fr.calameo.com/read/0007559198827faf88a13. [Consulté le 25-07-2013].

[478] *Ibid.*

« *seront principalement créés par des employeurs du secteur non marchand dans des activités ayant une utilité sociale avérée et susceptibles d'offrir des perspectives de recrutement durables (filières vertes et numériques, secteurs social et médico-social, aide à la personne, animation et loisirs, tourisme, etc.)* »[479]. Ce projet ne favorise pas le recrutement d'un personnel qualifié pour le secteur numérique, car selon Philippe Cazeneuve, la proposition du gouvernement français « *ressemble fort à un cadeau empoisonné pour les professionnels de la médiation numérique en place. Car en même temps que l'on reconnaît la nécessité de cette mission, on semble entériner le fait qu'elle est condamnée à être assurée par des personnes non qualifiées, en mal d'insertion professionnelle* »[480].

Confier des tâches de médiation numérique à des personnes non qualifiées, revient à faire accompagner des usagers numériquement limités par des médiateurs ne disposant pas de connaissances et du savoir-faire nécessaires et qui, eux-mêmes, ont besoin d'être encadrés et formés professionnellement. Si toutefois, le recrutement de médiateurs qualifiés est remis en cause pour des raisons de budget, il est possible d'embaucher des agents non qualifiés en qualité d'aide-animateur qui seront encadrés et accompagnés par des tuteurs expérimentés dans la médiation numérique et capables de transmettre leurs expériences. Cela peut se faire sous forme d'un dispositif de formation et d'apprentissage sur le tas qui permet d'acquérir des méthodes de faire et de se perfectionner dans la maîtrise des outils numériques.

Dans les moyens humains de la médiation numérique, il ne faut pas oublier le rôle important que joue le personnel scientifique qui s'organise sous forme de comité éditorial et d'une chaîne de validation des contenus. Ce comité planifie, suit et met en œuvre la production de contenus en ligne et leur disponibilité sur le web. Le comité éditorial met en place une charte de rédaction des contenus en ligne (taille, longueur, mise en forme des textes et éventuellement place de l'illustration des contenus multimédias, etc.). Le rôle du personnel scientifique consistera aussi à soumettre les contenus à commentaires avec possibilité d'évolution de ceux-ci avant validation définitive et diffusion.

Moyens matériels de la médiation numérique

---

[479] Portail du Gouvernement. [En ligne] sur : http://www.gouvernement.fr/gouvernement/creation-des-emplois-d-avenir. [Consulté le 14-06-2013].

[480] CAZENEUVE Philippe. Blog « Savoir en actes ». [En ligne] sur : http://blog.savoirenactes.fr/post/2012/09/18/Les-%C2%AB%C2%A0emplois-d-avenir%C2%A0%C2%BB-dessinent-un-futur-sombre-pour-la M%C3%A9diation-num%C3%A9rique. [Consulté le 14-06-2013].

Les ressources matérielles jouent un rôle fondamental dans la mise en place d'un système de médiation numérique. Les moyens matériels sont constitués d'outils informatiques (appareils) et logiciels (traitement des contenus et gestion du réseau) qui permettent une fonctionnalité matérielle du système. Ces outils doivent non seulement permettre un meilleur accès des usagers aux informations, mais aussi assurer une bonne sécurisation de celles-ci.

Outre l'équipement informatique indispensable à la mise en place matérielle de la médiation numérique, une bonne connexion au réseau du web semble le cœur même de son existence, voire de sa subsistance. L'Internet est aujourd'hui un vecteur incontournable et une inépuisable source de savoirs et de connaissances. Il joue aussi un rôle important dans le renforcement du lien social pour des personnes numériquement exclues du tissu social. La création d'un site web dédié à la diffusion des connaissances devra prendre en compte l'évolution des versions logicielles. Il s'agira donc d'envisager la création de d'autres sites satellites au portail qui permettront à la fois de pallier les limitations de la version actuelle du logiciel du portail principal et en même temps d'offrir un accès moins institutionnel à toutes les ressources et actions de l'établissement de gestion du patrimoine. Il est aussi possible d'utiliser un système de gestion de contenu CMS (Content Management System) comme Drupal qui permettra l'intégration des informations du site web portail dans les autres sites satellites créés à cet effet. Un tel moyen de médiation permet en effet une meilleure interaction avec les publics.

« Google documents » est un outil qui peut être utilisé dans la phase projet d'un système de médiation numérique. Il permet en effet d'assurer une bonne conduite du projet depuis l'élaboration de l'agenda prévisionnel des réalisations en passant par l'élaboration de la liste des différents acteurs avec leurs coordonnées (fonctions, adresses, téléphone, mail, etc.) jusqu'aux premiers tests de mise en ligne des documents de texte. « Google documents » peut constituer un tableau de bord qui permet de contrôler les différentes actions menées dans le cadre du projet.

A l'instar de « Google documents », le Wiki est aussi un outil bien adapté pour fédérer l'ensemble des énergies des professionnels participant à la réalisation du système. En effet, il offre la possibilité de mettre en place des droits d'utilisation et d'accès des acteurs (administration du système, enregistrement de données, consultation, etc.). L'intérêt de recourir à un outil comme Wiki, dans la première phase du projet, réside dans le fait qu'il se

présente comme un site web dont les pages sont modifiables par les acteurs autorisés afin d'ajouter ou de supprimer, par le biais d'un navigateur web, des documents numériques.

En dehors des postes informatiques traditionnels, la médiation numérique repose aussi sur un matériel technologique plus moderne dont les tablettes multimédias (iPad et d'autres sous Android), des téléphones mobiles grand format type Galaxy Note, des liseuses, des ordinateurs portables, etc. Ce type de moyen nécessite, bien sûr, un investissement assez important mais il est possible d'épouser une démarche que l'on pourrait appeler « éco-médiation responsable » qui est basée sur le recyclage et la réforme d'anciens matériels, permettant de limiter les déchets et de faire des économies, conformément aux politiques de développement durable actuelles. Cependant, compte tenu des budgets très réduits des institutions de gestion du patrimoine, une telle politique d'« éco-médiation responsable » passe par des partenariats avec des organismes qui œuvrent pour le patrimoine et la culture et des collectivités locales (à différents niveaux territoriaux).

3.4. Impact des politiques culturelles sur la médiation numérique

La médiation numérique ne peut évoluer que dans le cadre de politiques culturelles qui lui accordent une bonne place dans leurs priorités patrimoniales. Les politiques culturelles relevant d'une dimension à la fois d'activités humaines et d'un domaine d'actions publiques sont aujourd'hui marquées par des transformations majeures. En effet, la mondialisation généralisée, l'impact des nouvelles technologies, les modes d'expression, la diffusion, la consommation, l'hybridation, la diversité des enjeux constituent autant de défis que l'action culturelle doit relever. Faisant partie intégrante du champ de la culture, la médiation numérique ne pourra pas échapper à ces mutations contemporaines des politiques culturelles, surtout en ce qui concerne son élaboration et les conditions de sa diffusion.

Si nous nous référons à la réalité des choses, nous nous rendons compte que la médiation numérique ne fait pas réellement partie des priorités des politiques culturelles de beaucoup de gouvernements aussi bien en Europe qu'en Afrique. Cela est en effet dû au fait ce type de médiation est une pratique assez récente et très moderne, et nécessite en plus des moyens financiers et matériels assez conséquents pour son bon fonctionnement. De plus, son appropriation par les publics des établissements de patrimoine n'est pas encore très significative par rapport à la nécessité de lui allouer des lignes budgétaires autonomes dans le cadre des politiques culturelles globales.

Chaque pays définit ses politiques culturelles selon les réalités économiques, sociales et culturelles de ses populations. Il existe donc autant de politiques culturelles qu'il y a de spécificités et de réalités culturelles. Les aspects socio-économiques qui déterminent les politiques culturelles dans les pays développés (Europe, Amérique du nord) sont différents de ceux qui définissent les politiques des pays en développés (Afrique, Amérique latine, etc.).

Le cas des pays développés

Au niveau des pays développés, le développement culturel embrasse l'ensemble des domaines et pratiques du patrimoine documentaire, notamment celui de la médiation numérique. Pour s'en rendre compte, il suffit de considérer l'exemple d'un pays comme la

France qui, au cours des années 1980, a mis en place une véritable politique de soutien et d'aide à l'action culturelle afin d'établir une nouvelle approche entre les populations et la culture. Cela a pu se réaliser grâce à une forte implication des collectivités territoriales (villes, départements et régions) dont les pouvoirs de décision, en matière culturelle, ont été bien consolidés. Cette nouvelle approche culturelle coïncide avec les politiques de la décentralisation du début des années 80. Tout cela s'est, traduit – quelques décennies plus tard –, à une invitation des collectivités territoriales « *à mettre en place leur propre politique culturelle, les idées fortes étant de favoriser l'accès à la culture légitime (musées, spectacles vivants, conservatoires, etc.), mais aussi de soutenir des projets plus proches des populations locales. Les collectivités, majoritairement les villes, vont devenir des acteurs majeurs des politiques culturelles en accordant des parts de plus en plus importantes de leur budget à la culture* »[481].

Cette nouvelle ère culturelle française s'est, vingt ans plus tard (précisément à partir des années 2000), élargie à d'autres domaines du patrimoine culturel, notamment le patrimoine documentaire qui a connu, dans ses pratiques professionnelles et modes de conservation et de diffusion, des mutations rapides grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC). Celles-ci ont suscité de nouvelles interrogations sur les potentialités des TIC en tant que levier pour les politiques culturelles, surtout dans le domaine du patrimoine numérique, de leur impact sur les pratiques culturelles et les modalités de cohabitation entre les formes numériques et celles déjà existantes. Ces interrogations sont d'autant plus légitimes que la matérialisation de toutes ces mutations culturelles, dues par l'ère du numérique, ne seront effectives que par une véritable volonté d'impulsion gouvernementale à travers une bonne politique culturelle.

L'importance de la médiation culturelle dans le cadre des politiques destinées aux publics fait maintenant un quasi consensus. Cependant, parmi les équipements et les moyens qui favorisent sa réussite figure le numérique qui, évidemment, bouleverse plus que jamais les méthodes de création, de diffusion et de consommation des œuvres et produits culturels. Ainsi, la culture et la médiation numérique entretiennent désormais des rapports évidents dans le domaine de la conception, de la création, de la conservation et de la diffusion culturelle

[481] Synthèse du séminaire organisé par le Centre Pompidou et l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP), au Centre Pompidou sur « Politiques culturelles publiques, territoires et création contemporaine », avril, juin et octobre 2009, p. 3. [En ligne] sur : http://www.injep.fr/Synthese-du-seminaire-Politiques. [Consulté le 21-06-2013].

auprès des publics. Cela est d'autant plus évident que, nous vivons dans un contexte où, l'univers numérique constitue, non seulement, l'univers naturel des publics jeunes, mais aussi des moins jeunes.

Intégrer la médiation numérique dans les politiques culturelles participe, dans une certaine mesure, à démocratiser davantage la culture et la rendre accessible à toutes les couches sociales des populations. La culture au sens large du concept est en effet un bien commun à tous les citoyens d'une nation et, de ce fait, doit être en partage de manière équitable. Le numérique s'avère, compte tenu de sa capacité virtuelle d'atteindre le grand public et le public nombreux, le moyen le plus indiqué et le plus efficace pour réussir une diffusion démocratique de la culture. Un modèle multi-dimensionnel de l'action culturelle devient indispensable. Autrement dit, le modèle jusque-là classique, basé sur une diffusion traditionnelle de la culture, doit être complété par un autre modèle qui fonctionne avec les outils du numérique. Les acteurs culturels doivent donc être capables d'harmoniser et de mutualiser les infrastructures et équipements de l'action culturelle au travers, non seulement d'une logique de réseau, mais aussi d'une complicité professionnelle.

Le cas des pays en développement

Il faut le reconnaître, les politiques culturelles ne constituent pas une priorité des gouvernements des pays en développement. Cette situation ne laisse pas indifférents certains organismes africains comme l'Union africaine (UA) dont les experts ont exprimé lors la première session ordinaire de la Conférence des ministres de la culture tenue à Nairobi en 2005, « *leur inquiétude face à une culture africaine qui risque de s'étioler. Ils ont cependant salué la création du Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) de l'UA. Même si la Communauté économique africaine ne sera pleinement effective qu'à partir de 2025, il est important de d'intégrer la culture dans les préoccupations des responsables du développement afin qu'elle ne soit pas marginalisée une fois que la Communauté économique africaine sera effective* »[482]. Dans les conclusions de cette première session, nous avons retenu la recommandation suivante : « *les États membres doivent assurer la promotion du développement de l'industrie du livre et de l'édition dans les pays par l'adoption des mesures*

[482] Union africaine (UA). *Les industries culturelles pour le développement de l'Afrique*. 1ère session ordinaire de la Conférence des ministres de la culture de l'Union africaine (UA), Nairobi Kenya, 10-14 décembre 2005. [En ligne] sur : http://ocpa.irmo.hr/resources/docs/AU_POA_Industries_2005-fr.pdf. [Consulté le 27-07-2013].

visant à : promouvoir un système de formation professionnelle de niveau universitaire pour les éditeurs, les écrivains, les techniciens et autres agents chargés de la commercialisation jusqu'au niveau universitaire, puisque l'industrie du livre est fondée sur une technologie très spécialisée »[483]

Le développement culturel, surtout dans le domaine de la médiation numérique, semble, face à la mondialisation de l'économie et à la libéralisation des échanges, assez éloigné des préoccupations immédiates des pays en développement. Cela ne veut pas dire que les pays « sous-développés » ne s'intéressent pas à la culture dans ses différentes composantes ; au contraire, l'expression culturelle est encore beaucoup plus diversifiée dans ces pays. Seulement, la priorité dans ces pays est plutôt l'amélioration de la situation économique. En revanche, vouloir en conclure que la culture n'apporte rien au développement économique des pays en développement relève d'une vision réductrice, car il ne faut pas oublier que le développement culturel peut permettre une meilleure libération des échanges commerciaux d'un pays.

L'ancien directeur général de l'Unesco, René Maheu, rappelait déjà lors de la conférence tenue à Venise en 1970 que le centre de gravité du développement reste en effet l'Homme lui-même, car « *l'Homme est l'agent et la fin du développement ; il n'est pas l'abstraction unidimensionnelle de l'homo economicus, c'est l'être concret de la personne dans la pluralité indéfinie de ses besoins, de ses possibilités et de ses aspirations […]. Le centre de gravité de la notion de développement s'est ainsi déplacé de l'économique vers le social et nous en sommes arrivés au point où cette évolution débouche sur le culturel* »[484]. De cette déclaration de M. Maheu, nous pouvons conclure que l'acteur principal du développement, qu'il soit économique, culturel ou social restera l'Homme, donc développement économique et développement culturel ne sont pas incompatibles.

Les obstacles qui se dressent sur le chemin de véritables politiques culturelles, dans les pays en développement sont d'ordre économique et social. Pour l'exemple du Sénégal, l'ancien Président de la République, Me Abdoulaye Wade avait conçu un projet appelé « les

---

[483] *Ibid.* Union africaine (UA). *Les industries culturelles pour le développement de l'Afrique*. 1ère session ordinaire de la Conférence des ministres de la culture de l'Union africaine (UA), Nairobi Kenya, 10-14 décembre 2005.

[484] *Les pays en développement et le projet de convention internationale sur la diversité culturelle*. [En ligne] sur : http://www.diversite-culturelle.qc.ca/fileadmin/documents/pdf/chronique03-06.pdf. [Consulté le 23-06-2013].

sept merveilles culturelles de Dakar » parmi celles-ci figuraient, entre autres, la Maison des Archives nationales, la Bibliothèque nationale, le Musée des civilisations noires, le Grand théâtre, etc. Et, jusqu'à son départ du pouvoir en février 2012, seul le Grand théâtre a été réalisé. Pourtant, si nous classons ces sept merveilles par ordre de priorité et d'importance culturelle et patrimoniale, nous constaterons que la construction du Grand théâtre arriverait loin derrière la Maison des Archives nationales et la Bibliothèque nationale. Mais, ni les Archives nationales, ni la Bibliothèque nationale ne disposent jusqu'à présent de locaux de conservation adaptés pouvant garantir la pérennité du patrimoine documentaire qui y est conservé.

Cette situation du Sénégal relative au manque de dynamisme pour les politiques culturelles est quasi identique pour l'ensemble des autres pays d'Afrique en général. Cela influe par ricochet sur le patrimoine culturel documentaire en général et numérique en particulier. Le paradoxe pour le Sénégal et pour une bonne partie des autres pays africains réside dans le fait que le développement de la culture numérique est plus perceptible au travers des pratiques sociales du web, avec une ruée de plus en plus forte des populations vers les réseaux sociaux, mais il est presque inexistant au niveau des institutions de gestion du patrimoine documentaire (services d'archives, bibliothèques, musées, etc.). Le développement du numérique est donc plus informel dans ces pays : il reste localisé au sein des couches sociales les plus favorisées des populations, mais au niveau des administrations publiques, la culture numérique est plutôt embryonnaire. C'est l'exemple de la médiation numérique administrative qui n'existe quasiment pas encore au Sénégal.

La production culturelle et le patrimoine culturel peuvent constituer un facteur important de développement économique. En effet, la création culturelle peut être un générateur d'emplois très actif. Pour le patrimoine culturel, il faut dire que son apport au développement économique n'est plus à démontrer, surtout dans le domaine du tourisme culturel. Pour beaucoup de pays africains, ce patrimoine constitue une source essentielle de devises étrangères. En guise d'illustration, nous pouvons citer l'île de Gorée au Sénégal où se trouve la maison des esclaves et qui accueille chaque année des milliers de touristes venant de tous les horizons du monde. Le patrimoine – dans toutes ses composantes, englobant la production de biens et de services culturels –, se présente ainsi comme un facteur incontournable du développement économique. Car, comme il a été rappelé « *reproduits et multipliés par des procédés industriels et distribués ou diffusés massivement, les œuvres de la*

créativité humaine deviennent des produits d'industries culturelles que sont l'édition de livres, de journaux et hebdomadaires, l'édition musicale du disque, la production cinématographique et vidéographique, et plus récemment, l'édition électronique multimédia, sans préjuger des nouvelles industries encore à créer. Les industries culturelles constituent l'une des sources - parfois très importante - de revenus économiques »[485].

En conclusion, nous soulignons que l'impact des politiques culturelles sur la médiation numérique, qui est aussi une action d'expression culturelle, est pour l'essentiel d'ordre économique et infrastructurel. En effet, comme le faisait remarquer le programme « Culture 2000 » du Parlement européen, « *la culture est à la fois un facteur économique et un facteur d'intégration sociale et de citoyenneté. Pour cette raison, elle a un rôle important à jouer face aux défis nouveaux auxquels la Communauté est confrontée, comme la mondialisation, la société de l'information, la cohésion sociale ou encore la création d'emplois* »[486].

[485] *Ibid.*, *Les pays en développement et le projet de convention internationale sur la diversité culturelle*.

[486] Décision du Parlement européen et du Conseil, du 14 février 2000, établissant le programme « Culture 2000 », *Journal officiel* n° L 063 (du 10/03/2000). [En ligne] sur : http://europa.eu.int/eur-lex/fr/lif/dat/2000/fr_300D0508.html. [Consulté le 23-06-2013].

Conclusion

La médiation numérique fait partie des moyens de la valorisation du patrimoine documentaire. Elle se différencie cependant des autres moyens de valorisation. Les services qu'elle propose se trouvent désormais à la « croisée des chemins » des compétences des professionnels de l'information-documentation. Quelles que soient l'efficacité et la performance d'un système informatique les usagers auront toujours besoin de guide, de conseil et d'orientation ; fonctions que seul le bibliothécaire, l'archiviste ou le documentaliste peut remplir dans une médiation.

Les missions d'une unité documentaire quelconque ne peut plus se limiter à une simple mise à la disposition des publics des ressources documentaires classiques (collections d'ouvrage, fonds d'archives, etc.) ou numériques dont ils ont besoin pour des recherches scientifiques, professionnelles ou tout simplement privées. En effet, si le rôle des institutions de patrimoine se résume à ces missions, celles-ci ne seront « *qu'un fournisseur parmi d'autres, un point d'accès en concurrence, aux ressources numériques, qui restent d'ailleurs sous-utilisées – mais pas forcément moins que les collections physiques –, notamment parce que leur consultation est loin d'être aussi aisée que pour les documents physiques, désormais en libre accès généralisé* »[487]. L'offre de services numériques aux usagers doit aussi comprendre une certaine expertise professionnelle qui leur permet d'optimiser leurs recherches et d'éviter l'écueil du bruit ou de ne compter que sur la « sérendipité » qui consiste à trouver des résultats de recherche de manière désynchronisée, sur un sujet donné, alors que la requête portait sur un autre sujet. Pour attirer les usagers, les professionnels doivent convenir avec Xavier Galaup, (directeur-adjoint de la Médiathèque départementale du Haut-Rhin) que « *nous devons d'une part, devenir excellents en terme de métadonnées, sous peine d'être invisibles sur Internet, et d'autre part, excellents dans l'accompagnement des usagers. Sinon, ils se passeront de nous au risque d'un appauvrissement dans l'ouverture et l'appropriation de la culture, soit qu'ils soient perdus dans les méandres du Web et se contentent des premières pages de réponses de Google portant sur la culture dominante, soit*

[487] DESRICHARD Yves. Les bibliothécaires face aux problématiques de médiation : une nécessité pour valoriser les ressources numériques. *Bulletin des bibliothèques de France* (*BBF)*, 2012, n° 4, p. 74-75. [En ligne] sur : http://bbf.enssib.fr/. [Consulté le 29-06-2013].

qu'ils soient sous l'emprise d'acteurs marchands les renvoyant uniquement vers ce qui est rentable à court terme »[488].

En somme, la valorisation numérique du patrimoine documentaire ne devrait pas réduire le professionnel de l'information-documentation à un simple technicien du document dont le rôle se limite au traitement documentaire classique, mais elle doit lui permettre de contribuer aux différentes phases stratégiques de la mise en place de la « chaîne numérique » de la médiation.

[488] GALAUP Xavier. *Développer la médiation documentaire numérique : mode d'emploi*. [En ligne] sur : http://mediationdoc.enssib.fr/lire-en-ligne/sommaire/mode-demploi. [Consulté le 29-06-2013].

CONCLUSION GENERALE

Notre thèse concerne, comme nous l'avons indiqué en introduction générale, les Sciences de l'information (SI) qui se situent dans le domaine général des Sciences de l'information et de la communication (SIC). Dans un contexte où les métiers de l'information-documentation sont bousculés par les technologies de l'information et de la communication, les techniques et les règles des pratiques professionnelles doivent être revues et réadaptées afin de répondre plus efficacement au besoin des usagers. Ceci est le sens même de la médiation numérique. Si certaines fonctions empiriques restent cependant nécessaires, l'impact du document numérique sur le travail des professionnels de l'information-documentation implique de nouvelles fonctions et compétences. Il appartient au professionnel de faire reconnaître sa position et ses savoirs spécifiques.

Pour le patrimoine documentaire à proprement parler, que l'on soit dans le cadre d'un patrimoine d'une bibliothèque, d'un service d'archives ou d'un musée, il nous est possible de dire que la définition prend toujours en compte des facteurs historiques, sociologiques et législatifs. Mais, le facteur législatif prend souvent une dimension plus conséquente que les autres facteurs, dans la pratique, en raison des questions réglementaires du droit pour les archives par exemple, (avec la loi française du 15 juillet 2008 ou l'ordonnance 2004-178 du Code du patrimoine) ou du droit d'auteur (avec les droits voisins, des ayant-droits, etc.) pour les bibliothèques et les fonds patrimoniaux. Parler du patrimoine documentaire revient en fait à parler du document qui constitue non seulement son support mais aussi son contenu informationnel.

Au terme de nos recherches sur le rapport entre la médiation numérique et la valorisation du patrimoine documentaire en général et de celui de l'esclavage et de la colonisation en particulier, nous tenterons de tirer quelques éléments de conclusion qui donneront quelques orientations de synthèse ou ouvriront d'autres perspectives de recherches sur le sujet. Le patrimoine au sens large du terme a, en effet, connu une évolution et une transformation quasi constantes.

Valoriser le patrimoine documentaire, c'est aussi veiller à sa préservation et sa pérennité. La dégradation des conditions de conservation due, en partie, à des facteurs climatique (réchauffement climatique), mais aussi à des facteurs humains, nous oblige à

inventer d'autres moyens de préservation et de valorisation. Face à ces défis conjoncturels, la technologie numérique propose la numérisation comme un moyen adapté de pérennisation, même si elle présentera ses limites dans le temps et qu'elle sera surement dépassée demain en raison de l'essor fulgurant de la technologie. Une telle invention technologique est d'autant plus importante pour les patrimoines menacés de destruction, voire de disparition comme celui de l'esclavage et de la colonisation que les conditions de conservation dans les pays du sud sont souvent déplorables, voire catastrophiques.

Au-delà des outils et moyens technologiques de traitement et de gestion du patrimoine documentaire, de plus en plus sophistiqués et pratiques, il faudra garder à l'esprit que le progrès s'appuie sur des expériences empiriques. Si nous considérons l'expérience de la politique archivistique française, nous constatons que les grandes réalisations, en matière de collecte et de traitement, datant pour l'essentiel de l'après-guerre ont beaucoup contribué à la reconnaissance de l'intérêt culturel et éducatif que présentent les documents d'archives. En effet, selon Jean Favier, « *la mutation des esprits est ici considérable : nul ne disconvient plus aujourd'hui du rôle que doivent tenir les archivistes et leurs archives dans la vie culturelle de la nation* »[489]. Cette politique archivistique française s'est aussi appliquée dans le domaine de l'investissement sur des ressources plus ou moins considérables pour doter les archives de locaux de conservation adéquats permettant une meilleure gestion et un meilleur accueil des publics. Le dernier exemple en date est le nouveau bâtiment des archives nationales construit à Pierrefitte-sur-Seine, au nord de Paris, dans le département de la Seine-Saint-Denis et qui a été inauguré en cette année 2013. Ce nouvel établissement des archives nationales françaises s'insère en effet dans un environnement scientifique et universitaire avec les universités de Paris 8 et de Paris13 qui sont à proximité immédiate. L'efficacité des outils logiciels de pérennisation, de valorisation et d'accès aux archives dépendra donc de la chaîne archivistique classique, c'est-à-dire : « *collecte, tris et éliminations, classement et description, qui constituaient des branches distinctes de l'archivistique générale, sont aujourd'hui comprises comme les étapes obligées d'un processus qui conduit les archives de « l'âge administratif » à « l'âge historique »* »[490].

---

[489] Direction des Archives de France, *La pratique archivistique française* Jean Favier (dir.) et Daniel Neirinck. Paris : Imprimerie nationale, 1993, p. 575.

[490] *Ibid.*, Direction des Archives de France, *La pratique archivistique française* Jean Favier (dir.) et Daniel Neirinck, p. 133.

L'attention particulière accordée à la pérennisation du patrimoine documentaire colonial et de l'esclavage par les outils du numérique est justifiée par l'intérêt à la fois historique et passionnel que celui-ci suscite chez certains. L'intérêt historique est plutôt le domaine des professionnels de l'histoire et de la recherche scientifique dont la motivation est normalement fondée sur l'objectivité et sur la volonté de retracer les faits de la manière la plus fidèle possible. Quant à l'intérêt passionnel, il relève, en revanche, du domaine partisan et de la subjectivité et ne laisse place à aucun recul et aucun relativisme par rapport aux événements historiques. Cependant, le consensus résiderait dans la volonté de faire de ce patrimoine, issu des activités de l'esclavage et de la colonisation, un bien à vocation culturelle, universelle et consensuelle.

La conclusion principale que nous tirerons de notre étude est l'importance que les positions idéologiques et politiques ont souvent pris au détriment des véritables enjeux de sauvegarde et de pérennisation qui entourent le patrimoine documentaire colonial et de l'esclavage conservé dans les pays en développement. Au cours des débats « polémiques » opposant partisans de la patrimonialisation à ceux de la législation mémorielle, aucune partie ne s'est préoccupée du sort réservé aux traces écrites produites dans le cadre des activités du colonialisme et de l'esclavage. Les idées avancées par les uns et les autres ont plutôt concerné tantôt, la repentance, tantôt un certain déni de responsabilité. Face à cette bataille idéologique, les professionnels en information-documentation (surtout ceux des pays en développement) ont en effet manqué une belle occasion d'attirer l'attention sur les risques de disparition qui pèsent sur ce patrimoine et de mettre en avant les moyens que les techniques numériques offrent pour leur pérennité. La perspective réside donc dans une dynamique professionnelle en termes de compétences techniques et de devoirs déontologiques capables de convaincre de la nécessité de sauver ce patrimoine. Est-ce que les professionnels seront à la hauteur de cette volonté ? La question reste ouverte.

La gestion numérique et électronique de l'information publique ou privée en général – qui nécessite l'acquisition et l'utilisation des outils logiciels étudiés dans notre questionnaire d'enquête –, représente aujourd'hui un volume assez important. Car, selon Marie-Anne Chabin « *80% de l'information dans l'entreprise existe sous forme électronique, peut-être un moins dans l'administration mais ce n'est qu'une question de temps* »[491]. Cependant, cette

[491] CHABIN Marie-Anne. *Je pense donc j'archive : l'archive dans la société de l'information*. Paris : Harmattan, 1999, p. 53.

estimation ne reflète pas toujours la réalité du terrain, selon en effet Mme Chabin « *les documents (courriers, rapports, documents techniques) qui sont produits et conservés sous forme électronique existent aussi sous forme papier et c'est souvent sous la forme papier qu'on les utilise* »[492]. En somme, nous pouvons également observer que quel que soit le niveau d'utilisation des outils de la technologie numérique dans les établissements de gestion du patrimoine et dans les administrations publiques ou privées, l'usage du papier reste très présent dans les habitudes des usagers.

Au terme de l'étude, on peut avancer qu'il manque encore des enquêtes et des rapports sur l'état réel des fonds pour établir une synthèse assurée mais qu'on peut prolonger la réflexion sur la médiation numérique pour inciter à une intensification de son développement sans craindre une trop forte rupture dans les pratiques archivistiques en prenant garde à accompagner de près les préparatifs et les procédures de cette médiation.

D'autres raisonnements ont été émis à partir de notre enquête sur l'usage du numérique dans les établissements de gestion du patrimoine. L'exploitation des résultats obtenus a donné lieu à un constat relatif à une prise de conscience des professionnels en information-documentation de la nécessité des outils numériques dans les pratiques professionnelles et de l'intérêt que suscite l'utilisation du numérique chez les usagers.

Notre étude a par ailleurs abordé des terrains tels que la « sensibilité » qui entoure la communication de certains documents d'archives, surtout ceux touchant la vie privée. En guise d'illustration, un exemple de l'honneur des familles au sens africain a été donné par rapport à l'accès aux fonds d'archives concernant les relations de collaboration entre certaines familles sénégalaises avec l'autorité coloniale à l'époque de la colonisation française.

De manière générale et dans le contexte des politiques culturelles d'aujourd'hui, il faut noter que les actions de médiation entre les usagers et le patrimoine culturel passent nécessairement par une mise en relation entre les différents univers de l'information documentaire, de la société et du numérique. Ainsi, le concept de la médiation numérique devient un des concepts-clefs de la construction du patrimoine, de la culture, bref de la mémoire digitale et virtuelle de notre ère actuelle et celle de demain. Cette nouvelle donne,

[492] *Ibid.*

nous oblige à nous interroger sur les conséquences sociétales que ces nouvelles relations virtuelles entre l'information culturelle et les usagers ont engendrées par le biais des technologies de l'information et de la communication. Cette interrogation nous amène même à poser la question des modèles économiques d'une industrie culturelle de plus en plus dématérialisée, mais aussi celle de la démocratisation culturelle et de ses limites, juridiques, économiques et, dans une certaine mesure, éthiques. Toutes ces mutations confortent la thèse de l'avènement d'une nouvelle société de l'information et oblige les acteurs à repenser le sens et les objectifs de l'action culturelle, mais au-delà, à comprendre les valeurs et l'identité culturelle des nations et sociétés.

Enfin, si nous considérons la médiation numérique dans sa dimension globale, nous constaterons que pour qu'elle remplisse pleinement sa mission de valorisation et d'accès au patrimoine, elle doit être en mesure de répondre aux enjeux socio-économiques et culturels de celui-ci, mais aussi d'évaluer et d'optimiser la demande des usagers relative aux contenus et à l'accès à tous les domaines de l'information documentaire. Même si elle était capable de répondre à ces questions, la médiation numérique ne pourrait pas se suffire à elle-même pour satisfaire l'usager, mais elle aura toujours besoin d'être conçue, impulsée, organisée et accompagnée par le professionnel de l'information-documentation pour un meilleur accomplissement de son rôle de relais entre l'information et le public.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES

Bibliographie thématique

Plan de la bibliographie thématique

- Sciences de l'information et de la communication
- Patrimoine
- Mémoire de l'esclavage et de la colonisation
- Normes documentaires
- Méthodologie et pédagogie
- Textes législatifs
- Citoyenneté et géopolitique internationale

Sciences de l'information et de la communication

- Archives de France. *Les archives françaises sur les médias sociaux*. [En ligne] sur : http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/ressources/medias-sociaux/. [Consulté le 16-05-2013].
- Archives de France. *Numérisation et mise en ligne des registres paroissiaux et d'état civil dans les services d'archives publics au 10 juin 2013*. [En ligne] sur : http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/ressources/en-ligne/etat-civil/. [Consulté le 17-05-2013].
- Archives de France. *État des archives en ligne au 31/12/2010*. [En ligne] sur : http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/5597. [Consulté le 20-05-2013].
- Archives de France. *Les archives en ligne*. [En ligne] sur : http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/ressources/en-ligne/chiffres-clefs/. [Consulté le 20-05-2013].
- Archives de France. *Thésaurus pour la description et l'indexation des archives locales anciennes, modernes et contemporaines*. [En ligne] sur : http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/thesaurus/en-savoir-plus.html. [Consulté le 07-10-2012].
- Archives départementales du Cantal. *État civil numérisé des origines à 1932*. [En ligne] sur : http://archives.cantal.fr/?id=recherche_guidee_etat_civil. [Consulté le 28-04-2013].
- Archives départementales de la Haute-Garonne. *État civil*. [En ligne] sur : http://www.archives.cg31.fr/archives_en_ligne/archives_etatcivil.html. [Consulté le 20-05-2013].

- Archives nationales d'Outre-mer. *Instruments de recherche en ligne (IREL)*. [En ligne] sur : http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anom/fr/Recherches/IREL.html. [Consulté le 26-04-2013].
- Archivistes-Sans-Frontières. *Haïti : sauvetage des archives du ministère des affaires étrangères*. [En ligne] sur : http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/4943. [Consulté le 22-04-2013].
- ARPIN Roland, 2000. In *Notre patrimoine, un présent du passé, proposition*, sous la présidence de Roland Arpin p. 33, cité dans DESVALLEE André et MAIRESSE François, *Dictionnaire encyclopédique de muséologie*. Paris : A. Colin, 2011.
- Association des archivistes français (AAF). Groupe de travail AAF – Section des archives économiques et d'entreprises. *Fiche : Qu'est-ce que l'archivage électronique* ? [En ligne] sur : http://www.archivistes.org/-Archives-electroniques-. [Site consulté le 27-02-2012].
- Association des bibliothécaires de France (ABF). *Métier de bibliothécaire*. Paris : Cercle de la Librairie, édition 1996, 454 p.
- Avenio. *La solution informatique pour une archivistique intégrée*. [En ligne] sur : http://avenio.fr/web/htm/produits.shtm. [Consulté le 27-05-2013]
- BACHR Ahmed A. (Consultant UNESCO en Technologies de l'Information). Le Projet des Archives de la Traite des Esclaves. *Rapport* de mission du séminaire de Dakar du 7 au 11 janvier 2002, p. 2.
- BECDELIEVRE Cécile de. *Vers une politique concertée de numérisation et de valorisation en histoire coloniale*. Mémoire du diplôme de conservateur de bibliothèque. Villeurbanne : École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), janvier 2010, 97 p.
- BECHU Claire (dir.). *Les Archives nationales, des lieux pour l'histoire de France : bicentenaire d'une installation (1808-2008)*. Paris : Somogy, Archives nationales, 2008, 384 p. [extrait en ligne] sur http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/archives-publiques/historique/. [Consulté le 15/08/2011].
- BERTRAND Anne-Marie. Journée d'études, 1999 : *Les politiques d'acquisition en BDP*, (coll. et publics en bibliothèque). [En ligne] sur : http://www.adbdp.asso.fr/spip.php?article513. [Consulté le 04 août 2011].
- Bibliobsession. *La fonction ressource et les métiers de l'information-documentation*. En ligne] sur : http://www.bibliobsession.net/2010/06/02/la-fonction-ressource-et-les-metiers-de-linformation documentation/. [Consulté le 23-06-2013].
- Bibliothèque municipale de Lyon. *Expositions en ligne*. [En ligne] sur : http://www.bm-lyon.fr/expo/exposit.html. [Consulté le 08-05-2013].
- Bibliothèque nationale de France (BnF). *Les signets de la BnF*. [En ligne] sur : http://signets.bnf.fr/html/categories/c_780musique_meta.html. [Consulté le 20-05-2013].
- Bibliothèque nationale de France (BnF). *Papier, support universel*. [En ligne] sur : http://classes.bnf.fr/dossisup/supports/index15.htm. [Consulté le 15-08-2011].
- BLANQUET Marie-France. Paul Otlet : l'homme qui voulait classer le monde. Mis en ligne en décembre 2006. [En ligne] sur : http://www.cndp.fr/savoirscdi/societe-de-

linformation/le-monde-du-livre-et-de-la-presse/histoire-du-livre-et-de-la-documentation/biographies/paul-otlet.html. [Consulté le 24-04-2013].
- BRAIBANT Guy. *Les Archives en France : rapport au Premier ministre*. Paris : La Documentation française, 1995, 282 p.
- BRANDT-GRAU Astrid, Coordonnateur scientifique du projet Mission de la recherche et de la technologie Ministère français de la culture et de la communication. *Conservation préventive du patrimoine documentaire*. [En ligne] sur : http://www.culture.gouv.fr/culture/conservation/dswmedia/fr/index.html. [Consulté le 04-09-2011].
- BRU Jocelyne, CALZA Agnès, DOLBEAU Jean-Michel et ROFORT Adeline. *Évaluation des collections sur l'esclavage aux États-Unis à la bibliothèque Diderot-BIU et ENS* sous la dir. de Gérard Régimbeau. Villeurbanne, École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), avril 2011, 28 p, FIBE. (Dossier Collections).
- CALLU Agnès et LEMOINE Hervé. Le patrimoine sonore et audiovisuel français. *Guide de recherches en sciences sociales.* Paris : Belin, 2005. 7 tomes.
- CARON Robert. Lecture et nouveaux supports. *Les actes de Lecture*, n° 63, septembre 1998, [en ligne] sur : http://www.centre-lecture.com/home/imprimersans.php3?id article =46. [Consulté le 04-09-2011].
- CAZENEUVE Philippe. *Assises de la médiation numérique*. [En ligne] sur : http://assmednum.corse.fr/Vers-une-definition-de-la-mediation-numerique_a43.html. [Consulté le 13-06-2013].
- CAZENEUVE Philippe. *Blog* « Savoir en actes ». [En ligne] sur : http://blog.savoirenactes.fr/post/2012/09/18/Les-%C2%AB%C2%A0emplois-d-avenir%C2%A0%C2%BB-dessinent-un-futur-sombre-pour-la M%C3%A9diation-num%C3%A9rique. [Consulté le 14-06-2013].
- Cecurity.COM. *Extrait de la Définition*. [En ligne] sur : http://www.cecurity.com/. [Site consulté le 27-02-2012].
- Centre d'analyse stratégique (2011). Le Fossé numérique en France, *rapport* du Gouvernement au Parlement établi en application de l'article 25 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique. [En ligne] sur : http://www.revue-reseau-tic.net/Rapport-Le-fosse-numerique-en.html. [Consulté le 08-05-2013].
- Centre national de documentation pédagogique (CNDP). *Support*. [En ligne] sur : http://www.cndp.fr/savoirscdi/chercher/dictionnaire-des-concepts-info-documentaires/s/support.html. [Consulté le 12-11-2011].
- Centre national de ressources textuelles et lexicales (CNRTL). [En ligne] sur : http://cnrtl.fr/definition/documentologie. [Consulté le 05-07-2013].
- CHABIN Marie-Anne (blog). *Diplomatique numérique*. [En ligne] sur : http://www.marieannechabin.fr/diplomatique-numerique/. [Consulté le 26-08-12].
- CHABIN Marie-Anne. *Le Nouveau glossaire de l'archivage*, février 2010. [En ligne] sur : http://www.archive17.fr/index.php/l-archivage-pour-les-nuls/nouveau-glossaire-de-l-archivage.html. [Consulté le 11-11-2010].

- CHABIN Marie-Anne. *Je pense donc j'archive : l'archive dans la société de l'information*. Paris : Harmattan, 1999, 207 p.
- CHALLEAT Violaine, Archiviste paléographe Conservateur du patrimoine Chef du pôle archives de l'ECPAD. *État des lieux des archives audiovisuelles en France*, journée de l'ADEDA 15 mars 2007. [En ligne] sur : http://adeda78.free.fr/IMG/pdf/JE_intervention1_VChalleat.pdf. [Consulté le 04-09-2011].
- Conseil national des universités. *Définition des Sciences de l'information et de la communication*. [En ligne] sur : http://www.cpcnu.fr/web/section-71. [Consulté le 02-04-2011].
- COURBIERES Caroline et COUZINET Viviane (2006). Du bleu horizon à l'horizon documentaire : représentation des savoirs à l'aube de la construction européenne. In Actes du colloque international (3-4 novembre 2005, Université de Lille III). *Indice, index, indexation*, sous la direction d'Ismaïl Timimi et Suzanne Kovacs. Paris : ADBS. p. 81-92.
- COUZINET Viviane, RÉGIMBEAU Gérard et COURBIERES Caroline. Sur le document : notion, travaux et propositions, in Couzinet Viviane et Rauzier Jean-Michel, dir. *Jean Meyriat, théoricien et praticien de l'information-documentation*. ADBS Éditions, 2001, p. 467-506.
- DAVID Stéphanie. *Désherber en bibliothèque*. [En ligne] sur : http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/document-1735. [Consulté le 09-06-2013].
- DELMAS Bruno. *La société sans mémoire. Propos dissidents sur la politique des archives en France*. Paris : François Bourin Editeur, 2006, 200 p.
- DESCHAMPS Jacqueline. *Science de l'Information : de la discipline à l'enseignement*. Paris : Archives contemporaines, 2010. 76 p.
- DESRICHARD Yves. Les bibliothécaires face aux problématiques de médiation : une nécessité pour valoriser les ressources numériques. *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2012, n° 4, p. 74-75. [En ligne] sur : http://bbf.enssib.fr/. [Consulté le 29-06-2013].
- DIAZ PEDREGAL Pierre. Climat des magasins d'archives : objectifs, moyens, méthodes. *Petit manuel de climatologie appliquée à la conception des bâtiments d'archives*. Paris : Direction des Archives de France, 2009, 159 p.
- *Diplomatique médiévale et moderne*. [En ligne] sur : http://www.cehulg.be/Syllabus/diplo.pdf. [Consulté le 25-08-2012].
- Direction des Archives de France. *Dictionnaire de terminologie archivistique*, 2002. Mise à jour par les Archives départementales du Nord, 2007. [En ligne] sur : http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/3226. [Consulté le 12-07-2012].
- Direction des Archives de France. Comité de pilotage numérisation – Mission de la recherche et de la technologie (DDAI). *Écrire un cahier des charges de numérisation du patrimoine : annexe 1*. Direction des Archives de France, février 2008, 62 p.
- Direction des Archives de France. *La pratique archivistique française*, Jean Favier (dir.) et Daniel Neirinck. Paris : Imprimerie nationale, 1993, 630 p.

- DUBOIS Marie-Laurence (Responsable du centre de documentation et du centre d'archives privées d'étopia en Belgique). *Les archives publiques et politiques : enjeu de bonne gouvernance*. [En ligne] sur : http://www.etopia.be/spip.php?article1652. [Consulté le 17-05-2013].
- DUMOLIN Benoît. Étude de l'IRIS sur « Valoriser le patrimoine culturel - l'apport du numérique », p. 28. [En ligne] sur : http://oten.fr/?Valoriser-le-patrimoine-culturel. [Consulté le 24-04-2013].
- École des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes (EBAD). *Rapport général* du colloque de l'EBAD sur « Information, Démocratie et Bonne gouvernance », Dakar – Sénégal. [En ligne] sur : http://www.ebad.ucad.sn/Archives/colloque_IDD/rapgal.htm#UNITE_2. [Consulté le 29-07-2013].
- École des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes (EBAD). *Historique EBAD*. [En ligne] sur : http://www.ebad.ucad.sn/pages_information/infos_generales/historique.htm. [Consulté le 02-08-2012].
- École des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes (EBAD). *Liste des diplômés* [En ligne] sur : http://www.ebad.ucad.sn/Intranet/diplomes/listediplomes.asp?tri=pays. [Consulté le 02-08-2012].
- École des bibliothécaires, archivistes et documentalistes (EBAD). *Rapport* du colloque sur « Les bibliothèques nationales en Afrique francophone subsaharienne au XXIe siècle ». Dakar : 05 au 07-mai 2003.
- École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB). *Divergence des contenus, convergence des métiers*. [En ligne] sur : http://mediationdoc.enssib.fr/lire-en-ligne/sommaire/ii-construire-son-projet-de-mediation-numerique-documentaire/elements-pour-une evaluation-de-la-mediation. [Consulté le 26-04-2013].
- École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB). *Les compétences nécessaires aux professionnels*. [En ligne] sur : http://mediationdoc.enssib.fr/lire-en-ligne/sommaire/ii-construire-son-projet-de-mediation-numerique-documentaire/construire-la-mediation documentaire-par-l-1. [Consulté le 26-04-2013].
- École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB). *Médiation documentaire numérique : impact sur l'image et la fréquentation du bâtiment*. [En ligne] sur : http://mediationdoc.enssib.fr/lire-en-ligne/sommaire/ii-construire-son-projet-de-mediation-numerique documentaire/elements-pour-une-evaluation-de-la-mediati-1#Noteftn1. [Consulté le 28-04-2013].
- État français. *Contrat de plan État/Région : convention d'application pour la Banque Numérique du Savoir d'Aquitaine (BNSA)*, p. 4. [En ligne] sur : http://www.culture.gouv.fr/culture/mrt/numerisation/fr/documents/bnsa2.pdf. [Consulté le 26-04-2013].
- FARGE, Arlette. *Le goût de l'archive*. Paris : Seuil, 1989. Librairie du XXe siècle, 152 p.

- Fédération Internationale des Associations et Institutions de Bibliothèques (IFLA). *Tradition orale*. [En ligne] sur : http://archive.ifla.org/IV/ifla65/65rn-f.htm. [Consulté le 07-08-2011].
- FEVRIER Chantal. *A propos des documents patrimoniaux et emblématiques*. IA-IPR d'histoire-géographie, Académie d'AIX-MARSEILLE, 1996. [En ligne] sur : http://histgeo.ac-aix-marseille.fr/. [Consulté le 01-08-2011].
- FRAYSSE Patrick. Document. In Gardiès, Cécile, dir. *Approches de l'information-documentation : concepts fondateurs*. Toulouse : Cépaduès-Editions, 2011, 232 p.
- GALAUP Xavier. *Développer la médiation documentaire numérique : mode d'emploi*. [En ligne] sur : http://mediationdoc.enssib.fr/lire-en-ligne/sommaire/mode-demploi. [Consulté le 29-06-2013].
- GARCIA Joëlle. Valoriser et préserver le patrimoine oral dans une civilisation de l'écrit : un défi pour les bibliothèques. *Communication*, 65th IFLA Council and General Conference Bangkok, Thailand, August 20 - August 28, 1999. [En ligne] sur : http://archive.ifla.org/IV/ifla65/papers/036-146f.htm. [Consulté le 04-09-2011].
- HAMODY Mohamed-Said Ould. *Communication* au Colloque International sur « les bibliothèques nationales en Afrique francophone subsaharienne au XXIe siècle : Une Bibliothèque Nationale, des collections d'intérêt national, des tâches spécifiques ». EBAD de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 5, 6 et 7 mai 2003. [En ligne] sur : http://www.africanmanuscripts.org/index.php. [Consulté le 04-08-2011].
- *IBM InfoSphere Guardium*. [En ligne] sur : http://www-01.ibm.com/software/fr/info/rte/bdig/dsp-1-post.html. [Consulté le 12-06-2013].
- IFLA et Unesco. *Conservation préventive du patrimoine documentaire : préconisations des programmes « IFLA PAC » et « Mémoire du monde » de l'Unesco*, [en ligne] sur : http://www.culture.gouv.fr/culture/conservation/dswmedia/fr/index.html. [Consulté le 04-09-2011].
- Itrmanager.com. *Quelle durée de vie pour les supports numériques ?*, mars 2010. [En ligne] sur : http://www.itrmanager.com/articles/102944/duree-vie-supports-numeriques.html. [Consulté le 05-11-2012].
- LA SELLE Xavier de. Quand bibliothèque et archives font mémoire commune : l'expérience du Rize à Villeurbanne. *Bulletin des bibliothèques de France* (*BBF*), 2010, n° 3, p. 46-49. [En ligne] sur : http://bbf.enssib.fr. [Consulté le 27-02-2012].
- La vitrine des archives. [En ligne] sur : http://www.la-vitrine-des-archives.fr/1/Accueil_fr.html. [Consulté le 20-05-2013].
- LE DEUFF Olivier. Folksonomies. *Bulletin des bibliothèques de France* (*BBF*), 2006, n°4, p. 66-70.
- LE DEUFF Olivier. *Logiques documentaires et enjeux éducatifs*. [En ligne] sur : http://www.cairn.info/revue-document-numerique-2012-3.htm. [Consulté le 10-06-2013].
- Le Portail des Métiers de l'Internet. *Architecte de l'information*. [En ligne] sur : http://metiers.internet.gouv.fr/metier/architecte-de-l%E2%80%99information. [Consulté le 09-11-2012].

- MBAYE Saliou. Les archives en Afrique de l'Ouest : un patrimoine en mutation. *Conférences* de l'École des chartes sur février 2004. [En ligne] sur : http://elec.enc.sorbonne.fr/conferences/mbaye. [Consulté le 01-08-2011].
- MBOW Amadou Moctar. *Communication* au colloque sur « Bibliothèques Nationales en Afrique Francophone au 21ème siècle », Dakar, 06 mai 2003. [En ligne] sur : http://www.ebad.ucad.sn/Archives/colloque_BNAF/AMMbow.htm. [Consulté le 02-04-2013].
- MESGUICH Véronique. *Construire la médiation documentaire par les publics : les portails thématiques de l'Infothèque*. [En ligne] sur : http://mediationdoc.enssib.fr/lire-en-ligne/sommaire/ii-construire-son-projet-de-mediation-numerique-documentaire/construire-la-mediation-documentaire-par-l-2. [Consulté le 26-04-2013].
- METZGER Jean-Paul et LALLICH-BOIDIN Geneviève. Temps et documents numériques. *Document numérique*, 2004/4 Vol. 8, p. 11-21. DOI : 10.3166/dn.8.4.11-21. [En ligne] sur : http://www.cairn.info/publications-de-Lallich-Boidin-Genevi%C3%A8ve--15874.htm. [Consulté le 03-07-2013].
- MEYRIAT Jean. *Document, documentation, documentologie. Schéma et schématisation*, n°14, 1981, p.51-63.
- MEYRIAT Jean. Euroréférentiel-compétences et aptitudes des professionnels de l'I-D. *Association des professionnels de l'information et de la documentation (ADBS)*, Paris, 2004. [En ligne] sur : http://certidoc.net/fr1/tout.php. [Consulté le 29-07-2013].
- MICHEL Jean. *Les professionnels de l'information-documentation à l'heure du document numérique et des réseaux électroniques*. [En ligne] sur : http://michel.jean.free.fr/publi/JM293.html. [Consulté le 23-06-2013].
- Ministère français de la Culture. *Documents en ligne*. [En ligne] sur : http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/documents-en-ligne.html. [Consulté le 11-05-2013].
- MITTERAND François. *Allocution* au « Onzième congrès international des archives », du 22 au 26 août 1988 à Paris. [En ligne] sur : http://discours.vie-publique.fr/notices/887020900.html. [Consulté le 17-05-2013].
- MOLINARO Fabrice. *Le patrimoine numérique, vers une meilleure conservation de notre mémoire ?*, mai 2005. [En ligne] sur : http://www.les-infostrateges.com. [Visité le 12-11-2011].
- MOREL Eugène. *Bibliothèques : essai sur le développement des bibliothèques publiques et de la librairie dans les deux mondes*. Paris : Mercure de France, 1909. Vol. 2 [Extraits en ligne] sur : http://medialille.formation.univ-lille3.fr/florilege/flori_3_1.htm. [Consulté le 24-04-2013].
- MOURIER Jacques. Cours d'archivistique sur *la communication et la valorisation des archives*. Toulouse : DESS « Archives et Image », université Toulouse II, 02/12/2002.
- MOURIER Jacques. *Cours en ligne* du Portail international archivistique francophone (PIAF), module « les archives pourquoi ? Pour qui ? Par qui ? ». [En ligne] sur : http://www.piaf-archives.org/espace-formation/mod/resource/view.php?id=20. [Consulté le 04-08-2012].
- Musée virtuel. [En ligne] sur : http://www.museevirtuel-virtualmuseum.ca/edu/Login.do?method=load. [Consulté le 31-08-2012].

- NDIAYE Ahmeth. Les Archives africaines face au défi du XXIe siècle. *Communication* au colloque sur « les Archives, la Société et les Sciences humaines ». Tunis, 22-24 février 2010, p. 49-63.
- Observatoire sur les Systèmes d'Information, les Réseaux et les Inforoutes au Sénégal (OSIRIS). *Chiffre indicateur sur l'utilisation de Facebook*. [En ligne] sur : http://www.osiris.sn/Facebook.html. [Consulté le 16-05-2013].
- PECCATTE Patrick et LE QUERREC Michel. *Photos Normandie*. [En ligne] sur : http://www.flickr.com/people/photosnormandie/. [Consulté le 28-04-2013].
- Pôle National de Ressources Patrimoine-Archives. Actes du séminaire des 6 et 7 avril RANJARD Sophie (Kynos). *Usages et usagers de l'information : quelles pratiques hier et aujourd'hui ?* Paris : Association des professionnels de l'information et de la documentation (ADBS) Editions, 2012, 68 p.
- Portail international archivistique francophone (PIAF). *Cours en ligne* sur « les archives pour quoi ? ». [En ligne] sur : http://www.piaf-archives.org/espace-formation/mod/resource/view.php?id=24. [Consulté le 17-05-2013].
- POUCHOL Jérôme. Pratiques et politiques d'acquisition. *Bulletin des bibliothèques de France* (*BBF)*, 2006, n°1, p. 5-17 [En ligne] sur : http://bbf.enssib.fr/. [Consulté le 24-07-2013].
- Projet Minerva par l'UKOLN. *Recommandations techniques pour les programmes de création de contenus culturels numériques*. Université de Bath : version 1.0, révisée le 7 mai 2004, p. 15.
- *Quand les mnémotechnologies questionnent notre mémoire*. [En ligne] sur : http://1libertaire.free.fr/IvanIllich51.html. [Consulté le 12-11-2011].
- RÉGIMBEAU Gérard. *Le sens inter -médiaire : recherches sur les médiations informationnelles des images et de l'art contemporain*. Habilitation à diriger des recherches en Sciences de l'information et de la communication . Université Paul Sabatier, Toulouse 3, LERASS-MICS), 2006. Soutenue à l'Université de Toulouse-Le-Mirail. 252 p.
- RÉGIMBEAU Gérard. Médiation. In *Approche de l'information-documentation : concepts fondateurs* (dir. Cécile Gardiès). Toulouse : Cépaduès Éditions, 2011, 232 p.
- RÉGIMBEAU Gérard. Médiations iconographiques et médiations informationnelles : réflexions d'approche. *Communication*, Vol. 26/1, 2007. [En ligne] sur : http://communication.revues.org/875, DOI : 10.4000/communication.875. [Consulté le 01-09-2012].
- Réseau canadien d'information sur le patrimoine. *Figure : Le bel-homme*. [En ligne] sur : http://www.museevirtuel-virtualmuseum.ca/edu/Login.do?method=load. [Consulté le 31-08-2012].
- RIETSCH Jean-Marc, CHABIN Marie-Anne et CAPRIOLI Eric. *Dématérialisation et archivage électronique*. Paris : Dunod, 2006, 207 p.
- ROUIS Jocelyne, Cellule de veille technologique de École Française de Papeterie et des Industries Graphiques (EFPG). *L'imprimé au XXIe siècle : Papier et document numérique, concurrence ou complémentarité ?,* novembre 2002. [En ligne] sur : http://cerig.efpg.inpg.fr/ICG/Dossiers/Avenir_imprime/avenir-imprime.pdf. [Consulté le 15-08-2011].

- SABY Marie-Madeleine. *Gérer les fonds patrimoniaux. Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 1995, n° 2, p. 74-76. [En ligne] sur : http://bbf.enssib.fr/. [Consulté le 04-08-2011].
- SALAÜN Jean-Michel. Bibliothèques numériques. *Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires de France (ABF)*, n°187, 2000, p. 99-100.
- SALAÜN Jean-Michel. *Interview accordée au journal du CNRS*. [En ligne] sur : http://www2.cnrs.fr/journal/2404.htm. [Consulté le 20-02-2013].
- SOUCHIER Emmanuël. *Histoires de page et pages d'histoire*. L'aventure des écritures, La page. Bibliothèque nationale de France, (sous la dir. d'Anne Zali), 1999.
- SOUFI Fouad. *Les archives. Une problématique patrimonialisation.* Insaniyat. [En ligne] sur : http://insaniyat.revues.org/7914. Mis en ligne le 31 octobre 2012. [Consulté le 21-04-2013].
- TESSIER Georges. *La diplomatique*. Paris, 1952, 3e éd., 1966, 128 p. (coll. Que Sais-je ?, 536).
- TRIAUD Jérôme. *Eugène Morel, Paul Otlet et la documentation*, p. 2. [En ligne] sous format PDF sur : http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notice-48954. [Consulté le 27-02-2012].
- Unesco et ministères de la culture. *Communiqué final* de la 3ème Table ronde de l'Unesco et des Ministres de la culture sur « Le patrimoine culturel immatériel, miroir de la diversité culturelle », Istanbul, 16-17 septembre 2002.
- ZOUHRI Talal. Capacité des séniors à se servir d'un moteur de recherche. *Communication* au 17ème Congrès de la SFSIC, Dijon 2010. [En ligne] sur : http://fr.calameo.com/read/0007559198827faf88a13. [Consulté le 25-07-2013].

Patrimoine

Généralités

- ABID Abdelaziz. Mémoire du monde. *Rapport final* de la 1ère réunion du Comité consultatif international, Pultusk, Pologne, 12-14 septembre 1993. Paris, UNESCO, 199. [En ligne] sur : http://hal.archives-ouvertes.fr/docs/00/03/08/14/PDF/b75p227.pdf. [Consulté le 18-13-2012].
- Africalabel.com. *Répertoire des organismes culturels en Afrique de l'Ouest*. [En ligne] sur : http://www.africalabel.com/communique_repertoire_culturel.html. [Consulté le 02-04-2013].
- ALCAUD David. Patrimoine, construction nationale et inventions d'une politique culturelle : les leçons à tirer de l'histoire italienne. *Culture & Musées*, 2007 Vol. N° 9, p. 39-68.
- ALLIEU-MARY et N.-FRYDMAN, D. L'enseignement du patrimoine et la construction identitaire des élèves. *Les Cahiers. Innover et réussir*, 2003, n°5, p. 48-54.
- BA Amadou Hampâté. *La tradition vivante, Histoire générale de l'Afrique*. Paris, Jeune Afrique/Unesco, 1980, tome 1, chap. 8, p. 192.

- BABELON Jean- Pierre et CHASTEL André. *La notion du patrimoine*. Paris : Édition Liana Lévi, 1995, 189 p. [En ligne] sur : http://www.quelquepartenthese.eu/spip.php?article29. [Consulté le 01-08-2011].
- BORDAS Philippe. (Extrait de son livre), *l'invention de l'écriture,* Fayard. [En ligne] sur : http://www.mondomix.com/news/frederic-bruly-bouabre-l-inventeur-d-une-ecriture-noire. [Consulté le 29-07-2012].
- BOUDIA Soraya. *Patrimoine à l'université, patrimoine de l'université entre recherche et culture*. [En ligne] sur : http://ustl1.univ-lille1.fr/culture/agenda/04/patrimoine/txt/10boudia.pdf. [Consulté le 05-08-2011]
- BOURDIN Alain. *Le Patrimoine réinventé*. Paris, Presse universitaire de France, 1984, 240 p.
- Centre Pompidou et l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP). Synthèse du séminaire organisé au Centre Pompidou sur « *Politiques culturelles publiques, territoires et création contemporaine* », avril, juin et octobre 2009, p. 3. [En ligne] sur : http://www.injep.fr/Synthese-du-seminaire-Politiques. [Consulté le 21-06-2013].
- Conseil d'Analyse Economique. *Rapport* au Premier ministre sur « valoriser le patrimoine culturel de la France ». Sous la direction de Françoise BENHAMOU, Pr. à l'université Paris XIII et David THESMAR, Pr. à HEC., mars 2011.
- Conseil de l'Europe. Patrimoine et développement durable, in revue *Naturopa*, n°97, 2000, 35 p.
- DAVALLON Jean. *Comment se fabrique le patrimoine*. [En ligne] sur : http://www.scienceshumaines.com/comment-se-fabrique-le-patrimoine_fr_12550.html. [Consulté le 21-04-2013].
- DAVALLON Jean. La définition juridique du patrimoine : un révélateur de sa dimension symbolique. *Museology – International Scientific Electronic Journal*, Vol. 1, 2004 Department of Cultural Technology and Communication University of the Aegean.
- DE BIASI Pierre-Marc. Le papier fragile support de l'essentiel. *Les cahiers de médiologie* n°4. Paris : Gallimard, Octobre 1997, 352 p. (coll. Les pouvoirs du papier).
- DESVALLEE André et MAIRESSE François (dir). *Dictionnaire encyclopédique de muséologie*. Paris : A. Colin, 2011, 722 p.
- Institut national de la recherche agronomique. *Définition et évolution du patrimoine*, [En ligne] sur : http://www2.dijon.inra.fr/esr/pagesperso/sencebe/Patri.pdf. [Consulté le 15-08-2011].
- HEINICH Nathalie. *La fabrique du patrimoine : de la cathédrale à la petite cuillère*. Paris : Maison des sciences, 2009, 286p. Avant-propos, mis en ligne le 06 octobre 2009. [En ligne] sur : http://terrain.revues.org/index13854.html. [Consulté le 01-06-2011].
- HEINICH Nathalie. *Synthèse* de la journée d'études sur « Le patrimoine culturel immatériel de l'Europe : inventer son inventaire ». INP, 30 novembre 2007.
- JEUDY Henri-Pierre (dir.). *Patrimoines en folie*, Paris : Ministère de la culture et de la communication, Maisons des sciences de l'homme, 1990, cahier 5, 297 p. (coll. Ethnologie de la France).

- LAMY Yvon. Introduction in *L'alchimie du patrimoine: Discours et politique*. Bordeaux : Editions de la Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 1996, 532 p.
- LEROI-GOURHAN. *Le geste et la parole*. Paris : Albin Michel, 1965, 323 p. (coll. La mémoire et les rythmes).
- MARTIN J.-C. Le patrimoine de la Révolution française, in J.-Y. Andrieux (dir.), *Patrimoine et Société*. Rennes : PUR, 1998.
- MELOT Michel, Qu'est-ce qu'un objet patrimonial ?, *Bulletin des bibliothèques de France* (*BBF)***,** 2004, n°5, p. 5-10, [en ligne] sur : http://bbf.enssib.fr/ [Consulté le 18-07-2012].
- MELOT Michel. *Mirabilia : essai sur l'inventaire général du patrimoine culturel*. Paris : Gallimard, 2012, 304 p.
- MEO Guy. Processus de patrimonialisation. *Communication* lors du colloque sur « Patrimoine et industrie en Poitou-Charentes : connaître pour valoriser, Poitiers ». Châtellerault : France, 2007, p.2. [En ligne] sur : http://www.ades.cnrs.fr/IMG/pdf/GDM_PP_et_CT_Poitiers.pdf. [Consulté le 17-01-2012].
- NORA Pierre (1992-1997). *L'ère de la commémoration*, dans Nora P. (dir.), Les lieux de mémoire (tome 3). Paris : Gallimard, 1642p. + 1372 p. + 1736 p.
- NORA Pierre. *Patrimoine et mémoire* et ANTOINE G. Patrimoine et formation. *Patrimoine et société contemporaine*. Actes des colloques de la Direction du Patrimoine. Paris; La Villette-Ministère de la Culture, 1987.
- Poitou-Charentes. *Communication* lors du colloque sur « Patrimoine et industrie en Poitou-Charentes : connaître pour valoriser, Poitiers ». Châtellerault, France, 2007.
- POULOT Dominique, dans Dominique Poulot (éd.). *Patrimoine et modernité*. Paris : Harmattan, 1998, 320 p.
- POULOT Dominique. *Patrimoine et musées, l'institution de la culture*. Paris : Hachette-Supérieur, 2001, 223 p.
- Sénégal. Ministère sénégalais de l'économie et des finances : Direction de la prévoyance et des études économiques. *Situation économique et financière en 2011 et perspectives en 2012*, juin 2012. [En ligne] sur : www.dpee.sn. [Consulté le 18-08-12].
- Union africaine (UA). *Les industries culturelles pour le développement de l'Afrique*. 1ère session ordinaire de la Conférence des ministres de la culture de l'Union africaine (UA), Nairobi Kenya, 10-14 décembre 2005. [En ligne] sur : http://ocpa.irmo.hr/resources/docs/AU_POA_Industries_2005-fr.pdf. [Consulté le 27-07-2013].
- Unesco. Programme Mémoire du monde : *Principes directeurs pour la sauvegarde du patrimoine documentaire*. Division de la société de l'information. Paris, Unesco : Edition révisée, 2002, 73 p.
- Urban-hist. [En ligne] sur : http://www.urban-hist.toulouse.fr/. [Consulté le 07-08-2011].
- VADELORGE Loïc. *Introduction* au *patrimoine comme objet politique*. [En ligne] sur : http://www.culture.gouv.fr/culture/min/comite-histoire/histoire-patrimoine/histoire_patrimoine_intro.pdf. [Consulté le 04-08-2011].

- VERNIERES Michel. *Patrimoine, patrimonialisation, développement local : un essai de synthèse interdisciplinaire*. [En ligne] sur : http://www.gemdev.org/publications/patrimoine/MEP%20Patrimoine%20et%20d%E9veloppement%20(01)%20intro.pdf, 2011, p. 11. [Consulté le 18-01-2013].

Mémoire de l'esclavage et de la colonisation

Généralités

- ARAUJO Ana Lucia et SEIDERER Anna. Passé colonial et modalités de mise en mémoire de l'esclavage. *Conserveries mémorielles,* 2007, p. 1-4. [En ligne] sur : http://cm.revues.org/109. [Consulté le 10-05-2013].
- Archimede. *Le défi de la commémoration : définitions et enjeux sociopolitiques*. [En ligne] sur : http://archimede.bibl.ulaval.ca/archimede/fichiers/20942/ch02.html. [Consulté le 09-02-2013].
- Archives départementales de la Martinique. *Fonds et collections*. [En ligne] sur : http://www2.cg972.fr/arch/html/pagecoll.htm. [Consulté le 03-03-2013].
- Archives départementales de la Haute-Garonne. [En ligne] sur : http://www.archives.cg31.fr/archives_en_ligne/archives_etatcivil.html. [Consulté le 20-05-2013].
- Archives d'Outre-mer. *Présentation historique*. [En ligne] sur : http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anom/fr/Presentation/Historique.html. [Consulté le 27-03-2013].
- BERNANOS Georges. *Journal d'un curé de campagne*. [En ligne] sur : http://www.ebooksgratuits.com/html/bernanos_journal_cure_campagne.html. [Consulté le 13-02-2013].
- CISSE Fatoumata. *Les sources de l'histoire de l'esclavage conservées aux archives nationales du Sénégal : 1848-1904*. Mémoire d'étude pour le DSSIC, EBAD (UCAD). Dakar : UCAD-EBAD, 2000.
- Cité nationale de l'histoire de l'immigration. *Histoire de l'immigration*. [En ligne] sur : http://www.histoire-immigration.fr/. [Consulté le 02-02-2013].
- CONFAVREUX Joseph. Trois usages internationaux des réparations de l'esclavage, article publié le 12/12/2012 sur www.mediapart.fr. [En ligne] sur : http://www.mediapart.fr/journal/international/111012/trois-usages-internationaux-des-reparations-de lesclavage. [Consulté le 16-02-2013].
- DIAKITE Tidiane. *La traite des Noirs et ses acteurs africains du XVe au XIXe siècle : chapitre sur « Pour éteindre le feu »*. [En ligne] sur : http://www.reseau-terra.eu/article865.html#nh74. [Consulté le 05-01-2013].
- FRANCOIS Jean. Les archives de l'AOF avant, pendant et après l'AOF, in, Becker Ch. Et al. *AOF : réalités et héritages, Sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1895-1960*, p.188-195.

- GLISSANT Edouard. *Mémoires des esclaves. Avant-propos de Dominique de Villepin*, p. 9-10. [En ligne] sur : http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/074000732/0000.pdf. [Consulté le 13-02-2013].
- GREISCH Jean. Trace et oubli : entre la menace de l'effacement et l'insistance de l'ineffaçable. *Horizons de la mémoire*. Paris : Presses Universitaires de France, 2003, n°201, 160 p. (coll. *Diogene*).
- GUEYE Mbaye (historien de l'esclavage et ancien professeur à l'université Cheikh Anta Diop de Dakar). *Sites liés à la traite négrière et à l'esclavage en Sénégambie Pour un tourisme de mémoire*. Paris : Unesco, 2005, 85 p.
- GUEYE Mbaye. *Tradition orale et archives de la traite négrière : la tradition orale, source de connaissance des relations entre Europe-Afrique à partir de la Côte*. Paris : Unesco, 2001, 143 p.
- *Guide des sources de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions*. [En ligne] sur : http://www.archives-esclavage.culture.gouv.fr/. [Consulté le 22-04-2013].
- HARDY George. Esclavage et colonisation. *Préambule : la politique coloniale et le partage de la Terre au XIXe et Xe siècle*. [En ligne] sur : http://mecaniqueuniverselle.net/philosophie/colonisation/histoire.php. [Consulté le 26-11-2012].
- HUILLERY Élise. *Histoire coloniale, développement et inégalités dans l'ancienne Afrique occidentale française*. Thèse de doctorat en Histoire. Paris : École des Hautes Études en Sciences Sociales, novembre 2008, 267 p.
- « Imaginons…Une mémoire sans papier » – *Dossier de Presse, Exposition* : 8 avril, 26 juillet, 2008 – 35 artistes / 2 lieux. Archives municipales de Lyon. Le Rize, Centre mémoires & société, Villeurbanne.
- Journal de bord d'un négrier. [En ligne] sur : http://atheles.org/lemotetlereste/attitudes/journaldeborddunnegrier/index.html. [Consulté le 05-01-2013].
- La Côte d'Or en vue d'oiseau (exposition). *Exposition en vue d'oiseau*. [En ligne] sur : http://www.archives.cotedor.fr/Expo_2007/archives_co.html. [Consulté le 08-05-2013].
- La tradition orale, modèle de culture. *La tradition orale, source de la littérature en Afrique*. Dakar : Nouvelles Editions Africaines, 1984, p. 44-54.
- LAYA Diouldé. *Tradition orale et archives de la traite négrière : la tradition orale, source de connaissance des relations entre Europe-Afrique à partir de la Côte*. Paris, UNESCO, 2001, 143 p.
- LE MOINE Maurice. *Le mal antillais : leurs ancêtres les gaulois*. Paris : L'Harmattan, 1982, 317 p.
- MASSEAUT Jean-Marc (dir.). *Cahiers des Anneaux de la Mémoire*. La traite esclavagiste, son histoire, sa mémoire, ses effets. Paris : Unesco, n°1, 1999, 336 p.
- MBAYE Saliou. *Histoire des Institutions coloniales françaises en Afrique de l'Ouest (1816-1960)*. Dakar : 1991.
- McDONALD BECKLES Hilary. *Voyages d'esclaves : La traite transatlantique des Africains réduits en esclavage*. Projet éducatif sur la traite transatlantique des esclaves.

Division de la promotion d'une éducation de qualité. Paris : Unesco, 2002, p. 25, [en ligne] sur http://www.unesco.org/education/as. [Consulté le 20-11-2012].
- Ministère français de la culture. *Les patrimoines de la traite négrière*. [En ligne] sur : www.culturecommunication.gouv.fr/.../La%20Rochelle,%20résumés. [Consulté le 03-03-2013].
- MORENAS Joseph Elzéar. *Précis historique de la traite des noirs et de l'esclavage colonial*. Genève : Slatkine Reprints, 1978, 423 p.
- NIANE Djibril Tamsir. Tradition orale et archives de la traite négrière : *la tradition orale, source de connaissance des relations entre Europe-Afrique à partir de la Côte*. Paris : Unesco, 2001, 143 p.
- ORWELL George. *1984*. [En ligne] sur : http://www.ebooksgratuits.com/html/orwell_1984.html. [Consulté le 02-02-2013].
- PETRE-GRENOUILLEAU Olivier. *Les traites négrières. Essai d'histoire globale*. Paris : Gallimard, 2004.
- POURCHASSE Pierrick. Les grands débats actuels de l'historiographie sur la traite négrière. *Les Cahiers du CEIMA, 5*, p. 168. [En ligne] sur : http://www.univ-brest.fr/digitalAssets/9/9749_cc5_Pourchasse.pdf. [Consulté le 12-02-2013].
- Programme de la commémoration. *Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition*. Unesco, 2004, 23 p.
- RENAN Ernest. *Qu'est-ce qu'une nation (1882)*. [En ligne] sur : http://www.exergue.com/h/2007-12/tt/reference-renan.html. [Consulté le 09-02-2013].
- Report prepared for the Ford Foundation. *Why We Can't Wait*. [En ligne] sur : http://abfe.org/FCDOCS/WhyWeCant_Report.pdf. [Consulté le 16-02-2013].
- Sénégal. *Histoire et géographie*. [En ligne] sur : http://afroweb.chez.com/sen_his.htm. [Consulté le 15-08-2012].
- Unesco. *Route de l'esclave*. [En ligne] sur : http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/dialogue/the-slave-route. [Consulté le 31-03-2013].
- Unesco web site. [En ligne] sur : http://www.unesco.org/new/fr/unesco/about-us/who-we-are/introducing-unesco/. [Consulté le 28-03-2013].
- VOLDMAN Danièle et NAMER Gérard. Batailles pour la mémoire. La commémoration en France de 1945 à nos jours, Vingtième Siècle. *Revue d'histoire*, 1984, vol. 3, n°1, p. 168. [En ligne] sur : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/xxs_02941759_1984_num_3_1_1799_t1_0168_0000_1. [Consulté le 10-02-2013].

Normes documentaires

_____

Le classement des références imprimées est chronologique (de la date la plus récente à la date la plus ancienne) et celui des références du web est alphabétique.

- Direction des Archives de France. Version française de *Model Requirements for the Management of Electronic Records*. MoReq2 Specification, 2008.
- *Norme Afnor* n°CG46/CN10 Z40L : Prescriptions de conservation des documents graphiques et photographiques dans le cadre d'une exposition.
- Norme française homologuée par décision du Directeur général d'AFNOR le 20 mars 2002.
- Norme NF Z 42-013 sur l'archivage électronique : spécifications relatives à la conception et à l'exploitation de systèmes informatiques en vue d'assurer la conservation et l'intégrité des documents stockés dans ces systèmes. AFNOR, décembre 2001, ISSN 0335-3931.
- Norme AFNOR, Z 47-100, 2001.
- Systèmes de management de la qualité – Exigences, *norme ISO 9001 : 2008*. 4ème éd. 2008-11-15.
- Archives de France. *Thésaurus pour la description et l'indexation des archives locales anciennes, modernes et contemporaines*. [En ligne] sur : http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/thesaurus/en-savoir-plus.html. [Consulté le 07-10-2012].
- Archives de France. *Thésaurus W*. [En ligne] sur : http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/thesaurus/. [Consulté le 30-12-2012].
- Conseil international des archives. *Norme Internationale sur les notices d'autorité utilisées pour les Archives relatives aux collectivités, aux personnes ou aux familles*, 2ème éd., 2004, ISBN 2-9521932-3-1. [En ligne] sur : http://www.icacds.org.uk/fr/instrumentsderecherche.htm. [Consulté le 30-12-2012].
- Direction des Archives de France. *Cahier des charges de numérisation*. [En ligne] sur : http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/4132. [Consulté le 12-01-2013].
- GALLAND Bruno. Les normes de description du Conseil International des Archives. *Revue arabe d'archives de documentation et d'information*, n°15-16, novembre 2004, p. 41.
- MOTBIS 2012. [En ligne] sur : http://www.cndp.fr/thesaurus-motbis/site/. [Consulté le 01-01-2013].
- Normes standards. [En ligne] sur : http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/gerer/archives-electroniques/standard/norme-nf-z-42-013/. [Consulté le 29-04-2013].
- Portail des métiers de l'Internet. *Gestionnaire de base de données*. [En ligne] sur : http://www.metiers.internet.gouv.fr/get_pdf.php?id=62 [Consulté le 09-11-2012].

- ZACKLAD Manuel. *Classification, thésaurus, ontologies, folksonomies : comparaisons du point de vue de la recherche ouverte d'information (ROI)*. [En ligne] sur : http://www.cais-acsi.ca/proceedings/2007/zacklad_2007.pdf. [Consulté le 05-05-2013].

Méthodologie et pédagogie

Généralités

- Africamaat.com. *Olivier Pétré Grenouilleau ou la métastase du bouffon du roi*. [En ligne] sur : http://www.africamaat.com/Olivier-Petre-Grenouilleau-ou-la?artsuite=0. [Consulté le 12-02-2013].
- Blog des formateurs *hist-géo de Torcy*. [En ligne] sur : http://petorcy.over-blog.fr/article-23790722.html. [Consulté le 01-08-2011].
- BRAUDO Serge. *Dictionnaire du droit privé*. [En ligne] sur : http://www.dictionnaire-juridique.com/definition/patrimoine.php. [Consulté le 01/08/2011]. [Consulté le 02-08-2012].
- COLLERETTE Pierre, dir. Alex Mucchielli. *Dictionnaire des méthodes qualitatives en Sciences humaines*, 3ème éd. Paris : Armand Colin, 2012, 303 p.
- *Dictionnaire de la colonisation française*. Claude Liauzu (dir.), conseil scientifique : Hélène d'Almeida Topor, Pierre Brocheux, Myriam Cottias, Jean-Marc Regnault. Paris : Larousse, 2007, 646 p.
- JAHAN Sébastien. Claude Liauzu (dir.). Dictionnaire de la colonisation française, Cahiers d'histoire. *Revue d'histoire critique*. [En ligne sur] : http://chrhc.revues.org/346. [Consulté le 08-12-2012].
- Linternaute.com. [En ligne] sur : http://www.linternaute.com/dictionnaire/fr/definition/culture/. [Consulté le 04-09-2011].
- PAGÈS J.-PONS M. *El passat que tenim present : Solsona i el Solsonès*. DD.AA. Jornades d'Experiències Didàctiques : Ciències Socials al Cicle Superior. Bellaterra : ICE-Universitat Autònoma de Barcelona, (1986), p. 109-123.
- RINCK F. *Méthodologie et expression*. Lyon 2 : ISPEF, [en ligne] sur : http://ispef.univ-lyon2.fr/IMG/pdf_Chap1-Approche_historique_Univers_de_l_ecrit.pdf. [Consulté le 01-08-2011].
- Toupictionnaire. [En ligne] sur : http://www.toupie.org/Dictionnaire/Citoyennete.htm. [Consulté le 14-05-2013].
- VINCENT Cédric. Laboratoire de déclassement comparé. *Annales de déclassement*, vol. 1, n°2.

Textes législatifs :

- L du 25 juin 1794 (Mém. n°2 du 02 janvier 1794, p.2).
- Article II de la loi 7 messidor an II (25 juin 1794) concernant l'organisation des archives établies auprès de la représentation
- Article 8 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- Art. 1er de la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives.
- Exposé des motifs de la loi n°81-02 du 02 février 1981 relative aux archives.
- *Circulaire AD 93-1 / NOR INT/B/93/00190/C* du 11 août 1993 du directeur général des Archives de France et du directeur général des collectivités locales : instruction pour le tri et la conservation, aux archives communales, des documents postérieurs à 1982 produits par les services et établissements publics des communes.
- Article 3 de la loi du 1er avril 2002 relative au cadre juridique des technologies de l'information.
- Section 2 : archives publiques. Art. 10, de la loi n° 2006-19 du 30 juin 2006 relative aux archives et aux documents administratifs.
- Loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives.
- Articles L212-12 et L212-13 Paragraphe II de la version consolidée au 30 juillet 2008 du Code du patrimoine.
- Instruction DITN/RES/2008/005 du 15 juillet 2008 sur « *les rayonnages dans les magasins d'archives* ».
- Législation française. *Les lois mémorielles*. [En ligne] sur : http://www.akadem.org/medias/documents/2_Lois-Memorielles.pdf. [Consulté le 28-01-2013].
- Parlement européen. Décision du Parlement européen et du Conseil, du 14 février 2000, établissant le programme « Culture 2000 », *Journal officiel* n° L 063 (du 10/03/2000). [En ligne] sur : http://europa.eu.int/eur-lex/fr/lif/dat/2000/fr_300D0508.html. [Consulté le 23-06-2013].

Citoyenneté et géopolitique internationale :

Généralités

- AFP. *Dépêche du 11/7/2013*. [En ligne] sur : http://www.france24.com/fr/20130711-service-special-russe-revient-a-machine-a-ecrire. [Consulté le 11-07-2013].
- DJIAN Jean-Michel. Les manuscrits de Tombouctou : un patrimoine inestimable en danger. Article extrait du journal *Monde Diplomatique*, septembre, 2004, [En ligne] sur : http://www.africamaat.com/article.php3?id_article=16. [Consulté le 08-08-2011].

- GRALLET Guillaume. *Le Point.fr du 10/06/2013*. [En ligne] sur : http://www.lepoint.fr/technologie/zimmermann-faire-confiance-a-google-ou-facebook-c-est-etre-a-poil-sur-internet-10-06-2013-1678994_58.php. [Consulté le 11-06-2013].
- Haut Conseil à l'intégration. [En ligne] sur : http://www.hci.gouv.fr/-Mots-de-l-integration-.html. [Consulté le 15-05-2013].
- Le Figaro. [En ligne] sur : http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2013/01/08/01016-20130108ARTFIG00481-une-descendante-d-esclaves-porte-plainte-contre-l-etat.php. [Consulté le 06-02-2013].
- *Les pays en développement et le projet de convention internationale sur la diversité culturelle*. [En ligne] sur : http://www.diversite-culturelle.qc.ca/fileadmin/documents/pdf/chronique03-06.pdf. [Consulté le 23-06-2013].
- Livreshebdo.fr. [En ligne] sur : http://www.livreshebdo.fr/etranger/actualites/plus-de-90--des-manuscrits-de-tombouctou-ont-ete-sauves/10022.aspx. [Consulté le 04-02-2013].
- Mairie de Toulouse. *Démarches en ligne*. [En ligne] sur : http://www.toulouse.fr/web/demarches/demarches-en-ligne. [Consulté le 16-05-2013].
- Portail du Gouvernement. [En ligne] sur : http://www.gouvernement.fr/gouvernement/creation-des-emplois-d-avenir. [Consulté le 14-06-2013].
- Quotidien Le Soleil. [En ligne] sur : http://www.lesoleil.sn/index.php?option=com_content&view=article&id=27053:centenaire-des-archives-du_senegal-un-colloque-sur-l-archives-memoire-bonne-gouvernance-et-citoyennete-r-en juillet&catid=157:culture&Itemid=109. [Consulté le 11-05-2013].
- SCHNAPPER D. *La Communauté des citoyens : sur l'idée moderne de nation*. Paris : Gallimard, 2003, p. 45. (coll. NRF Essais).
- THIESSE A.-M. *La Création des identités nationales : Europe XVIII*e *XX*e *siècle*. Paris, Le Seuil, 1999, 302 p. (coll. l'Univers historique).

Sources d'archives :

- BOURGIN G. et TAILLEMITE E. *Inventaire des Archives de la Marine. Service hydrographique, sous-série 4 JJ (Journaux de bord)*. Paris, 1963, in-8°, 168 p. Archives nationales de France. Base de données ARCHIM. [En ligne] sur : http://www.culture.gouv.fr/documentation/archim/journaux-de-bord.html. [Consulté le 27-03-2013].
- *Cahier des Archives départementales du Calvados*. Gravure de canne à sucre datant de 1858, tirée de la revue « Le magasin pittoresque ». Esclaves d'hier à aujourd'hui, n°34, 2007, p. 8.
- État des sources conservées aux archives départementales de la Haute-Saône. *La guerre d'Algérie (1954-1962) : vie politique et état de l'opinion*. Cote : 216 W 16, p. 11.
- Exposition sur *Traite négrière, esclavage, abolitions. Mémoires et Histoire*, réalisée à l'occasion de la commémoration du 10 mai 2008. Gravure du Musée du Nouveau Monde, La Rochelle, panneau 11, p. 13.
- *Répertoire* sur « Ports et rades en Afrique occidentale française » : 1919-1958. Dakar : Archives nationales du Sénégal, 2000, p.5.
- *Répertoire sous-série 6P* relative au « Chemin de fer de l'AOF », 1906-1958 : « Intérêt technique et historique du fonds ». Dakar : Archives nationales du Sénégal, 2000, p.15.
- *Répertoire sous-série 6P* relative au « Chemin de fer de l'AOF », 1906-1958. Dakar : Archives nationales du Sénégal, 2000, 166 p.
- *Répertoire série D* « Affaires politiques et administratives », 1785-1964. Dakar : Archives nationales du Sénégal, 1999, p. 4.
- *Service des Archives de l'Outre-mer*. Le bateau négrier attend ses captifs au XIXe siècle, p. 11.
- *Sous-séries K9, K10, K13 et K15* relatives à la « Esclavage et Captivité », 1842-1903, Archives nationales du Sénégal.
- *Sous-séries K16, K17, K23, K24 et K25* relatives à la « Esclavage et Captivité », 1903-1906, Archives nationales du Sénégal.
- *Sous-séries K18,* « Esclavage et Captivité », 1842-1903, Archives nationales du Sénégal.
- *Sous-série M3* traitant les « Tribunaux judiciaires », 1849-1874, Archives nationales du Sénégal.
- *Sous-série M79 et M91* traitant les « Tribunaux judiciaires », 1901-1912, Archives nationales du Sénégal.
- *Sous-série N7* relative aux « Affaires du contentieux administratif », 1838-1849, Archives nationales du Sénégal.
- *Sous-série K18*. « Note sur la captivité dans les territoires de la Casamance ». Archives nationales du Sénégal.
- *Sous-série K18*. « Rapport sur la captivité dans la commune de Saint-Louis du 19 octobre 1904 ». Archives nationales du Sénégal.

- *Sous-série K18*. « Correspondance sur la captivité dans le cercle de Thiès du 22 janvier 1904 ». Archives nationales du Sénégal.
- *Sous-série K18*. « Réponse au questionnaire sur la captivité de la circulaire n°133, du 26 avril 1904 ». Archives nationales du Sénégal.

Bibliographie alphabétique

- ABID Abdelaziz. Mémoire du monde. *Rapport final* de la 1ère réunion du Comité consultatif international, Pultusk, Pologne, 12-14 septembre 1993. Paris, UNESCO, 199. [En ligne] sur : http://hal.archives-ouvertes.fr/docs/00/03/08/14/PDF/b75p227.pdf. [Consulté le 18-13-2012].
- AFP. *Dépêche du 11/7/2013*. [En ligne] sur : http://www.france24.com/fr/20130711-service-special-russe-revient-a-machine-a-ecrire. [Consulté le 11-07-2013].
- Africalabel.com. *Répertoire des organismes culturels en Afrique de l'Ouest*. [En ligne] sur : http://www.africalabel.com/communique_repertoire_culturel.html. [Consulté le 02-04-2013].
- ALCAUD David. Patrimoine, construction nationale et inventions d'une politique culturelle : les leçons à tirer de l'histoire italienne. *Culture & Musées*, 2007 Vol. N° 9, p. 39-68.
- ALLIEU-MARY et N.-FRYDMAN, D. L'enseignement du patrimoine et la construction identitaire des élèves. *Les Cahiers. Innover et réussir*, 2003, n°5, p. 48-54.
- ARAUJO Ana Lucia et SEIDERER Anna. Passé colonial et modalités de mise en mémoire de l'esclavage. *Conserveries mémorielles,* 2007, p. 1-4. [En ligne] sur : http://cm.revues.org/109. [Consulté le 10-05-2013].
- Archimede. *Le défi de la commémoration : définitions et enjeux sociopolitiques*. [En ligne] sur : http://archimede.bibl.ulaval.ca/archimede/fichiers/20942/ch02.html. [Consulté le 09-02-2013].
- Archives de France. *Thésaurus pour la description et l'indexation des archives locales anciennes, modernes et contemporaines*. [En ligne] sur : http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/thesaurus/en-savoir-plus.html. [Consulté le 07-10-2012].
- Archives de France. *Les archives françaises sur les médias sociaux*. [En ligne] sur : http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/ressources/medias-sociaux/. [Consulté le 16-05-2013].
- Archives de France. *Numérisation et mise en ligne des registres paroissiaux et d'état civil dans les services d'archives publics au 10 juin 2013*. [En ligne] sur : http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/ressources/en-ligne/etat-civil/. [Consulté le 17-05-2013].
- Archives de France. *État des archives en ligne au 31/12/2010*. [En ligne] sur : http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/5597. [Consulté le 20-05-2013].
- Archives de France. *Les archives en ligne*. [En ligne] sur : http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/ressources/en-ligne/chiffres-clefs/. [Consulté le 20-05-2013].
- Archives de France. *Thésaurus pour la description et l'indexation des archives locales anciennes, modernes et contemporaines*. [En ligne] sur : http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/thesaurus/en-savoir-plus.html. [Consulté le 07-10-2012].

- Archives de France. *Thésaurus W*. [En ligne] sur : http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/thesaurus/. [Consulté le 30-12-2012].
- Archives départementales du Cantal. *État civil numérisé des origines à 1932*. [En ligne] sur : http://archives.cantal.fr/?id=recherche_guidee_etat_civil. [Consulté le 28-04-2013].
- Archives départementales de la Haute-Garonne. *État civil*. [En ligne] sur : http://www.archives.cg31.fr/archives_en_ligne/archives_etatcivil.html. [Consulté le 20-05-2013].
- Archives départementales de la Martinique. *Fonds et collections*. [En ligne] sur : http://www2.cg972.fr/arch/html/pagecoll.htm. [Consulté le 03-03-2013].
- Archives nationales d'Outre-mer. *Instruments de recherche en ligne (IREL)*. [En ligne] sur : http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anom/fr/Recherches/IREL.html. [Consulté le 26-04-2013].
- Archives d'Outre-mer. *Présentation historique*. [En ligne] sur : http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/anom/fr/Presentation/Historique.html. [Consulté le 27-03-2013].
- Archivistes-Sans-Frontières. *Haïti : sauvetage des archives du ministère des affaires étrangères*. [En ligne] sur : http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/4943. [Consulté le 22-04-2013].
- ARPIN Roland, 2000. In *Notre patrimoine, un présent du passé, proposition*, sous la présidence de Roland Arpin p. 33, cité dans DESVALLEE André et MAIRESSE François, *Dictionnaire encyclopédique de muséologie*. Paris : A. Colin, 2011.
- Association des archivistes français (AAF). Groupe de travail AAF – Section des archives économiques et d'entreprises. *Fiche : Qu'est-ce que l'archivage électronique* ? [En ligne] sur : http://www.archivistes.org/-Archives-electroniques-. [Site consulté le 27-02-2012].
- Association des bibliothécaires de France (ABF). *Métier de bibliothécaire*. Paris : Cercle de la Librairie, édition 1996, 454 p.
- Avenio. *La solution informatique pour une archivistique intégrée*. [En ligne] sur : http://avenio.fr/web/htm/produits.shtm. [Consulté le 27-05-2013]
- BA Amadou Hampâté. *La tradition vivante, Histoire générale de l'Afrique*. Paris, Jeune Afrique/Unesco, 1980, tome 1, chap. 8, p. 192.
- BABELON Jean- Pierre et CHASTEL André. *La notion du patrimoine*. Paris : Édition Liana Lévi, 1995, 189 p. [En ligne] sur : http://www.quelquepartenthese.eu/spip.php?article29. [Consulté le 01-08-2011].
- BACHR Ahmed A. (Consultant Unesco en Technologies de l'Information). Le Projet des Archives de la Traite des Esclaves. *Rapport* de mission du séminaire de Dakar du 7 au 11 janvier 2002.
- BECDELIEVRE Cécile de. *Vers une politique concertée de numérisation et de valorisation en histoire coloniale*. Mémoire du diplôme de conservateur de bibliothèque. Villeurbanne : École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), janvier 2010, 97 p.
- BECHU Claire (dir.). *Les Archives nationales, des lieux pour l'histoire de France : bicentenaire d'une installation (1808-2008)*. Paris : Somogy : Archives nationales,

2008, 384 p. [Extrait en ligne] sur http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/archives-publiques/historique/. [Consulté le 15-08-2011].
- BERNANOS Georges. *Journal d'un curé de campagne*. [En ligne] sur : http://www.ebooksgratuits.com/html/bernanos_journal_cure_campagne.html. [Consulté le 13-02-2013].
- BERTRAND Anne-Marie. Journée d'études, 1999 : *Les politiques d'acquisition en BDP*, « Collections et publics en bibliothèque ». [En ligne] sur : http://www.adbdp.asso.fr/spip.php?article513. [Consulté le 04-08-2011].
- Bibliobsession. *La fonction ressource et les métiers de l'information-documentation*. En ligne] sur : http://www.bibliobsession.net/2010/06/02/la-fonction-ressource-et-les-metiers-de-linformation documentation/. [Consulté le 23-06-2013].
- Bibliothèque municipale de Lyon. *Expositions en ligne*. [En ligne] sur : http://www.bm-lyon.fr/expo/exposit.html. [Consulté le 08-05-2013].
- Bibliothèque nationale de France (BnF). *Les signets de la BnF*. [En ligne] sur : http://signets.bnf.fr/html/categories/c_780musique_meta.html. [Consulté le 20-05-2013].
- Bibliothèque nationale de France (BnF). *Papier, support universel*. [En ligne] sur : http://classes.bnf.fr/dossisup/supports/index15.htm. [Consulté le 15-08-2011].
- BLANQUET Marie-France. Paul Otlet : l'homme qui voulait classer le monde. Mis en ligne en décembre 2006. [En ligne] sur : http://www.cndp.fr/savoirscdi/societe-de-linformation/le-monde-du-livre-et-de-la-presse/histoire-du-livre-et-de-la-documentation/biographies/paul-otlet.html. [Consulté le 24-04-2013].
- Blog des formateurs *hist-géo de Torcy*. [En ligne] sur : http://petorcy.over-blog.fr/article-23790722.html. [Consulté le 01-08-2011].
- BORDAS Philippe. (Extrait de son livre), *l'invention de l'écriture,* Fayard. [En ligne] sur : http://www.mondomix.com/news/frederic-bruly-bouabre-l-inventeur-d-une-ecriture-noire. [Consulté le 29-07-2012].
- BOUDIA Soraya. *Patrimoine à l'université, patrimoine de l'université entre recherche et culture*. [En ligne] sur : http://ustl1.univ-lille1.fr/culture/agenda/04/patrimoine/txt/10boudia.pdf. [Consulté le 05-08-2011]
- BOURDIN Alain. *Le Patrimoine réinventé*. Paris, Presse universitaire de France, 1984, 240 p.
- BRAIBANT Guy. *Les Archives en France : rapport au Premier ministre*. Documentation française, 1995, 282 p.
- BRANDT-GRAU Astrid, Coordonnateur scientifique du projet Mission de la recherche et de la technologie Ministère français de la culture et de la communication. *Conservation préventive du patrimoine documentaire*. [En ligne] sur : http://www.culture.gouv.fr/culture/conservation/dswmedia/fr/index.html. [Consulté le 04-09-2011].
- BRAUDO Serge. *Dictionnaire du droit privé*. [En ligne] sur : http://www.dictionnaire-juridique.com/definition/patrimoine.php. [Consulté le 01/08/2011]. [Consulté le 02-08-2012].

- BRU Jocelyne, CALZA Agnès, DOLBEAU Jean-Michel et ROFORT Adeline. *Évaluation des collections sur l'esclavage aux États-Unis à la bibliothèque Diderot-BIU et ENS* sous la dir. de Gérard Régimbeau. Villeurbanne, École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), avril 2011, 28 p, FIBE. (Dossier Collections).
- CALLU Agnès et LEMOINE Hervé. *Le patrimoine sonore et audiovisuel français. Guide de recherches en sciences sociales* : introduction, Belin, 2005. 7 tomes.
- CARON Robert. Lecture et nouveaux supports. *Les actes de Lecture*, n° 63, septembre 1998, [en ligne] sur : http://www.centre-lecture.com/home/imprimersans.php3?id article =46. [Consulté le 04-09-2011].
- CAZENEUVE Philippe. *Assises de la médiation numérique*. [En ligne] sur : http://assmednum.corse.fr/Vers-une-definition-de-la-mediation-numerique_a43.html. [Consulté le 13-06-2013].
- CAZENEUVE Philippe. *Blog* « Savoir en actes ». [En ligne] sur : http://blog.savoirenactes.fr/post/2012/09/18/Les-%C2%AB%C2%A0emplois-d-avenir%C2%A0%C2%BB-dessinent-un-futur-sombre-pour-la M%C3%A9diation-num%C3%A9rique. [Consulté le 14-06-2013].
- Cecurity.COM. *Extrait de la Définition*. [En ligne] sur : http://www.cecurity.com/. [Site consulté le 27-02-2012].
- Centre d'analyse stratégique (2011). *Le Fossé numérique en France*, rapport du Gouvernement au Parlement établi en application de l'article 25 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique. [En ligne] sur : http://www.revue-reseau-tic.net/Rapport-Le-fosse-numerique-en.html. [Consulté le 08-05-2013].
- Centre national de documentation pédagogique (CNDP). *Support*. [En ligne] sur : http://www.cndp.fr/savoirscdi/chercher/dictionnaire-des-concepts-info-documentaires/s/support.html. [Consulté le 12-11-2011].
- Centre national de ressources textuelles et lexicales (CNRTL). [En ligne] sur : http://cnrtl.fr/definition/documentologie. [Consulté le 05-07-2013].
- Centre Pompidou et l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP). Synthèse du séminaire organisé au Centre Pompidou sur « *Politiques culturelles publiques, territoires et création contemporaine* », avril, juin et octobre 2009, p. 3. [En ligne] sur : http://www.injep.fr/Synthese-du-seminaire-Politiques. [Consulté le 21-06-2013].
- CHABIN Marie-Anne (blog). *Diplomatique numérique*. [En ligne] sur : http://www.marieannechabin.fr/diplomatique-numerique/. [Consulté le 26-08-12].
- CHABIN Marie-Anne. *Le Nouveau glossaire de l'archivage*, février 2010. [En ligne] sur : http://www.archive17.fr/index.php/l-archivage-pour-les-nuls/nouveau-glossaire-de-l-archivage.html. [Consulté le 11-11-2010].
- CHABIN Marie-Anne. *Je pense donc j'archive : l'archive dans la société de l'information*. Paris : Harmattan, 1999, 207 p.
- CHALLEAT Violaine, Archiviste paléographe Conservateur du patrimoine Chef du pôle archives de l'ECPAD. *État des lieux des archives audiovisuelles en France*, journée de l'ADEDA 15 mars 2007. [En ligne] sur :

http://adeda78.free.fr/IMG/pdf/JE_intervention1_VChalleat.pdf. [Consulté le 04-09-2011].
- CISSE Fatoumata. *Les sources de l'histoire de l'esclavage conservées aux archives nationales du Sénégal : 1848-1904*. Mémoire d'étude pour le DSSIC, EBAD (UCAD). Dakar : UCAD-EBAD, 2000.
- Cité nationale de l'histoire de l'immigration. *Histoire de l'immigration*. [En ligne] sur : http://www.histoire-immigration.fr/. [Consulté le 02-02-2013].
- COLLERETTE Pierre, dir. Alex Mucchielli. *Dictionnaire des méthodes qualitatives en Sciences humaines*, 3ème éd. Paris : Armand Colin, 2012, 303 p.
- CONFAVREUX Joseph. Trois usages internationaux des réparations de l'esclavage, article publié le 12/12/2012 sur www.mediapart.fr. [En ligne] sur : http://www.mediapart.fr/journal/international/111012/trois-usages-internationaux-des-reparations-de lesclavage. [Consulté le 16-02-2013].
- Conseil d'Analyse Economique. *Rapport* au Premier ministre sur « valoriser le patrimoine culturel de la France ». Sous la direction de Françoise BENHAMOU, Pr. à l'université Paris XIII et David THESMAR, Pr. à HEC., mars 2011.
- Conseil de l'Europe. Patrimoine et développement durable, in revue *Naturopa*, n°97, 2000, 35 p.
- Conseil international des archives. *Norme Internationale sur les notices d'autorité utilisées pour les Archives relatives aux collectivités, aux personnes ou aux familles*, 2ème éd., 2004, ISBN 2-9521932-3-1. [En ligne] sur : http://www.icacds.org.uk/fr/instrumentsderecherche.htm. [Consulté le 30-12-2012].
- Conseil national des universités. *Définition des Sciences de l'information et de la communication*. [En ligne] sur : http://www.cpcnu.fr/web/section-71. [Consulté le 02-04-2011].
- COURBIERES Caroline et COUZINET Viviane (2006). Du bleu à l'horizon documentaire : représentation des savoirs à l'aube de la construction européenne. In Actes du colloque international (3-4 novembre 2005, Université de Lille III). *Indice, index, indexation*, sous la direction d'Ismaïl Timimi et Suzanne Kovacs. Paris : ADBS. p. 81-92.
- COUZINET Viviane, RÉGIMBEAU Gérard et COURBIERES Caroline. Sur le document : notion, travaux et propositions, in Couzinet Viviane et Rauzier Jean-Michel, dir. *Jean Meyriat, théoricien et praticien de l'information-documentation*. ADBS Éditions, 2001, p. 467-506.
- DAVALLON Jean. *Comment se fabrique le patrimoine*. [En ligne] sur : http://www.scienceshumaines.com/comment-se-fabrique-le-patrimoine_fr_12550.html. [Consulté le 21-04-2013].
- DAVALLON Jean. La définition juridique du patrimoine : un révélateur de sa dimension symbolique. *Museology – International Scientific Electronic Journal*, Vol. 1, 2004 Department of Cultural Technology and Communication University of the Aegean.
- DAVID Stéphanie. *Désherber en bibliothèque*. [En ligne] sur : http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/document-1735. [Consulté le 09-06-2013].

- DE BIASI Pierre-Marc. Le papier fragile support de l'essentiel. *Les cahiers de médiologie* n°4. Paris : Gallimard, Octobre 1997, 352 p., (coll. Les pouvoirs du papier).
- DESVALLEE André et MAIRESSE François (dir). *Dictionnaire encyclopédique de muséologie*. Paris : A. Colin, 2011, 722 p.
- DELMAS Bruno. *La société sans mémoire. Propos dissidents sur la politique des archives en France*. Paris : François Bourin Éditeur, 2006, 200 p.
- DESCHAMPS Jacqueline. *Science de l'Information : de la discipline à l'enseignement*. Paris : Archives contemporaines, 2010, 76 p.
- DESRICHARD Yves. Les bibliothécaires face aux problématiques de médiation : une nécessité pour valoriser les ressources numériques. *Bulletin des bibliothèques de France* (*BBF)*, 2012, n° 4, p. 74-75. [En ligne] sur : http://bbf.enssib.fr/. [Consulté le 29-06-2013].
- DIAKITE Tidiane. *La traite des Noirs et ses acteurs africains du XVe au XIXe siècle : chapitre sur « Pour éteindre le feu »*. [En ligne] sur : http://www.reseau-terra.eu/article865.html#nh74. [Consulté le 05-01-2013].
- DIAZ PEDREGAL Pierre. Climat des magasins d'archives : objectifs, moyens, méthodes. *Petit manuel de climatologie appliquée à la conception des bâtiments d'archives*. Paris : Direction des Archives de France, 2009, 159 p.
- *Dictionnaire de la colonisation française*. Claude Liauzu (dir.), conseil scientifique : Hélène d'Almeida Topor, Pierre Brocheux, Myriam Cottias, Jean-Marc Regnault. Paris : Larousse, 2007, 646 p.
- DJIAN Jean-Michel. Les manuscrits de Tombouctou : un patrimoine inestimable en danger. Article extrait du journal *Monde Diplomatique*, septembre, 2004, [En ligne] sur : http://www.africamaat.com/article.php3?id_article=16. [Consulté le 08-08-2011].
- *Diplomatique médiévale et moderne*, [en ligne] sur : http://www.cehulg.be/Syllabus/diplo.pdf. [Consulté le 25-08-2012].
- Direction des Archives de France. *Cahier des charges de numérisation*. [En ligne] sur : http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/4132. [Consulté le 12-01-2013].
- Direction des Archives de France. Comité de pilotage numérisation – Mission de la recherche et de la technologie (DDAI). *Écrire un cahier des charges de numérisation du patrimoine : annexe 1*. Direction des Archives de France, février 2008, 62 p.
- Direction des Archives de France. *Dictionnaire de terminologie archiv*istique, 2002. Mise en forme par les Archives départementales du Nord, 2007. [En ligne] sur : http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/3226. [Consulté le 12-07-2012].
- Direction des Archives de France, *La pratique archivistique française* Jean Favier (dir.) et Daniel Neirinck. Paris : Imprimerie nationale, 1993, 630 p.
- Direction des Archives de France. Version française de *Model Requirements for the Management of Electronic Records*. MoReq2 Specification, 2008.
- DUBOIS Marie-Laurence (Responsable du centre de documentation et du centre d'archives privées d'étopia en Belgique). *Les archives publiques et politiques : enjeu de bonne gouvernance*. [En ligne] sur : http://www.etopia.be/spip.php?article1652. [Consulté le 17-05-2013].

- DUMOLIN Benoît. Étude de l'IRIS sur « *Valoriser le patrimoine culturel - l'apport du numérique* », p. 28. [En ligne] sur : http://oten.fr/?Valoriser-le-patrimoine-culturel. [Consulté le 24-04-2013].
- École des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes (EBAD). *Rapport général* du colloque de l'EBAD sur « Information, Démocratie et Bonne gouvernance », Dakar – Sénégal. [En ligne] sur : http://www.ebad.ucad.sn/Archives/colloque_IDD/rapgal.htm#UNITE_2. [Consulté le 29-07-2013].
- École des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes (EBAD). *Historique EBAD*. [En ligne] sur : http://www.ebad.ucad.sn/pages_information/infos_generales/historique.htm. [Consulté le 02-08-2012].
- École des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes (EBAD). *Liste des diplômés* [En ligne] sur : http://www.ebad.ucad.sn/Intranet/diplomes/listediplomes.asp?tri=pays. [Consulté le 02-08-2012].
- École des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes (EBAD). *Rapport* du colloque sur « Les bibliothèques nationales en Afrique francophone subsaharienne au XXIe siècle ». Dakar : 05 au 07-mai 2003.
- École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB). *Divergence des contenus, convergence des métiers*. [En ligne] sur : http://mediationdoc.enssib.fr/lire-en-ligne/sommaire/ii-construire-son-projet-de-mediation-numerique-documentaire/elements-pour-une evaluation-de-la-mediation. [Consulté le 26-04-2013].
- École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB). *Les compétences nécessaires aux professionnels*. [En ligne] sur : http://mediationdoc.enssib.fr/lire-en-ligne/sommaire/ii-construire-son-projet-de-mediation-numerique-documentaire/construire-la-mediation documentaire-par-l-1. [Consulté le 26-04-2013].
- École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB). *Médiation documentaire numérique : impact sur l'image et la fréquentation du bâtiment*. [En ligne] sur : http://mediationdoc.enssib.fr/lire-en-ligne/sommaire/ii-construire-son-projet-de-mediation-numerique documentaire/elements-pour-une-evaluation-de-la-mediati-1#Noteftn1. [Consulté le 28-04-2013].
- État français. *Contrat de plan Etat/Région : convention d'application pour la Banque Numérique du Savoir d'Aquitaine (BNSA)*, p. 4. [En ligne] sur : http://www.culture.gouv.fr/culture/mrt/numerisation/fr/documents/bnsa2.pdf. [Consulté le 26-04-2013].
- FARGE, Arlette. *Le goût de l'archive*. Paris : Seuil, 1989. Librairie du XXe siècle, 152 p.
- Fédération Internationale des Associations et Institutions de Bibliothèques (IFLA). *Tradition orale*. [En ligne] sur : http://archive.ifla.org/IV/ifla65/65rn-f.htm. [Consulté le 07-08-2011].

- FEVRIER Chantal. *A propos des documents patrimoniaux et emblématiques*. IA-IPR d'histoire-géographie, Académie d'AIX-MARSEILLE, 1996. [En ligne] sur : http://histgeo.ac-aix-marseille.fr/. [Consulté le 01-08-2011].
- FRANCOIS Jean. Les archives de l'AOF avant, pendant et après l'AOF, in, Becker Ch. Et al. *AOF : réalités et héritages, Sociétés ouest-africaines et ordre colonial, 1895-1960*, p.188-195.
- FRAYSSE Patrick. Document. In Gardiès, Cécile, dir. *Approches de l'information-documentation : concepts fondateurs*. Toulouse : Cépaduès-Editions, 2011, 232 p.
- GALAUP Xavier. *Développer la médiation documentaire numérique : mode d'emploi*. [En ligne] sur : http://mediationdoc.enssib.fr/lire-en-ligne/sommaire/mode-demploi. [Consulté le 29-06-2013].
- GALLAND Bruno. Les normes de description du Conseil International des Archives. *Revue arabe d'archives de documentation et d'information*, n°15-16, novembre 2004, p. 41.
- GARCIA Joëlle. Valoriser et préserver le patrimoine oral dans une civilisation de l'écrit : un défi pour les bibliothèques. *Communication*, 65th IFLA Council and General Conference Bangkok, Thailand, August 20 - August 28, 1999. [En ligne] sur : http://archive.ifla.org/IV/ifla65/papers/036-146f.htm. [Consulté le 04-09-2011].
- GLISSANT Edouard. *Mémoires des esclaves. Avant-propos de Dominique de Villepin*, p. 9-10. [En ligne] sur : http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/074000732/0000.pdf. [Consulté le 13-02-2013].
- GRALLET Guillaume. *Le Point.fr du 10/06/2013*. [En ligne] sur : http://www.lepoint.fr/technologie/zimmermann-faire-confiance-a-google-ou-facebook-c-est-etre-a-poil-sur-internet-10-06-2013-1678994_58.php. [Consulté le 11-06-2013].
- GREISCH Jean. Trace et oubli : entre la menace de l'effacement et l'insistance de l'ineffaçable. *Horizons de la mémoire*. Paris : Presses Universitaires de France, 2003, n°201, 160 p. (coll. *Diogene*).
- GUEYE Mbaye (historien de l'esclavage et ancien professeur à l'université Cheikh Anta Diop de Dakar). *Sites liés à la traite négrière et à l'esclavage en Sénégambie Pour un tourisme de mémoire*. Paris : Unesco, 2005, 85 p.
- GUEYE Mbaye. *Tradition orale et archives de la traite négrière : la tradition orale, source de connaissance des relations entre Europe-Afrique à partir de la Côte*. Paris : Unesco, 2001, 143 p.
- *Guide des sources de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions*. [En ligne] sur : http://www.archives-esclavage.culture.gouv.fr/. [Consulté le 22-04-2013].
- HAMODY Mohamed-Said Ould. *Communication* au Colloque International sur « les bibliothèques nationales en Afrique francophone subsaharienne au XXIe siècle : Une Bibliothèque Nationale, des collections d'intérêt national, des tâches spécifiques ». EBAD de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 5, 6 et 7 mai 2003. [En ligne] sur : http://www.africanmanuscripts.org/index.php. [Consulté le 04-08-2011].
- HARDY George. Esclavage et colonisation. *Préambule : la politique coloniale et le partage de la Terre au XIXe et Xe siècle*. [En ligne] sur : http://mecaniqueuniverselle.net/philosophie/colonisation/histoire.php. [Consulté le 26-11-2012].

- Haut Conseil à l'intégration. [En ligne] sur : http://www.hci.gouv.fr/-Mots-de-l-integration-.html. [Consulté le 15-05-2013].
- HEINICH Nathalie. *La fabrique du patrimoine : de la cathédrale à la petite cuillère*. Paris : Maison des sciences, 2009, 286p. Avant-propos, mis en ligne le 06 octobre 2009. [En ligne] : http://terrain.revues.org/index13854.html. [Consulté le 01-06-2011].
- HEINICH Nathalie. *Synthèse* de la journée d'études sur « Le patrimoine culturel immatériel de l'Europe : inventer son inventaire ». INP, 30 novembre 2007.
- HUILLERY Élise. *Histoire coloniale, développement et inégalités dans l'ancienne Afrique occidentale française*. Thèse de doctorat en Histoire. Paris : École des Hautes Études en Sciences Sociales, novembre 2008, 267 p.
- *IBM InfoSphere Guardium*. [En ligne] sur : http://www-01.ibm.com/software/fr/info/rte/bdig/dsp-1-post.html. [Consulté le 12-06-2013].
- « Imaginons…Une mémoire sans papier » – *Dossier de Presse, Exposition* : 8 avril, 26 juillet, 2008 – 35 artistes / 2 lieux. Archives municipales de Lyon. Le Rize, Centre mémoires et société, Villeurbanne.
- Institut national de la recherche agronomique. *Définition et évolution du patrimoine*, [En ligne] sur : http://www2.dijon.inra.fr/esr/pagesperso/sencebe/Patri.pdf. [Consulté le 15-08-2011].
- Itrmanager.com. *Quelle durée de vie pour les supports numériques ?,* mars 2010. [En ligne] sur : http://www.itrmanager.com/articles/102944/duree-vie-supports-numeriques.html. [Consulté le 05-11-2012].
- JAHAN Sébastien. Claude Liauzu (dir.). Dictionnaire de la colonisation française, Cahiers d'histoire. *Revue d'histoire critique*. [En ligne sur] : http://chrhc.revues.org/346. [Consulté le 08-12-2012].
- JEUDY Henri-Pierre (dir.). *Patrimoines en folie*, Paris : Ministère de la culture et de la communication, Maisons des sciences de l'homme, 1990, cahier 5, 297 p. (coll. Ethnologie de la France).
- Journal de bord d'un négrier. [En ligne] sur : http://atheles.org/lemotetlereste/attitudes/journaldeborddunnegrier/index.html. [Consulté le 05-01-2013].
- La Côte d'Or en vue d'oiseau (exposition). *Exposition en vue d'oiseau*. [En ligne] sur : http://www.archives.cotedor.fr/Expo_2007/archives_co.html. [Consulté le 08-05-2013].
- LA SELLE Xavier de. Quand bibliothèque et archives font mémoire commune : l'expérience du Rize à Villeurbanne, *Bulletin des bibliothèques de France* (*BBF)*, 2010, n° 3, p. 46-49. [En ligne] sur : http://bbf.enssib.fr. [Consulté le 27-02-2012].
- La tradition orale, modèle de culture. *La tradition orale, source de la littérature en Afrique*. Dakar : Nouvelles Editions Africaines, 1984, p. 44-54.
- La vitrine des archives. [En ligne] sur : http://www.la-vitrine-des-archives.fr/1/Accueil_fr.html. [Consulté le 20-05-2013].
- LAMY LAMY Yvon. Introduction in *L'alchimie du patrimoine: Discours et politique*. Bordeaux : Editions de la Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 1996, 532 p.

- LAYA Diouldé. *Tradition orale et archives de la traite négrière : la tradition orale, source de connaissance des relations entre Europe-Afrique à partir de la Côte*. Paris, UNESCO, 2001, 143 p.
- LE DEUFF Olivier. Folksonomies. *Bulletin des bibliothèques de France* (*BBF)*, 2006, n°4, p. 66-70.
- LE DEUFF Olivier. *Logiques documentaires et enjeux éducatifs*. [En ligne] sur : http://www.cairn.info/revue-document-numerique-2012-3.htm. [Consulté le 10-06-2013].
- Le Figaro. [En ligne] sur : http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2013/01/08/01016-20130108ARTFIG00481-une-descendante-d-esclaves-porte-plainte-contre-l-etat.php. [Consulté le 06-02-2013].
- Législation française. *Les lois mémorielles*. [En ligne] sur : http://www.akadem.org/medias/documents/2_Lois-Memorielles.pdf. [Consulté le 28-01-2013].
- LE MOINE Maurice. *Le mal antillais : leurs ancêtres les gaulois*. Paris : Harmattan, 1982, 317 p.
- *Les pays en développement et le projet de convention internationale sur la diversité culturelle*. [En ligne] sur : http://www.diversite-culturelle.qc.ca/fileadmin/documents/pdf/chronique03-06.pdf. [Consulté le 23-06-2013].
- Le Portail des Métiers de l'Internet. *Architecte de l'information*. [En ligne] sur : http://metiers.internet.gouv.fr/metier/architecte-de-l%E2%80%99information. [Consulté le 09-11-2012].
- LEROI-GOURHAN. *Le geste et la parole*. Paris : Albin Michel, 1965, 323 p., (coll. La mémoire et les rythmes).
- Linternaute.com. [En ligne] sur : http://www.linternaute.com/dictionnaire/fr/definition/culture/. [Consulté le 04-09-2011].
- Livreshebdo.fr. [En ligne] sur : http://www.livreshebdo.fr/etranger/actualites/plus-de-90--des-manuscrits-de-tombouctou-ont-ete-sauves/10022.aspx. [Consulté le 04-02-2013].
- Mairie de Toulouse. *Démarches en ligne*. [En ligne] sur : http://www.toulouse.fr/web/demarches/demarches-en-ligne. [Consulté le 16-05-2013].
- Parlement européen. Décision du Parlement européen et du Conseil, du 14 février 2000, établissant le programme « Culture 2000 », *Journal officiel* n° L 063 (du 10/03/2000). [En ligne] sur : http://europa.eu.int/eur-lex/fr/lif/dat/2000/fr_300D0508.html. [Consulté le 23-06-2013].
- Portail du Gouvernement. [En ligne] sur : http://www.gouvernement.fr/gouvernement/creation-des-emplois-d-avenir. [Consulté le 14-06-2013].
- MARTIN J.-C. Le patrimoine de la Révolution française, in J.-Y. Andrieux (dir.), *Patrimoine et Société*. Rennes : Presse universitaire de Rennes, 1998.
- MASSEAUT Jean-Marc (dir.). *Cahiers des Anneaux de la Mémoire*. La traite esclavagiste, son histoire, sa mémoire, ses effets. Paris : Unesco, n°1, 1999, 336 p.

- MBAYE Saliou. *Histoire des Institutions coloniales françaises en Afrique de l'Ouest (1816-1960)*. Dakar, 1991.
- MBAYE Saliou. Les archives en Afrique de l'Ouest : un patrimoine en mutation. *Conférences* de l'École des chartes sur février 2004. [En ligne] sur : http://elec.enc.sorbonne.fr/conferences/mbaye. [Consulté le 01-08-2011].
- MBOW Amadou Moctar. *Communication*, colloque sur « Bibliothèques Nationales en Afrique Francophone au 21ème siècle », Dakar, 06 mai 2003. [En ligne] sur : http://www.ebad.ucad.sn/Archives/colloque_BNAF/AMMbow.htm. [Consulté le 02-04-2013].
- McDONALD BECKLES Hilary. *Voyages d'esclaves : La traite transatlantique des Africains réduits en esclavage*. Projet éducatif sur la traite transatlantique des esclaves. Division de la promotion d'une éducation de qualité. Paris : Unesco, 2002, p. 25, [en ligne] sur http://www.unesco.org/education/as. [Consulté le 20-11-2012].
- MELOT Michel, Qu'est-ce qu'un objet patrimonial ?, *Bulletin des bibliothèques de France* (*BBF*)**,** 2004, n°5, p. 5-10. [En ligne] sur : http://bbf.enssib.fr/ [Consulté le 18-07-2012].
- MELOT Michel. *Mirabilia : essai sur l'inventaire général du patrimoine culturel*. Paris : Gallimard, 2012, 304 p.
- MEO Guy. Processus de patrimonialisation. *Communication* lors du colloque sur « Patrimoine et industrie en Poitou-Charentes : connaître pour valoriser, Poitiers ». Châtellerault : France, 2007, p.2. [En ligne] sur : http://www.ades.cnrs.fr/IMG/pdf/GDM_PP_et_CT_Poitiers.pdf. [Consulté le 17-01-2012].
- MESGUICH Véronique. *Construire la médiation documentaire par les publics : les portails thématiques de l'Infothèque*. [En ligne] sur : http://mediationdoc.enssib.fr/lire-en-ligne/sommaire/ii-construire-son-projet-de-mediation-numerique-documentaire/construire-la-mediation-documentaire-par-l-2. [Consulté le 26-04-2013].
- METZGER Jean-Paul et LALLICH-BOIDIN Geneviève. Temps et documents numériques, *Document numérique*, 2004/4 Vol. 8, p. 11-21. DOI : 10.3166/dn.8.4.11-21. [En ligne] sur : http://www.cairn.info/publications-de-Lallich-Boidin-Genevi%C3%A8ve--15874.htm. [Consulté le 03-07-2013].
- MEYRIAT Jean. *Document, documentation, documentologie. Schéma et schématisation*, n°14, 1981, p. 51-63.
- MEYRIAT Jean. Euroréférentiel-compétences et aptitudes des professionnels de l'I-D. *Association des professionnels de l'information et de la documentation (ADBS)*, Paris, 2004. [En ligne] sur : http://certidoc.net/fr1/tout.php. [Consulté le 29-07-2013].
- MICHEL Jean. *Les professionnels de l'information-documentation à l'heure du document numérique et des réseaux électroniques*. [En ligne] sur : http://michel.jean.free.fr/publi/JM293.html. [Consulté le 23-06-2013].
- Ministère français de la Culture. *Documents en ligne*. [En ligne] sur : http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/documents-en-ligne.html. [Consulté le 11-05-2013].

- Ministère français de la culture. *Les patrimoines de la traite négrière*. [En ligne] sur : www.culturecommunication.gouv.fr/.../La%20Rochelle,%20résumés. [Consulté le 03-03-2013].
- MITTERAND François. *Allocution* au « Onzième congrès international des archives », du 22 au 26 août 1988 à Paris. [En ligne] sur : http://discours.vie-publique.fr/notices/887020900.html. [Consulté le 17-05-2013].
- MOTBIS 2012. [En ligne] sur : http://www.cndp.fr/thesaurus-motbis/site/. [Consulté le 01-01-2013].
- MOLINARO Fabrice. *Le patrimoine numérique, vers une meilleure conservation de notre mémoire ?*, mai 2005. [En ligne] sur : http://www.les-infostrateges.com. [Visité le 12-11-2011].
- MOREL Eugène. *Bibliothèques : essai sur le développement des bibliothèques publiques et de la librairie dans les deux mondes*. Paris : Mercure de France, 1909. Vol. 2 [Extraits en ligne] sur : http://medialille.formation.univ-lille3.fr/florilege/flori_3_1.htm. [Consulté le 24-04-2013].
- MORENAS Joseph Elzéar. *Précis historique de la traite des noirs et de l'esclavage colonial*. Genève : Slatkine Reprints, 1978, 423 p.
- MOURIER Jacques. Cours d'archivistique sur *la communication et la valorisation des archives*. Toulouse : DESS « Archives et Image », université Toulouse II, 02/12/2002.
- MOURIER Jacques. *Cours en ligne* du Portail international archivistique francophone (PIAF), module « les archives pourquoi ? Pour qui ? Par qui ? ». [En ligne] sur : http://www.piaf-archives.org/espace-formation/mod/resource/view.php?id=20. [Consulté le 04-08-2012].
- Musée virtuel. En ligne sur : http://www.museevirtuel-virtualmuseum.ca/edu/Login.do?method=load. [Consulté le 31-08-2012].
- NDIAYE Ahmeth. Les Archives africaines face au défi du XXIe siècle. *Communication* au colloque sur « les Archives, la Société et les Sciences humaines ». Tunis, 22-24 février 2010, p. 49-63.
- NIANE Djibril Tamsir. Tradition orale et archives de la traite négrière : *la tradition orale, source de connaissance des relations entre Europe-Afrique à partir de la Côte*. Paris, Unesco, 2001, 143 p.
- NORA Pierre (1992-1997). *L'ère de la commémoration*, dans Nora P. (dir.), Les lieux de mémoire (tome 3). Paris : Gallimard, 1642p. + 1372 p. + 1736 p.
- NORA Pierre. *Patrimoine et mémoire* et ANTOINE G. Patrimoine et formation. *Patrimoine et société contemporaine*. Actes des colloques de la Direction du Patrimoine. Paris; La Villette-Ministère de la Culture, 1987.
- Normes standards. [En ligne] sur : http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/gerer/archives-electroniques/standard/norme-nf-z-42-013/. [Consulté le 29-04-2013].
- ORWELL George. *1984*. [En ligne] sur : http://www.ebooksgratuits.com/html/orwell_1984.html. [Consulté le 02-02-2013].
- Observatoire sur les Systèmes d'Information, les Réseaux et les Inforoutes au Sénégal (OSIRIS). *Chiffre indicateur sur l'utilisation de Facebook*. [En ligne] sur : http://www.osiris.sn/Facebook.html. [Consulté le 16-05-2013].

- PAGÈS J.-PONS M. *El passat que tenim present : Solsona i el Solsonès*, DD.AA. Jornades d'Experiències Didàctiques : Ciències Socials al Cicle Superior. Bellaterra : ICE-Universitat Autònoma de Barcelona, 1986, p. 109-123.
- PECCATTE Patrick et LE QUERREC Michel. *Photos Normandie*. [En ligne] sur : http://www.flickr.com/people/photosnormandie/. [Consulté le 28-04-2013].
- PETRE-GRENOUILLEAU Olivier. *Les traites négrières. Essai d'histoire globale*. Paris : Gallimard, 2004.
- Poitou-Charentes. *Communication* lors du colloque sur « Patrimoine et industrie en Poitou-Charentes : connaître pour valoriser, Poitiers ». Châtellerault, France, 2007.
- Pôle National de Ressources Patrimoine-Archives. Actes du séminaire des 6 et 7 avril RANJARD Sophie (Kynos). *Usages et usagers de l'information : quelles pratiques hier et aujourd'hui ?* Paris : Association des professionnels de l'information et de la documentation (ADBS) Éditions, 2012, 68 p.
- Portail des métiers de l'Internet. *Gestionnaire de base de données*. [En ligne] sur : http://www.metiers.internet.gouv.fr/get_pdf.php?id=62 [Consulté le 09-11-2012].
- Portail international archivistique francophone (PIAF). *Cours en ligne* sur « les archives pour quoi ? ». [En ligne] sur : http://www.piaf-archives.org/espace-formation/mod/resource/view.php?id=24. [Consulté le 17-05-2013].
- POUCHOL Jérôme. Pratiques et politiques d'acquisition. *Bulletin des bibliothèques de France* (*BBF)*, 2006, n° 1, p. 5-17. [En ligne] sur : http://bbf.enssib.fr/. [Consulté le 24-07-2013].
- POULOT Dominique, dans Dominique Poulot (éd.). *Patrimoine et modernité*. Paris : Harmattan, 1998, 320 p.
- POULOT Dominique. *Patrimoine et musées, l'institution de la culture*. Paris : Hachette-Supérieur, 2001, 223 p.
- POURCHASSE Pierrick. Les grands débats actuels de l'historiographie sur la traite négrière. *Les Cahiers du CEIMA, 5*, p. 168. [En ligne] sur : http://www.univ-brest.fr/digitalAssets/9/9749_cc5_Pourchasse.pdf. [Consulté le 12-02-2013].
- Programme de la commémoration. *Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition*. Paris : Unesco, 2004, 23 p.
- Projet Minerva par l'UKOLN. *Recommandations techniques pour les programmes de création de contenus culturels numériques*. Université de Bath : version 1.0, révisée le 7 mai 2004, p. 15.
- Quotidien Le Soleil. [En ligne] sur : http://www.lesoleil.sn/index.php?option=com_content&view=article&id=27053:centenaire-des-archives-du_senegal-un-colloque-sur-l-archives-memoire-bonne-gouvernance-et-citoyennete-r-en juillet&catid=157:culture&Itemid=109. [Consulté le 11-05-2013].
- *Quand les mnémotechnologies questionnent notre mémoire*, [en ligne] sur : http://1libertaire.free.fr/IvanIllich51.html. [Consulté le 12-11-2011].
- RÉGIMBEAU Gérard. *Le sens inter -médiaire : recherches sur les médiations informationnelles des images et de l'art contemporain*. Habilitation à diriger des recherches en Sciences de l'information et de la communication . Université Paul Sabatier, Toulouse 3, LERASS-MICS), 2006. Soutenue à l'Université de Toulouse-Le-Mirail. 252 p.

- RÉGIMBEAU Gérard. Médiation. In *Approche de l'information-documentation : concepts fondateurs* (dir. Cécile Gardiès). Toulouse : Cépaduès Editions, 2011, 232 p.
- RÉGIMBEAU Gérard. Médiations iconographiques et médiations informationnelles : réflexions d'approche. *Communication*, Vol. 26/1, 2007. [En ligne] sur : http://communication.revues.org/875, DOI : 10.4000/communication.875. [Consulté le 01-09-2012].
- RENAN Ernest. *Qu'est-ce qu'une nation (1882)*. [En ligne] sur : http://www.exergue.com/h/2007-12/tt/reference-renan.html. [Consulté le 09-02-2013].
- Report prepared for the Ford Foundation. *Why We Can't Wait*. [En ligne] sur : http://abfe.org/FCDOCS/WhyWeCant_Report.pdf. [Consulté le 16-02-2013].
- Réseau canadien d'information sur le patrimoine. *Figure : Le bel-homme*. [En ligne] sur : http://www.museevirtuel-virtualmuseum.ca/edu/Login.do?method=load. [Consulté le 31-08-2012].
- RIETSCH Jean-Marc, CHABIN Marie-Anne et CAPRIOLI Eric. *Dématérialisation et archivage électronique*. Paris : Dunod, 2006, 207 p.
- RINCK F. *Méthodologie et expression*. Lyon 2 : ISPEF, [en ligne] sur : http://ispef.univ-lyon2.fr/IMG/pdf_Chap1-Approche_historique_Univers_de_l_ecrit.pdf. [Consulté le 01-08-2011].
- ROUIS Jocelyne, Cellule de veille technologique de École Française de Papeterie et des Industries Graphiques (EFPG). *L'imprimé au XXIe siècle : Papier et document numérique, concurrence ou complémentarité ?,* novembre 2002. [En ligne] sur : http://cerig.efpg.inpg.fr/ICG/Dossiers/Avenir_imprime/avenir-imprime.pdf. [Consulté le 15-08-2011].
- SABY Marie-Madeleine. *Gérer les fonds patrimoniaux*. *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 1995, n° 2, p. 74-76. [En ligne] sur : http://bbf.enssib.fr/. [Consulté le 04-08-2011].
- SALAÜN Jean-Michel. Bibliothèques numériques. *Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires de France (ABF)*, n°187, 2000, p. 99-100.
- SALAÜN Jean-Michel. *Interview accordée au journal du CNRS*. [En ligne] sur : http://www2.cnrs.fr/journal/2404.htm. [Consulté le 20-02-2013].
- SCHNAPPER D. *La Communauté des citoyens : sur l'idée moderne de nation*. Paris : Gallimard, 2003, p. 45. (coll. NRF Essais).
- SELLE Xavier de la. Quand bibliothèque et archives font mémoire commune : l'expérience du Rize à Villeurbanne, *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2010, n° 3, p. 46-49. [En ligne] sur : http://bbf.enssib.fr. [Consulté le 27-02-2012].
- Sénégal. *Histoire et géographie*. [En ligne] sur : http://afroweb.chez.com/sen_his.htm. [Consulté le 15-08-2012].
- Sénégal. Ministère sénégalais de l'économie et des finances : Direction de la prévoyance et des études économiques. *Situation économique et financière en 2011 et perspectives en 2012*, juin 2012. [En ligne] sur : www.dpee.sn. [Consulté le 18-08-12].
- SOUCHIER Emmanuël. « *Histoires de page et pages d'histoire* », L'aventure des écritures, La page, Bibliothèque nationale de France, (sous la dir. d'Anne Zali), 1999.

- SOUFI Fouad. *Les archives. Une problématique patrimonialisation*. Insaniyat. [En ligne] sur : http://insaniyat.revues.org/7914. Mis en ligne le 31 octobre 2012. [Consulté le 21-04-2013].
- TESSIER Georges. *La diplomatique*. Paris, 1952, 3e éd., 1966, 128 p. (coll. Que Sais-je ?, 536).
- THIESSE A.-M. *La Création des identités nationales : Europe XVIIIe XXe siècle*. Paris, Le Seuil, 1999, 302 p. (coll. l'Univers historique).
- Toupictionnaire. [En ligne] sur : http://www.toupie.org/Dictionnaire/Citoyennete.htm. [Consulté le 14-05-2013].
- TRIAUD Jérôme. *Eugène Morel, Paul Otlet et la documentation*, p. 2. [En ligne] sous format PDF sur : http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notice-48954. [Consulté le 27-02-2012].
- Unesco. Programme Mémoire du monde : *Principes directeurs pour la sauvegarde du patrimoine documentaire*. Division de la société de l'information. Paris, Unesco : Edition révisée, 2002, 73 p.
- Unesco. *Route de l'esclave*. [En ligne] sur : http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/dialogue/the-slave-route. [Consulté le 31-03-2013].
- Unesco et ministères de la culture. *Communiqué final* de la 3ème Table ronde de l'Uesco et des Ministres de la culture sur « Le patrimoine culturel immatériel, miroir de la diversité culturelle », Istanbul, 16-17 septembre 2002.
- Unesco web site. [En ligne] sur : http://www.unesco.org/new/fr/unesco/about-us/who-we-are/introducing-unesco/. [Consulté le 28-03-2013].
- Union africaine (UA). *Les industries culturelles pour le développement de l'Afrique*. 1ère session ordinaire de la Conférence des ministres de la culture de l'Union africaine (UA), Nairobi Kenya, 10-14 décembre 2005. [En ligne] sur : http://ocpa.irmo.hr/resources/docs/AU_POA_Industries_2005-fr.pdf. [Consulté le 27-07-2013].
- Urban-hist. [En ligne] sur : http://www.urban-hist.toulouse.fr/. [Consulté le 07-08-2011].
- VADELORGE Loïc. *Introduction* au *patrimoine comme objet politique*. [En ligne] sur : http://www.culture.gouv.fr/culture/min/comite-histoire/histoire-patrimoine/histoire_patrimoine_intro.pdf. [Consulté le 04-08-2011].
- VERNIERES Michel. *Patrimoine, patrimonialisation, développement local : un essai de synthèse interdisciplinaire*. [En ligne] sur : http://www.gemdev.org/publications/patrimoine/MEP%20Patrimoine%20et%20d%E9veloppement%20(01)%20intro.pdf, 2011, p. 11. [Consulté le 18-01-2013].
- VINCENT Cédric. Laboratoire de déclassement comparé. *Annales de déclassement*, vol. 1, n°2.
- VOLDMAN Danièle et NAMER Gérard. Batailles pour la mémoire. La commémoration en France de 1945 à nos jours, Vingtième Siècle. *Revue d'histoire*, 1984, vol. 3, n°1, p. 168. [En ligne] sur : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/xxs_02941759_1984_num_3_1_1799_t1_0168_0000_1. [Consulté le 10-02-2013].

- ZACKLAD Manuel. *Classification, thésaurus, ontologies, folksonomies : comparaisons du point de vue de la recherche ouverte d'information (ROI)*. [En ligne] sur : http://www.cais-acsi.ca/proceedings/2007/zacklad_2007.pdf. [Consulté le 05-05-2013].
- ZOUHRI Talal. Capacité des séniors à se servir d'un moteur de recherche. *Communication* au 17ème Congrès de la SFSIC, Dijon 2010. [En ligne] sur : http://fr.calameo.com/read/0007559198827faf88a13. [Consulté le 25-07-2013].

GLOSSAIRE

Sauf mention contraire, les définitions en italique sont extraites du *Dictionnaire de terminologie archivistique* de 2002. Mise à jour par les Archives départementales du Nord en 2007[493].

Action culturelle
Activités d'un service d'archives destinées à faire connaître au public l'existence et l'intérêt scientifique ou artistique des fonds et collections qu'il conserve et à les mettre ainsi en valeur par le biais d'expositions, de conférences, de publications, de visites etc.

Action éducative
Activités d'un service d'archives destinées à sensibiliser le public scolaire aux archives par le biais d'expositions, de recueils, d'ateliers, de classes d'archives, de travaux sur documents et de visites réalisés dans le cadre de son service éducatif.

Archivage
Transfert de documents qui ont cessé d'être d'utilité courante dans un local de stockage ou dans un service d'archives compétent pour les recevoir. Le verbe correspondant est « archiver ».

Archives électroniques
Documents produits ou reçus par un organisme dans l'exercice de ses activités et conservés sous forme d'enregistrements électroniques sur des supports tels que les bandes magnétiques, les disques magnétiques, les disques optiques etc., et qui ne peuvent être lus que par l'intermédiaire d'une machine.

Archives
L'ensemble des « *documents, quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par toute personne physique ou morale, et par tout service ou organisme public ou privé, dans l'exercice de leur activité. Le mot "archives" est couramment employé dans le sens restrictif de documents ayant fait l'objet d'un archivage, par opposition aux archives courantes* ».

Archivistique
Science qui étudie les principes et les méthodes appliquées à la collecte, au traitement, à la conservation, à la communication et à la mise en valeur des documents d'archives.

[493] Direction des Archives de France. *Dictionnaire de terminologie archivistique*, 2002. Mise en forme par les Archives départementales du Nord, 2007. [En ligne] sur : http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/3226. [Consulté le 12-07-2012].

Authenticité
Caractère d'un document dont on peut prouver qu'il est bien ce qu'il prétend être, qu'il a été effectivement produit ou reçu par la personne qui prétend l'avoir produit ou reçu, et qu'il a été produit ou reçu au moment où il prétend l'avoir été.[494]

Codex
Manuscrit consistant en un assemblage de feuilles de parchemin, de forme semblable à nos livres actuels, par opposition au rouleau de papyrus (volumen).[495]

Colonisation
La colonisation est définie comme « *une entreprise étatique qui se traduit par une émigration du peuple colonisateur et la domination de ce peuple sur les terres ou populations colonisées* »[496].

Conservation
Ensemble des opérations techniques qui permettent de maintenir dans le temps des objets documentaires (quel que soit leur support), de préserver leur intégrité et de garantir l'accès à leur contenu.[497]

Document
« *Dans son acception courante un document est généralement défini comme le support physique d'une information* ». Le Programme Mémoire du monde définit le document comme « *ce qui « documente » ou « enregistre » quelque chose avec une intention intellectuelle délibérée. Il est reconnu que le concept de document, même s'il est universel, est plus familier dans certaines cultures que dans d'autres (...)* ».). Pour Jean Meyriat, le document « *a une fonction de preuve, de support d'information qu'il fixe* » Il peut être produit par « intention » ou reçu par « attribution »[498].

Documentologie
La documentologie étudie, entre autres, « *l'activité qui consiste à rechercher les sources de documentation, à les recueillir, à enregistrer les notions qu'elles contiennent et à diffuser ces notions auprès des intéressés tout en assurant la conservation méthodique des sources* ».[499]

---

[494] CHABIN Marie-Anne. *Le Nouveau glossaire de l'archivage*, février 2010. [En ligne] sur : http://www.archive17.fr/index.php/l-archivage-pour-les-nuls/nouveau-glossaire-de-l-archivage.html. [Consulté le 11-11-2010].
[495] Centre national de ressources textuelles et lexicales (CNRTL). [En ligne] sur : http://cnrtl.fr/definition/documentologie. [Consulté le 05-07-2013].
[496] *Ibid.*
[497] *Ibid.*, CHABIN Marie-Anne. *Le Nouveau glossaire de l'archivage*, février 2010.
[498] MEYRIAT Jean. *Document, documentation, documentologie. Schéma et schématisation*, n°14, 1981, p.51-63.
[499] *Ibid.*, Centre national de ressources textuelles et lexicales (CNRTL).

Donnée
Mot, nombre, signal, chaîne de caractères, séquence de bits, morceau de matière ou tout autre élément brut enregistré dans un système d'information où il pourra être corrélé à d'autres objets et interprété pour constituer une information.[500]

Dossier
Ensemble de documents constitués soit organiquement par le producteur d'archives pour la conduite ou le traitement d'une affaire, soit par regroupement logique lors du classement dans le service d'archives.

Droits d'accès
Désignation du ou des profils ou groupes d'utilisateurs habilités à accéder à tel document, tel dossier, telle série ou telle catégorie de documents archivés, assortie éventuellement des conditions d'usage des documents consultés (copie ou non, engagement de confidentialité, droit à payer, etc.)[501]

Esclavage
L'esclavage « *est l'état d'une personne qui se trouve sous la dépendance absolue d'un maître qui a la possibilité de l'utiliser comme un bien matériel. Il est la privation de la liberté de certains hommes par d'autres hommes, dans le but de les soumettre à un travail forcé, généralement non rémunéré. Juridiquement l'esclave est considéré comme la propriété de son maître. A ce titre, il peut être acheté, loué ou vendu comme un objet* »[502].

Fiabilité
Caractère d'un document dont le contenu peut être considéré comme la représentation complète et exacte des faits qu'il décrit, et sur lequel on peut s'appuyer lors d'actions ultérieures.[503]

Folksonomie
Selon Olivier Le Deuff, « *le terme de folksonomie est apparu récemment sur le web pour désigner le phénomène d'indexation des documents numériques par l'usager* ».

Fonds (d'archives)

Ensemble de documents de toute nature constitué de façon organique par un producteur dans l'exercice de ses activités et en fonction de ses attributions. Cette notion s'oppose à celle de collection.

---

[500] *Ibid*., CHABIN Marie-Anne. *Le Nouveau glossaire de l'archivage*, février 2010.
[501] *Ibid*.
[502] *Ibid*., Centre national de ressources textuelles et lexicales (CNRTL).
[503] *Ibid*., CHABIN Marie-Anne. *Le Nouveau glossaire de l'archivage*, février 2010.

Gestion de contenu
Ensemble des méthodes et techniques qui permettent de produire, diffuser, gérer, partager et rechercher des informations de toutes formes et de toutes natures dans les systèmes informatiques au travers d'outils collaboratifs.[504]

Horodatage
Technique permettant d'associer à un document une date certaine en référence à un système de temps donné et reconnu ; cette date peut être la date à laquelle un document est émis ou la date à laquelle un document fait l'objet d'une opération de gestion.[505]

Indexation
Opération destinée à représenter par les éléments d'un langage documentaire ou naturel des données résultant de l'analyse du contenu d'un document ou du document lui-même.

Information
Tout ensemble de sons, d'images, de données ou de documents intelligible par l'homme, qu'il soit fixé sur un support ou non.[506]

Législation mémorielle
La législation mémorielle est définie comme « *une loi déclarant, voire imposant, le point de vue officiel d'un Etat sur des événements historiques* »[507].

Médiation numérique
La médiation numérique en information-documentation est définie comme « *tout dispositif technique, éditorial ou interactif mis en œuvre par des professionnels de l'information-documentation favorisant l'appropriation, la dissémination et l'accès organisé ou fortuit à tout contenu proposé par une bibliothèque à des fins de formation, d'information et de diffusion des savoirs* »[508]. Ce qui vaut pour les bibliothèques, on l'étend ici aux archives.

Métadonnées
Données structurées ou semi-structurées qui permettent de qualifier et de gérer les documents archivés tout au long de leur cycle de vie : contexte de création, contenu, validation, règles de conservation / destruction, caractère vital, confidentialité, support, etc.[509]

---

[504] *Ibid*., CHABIN Marie-Anne. *Le Nouveau glossaire de l'archivage*, février 2010.
[505] *Ibid*.
[506] *Ibid*.
[507] Entreprises, Défense et Relations Internationales. *Lois mémorielles ou histoire officielle ?* [En ligne] sur : http://www.enderi.fr/Lois-memorielles-ou-histoire-officielle_a111.html. [Consulté le 11-11-2010].
[508] Le bouillon des bibliobsédés (veille collaborative par des professionnels de l'information et de documentation). [En ligne] sur : http://www.bouillon-des-bibliobsedes.fr/tag/methodologie_/. [Consulté le 11-11-2010].
[509] *Ibid*., CHABIN Marie-Anne. *Le Nouveau glossaire de l'archivage*, février 2010.

Norme
Document de référence, souvent technique, parfois organisationnelle, approuvé par une instance de normalisation ou une autorité professionnelle qui formalise le déroulement d'un processus ou d'une opération dans le but de favoriser le développement économique.[510]

Numérisation (Dématérialisation)
Opération visant à ce que les documents gérés aujourd'hui sous forme papier le soit demain sous forme électronique, soit par le biais d'une opération de numérisation, soit par la révision des processus de production et de gestion de l'information.[511]

Papier
Matière à base de cellulose, faite de fibres végétales naturelles ou transformées, réduites en une pâte homogène que l'on étend et sèche pour former une feuille mince.

Papyrus
Roseau composé d'une grosse racine rampante et d'une longue tige nue, à section triangulaire, portant une touffe de minces feuilles et une fleur en ombelle.

Patrimoine
Le patrimoine « *est constitué par l'ensemble des biens qui appartiennent à une personne physique ou morale. Le patrimoine inclus les droits et actions s'y rapportant. Lors du décès d'une personne on désigne l'ensemble du patrimoine du défunt qui fait l'objet d'un partage par le mot « héritage » ou encore par l'expression « masse successorale »* ». ». A l'échelle d'une société : « *Peut être considéré comme patrimoine tout objet ou ensemble, matériel ou immatériel, reconnu et approprié collectivement pour sa valeur de témoignage et de mémoire historique et méritant d'être protégé, conservé et mis en valeur* »[512].

Patrimonialisation
« *le passage d'un patrimoine en puissance à un patrimoine reconnu en tant que bien collectif, caractérisé tout à la fois par ses dimensions économiques, sociales, environnementales et culturelles* »[513].

Pérennisation
Opération préventive ou curative de régénérescence de la lisibilité d'un document imposée par l'obsolescence récurrente des technologies numériques par le biais de migrations de format et/ou du support.[514]

---

[510] *Ibid*., CHABIN Marie-Anne. *Le Nouveau glossaire de l'archivage*, février 2010.
[511] *Ibid*.
[512] ARPIN Roland, 2000, In *Notre patrimoine, un présent du passé, proposition* / sous la présidence de Roland Arpin p. 33, cité dans DESVALLEE André et MAIRESSE François, *Dictionnaire encyclopédique de muséologie*. Paris : A. Colin, 2011, p. 422.
[513] *Op. cit*., note n°259, VERNIERES Michel. *Patrimoine, patrimonialisation, développement local : un essai de synthèse interdisciplinaire*.
[514] *Ibid*., CHABIN Marie-Anne. *Le Nouveau glossaire de l'archivage*, février 2010.

Politique d'archivage
Déclaration, signée par la direction générale d'une entreprise ou d'un organisme et opposable à l'ensemble des collaborateurs, énonçant les principes de gouvernance et d'action pour se conformer à l'environnement réglementaire, répondre au besoin de mémoire et anticiper le risque de ne pas archiver et conserver certains documents.[515]

Sauvegarde
Opération technique consistant à dupliquer des données ou des documents, et à les stocker dans un lieu distant, dans le but de prévenir une faille du système ou une disparition accidentelle des originaux. En cas de survenance d'un incident, les données font l'objet d'une restauration.[516]

Sciences de l'information (SI)
La discipline des Sciences de l'information est définie comme le « *champ de recherche scientifique traitant du problème de la communication des enregistrements du savoir parmi les humains, dans le contexte du besoin social, organisationnel et individuel pour l'usage de l'information* »[517].

Sciences de l'information et de la communication (SIC)
Les Sciences de l'information et de la communication (SIC) recouvrent particulièrement : A. Les études sur les notions d'information et de communication, sur leurs relations, sur la nature des phénomènes et des pratiques ainsi désignés, de même que les différentes approches scientifiques qui s'y appliquent. B. L'étude, d'une part, des processus, des productions et des usages de l'information et de la communication, d'autre part, de la conception et de la réception de celles-ci. Ainsi que l'étude des processus de médiation et de médiatisation. C. L'étude des acteurs, individuels et institutionnels, de l'information et de la communication, l'étude des professionnels (dont notamment les journalistes) et de leurs pratiques. D. L'étude de l'information, de son contenu, de ses systèmes sous l'angle des représentations, des significations ou des pratiques associées. E. L'étude des médias de communication et des industries culturelles sous leurs divers aspects. Le champ de la section est résolument interdisciplinaire. Les méthodes mises en œuvre par les études qui en relèvent peuvent être diverses mais chaque étude doit reposer sur une (des) méthodologie(s) bien identifiée(s). Spécificité de l'approche : Cette définition du champ doit être complétée par la spécificité de l'approche. Est donc du ressort de la 71e Section, l'étude des processus d'information ou de communication relevant d'actions contextualisées, finalisées, prenant appui sur des techniques, sur des dispositifs, et participant des médiations sociales et

[515] *Ibid.*, CHABIN Marie-Anne. *Le Nouveau glossaire de l'archivage*, février 2010.
[516] *Ibid*., CHABIN Marie-Anne. *Le Nouveau glossaire de l'archivage*, février 2010.
[517] *Op. cit*., note n°21, DESCHAMPS Jacqueline. *Science de l'Information : de la discipline à l'enseignement*. Paris : Archives contemporaines, 2010, p. 12. (coll. Savoirs francophones).

culturelles. Sont également pris en compte les travaux développant une approche communicationnelle de phénomènes eux-mêmes non communicationnels.[518]

Support

Elément matériel sur lequel est enregistrée l'information pour produire un document et qui sert à la fois à le transmettre et à le conserver.[519]

Système d'archivage électronique (SAE)

Un SAE se distingue mais est souvent étroitement lié à un système de gestion électronique de documents (GED) ou une application métier et les liens entre les différents systèmes présentent divers cas de figure, en fonction des logiciels utilisés et de l'environnement technique. Le système d'archivage électronique doit posséder au minimum des fonctionnalités concernant : la gestion du plan de classement et des règles de conservation/destruction ; la capture et la sécurité ; l'identification, recherche et restitution, sans oublier les métadonnées.[520]

Tradition orale

« *La somme des données, principalement sous forme orale, qu'une société juge essentielles, retient et codifie, afin d'en faciliter la mémorisation, et dont elle assure la diffusion aux générations présentes et à venir. Ces données comportent des connaissances et des us et coutumes (Habitudes, traditions) dans des domaines aussi divers que l'histoire (généalogies des grandes familles, alliances) ; les mythes et les textes sacrés (rites, prières et incantatoires)* »[521].

Valorisation du patrimoine

La valorisation du patrimoine « *répond à de multiples enjeux, d'ordre culturel, pédagogique, économique, touristique et social. La mise en valeur du patrimoine repose sur l'action d'accueil, d'encadrement et d'animation par divers agents du patrimoine tant institutionnels que bénévoles. Elle fait l'objet de diverses manifestations (journées du patrimoine, printemps des musées, rendez vous aux jardins...), qui répondent à l'intérêt du public* »[522].

Volumen

Depuis 2600 avant J.C. jusqu'en 650 après J.C., le Volumen, dont le nom est dérivé du verbe latin « volvere - rouler, dérouler », désigna la forme principale qu'a connue le livre dans l'Antiquité classique. Les Égyptiens, disposant de papyrus, une plante poussant dans le delta du Nil, développèrent l'ancêtre de nos livres actuels, le livre en rouleau.[523]

---

[518] Conseil national des universités. *Définition des Sciences de l'information et de la communication*. [En ligne] sur : http://www.cpcnu.fr/web/section-71. [Consulté le 02-04-2011].

[519] *Ibid*., CHABIN Marie-Anne. *Le Nouveau glossaire de l'archivage*, février 2010.

[520] *Ibid*.

[521] La tradition orale, modèle de culture. *La tradition orale, source de la littérature en Afrique*. Dakar : Nouvelles Editions Africaines, 1984, pp. 44-54.

[522] Vie publique.fr. [En ligne] sur : http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politique-patrimoine/valorisation/. [Consulté le 11-11-2012].

[523] RINCK F. *Méthodologie et expression*. Lyon 2 : ISPEF, [en ligne] sur : http://ispef.univ-lyon2.fr/IMG/pdf_Chap1-Approche_historique_Univers_de_l_ecrit.pdf; [Consulté le 01-08-2011].

INDEX

Abolition, 108
Actions culturelles, 252
Actions pédagogiques, 254
Administration coloniale, 189
Affaires du contentieux administratif, 12
Affaires politiques et administratives, 12
Africa Label Group, 168
Afrique, *10*, 169, 271
Afrique de l'Ouest, 106
Afrique Équatoriale Française, 163, 180
Afrique Occidentale Française, 20, 53, 72, 109, 163, 179
Afrique subsaharienne, 76
Agence Reuters, 68
Aix-en-Provence, 21
Algérie française, 180
Amérique, 107, 124
Amérique latine, 109, 158, 164, 271
Ancien Régime français, 143, 276
Antilles françaises, 158
Apartheid, 180
Archivage électronique, 66
Archival Information Package - AIP, 246
Archives, 12, 14, 20, 32, 33, 35, 38, 42, 58, 69, 76, 86, 114, 177, 250, 254, 260, 317
Archives administratives, 264
Archives audiovisuelles, 62, 63
Archives coloniales et de l'esclavage, 15, 92, 141, 175, 178, 187, 192, 197, 207, 212,
Archives d'Outre-mer à Aix-en-Provence, 163, 188, 190, 263
Archives de la Parole, 60
Archives départementales de la Côte-d'Or, 258
Archives départementales de la Guadeloupe, 272
Archives départementales de la Martinique, 272
Archives départementales et municipales, 273
Archives nationales du Cap-Vert, 160, 159
Archives municipales de Lyon, 253
Archives nationales d'Haïti, 161
Archives nationales du Mali, 158
Archives nationales du Sénégal, 52, 53, 112, 158, 159, 182, 184, 185, 186, 187, 190, 267
Archives numériques, 287
Archives orales, 59, 60
Archives patrimoniales, 183
Archiviste, 87, 187, 297, 300, 315
Archivistique, 177, 190, 192
Argentine, 28
Association des Archivistes Français, 88, 277
Association des professionnels de l'information et de la documentation (ADBS), 299
Audiovisual Archiving Philosophy Interest Network (AVAPIN), 62
Audit, 266, 267
BA Amadou Hampâté, 10
Bagnon, 74
Banque Numérique du Savoir d'Aquitaine (BNSA), 235
Bâtiment des archives nationales, 318
Bibliothécaire, 87, 297, 300, 315
Bibliothèques, 35, 36, 37, 45, 51, 56, 61, 76, 79, 81, 86, 91, 143, 231, 250, 292, 299
Bibliothèque nationale, 65, 253, 254, 303, 313
Bibliothèque nationale de France (BnF), 69, 155, 272
BIU (Bibliothèque interuniversitaire), 37
BONAPARTE Napoléon, 108
Bonne gouvernance, 267
BOUABRE Frédéric Bruly, 72, 73, 74
Brésil, 108
Buenos Aires, 28
Caleras, 28
Canne à sucre, 124
Captivité, 52, 113
Caraïbes, 76
Cayor, 111
Centre d'Accueil et de Recherche des Archives Nationales (CARAN), 271
Centre d'analyse stratégique (CAS), 257
Centre de documentation, 231, 303

Centre de Formation aux Carrières de l'Information (CEFOCI), 186
Centre des archives d'outre-mer (CAOM), 21, 162, 271
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), 166
CEP (Centres Educatifs du Patrimoine), 236
CESAIRE Aimé, 180
Chaîne archivistique, 318
Château de Versailles, 28
Chemin de fer de l'AOF, 12
Citoyenneté, 260, 261, 267
Civilisations, 118, 155, 156
Codex, 11, 47, 48
Collectivités territoriales, 310
Colonie du Sénégal, 115
Colonisation, 13, 16, 55, 99, 108, 109, 111, 114, 118, 123, 134, 149, 154, 156, 162, 163, 171, 175, 208, 318
Comissão Mixta Luso-Britânica, 160
Commémoration, 267
Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), 168
Communication, 187
Conditions d'accès, 205
Conseil international des archives (CIA), 202
Convention nationale française de 1794, 108
Culture, 89, 90, 94, 155, 156
Dakar-Saint-Louis, 54
Delta du Saloum, 30
Dématérialisation, 213, 217, 220
Départements et territoires d'Outre-mer, 158, 162
Descendants d'esclaves, 146, 269
Désherbage numérique, 292
Devoir de mémoire, 140, 145, 147
DIOP Lat Dior Ngoné Latyr, 111
Diplomatique, 177, 178
Direction des Archives de France, 78, 160, 220
Document, 9, 11, 12, 15, 38, 39, 41, 42, 44, 66, 87, 177, 179, 250
Document audiovisuel, 63, 64, 82
Document d'archives, 35, 116, 187, 193, 298, 318
Document numérique, 44, 199, 200, 217, 287
Document patrimonial, 40
Documentaliste, 87, 297, 300, 315
Documentologie, 38
Documents graphiques, 124
Documents numérisés, 204
Dossier d'archives, 203
Ecole de bibliothécaires, archivistes et documentalistes (EBAD), 185
Ecole des Sciences de l'Information (ESI) du Maroc, 186
Ecole Nationale d'Administration de l'université Nationale du Bénin, 186
Empire du Djolof, 188
ENS (Ecole normale supérieure), 37
Esclavage, 13, 16, 55, 99, 103, 104, 106, 108, 110, 112, 114, 118, 123, 134, 149, 152, 154, 156, 171, 175, 208, 318
Esclavage au Sénégal, 113
Esclavage et Captivité, 12
Esclave, 104, 106, 125, 129
Esclaves blancs, 102
Espaces publics numériques (EPN), 306
Etat civil, 263
Etats-Unis, 108
Europe, 107
Euroréférentiel, 299
Facebook, 293
Fleuve Sénégal, 103
Folksonomie, 247, 248
Fonds coloniaux et de l'esclavage, 185, 203
Fonds d'archives, 110, 115, 117, 177, 179, 185, 190, 192, 199, 202, 300
Fonds documentaires, 251
Fonds européen de développement (FED), 167
Fonds patrimoniaux, 35, 36, 55, 76
Fonds photographiques, 251
Foundiougne, 115
Fulani, 70
Généalogie, 273, 274, 277
Généalogistes, 288
Gestion électronique des documents (GED), 224
Gorée, 19
Gouronsi, 121
Gouvernement du Sénégal, 266

Gouvernement général de l'AOF, 112, 114, 191
Grande Bretagne, 108
Grande Muraille de Chine, 29
Gutenberg, 48
Hilary McDonald Beckles, 102
Histoire coloniale française, 122
Histoire de l'esclavage, 117
Histoire du colonialisme, 272
IFAN, *10*
IFLA, 71
Île de Gorée, 29, 179
Indigènes, 111
Inflation numérique, 297
Information documentaire, 298
Information-documentation, 89, 183, 185, 240, 297, 301, 321
Institut Fondamental d'Afrique Noire (IFAN), 72, 159
Institut national de l'audiovisuel (INA), 69
Instruments de recherches en ligne, 239
Instruments de recherches en ligne (IREL), 272
ISO 15489, 242
Journaux de bord, 105, 162
La Route de l'esclave, 166
Légifrance, 88
Législation française et sénégalaise sur les archives, 192
Législation mémorielle, 100, 133, 137, 138
Logiciel de recherche généalogique, 275
Loi mémorielle, 142, 145, 146, 147, 148
Loi Taubira du 29 janvier 2001, 138, 139, 149, 271
Maison des Archives nationales, 313
Mali et Mauritanie, 70
MANDELA Nelson, 180
Manuscrits de Tombouctou, 69, 143, 144, 167, 184
Manuscrits millénaires, 143
Mayombé, 125
MBACKE Cheikh Ahmadou Bamba, 190, 192
Médiathèques, 56
Médiation numérique, 14, 15, 16, 124, 234, 235, 236, 237, 240, 250, 255, 256, 268, 270, 295, 297, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 317, 320, 321
Médiation sociale, 269
Mémoire, 41, 65, 141, 156, 158, 267
Mémoire de l'esclavage, 147, 270
Mémoire digitale, 321
Mémoire documentaire, 270
Mémoire du monde, 34, 80, 164, 165, 166
Mémoire patrimoniale, 86, 94
Microfilmage, 274
Montevideo, 28
MoReq2 (Model Requirements for the Management of Electronic Records), 242
Mormons, 274
Moyen Niger, 121
Mulâtresse Solitude, 129
Musée de la Parole et du Geste, 60
Musée des civilisations noires, 313
Musées, 35
Nantes, 120
NASA, 68
Nation, 90
Négritude, 180
Niger, 31, 53, 69, 70, 103
Nil, 46
Norme générale et internationale de description archivistique, 202
Norme internationale sur les notices d'autorité utilisées pour les archives relatives aux collectivités, aux personnes ou aux familles, 202
Norme NF Z42-013, 242
NSA (National Security Agency), 294
Numérisation, 201, 213, 214, 215, 216, 217, 220, 221, 222, 227
OAIS-ISO 14721 ou Open Archival Information System, 244
Océan atlantique, 160
Océan indien, 160
Organisations non gouvernementales, 165
Papyrus, 50
Parc National du Niokolo Koba, 28
Parchemin, 47
Patrimoine, 8, 9, 11, 14, 16, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 31, 34, 36, 37, 38, 41, 42, 43, 45, 46, 50, 55, 56, 57, 60, 63, 65, 69, 70, 74, 75, 78, 87, 89, 91, 92, 95, 136, 137, 158, 175, 181, 182, 203, 231, 234, 271, 287, 302, 313
Patrimoine archéologique, 28

Patrimoine colonial et de l'esclavage, 133, 142, 156, 164, 167, 175, 181, 182, 184, 192, 195, 207, 319
Patrimoine culturel, 31, 92
Patrimoine documentaire, 55, 86, 100, 154, 227, 250, 251, 253, 258, 315, 316, 317, 318
Patrimoine industriel, 28
Patrimoine maritime, 28
Patrimoine naturel, 28
Patrimoine numérique, 67
Patrimonialisation, 133, 134, 135, 136, 137, 139, 140, 142, 144, 147, 148, 152
PEB (Prêt entre bibliothèques), 234
Peulhs, 114
Picasso, 181
Pierrefitte-sur-Seine, 318
Politique d'acquisition, 303
Politiques culturelles, 309, 311, 313, 314
Portail International des Archives Francophones, 59
Pyramides de l'Egypte, 29
Recherche généalogique, 276
Région Rhône-Alpes, 36
Registres paroissiaux, 262
Révolution française, 19, 23, 137, 192
Royaume du Bénin, 103
Sahara, 69
Sciences de l'information (SI), 317
Sciences de l'information et de la communication (SIC), 317
SCHOELCHER Victor, 128
Sénégal, 106, 313
Sénégambie, 52
SENGHOR Léopold Sédar, 62, 180
Sept merveilles culturelles de Dakar, 313
Service d'archives, 61, 79, 91, 231, 253, 293, 303
Service interministériel des archives de France (SIAF), 78, 220
Services éducatifs, 250
Signares, 179
Songhaï, 103
Sources complémentaires, 205
Standard d'échange DGME-DAF, 247
Support du document, 44
Support numérique, 67
Support papier, 78
Supports technologiques, 43
Système d'archivage électronique (SAE), 88
Technologies de l'information et de la communication (TIC), 255, 310
Thésaurus, 206, 210
Thiès, 114
Tombouctou, 69, 70, 143
Tour Eiffel, 29
Tradition orale, 24, 62, 71, 72
Traite des esclaves, 162
Traite négrière, 106, 108, 120, 122, 142, 143, 145, 146, 151, 152, 163, 164
Tribunaux judiciaires, 12
Twitter, 293
Unesco, 26, 70, 121, 164, 165, 169
Union africaine, 168
Union africaine (UA), 168
Union européenne (UE, 169
Université Cheikh Anta Diop de Dakar, 185
Usager, 16, 200, 208, 227, 233, 254, 275, 277, 292, 302, 315, 321
Valorisation, 315, 316
Versement d'archives, 87, 88
Vitrine des archives, 238
Volumen, 11, 45, 46, 47, 48
Voyages d'esclaves, 101
Waalo, du Cayor, du Baol, du Sine et du Saloum, 188
William Ponty, 159
Wolofs, 106, 114
World Wide Web, 253
Yorubas, 104
Zépréguhé, 72

ANNEXES

Annexe 1

Document numérisé du questionnaire (plus réponses) que le Gouvernement général de l'AOF envoya après l'abolition de l'esclavage à certaines provinces « Sérères » sénégalaises pour mener une enquête sur les familles d'anciens rois qui pratiquèrent encore la captivité.

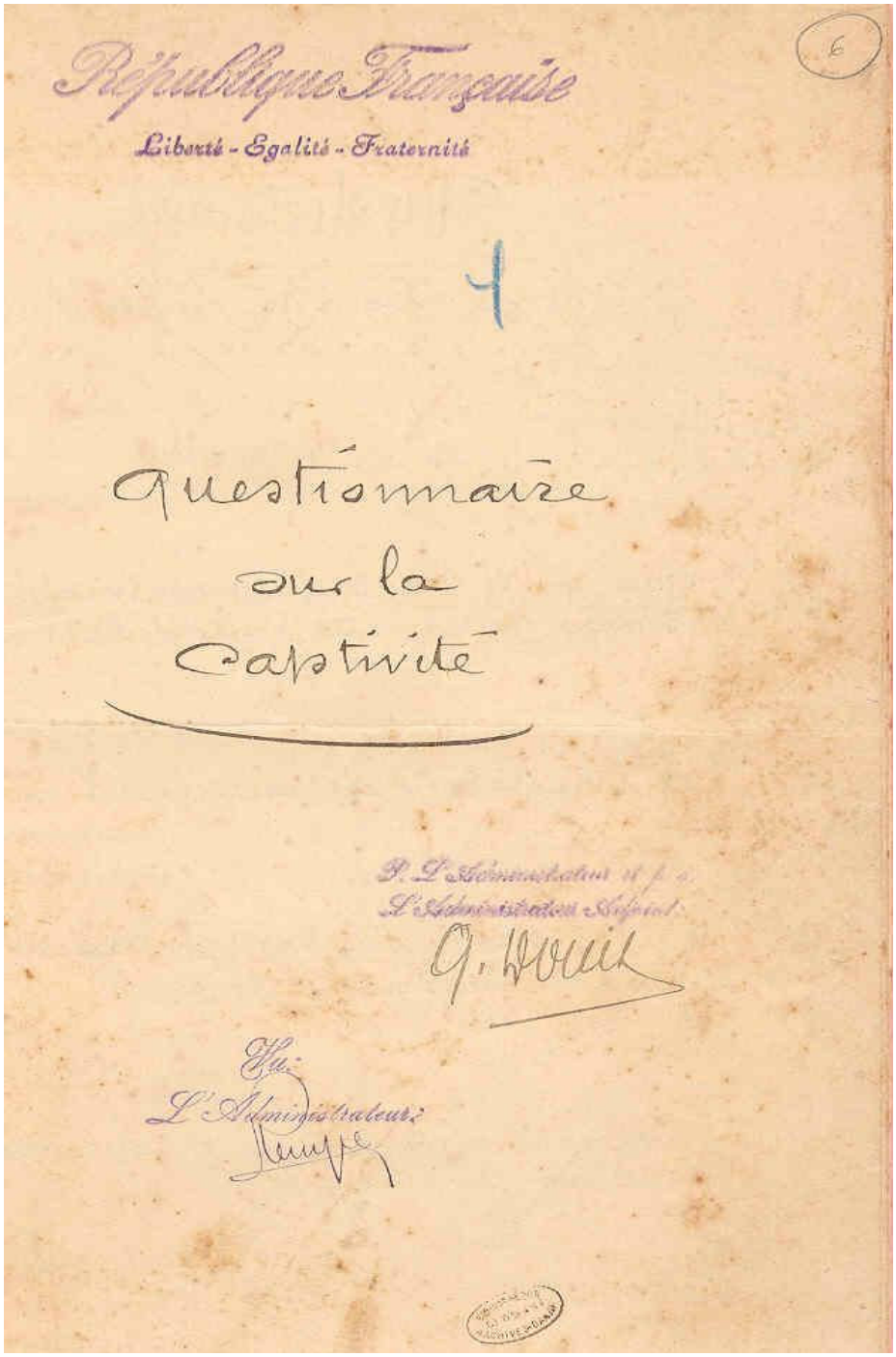
République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

1

Questionnaire sur la Captivité

P. L'Administrateur et p. o.
L'Administrateur Adjoint

Vu:
L'Administrateur:

Questionnaire

1° L'état de captivité existe-t-il dans les Provinces Sérères ?

2° Quel est le nombre approximatif d'individus placés dans cette condition ?

3° Quelle est leur répartition ?

4° Y a-t-il encore des vestiges de la traite dans les provinces Sérère ?

5° Avez vous connaissance d'opérations clandestines de ce genre ?

Réponses

1° Oui, l'état de captivité existe dans les Provinces Sérères; mais dans les races Volof, Peulh et Toucouleur seulement établies dans ces Provinces Elle n'existe point dans la race Sérère.

2° Le nombre approximatif d'individus placés dans cette condition est 745

3° Hommes 424
femmes 259
enfants 62

4° Non, il n'y en a point

5° Non, je n'en ai point

6° Quelles mesures sont en pareil cas ordonnées et prises contre les coupables ?
Par quelle autorité ?

7° Comment devient-on captif ?

8° Y a t'il des captifs volontaires ?
à temps ?
pour dettes par exemple ?

9° Y a t'il différentes catégories de captifs et si oui quelles sont elles ?

6° Aucune, et cela parce qu'il n'y a pas des opérations clandestines de ce genre dans les Provinces Sérères

7° C'est à la suite d'une guerre qu'on devient captif. A proprement parlé, un captif n'est qu'un prisonnier de guerre fait, au moment du différend existant entre deux puissances, par un des combattants du camp vainqueur. Ce combattant le garde pour lui-même ou le vend ou bien encore il en fait cadeau à qui il veut

8° Non, il n'y a pas dans les Provinces Sérères des captifs ni volontaires, ni à temps, ni pour dettes

9° Oui, il y a différentes catégories de captifs:
1° Captifs dits de cases 2° Captifs dits Saions

10° Quelles sont leurs différences essentielles ?

11° Quelles sont dans ces diverses catégories les rapports entre maîtres et captifs, les obligations, les droits et les garanties de chacun d'eux ?

12° À quel traitement sont ordinairement soumis les captifs ?

13° À quels travaux sont-ils de préférence employés ? Quel genre de rémunération reçoivent-ils ?

14° Quelle est la condition de la famille d'un captif ? Les enfants suivent-ils la condition des parents ?

15° Un captif peut-il acquérir, posséder ? Est-il apte à succéder et à tester ? Peut-il se marier à son gré ?

13° Les hommes, aux travaux des champs
Les femmes aux soins du ménage
Ils ne reçoivent aucune rénumération pécuniaire; mais ils ont la liberté de cultiver pour leur propre compte. Ils sont toujours à la charge de leurs maîtres alors même qu'ils ne travaillent pas pour leurs maîtres
Le matin, ils travaillent, au champ, pendant l'hivernage,
pour ~~leurs maîtres~~ eux-mêmes de 6h à 8h
pour leurs maîtres de 8h à 12h
Le soir pour leurs maîtres
pour eux-mêmes de 1h à 6h

14° La famille d'un captif est considérée par le maître du captif comme membre de sa famille à lui le maître

15° Un captif peut acquérir, posséder. Il est habile à succéder mais non à tester. car il n'y a que son fils qui puisse lui hériter et s'il n'a pas de fils ses biens reviennent à son maître
Il peut se marier à son gré

16° Dans quelles circonstances et dans quelles conditions un captif ou une captive peuvent-ils recouvrer la liberté ?

17° Les captifs dans votre circonscription semblent-ils désireux de recouvrer leur liberté ?

18° Quelle situation est faite au captif libéré, à la captive ? aux mineurs ? à la famille des libérés ?

16° Un captif ou une captive peuvent recouvrer la liberté, à n'importe quel moment en se rachetant

17° Ils ne le montrent pas, et ne font aucune tentative dans ce but

18° Un captif libéré se fait sa situation lui-même Il y en est de même pour la captive, les mineurs etc

19° Existe t'il dans les provinces Séréres des villages de liberté ?
Comment fonctionnent-ils ?
Quelle en est la population ?

20° Par quels moyens pourrait-on arriver à supprimer complètement la condition de captif et à assurer le sort des libérés tout en sauvegardant dans la mesure du possible les intérêts des maîtres et en évitant les perturbations trop brusques à l'état social actuel ?

19° Non, il n'existe pas des villages de liberté dans les Provinces Sérères

20° On pourrait arriver à supprimer la condition de captif etc, par le rachat en fixant le taux du rachat comme suit :

Homme	250 francs
Femme	500 francs
Enfant	200 francs
Vieuxe ou vieille	100 francs

Annexe 2

_____

Fiche descriptive vierge ISAD (G)

Champs descriptifs	**Fonds d'archives coloniales et de l'esclavage**
Identification	
Contexte	
Contenu	
Conditions d'accès	
Sources complémentaires	
Notes	

Fiche descriptive renseignée ISAD (G)

Champs descriptifs ISAD (G)	**Fonds d'archives coloniales et de l'esclavage**
Identification	Sous-séries K18 : questionnaire envoyé par le Gouvernement général de l'AOF aux provinces « Sérères » sénégalaises –, 1903.
Contexte	Domination coloniale de l'empire français sur le Sénégal.
Contenu	Vingt questions du Gouverneur général de l'AOF pour enquêter sur les familles d'anciens rois qui pratiquèrent encore la captivité en pays Sérère.
Conditions d'accès	Documents déclassifiés : accès libre
Sources complémentaires	Microfilms conservés aux Archives nationales d'outre-mer d'Aix-en-Provence.
Notes	Conditions de conservation peu satisfaisantes.

Annexe 3

Thésaurus pour l'indexation des archives locales[524].

TG Terme générique
} relation hiérarchique
TS Terme spécifique

TA Terme associé = relation d'association

EM Employer
} relation de synonymie
EP Employé pour

COLONIALISME
TG MOUVEMENT POLITIQUE ET SOCIÉTAL
TA COLONIE

COLONIE
TG RELATIONS INTERNATIONALES
TA COLONIALISME

COLONISATION
TG COLONIE

Colonie de vacances
EM CENTRE DE VACANCES

ESCLAVAGE
TG CONDITION SOCIALE

[524] Archives de France. *Thésaurus pour la description et l'indexation des archives locales anciennes, modernes et contemporaines*. [En ligne] sur : http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/thesaurus/en-savoir-plus.html. [Consulté le 07-10-2012].

Annexe 4

Scanner de numérisation DR-7550C.

Annexe 5

Scanner de numérisation DR-5010C.

Annexe 6

Questionnaire sur la médiation numérique

Dans le cadre de mes travaux de recherches doctorales, je mène une enquête sur l'évaluation de l'existence et de l'utilisation des outils de gestion et d'accès numériques à l'information documentaire au niveau des institutions de gestion du patrimoine documentaire.
Je voudrais vous soumettre le questionnaire, ci-dessous, pour évaluer la disponibilité, dans vos services, des fonds numériques, des logiciels et d'autres applications informatiques permettant d'effectuer des recherches dans les fonds documentaires et leur pourcentage d'utilisation par les usagers.

1. Quelle est la spécialité de votre institution documentaire ?

- ☐ Est-ce un service d'Archives ?
- ☐ Est-ce une Bibliothèque ?
- ☐ Est-ce un Centre de Documentation ?
- ☐ Autres

2. Votre institution documentaire conserve-t-elle des fonds de documents numériques ?

- ☐ OUI
- ☐ NON

SI OUI
Quelle est la volumétrie de ces fonds en mètres linéaires ou en méga ou giga octets dans le volume total des fonds documentaires ?

- ○ 1 à 200 GO
- ○ 200 à 400 GO
- ○ 400 à 600 GO
- ○ 600 à 800 GO
- ○ 800 à 1000 GO

- ○ 1000 GO et plus
- ○ 1% à 100%
- ○ Autre : _____

Quel est leur pourcentage d'utilisation par les usagers ?

- ○ 1% à 100%
- ○ Aucune idée
- ○ Autre : _____

Quel genre de public utilise souvent ces fonds numériques ?

- ○ Chercheurs
- ○ Enseignants
- ○ Etudiants
- ○ Généalogistes
- ○ Professionnels
- ○ Personnels internes
- ○ Erudits locaux
- ○ Autre : _____

3. Votre institution documentaire dispose-t-elle des logiciels de gestion et de recherche documentaires ?

- ☐ OUI
- ☐ NON

SI OUI

Quels sont ces logiciels ?

- ABCD WINISIS
- PMB
- ALOES
- ARCHINOE
- Avenio
- Gaia
- DOCUBASE
- Advance
- Ajaris d'Orkis
- Alexandrie
- Damaris global solution
- Mezzoteam
- Sidoca
- CD / ISIS et D-base
- Autre :

Ces logiciels sont-ils libres de droit ou protégés par des licences d'utilisation ?

- OUI
- NON
- Autre :

Ces logiciels sont-ils faciles d'utilisation ?

- OUI
- NON
- Autre :

Quel est le pourcentage des usagers utilisant ces logiciels pour leurs recherches ?

- 1% à 100%
- Autre :

Si NON

Est-ce pour des raisons de budget ?

- OUI
- NON
- Autre :

4. Si votre établissement n'est pas équipé d'outils et de matériels de gestion et de recherche de documents numériques, souhaiteriez-vous qu'il le soit et avec quel matériel ?

- OUI
- NON

5. Qu'attendez-vous de la numérisation ?

Est-ce pour la préservation et la pérennité des documents ?

- OUI
- NON
- Autre :

Est-ce pour une meilleure connaissance de la structure et de son patrimoine ?

- ○ OUI
- ○ NON
- ○ Autre : [ ]

Est-ce pour un accès plus facile de tous aux documents ?

- ○ OUI
- ○ NON
- ○ Autre : [ ]

Est-ce pour aider à la recherche généalogique ?

- ○ OUI
- ○ NON
- ○ Autre : [ ]

[Envoyer]

Copies d'écrans du questionnaire sur la médiation numérique

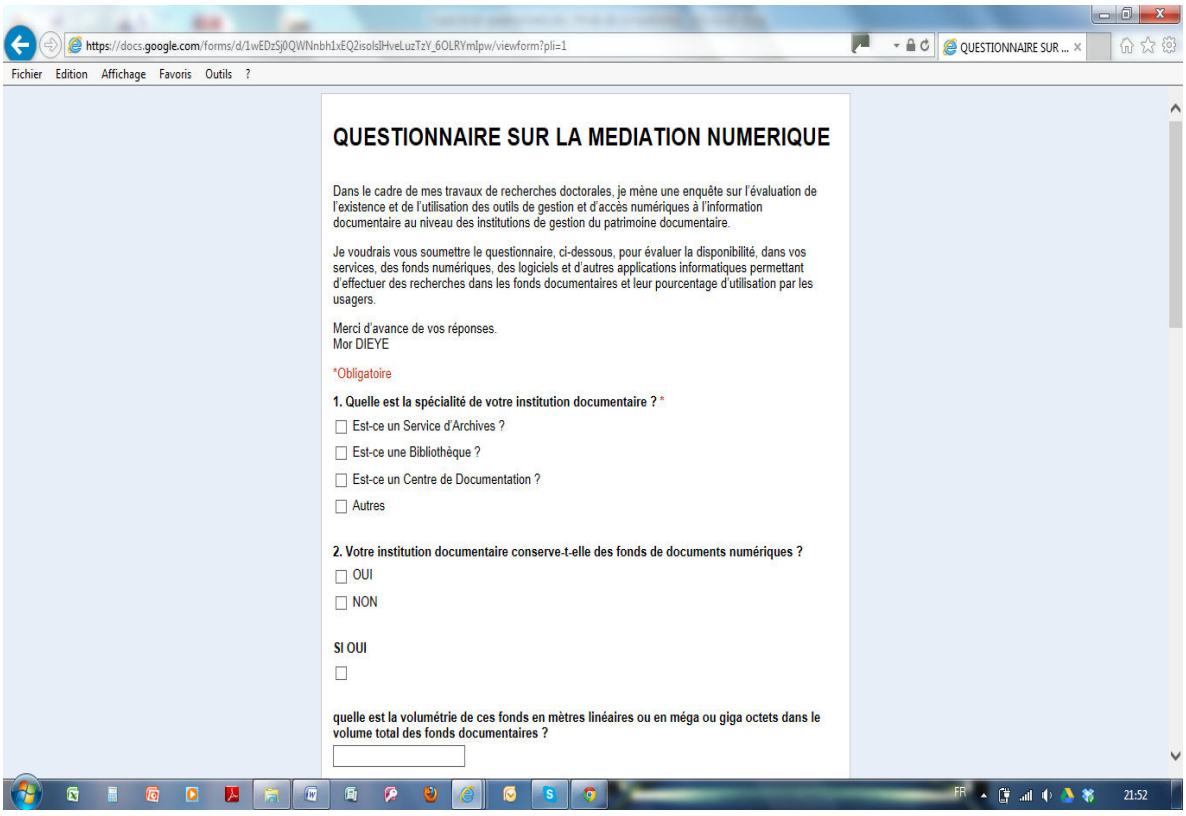

https://docs.google.com/forms/d/1wEDzSj0QWNnbh1xEQ2isoIsIHveLuzTzY_6OLRYmIpw/viewform?pli=1

Fichier Edition Affichage Favoris Outils ?

QUESTIONNAIRE SUR LA MEDIATION NUMERIQUE

Dans le cadre de mes travaux de recherches doctorales, je mène une enquête sur l'évaluation de l'existence et de l'utilisation des outils de gestion et d'accès numériques à l'information documentaire au niveau des institutions de gestion du patrimoine documentaire.

Je voudrais vous soumettre le questionnaire, ci-dessous, pour évaluer la disponibilité, dans vos services, des fonds numériques, des logiciels et d'autres applications informatiques permettant d'effectuer des recherches dans les fonds documentaires et leur pourcentage d'utilisation par les usagers.

Merci d'avance de vos réponses.
Mor DIEYE

*Obligatoire

1. Quelle est la spécialité de votre institution documentaire ? *

- ☐ Est-ce un Service d'Archives ?
- ☐ Est-ce une Bibliothèque ?
- ☐ Est-ce un Centre de Documentation ?
- ☐ Autres

2. Votre institution documentaire conserve-t-elle des fonds de documents numériques ?

- ☐ OUI
- ☐ NON

SI OUI

☐

quelle est la volumétrie de ces fonds en mètres linéaires ou en méga ou giga octets dans le volume total des fonds documentaires ?

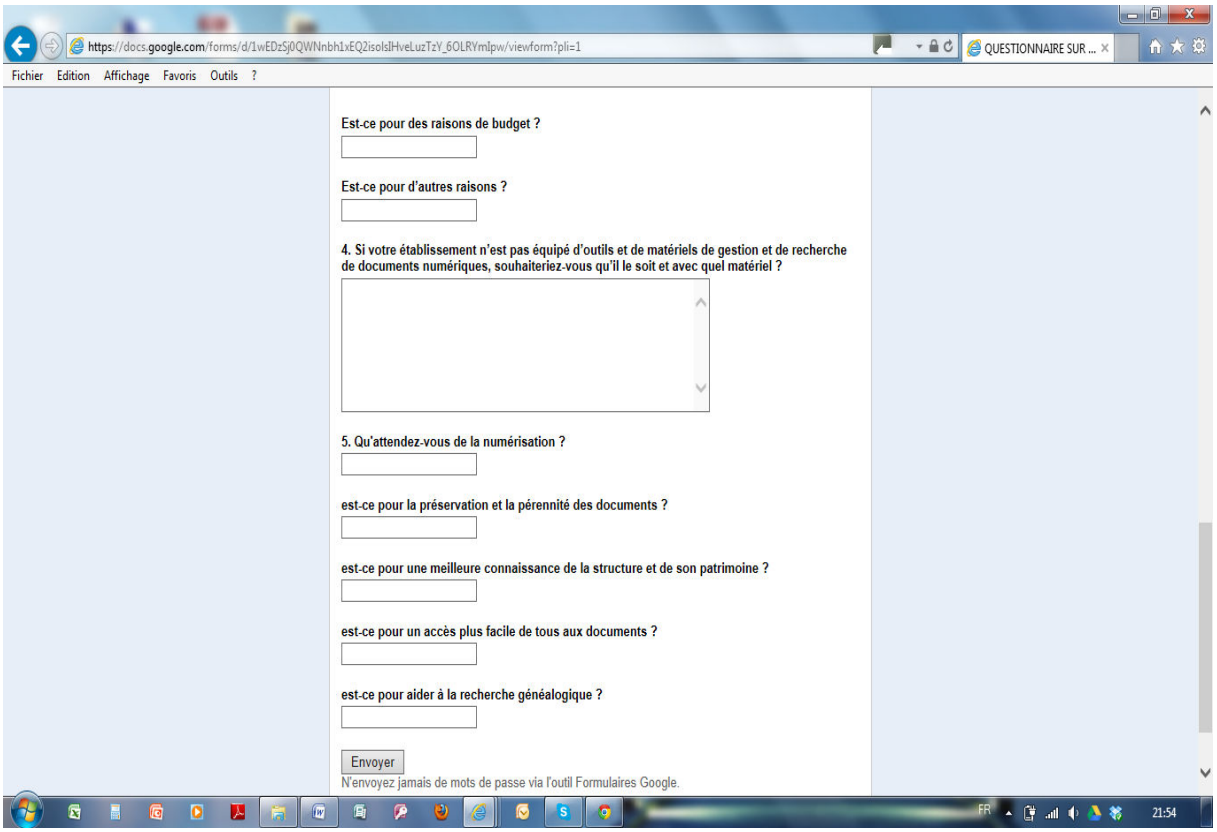

https://docs.google.com/forms/d/1wEDzSj0QWNnbh1xEQ2isoIsIHveLuzTzY_6OLRYmIpw/viewform?pli=1

Fichier Edition Affichage Favoris Outils ?

Est-ce pour des raisons de budget ?

Est-ce pour d'autres raisons ?

4. Si votre établissement n'est pas équipé d'outils et de matériels de gestion et de recherche de documents numériques, souhaiteriez-vous qu'il le soit et avec quel matériel ?

5. Qu'attendez-vous de la numérisation ?

est-ce pour la préservation et la pérennité des documents ?

est-ce pour une meilleure connaissance de la structure et de son patrimoine ?

est-ce pour un accès plus facile de tous aux documents ?

est-ce pour aider à la recherche généalogique ?

Envoyer

N'envoyez jamais de mots de passe via l'outil Formulaires Google.

TABLE DES MATIERES [document actif]

REMERCIEMENTS 4

DEDICACES 5

SOMMAIRE 6

INTRODUCTION GENERALE 8

PARTIE I. NOTIONS DE PATRIMOINE ET DE PATRIMOINE DOCUMENTAIRE : EVOLUTION ET TRANSFORMATION 17

Chapitre 1. Patrimoine : des patrimoines et des définitions 22
1.1. Évolution et élargissement du concept 22
1.2. Définitions du patrimoine 24
1.3. Champ et typologies du patrimoine général 26

Chapitre 2. Patrimoine documentaire 35
2.1. Le document et sa fonction de mémorisation du patrimoine 37
2.2. Les types de supports du patrimoine documentaire : bref historique 42
2.2.1. Du volumen (rouleau) au numérique 44
2.2.2. Patrimoine écrit et graphique 49
2.3. Champ et typologies du patrimoine documentaire 52
2.3.1. Généralités : séries et collections 52
2.3.2. Patrimoine oral et audiovisuel 57
2.3.2.1. Patrimoine oral 58
2.3.2.2. Patrimoine audiovisuel 62
2.4. Supports numériques 65
2.5. Exemples de patrimoines documentaires et questions de conservation 69
2.5.1. Champ de la tradition manuscrite : actualité d'un problème de sauvegarde 69
2.5.2. Champ de la tradition orale 70
2.5.3. Frédéric Bruly Bouabré ou le Champollion africain 72
2.5.4. Patrimoine urbain 74
2.6. Conservation : milieu tempéré et milieu tropical 75
2.6.1. Le papier : importance et précautions de conservation 78
2.6.2. Le document audiovisuel 81

Chapitre 3. Patrimoine : moyen de construction d'une culture 85
3.1. Le document et sa fonction de création et d'organisation du patrimoine 85
3.2. Héritage, identité et culture 88

PARTIE II. HISTOIRE COLONIALE ET DE L'ESCLAVAGE : ENTRE PATRIMONIALISATION ET LEGISLATION MEMORIELLE 96

Chapitre 1. Rappel historique des activités de l'esclavage et de la colonisation 100
1.1. Rappel des périodes les plus marquantes 100
1.1.1. Esclavage 100
1.1.2. Colonisation 107
1.2. Récits des sources d'archives 110
1.3. Récits des monographies 116
1.4. Récits des sources graphiques et figurées 121

Chapitre 2. Regards croisés entre partisans de la patrimonialisation et de la législation mémorielle de l'histoire coloniale et de l'esclavage 131
2.1. Définition de la patrimonialisation et de la législation mémorielle 131
2.2. Regards des partisans de la patrimonialisation 137
2.3. Regards des partisans de la législation mémorielle 142
2.4. Tentatives d'un consensus entre les deux positions (patrimonialisation et législation mémorielle) 146

Chapitre 3. Un patrimoine à vocation plutôt culturelle, universelle et consensuelle 152
3.1. Le rôle culturel et pédagogique du patrimoine documentaire colonial et de l'esclavage ... 152
3.2. Le caractère universel du patrimoine documentaire colonial et de l'esclavage 156
3.3. La mission des organismes internationaux à vocation culturelle (exemple de l'UNESCO) 161
3.4. Le rôle que devraient jouer les organismes culturels et éducatifs africains dans la valorisation du patrimoine documentaire colonial et de l'esclavage 165

PARTIE III. NUMERISATION : MOYEN DE PRESERVATION ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE DOCUMENTAIRE COLONIAL ET DE L'ESCLAVAGE 170

Chapitre 1. Définition des critères de choix des documents à numériser et des questions législatives 174
1.1. Evaluation de la valeur historique et informative 174
1.2. Evaluation des menaces de dégradation liées aux conditions de conservation des documents d'archives 178
1.3. Etude des conditions d'accès et de la communication des informations 184
1.4. Préconisations de la législation sur les archives 189

Chapitre 2. Gestion de projet de numérisation et définition de la chaîne documentaire 195
2.1. Définition des objectifs et élaboration du cahier des charges 195
2.2. Définition des champs et critères de description des documents numériques 199
2.3. Elaboration théorique d'un modèle de thésaurus documentaire 203
2.4. Pilotage et reporting 208

Chapitre 3. Choix du matériel de numérisation, mise en œuvre opérationnelle et moyen de mise à disposition au public 210
3.1. Critères de choix des scanners de numérisation 210
3.2. Critères de choix des logiciels de traitement documentaire des documents numérisés 214
3.3. Procédures opérationnelles de dématérialisation des documents d'archives 217
3.4. Base de données, site web et serveur de sauvegarde : moyens d'accès et de sauvegarde du patrimoine numérique colonial et de l'esclavage 220

PARTIE IV. PATRIMOINE DOCUMENTAIRE ET MEDIATION NUMERIQUE. 226

Chapitre I. Enjeux documentaires, culturels et sociaux de la médiation numérique 229
1.1. L'impact de la médiation numérique dans la gestion et le traitement des contenus documentaires 229
1.2. Les normes de description documentaire des nouveaux supports 238
1.2.1. Évolution des normes de description des documents numériques 239
1.2.2. La Folksonomie 244
1.3. Enjeux culturels : l'exemple des actions pédagogiques et des expositions des services d'archives et bibliothèques 247
1.3.1. Le document et sa fonction de transmission : des archives à la médiation du patrimoine 247

Chapitre 2. Evaluation des besoins des usagers en matière d'information numérique 257
2.1. Les archives au service du citoyen 257

2.1.1. Enjeux sociaux : l'exemple d'un besoin de retour des descendants d'esclaves sur les itinéraires historiques de leurs ancêtres à travers les fonds d'archives 265
2.1.2. La généalogie et l'utilisation des outils numériques 269
2.2. Un questionnaire d'enquête sur l'utilisation des outils numériques dans les institutions de gestion du patrimoine 273
2.3. Analyse des résultats 278

Chapitre 3. Accès au patrimoine et conditions documentaires 289
3.1. Quel patrimoine documentaire pour le public face à l'inflation du document numérique ? 289
3.2. Médiation numérique et avenir des métiers en information-documentation 294
3.3. Moyens de la médiation numérique 298
3.4. Impact des politiques culturelles sur la médiation numérique 306

CONCLUSION GENERALE 314

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SOURCES 319

GLOSSAIRE 355

INDEX 362

ANNEXES 366

TABLE DES MATIERES 387